R

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco07soci

LIBRARY
Michigan State
University

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Henuyer et Turpin, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME SEPTIÈME.

(Décembre 1843 à Mars 1844.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
GALERIE DE LA BOURSE, 5, PANORAMAS.

1844

HB
3
J8
ser 1
t.7

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION A LA TROISIÈME ANNÉE.

COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF.

Le *Journal des Économistes* vient d'accomplir sa deuxième année. Le rang qu'à son début il espérait prendre dans la presse périodique sérieuse lui est désormais assigné. Il a tenu les promesses de l'introduction adressée à ses lecteurs dans le premier cahier. Il s'est mêlé à toutes les discussions qui ont agité le pays et les Chambres. Il a le droit de réclamer sa part d'influence dans la solution des grandes questions économiques. Sa récompense est dans l'autorité qu'il a acquise.

Depuis un siècle la France recherche avec ardeur l'amélioration du sort du plus grand nombre, but de la science des économistes. Deux révolutions radicales ont préparé les voies, et les plus grands événements politiques, la guerre, la conquête, l'envahissement du territoire, le retour des gouvernants vers les anciennes traditions administratives, n'ont pas été assez puissants pour détourner la nation de sa marche.

Après chacune des grandes luttes que la France a soutenues, de remarquables travaux ont surgi, qui sont venus attester que les esprits sérieux n'avaient pas perdu de vue la tâche qu'il s'agissait d'accomplir, et l'énergie de l'expression se ressentit alors de l'entraînement général.

La régénération de la société française avait été préparée par les économistes. Ils avaient tant de fois, et sous le régime du bon plaisir, si hautement répété que la liberté est l'âme du travail utile, que tout le monde enfin les avait compris. Tous à l'envi cherchèrent à s'assurer cette liberté. L'édifice des anciens règlements s'écroula. Des bases furent posées; la liberté du travail fut proclamée, et, comme conséquence inévitable, le travail fut honoré. L'Empire s'établit : il n'avait

plus besoin des idées, il leur fit la guerre. Sa tâche fut de mettre de l'ordre dans les immenses faits accomplis.

Cependant l'éducation économique des peuples n'était point achevée. Les anciennes traditions osèrent se produire. Des hommes superficiels et orgueilleux tentèrent de nouveau de soumettre à de capricieuses règles la production de la richesse. On posa partout des limites au travail. On mit des entraves à la production de la richesse. Les efforts des travailleurs furent calomniés; leur émancipation portait ombrage. Le génie de la création, la puissance de l'homme sur la matière fut soumise à des restrictions, à des lois destinées à varier sans cesse, et sans les précautions de la politique, c'en était fait de la liberté du travail!

Ce fut à cette époque que l'illustre J. B. Say écrivit son livre. Plus tard il professa ses doctrines, et réagit avec éclat contre ce retour à l'erreur. C'est contre les derniers efforts de ces infatigables rétrogrades que s'est levé le *Journal des Économistes*.

Sa tâche est grande encore et multiple. Notre introduction a développé ce qu'elle doit être. Combattre les fausses doctrines, toutes parées qu'elles sont du voile de la philanthropie et de l'amour des classes pauvres, amour qui ne saurait aujourd'hui constituer le privilége d'aucune école; démasquer l'intérêt privé couvert du manteau de l'intérêt général; suivre pas à pas l'administration dans ses actes, le pays, le monde entier dans leurs progrès; faire descendre la science dans les faits; discuter au point de vue pratique toutes les questions à l'ordre du jour, sans toutefois oublier jamais le principe théorique; préparer des matériaux pour toutes les lois, pour toutes les grandes mesures sociales, voilà la mission du *Journal des Economistes*. Sa collection constate qu'il l'a remplie avec ferveur.

Au milieu de l'éparpillement des idées et des croyances, dans un temps où, comme le disait notre introduction, on compte vingt généraux pour un soldat, où l'orgueil insensé des uns n'est comparable qu'à la timide incertitude des autres, ce n'était pas une chose facile que de réunir quelques hommes disposés à attaquer de front, et souvent au prix de quelque popularité, toutes les erreurs de la multitude, tous les rêves dorés enfants des vagues pensées, tous les contrats sociaux des mille réformateurs modernes.

Cette réunion s'est accomplie cependant. Émus du sort qui menaçait l'économie politique, des hommes élevés à l'école des grands maîtres se sont groupés au sanctuaire de la science. Par quelque chemin qu'ils y fussent arrivés, ils reconnurent que leurs vues et leurs tendances étaient les mêmes, l'amélioration du sort du plus grand nombre. — Ils se sont mis hardiment à la tâche, et si, dans le langage serré et technique des uns, et l'abondance chaleureuse des autres, les esprits superficiels ont cru voir des contradictions, ces anomalies ne sont qu'apparentes, et, dans tous les Mémoires de ce recueil, les plus

saines vérités de l'économie politique n'ont pas un instant cessé d'être respectées.

Et pourtant mille questions diverses ont été traitées dans ce journal. La liberté de travailler et de produire a été défendue avec énergie. Le projet d'union avec la Belgique, l'association douanière de l'Allemagne, l'association du Midi, ont maintes fois fourni au journal l'occasion de défendre les principes de la liberté des échanges, que des articles *ex professo* sur le régime protecteur ont développés.

Les intérêts agricoles, si respectables, ont été défendus par la question des vignobles, celle des défrichements de forêts, celle des bestiaux et des droits d'entrée dans les villes, celle des sucres, dont le journal a présenté la solution adoptée plus tard par les Chambres. Une notice statistique détaillée sur le blé a complété la série des articles relatifs à l'agriculture.

Les voies de communication n'ont point été négligées. La grande lutte de l'État et des compagnies, dans la question des chemins de fer, a plusieurs fois offert l'occasion d'appliquer les vues émises dans un article spécial sur la centralisation et les dangers de ses écarts.

La question coloniale a eu son ample part dans le *Journal des Économistes*. L'émancipation des esclaves, le droit de visite, le monopole des gommes, l'occupation des îles Marquises, quelques notes sur la Polynésie, le compte-rendu des derniers événements de la Guadeloupe, et à cette occasion l'histoire de la colonie et son avenir, ont prouvé que le journal n'accepte pas dans tout son rigorisme impitoyable cette dure mais profonde sentence : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe. »

L'état précaire du travail n'a pu échapper aux investigations du *Journal des Économistes*. Tout en condamnant les inapplicables remèdes que quelques hommes plus généreux qu'instruits proposent, il n'a pu méconnaître le fait de la misère. Il a démontré, par une analyse rapide des mille lois rendues en Angleterre pour la régularisation des salaires, qu'aucun des remèdes proposés aujourd'hui n'est nouveau, que toutes les idées dites modernes ont été tour à tour appliquées, et une suite d'articles intitulés *Travail et charité* a eu pour but de signaler les faits et de garantir l'avenir des malheurs du présent et des erreurs passées qui les ont causés. Un travail considérable sur les anciennes corporations est venu compléter les preuves déjà données de l'impuissance des règlements.

Les questions financières ont eu leur tour. La loi sur la refonte des monnaies a été discutée avec maturité ; les mesures financières de sir Robert Peel ont été exposées avec clarté ; l'examen comparatif des budgets de 1830 et de 1843 vient de compléter cette série.

La morale économique n'a pas non plus été négligée. De nombreux articles sur le travail des enfants dans les manufactures, sur les pensions de retraite des fonctionnaires civils, sur les monts-de-piété, sur

l'exercice de la charité, sur les colonies de Mettray et d'Ostwald, sur la polygamie musulmane et ses effets économiques, ont pris place dans ce recueil. L'enseignement professionnel, l'enseignement secondaire, ont fourni des pages nombreuses à notre collection. Des lettres sur le régime pénitentiaire exposent aux lecteurs l'état actuel de la question dans tous les pays de l'Europe et du Nouveau-Monde.

Les postes, leur réforme probable, les patentes et l'avenir de cet impôt, ont eu leur tour. Une suite d'articles sur les intérêts municipaux, des comptes-rendus des travaux des conseils généraux, initient le lecteur au mécanisme de nos lois actuelles, aux devoirs des citoyens envers la communauté ; c'est la vie publique à son origine : il serait à souhaiter qu'elle fût plus souvent prise au sérieux.

Ces travaux originaux et bien d'autres qui remplissent les six volumes de la collection n'ont pas empêché que le journal ne rendît compte des ouvrages les plus importants qui ont paru dans les matières qui l'occupent. Cette partie critique recevra à l'avenir de notables développements.

Des bulletins spéciaux tiennent le lecteur au courant des faits saillants d'économie industrielle et pratique. Une bibliographie choisie complète ces additions à la collaboration originale.

L'Institut, qui fournit à notre recueil un grand nombre de ses meilleurs Mémoires, devait y avoir le droit de bourgeoisie. Depuis quelques mois, le compte-rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques a été ajouté à notre rédaction. Cette Académie comprend sa haute mission. Régularisatrice des travaux, directrice des efforts des penseurs, son opinion est d'un grand poids dans le domaine de la science économique. Nous la voyons avec plaisir descendre aussi dans le domaine des faits, et nous aimons à constater cette tendance utilitaire.

Il appartenait au *Journal des Économistes* d'honorer la mémoire des hommes enlevés à la science. L'illustre Sismondi a trouvé parmi nos collaborateurs un appréciateur éclairé de ses œuvres, et Buret, ravi si jeune à ses illusions, a donné à son savant ami le triste avantage de déposer sur sa tombe quelques expressions de regret.

L'influence du journal, basée d'abord sur le nom de ses collaborateurs, est désormais assise sur les mémoires qu'ils lui ont confiés. On peut voir par le résumé que nous venons de faire qu'il a souvent pris l'initiative sur les questions les plus importantes. Il a nettement exposé sa doctrine sur chacune de ces questions, et, nous le répétons à dessein, il n'a pas été sans influence sur leur solution. Consulté avec fruit par les journaux et les législateurs, il leur a fourni tous les éléments du travail ; il a déduit pour eux les chiffres et les conclusions qu'ils cherchaient.

Le *Journal des Économistes* a été accueilli avec faveur à l'étranger. C'est à la modération de ses expressions, à la droiture de ses intentions,

à la haute pensée civilisatrice qui l'anime, qu'il doit surtout cet accueil. L'intention de sa rédaction est de le mériter de plus en plus en faisant connaître à la France les institutions économiques des pays étrangers, si dignes d'intérêt, si fécondes en résultats, et en ouvrant ses pages à la collaboration des hommes éclairés de tous les pays. L'économie politique n'est point une science d'exclusion; son but, il faut le redire encore, est l'amélioration du sort du plus grand nombre. Tous ceux que cette amélioration intéresse sont les bienvenus parmi ses collaborateurs, à quelque nation qu'ils appartiennent.

Rien, au surplus, n'a été négligé pour que le journal reste, dans sa forme, en harmonie avec sa mission. Le nombre de feuilles dont il se compose a constamment dépassé le nombre promis. Aucun recueil mensuel n'a jusqu'à présent été l'objet de plus d'attention, et comme œuvre typographique, il tiendra une place distinguée dans toutes les bibliothèques.

EXAMEN DU PROJET DE LOI

RELATIF

AUX BREVETS D'INVENTION.

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi sur les brevets d'invention, déjà discuté et adopté par la Chambre des pairs pendant la dernière session, et sur lequel la commission de la Chambre des députés a fait son rapport par l'organe de M. Philippe Dupin. On peut tenir pour certain que ce projet sera repris dans le cours de la session qui va s'ouvrir, et il y a lieu d'espérer qu'il sera converti en loi.

L'opinion publique, qui avait laissé dormir sans les réclamer bien vivement les travaux depuis longtemps entrepris pour améliorer cette partie de notre législation, en comprend aujourd'hui l'importance. Les questions qui s'y rattachent, et qui touchent d'un côté aux théories sur la propriété et sur le travail, d'un autre côté aux intérêts pratiques de l'industrie, sont tout à fait à l'ordre du jour.

La législation sur les inventions industrielles a l'avantage d'être réglée, chez toutes les nations modernes, par des lois assises sur les mêmes bases et liées entre elles par de nombreuses analogies. Un jour viendra peut-être où les divers peuples mettront au rang de leurs préoccupations les plus nobles et les plus civilisatrices de sages efforts pour se régir, du moins en quelques matières, par une législation commune. Cette matière-ci est une de celles qui pourraient sans beaucoup de peine être soumises à un droit s'étendant uniformément sur plusieurs pays, à leurs grands profit et honneur réciproques. Je m'abstiens de développer ici cette vue, qui n'est encore qu'à l'état d'utopie. C'est du moins un notable progrès, visible à tous les yeux, que la fréquence des emprunts réciproques que les nations modernes se font aujourd'hui dans leurs lois. Les Codes français ont une large et glorieuse part dans cet enseignement mutuel des peuples.

L'Angleterre a eu l'honneur d'ouvrir la voie à la législation moderne qui régit partout les droits des inventeurs industriels. Dans ce pays, comme dans le reste de l'Europe, l'exercice de l'industrie était entravé par de nombreux monopoles et asservi à une foule de priviléges exclusifs, lorsqu'un statut de 1623 entreprit de les abolir et de restreindre, au profit de la liberté, les octrois qui s'en faisaient par divers pouvoirs et principalement par la couronne. Mais ce même statut prit en main les droits des inventeurs ; il légitima et régularisa les

priviléges destinés à les récompenser par des monopoles temporaires. Ce statut fonda la législation sur les patentes anglaises pour invention.

La constitution des Etats-Unis de 1787 adopta en principe la législation anglaise sur les inventions industrielles, qui fut organisée en Amérique par un acte de 1793, plusieurs fois modifié depuis.

En France, l'Assemblée Constituante ne voulait pas seulement détruire; elle voulut aussi fonder, et, si supérieur que soit aux forces ordinaires du génie humain l'accomplissement de cette double mission, l'histoire néanmoins reconnaît à cette assemblée la gloire d'avoir fondé beaucoup. Elle avait proclamé la liberté du commerce et de l'industrie, supprimé les corporations d'arts et métiers, les maîtrises, les jurandes. Elle devait une législation aux inventeurs. Elle imita d'assez près la législation anglaise. Les lois des 7 janvier et 25 mai 1791 fondèrent le nouveau droit français relatif aux brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation.

Les divers pays de l'Europe imitèrent l'Angleterre, la France et les Etats-Unis; ils adoptèrent les priviléges de monopole temporaire comme mode de rémunération des inventions industrielles. Telles furent les bases de la législation qu'adoptèrent la Russie en 1812, la Prusse en 1815, les Pays-Bas en 1817, l'Espagne en 1820 et 1826, l'Autriche en 1820 et 1832, la Bavière en 1834 et 1835, le Wurtemberg en 1836, et divers autres Etats.

Les deux lois françaises de 1791, légèrement modifiées, en quelques détails seulement, par des dispositions subséquentes, se trouvent en arrière aujourd'hui, pour plusieurs de leurs parties, des législations modernes auxquelles elles ont servi de modèles.

La réformation de la législation française, essayée sans succès et prématurément par le conseil des Cinq-Cents en 1798, occupe depuis longtemps les conseils du gouvernement. Des travaux sérieux ont été entrepris à ce sujet en 1828. Sur un excellent rapport de M. Vincens, alors chef de la division du commerce intérieur et des manufactures, M. le comte de Saint-Cricq, ministre du commerce, forma, par arrêté du 13 octobre 1828, une commission de révision dont j'avais l'honneur de faire partie, et qui était en outre composée de MM. Girod (de l'Ain), président; comte de Laborde, baron Thénard, Molard aîné, Ternaux, Boigues, de Saint-Cricq-Cazeaux, Théodore Regnault, Cochaud, et Guillard-Sénainville, secrétaire. Lorsque les travaux de cette commission, interrompus en 1829 par l'avénement du ministère de M. de Polignac, furent repris en 1832 par M. le comte d'Argout, ministre du commerce, MM. Gay-Lussac, Azévédo et Quenault furent adjoints à la commission.

La commission ouvrit une vaste enquête. Son premier travail fut en effet de résumer la matière en 27 questions, que le ministre publia le 4 mars 1829 et auxquelles répondirent 16 chambres de commerce,

2 chambres consultatives des manufactures, 2 tribunaux de commerce, 8 conseils de prud'hommes, 21 académies ou sociétés savantes, 25 particuliers ou fonctionnaires publics. L'analyse de ces réponses a été publiée dans le *Recueil industriel*, dirigé par M. de Mauléon.

L'intérêt toujours croissant de cette matière législative s'explique facilement par les chiffres suivants, extraits des statistiques officielles. La moyenne annuelle des brevets délivrés a été : de 1791 à 1804, 19 ; de 1804, année de l'établissement de l'Empire, au 1er janvier 1815, 71 ; de 1815 à 1831, 231. Les nombres ont été : en 1831, 220 ; 1832, 287 ; 1833, 431 ; 1834, 576 ; 1835, 556 ; 1836, 582 ; 1837, 872 ; 1838, 1312 ; 1839, 730.

Le projet de la commission de 1828 et 1832 a été, après plusieurs modifications successives, soumis aux délibérations des conseils-généraux d'agriculture, du commerce et des manufactures dans leur session de 1837, et ensuite au conseil d'Etat. D'autres changements ont de nouveau été faits. Le projet définitivement adopté par le gouvernement a été présenté par M. Cunin-Gridaine à la Chambre des pairs, qui l'a adopté le 31 mars 1843 ; la Chambre des députés en est actuellement saisie.

Une remarque fort importante sort avec éclat de l'examen de ces longs travaux : c'est que le principe fondamental de notre législation, celui d'une concession de monopole temporaire, comme prix d'un contrat entre la société et l'inventeur, a toujours hautement prévalu et a triomphé de toutes les objections. Il suit de là que l'on peut hardiment tenir pour démontré que nos lois de 1791 et toutes les lois existantes chez les nations modernes reposent sur leur vraie base. Le législateur n'est donc point appelé à renverser le système de notre droit actuel ; son rôle se borne, en acceptant ce droit, à l'améliorer et à le codifier.

Un autre principe fondamental de notre droit de 1791, accepté par la majorité des législations modernes, mais non par toutes, a également prévalu, non sans quelques contestations : c'est celui de la délivrance des brevets par le gouvernement sans examen préalable, et par conséquent sans garantie. Il importe de le maintenir, car il est prévoyant et sage.

Les hésitations et les dissentiments, du moins les dissentiments assez sérieux pour faire naître le doute, se sont principalement concentrés sur un point de haute importance pratique, sur le règlement et le jugement des contestations. Dans mon opinion, c'est sur ce point seul que le projet de loi dont les Chambres sont saisies est susceptible de critique.

Des doutes sont possibles aussi sur le partage à faire entre les droits de celui qui invente et de celui qui perfectionne. Cet ordre de questions est réellement difficile ; mais je crois qu'à tout prendre, il est prudent de s'en tenir aux solutions que le projet en a données.

Disons d'abord quelques mots du principe qui domine toute cette matière, celui de la concession d'un monopole temporaire comme prix du contrat qui se passe entre la société et l'inventeur.

Deux grandes théories sur les droits appartenant aux produits de l'intelligence partagent les meilleurs esprits.

Les uns, considérant surtout le droit dans la personne qui en est le sujet, n'admettent aucune limite aux droits de l'inventeur ou de l'auteur sur les produits matériels créés par son intelligence. La source unique de la propriété étant à leurs yeux le travail, ils se refusent à comprendre comment les objets matériels nés d'une production intellectuelle peuvent légitimement ne pas être frappés d'un droit de propriété perpétuel et toujours transmissible. Ils accusent la société de commettre une spoliation et de contredire ses propres lois lorsque, à côté du monopole perpétuel attaché à la propriété d'une maison ou d'une terre, elle borne la durée du monopole attribué à l'intelligence productrice.

L'autre théorie soutient qu'on ne peut se faire une idée saine d'un droit qu'en le considérant dans son objet comme dans son sujet; que l'établissement du droit de propriété se fonde non-seulement sur le travail par lequel elle s'acquiert, mais aussi sur la nécessité de conservation individuelle de l'objet appropriable auquel elle s'applique; que la propriété matérielle est légitime parce qu'elle est nécessaire; que les productions intellectuelles, nées du mariage entre les idées appartenant déjà au genre humain et l'élaboration personnelle de l'auteur ou de l'inventeur, ne peuvent avec justice être perpétuellement affectées au monopole héréditaire des représentants de celui qui les a combinées et élaborées; qu'un produit intellectuel est un service rendu à la société; que la société doit rémunérer libéralement le service, mais qu'elle ne peut ni l'inféoder, ni en détruire les résultats, ni en priver l'humanité tout entière au profit exclusif de quelques privilégiés inutiles à sa conservation.

Cette dernière opinion est la mienne. Je l'ai amplement développée dans mon *Traité des brevets d'invention* et dans mon *Traité des droits d'auteurs*. Je l'ai soutenue à la Chambre des députés contre l'éloquent rapporteur du projet de loi sur les œuvres littéraires et artistiques. Chacun connaît le mauvais sort de ce projet. Il n'aurait probablement pas été rejeté sans les exagérations théoriques des partisans du monopole perpétuel, qui cependant n'étaient pas parvenus à l'introduire dans un seul des articles de la loi.

Les droits du public sur les inventions industrielles sont d'ailleurs plus visibles et plus faciles encore à défendre que ses droits sur les œuvres littéraires, auxquelles la personnalité de l'auteur est bien plus fortement attachée.

Les lois ont deux ordres de solution, l'un de bon sens pratique, l'autre de théorie. Le droit romain, qui a si admirablement achevé,

en tant de parties, la philosophie du droit, n'a pu que très-imparfaitement éclairer la législation industrielle, si notablement agrandie par les besoins et les progrès des sociétés modernes. On dispute encore sur ses théories, car le propre des théories est de ne guère se construire qu'après coup. En attendant que les métaphysiciens s'accordent sur la question qui nous occupe, la pratique universelle l'a tranchée. Toutes les nations modernes ont fait des lois sur les inventions industrielles : toutes, sans exception, ont adopté pour base l'établissement d'un privilége temporaire, après l'expiration duquel chaque membre de la société entre dans le droit d'exécuter librement l'invention. Je ne m'accommode pas à croire que tous les législateurs de tous les pays, dans notre temps d'équité sociale et de justice individuelle, ont consacré une spoliation, et j'ai peu de foi dans la sagesse des hautains démentis donnés à la raison de tout le monde.

L'exposé des motifs du gouvernement a cru prudent de se tenir à l'écart de cette lutte. M. le marquis de Barthélemy, dans son habile et consciencieux rapport à la Chambre des pairs, a indiqué les conséquences théoriques du système de privilége temporaire maintenu par le projet. M. Philippe Dupin s'est prononcé encore plus nettement; son esprit rigoureux et ferme a résolument combattu le système de perpétuité. Il a très-bien remarqué que si l'Assemblée Constituante, succédant à un régime qui méconnaissait les justes droits des inventeurs, et ayant une matière toute nouvelle à traiter à une époque où la question théorique n'avait pas été démêlée nettement, a quelquefois, dans les mots, parlé le langage du système de propriété perpétuelle, elle a constamment, dans ses actes et par ses dispositions de loi, donné gain de cause au système de privilége temporaire.

Après cette question fondamentale, dont la solution conserve et maintient les titres de monopole, limités à une certaine durée déterminée par la loi, la question la plus importante est celle de savoir si ces titres, appelés *patentes* en Angleterre et *brevets* en France, seront délivrés par le gouvernement sans examen préalable.

Sur cette question, les législations modernes se divisent. La Russie, la Prusse, la Belgique et la Hollande, la Sardaigne, les Etats Romains, soumettent les demandes à l'appréciation du gouvernement, qui est juge de leur utilité. En général, et sauf quelques modifications de détails, les autres législations sont conformes au principe du droit français, en vertu duquel le gouvernement délivre les brevets sans examen préalable, aux risques et périls de l'impétrant, et sans garantir, en aucune manière, ni la priorité, ni la nouveauté, ni le mérite, ni le succès de l'invention. Les questions de nullité ou de déchéance des brevets ainsi obtenus sont réservées à l'autorité judiciaire.

L'établissement d'un examen préalable offre les avantages et les inconvénients de tout système préventif. Il peut, dans une certaine mesure, préserver le public contre le débordement des brevets ridi-

cules ou inutiles qu'exploite le charlatanisme; il peut aussi garantir contre des erreurs certains requérants de bonne foi et leur épargner des déceptions et des frais. Mais, à côté de ces avantages, que d'inconvénients dans cette censure! quelle responsabilité morale pour l'administration, qui rejettera souvent ce qu'elle ne connaîtra pas, qui semblera toujours approuver et recommander au public ce qu'elle n'aura pas rejeté! que d'arbitraire! quelle porte ouverte aux abus! que de chances d'erreurs involontaires! On n'a besoin que d'indiquer ces dangers, car la moindre réflexion les fait comprendre. Voyez la vaste proie qu'on livrerait à ce cupide génie de la sollicitation, dont les détestables progrès envahissent chaque jour notre ordre social tout entier; songez à quels périlleux soupçons, à quelles obsessions subalternes, à quelles corruptions habiles, à quels profits honteux, on exposerait l'administration, sans parler ni des inévitables méprises auxquelles elle ne saurait échapper, ni de toutes les clameurs des génies incompris. La précaution d'un examen préalable n'est naturelle et logique que dans les pays de censure et de régime absolu. S'il s'agit, au contraire, de l'encadrer dans la législation libre d'un pays de discussion, les personnes mêmes qui l'auront accueillie à la première vue comme un expédient commode doivent finir par l'abandonner après l'épreuve d'un débat approfondi. Un fait honorable, que j'ai vu se reproduire dans l'intérieur des commissions, s'est publiquement passé au Conseil des Cinq-Cents, lorsque la révision de la législation sur les brevets s'y est agitée. Un premier rapport, présenté par Eude, détruisant complétement le système de l'Assemblée Constituante, proposait d'attribuer au gouvernement l'examen préalable des demandes de brevets. Des réclamations s'élevèrent. La même commission, par l'organe du même rapporteur, présenta un nouveau travail; elle rétracta hautement son premier système, qu'elle s'accusa d'avoir trop légèrement adopté, et démontra avec force que l'absence d'examen préalable pouvait seule garantir efficacement les droits des particuliers et restreindre dans des limites raisonnables la responsabilité du pouvoir chargé de la délivrance des titres.

Le système répressif a eu assez de peine à obtenir, dans les diverses parties de notre législation, la juste préférence qui lui est due sur le système de censure préventive, pour qu'on ne le compromette pas imprudemment par des rétractations, d'ailleurs fort mal appliquées. Il importe grandement aussi de ne pas donner à tout propos gain de cause au faux et paresseux préjugé en vertu duquel on aime à se persuader que le rôle du gouvernement est d'apporter dans les affaires des particuliers sa prudence et sa prévoyance en les dispensant d'en avoir eux-mêmes.

Le système d'examen préalable s'est remontré dans la discussion de la Chambre des pairs, timidement, il est vrai, et sous le couvert de restrictions un peu confuses. Le gouvernement a sagement et énergi-

quement repoussé l'extension de pouvoirs qu'on lui offrait, et qu'il fallait acheter au prix de trop de responsabilité et d'incertitudes.

On a cependant déclaré non susceptibles de brevets les conceptions purement théoriques ou scientifiques, et l'on y a ajouté les compositions pharmaceutiques, ou remèdes spécifiques. Ce n'est point là une dérogation essentielle et formelle au principe. Ces sortes de demandes peuvent s'apprécier sur le seul énoncé de la requête de l'impétrant, et sans entrer dans l'examen intrinsèque de l'invention, et encore moins dans celui soit de son utilité, soit de sa nouveauté. Dans le doute, les brevets seront délivrés aux risques et périls de l'impétrant. On avait été plus loin dans plusieurs des projets préparatoires, et l'on avait étendu la déclaration d'imbrevétabilité aux cosmétiques et aux préparations nouvelles de comestibles et de boissons si elles ne présentaient que des mélanges de substances déjà connues.

La Chambre des pairs a porté le respect pour le système du non-examen préalable jusqu'à ne pas laisser à l'appréciation facultative du gouvernement le rejet des demandes dont les objets lui paraîtraient contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou à la sûreté publique.

Le maintien de la théorie d'un contrat formulé d'avance par la loi et passé par l'inventeur qui livre son invention au public, et la société qui le paye par un monopole temporaire, théorie formulée même plus nettement que dans les lois de 1791, le maintien du principe du non-examen préalable, et de délivrance des brevets aux risques et périls des impétrants, conservent à bon droit au projet nouveau le caractère principal de la législation qu'il est destiné à remplacer. Nous n'entrerons point ici dans l'examen de chacune des améliorations de détail qui, en harmonie avec les principes, ont été introduites dans le projet.

Nous signalons comme un progrès des saines doctrines économiques la réduction considérable, car ce n'est pas une suppression absolue, des brevets d'importation, et les dispositions qui règlent les droits des étrangers.

En Angleterre, on tient pour non avenu ce qui se passe hors du royaume; les faits qui n'ont d'existence qu'à l'étranger sont, aux yeux de la loi anglaise, comme s'ils n'étaient pas. Le droit français, plus conforme à la réalité des faits, et prenant en juste considération la facilité des communications entre les peuples, n'admet point cette fiction; une invention n'est pas réputée nouvelle lorsqu'elle a été publiée ou exécutée hors de France comme en France.

Cette règle est celle des lois de 1791, mais elle y reçoit plusieurs atteintes par l'organisation que ces lois donnent aux brevets d'importation. La pratique démontre que ces brevets sont habituellement le prix de la course; ils dénaturent la rémunération sociale créée en faveur du génie d'invention, et la détournent en primes d'encouragement versées sur l'esprit de spéculation. Le projet ramène à la logique les conséquences du principe auquel il rend toute sa force; il

supprime, avec une haute raison, et à une seule exception près dont nous allons parler, les distinctions entre ce qui est inventé et ce qui est importé; dès lors, la dénomination spéciale de brevets d'importation tombe comme inutile ; la question à laquelle se subordonnera la validité d'un brevet sera celle de savoir si son objet est nouveau, soit qu'on importe, soit qu'on invente.

J'ai parlé d'une seule exception : elle est empruntée à la législation autrichienne, et est ainsi formulée dans l'article 29 du projet : « L'auteur d'une invention ou découverte déjà brevetée à l'étranger pourra obtenir un brevet en France, mais la durée de ce brevet ne pourra excéder celle des brevets antérieurement pris à l'étranger. »

Cette exception est libérale et juste, car elle ouvre une rémunération à l'inventeur étranger. Protestant contre un étroit égoïsme national, elle se montre reconnaissante envers l'étranger qui enrichit notre pays des dons de son génie; ce n'est pas au spéculateur qu'elle s'adresse, car elle ne parle que de l'auteur. C'est par de pareilles dispositions qu'enfin, au profit et à l'honneur de l'humanité, un droit international étendra, d'un pays à l'autre, sa protection et sa gratitude sur les productions de l'intelligence. Les gouvernements comprennent qu'il faut entrer dans cette voie. Un traité récent entre la France et la Sardaigne a stipulé une honorable réciprocité en faveur des droits aux œuvres littéraires et artistiques. Il eût été à souhaiter que ce bienfait eût aussi été appliqué aux découvertes et inventions de l'industrie. Des mesures de même nature ont été prises en faveur des inventions industrielles, par convention du 21 septembre 1842, entre les Etats qui composent l'Union douanière allemande.

Les questions relatives aux perfectionnements sont d'un ordre difficile. Le projet conserve, avec raison, la distinction faite par les lois de 1791 entre les changements ou additions que le breveté incorpore à son brevet préexistant, et les perfectionnements qui deviennent l'objet principal d'un brevet nouveau obtenu, ou par le propriétaire du premier brevet, ou par une personne étrangère. Par une innovation tout à fait capitale, il réserve au premier breveté le droit exclusif de faire breveter des perfectionnements tant que dure le brevet provisoire, qui est une création du projet, et dont l'existence peut s'étendre à deux années.

Perfectionner, c'est inventer. On peut aussi, alors même qu'il s'agit des inventions les plus importantes, renverser les termes de cette proposition, et dire, avec non moins de justesse : inventer, c'est perfectionner. En effet, le travail de l'homme, pour s'asservir et s'approprier la nature matérielle, dure depuis le jour où le premier homme a été mis sur la terre, et une génération ne produit et n'invente qu'avec l'appui et le service de tout le travail accumulé par les générations qui l'ont précédée.

Il suit de là qu'un perfectionnement est une invention brevetable.

La loi du 25 mai 1791 explique que les changements de formes ou de proportions, non plus que les ornements, de quelque genre que ce puisse être, ne sont pas des perfectionnements. Cette proposition, qui demeurerait incontestable alors même que la loi ne l'aurait pas écrite, s'applique aux simples modifications sans conséquences et sans portée.

Les lois de 1791, limitant à leur objet spécial le privilége des brevets de perfectionnements, déclarent, avec toute raison, que s'il s'agit d'un perfectionnement à une industrie actuellement brevetée au profit d'une autre personne, on n'acquiert, par le dernier brevet, aucun droit sur l'invention principale. On ne pourra donc, tant que celle-ci sera protégée par l'existence du premier brevet, l'exécuter avec son perfectionnement qu'en traitant avec le premier breveté.

Par une autre déduction des mêmes principes, ces lois ayant réservé le privilége du perfectionnement à celui qui en a pris le brevet, le premier breveté ne pourra, tant que le brevet de perfectionnement durera, l'exécuter avec son invention principale qu'en traitant avec le second breveté.

En bonne logique et en droit strict, la seconde de ces propositions est aussi incontestable que la première. Mais son application pratique a présenté des inconvénients. Les perfectionneurs ont beaucoup entravé et rançonné les inventeurs. Une invention, au moment où elle se produit, peut rarement être arrivée déjà à son meilleur état d'exécution. Un grand nombre d'améliorations accessoires se révèlent assez promptement par son usage; une capacité médiocre et un esprit fort ordinaire d'observation suffisent à ce travail secondaire. Si une entière liberté d'exécution était laissée à l'inventeur, il pourrait arriver lui-même à la plupart de ces perfectionnements; mais des industriels en sous-ordre se hâtent de faire breveter toutes les modifications qui naissent le plus naturellement de l'invention principale; et lorsqu'elles viennent se présenter à l'esprit du premier inventeur, des priviléges exclusifs les ont déjà partiellement envahies.

Cet inconvénient est d'autant plus grave, que la crainte d'une divulgation précoce qui entraînerait la nullité du brevet, empêche d'entreprendre, avant de l'avoir obtenu, des expériences sur une large échelle. L'invention se produit donc à demi combinée ; et à peine mise au jour, elle ne tarde pas à être paralysée dans ses développements par les priviléges des inventeurs à la suite.

Comment parer à ces inconvénients et éviter ces injustices, sans blesser ce principe évident et fondamental : que tout perfectionnement est invention?

Ce problème était un des plus ardus que la loi nouvelle eût à résoudre; car les questions législatives vraiment difficiles sont toujours celles où deux principes vrais se heurtent, et où l'adoption de toutes les conséquences logiques d'un seul d'entre eux deviendrait la négation et la destruction de l'autre.

Le projet de loi, pour sortir de ces difficultés, a imaginé un système qui est l'une de ses plus importantes innovations.

La première période d'existence d'un brevet sera essentiellement provisoire, et pendant cette durée provisoire, tout changement ou perfectionnement à l'industrie brevetée seront interdits à tout autre qu'au breveté principal.

C'est là une grave extension du privilége ; c'est une extension nouvelle et considérable faite au profit du domaine privé, et aux dépens du domaine public; mais cette extension donne de l'efficacité au brevet, de la liberté d'allures à l'inventeur, des développements et de l'utilité à ses essais et à ses expérimentations.

Pour que cette extension de privilége ne devienne pas excessive, il faut que la durée en soit courte. La commission de 1828 et 1832, en prenant l'iniative de cette importante innovation, en avait borné l'effet à un an. Le projet de loi a cru pouvoir la porter à deux années. Les opinions pourraient être divisées sur ce point. Mais la durée de deux ans a déjà en sa faveur le projet du gouvernement, le vote de la Chambre des pairs, l'adhésion de la commission de la Chambre des députés. Ce sont des suffrages imposants contre lesquels, dans le doute, il peut paraître sage de ne point revenir.

La création des brevets provisoires amène un autre résultat, dont l'avantage doit aussi être pris en grande considération. Elle permet l'interdiction absolue des prolongations de brevet, si facilement abusives et très-nuisibles aux libres prévisions des spéculations privées. Le seul motif raisonnable des prolongations de brevets consistait dans l'incertitude, souvent inévitable, qui empêche le breveté de juger, dès le moment de sa demande, et la portée de l'invention, et ses probabilités de succès, et ses frais d'exploitation. Le projet de loi laisse au breveté la faculté de n'indiquer qu'à l'expiration de son brevet provisoire s'il assignera cinq, dix ou quinze ans à la durée de son brevet définitif. Cette option une fois faite, la durée des brevets ne pourra être prolongée que par une loi.

L'établissement des brevets provisoires aura pour effet de multiplier les demandes, déjà si nombreuses, faites à la légère, libre qu'on sera de s'affranchir d'une partie de la taxe, en ne les convertissant point en brevets définitifs. C'est un inconvénient; mais il se compensera, et avec avantage, je pense, par une notable réduction dans le nombre des brevets inutiles, devenus définitifs.

On ne peut pas se le dissimuler, on ne peut pas l'empêcher : les brevets sont et seront un instrument de charlatanisme, en même temps qu'une légitime récompense pour le travail et pour le génie. L'ancienne organisation du travail industriel en monopoles enrégimentés par professions est heureusement perdue; elle l'est à jamais malgré les mille tentatives rétrogrades, qui abusent journellement, pour se reproduire, des mots les plus sonores et les plus respectables : l'esprit

de monopole se rattache avidement aux priviléges des brevets; on ne peut plus étouffer ses concurrents en se coalisant en corporations et jurandes, on s'en dédommage en s'intitulant, en grosses lettres, sur les prospectus et sur les boutiques, *Breveté du Roi*. C'est à la raison publique, et au bon sens des consommateurs, à séparer l'ivraie du bon grain, et à honorer les vrais inventeurs en faisant justice des jongleries. Le rôle des lois est d'ouvrir un large accès et de sûres garanties à tous les droits; le rôle du public, et du public seul, est de juger ceux qui s'affublent des mots de la loi pour faire des dupes; quant à ceux qui descendent jusqu'à la fraude, c'est aux tribunaux à les punir.

Cet examen du projet de loi est déjà bien long. Je m'abstiens de toute remarque sur ses détails; et je n'en signale que les idées principales, qui me paraissent excellentes. J'arrive maintenant à une partie du projet, qui est difficile, et que je crois susceptible de critiques et de modification. C'est la partie qui est relative aux actions judiciaires.

Je ne dirai rien sur ce qui concerne les actions judiciaires en nullité et en déchéance des brevets, très-bien réglées par le projet : ce sont les principes des lois de 1791, expliqués par des dispositions plus complètes, plus logiques, plus nettes, et appliqués au nouveau règlement des juridictions fait en cette matière par l'article 20 de la loi du 25 mai 1838, relative aux justices de paix.

Mais je dois plus particulièrement parler des poursuites en contrefaçon et d'une nouvelle cause de déchéance proposée, contrairement, selon moi, à tous les principes, par la commission de la Chambre des députés.

A côté du vieil adage : « Qui terre a, guerre a », on peut en placer un autre encore plus usuel : « Qui a privilége, a procès. » Un procès à faire est en effet la seule sanction par laquelle la loi puisse couvrir le privilégié dont on envahit le légitime monopole.

La loi doit subordonner à des vérifications attentives et à des conditions sévères la légitimité du monopole; mais une fois cette légitimité reconnue, il faut atteindre les contrefacteurs. Il le faut, ou bien il faut supprimer toute loi sur les brevets d'invention, dont l'institution ne serait plus qu'une lettre morte et un épouvantail ridicule, incapable de faire peur à personne.

Les contrefacteurs sont adroits; ils échappent très-habilement à toute mesure répressive qui laisse ouverte quelque fente par où peut s'écouler la fraude.

Qu'a fait le projet de loi? Il a élevé les peines, puni la récidive, permis l'emprisonnement; puis à côté de ces sévérités, il a non pas laissé une fente, car elle n'existait pas dans les lois antérieures, mais ouvert à nouveau une brèche si visible, si large, que le plus maladroit contrefacteur ne sera jamais assez maladroit pour n'y pas entrer.

Cette innovation, destructive de la loi, consiste dans l'introduction

d'un mot, le mot *sciemment*. Voici comment l'article 41 est conçu :

« Ceux qui auront *sciemment* recélé, vendu ou exposé en vente, ou introduit sur le territoire français un ou plusieurs objets contrefaits, seront punis..... d'une amende », dit le projet du gouvernement, lequel porte cette amende à la moitié de celle que l'article précédent prononce contre les fabricants de contrefaçons; « ..... des mêmes peines que les contrefacteurs », dit la commission de la Chambre des députés.

Signalons d'abord entre cet article et le précédent un vice de logique, qui est son moindre défaut.

L'article précédent punit le fabricant de contrefaçons absolument, dans tous les cas, qu'il ait su ou qu'il ait ignoré l'existence du brevet. Les exposés des motifs et les rapports s'étendent très-explicitement sur les dangers d'admettre en pareille matière l'excuse de la bonne foi. A quoi bon en effet tant de précautions législatives pour assurer la publicité des brevets, si le fabricant contrefacteur peut dire que le brevet lui est resté inconnu?

Si l'excuse n'est pas bonne pour le fabricant, comment le devient-elle pour le débitant ou le dépositaire? N'y a-t-il pas pour tous deux même notification officielle au public? N'y a-t-il pas même préjudice pour le breveté, même perte de ses droits? Pourquoi ces deux systèmes, si disparates, dans deux articles qui se suivent? Ou l'excuse est bonne, et il faut alors l'admettre pour tout le monde; ou elle ne vaut rien, et il ne faut alors l'admettre pour personne.

La commission de la Chambre des députés a amendé le projet du gouvernement en punissant, ainsi que l'avaient fait les lois de 1791, le débitant des mêmes peines que le fabricant : « Les complicités, dit le rapport de M. Philippe Dupin, étaient réprimées plus faiblement que le délit principal. La commission a cru devoir maintenir le principe général de l'égalité des peines entre les auteurs d'un délit et leurs complices. En cette matière plus qu'en toute autre, la culpabilité est identique, et si les circonstances appellent une différence, le juge trouvera le moyen de l'établir dans l'intervalle qui sépare le maximum et le minimum sur l'échelle des répressions. » Ces raisons sont bonnes et bien dites; mais comment la commission s'arrête-t-elle ainsi en chemin? Comment après avoir rétabli l'égalité dans la quotité de l'amende, ce qui est un point secondaire assez indifférent dans la pratique, n'a-t-elle pas aussi rétabli l'égalité dans le principe même qui constitue le délit ou la contravention? Le rapport ne dit pas un seul mot pour motiver cette énorme différence, comme s'il ne l'avait pas même aperçue.

Allons plus loin. Démontrons que pour rétablir l'unité de principes et faire cesser une intolérable dissonance, il faut non pas écrire le mot *sciemment* dans le premier article, mais l'effacer dans le second; ou plutôt établissons qu'il faut apporter à l'organisation du système de pénalité une modification profonde et radicale.

Remarquons aussi, avant de quitter le projet de loi, que, même dans son système, ou plutôt dans ses systèmes, il laisse sans aucune solution une difficulté qui se présenterait tous les jours. Il ne statue sur le sort ni des objets argués de contrefaçon ni des saisies, pour les cas où le débitant serait acquitté parce qu'il n'aurait pas débité sciemment. Il suit de là qu'en vertu de tous les principes de droit commun, et dans le silence de la loi, les marchandises contrefaisantes resteraient la propriété du débitant et dépositaire ou de ses commettants; en telle sorte que le breveté non-seulement perdrait son procès, mais ne pourrait pas mettre la main sur les objets qui ont été fabriqués en violation de ses droits, et dont la présence, à la face de la justice, raconterait à tous les yeux l'existence de la contrefaçon et son impunité.

Je sais bien ce que l'on objectera : Il n'y a pas, dira-t-on, de délit sans intention. C'est là un beau et grand principe, mais que la législation n'admet pas en matière de contravention. On croit faire beaucoup pour les brevetés en édictant des peines sévères et en élevant le fait de contrefaçon jusqu'à la consistance d'un délit. Mais ne vaudrait-il pas mieux cent fois ne pas faire à la contrefaçon tant d'honneur, ne la définir que comme contravention, et ne pas l'ériger en délit avec la circonstance atténuante de l'impunité?

Le débitant, le dépositaire, pourra être de bonne foi, je le sais; mais cette bonne foi fera-t-elle que les droits du breveté n'ont pas été violés et qu'une réparation ne lui est pas due?

Cette question avait beaucoup occupé la commission de 1828 et 1832. Pas plus que le projet de loi, elle n'avait voulu confondre l'innocent avec le coupable, et ne tenir de la bonne foi aucun compte. Elle était arrivée à une solution fort simple, fort humaine, mais moins naïve et moins crédule. J'ai vu avec regret que le projet de loi l'ait écartée.

Cette solution était dictée par la considération, toute vraie et toute pratique, que le principal intérêt du breveté est d'atteindre l'atelier de contrefaçon. On peut le faire, avec efficacité, en intéressant le débitant lui-même à signaler cet atelier, s'il est réellement de bonne foi, ou seulement s'il veut s'exempter de peine.

La commission préparatoire proposait donc d'absoudre le détenteur d'objets contrefaisants qui ferait sérieusement connaître la personne de qui il les tient. Elle avait avisé aux moyens de rendre cette désignation sérieuse.

Cette désignation est une épreuve de la bonne foi; elle ne s'établit pas par des paroles menteuses, par des dénégations générales, par un défi d'administrer la preuve de la culpabilité d'intention; elle se produit par des faits réels : des marchandises contrefaites ne tombent pas des nues chez un marchand; s'il est de bonne foi, qu'il dise de qui il les tient. Laisser peser sur le breveté le lourd fardeau de la preuve, si rarement possible, que le détenteur d'objets contrefaisants

a agi sciemment, c'est ouvrir à l'absolution des plus coupables organisateurs de contrefaçons une issue par trop facile.

Vous allez donc, objectera-t-on, encourager la délation, et récompenser par l'impunité le dénonciateur de son complice.

Si c'est là une objection dans la pensée de quelques personnes, ce n'en est pas une dans la mienne. Cette prétendue vertu de fidélité entre complices est bonne à louer dans les mélodrames et les romans; mais dans la vie réelle, dans une société organisée pour protéger, non les fripons, mais les honnêtes gens, je ne comprends pas que l'on s'évertue à garantir si complaisamment aux mauvaises actions la sécurité et le secret.

Qu'il me soit permis de citer un acte législatif assez récent, et qui a porté les meilleurs fruits. Quand le législateur s'est occupé de réformer la législation sur les faillites, il a pris à tâche d'extirper les traités secrets par lesquels certains créanciers étaient avantagés au préjudice de tous les autres. Une précaution très-efficace a été prise alors par lui. Il a permis, même au failli, de demander la nullité des traités secrets. La pratique atteste que ces blâmables traités en ont été frappés à mort. On faisait à cette disposition, si utile, les mêmes objections : Personne, disait-on, ne peut invoquer sa propre turpitude; il est immoral d'autoriser le failli à dénoncer un acte auquel il a participé, et de l'inciter à travailler lui-même à ce que les complices d'une fraude dont il est un des auteurs aient seuls à en payer les suites.

On a répondu que le meilleur moyen de faire cesser le fléau des arrangements particuliers était de leur ôter toute garantie, et de ne laisser pour celui qui les a exigés aucune précaution possible de sécurité. Le législateur a accepté cette réponse, et la pratique de la loi lui a hautement donné raison; la morale publique et la bonne foi commerciale s'en sont fort bien trouvées.

Il s'agit ici d'une action plus mauvaise, d'une contrefaçon qui est de la famille du vol. Oter la sécurité entre complices, les encourager à se dénoncer, arriver ainsi à protéger efficacement de justes droits, c'est de la bonne morale et de la sagesse éclairée et expérimentale.

Je proposerai, à la fin de cet article, non pas mon propre amendement, mais celui de la commission de 1828 et 1832, qui était pleinement entrée dans cet ordre d'idées.

Je terminerai ces observations en insistant sur le rejet d'un article additionnel proposé par la commission de la Chambre des députés, sous le n° 33, et ainsi conçu : « Lorsque, dans des annonces, prospectus ou affiches, l'inventeur breveté ou ses cessionnaires auront frauduleusement présenté le brevet comme garantissant le mérite de l'invention et la recommandant à la confiance des acheteurs, ils seront punis d'une amende de 50 fr. à 1,000 fr. *En cas de récidive, ils pourront être déclarés déchus de leur brevet.* »

Une pensée très-louable et très-facile à comprendre, la haine du

charlatanisme, a dicté cet article. Le charlatanisme est une des plaies de notre époque : c'est une bonne action que de chercher à l'extirper.

Mais des deux paragraphes proposés par la commission, le premier me semble puéril; le second est injuste.

L'un des principes fondamentaux de la législation des brevets est qu'ils sont délivrés à tout requérant, à ses risques et périls, sans garantie du mérite de l'invention. Le public est averti, par la loi elle-même, qu'un brevet ne contient l'approbation, ni explicite, ni implicite de l'industrie qui y est décrite. L'axiome que « nul n'est censé ignorer la loi » ne détruit pas, je le sais, la réalité du fait contraire; mais est-ce bien dans la loi elle-même qu'il est bon de l'infirmer? L'éducation du public ne peut gagner beaucoup à ce qu'on le présume incapable de comprendre une vérité si élémentaire. Il faut le dire, d'ailleurs, le charlatanisme lui-même, par la pompe ridicule de ses annonces, travaille à diminuer la possibilité de le croire. Si les amendes proposées fermaient la bouche aux charlatans, je comprendrais qu'on en espérât de bons résultats; mais c'est un protée qui sait varier ses formes; il échappera, sans grande peine, à la lettre de la loi, qui, en matière pénale, ne pourra pas être élargie au delà de ses termes. Puis il dira : Je ne suis pas un charlatan; car il y a des peines contre le charlatanisme, et elles ne m'ont point frappé. Le contrôle du bon sens public me paraît un remède plus efficace que des pénalités nécessairement insuffisantes, et qui n'atteindront pas, une fois sur mille, le mal qu'on cherche vainement à extirper.

J'attache assez peu d'importance à cette première partie de l'article, que j'écarterais surtout comme inutile : c'est un peu, qu'on me permette de le dire, la loi faisant du charlatanisme de répression contre d'insaisissables charlatans.

Mais la seconde partie de l'article, la déchéance en cas de récidive, va contre tous les principes de la matière.

Un brevet est nul quand le prétendu contrat dont il est le titre n'existe pas réellement; quand on a donné pour nouvelle une invention qui ne l'est pas; quand on a dissimulé la véritable invention, au lieu de la livrer loyalement à la société; car la société qui accorde un privilége doit en échange recevoir réellement une invention.

Le brevet est en déchéance lorsqu'il reste inexploité, lorsqu'il couvre, à la faveur d'un privilége pour le travail français, les importations d'un travail étranger. Là encore il y a inexécution du contrat.

Annuler un brevet, non pour ses propres vices, mais parce qu'il est trop pompeusement annoncé; rompre un contrat, lorsqu'il repose sur ses vraies bases, et lorsque l'invention nouvelle est réellement livrée et acquise à la société, parce qu'un délit étranger à ce contrat a été commis, ce n'est pas là de la justice distributive : c'est presque une confiscation.

Si l'on croit à l'efficacité des peines contre un seul des modes d'ex-

ploitation du charlatanisme, si l'on veut aggraver ces peines en cas de récidive, que l'on double, que l'on triple l'amende, qu'on y ajoute même la peine d'emprisonnement; ce sera être très-sévère; mais annuler le brevet, c'est passer d'un ordre d'idées à l'autre, c'est compromettre des intérêts civils par un mélange, sans logique, avec des dispositions pénales.

Et puis, que d'impossibilités pratiques! que de difficultés non prévues! Qu'adviendra-t-il si, lorsqu'il y aura plusieurs propriétaires, plusieurs cessionnaires d'un même brevet, l'annonce mensongère est faite par un seul des propriétaires? Il y aura déchéance, c'est-à-dire acquisition au domaine public. Quoi donc! il n'y aura plus de brevet valable dans les mains des autres propriétaires, des autres cessionnaires qui l'exploitent modestement et licitement! Mais on va ouvrir la porte à de singulières spéculations. Il dépendra d'un seul des cointéressés de frapper de mort la propriété d'autrui. Qu'y a-t-il donc d'impossible à supposer (car, de la part d'un charlatan, vous supposerez facilement des ruses et de coupables calculs) que des rivaux, des concurrents se délivreront du brevet en soudoyant un des propriétaires, et le payant pour quelques mensonges dans des réclames? Un copropriétaire nécessiteux aura un excellent moyen de tirer de l'argent de ses cointéressés : il les menacera d'annoncer au public que la délivrance du brevet, commun à eux tous, est une preuve officielle de l'excellence de l'invention!

On ne peut nier ni ces conséquences, ni la fréquence de leur application. La participation de plusieurs copropriétaires ou cessionnaires dans la propriété d'un même brevet n'est pas une hypothèse rare et exceptionnelle. C'est un cas journalier et des plus usuels, que la loi a très-attentivement réglé dans un grand nombre de ses articles. L'indivisibilité d'une déchéance de brevet est une vérité dont assurément personne ne contestera l'évidence. Il n'y a pas d'effort législatif capable de convertir cette déchéance en une peine personnelle contre tel ou tel délinquant. La déchéance est la peine de mort contre le brevet, dans quelques mains qu'il se trouve, car sa conséquence nécessaire et unique est la dévolution au domaine public.

Inique contre des copropriétaires ou des cessionnaires innocents du délit nouveau de charlatanisme, la déchéance n'est pas même juste contre le charlatan; car elle mêle à tort des dispositions appartenant à deux ordres différents. — On peut, tout à la fois, être un inventeur sérieux et un charlatan effronté : punir l'inventeur des torts du charlatan, c'est confondre des idées disparates, c'est frapper par la confiscation d'une propriété de droit civil une infraction à la loi pénale. Créez une peine, si vous croyez à son efficacité, dont je doute; mais respectez l'essence d'un contrat que vous-mêmes définissez si bien, et les principes fondamentaux sur lesquels votre loi tout entière est assise.

Le législateur doit se garder des dispositions colères; car elles l'exposent à être inconséquent, et elles le portent beaucoup au delà du but qu'il a l'intention d'atteindre.

Résumant par des propositions formelles tout ce que j'ai dit jusqu'ici :

Je crois bon et utile d'adopter le projet de loi.

Je souhaite le retranchement de tout l'article 33 de la commission; et je regarde surtout comme indispensable la suppression du second paragraphe de l'article.

Je remplacerais l'article 41 du projet de la commission par l'article suivant, qui combine avec la rédaction actuelle de cet article celui que la commission de 1828 et 1832 proposait :

« Ceux qui auront recélé, vendu ou exposé en vente, ou sciemment « introduit sur le territoire français un ou plusieurs objets contrefaits, « seront punis des mêmes peines que les contrefacteurs.

« Lorsque le marchand, débitant, ou dépositaire, chez lequel des « objets contrefaits auront été trouvés, fera connaître, soit son ven- « deur, soit le déposant, soit le fabricant, et qu'il donnera caution de « leur solvabilité, il sera déchargé de toute condamnation personnelle; « à moins qu'on ne fasse contre lui la preuve qu'il a agi sciemment « et par complicité. »

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de cassation.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

IV.

Aliénés. — Enfants trouvés et abandonnés.

Un principe, aussi ancien que l'établissement du christianisme en France, veut que chaque cité, chaque paroisse nourrisse ses pauvres et soigne ses malades. « Que chaque cité, disait le deuxième concile de Tours, en 567, nourrisse d'aliments convenables les pauvres qui y sont domiciliés, suivant l'étendue de ses ressources. » En 806, Charlemagne renouvelle la même prescription : « Les mendiants doivent être secourus par leurs paroisses; défense de leur faire l'aumône partout ailleurs [2]. » Mais avec le développement de l'industrie et la facilité des communications, il devient de plus en plus difficile de circonscrire ainsi la charité; les grands centres de population sont des foyers qui attirent également et les gens actifs et les fainéants; on y voit affluer non-seulement les valides, mais encore, et en grand nombre, les invalides de l'industrie. Une bonne administration des secours publics devient de plus en plus importante, et la difficulté de pourvoir convenablement aux besoins les plus urgents des malheureux se complique chaque jour davantage. Toutes les misères se tiennent : la pauvreté, la maladie, la démence, l'inconduite, la prostitution, la perversité et le crime attaquent et rongent la société; il faut à la fois soulager les maux et se défendre contre leurs conséquences; entretenir des hôpitaux, des hospices, et édifier des prisons; s'occuper du présent et préserver l'avenir. Il n'est pas de sujet plus vaste ni de plus digne de l'attention des moralistes; il se complique d'autant plus que l'on pénètre davantage dans ses détails et que l'on s'occupe surtout des moyens d'exécution. Soit qu'on le considère dans son ensemble ou dans ses parties, deux sujets d'étude se trouvent sans cesse en présence : qu'y a-t-il à faire de mieux? quels sont les moyens d'y pourvoir? Le point

[1] Voir les numéros d'août et d'octobre dernier, tome VI, pages 48 et 246.
[2] Ad. de Watteville, *Législation charitable*, préface.

de vue moral et le point de vue administratif veulent être étudiés en même temps, pour peu que l'on veuille arriver à des résultats pratiques.

En général, dans notre pays, la distribution des secours rentre dans les attributions municipales, et les moyens de répression dans les attributions départementales. Les hôpitaux et les hospices concernent l'administration des villes; les prisons appartiennent aux départements. Il est toutefois quelques grandes infortunes auxquelles l'Etat se charge, jusqu'à un certain point, de pourvoir; c'est ainsi que l'hospice des Quinze-Vingts pour les aveugles, la Maison royale de Charenton pour les aliénés, l'Institution royale des sourds-muets à Paris, l'Institution des jeunes aveugles et l'Institution royale des sourds-muets de Bordeaux, relèvent directement du ministre de l'intérieur, qui présente les budgets spéciaux de ces établissements aux Chambres législatives, sans que les conseils généraux soient appelés à en prendre connaissance.

Il est ensuite deux sortes d'hospices auxquels la loi reconnaît un caractère d'utilité et de nécessité générales, qui les a fait considérer comme devant étendre leur action au delà des limites de la commune, et comme devant rentrer en conséquence dans les attributions départementales; ce sont les établissements pour les aliénés et ceux pour les enfants trouvés. C'est même les avoir considérés comme ayant un caractère en quelque sorte gouvernemental, que d'avoir fait inscrire leurs dépenses dans la 1re section du budget, celle des dépenses obligatoires, tandis que les frais d'entretien des dépôts de mendicité sont renvoyés dans la section des dépenses facultatives. L'administration départementale représente ainsi, suivant les circonstances, soit l'intérêt du pays, soit celui des communes. En Angleterre, lorsque les paroisses n'ont pas séparément des ressources suffisantes pour élever et entretenir une maison de travail pour les pauvres, elles se réunissent et forment une *union;* avec la division administrative de la France, le département peut, dans les mêmes circonstances, représenter l'union des communes qui le composent.

La loi du 30 juin 1838 sur les aliénés a été destinée, ainsi qu'on ne manque jamais de le dire de toutes les lois réglementaires, à combler une lacune dans notre droit public. « En la considérant dans son but et dans ses effets, elle doit, disait la circulaire d'envoi du ministre de l'intérieur aux préfets, être une garantie tout à la fois pour la liberté individuelle et pour la sûreté publique : elle tend à ménager aussi l'honneur des familles, et à favoriser l'application des meilleurs moyens curatifs pour la plus triste des maladies. » Mais, si cette loi a été rédigée convenablement pour régulariser les mesures de police, pour prévenir, autant que possible, les séquestrations arbitraires, et pour établir une surveillance utile sur les établissements privés où les familles font enfermer ceux de leurs membres qui sont atteints d'alié-

nation mentale, elle est loin d'être suffisamment claire et explicite pour ce qui concerne les établissements de bienfaisance et les charges financières imposées à l'administration départementale.

L'article 1er porte que chaque département est tenu d'avoir un établissement public, spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés; mais une semblable création, comprenant la construction d'un hospice avec bâtiments séparés pour les deux sexes, avec un personnel administratif et médical spécial, et un matériel considérable, est une affaire immense devant, dans la plupart des cas, nécessiter d'énormes dépenses : aussi s'est-on empressé d'ajouter à cette disposition impérieuse la faculté d'ajourner provisoirement la formation d'un établissement départemental, en traitant avec un établissement public ou privé, disposé de manière à recevoir et à soigner les aliénés.

Les dépenses occasionnées par chaque aliéné doivent être, autant que possible, remboursées par leurs familles; mais, en cas d'insuffisance des ressources privées, ce qui a lieu pour presque tous ceux qui sont placés par les soins de l'autorité publique, la charge doit, aux termes de l'article 28 de la loi, être prélevée sur les centimes affectés, par la loi de finances, aux dépenses ordinaires du département, sans préjudice du concours de la commune du domicile de chaque aliéné. Il est ajouté de plus que les hospices sont tenus toutefois à une indemnité proportionnée au nombre des aliénés dont le traitement ou l'entretien était antérieurement à leur charge. Des circulaires ministérielles ont ensuite expliqué comment les dispositions de la loi devaient être entendues. Ces règles, appliquées au département de la Seine, entraînent pour lui une charge très-forte qui contribue à augmenter le déficit constant de la première section de son budget. Le ministre de l'intérieur, auquel il appartient d'équilibrer cette section au moyen du fonds commun dont il a la disposition, recule maintenant devant une semblable obligation ; il retranche chaque année du budget voté par le conseil général, la majeure partie des dépenses relatives aux aliénés, ce qui les laisse à la charge de la ville de Paris et est en contradiction avec le vœu formel de la loi. Une instance a été portée devant les juges administratifs. Le conseil de préfecture a statué en premier ressort, et le conseil d'Etat sera prochainement saisi de l'affaire par voie d'appel.

Le département de la Seine est un de ceux où l'on a pensé qu'il serait trop dispendieux de créer un établissement spécial, et où cette création pouvait être au contraire avantageusement suppléée par un traité spécial avec l'administration des hospices. La maison de Charenton, ainsi que nous l'avons dit, n'est point un établissement départemental; les malades n'y sont admis que moyennant un prix de pension. Il y a en outre à Paris et dans ses environs un grand nombre d'établissements privés où les familles peuvent faire soigner ceux de leurs membres qui sont privés de raison. Tous les aliénés que le préfet de police

ou les maires ont à faire enfermer rentrent donc dans la classe de ceux pour lesquels il y a lieu de recourir à la charité publique.

Une section spéciale de l'hospice de la Vieillesse (hommes) à Bicêtre est consacrée aux aliénés, et il en est de même pour les femmes à l'hospice de la Vieillesse à la Salpêtrière. Le régime de ces établissements a été singulièrement amélioré depuis quelques années, des constructions importantes ont été faites; et, bien qu'au dire des médecins, il reste toujours beaucoup de choses à faire encore, cependant le service des aliénés est satisfaisant; nous aurons, au reste, occasion de revenir sur ce point en traitant particulièrement des hospices. La dépense des aliénés indigents a été évaluée, au budget du département de la Seine pour l'exercice de 1844, à la somme de 1,094,930 fr., d'après un nombre de 2,445 aliénés des deux sexes, dont 930 hommes et 1,545 femmes. Pour 1843, la dépense portait sur un nombre total de 2,356 individus; en 1842, sur 2,296; en 1841, sur 2,287. Lors de la promulgation de la dernière loi, les mêmes établissements renfermaient 2,093 aliénés seulement. Ainsi, les nombres de même que la dépense vont toujours en augmentant, et menacent de dépasser bientôt toutes les ressources du département et des communes. Cela tient sans doute à l'augmentation générale de la population, mais aussi à un zèle qui prend son origine dans un sentiment louable, quoique peut-être exagéré, de la part de ceux qui sont chargés soit de l'administration, soit du service médical des divers établissements hospitaliers.

Ainsi que nous l'avons dit, toutes les misères se touchent, et il est impossible de déterminer d'une manière précise le moment où un individu cesse de raisonner avec bon sens, et à quel point commence, dans son acception légale, l'aliénation mentale. Toute statistique sur le nombre des idiots et des aliénés ne peut être que vague et incertaine. Si l'intelligence ne se développe pas comme elle devrait le faire dans l'enfance, on peut, suivant une appréciation plus ou moins sévère, décider qu'il y a lieu de classer un enfant parmi les idiots, ou de le considérer seulement comme retardé dans son développement intellectuel. Le nombre des enfants envoyés à Bicêtre sous prétexte d'aliénation mentale augmente tellement, que, si la progression continue, il faudra créer incessamment pour eux une section spéciale dans cet établissement. Les épileptiques sont rangés parmi les aliénés; vers le déclin de la vie, les facultés s'affaiblissent, surtout pour ceux qui ont éprouvé les angoisses de la misère ou qui se sont livrés à des excès; aussi le tiers des habitants des dépôts de mendicité sont-ils presque complétement privés de raison, et l'on pourrait à bon droit réclamer leur entrée dans les hospices d'aliénés. En cela, comme en toute chose, le bien est difficile à faire, et ce qu'il faut surtout rechercher lorsqu'on règle l'emploi des revenus des pauvres, c'est d'établir une justice distributive égale pour tous.

Le conseil général de la Seine avait inscrit, sur le budget de 1841, une somme de 855,145 fr. pour les aliénés, qui a été réduite par le ministre de l'intérieur à 100,690 fr. Pour l'exercice de 1842, la somme de 859,264 fr. a été remplacée par celle de 131,640 fr. Pour 1843, 924,234 fr. ont été réduits à 171,575 fr. Le ministre s'est borné, pour expliquer ces réductions, à déclarer que le déficit de cette section du budget, et les limites posées par la loi de finances au crédit général alloué pour les dépenses départementales, ne permettaient pas d'accorder au département de la Seine des voies et moyens plus élevés. C'est seulement depuis lors que la question a été portée devant les tribunaux administratifs.

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que le refus de sanction du crédit de la part du ministre ait eu pour conséquence de faire manquer le service et de faire renvoyer les malheureux des établissements hospitaliers; l'administration des hospices continue, au contraire, de donner des soins de plus en plus complets aux aliénés; la dépense se fait toujours et augmente même chaque année; seulement c'est à la ville de Paris à remplacer les fonds que ne fournit pas le budget départemental; la subvention qu'elle donne aux hospices est augmentée d'autant. Au premier abord, et en songeant que les habitants de Paris payent plus des 19/20es des contributions du département de la Seine, on pourrait penser qu'il importe peu, en définitive, qu'une dépense soit portée sur l'un ou l'autre des budgets; mais il y a au fond, cependant, des raisons majeures de réclamer la stricte exécution des lois sur le classement des dépenses. D'une part, il ne faut point oublier que la première section du budget départemental est celle où sont inscrites les dépenses déclarées obligatoires pour le gouvernement, qui doit recourir aux Chambres quant aux moyens d'y pourvoir; et, d'un autre côté, il faut considérer que la subvention fournie par la ville aux hospices est prise tout entière sur le produit des octrois, tandis que les dépenses départementales sont, au contraire, toutes prises sur les contributions directes. En déclassant une dépense départementale pour en faire une dépense communale, on fait ainsi payer par les uns ce que la loi a entendu faire payer par les autres.

Les hospices de Paris n'ont jamais eu de legs ou de fondations spéciales pour les aliénés, et par conséquent ne semblent pas placés dans le cas prévu par l'article 28 de la loi du 30 juin 1838, pour être tenus de pourvoir en partie, par le payement d'une indemnité, aux dépenses relatives à ce service. Le conseil de préfecture (tribunal administratif qu'il ne faut pas confondre avec le conseil général du département) a pensé devoir cependant décider que cette dépense serait à l'avenir supportée pour moitié par les revenus ordinaires des hospices, en partageant le poids de l'autre moitié entre la ville de Paris pour 2/3 et le département pour 1/3; c'est contre cette décision qu'il y a appel devant le conseil d'État.

En attendant, le conseil général a continué à appliquer au département de la Seine les règles qui sont appliquées aux autres départements d'après la loi et les circulaires ministérielles.

Une somme laissée à la charge des communes du domicile des aliénés étant d'abord retranchée, ainsi que celle de 25,000 francs que l'on suppose pouvoir être fournie par les ressources personnelles des aliénés, le surplus de la dépense présumée a été réparti de la manière suivante : 2/3 à la charge du département et 1/3 à la charge de la ville de Paris ; en conséquence une somme de 729,000 francs a été inscrite pour cet objet sur le budget départemental.

En réunissant les sommes portées pour la dépense des aliénés, sur les budgets des 85 départements, celui de la Seine excepté, on trouve un total de 2,556,700 fr., ce qui donne en moyenne, par département, environ 30,000 fr. seulement; le nombre des aliénés est estimé à 10,000 ; et si l'on y ajoute les 2,400 du département de la Seine, on arrive au nombre total de 12,400 pour les aliénés soignés en France au moyen des ressources départementales.

Les départements où la population est nombreuse et qui renferment de grandes villes sont naturellement ceux où le nombre des aliénés secourus est le plus considérable; ainsi la Seine-Inférieure en a 590, les Bouches-du-Rhône en ont 358, et le Rhône 320; la proportion pour le département de la Seine n'en reste pas moins énorme, et dépasse ce que comporterait la différence de la population.

La plupart des observations relatives à la dépense des aliénés peuvent s'appliquer à ce qui concerne les enfants trouvés et abandonnés; les charges résultant de ce service, pour le département de la Seine, dépassent aussi toute proportion avec ce qui a lieu pour les autres parties du pays. Il faut toutefois se hâter de reconnaître que les mesures prises pour restreindre les abandons auraient eu pour effet, dans une certaine période d'années, de diminuer peut-être le nombre des enfants entretenus par l'hospice de Paris, si en même temps les perfectionnements apportés dans le service, et les progrès faits dans l'art de guérir ne tendaient pas à diminuer la mortalité, encore beaucoup trop forte, dans ces sortes d'établissements; avec un renouvellement moins considérable, la population s'est en effet maintenue aussi nombreuse; la vie moyenne des enfants a été un peu plus longue, malgré les chances encore si défavorables de leurs premiers jours.

Dans les discussions comme dans les votes relatifs aux enfants trouvés, le conseil général de la Seine a toujours été plus préoccupé du point de vue moral que des questions d'économie; c'est donc parce qu'il a fait une juste appréciation des inconvénients aussi bien que des avantages de l'institution en elle-même, qu'il s'est associé aux vues de l'administration, et l'a approuvée dans les mesures qu'elle a prises à l'effet de diminuer la facilité trop grande donnée jusque-là à l'abandon des

enfants. Il est resté convaincu que les secours les plus utiles à la morale sont ceux qui tendent à resserrer les liens de la famille, et non pas ceux qui permettent de les rompre avec facilité et de se soustraire ainsi au plus naturel comme au plus saint des devoirs, celui de soigner les enfants auxquels on a donné l'existence.

Sous le rapport financier, du reste, le conseil a insisté avec raison pour que les règles appliquées aux autres départements le fussent également au département de la Seine, et ses efforts ont été couronnés de succès. Les crédits votés jusqu'alors au budget pour le service des enfants trouvés avaient été réduits successivement, par ordonnances royales, en 1841, de 662,466 fr. à 400,000 fr.; en 1842, de 720,235 fr. à la même somme de 400,000 fr.; et ces réductions ne diminuaient pas les dépenses réelles, car il fallait bien soigner les enfants admis à l'hospice; elles n'avaient d'autre effet que d'augmenter la charge laissée à l'administration hospitalière. Or, cette administration n'ayant pas de ressources spéciales suffisantes à y appliquer, il fallait demander une plus forte subvention à la ville de Paris, sur laquelle retombait ainsi la principale partie du fardeau. Pour le budget de 1843, la répartition des charges a été régulièrement opérée, et l'insuffisance des ressources de la première section du budget a seule motivé une réduction, beaucoup moins forte, du reste, que celle des années précédentes.

Les dépenses des enfants trouvés sont de deux natures : celles dites *intérieures* se composent des layettes et *vêtures*, de l'entretien et de l'administration de l'établissement; pour Paris, elles ne s'élèvent pas à moins de 600,000 fr.; les revenus spéciaux de l'hospice en couvrent environ la moitié. Les autres dépenses, appelées *extérieures*, comprennent les mois de nourrice et la pension des enfants placés à la campagne. Il est pourvu à celles-là par le département, sur la première section de son budget, sous déduction toutefois d'une contribution des communes, ainsi que sous la diminution préalable du produit de certaines amendes prononcées par les tribunaux, et que les lois ont affecté à cet emploi. C'est ainsi que les amendes prononcées pour l'exercice illégal des fonctions d'agent de change ou de courtier sont applicables aux enfants trouvés. Le quart des amendes de simple police, le tiers des amendes de police correctionnelle et la moitié de celles prononcées en matière d'octroi doivent leur appartenir dans la plupart des cas.

Pour l'année 1844, les dépenses extérieures de l'hospice de Paris, calculées sur un nombre de 14,703 enfants, à raison d'un prix moyen de 80 fr. 66 c., sont portées à 1,186,000 fr. La part mise à la charge des communes est du cinquième de la somme, après déduction du produit présumé des amendes, et s'élève à 232,400 fr., dont 214,400 fr. seront supportés par la ville de Paris, et 18,000 fr. seulement répartis entre les autres communes. Le solde restant à la charge du département est encore de 929,600 fr.

Le nombre total des enfants trouvés et abandonnés en France, en relevant les évaluations portées aux budgets des 86 départements pour l'année 1843, serait de 99,000. L'hospice de Paris en aurait ainsi la septième partie environ. La contribution des 85 départements, celui de la Seine excepté, sur la première section du budget, serait pour ce service de 2,556,700 fr. Le département du Rhône figure dans le tableau pour 136,000 fr. Pour plusieurs départements, les nombres ainsi portés en prévision doivent être, du reste, beaucoup au-dessous des nombres réels; car si les mesures restrictives, appliquées depuis 1837, ont arrêté la marche jusque-là progressive des abandons, elles n'ont pu amener encore une réduction aussi grande sur le nombre des enfants entretenus dans les hospices.

Les statistiques officielles indiquaient pour toute la France, en 1820, 99,346 enfants trouvés et abandonnés; en 1824, 116,719; en 1830, 118,075; en 1834, 129,699.

Il est peu probable que l'on soit revenu au chiffre de 1820, comme sembleraient l'indiquer pourtant les budgets départementaux de 1843.

Les efforts faits par l'administration, pour diminuer les abandons, ont été généralement mal appréciés et ont soulevé de vives réclamations dictées par un esprit de charité, louable sans doute, mais peu réfléchi. La charité privée peut s'abandonner, sans de graves inconvénients, aux inspirations du cœur, ses erreurs sont louables; et même, alors qu'elle donne mal à propos, elle fournit au moins quelque soulagement passager; il n'en est pas de même de la charité publique, qui, sous peine d'étendre et d'accroître les maux de l'humanité, doit être au contraire réfléchie, raisonnable et sévère. Des secours distribués mal à propos font naître la misère au lieu de la diminuer, et ce n'est point en jetant aveuglément du pain, comme l'on faisait à la porte des couvents, que l'on éteint la mendicité. Il ne faut jamais perdre de vue que l'administration ne peut puiser ailleurs que dans la bourse commune le montant de ses aumônes; que, par conséquent, une grande proportion des ressources est fournie par les classes nécessiteuses elles-mêmes. Les fonds prélevés ainsi, sur les plus faibles revenus comme sur les plus forts, et sur le travail journalier du peuple, ne sauraient être trop ménagés et ne doivent alimenter enfin qu'une charité exercée avec une intelligente sévérité. Ce qu'il faut surtout éviter, c'est que des secours mal administrés ne deviennent un encouragement à l'imprévoyance, au désordre et aux vices.

La loi établit une distinction entre les enfants trouvés et les enfants abandonnés; les premiers sont ceux qui, nés de père et de mère inconnus, ont été trouvés exposés dans un endroit quelconque; tandis que les autres sont ceux qui, nés de père et de mère connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux. Pour les uns comme pour les autres, les

liens de la famille sont rompus par l'entrée à l'hospice; s'il en était autrement, les parents pauvres s'habitueraient facilement à considérer l'hospice comme une véritable pension, où les enfants auraient droit d'être élevés aux frais de l'Etat; ce serait tomber dans un véritable communisme, et l'on arriverait vite à l'épuisement de toutes ressources. On s'est donc trouvé dans la nécessité de prendre des mesures sévères pour faire perdre aux parents la trace des enfants abandonnés. Si des familles se trouvent plus tard en position de les réclamer, on ne les rend que contre le remboursement des frais qu'ils ont occasionnés. On a reconnu en même temps la nécessité de se tenir en garde contre la fraude de certaines mères, qui trouvaient moyen de se présenter pour devenir elles-mêmes les nourrices d'enfants qu'elles avaient abandonnés, dérobant ainsi un salaire en conservant les jouissances de la maternité. Ces raisons ont particulièrement motivé les déplacements d'enfants qu'on a enlevés brusquement d'un département pour les porter dans un autre, rompant ainsi les liens qui se formaient entre la famille et le nourrisson. Au reste, de telles mesures, contre lesquelles M. de Lamartine a si vivement réclamé en 1838, n'ont jamais été nécessaires pour l'administration hospitalière de Paris. On comprend, en effet, combien il est dur envers de malheureux enfants, pour lesquels le sentiment de la charité conserve tous ses droits, puisque les fautes de leurs parents ne sauraient leur être imputées, de rompre ainsi les liens de la reconnaissance qui les attachent aux nourrices, et qui remplacent pour eux la famille.

C'est en faveur de jeunes êtres malheureux et souffrants, que les sympathies ont été en tout temps éveillées; mais la charité, qui aurait été disposée à venir au secours des parents, et à les aider à élever honnêtement leurs familles, s'est toujours considérée comme dégagée de tout devoir envers ceux qui outragent les lois de la nature; elle a compris que, pour elle, agir autrement serait encourager les abandons, puisqu'elle en atténuerait les conséquences. Aussi les premiers hospices ont-ils été ouverts seulement pour les orphelins et pour les enfants dont les parents étaient à l'hôpital ou dans les prisons.

Jusqu'à Vincent de Paul et Louis XIV, les enfants trouvés n'étaient point admis à partager les mêmes secours, et M. Duchâtel cite à ce sujet un passage des lettres-patentes du roi Charles VII, de 1445, qui montre que l'on comprenait dès ce temps les inconvénients que présentent les hospices d'enfants trouvés. Le roi disait alors que si l'on obligeait l'hôpital du Saint-Esprit à recevoir les enfants trouvés concurremment avec les orphelins, il y aurait une grande quantité des premiers, parce que *moult gens feroient moins de difficultés de eux abandonner à pécher, quand ils verroient que tels enfants bâtards seroient nourris, et qu'ils n'en auroient pas de charge première ni sollicitude* [1].

[1] M. T. Duchâtel, *Considérations d'économie politique sur la bienfaisance*, ou *de la charité dans ses rapports avec l'état moral et le bien-être des classes inférieures de la société*. Deuxième édition, page 397.

Plus tard, les tours ont été ouverts, et n'ont été maintenus que dans le but de prévenir les infanticides; le décret du 19 janvier 1811, qui a force de loi, rend leur maintien légal; mais une législation plus éclairée fera sans doute justice un jour de cette institution, qui cause plus de maux qu'elle n'en soulage. Du reste, les enfants abandonnés sont toujours beaucoup plus nombreux que les enfants trouvés proprement dits.

Voici quel a été le mouvement d'entrée à l'hospice de Paris dans les dix dernières années :

Années.	Nombre total des enfants.	Années.	Nombre total des enfants.	Enfants exposés dans le tour.	
1833	5,290	1838	3,037	dont	41
1834	5,308	1839	3,182	—	194
1835	5,251	1840	3,628	—	551
1836	4,934	1841	3,698	—	677
1837	4,804	1842	4,095	—	738

Antérieurement à 1838, on ne voit pas qu'il y ait eu d'enfants exposés dans le tour; c'est qu'en effet, à cette époque, le tour ne fonctionnait pas; c'était une vieille machine devenue inutile depuis que, se relâchant de toutes les règles, on recevait sans déclaration les enfants apportés à l'hospice. C'est justement au moment même où l'on réclamait à tort contre la fermeture du tour, à Paris, que l'on commençait à l'ouvrir. Jusque-là le tour était sans objet, il était rouillé sur ses gonds; car il suffisait, pour mettre un enfant à la charge de l'hospice, d'entrer dans l'établissement, de le présenter, sans autre explication, à une sœur de Charité qui s'empressait de le recevoir et de le placer dans l'un des berceaux de la grande et belle salle appelée *la Crèche*. Des voituriers faisaient métier d'en apporter des départements voisins; un même panier en contenait quelquefois plusieurs. Ils étaient transis de froid, et n'arrivaient souvent que pour rendre le dernier soupir.

D'après les documents les plus récents, et dans un espace de douze mois, du 1er septembre 1842 au 31 août 1843, l'entrée a été de 3,570 enfants, sur lesquels l'administration a recueilli les renseignements suivants :

	PROVENANCE.						TOTAL	COMPRIS DANS LE TOTAL — ENFANTS EXPOSÉS			ENFANTS trouvés morts. — La plupart mort-nés et peu avancés dans leur développement.
	NÉS					ORIGINE inconnue.					
	à la maison d'accouchement.	dans les hôpitaux.	dans les divers quartiers de Paris.	dans la banlieue.	dans les départements			dans le tour.	sur la voie publique.	TOTAL	
Septem. 1842	109	36	65	9	4	51	274	47	2	49	4
Octobre.....	86	35	57	7	3	51	239	43	5	48	4
Novembre...	130	41	75	5	1	51	303	49	1	50	7
Décembre...	151	48	60	13	1	57	330	51	2	53	5
Janvier 1843.	117	41	87	3	1	59	308	57	»	57	»
Février.....	119	43	76	8	»	65	311	61	3	64	4
Mars.....	143	48	89	10	2	91	383	84	9	93	10
Avril.....	92	33	102	8	1	51	287	49	1	50	11
Mai.....	127	45	87	7	1	71	338	69	1	70	7
Juin.....	94	32	70	6	1	63	266	60	1	61	4
Juillet.....	97	29	75	6	1	45	253	44	1	45	4
Août.....	112	35	69	6	»	56	278	53	2	55	3
Totaux des 12 mois.....	1,377	466	912	88	16	711	3,570	667	28	695	63

Sur les 278 entrées du mois d'août dernier, il y avait 21 enfants rapportés de nourrice par des femmes auxquelles on les avait laissés sans nouvelles, et 55 qui avaient été exposés. On avait des renseignements plus ou moins précis sur 202 mères, savoir :

Ouvrières, dont 46 couturières, 20 journalières, et de 1 à 6 de chacune des professions de la fabrique parisienne, telles que fleuristes, frangeuses, modistes, etc.	130
Domestiques	85
Sans profession déterminée	7
Total égal	202

La misère ou le désir de continuer à se livrer à de nouveaux désordres déterminent les abandons plus encore que la honte ; aussi, par des exhortations et avec l'offre de secours, on obtient souvent des mères qu'elles conservent leurs enfants auprès d'elles ; les efforts et les sacrifices faits dans ce but sont, sous tous les rapports, éminemment favorables à la morale. C'est donc par suite d'une vue incomplète du sujet qu'on a pu blâmer l'administration de demander aux femmes, qui se présentent à la maison d'accouchement, de prendre l'engagement d'allaiter elles-mêmes leurs enfants pendant trois jours au moins. Les premiers soins donnés ainsi au nouveau-né éveillent souvent la tendresse maternelle, dont le germe est au fond du cœur de toutes les femmes; et, par des secours donnés à propos, on obtient souvent dans ce cas de conserver un état civil à l'enfant et d'arracher en même temps la mère à un genre de vie déréglé.

Les premiers soins ainsi donnés à l'enfance diminuent les chances de la mortalité ; car la mort n'enlève pas moins d'un enfant sur 4 pendant un séjour moyen de huit jours à l'hospice. Pour ceux trouvés au tour, la mortalité est même de 1 sur 3. Lorsque les enfants ont échappé aux mauvaises chances de l'hospice, et qu'ils sont placés à la campagne, la mortalité est grande encore, et varie pour eux de 1 sur 5 à 1 sur 33; il y a à cet égard des différences extraordinaires, et l'on a peine à comprendre que les chiffres produits par l'administration elle-même, ne l'aient pas amenée à renoncer à l'envoi des enfants sur certains points. Ainsi, sur les enfants envoyés dans le département du Nord et dans le département de l'Eure, la mortalité a été de 1 sur 4 à 1 sur 8, tandis que pour ceux transportés dans l'arrondissement de Saint-Calais, département de la Sarthe, elle n'a été que de 1 sur 33.

L'ouverture des tours, qui a pour objet d'empêcher les infanticides, n'est donc qu'un moyen offert d'exposer les enfants aux chances d'une mort probable, sans qu'on ait à encourir les poursuites de la justice. Loin de réprimer les désordres, c'est ainsi qu'on les encourage, et l'effet de la démoralisation se fait sentir non-seulement sur la classe des femmes qui deviennent mères, mais aussi sur la classe des sages-femmes, toujours nombreuses dans les grandes villes. Elles s'y livrent

souvent à des pratiques coupables, que les progrès de la chirurgie rendent de plus en plus faciles. L'ouverture ou le maintien des tours, loin de diminuer le nombre des enfants mort-nés, comme l'avance un statisticien [1], tend peut-être au contraire à l'accroître.

A l'angle de deux rues des plus fréquentées de la capitale, une sage-femme a fait placer une enseigne composée de trois tableaux, peints avec quelque talent. Au milieu, vêtue avec élégance, près du lit d'une mère, elle présente un enfant à son père qui tend les bras pour le recevoir avec amour; ce tableau occupe le pan coupé entre les deux rues. Sur l'une des autres façades, elle est représentée remettant l'enfant à une nourrice de campagne prête à l'emporter. Sur le troisième tableau, on ne voit plus ni père ni mère, pas de nourrice, la sage-femme elle-même a disparu ; saint Vincent de Paul se baisse pour ramasser l'enfant déposé au coin d'une borne. Ce dernier morceau a particulièrement séduit l'imagination du peintre; la teinte en est vaporeuse, l'esprit religieux lui est venu en aide..... Mais quelles réflexions ne fait pas naître chez le moraliste cette exposition en plein vent !

Moyennant salaire, on trouve donc dans cette maison une femme, ayant fait certaines études, et prête, à volonté, suivant qu'on voudra choisir, à s'associer aux joies de la famille, ou à venir en aide à la mère que des circonstances forcent à faire nourrir son enfant loin d'elle; ou enfin prête également à faire disparaître toute trace de filiation, à priver un enfant de son état civil, à l'exposer à la mort, à le perdre, comme on ferait de l'animal domestique que l'on ne veut plus nourrir. S'il fût resté place pour un quatrième tableau, qu'aurait-il donc représenté? Quelle pensée sinistre n'aurait-il pas pu faire naître dans la tête de la malheureuse qui gémit sous le poids d'une première faute? A quelle provocation criminelle n'eût-il pas servi d'emblème? La plume se refuse à le tracer, et, pour l'honneur de l'humanité, il faut espérer que le pinceau lui-même serait tombé des mains de l'artiste.

HORACE SAY.

(*La suite prochainement.*)

[1] M. Alfred Legoyt, *la France statistique*, page XXV.

DES FINANCES ET DU CRÉDIT PUBLIC DE L'AUTRICHE,

PAR M. L. DE TEGOBORSKI [1].

Rapport fait à l'Académie des Sciences morales et politiques. (Séance du 25 novembre 1843.)

M. Tegoborski, conseiller d'État au service de S. M. l'empereur de Russie, a fait hommage à l'Académie d'un ouvrage, en deux volumes, sur les finances de l'Autriche. Cet ouvrage mérite d'autant plus d'attention qu'il contient beaucoup de renseignements qui longtemps ont échappé aux recherches. On savait qu'au milieu des guerres longues et malheureuses qu'elle a soutenues, l'Autriche avait été contrainte à user des plus fâcheux expédients; qu'elle avait contracté de nombreux emprunts; jeté dans la circulation des masses de papier-monnaie dont la valeur ne s'était pas soutenue; mais comment avait-elle fait face aux graves embarras de sa situation? Quelles dettes était-elle parvenue à liquider? Quelles sont ses charges et ses ressources actuelles? Tout cela n'était pas bien connu, et il semblait même que le gouvernement attachait quelque importance à s'en réserver le secret.

Du moins est-il certain que les publications faites dans les États de l'Autriche gardaient le silence sur l'état des finances. Ni la statistique de Liechtenstern, ni celles qui parurent postérieurement, n'en disaient un mot, et ce n'est qu'en 1840 que la vérité commença à percer. Alors parut une statistique due au docteur Springer, professeur à l'Université de Vienne; et cette statistique, évidemment rédigée d'après des données officielles, offrit le compte des recettes et des dépenses de l'empire. C'est à cet ouvrage, important à tous les égards, que les écrivains qui, depuis deux ans, ont tant entretenu l'Europe des affaires de l'Autriche, doivent toutes leurs informations. M. Tegoborski aussi en a fait grand usage, mais en ayant soin de joindre aux chiffres qu'il en a tirés, ceux que lui ont fournis et ses propres observations, et les recherches toutes récentes du professeur Becher; et il paraît n'avoir rien négligé pour donner à ses évaluations toute la précision dont l'état présent des documents connus les rendait susceptibles.

M. Tegoborski ne s'est pas contenté au reste d'énumérer et de classer des évaluations. Le budget de l'Autriche lui a servi de texte pour composer une sorte de traité d'économie financière. Remboursement et conversion des dettes, retrait du papier-monnaie, organisation de la Banque de Vienne, toutes ces opérations ont été pour lui le sujet de dissertations, qui attestent des connaissances laborieusement acquises. De même, en exposant les systèmes et les modes de perception, il en signale les avantages et les inconvénients, et discute les améliorations qui lui semblent désirables. C'est en comparant les faits existants en Autriche avec les faits réalisés dans d'autres pays, qu'il procède; à côté des chiffres qu'il trouve pour le premier de ces États, il place ceux que lui présentent la Prusse et même la France; un chapitre tout entier est consacré à l'examen comparatif des ressources financières de l'Autriche et de la Prusse, et de ces rapprochements sortent des lumières qui ne sont pas à dédaigner.

Ce n'est pas cependant qu'il faille attribuer à de tels rapprochements une signification bien précise. En matière de finance, rien de plus trompeur que les apparences, et les budgets les moins chargés sont quelquefois ceux qui

[1] Paris, Renouard et comp., 1843, 2 vol. in-8, 15 francs.

pèsent le plus sur les contribuables. Les États n'ont pas tous la même manière d'administrer et de calculer. Les uns subventionnent directement et portent en compte des services qui, dans les autres, sont couverts ou par des revenus domaniaux, ou par des rétributions privées. D'un autre côté, il est des pays qui ne font pas figurer dans leurs recettes la part des produits qui revient aux agents de la perception, et dont les évaluations se fondent sur des chiffres réduits au net. Tous ne font pas non plus les mêmes distinctions entre les dépenses à la charge de l'État et celles qui sont laissées aux soins des provinces et des communes; et de ces différences, il résulte qu'en comparant les budgets de diverses natures, on compare d'ordinaire des chiffres dont les éléments ne sont pas identiques, et dont le rapprochement ne saurait conduire à des conclusions bien fondées.

Bien plus : serait-on parvenu à faire la part de toutes les différences qui proviennent de la diversité des modes d'administration et de comptabilité, les résultats obtenus ne donneraient pas encore une juste idée de la situation relative des États dont on chercherait à connaître les ressources et les charges. La même somme d'argent n'exprime pas partout la même puissance. 100 millions, dans un pays où les subsistances et les salaires sont à bon marché, peuvent laisser au gouvernement autant de moyens d'action, et ne pas coûter moins aux contribuables que 150 et plus dans un pays où les subsistances et les salaires sont beaucoup plus chers. La richesse publique, l'accumulation des populations sur un sol dont elles sont forcées de cultiver jusqu'aux portions les moins fertiles, en influant sur le prix des choses, réagissent sur les chiffres des budgets, et la quotité de ces chiffres est loin d'offrir la mesure des besoins du service, ou des exigences des gouvernements.

M. Tegoborski nous paraît n'avoir pas tenu suffisamment compte de ces considérations. En montrant à combien s'élèvent en numéraire les recettes et les dépenses de l'Autriche, de la Prusse et de la France; en calculant à tant par tête le montant des charges, il aurait dû entrer dans des explications dont l'omission pouvait l'exposer à se méprendre sur la réalité des faits, et à induire en erreur des lecteurs parmi lesquels il en est beaucoup qui mettent dans les chiffres une foi qui ne leur est due que sous bénéfice d'inventaire. Personne ne doit savoir mieux que lui, qu'on achète plus de choses avec un écu en Russie qu'en Angleterre, et que le gouvernement peut, dans le premier de ces pays, entretenir trois soldats avec la somme qui, dans le second, suffirait à peine à l'entretien d'un seul.

Voici, d'après les calculs de M. Tegoborski, le montant des revenus de l'Autriche. En 1837, ils se sont élevés à 137,140,000 florins de Vienne; et ils ont dû arriver en 1840 à 150 millions. C'est en francs 346,540,000 pour 1837, et 390,000,000 pour 1840.

Il est si difficile d'obtenir des informations exactes dans les pays dont le gouvernement n'a pas de comptes à rendre aux contribuables, que malgré l'activité de ses recherches, M. Tegoborski a été réduit à des conjectures pour les années qui ont suivi 1837, et n'a pu donner pour celle-ci même que les évaluations, évidemment incomplètes, du docteur Springer.

En effet, tout atteste que les évaluations laissent en dehors des portions de recettes qu'il aurait fallu y comprendre. Ainsi, il est évident, et la note numéro 3 du premier volume ne laisse aucun doute à cet égard, que le produit de plusieurs des contributions indirectes ne figure dans le budget de l'État que défalcation faite des frais de recouvrement, et il doit en être de même de celui des douanes, qui n'est estimé qu'à 15,700,000 florins, tandis que le revenu brut paraît avoir été de 19,200,000.

D'une autre part, nous ne voyons pas nettement ce que devient le produit des forêts et domaines, des mines, des droits régaliens, de la réversibilité des fiefs que l'Empereur possède en Hongrie, produit qui doit être assez considérable.

Peut-être ce produit se retrouve-t-il à l'article recettes diverses : mais d'où viendrait, dans ce cas, une somme de 8 millions de florins, affectée par extraordinaire à l'entretien de l'armée, et qu'une note de l'auteur dit être assignée sur les revenus de la Hongrie et sur les autres fonds?

L'examen des chiffres contenus dans l'ouvrage de M. Tegoborski nous prouve que les règles admises en Autriche diffèrent suivant les services; qu'il est des administrations qui ne versent dans les caisses centrales que le produit net de leurs perceptions, et qu'un système de comptabilité plus rigoureux, et faisant ressortir la totalité des sommes demandées aux contribuables, élèverait le revenu de l'État au delà des 157,140,000 florins, qui paraissent le constituer en 1857.

Quoi qu'il en soit, et fallût-il admettre que 12 à 15 millions de florins, et peut-être plus, prélevés sur le pays, n'ont pas place dans les comptes dressés par le gouvernement, il n'en serait pas moins vrai que les revenus de l'Autriche sont fort modiques, eu égard à l'étendue du territoire, et à la population, qui, en 1857, montait à 35 millions d'âmes.

C'est que l'empire d'Autriche réunit sous le même sceptre les populations les plus diverses d'origine et de situation. La Hongrie, séparée du reste de la monarchie par une ligne de douanes, ne paye pas d'impôt foncier; elle ne s'est pas soumise non plus à la totalité des taxes indirectes, et il s'ensuit que sa quote-part et celle de ses annexes, dans le total des sommes perçues en 1857, ne dépassait pas 23,960,000 florins pour 14,500,000 âmes, et que 112 millions, au contraire, étaient fournis par les 20,600,000 habitants répandus dans les autres provinces.

Quant à ces provinces, sur lesquelles pèsent des charges que le gouvernement a constamment cherché à répartir avec équité, elles diffèrent trop en industrie et en richesse pour que leur contingent soit également considérable. Ainsi, huit d'entre elles, contenant 14,890,000 âmes, ne rapportent au Trésor qu'une somme égale à celle que payent les quatre autres, dont la population n'excède pas 6,531,000 âmes. Tandis que l'impôt, calculé par tête, ne rend dans la Gallicie que 2 flor. 49 kr., et moins encore dans la Dalmatie; il produit 7 flor. 44 kr. en Lombardie, et jusqu'à 14 flor. 40 kr. dans la basse Autriche, vivifiée par l'opulence de la capitale.

C'est parce que l'Autriche, à côté de quelques provinces très-avancées, en compte beaucoup d'arriérées, que son revenu est si médiocre. L'impôt foncier, basé sur le revenu net des terres, ne saurait rendre beaucoup là où la population, inhabile et clairsemée, cultive faiblement un sol dont les productions, peu demandées, sont sans valeur. De même, le produit des taxes indirectes dépend de la richesse locale, et il est tout simple que ces taxes ne rapportent, dans la Gallicie et la Bohême, que moitié de ce qu'on en obtient dans les provinces de l'Italie et dans les deux Autriche.

Si toutes les provinces dont se compose la monarchie autrichienne étaient aussi florissantes, aussi actives, aussi peuplées que celles qui maintenant le sont le plus, les revenus seraient deux fois plus considérables, sans qu'il fût besoin de modifier le taux des impôts. Le temps, et les progrès qu'il amène, produiront à la longue ce résultat; car les populations non-seulement croissent en nombre, mais deviennent de jour en jour plus éclairées et plus laborieuses.

Il est à remarquer au surplus que les exigences du fisc sont en Autriche d'une modération exemplaire. Les tarifs en général ne sont pas élevés, et la preuve en ressort du peu que paye la Lombardie, assurément l'une des parties de l'Europe où règne le plus d'aisance et de bien-être matériel. La totalité des revenus que la couronne en tire représente une somme de 7 flor. 44 kr., ou moins de 21 fr. par tête; somme qui, dût-elle être augmentée à raison de

ceux des frais de perception qu'elle ne comprend pas, n'en serait pas moins encore très-modique.

Les sources du revenu sont en Autriche à peu près les mêmes que dans le reste de l'Europe. En voici la nomenclature et le produit pour l'année 1857.

Domaines de l'État	2,500,000 fl.	2,500,000 fl.
Produit des mines	760,000	
Fabrication de la poudre et du salpêtre	200,000 —	960,000
Postes	2,400,000	
Loteries	4,000,000 —	6,400,000
CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
Impôt foncier	39,000,000	
Impôt sur les bâtiments	3,800,000	
Contribution personnelle	1,300,000	
Contribution des juifs	1,130,000	
Impôt sur l'industrie (patentes)	2,300,000	
Droit sur les héritages	700,000 —	48,230,000
CONTRIBUTIONS INDIRECTES.		
Impôt sur la consommation	19,200,000	
Douanes	15,700,000	
Ponts et chaussées et canaux	1,900,000	
Monopole du tabac	10,000,000	
Timbre	3,450,000	
Monopole du sel	22,000,000	
Produit de différentes taxes	2,300,000 —	74,550,000
Recettes diverses	4,500,000 —	4,500,000
Total		137,140,000 fl.

On le voit : le régime des impôts n'a en Autriche rien qui le distingue particulièrement. Les revenus y sont puisés aux mêmes sources que dans les autres États de l'Europe, tant il est vrai que le cercle des combinaisons fiscales est toujours fort restreint, et qu'il n'est au fond qu'un très-petit nombre de matières qui se prêtent facilement aux exigences de la perception.

Aussi, à l'aspect du produit des impôts d'un pays, a-t-on des indications qui trompent rarement sur l'état des populations. Non-seulement l'élévation générale du revenu se lie d'ordinaire à un haut degré de richesse publique, mais la proportion des parts afférentes à chaque source de revenu montre quelle est la situation des arts et de l'industrie. Dans l'Autriche, il est visible que ni le commerce, ni le travail manufacturier ne sont avancés et florissants. Les impôts qui les touchent le plus directement, l'impôt sur l'industrie, qui n'est autre qu'un impôt des patentes; celui du timbre, qui porte sur toutes les transactions, et atteint jusqu'aux effets de commerce, ne fournissent en tout que 4,150,000 florins. Ce sont les terres, les objets de première nécessité, et entre autres le sel, qui donne la somme énorme de 22 millions de florins, qui défrayent la presque totalité des dépenses publiques.

Comme les revenus dont elle jouit, les dépenses de l'Autriche sont peu considérables, et au premier abord semblent peu en rapport avec la grandeur du territoire et de la population.

En voici l'énumération :

Dette publique, intérêts et amortissement	44,088,556 fl.
Dépenses de la cour	3,500,000
Administration civile	42,382,000
Armée et administration militaire	50,715,000
Dépenses diverses	2,048,000
Total	142,733,556 fl.

Ou 371,107,000 francs.

Ce que nous avons dit des recettes s'applique aussi aux dépenses. Les 142 millions de florins, qui en formaient le montant officiel en 1837, ne comprennent pas tout ce qui est affecté aux services publics. Plusieurs administrations sont payées sur le produit brut des taxes qu'elles sont chargées de prélever; des dotations domaniales sont assignées à des services particuliers; le clergé dans la plupart des provinces a ses revenus propres, et il s'ensuit que les chiffres empruntés par M. Tegoborski au docteur Springer doivent être considérés comme incomplets. On remarquera au surplus que les dépenses de 1837 ont excédé les revenus de plus de 5 millions de florins, excédant qui constituerait un déficit considérable, si les évaluations avaient toute la régularité que leur assure en France le système de comptabilité.

Deux choses sont principalement dignes d'attention dans les évaluations que nous avons données : c'est d'abord l'énormité de la dette, qui absorbe près du tiers de la totalité des recettes, et laisse le pays sous le poids d'embarras qui empêchent d'accomplir beaucoup d'améliorations. En second lieu, c'est la modicité des fonds affectés aux services. L'Autriche, il est vrai, n'ayant qu'une marine insignifiante, n'a pas à faire face aux dépenses diverses qui grèvent les États maritimes; mais ses forces militaires sont très-considérables, et cependant elle n'a dépensé en 1837, pour son armée et tout ce qui se rapporte à la défense du pays, que 50 millions de florins, ou 58, s'il y a eu, comme nous le supposons, une subvention extraordinaire de 8 millions.

Il est vrai que les vivres sont à bon marché dans la plupart des provinces, et que les soldats n'y coûtent pas autant à entretenir que dans les parties de l'Europe où les arts et la richesse sont plus avancés; mais l'Autriche a des cadres pour plus de 500,000 hommes, de fortes garnisons en Italie, et, pour réussir à ne sacrifier à l'état militaire que 58 millions de florins, il faut déployer un esprit d'ordre et de prévoyance qui certes fait honneur au gouvernement.

Le même esprit préside aux dépenses de l'administration civile. Malheureusement, les détails manquent dans l'ouvrage de M. Tegoborski, et les chiffres dont il s'est servi, puisés pour la plupart dans l'ouvrage sur la population de la monarchie autrichienne, publié en 1841, à Stuttgard, par le professeur Becher, ne nous paraissent pas à l'abri du doute. Voici cependant, d'après un tableau placé à la page 360 du second volume, l'état des employés de tout grade, et des émoluments qu'ils reçoivent :

	EMPLOYÉS de tout grade.	OUVRIERS	ÉMOLUMENTS
Finances et cadastre	49,589	49,858	18,148,364 flor.
Justice	5,550	»	3,574,994
Intérieur	9,634	15	4,923,621
Police	1,183	1,381	909,629
Contrôle	2,178	»	1,165,858
TOTAL	68,136	51,254	28,722,466
Autorités centrales de Vienne, service de la cour et cabinet intime de l'empereur	2,152	1,474	1,557,513
Chancellerie de cour et d'État	77	»	249,702
Corps diplomatique	277	»	1,050,753
Conseil d'État et autorités aulíques	1,496	»	2,122,082
Contrôle	1,405	»	1,028,108
	5,407	1,474	6,008,158
TOTAL GÉNÉRAL	75,728	52,543	34,730,624

Si ce tableau ne fournit que des indications trop sommaires sur la division et le mécanisme des services, sur le nombre et les émoluments des fonctionnaires de tout ordre, il permet cependant de reconnaître à combien peu de frais est administré un pays d'une vaste étendue, et dont la population s'élève maintenant à plus de 36 millions d'habitants. L'Autriche, comme le remarque M. Tegoborski, ne le cède pas sous ce rapport à la Prusse, dont l'administration est citée en Allemagne comme un modèle d'ordre et d'économie sagement entendue.

En mettant sous les yeux de l'Académie les divers chiffres assignés au budget de l'Autriche par l'ouvrage dont nous avions à l'entretenir, nous avons énoncé notre opinion sur ce qu'ont de défectueux ou d'insuffisant les éléments mêmes de ces chiffres, qui tous, à notre avis, se trouvent affaiblis par les omissions résultant d'un système de comptabilité qui, dans plusieurs branches de revenu et de dépense, laisse en dehors la portion du produit destinée à subvenir aux frais de régie et de perception. On n'en doit pas moins des éloges à M. Tegoborski pour les efforts qu'il a tentés afin d'éclaircir les faits, et nous ne doutons pas que son travail ne soit le plus complet et le plus exact qui ait paru encore.

De beaucoup, la partie de ce travail la plus étendue et la plus importante est celle qui se rapporte à la dette publique et à l'examen du système d'imposition. Ici, les données n'ont pas manqué à l'auteur, et l'usage qu'il en a fait donne une haute idée de ses connaissances en matière de crédit et de finances.

Les détails dans lesquels il est entré sur les opérations auxquelles le gouvernement autrichien a été contraint par ses émissions de papier-monnaie sont curieux, et confirment ce que l'expérience des autres pays a révélé. L'histoire du papier-monnaie a jusqu'ici toujours fini de la même manière. Les émissions, commandées par des nécessités du moment, croissent avec les besoins, et par l'effet même de la baisse de titres dont les garanties sont incertaines et qui se multiplient de plus en plus. Puis, vient l'époque où un papier qui a perdu une grande partie de sa valeur originaire est retiré et échangé, d'après son taux du moment, contre un nouveau papier qui ne tarde pas à baisser à son tour : alors nouvel échange, et les populations finissent par perdre le montant de toutes les différences entre les cours primitifs et les cours successivement réduits des effets que le gouvernement a jetés dans la circulation.

L'Autriche n'a pas échappé à la loi commune, bien que son gouvernement n'ait rien négligé pour se montrer équitable et concilier tous les intérêts.

Dès l'année 1809, les émissions s'élevaient à une somme de plus d'un milliard de florins, en papier dont la valeur avait fléchi de 80 pour 100. Force fut de débarrasser la circulation de billets discrédités, et, en 1811, commença une série d'opérations destinées à atteindre le but. La première consista dans l'émission d'un papier de nouvelle dénomination, donné au pair contre cinq fois autant d'anciens billets; plus tard, ce papier fut changé et racheté à son tour, et au 1er janvier 1842 il ne restait plus dans la circulation que 10,859,238 florins, ne représentant, au cours fixé, qu'un peu plus de 4 millions de florins de Vienne.

Le chapitre relatif à l'organisation et aux opérations de la Banque de Vienne est également digne d'attention. M. Tegoborski ne partage nullement les opinions aventureuses qui se sont propagées il y a quelques années. Il recommande le maintien de fortes encaisses en numéraire, comme la seule garantie efficace, et voudrait qu'on ne s'écartât pas à cet égard du système suivi par la Banque de France. Il a d'autant plus de raison, que la Banque de Vienne a un double caractère. Elle est, comme propriété des actionnaires, une institution de crédit commercial, et, comme banque de circulation, un établissement de gouvernement, et une sorte de succursale de la Trésorerie.

Les observations très-détaillées de M. Tegoborski sur le système d'imposition de l'Autriche sont fort instructives. Bien que les sources du revenu soient en Autriche les mêmes que dans les autres États de l'Europe, la manière d'y pui-

ser a ses particularités, et il est intéressant de voir comment s'y prélèvent et y rentrent les impôts dont le produit subvient aux dépenses. C'est dans cette partie de l'ouvrage que la règle suivie par l'auteur, de comparer les faits tels qu'il les rencontre en Autriche, aux faits du même ordre existants en Prusse et en France, a de nombreux avantages. Chaque pays a ses usages, ses habitudes, ses routines; partout les dispositions naturelles aux populations, les tendances propres aux administrations, ont leur influence en matière d'impôt; et les différences que présentent les formes de la perception sont d'autant plus utiles à étudier, qu'elles mettent souvent sur la voie d'améliorations dont la réalisation est désirable. Ainsi, par exemple, comme la France, l'Autriche et la Prusse taxent la consommation des vins. Dans le premier de ces pays, l'hectolitre paye plus de 6 fr., dans le second, suivant les qualités, de 4 fr. 30 c. à un peu moins de 1 fr.; mais autant de pays, autant de systèmes, autant de formes de perception. En Autriche, payement du droit à l'entrée dans les villes, et dans les campagnes à la sortie de l'entrepôt pour le débit en détail; en Prusse, inventaire général, et acquittement, soit au 1er mai, soit au 1er novembre, du droit sur tout le vin récolté dans l'année précédente. On conçoit facilement tout ce que l'examen comparatif de ces formes diverses d'imposition sur les mêmes objets fournit de lumières, et combien la science fiscale a à y gagner. A partir de l'impôt foncier, jusqu'aux Postes, M. Tegoborski a rapproché, commenté les faits avec intelligence et soin, et, par là, mis de nombreuses lumières à la portée de tous ceux qui s'occupent des questions d'impôts et de finances.

A l'occasion des impôts dont il traite, M. Tegoborski entre dans toutes les considérations qui s'y rattachent. Le chapitre qu'il a consacré aux douanes renferme, outre l'exposé des faits relatifs à la situation actuelle de l'industrie manufacturière du pays, une dissertation longue et approfondie sur les chances plus ou moins probables de l'accession de l'Autriche au *zollverein* allemand. Les raisons pour et contre sont posées avec sagacité, et il est difficile de ne pas se rendre aux opinions de l'auteur.

En résumé, c'est un ouvrage considérable, et par l'étendue et par l'importance du sujet, que celui dont nous venons d'occuper l'Académie. Jusqu'à présent, on ne connaissait presque rien de la situation financière de l'Autriche, M. Tegoborski l'a exposée sinon dans tous ses détails, du moins avec toute la précision permise par les recherches qui ont précédé les siennes; et il n'y a que justice à dire qu'il est parvenu à publier un livre d'un haut intérêt et qui donne beaucoup à apprendre.

H. PASSY.

PERCEMENT
DE L'ISTHME DE PANAMA.

COMMUNICATION A L'INSTITUT NATIONAL DES ÉTATS-UNIS

PAR M. HENRY WHEATON,
Ministre des États-Unis à Berlin.

M. Henry Wheaton, auteur de l'écrit sur le percement de l'isthme de Panama, dont nous donnons ici la traduction, est, au jugement de ses compatriotes, un des citoyens les plus distingués de l'Union américaine, qu'il représente à Berlin. Son travail est tout récent; les renseignements historiques et topographiques qu'on y trouve sur la communication projetée entre l'Atlantique et la mer du Sud, ont été puisés à toutes les sources connues dans la capitale de la Prusse, près d'un homme dont l'autorité en pareille matière est imposante, M. le baron de Humboldt. De toutes les publications faites jusqu'ici sur ce sujet, c'est de beaucoup la meilleure et la plus complète. Au moment où le gouvernement de notre pays, en envoyant un ingénieur sur les lieux, témoigne du haut intérêt qu'il attache à la grande entreprise de la jonction des deux Océans, il nous a paru utile de mettre ce curieux document sous les yeux du public français.

Berlin, 15 juillet 1843.

Le monde semble être à la veille d'éprouver deux grandes révolutions commerciales, qui ne peuvent manquer d'exercer sur les progrès de la civilisation une influence considérable ; ce sont :

1° La réouverture de l'ancienne route entre l'Europe et les Indes Orientales par l'Égypte et la mer Rouge, conséquence inévitable du développement de la navigation à la vapeur et de l'établissement d'une nouvelle dynastie musulmane sur les bords du Nil ;

2° L'ouverture d'une nouvelle route d'Europe et des États-Unis aux Indes Orientales, en Chine et au littoral occidental de l'Amérique, au moyen d'une jonction artificielle entre l'Atlantique et l'Océan Pacifique par l'isthme qui unit les deux continents américains.

La haute importance de cette dernière voie pour le globe en général est incontestable ; une circonstance la rend plus précieuse encore pour les États-Unis en particulier, c'est que la construction d'un canal tel que celui que jadis les Ptolémée essayèrent de creuser à travers l'isthme de Suez doit faciliter les échanges de l'Europe avec l'Asie. Depuis les premiers temps historiques, le commerce de l'Inde a été considéré comme une source inépuisable de

richesse et comme la base la plus assurée de la puissance maritime. Venise et Gênes trafiquèrent avec cette contrée par l'Égypte et par la mer Noire. Quand Vasco de Gama eut découvert la nouvelle route de l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, la brillante prospérité de ces républiques commerçantes s'éclipsa. Les efforts les plus énergiques s'appliquent aujourd'hui à rouvrir ces anciennes voies du commerce, et à découvrir de nouvelles routes au cœur de l'Asie. Des services de bateaux à vapeur sont établis de Marseille et de Trieste à Alexandrie et à Beyrout. D'autres lignes suivent le cours du Danube, rattaché aujourd'hui au Rhin par le canal Louis, qu'a creusé le roi de Bavière, et aboutissent par la mer Noire à Trébizonde. Les hommes qui gouvernent l'Autriche ne sommeillent point, ainsi que certaines gens le supposent; le développement des immenses ressources naturelles de cet empire par l'emploi de la vapeur sur terre et sur mer est pour eux l'objet de méditations profondes. Quand le chemin de fer de Vienne à Trieste sera terminé, la Méditerranée, la mer Noire, la Baltique et la mer d'Allemagne communiqueront ensemble; et l'Europe du centre et du nord aura le choix entre trois routes de l'Orient : l'une par le Rhin, le Danube et la mer Noire; l'autre par l'Euphrate et le golfe Persique; la troisième par le Nil et la mer Rouge. La Grande-Bretagne, la France, la Russie et l'Allemagne s'efforcent à l'envi de se devancer dans cette carrière.

L'Europe cherche à échapper aux longueurs de la route par le cap de Bonne-Espérance, en unissant la Méditerranée à la mer Rouge et au golfe Persique. Nous devons chercher, nous, à éviter celles de la route par le cap Horn, en joignant la mer des Antilles à l'Océan Pacifique. Les ingénieurs français qui projetèrent le canal à travers l'isthme de Suez durant l'expédition de Bonaparte en Egypte, calculèrent qu'il épargnerait un tiers de la distance et un cinquième du temps sur le trajet des ports du midi de la France aux Indes Orientales. En substituant à la route par le cap Horn celle par l'isthme qui joint les deux continents américains, les Etats-Unis gagneraient au moins 10,000 milles (16,000 kilomètres) sur l'espace, et dans une proportion analogue sur le temps, pour la traversée à la côte nord-ouest de l'Amérique ou en Chine. L'ouverture d'une communication par eau d'un Océan à l'autre, sur un point quelconque de l'isthme, est donc pour les Etats-Unis d'une importance vitale. Nos intérêts commerciaux, sociaux et politiques, à nous Américains du Nord, sont profondément engagés dans la question. La nécessité de lutter avec les nations rivales sur le marché nouveau du Céleste Empire, dont les voiles mystérieux ont été si rudement déchirés; l'extension de nos relations commerciales avec les côtes occidentales des deux Amériques et avec les îles de la Polynésie, l'encouragement dû à nos baleiniers, et le besoin de rapports plus directs avec la portion de notre territoire qui est située au delà des Montagnes Rocheuses ainsi qu'avec nos stations navales de la mer du Sud; tous ces motifs se réunissent pour accroître la gravité et l'urgence de cette grande affaire. Ce qui la rend plus intéressante encore, ce sont les mesures adoptées par le dernier congrès pour nouer des rapports diplomatiques avec la Chine et avec les îles indépendantes du grand Océan; les vastes plans de colonisation de la Grande-Bretagne déjà en cours d'exécution sur le sol de l'Australie et sur celui de la Nouvelle-Zélande, et la discussion récente des Chambres françaises sur ceux que la France a conçus.

Il ne s'agit pas pour notre gouvernement de chercher des avantages exclusifs pour lui-même ou pour les citoyens de l'Union. Ces grandes communications artificielles entre les continents des deux hémisphères doivent être libres, de même que les passages naturels qu'offrent les détroits, les golfes et les grands fleuves qui baignent les différents pays. A cet effet, de pareils ouvrages doivent être réputés commis seulement à la garde de la nation dans le territoire de laquelle ils ont été exécutés pour l'usage commun du genre humain

tout entier. Il règne sans doute chez les puissances maritimes les plus intéressées à cette œuvre assez d'esprit de réciprocité, assez de respect pour le droit public de la civilisation, assez de sagesse politique, pour qu'elles concertent des règlements en vertu desquels le passage, une fois ouvert au moyen de travaux d'art, serait déclaré neutre et accessible à toutes les nations, sous le payement de droits modérés, conformément aux principes établis par le congrès de Vienne sur la navigation des grands fleuves européens.

Le savant illustre qui a jeté tant de lumières sur la géographie de l'Amérique, en traitant il y a plus de trente-cinq ans ce même sujet que depuis il n'a jamais perdu de vue, s'est servi de ces expressions solennelles:

« Quand un canal de communication réunira les deux Océans, les productions de Nootka-Sund et de la Chine seront rapprochées de l'Europe et des États-Unis de plus de deux mille lieues. Ce n'est qu'alors que de grands changements s'effectueront dans l'état politique de l'Asie orientale; car cette langue de terre, contre laquelle se brisent les flots de l'Océan Atlantique, est, depuis des siècles, le boulevard de l'indépendance de la Chine et du Japon [1]. »

La question ayant donc une si haute portée et une telle urgence, j'ai pensé qu'un résumé succinct de l'état actuel de nos informations en cette matière, d'après les sources que j'ai à ma disposition, aurait en ce moment quelque intérêt pour les membres de l'Institut, et pourrait conduire à des recherches ultérieures plus heureuses.

On sait la vive et pénible inquiétude avec laquelle Christophe Colomb chercha, à travers le continent qu'il avait découvert, un passage pour parvenir à ce pays du Cathay (la Chine), qui avait été l'objet de son premier voyage, et qui resta jusqu'à la fin son but suprême. En 1523, l'empereur Charles-Quint, dans une lettre écrite de Valladolid à Cortez, lui avait enjoint de s'appliquer à pénétrer à l'est et à l'ouest de la Nouvelle-Espagne, le *secret du détroit* (el secreto del estrecho), dont Cortez lui-même avait parlé dans une précédente dépêche, et qu'on supposait devoir abréger des deux tiers la route de Cadix aux Indes Orientales, appelées alors le *pays des épices*. Le conquérant du Mexique, en répondant à l'empereur, s'exprime avec l'enthousiasme le plus ardent sur la probabilité d'une découverte qui, dit-il, donnerait à Sa Majesté tant de royaumes, qu'elle pourrait se croire maîtresse de l'univers. Ce fut en cherchant une route plus courte pour aller aux Indes Orientales, que Magellan découvrit le passage par le cap Horn et par le détroit qui porte son nom; tandis que Cortez consumait les restes d'une vie agitée, à d'inutiles efforts dans le même but. Après les merveilles de la conquête du Mexique, la découverte fortuite du golfe et de la presqu'île de Californie ne peut pas être regardée comme un résultat proportionné avec les peines qu'il avait supportées dans ces expéditions maritimes.

Depuis qu'il a été constaté que l'étendue de terre située entre la mer polaire arctique et le détroit de Magellan n'offre pas de passage naturel, divers points ont été indiqués pour l'ouverture d'une communication artificielle entre les deux Océans. Le célèbre de Humboldt énumère les cinq suivants :

1° L'isthme de Tehuantepec, entre les sources du Chimalapa, qui aboutit au Grand Océan, et le Rio del Passo, affluent du Huasacualco, qui est lui-même tributaire de l'Atlantique.

2° L'isthme de Nicaragua, entre le lac de ce nom, source du fleuve San Juan, qui se jette dans l'Océan Atlantique, et le golfe de Papagayo sur l'Océan Pacifique.

3° L'isthme de Panama.

4° L'isthme de Darien ou de Cupica.

[1] Humboldt, *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, tome I, page 242, seconde édition. La première édition a paru en 1808.

5° L'isthme compris entre l'Atrato, qui se jette dans l'Atlantique, et le Choco, qui aboutit au Grand Océan [1].

I. L'isthme de Tehuantepec, entre 16° et 18° latitude N., s'étend du Chimalapa, qui se décharge dans le golfe de Tehuantepec, au Rio del Passo, qui se confond avec le Huasacualco ou Goascoalcas, avant de se jeter dans le golfe du Mexique. On a soutenu que ces cours d'eau sont quelquefois enflés par les pluies, à ce point d'offrir aux bateaux indiens un passage pour aller d'une mer à l'autre, semblable à ces communications temporaires qui, de temps en temps, s'établissent entre le Mississipi et les lacs Érié et Michigan. Quoi qu'il en soit, il est certain que cette vallée a longtemps servi de voie commerciale à travers l'isthme, particulièrement en temps de guerre, lorsque le commerce de la Vera-Cruz était suspendu. De tous les tributaires du golfe de Mexique, le Huasacualco est celui qui présente à son embouchure le port le meilleur; car on sait que l'excellent port de Pensacola est situé sur une baie et non sur un fleuve. On trouve dix-huit ou vingt pieds d'eau (5 mètres 49 centimètres, ou 6 mètres 10 centimètres), à la barre qui le termine. Il est navigable sur un espace de huit lieues jusqu'au Passo de la Fabrica, où il reçoit le Rio del Passo, et où les chargements sont retirés des navires pour être transportés sur des bateaux à quinze lieues plus loin, jusqu'au Passo de la Puerta. A cet endroit, toute navigation devient impossible, et les marchandises parviennent ensuite par la voie de terre jusqu'à la baie de Tehuantepec, sur le Grand Océan.

Pour contenter son désir ardent de découvrir le *secret du détroit* à travers le continent américain, Cortez demanda, en 1520, à Montezuma des renseignements sur la côte orientale de l'empire d'Anahuac; le monarque mexicain lui répondit qu'il ne la connaissait pas personnellement, mais qu'il la lui ferait dessiner avec ses baies et ses fleuves, et qu'il lui fournirait des guides, pour accompagner les Espagnols qui seraient envoyés en exploration. Le lendemain le plan fut remis à Cortez; les pilotes y reconnurent l'embouchure d'un grand fleuve, qu'ils supposèrent être celui qu'à leur arrivée ils avaient aperçu sur la côte, près des montagnes de Sanmyn, dans la province de Mazamalco. Guidé par ces indications, Cortez, cette même année, envoya un petit détachement sous les ordres de Diego Ordaz, pour reconnaître ce fleuve, qui était le Huasacualco ou le *Quacalco* (c'est ainsi que le héros écrit ce mot mexicain). Les pilotes ne trouvèrent que deux brasses et demie de profondeur à la barre, mais en remontant ils en rencontrèrent jusqu'à cinq ou six. Après la prise de Mexico, la conquête de la province de Tehuantepec fut accomplie, en 1521, par Gonzalo de Sandoval; et, bien que l'absence de détroit, de la côte de Nicaragua à l'isthme de Tehuantepec, eût été constatée par les pilotes, cet isthme conserva toujours une grande importance, à cause du voisinage des deux mers, et des facilités qu'offrait le Huasacualco aux *conquistadores* espagnols pour transporter de la Vera-Cruz aux côtes du Grand Océan les matériaux nécessaires à la construction de leurs vaisseaux. Hernando de Grixalva, qui mit à la voile pour la Californie en 1534, fit les préparatifs de son expédition à Tehuantepec; et les bâtiments dans lesquels Cortez lui-même s'embarqua à Chametla, en 1535, pour la même destination, furent pareillement construits à l'embouchure du Chimalapa, avec des matériaux tirés du golfe du Mexique par la voie du Huasacualco.

Depuis la fin du seizième siècle, le port de Tehuantepec, qui n'est en réalité qu'une rade ouverte, a été peu fréquenté; Acapulco devint l'entrepôt du commerce entre l'Amérique espagnole et les Philippines, et les galions employés dans l'intercourse se construisirent à San Blas ou à Manille. On remarque que la mer tend à s'éloigner de la côte de Tehuantepec; le mouillage y devient

[1] Humboldt, *Voyage, etc.*, tome IX, page 209; *Essai politique sur la Nouvelle-Espagne*, tome I, pages 209 et 237.

chaque année moins sûr, et la barre de sable, à l'embouchure du Chimalapa, augmente constamment.

La première exploration de cette route, en vue d'un canal de jonction entre le golfe du Mexique et la mer du Sud, fut provoquée par la découverte fortuite, faite en 1771 dans le château de Saint-Jean d'Ulloa, de quelques canons en bronze, qu'on reconnut à leurs marques avoir été fondus à Manille. Comme il était à peu près certain que ces pièces d'artillerie n'avaient pu arriver au littoral du golfe du Mexique par la voie d'Acapulco, vu la difficulté des communications par terre à travers les grandes Cordillières de la Nouvelle-Espagne, ni par celle du cap Horn ou du cap de Bonne-Espérance, dont le commerce de la Vera-Cruz avec les Philippines ne se servait jamais, on en conclut qu'elles avaient franchi l'isthme de Tehuantepec. D'anciens registres que l'on consulta, et la tradition conservée par les habitants de l'isthme, du transport de ces canons par le Chimalapa et le Huasacualco, confirmèrent cette conjecture. Le fait étant ainsi constaté, le vice-roi du Mexique, don Antonio Bucaneli, chargea deux ingénieurs, don Antonio Cramer, et don Michel del Corral, d'explorer l'isthme pour s'assurer s'il n'existait pas déjà quelque communication naturelle par l'effet d'un enchevêtrement entre les branches des deux fleuves, et d'examiner s'il était possible de creuser un canal entre le Chimalapa et le Huasacualco. C'est d'après le rapport de ces ingénieurs que M. de Humboldt a dressé sa carte de l'isthme de Tehuantepec. Ils reconnurent qu'aucun fleuve ne décharge ses eaux à la fois dans l'Atlantique et dans le Grand Océan, et que le Huasacualco ne prend pas sa source, ainsi qu'on l'avait assuré au vice-roi, près de la ville de Tehuantepec; qu'en le remontant au delà des chutes, même jusqu'à l'ancien *desembarcadero* de Malpasso, on est encore à vingt-six lieues des côtes du Grand Océan. Ils remarquèrent qu'une chaîne de hautes montagnes partage les eaux qui s'écoulent dans les deux mers. Cette petite cordillière s'étend, de l'est à l'ouest, depuis le Cerro de los Mixes, habité alors par des sauvages, jusqu'au col de Petapa. Cependant l'ingénieur Cramer affirme qu'au midi du village de Santa-Mareda de Chimalapa, les montagnes forment, non une cordillière continue, mais un groupe, et qu'elles offrent une vallée transversale, au sein de laquelle un canal de jonction entre les deux mers pourrait être creusé, sans écluses ni plans inclinés, sur un développement qui n'excéderait pas six lieues [1].

En 1814, les cortès d'Espagne, sur la proposition de don Lucas Alaman, qui a été depuis ministre des affaires étrangères au Mexique, votèrent la construction de ce canal. L'émancipation de l'Amérique espagnole mit obstacle à l'exécution de leur décret; mais le gouvernement de la confédération mexicaine, sous la présidence du général don Guadelupe Vitoria, nomma une commission pour éclaircir la question de savoir s'il était possible de réunir les deux fleuves par un canal, et de les rendre navigables pour les bâtiments d'un fort tonnage. Le résultat de leurs investigations a été que le défaut d'un bon port sur la côte du Grand Océan, à l'embouchure du Chimalapa, ou dans le voisinage, le grand nombre de rapides qu'offrent des fleuves serpentant au milieu d'un isthme large de trente-huit lieues, et les faîtes intermédiaires à franchir, s'opposeraient à la construction d'un canal maritime sur ce point; mais que de bonnes routes assureraient indubitablement au commerce qui se fait déjà par l'isthme un développement considérable. Le congrès mexicain arrêta, en conséquence, l'établissement d'une nouvelle route, joignant le cours supérieur du Huasacualco aux lagunes situées à l'est de Tehuantepec. Selon toute apparence, les troubles intérieurs et les difficultés extérieures du Mexique auront empêché de donner aucune suite à cette résolution.

[1] Humboldt, *Essai politique*, tome I, page 209, tome IV, pages 49 et 54.

II. Le grand lac Nicaragua communique à l'est avec la mer des Antilles, par le fleuve San Juan del Norte. Il pourrait être uni avec le Grand Océan au moyen d'un canal.

L'habile géographe prussien Berghaus, dans un Mémoire publié en 1838 et destiné à expliquer ses belles cartes de l'Amérique centrale, a tracé de main de maître les principaux caractères physiques de cette contrée. Il montre l'inexactitude d'une notion reproduite dans tous les traités de géographie et sur toutes les cartes usuelles, d'après laquelle cette portion resserrée du continent serait sillonnée dans toute son étendue par une chaîne de montagnes non interrompue, dépourvue de vallées transversales et qui se dresserait comme une barrière. Cette opinion erronée, qui avait été déjà contestée par M. de Humboldt, s'explique sans doute par cette longue suite de montagnes volcaniques qui courent sur les rivages unis du Grand Océan, et que, par induction, on a supposé former une cordillière semblable à celle du Chili, de la Bolivie et du Pérou. Il n'existe rien de pareil dans l'Amérique centrale; la côte de la mer du Sud y présente une plaine d'alluvion dont la largeur varie, et d'où s'élancent des hauteurs volcaniques en groupes isolés se détachant du massif de montagnes situé derrière elles. Tel est le caractère de celles qui se trouvent entre le lac Nicaragua et l'Océan Pacifique.

Berghaus range les montagnes de l'Amérique centrale en trois groupes distincts : le premier est le groupe de Costa-Rica ; le second, celui de Nicaragua et de Honduras; et le troisième, celui de Guatimala.

Le premier est séparé du second par la grande vallée transversale, dont le lac Nicaragua forme le centre, et qui s'étend d'une mer à l'autre. Entre le second et le troisième se développe la *Llanura de Comayagua*, autre vallée spacieuse qui traverse le continent au midi du golfe de Conchagua dans la direction du nord-est au sud. Cette dernière circonstance, qui en 1825 avait paru probable à M. de Humboldt, a été vérifiée par don Juan Galindo dix ans plus tard. La plaine est arrosée par le Jagua, qui se rend vers le nord-nord-est, par la mer des Antilles, et par le Sirano ou San Miguel, qui se jette dans le golfe de Conchagua, sur le Grand Océan. Ces deux fleuves sont navigables par bateaux.

A l'isthme de Panama, entre le Chagres et la côte du Grand Océan, et à l'ouest de l'embouchure du Chagres, sur le littoral de l'Atlantique, on ne voit surgir dans la plaine que des collines d'une médiocre élévation. Mais quand le voyageur atteint la rive méridionale du Coclet, à environ sept lieues de la mer des Antilles, il rencontre les hautes montagnes connues des marins sous le nom de Cordillière de Veragua. Par un temps serein, ce groupe peut être aperçu à la distance de trente-six lieues en mer. M. de Humboldt estime que son point culminant a 1,400 toises de hauteur. Là, prend sa source le Belem, à l'embouchure duquel Colomb fonda, en 1502, la première colonie européenne qu'eût reçue encore le continent de l'Amérique. A 8° 25' latitude N., commence la chaîne secondaire de Costa-Rica, qui, d'une hauteur d'environ 800 toises, s'affaisse peu à peu en une suite de terrasses, entourée de volcans, jusqu'à ce qu'elle descende finalement au niveau du lac Nicaragua.

Le troisième groupe décrit par Berghaus est celui de Guatimala, qui embrasse toute la partie occidentale de l'Amérique centrale et les provinces orientales du Mexique jusqu'à l'isthme de Tehuantepec. Tout le littoral de la baie de Honduras, depuis le sud de l'île d'Utila jusqu'à la latitude de la rivière Balize, est bordé de hautes montagnes. Le capitaine Owen a calculé que le pic de Congrehoy s'élève de 1,170 toises (2,141 mètres), et celui d'Omoa, de 1,095 (2,004 mètres), au-dessus du niveau de la mer. La Balize s'élance de ces montagnes en cataractes écumantes; sur un point elle est surmontée d'un pont naturel, sous la voûte duquel elle franchit une cascade de 40 à 50 pieds de haut. Plusieurs autres fleuves, le long de la côte, sont décorés pareillement de grottes

naturelles, à travers lesquelles ils poursuivent leur cours vers la mer. Sur le rivage courent deux crêtes, celle des Pins et celle de Cahoun. La première forme un immense parc naturel de pins qui s'élèvent sur un joli fond de gazon vert. La seconde est couronnée de toutes sortes d'arbres forestiers, indépendamment de l'acajou (*swietenia mahagoni*), qui constitue la principale richesse du pays. Par ces lieux déserts, un sentier unique tracé dans une vallée étroite mène au lac de Peten, sur le prolongement septentrional du plateau de Guatimala. La montagne forme une autre vallée profondément encaissée, qui conduit à l'ancienne et à la nouvelle Guatimala : cette dernière cité, suivant Thompson, n'est qu'à 1,800 pieds (549 mètres), au-dessus du niveau de la mer. Mais ces deux villes n'occupent pas de point culminant de la contrée. Les monts Chemaltenango avec leur magnifique paysage sont plus élevés encore, et ils sont dépassés par les plateaux de Sosola, de Quesaltenango et de Totonicapan, où la culture du froment et des autres céréales donne les meilleurs résultats. Là est le maximum d'élévation ; les indigènes appellent cet endroit les Hautes-Terres. Là, aussi, est le centre des volcans. Ces montagnes volcaniques, appelées *volcans de los Amilpas*, courent en deux ramifications sur le bord même du plateau. D'après les calculs du capitaine Basile Hall, elles sont à environ 2,000 toises au-dessus du niveau de la mer. De même qu'à l'est vers Honduras, du côté du golfe de Tehuantepec, à l'ouest, la plaine est bordée d'une chaîne de montagnes d'où sort l'Umusiata, qui se dirige vers le nord, et, après avoir franchi une seule cataracte, devient navigable jusqu'au golfe du Mexique.

Revenons au lac Nicaragua. L'espace qui le sépare du port de San Juan du Sud, sur l'Océan Pacifique, est large, dit-on, d'environ 17 milles anglais (27 kilomètres). D'après les études faites en 1781 par l'ingénieur espagnol Galisteo, le niveau du lac Nicaragua est à 134 pieds (40 mètres 87 centimètres) plus haut que celui du Grand Océan[1]. L'élévation connue de ce bassin au-dessus des mers avoisinantes a été considérée par quelques-uns comme un obstacle invincible à l'exécution d'un canal maritime sur ce point. On a craint qu'il n'en résultât un subit écoulement des eaux du lac vers l'ouest, ou une diminution de celles du San Juan, dont la navigation est déjà entravée par plusieurs rapides. Même en supposant une différence de niveau considérable et constante entre les deux mers, différence qui n'existe pas, ainsi qu'on le verra ci-après, l'art de l'ingénieur réussirait aisément, au moyen d'écluses, à détourner le danger d'un débordement, tandis que le lac servirait de réservoir pour alimenter à la fois le canal et le fleuve.

Les *Voyages de Thompson dans le Guatimala* contiennent un tableau de nivellements répétés à des distances de cent yards au plus, entre le rivage méridional du lac Nicaragua et le golfe de Papagayo ; l'auteur en conclut que la surface du lac est de 155 pieds 11 pouces et demi (40 mètres 85 centimètres) plus élevée que celle du Grand Océan, et que le point le plus haut du terrain intermédiaire n'est qu'à 19 pieds 1 pouce (5 mètres 82 centimètres) au-dessus du lac. Mais M. Mercer, dans le rapport qu'il a fait en 1859 à la Chambre des représentants des Etats-Unis, a montré que Thompson s'est mépris sur le sens du tableau, en prenant la hauteur comparée de deux points contigus, dans la longue série des nivellements, pour la plus grande élévation. Sur un espace de 9,700 yards (15 kilomètres 122 mètres), à partir de l'Océan Pacifique, le terrain ne dépasse pas le niveau du lac ; la construction d'un canal dans cette direction ne présente donc de difficultés que sur une étendue de 7 ou 8 milles (11 ou 13 kilomètres) près du lac Nicaragua : car sur 6 milles (9 kilomètres et demi) environ, qui présentent une élévation de terrain de plus de 60 pieds (18 mètres 30 centimètres), la hau-

[1] Humboldt, *Voyage, etc.*, tome XI, page 120, note.

teur moyenne est pour 2 milles (3,200 mètres) de 135 pieds (41 mètres 18 centimètres), et de 150 pieds (45 mètres 75 centimètres) pour un tiers de mille (536 mètres). Si le niveau du lac était adopté pour le sommet d'un canal, il faudrait donc ajouter à l'élévation ci-dessus mentionnée la profondeur du chenal creusé pour la navigation.

Indépendamment de cette communication entre le lac Nicaragua et le golfe de Papagayo, on peut choisir deux autres tracés : on peut se servir du lac adjacent de Léon (ou Montagna), et du Rio de Tosto qui sort du mont volcanique de Télica, ou bien joindre le lac Nicaragua au golfe de Nicoya (ou Caldera).

Il paraît certain que le lac Nicaragua présente assez de profondeur pour être navigable par des bâtiments de mer. Le fleuve San Juan, qui en sort, se dirige vers le sud-est, et se jette dans la mer des Antilles à 10° 45' latitude N. et 86° longitude O. au méridien de Paris. A son embouchure, la barre n'offre pas plus de 12 pieds (3 mètres 66 centimètres) d'eau; M. Robinson assure qu'une des entrées recevrait un navire tirant plus de 25 pieds (7 mètres 63 centimètres). La barre franchie, on trouve un excellent mouillage avec une profondeur de quatre à six brasses. Les témoignages sur les difficultés de la navigation du San Juan, par suite des rapides et des bancs de sable, sont à quelques égards contradictoires; mais il est probable que des travaux d'art pourraient surmonter ces obstacles, de manière à rendre ce fleuve navigable pour de grands navires dans toute l'étendue de son cours.

En 1824, peu après sa déclaration d'indépendance, la république de l'Amérique centrale négocia avec plusieurs compagnies anglo-américaines et anglaises pour la construction d'un canal joignant le lac Nicaragua à la mer du Sud, et pour l'amélioration de la navigation du San Juan. Ces négociations aboutirent à une concession que le congrès fédéral fit en 1826 à MM. Palmer et compagnie, de New-York. Ce contrat n'ayant pas reçu d'exécution, une autre concession fut faite pour le même objet en 1830 à une compagnie hollandaise, patronée par le dernier roi de Hollande. La révolution belge ayant éclaté dans cette même année, on ne mit pas davantage la main à l'œuvre.

III. La question du percement de l'isthme de Panama par un canal occupe les esprits à peu près depuis le jour où il fut traversé pour la première fois, et où l'Océan Pacifique fut découvert par l'intrépide aventurier Vasco Nunez de Balboa. Mais durant les trois siècles qui se sont écoulés depuis cette mémorable époque, ni la hauteur relative des deux océans, ni l'élévation des terrains intermédiaires, ni la topographie de l'isthme, n'avaient été déterminées avec une approximation mathématique; les études à ce sujet sont toutes récentes. Depuis les temps les plus reculés, le genre humain a généralement adopté cette hypothèse, que deux mers voisines, séparées par une langue de terre, ne peuvent avoir le même niveau. Cette supposition des anciens géographes a été reconnue exacte à l'égard de la mer Rouge et de la Méditerranée. On crut, dans le principe, qu'à l'isthme de Panama le Grand Océan était pareillement beaucoup plus élevé que l'Atlantique. Cette opinion avait été révoquée en doute il y a longtemps par M. de Humboldt, et les études commandées par le général Bolivar, et faites avec le plus grand soin par M. Lloyd, de 1828 à 1829, ont confirmé ses inductions.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on avait généralement admis jusqu'à ce jour que les montagnes qui sillonnent l'isthme de Panama formaient une continuation de la Cordillière des Andes, ou un anneau rattachant celle-ci à la grande chaîne du Mexique ou des Montagnes Rocheuses. M. Lloyd a également vérifié l'exactitude de l'hypothèse contraire de M. de Humboldt, et a montré que, dans son développement à travers l'isthme qui joint les deux continents américains, la chaîne offre deux solutions de continuité. Elle disparaît dans le pays de Nicaragua; mais, nous l'avons vu d'après Berghaus, elle dresse de nouveau ses hauts faîtes dans la province de Veragua, où elle est couronnée par le vaste

plateau de la Mesa. Dans la partie orientale de cette province, elle ne présente que des monts isolés d'une grande élévation et de la conformation la plus irrégulière et la plus rude. Plus loin vers l'est, d'innombrables collines en forme de cônes atteignent une hauteur de trois ou quatre cents pieds, au milieu de plaines et de savanes. Enfin aux environs de Chagres, d'un côté, et de la baie de Chorrera, de l'autre, ces collines s'effacent aussi, et sur une étendue de plusieurs milles on ne voit que des plaines basses et unies. Les collines surgissent de nouveau, et forment en se groupant une petite cordillière qui court des environs de Porto-Bello à la baie de Mandingo, où la chaîne est une seconde fois brisée [1].

Le Chagres, qui se jette dans la mer des Antilles à l'ouest de Porto-Bello, et offre à son embouchure la ville de Chagres, malgré les bancs de sable et les rapides qu'on rencontre en le remontant, est navigable pour des bateaux tirant cinq ou six pieds d'eau jusqu'à Cruces, à environ seize milles anglais de Panama. De son embouchure à son confluent avec le Trinidad, sur un espace de vingt-quatre milles, sa profondeur est de vingt-deux à trente pieds, excepté en quelques endroits où elle n'est que de seize, bien qu'elle soit considérable tout auprès. Cette profondeur n'est point limitée à un chenal, elle est celle du fleuve dans toute sa largeur, qui varie de deux cents à deux cent quatre-vingts pieds. Mais ce cours d'eau présente un grand inconvénient, c'est que le port de Chagres, à son embouchure, est inabordable aux bâtiments qui tirent plus de douze pieds, à cause d'un fond de pierre calcaire ardoisée, qui s'étend du voisinage du fort de San Lorenzo à quelques rochers existant à l'entrée de ce port; cette circonstance, jointe à celle d'un courant contraire à la direction du vent sur le rivage méridional, en rend l'accès très-difficile et très-dangereux, particulièrement dans la saison des pluies. Il serait facile de substituer au port de Chagres la baie du Limon ou de la Marine, située à l'est de la ville, et dans les criques de laquelle on trouve actuellement un mouillage excellent. On pourrait faire de cette baie un des ports les plus sûrs et les plus commodes de l'univers. Elle est à si peu de distance du fleuve, qu'un canal d'un développement de moins de trois milles anglais, au milieu d'un pays plat, l'y rattacherait aisément.

Les ingénieurs espagnols, qui, dès 1528, avaient proposé à la cour de Madrid d'établir une communication par eau à travers l'isthme au moyen du Chagres, projetaient de commencer le canal à Cruces et de le continuer de là jusqu'à Panama, par un pays dont ils semblent n'avoir pas suffisamment connu les difficultés. Le Chagres reçoit, beaucoup au-dessous de Cruces, le Trinidad qui vient du sud, que quelques-uns regardent comme le cours d'eau principal, et dont les sources touchent de très-près à la baie de Chorrera, située à l'ouest de Panama sur l'Océan Pacifique. La partie orientale de l'isthme, entre Panama et l'embouchure du Chagres, est plus resserrée, mais dans cette direction le pays est bien plus accidenté et bien plus élevé. M. Lloyd est d'avis, en conséquence, que la vallée du Trinidad offre les meilleures conditions pour le tracé d'un canal unissant le cours inférieur du Chagres avec les eaux qui se déversent dans la baie de Chorrera. Mais ses études avaient pour objet principal l'ouverture de l'isthme au moyen d'un chemin de fer, et incidemment l'appréciation de la différence des niveaux entre les deux Océans. A cet effet, il commença par exécuter une série de nivellements entre Panama et le cours supérieur du Chagres, sur l'ancienne route de Porto-Bello. Au point où la route traverse le fleuve, il trouva une hauteur de 169 pieds 84 centièmes au-dessus du niveau de la marée haute sur l'Océan Pacifique; la plus grande élévation intermédiaire qu'il eût rencontrée avait été de 655 pieds 32 centièmes. Il descendit ensuite le fleuve jusqu'à Cruces, et reconnut que la pente totale

[1] *Journal de la Société royale géographique de Londres*, 1830-31, volume I, page 70.

parcourue par lui était de 114 pieds 60 centièmes, puisqu'il ne se trouvait plus qu'à 37 pieds 96 centièmes au-dessus du Grand Océan. De cet endroit le Chagres s'abaisse insensiblement jusqu'au niveau de l'Atlantique.

Les études de M. Lloyd donnent les résultats suivants :

D'abord la hauteur moyenne de la mer du Sud au port de Panama surpasse de 3 pieds 52 centièmes (1 mètre 7 centimètres) celle de l'Atlantique à l'embouchure du Chagres. En second lieu, à la marée haute (elle a lieu presque au même moment des deux côtés de l'isthme), l'Océan Pacifique s'élève moyennement de 10 pieds 61 centièmes, et l'Atlantique de 58 centièmes de pied (16 centimètres) au-dessus de leurs niveaux respectifs. C'est donc alors le premier de ces Océans qui est le plus haut. Enfin, à la marée basse, les deux mers descendent dans la même proportion au-dessous de leurs niveaux, de sorte que l'Océan Pacifique se trouve alors être le plus bas.

Toutes les douze heures, par conséquent, à partir de la marée haute, le niveau de l'Océan Pacifique dépasse de quelques pieds celui de l'Atlantique; puis il est le même, puis à la marée basse il lui est inférieur de quelques pieds; et, quand le flot remonte, l'égalité de niveau revient, jusqu'à ce que la première de ces deux mers s'élève encore au-dessus de la seconde du même nombre de pieds que précédemment.

Un plan particulier du Chagres, de son embouchure au point où les nivellements ont été exécutés, a été communiqué par M. Lloyd à la Société royale de Londres; mais il n'a pas été publié, et, sur la carte générale de l'isthme, le plan du fleuve ne donne pas les sondages. Les deux tracés de chemins de fer explorés par cet ingénieur, à partir du confluent du Trinidad avec le Chagres, l'un aboutissant à Panama, l'autre, beaucoup plus court, à la baie de Chorrera, sont indiqués sur la carte qui a été publiée; on n'y trouve pas les nivellements opérés dans ces directions. Le pays que sillonnent ces lignes est parsemé de savanes, et présente sur les bords du Trinidad une large vallée dont le sol est plat et marécageux, avec quelques collines isolées en forme de cônes, et de petits cours d'eau, dont la plupart se jettent dans le Chagres. Le grand nombre de ces cours d'eau, qui s'enflent dans la saison des pluies, serait un obstacle sérieux à l'exécution d'un chemin de fer, mais une facilité pour celle d'un canal.

Sous les diverses administrations qui se sont succédé aux Etats-Unis depuis l'émancipation de l'Amérique espagnole, la question d'un canal de jonction entre les deux mers n'a cessé d'être pour le gouvernement anglo-américain l'objet d'une profonde sollicitude. Dans les instructions données en 1826 par M. Clay, alors secrétaire d'État, à nos plénipotentiaires au congrès de Panama, il est fait mention d'une correspondance qui avait eu lieu à ce sujet entre le ministre de l'Amérique centrale et lui, et il est dit que si le canal était exécuté sur une échelle qui en permît l'accès aux bâtiments de mer, les avantages devaient en être, non pas monopolisés au profit d'une seule nation, mais étendus à tous les peuples du globe, sous la condition d'un péage modéré. Nos envoyés étaient chargés en conséquence d'informer les ministres des autres puissances américaines, que le gouvernement des Etats-Unis prenait un vif intérêt à l'achèvement de l'œuvre, et qu'animé du désir ardent d'associer les intérêts et les vues de tous les Etats de l'Amérique, il examinerait attentivement toutes les propositions qui seraient faites ou tous les plans qui seraient présentés pour l'exécution en commun.

En 1835, le sénat adopta une résolution, par laquelle le Président des Etats-Unis était prié d'aviser à ouvrir des négociations avec les gouvernements étrangers, et particulièrement avec ceux de l'Amérique centrale et de la Nouvelle-Grenade, à l'effet d'assurer protection, par les dispositions d'un traité, aux individus ou aux compagnies qui entreprendraient de réunir les deux océans par un canal maritime à travers l'isthme qui joint l'Amérique du Nord

à l'Amérique du Sud; et de garantir à jamais le droit de navigation à toutes les nations, sous le payement de droits raisonnables qui seraient fixés pour indemniser les capitalistes qui se seraient engagés dans cette entreprise et l'auraient menée à fin. En exécution de ce vœu, le président Jackson désigna immédiatement le colonel Biddle, en qualité d'agent, pour faire les études et prendre les renseignements nécessaires, tant à l'isthme de Nicaragua qu'à celui de Panama, concernant l'établissement d'une communication par canal ou par chemin de fer. Cet agent visita seulement l'isthme de Panama, et, par des motifs qui paraissent très-insuffisants, il se prononça pour un chemin de fer.

Sur ces entrefaites, le congrès de la Nouvelle-Grenade concéda à un aventurier nommé le baron de Thierry un privilége pour creuser un canal maritime unissant le Chagres avec le Rio Grande qui se jette dans la baie de Panama, au moyen de la petite rivière Obispo, branche du Chagres. Il n'a pas été donné suite à cette concession, qui peut être considérée comme non avenue.

En 1839, la question fut reprise dans la Chambre des représentants des Etats-Unis, à l'occasion d'un Mémoire du commerce de New-Yorck et de Philadelphie. M. Mercer, au nom du comité des routes et canaux, fit un rapport soigné, qu'il accompagna de documents et de cartes explicatives. Il concluait en proposant cette résolution : que le Président serait prié d'aviser à ouvrir ou à continuer des négociations avec les gouvernements étrangers, et particulièrement avec ceux dont la juridiction territoriale comprend l'isthme de Panama, et auprès desquels les Etats-Unis ont accrédité des ministres et des agents, à l'effet de reconnaître s'il est possible de réunir les deux Océans en perçant l'isthme par un canal maritime, et de garantir à jamais, par les dispositions d'un traité, le droit de navigation sur ce canal à toutes les nations du globe. Cette résolution fut adoptée.

Je n'ai pas connaissance des mesures qui furent prises en conséquence par notre gouvernement; mais il paraît que la Nouvelle-Grenade a accordé, en 1838, à une maison française sous la raison Salomon, Talie et compagnie, un privilége pour construire à travers l'isthme des routes macadamisées, des chemins de fer ou des canaux. On assure de plus que la maison dont il s'agit a déjà exécuté une route de la baie de Chorrera au confluent du Trinidad avec le Chagres, qu'elle s'est associée avec une maison anglaise, et qu'elle a reconnu par de nouveaux nivellements la possibilité de creuser un canal maritime entre le Chagres et le Rio Grande, en suivant une voie nouvellement découverte, dont le niveau le plus élevé n'excédera pas 40 pieds. Ce canal, dit-on, ne demandera pas d'écluse; mais il formera entre les deux mers une sorte de détroit artificiel ininterrompu, que ses dimensions rendront navigable pour les plus gros navires. Je me reconnais hors d'état de concilier ce renseignement, en ce qui concerne le résultat des études faites par les ingénieurs de la compagnie, avec une lettre de M. de Humboldt à M. Salomon, datée du 1er août 1842, dont M. Guizot a lu un extrait à la Chambre des députés de France, le 10 juin de la présente année. M. de Humboldt rappelle dans cette lettre qu'il avait invité l'ambassade d'Angleterre à Paris à provoquer l'envoi d'un ingénieur habile de la Jamaïque à l'isthme, avec mission de vérifier si la nouvelle route était praticable, et il exprime le regret qu'on n'ait pas tenu compte de cet avis: « J'apprends avec regret, ajoute-t-il, que vous n'êtes pas plus avancé dans votre intéressante entreprise que vous ne l'étiez lorsque j'eus le plaisir de vous voir, à mon dernier voyage à Paris. Voilà vingt-cinq ans qu'un projet de communication entre les deux Océans, soit par l'isthme de Panama, par le lac Nicaragua ou par l'isthme de Cupica, a été proposé et discuté topographiquement; et pourtant rien n'a encore même été commencé. J'aurais cru que l'ambassade d'Angleterre aurait trouvé moyen d'inspirer confiance en proposant d'envoyer un homme de

science (un ingénieur), afin d'étudier la vallée qui sépare les deux mers, et à travers laquelle le canal pourrait être creusé, jusqu'à la partie occidentale du port de Chagres. Soyez persuadé que les personnes qui se servent de l'autorité de mon nom pour soutenir que les deux mers n'ont pas le même niveau, ne le font que pour s'excuser de ne pas s'engager dans l'entreprise. »

M. Guizot cite encore dans son discours une communication sur le même sujet, faite le 26 décembre 1842, à l'Académie des sciences, par notre compatriote M. Warden; elle doit se rapporter, toutefois, à un autre projet que celui de la compagnie anglo-française, puisque l'auteur parle d'un canal maritime joignant à l'Atlantique les petits cours d'eau qui se déchargent dans la baie de Chorrera, par un tracé qui n'est pas expliqué, mais qui demanderait l'emploi d'écluses. De ces divers renseignements, M. Guizot se borne à tirer une seule conclusion, fort raisonnable, que le percement de l'isthme de Panama par un canal maritime est possible, et même probable; et il ajoute que ce fait aura inévitablement d'immenses conséquences pour les relations commerciales entre l'Europe et l'Asie. Toutefois le ministre français évite prudemment d'émettre une opinion sur la marche à suivre dans l'exécution d'un plan si intéressant pour les possessions insulaires françaises, anglaises et hollandaises dans l'Océan Pacifique. Il avertit seulement la Chambre que la France ne doit pas demeurer spectatrice indifférente, lorsque l'Angleterre a pris position dans l'Amérique centrale sur tous les points où le percement peut être opéré, dans le golfe de Honduras, dans le pays des Mosquitos, et plus récemment dans l'île de Roatan; non qu'elle veuille se charger seule de l'entreprise, mais pour être la première à en profiter et en tirer le plus grand parti. Cet avertissement s'adresse également aux Etats-Unis, plus intéressés dans la question que la France, et, il faut le dire, qu'aucune autre nation. Je conclus à la nécessité d'une coopération loyale des trois grandes puissances maritimes.

Pour mieux comprendre la description des deux dernières voies énumérées par M. de Humboldt, il est nécessaire de remarquer que la grande Cordillière des Andes, en approchant de l'isthme qui joint les deux continents américains, à 2° latitude N., au massif de montagnes qui renferme les sources du Magdalena, se partage en trois chaînes distinctes. La première s'étend vers le nord-est, entre le lac de Maracaïbo et la ville de Valence, et rejoint la Cordillière qui se développe sur le littoral de Venezuela. La seconde, ou chaîne moyenne, celle de Panama, de Guanacas et de Quindia, sépare la vallée du Cauca de celle du Magdalena, court vers le nord, et va se rattacher, dans la province d'Antioquia, à la chaîne la plus occidentale de la Nouvelle-Grenade, laquelle insensiblement s'affaisse et disparaît entre la rive gauche du Rio Atrato et la côte du Grand Océan. Elle possède le plus haut pic des Andes au nord de l'équateur, celui de Tolima, qui est à 17,200 pieds (5,246 mètres) au-dessus du niveau de la mer. La troisième, ou chaîne occidentale, est celle du Choco, à la gauche du Rio Cauca; elle est si voisine de la seconde, qu'elle ne laisse à ce fleuve, pour s'écouler vers la mer, qu'un étroit lit de roches. De ses flancs descend l'Atrato, qu'on appelle aussi le Rio Grande del Darien, le Rio Dabeiba, et le Rio del Choco, et qui va se jeter au nord dans le golfe de Darien; ils donnent aussi naissance au Noanama, communément appelé le San Juan, qui se décharge au sud dans l'Océan Pacifique. A l'approche de l'isthme de Darien, les montagnes s'abaissent peu à peu jusqu'à former une plaine unie sur la côte du Grand Océan. Celles de l'isthme de Panama, d'après leur direction et leur position géographique, peuvent être considérées comme le prolongement des montagnes d'Antioquia et de Choco; mais on trouve à peine une seule hauteur dans les plaines situées à l'ouest du bas Atrato[1].

[1] Humboldt, *Essai politique*, tome I, pages 233 et 234.

IV. C'est donc par l'isthme de Darien que s'effectuerait la quatrième communication qu'on peut concevoir entre les deux mers. Au sud-est de Panama, en suivant le littoral du Grand Océan, on rencontre la baie et le port de Cupica. A l'époque où M. de Humboldt écrivit, la position géographique de Cupica était fort incertaine; mais Berghaus a établi depuis, en analysant diverses observations astronomiques, qu'il est à 7° 15' latitude N., et à 8° 6' 3" longitude O. au méridien de Paris [1]. De Cupica le voyageur parcourt un pays plat (*terreno enteramente llano*), très-convenable pour le creusement d'un canal, qui, sur un développement de cinq à six lieues, irait rejoindre la rivière de Naipi (ou Naipipi); celle-ci mêle ses eaux, près du village de Ziltara, à celles du grand fleuve Atrato, tributaire du golfe de Darien. La navigation du Naipi étant entravée par des cataractes et par des rapides, il faudrait, suivant le capitaine Cochrane, construire un canal latéral [2]. La grande chaîne des Andes est entièrement brisée en cet endroit; aux collines par lesquelles elle y expire, succède une plaine unie entre la baie de Cupica et l'embouchure de l'Atrato. Mais une connaissance plus détaillée des lieux serait nécessaire pour décider si un canal maritime serait praticable dans cette direction.

V. La cinquième et dernière communication entre les deux Océans est celle qui se dirigerait par la vallée transversale que forment l'Atrato et le San Juan. Cette communication n'est plus une éventualité, elle existe déjà. En 1788, le curé du village de Novida fit creuser par les Indiens, ses ouailles, le petit canal de *Raspadura*, dans le ravin de ce nom, que remplit fréquemment le débordement des eaux voisines. Ce canal rejoint la petite rivière de Quibdo, qui, grossie de plusieurs affluents, forme l'Atrato; ce dernier fleuve, on l'a vu plus haut, porte le tribut de ses eaux au golfe de Darien, tandis que le Noanama ou San Juan décharge les siennes dans l'Océan Pacifique. Les deux mers sont donc déjà réunies par une communication que le concours de la nature et de l'art a établie entre deux points éloignés l'un de l'autre d'environ 75 lieues de France. Le canal n'est actuellement navigable que par petits bateaux, mais il serait aisé sans doute d'en agrandir les dimensions, dans un pays où des pluies constantes fournissent de l'eau en abondance durant l'année entière [3]. Nous manquons de données actuelles et précises sur l'élévation du terrain; mais la position du canal au cœur du pays, la distance où il est du littoral, le grand nombre de rapides et de cataractes qu'on rencontre sur ce long trajet, semblent pouvoir être considérés comme des obstacles insurmontables à l'ouverture d'une voie navigable pour des bâtiments d'un fort tonnage.

Des détails géographiques qui précèdent, on croit pouvoir conclure que, pour la construction d'un canal de jonction entre les deux Océans, il n'y a de choix à faire qu'entre l'isthme de Nicaragua et celui de Panama.

Les motifs pour lesquels un canal maritime est préférable soit à un canal ordinaire qui exigerait un transbordement de marchandises, soit à un chemin de fer qui nécessiterait leur débarquement et leur emmagasinage, ne sauraient être mieux présentés qu'ils ne l'ont été récemment par un voyageur anglais : « Pour que cette entreprise, dit-il, réussisse et qu'elle soit utile, il est indispensable que le canal soit exécuté sur des dimensions telles que les navires marchands puissent le traverser avec leurs cargaisons. Entreprendre un canal navigable seulement pour des bateaux, ou par lequel les navires ne pourraient pas poursuivre leur route, serait une folie; les frais et les délais des transports par bateaux dans le pays que sillonnerait le canal, seraient énormes; et les avaries occasionnées par les pluies périodiques, les vols commis par des populations indisciplinées, mille inconvénients enfin, annule-

[1] *Annales*, troisième cahier.

[2] *Voyage de Cochrane en Colombie*, tome II, page 448.

[3] Humboldt, *Essai politique*, tome I, page 235.

raient tous les avantages de cette nouvelle voie ; mais la plus grande difficulté consisterait à trouver sur le Grand Océan des navires pour achever le voyage. Sur cette mer, aujourd'hui, le taux des frets est exorbitant ; et, à en juger par la nature des côtes, qui, dans ces parages, sont malsaines et peu favorables à la création ou à l'entretien d'une marine, on ne doit compter sur aucune amélioration essentielle. Dans l'hypothèse d'un canal ordinaire, un chargement de marchandises ayant été porté à l'entrée orientale du canal et de là sur des barques à la côte du Grand Océan, il pourrait arriver qu'il coûtât, pour trouver un navire qui le fît parvenir à sa destination, en Chine ou ailleurs, plus de temps et d'argent qu'on n'en eût dépensé si le premier navire eût effectué tout le trajet par le cap de Bonne-Espérance. Dernièrement on a fortement recommandé l'exécution d'un chemin de fer de Porto-Bello à Panama, ou dans le voisinage ; mais ce projet soulève les mêmes objections que celui d'un canal ordinaire, et, au point de vue commercial, il me paraît entièrement dépourvu d'utilité. Il en serait autrement d'un canal qui recevrait les bâtiments de mer avec leurs chargements ; les délais y seraient courts et les frais minimes. La distance entre l'Asie et l'Europe serait diminuée de moitié ; et la traversée aux côtes occidentales de l'Amérique et aux îles du Grand Océan serait plus abrégée encore. Cette révolution dans le commerce avec l'Asie et l'Océan Pacifique, si elle a lieu, accroîtra à un degré extraordinaire l'importance du pays dont nous venons de parler (la Californie) ; et, quelque éloignée que soit cette ère nouvelle, il n'est pas permis de supposer, dans l'état présent du globe, quand le progrès est si rapide pour tout ce qui est du domaine de l'utile, que cette amélioration gigantesque soit indéfiniment ajournée, surtout si l'on réfléchit à l'exiguité des moyens à employer pour atteindre un pareil but[1]. »

Sans aborder les diverses questions d'art qui se rattachent à ce sujet, on peut affirmer, en s'appuyant sur les données de l'expérience, qu'il est possible d'exécuter un canal maritime tel que celui qui serait nécessaire pour opérer la jonction entre les deux Océans, à l'isthme de Nicaragua et à celui de Panama.

Le premier exemple à citer est celui du canal Calédonien, au nord de l'Ecosse. Cet ouvrage traverse l'île du nord-est au sud-ouest. Il part d'auprès d'Inverness sur le golfe de Murray, et aboutit à peu de distance du fort William, sur la côte occidentale, vis-à-vis l'île de Mull. Des coupures de 2 1/2 milles (4 kilomètres 0,22 mètres) d'étendue, avec un système d'écluses qui rachètent une chute de 190 pieds (57 mètres 95 centimètres), servent à lier une série de lacs d'eau vive, dont le lit et les issues ont été creusés de manière à former un tout homogène avec elles. Le développement du canal, y compris les lacs, est de 58 milles 3/4 (94 kilomètres 528 mètres), sa profondeur est de 20 pieds (6 mètres 10 centimètres) ; sa largeur de 50 pieds (15 mètres 25 centimètres) au fond de l'eau, et de 122 pieds (37 mètres 21 centimètres) à la surface. Ses écluses offrent une profondeur de 20 pieds (6 mètres 10 centimètres) ; sur une longueur de 172 pieds (52 mètres 46 centimètres), et une largeur de 40 pieds (12 mètres 20 centimètres). Il reçoit des frégates de 52 canons et des navires marchands de 1,000 tonn. Construit aux frais de l'État, il a coûté 986,924 livres sterling (25 millions de francs). M. de Humboldt a signalé l'analogie frappante qui existe entre le pays où il est situé et l'isthme de Nicaragua. La largeur de cet isthme équivaut à peu près au parcours du canal Calédonien. Le bassin du lac Nicaragua, avec son issue naturelle vers la mer des Antilles, présente plus d'un trait de ressemblance avec cette gorge des hautes terres d'Ecosse où le Ness établit une communication naturelle entre les lacs des montagnes et le golfe de Murray. A Nicaragua, comme dans les Highlands d'Ecosse, il n'y a qu'une seule langue de terre à couper ; car si le San Juan a 30 ou

[1] Forbes, *Histoire de la Californie*, page 318.

40 pieds (9 mètres 15 centimètres ou 12 mètres 20 centimètres) de profondeur, comme on l'assure, les travaux de canalisation sur ce fleuve devront se borner à des resserrements ou à des dérivations[1].

Mais l'œuvre de ce genre la plus étonnante qui ait été accomplie en Europe, et peut-être dans le monde, est le canal maritime qui va d'Amsterdam à New-Diep, près du Helder. J'ai eu occasion de l'examiner. Il a été creusé par le gouvernement hollandais, dans le but de soustraire la navigation entre le port d'Amsterdam et la mer du Nord aux bancs de sable et aux bas fonds du Zuyderzée. Son développement est de 50 milles 1/2 (81 kilomètres 254 mètres); sa largeur, à fleur d'eau, est de 124 pieds 1/2 (37 mètres 97 centimètres), et, au fond, de 36 pieds (10 mètres 98 centimètres); sa profondeur, de 10 pieds 9 pouces (3 mètres 28 centimètres). De même que la plupart des canaux de Hollande, il a le niveau des plus hautes marées, et il est alimenté par la mer. Une écluse pour balancer les variations des marées lui suffirait à chaque extrémité; toutefois il a en outre deux déversoirs accompagnés de portes. Les écluses sont doubles; en d'autres termes, il y en a deux dans la *largeur* du canal. De chaque côté, existe un large chemin de halage, et le canal est assez spacieux pour recevoir deux frégates de front. Le tout a coûté douze millions de florins (25 millions 560,000 fr.); c'est un peu plus que le canal Calédonien, qu'il surpasse de beaucoup par le volume de ses eaux. Mais il faut dire que sur le terrain plat où il a été achevé, les difficultés étaient presque nulles en comparaison de celles que les ingénieurs ont rencontrées dans les Highlands d'Ecosse.

Ces grands ouvrages hydrauliques montrent quelle est la puissance de l'homme éclairé par la science, pour surmonter les obstacles que la nature oppose à ces communications artificielles. Là est le véritable *secret du détroit*, que Christophe Colomb, Charles-Quint et Cortez essayèrent inutilement de découvrir.

HENRY WHEATON.

P. S. Depuis que ceci est écrit, j'ai reçu une lettre de mon ami M. Warden, où je vois que la communication qu'il a faite à l'Académie des sciences de Paris se rapporte bien à la nouvelle route explorée par M. Salomon. Je suis donc plus que jamais en peine de concilier les renseignements contradictoires qui me sont parvenus sur le résultat des études faites dans cette direction et sur la nature des travaux projetés.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport de M. Blanqui sur la situation des départements de la frontière des Alpes (Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes et Var).

M. Blanqui a commencé la lecture d'un rapport plein d'intérêt sur la situation économique des départements de la frontière des Alpes (Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes et Var), qu'il a visités dernièrement avec une mission offi-

[1] Humboldt, *Voyage, etc.*, tome IX, page 362.

cielle de l'Académie. L'importance des documents recueillis par M. Blanqui dans le cours de son excursion économique, l'actualité des questions qu'il examine, la nature même des mesures qu'il propose pour triompher des fléaux qui ont si cruellement et à plusieurs reprises ravagé plusieurs de nos départements méridionaux, tout nous fait un devoir de reproduire les passages principaux de ce remarquable travail. Nous ajouterons quelques détails sur les discussions que sa lecture a soulevées au sein de l'Académie.

M. Blanqui commence par décrire la situation des quatre départements qui bornent notre frontière des Alpes.

« A part les zones fertiles du département de l'Isère et le littoral maritime du département du Var, le sol adossé aux Alpes, depuis la Savoie jusqu'à la mer, ne présente qu'un vaste chaos de montagnes, sans ordre et sans système, d'où se précipitent des milliers de torrents dévastateurs. Toute la ligne de faîte de ces quatre départements semble plutôt appartenir à la région des nuages qu'à la terre habitée, et les indigènes y vivent en effet d'une vie rude et sévère, trop peu connue de leurs concitoyens des contrées plus favorisées.

« Les départements de la frontière des Alpes, enclavés entre l'Italie et le Rhône, sont de fait étrangers au mouvement de la circulation qui les entoure. Aux difficultés naturelles de leur configuration orographique, la politique ou l'insouciance d'un État voisin a ajouté l'abandon de la grande route du mont Genèvre, qui leur ouvrait le Piémont ; de sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui d'autre communication commerciale que par le mont Cenis et par le comté de Nice, aux deux extrémités de la chaîne des Alpes.

« La France, dit M. Blanqui, est ainsi séparée du Piémont par une espèce de muraille de la Chine également préjudiciable aux deux pays, comme tous les obstacles artificiels qu'ont élevés entre les peuples les préjugés belliqueux ou l'esprit mercantile. Il faut avoir assisté à ce supplice de Tantale pour s'en faire une idée. Des peuplades entières de voisins, qui peuvent se voir par la fenêtre, sont condamnées à vivre plus isolées les unes des autres que si elles étaient séparées par la largeur de l'Océan. On ne peut se rien acheter ni se rien vendre. Et comme si ce n'était pas assez des précipices, des rochers et des neiges pour diviser des hommes que leurs besoins auraient réunis, les habitants de ces pays frontières vivent en quelque sorte à l'état de siége, sous l'action permanente de la douane, dont les préposés occupent toutes les avenues du pays.

« On pourrait croire, continue M. Blanqui, que, repoussée de l'Italie, cette population se réfugierait vers la France. Vain espoir ! Les départements de la Drôme, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ne reçoivent de la cime des Alpes que de malheureux colporteurs. Par quels moyens les mulets de la montagne pourraient-ils rivaliser avec le roulage des routes royales et les remorqueurs à vapeur du Rhône ? Les paysans qui vivent sur ces hauteurs se hasardent rarement à en descendre, et les lourdes denrées qu'ils auraient à conduire au marché ne pourraient supporter tous les frais du voyage. Isolés du côté du Piémont, presque aussi confinés du côté de la France, ces pauvres cultivateurs ont à combattre tout à la fois les rigueurs du climat, celles de la politique et de la douane et les inconvénients attachés au pays de montagnes, où la circulation intérieure est plus difficile que partout ailleurs. Mais ces causes de misère, déjà fort graves, ne sont rien en comparaison de celles qui proviennent des deux plaies jusqu'ici incurables de la région des Alpes françaises, les ravages des torrents et les progrès du déboisement. Pour en juger avec exactitude, il est nécessaire de jeter un regard rapide sur la configuration du pays.

« L'observateur qui descend du Dauphiné vers la Provence, le long de la cime des Alpes, est arrêté à chaque pas par les anfractuosités bizarres et multipliées que présentent les montages. On n'y trouve pas, sur une étendue de près de cent lieues, un seul cours d'eau navigable, un seul de ces grands bassins tels que ceux de la Marne, de la Saône, de l'Yonne, qui vivifient des pro-

vinces entières : les rivières des Alpes participent du caractère des torrents par leur pente rapide et par leur marche capricieuse sur un lit encombré de cailloux roulés. Tels sont le Drac, la Romanche, le Verdon et la Durance, qui offrent les types divers de ces cours d'eau inconstants et perfides où viennent se déverser, par d'innombrables affluents, les sources perpétuelles des glaciers, les fontes des neiges et les pluies d'orage de toutes les régions supérieures. Le Rhône reçoit, dans la partie basse de son cours, le produit vraiment extraordinaire de ces crues formidables qui ont acquis dans ces dernières années des proportions inaccoutumées et inquiétantes. Les torrents apportent ainsi leur contingent de dévastation aux plaines de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône, après avoir ravagé les montagnes, selon certaines lois de destruction que la science des ingénieurs a essayé de formuler, tant leur marche est devenue constante et infatigable.

« Nous examinerons bientôt avec attention les conséquences de ces ravages, qui sont généralement attribués au déboisement, quoique le déboisement n'en soit pas, selon nous, la cause unique ; mais quelles qu'en soient les diverses causes, il est impossible de méconnaître le principal effet, qui consiste dans la déperdition croissante du capital agricole ou plutôt de la terre elle-même, chaque jour entraînée par les eaux dans une progression effrayante. Des phénomènes de détresse inouïe se manifestent sur presque tous les points de la zone montagneuse, et la solitude y acquiert un caractère de désolation et de stérilité indéfinissable. La destruction successive des forêts a tari tout à la fois, en mille endroits, les sources et le combustible, c'est-à-dire, après la terre, l'eau et le feu. Entre Grenoble et Briançon, dans la vallée de la Romanche, il existe plusieurs villages réduits à une telle pénurie de bois, que les habitants sont obligés de faire cuire leur pain à l'aide d'un combustible ammoniacal composé de fiente de vache desséchée au soleil. Si quelque chose manquait à l'énergie d'une telle démonstration, j'ajouterais que le pain est généralement cuit pour un an, qu'on le coupe à coups de hache, et que j'ai retrouvé en septembre une des fournées de ce pain par moi-même entamée en janvier.

« Je me borne à citer ces particularités caractéristiques d'une situation qui tend malheureusement à se généraliser, et que nous expliquerons plus tard en indiquant les moyens économiques d'y pourvoir. Je ne mettrai aucune réserve dans l'exposition du mal, parce que j'ai la conviction intime que le remède existe, qu'il est praticable, simple et à la disposition du pays. Jamais je ne me suis senti plus à l'aise dans une exploration économique; jamais, à mon sens du moins, les fléaux qui désolent une population n'ont revêtu des formes plus nettes et plus tranchées que celles qui apparaissent à chaque pas, dans les Alpes, au voyageur attentif. Je les ai étudiées en parcourant la contrée au petit pas, de village en village, et j'ai trouvé tous les esprits d'accord sur la nature du mal et sur le remède, depuis les fonctionnaires les plus élevés jusqu'aux existences les plus modestes. L'Académie excusera donc, je l'espère, l'assurance et la vivacité de mon langage, que j'ai hâte de justifier par un examen approfondi de la condition agricole, c'est-à-dire de la condition économique tout entière de nos concitoyens des Alpes. Je les connais de longue date : j'ai passé mon enfance au milieu d'eux, et si ce souvenir avait pu jeter quelque émotion dans mon esprit, la haute sagesse de l'Académie aurait suffi pour me rappeler à des appréciations exactes et à des jugements réfléchis.

« Il n'y a que deux grandes routes royales qui parcourent les Alpes françaises dans le sens de leur longueur : celle de Briançon à Gap, qui suit le bassin de la Durance en passant par Embrun, et celle de Grenoble à Digne par le bassin du Drac. Celle-ci vient rejoindre la première sur les bords de la Durance à la hauteur de Sisteron, et se prolonge obliquement vers Nice, au travers du département des Basses-Alpes, par Barème et Castellane. C'est un des plus beaux travaux du gouvernement actuel, et l'on ne saurait lui comparer que

la route de Grenoble à Briançon par la vallée de la Romanche, en cours d'exécution, et que j'ai pu suivre dans toute son étendue. Une nouvelle route parallèle à la ligne du Drac et à celle de la Durance [1], mais encore très-peu fréquentée parce qu'elle traverse un pays sauvage, s'élève à des hauteurs plus considérables que le Simplon et le mont Saint-Gothard. Il ne s'agit donc que de relier ces grandes artères par des communications départementales, aujourd'hui très-insuffisantes, et que nous prouverons bientôt être au-dessus des ressources de deux de ces départements. On se ferait toutefois une idée très-incomplète de la viabilité dans les Alpes, si l'on supposait que le régime des routes n'y est exposé qu'aux éléments de dégradation communs aux autres parties du territoire. Les ingénieurs des Alpes sont toujours sur le pied de guerre : l'hiver, pour déblayer la voie; au printemps, pour la rétablir; en été, pour la défendre des ravages des torrents. Un vent chaud qui fait brusquement fondre les neiges, un orage suivi de pluies diluviennes, un troupeau de chèvres ou de moutons qui fait rouler une grêle de pierres, une avalanche qui tombe en travers du chemin, suffisent pour intercepter le passage. La nature abrupte et souvent effrayante du terrain ne permet pas d'éviter des pentes dangereuses et force les ingénieurs de suspendre les routes sur des précipices, dont la vue seule occasionne le vertige. Les ouvrages d'art se multiplient à chaque pas sous forme de ponts, de digues, de chaussées, de tunnels, où la poudre joue son rôle comme dans les batailles. Malgré ces efforts continuels, la circulation est très-souvent interrompue, et il se passe peu de mois sans que des aventures tragiques viennent jeter l'inquiétude et la terreur au sein des populations.

« On devine aisément que la cherté des transports est la conséquence nécessaire d'un tel état de choses. En dehors de la ligne des routes royales, il n'y a plus que des sentiers décorés du nom trompeur de chemins de grande communication. Ces sentiers, à peine praticables aux mulets, présentent en tout temps des dangers inconnus dans les pays de plaine. La rencontre imprévue de deux bêtes de somme chargées suffit pour déterminer leur chute au fond des précipices. Les entrepreneurs de transport risquent ainsi tous les jours le capital qui les fait vivre, et leurs tarifs doivent nécessairement s'en ressentir. Souvent même ils exposent leur propre vie, et il n'est pas rare de rencontrer, le long de ces tristes solitudes, des croix de bois qui attestent la fin malheureuse de plus d'un muletier. Quand on s'élève dans la région tout à fait sauvage, l'état des communications est plus étrange encore, ou plutôt il n'y a plus de communication d'aucune sorte. Un voyage de deux lieues peut être accompagné de tant de périls, que nul n'ose l'entreprendre. La vie sociale et de relation est suspendue. Les enfants ne peuvent, durant des mois entiers, aller à l'école, ni le prêtre quelquefois à l'église. On a vu des communes manquer de sel, d'autres privées de lumière et littéralement ensevelies sous une nappe de neige de plusieurs mètres d'épaisseur. Au mois de janvier dernier, sur la route royale de Gap à Grenoble, j'ai dû parcourir à pied la distance de deux relais de poste, et sous le ciel le plus pur, ébloui tout à la fois par l'éclat du soleil et par celui de la neige, j'ai éprouvé les effets les plus décevants du mirage et les plus cruels de l'ophthalmie.

« La nature particulière des terrains alpestres ne contribue pas peu à la difficulté d'établir et surtout d'entretenir en bon état les routes. Ces terrains sont généralement schisteux et friables; ils ressemblent à des détritus d'ardoises, et ils descendent avec la rapidité du sable sur les talus des montagnes, à l'aide des pluies d'orage, si fréquentes dans le pays. Le soleil les réduit en poussière, et la pluie en boue. Les innombrables torrents qui sillonnent toutes les vallées ne permettent pas d'asseoir solidement sur leurs alluvions mobiles

[1] La route dite *de la Croix-Haute*.

même les chemins de simple vicinalité. C'est une dépense qui ne saurait jamais être supportée par les populations rares et clairsemées de ces contrées disgraciées, et il est absolument indispensable que la communauté y pourvoie, ainsi que nous le démontrerons plus tard, en traitant des voies et moyens, si nous ne voulons que cette partie de nos frontières, dont la population diminue tous les jours, ne devienne un véritable désert. Déjà même il y a des points stratégiques importants, nommément sur la route de Grenoble à Briançon, où il est extrêmement difficile d'assurer aux troupes expédiées vers nos places fortes un gîte et des étapes tolérables.

« Cependant l'action dévastatrice des torrents n'est pas générale sur toute la ligne des Alpes, et c'est ici qu'apparaît dans toute son évidence l'observation qu'on a faite de la diversité du climat dans les quatre départements de notre frontière. La plupart des montagnes du Dauphiné qui font face à l'ouest sont presque toujours couvertes de nuages, et plusieurs sont couronnées de glaces éternelles. Il y règne une humidité constante qui entretient la verdure au sein même de l'été, et on en voit sourdre à chaque pas de nombreux filets d'eau qui favorisent la végétation. Aussi sont-elles peu ravagées par les torrents, et présentent-elles un aspect très-différent de celui du versant opposé, principalement dans la partie méridionale jusqu'à la mer. A l'atmosphère brumeuse de la vallée de la Romanche et de celle du Drac inférieur, succède tout à coup, comme dans une décoration de théâtre, le ciel éclatant et limpide des Alpes d'Embrun, de Gap, de Barcelonnette et de Digne, qui se maintient durant des mois entiers pur du moindre nuage, et qui engendre des sécheresses dont la longue durée n'est interrompue que par des orages pareils à ceux des tropiques. Le sol, dépouillé d'herbes et d'arbres par l'abus du pacage et par le déboisement, porphyrisé par un soleil brûlant, sans cohésion, sans point d'appui, se précipite alors dans le fond des vallées, tantôt sous forme de lave noire, jaune ou rougeâtre, puis par courant de galets, et même par blocs énormes qui bondissent avec un horrible fracas, et produisent dans leur course impétueuse les plus étranges bouleversements. Lorsqu'on examine d'un lieu élevé l'aspect d'une contrée ainsi ravinée, elle présente l'image de la désolation et de la mort. D'immenses lits de cailloux roulés, de plusieurs mètres d'épaisseur, couvrent au loin l'espace, débordent sur les plus grands arbres, les cernent, les couvrent jusqu'au sommet, et ne laissent pas même au laboureur une ombre d'espérance. Il n'y a rien de plus triste à voir que ces échancrures profondes des flancs de la montagne, qui semble avoir fait éruption sur la plaine pour l'inonder de débris. A mesure que ces flancs se creusent sous l'action du soleil qui réduit le roc en atomes, et de la pluie qui les charrie, le lit du torrent s'exhausse quelquefois de plusieurs mètres par année, jusqu'au point d'atteindre le tablier des ponts et de les emporter. On distingue à de grandes distances, au sortir de leurs gorges profondes, ces torrents étalés en éventails de 3,000 mètres d'envergure, bombés vers leur centre, inclinés sur leurs bords, et s'étendant comme un manteau de pierres sur toute la campagne.

« Telle est leur physionomie quand ils sont à sec. Mais la parole humaine ne saurait décrire leurs ravages en termes capables de les faire comprendre, au moment de ces crues subites qui ne ressemblent à aucun des accidents ordinaires du régime des eaux fluviales. Ce ne sont plus des rivières débordées, mais de véritables lacs roulant en cataractes, et poussant devant eux des masses de pierres chassées par le flot comme des projectiles par le feu de la poudre. Quelquefois ces murs de cailloux s'avancent seuls, sans être accompagnés d'une nappe d'eau visible, et leur bruit est plus fort que celui du tonnerre. Un vent violent les précède et annonce leur approche; puis l'on voit arriver des vagues d'eau bourbeuse, et, au bout de quelques heures, tout est rentré dans le morne silence qui plane sur ces lieux. Mais ces crues désastreuses ont produit aussi

les effets les plus singuliers : parfois le torrent déchaîné est tombé à angle droit sur une rivière, et l'a forcée par le choc de remonter vers sa source; ailleurs, deux torrents, descendant l'un vers l'autre de deux pentes opposées, se livrent dans le lit même de la rivière qui les sépare un combat gigantesque, et se mitraillent de leur lave de cailloux. Ils affouillent profondément les terres sur leur passage, les charrient au loin, pour atterrir plus loin encore et transplanter les héritages broyés et dispersés dans la campagne. Je ne donne ici qu'une imparfaite idée de ce fléau des Alpes, dont les ravages s'accroissent à vue d'œil sous l'influence du déboisement, et qui transforment chaque jour en stériles solitudes une partie de nos quatre départements frontières. J'y reviendrai. Il me reste à exposer les causes principales et les progrès du déboisement, avant d'apprécier l'état économique de la population des Alpes.

« La description sommaire que nous venons de faire des montagnes et de l'action des torrents a déjà mis en relief les caractères distinctifs de la contrée. C'est un pays de pâturages dans les régions supérieures, et de petite culture dans les vallées. Les forêts y sont fort rares et méritent à peine le nom de taillis. Généralement composées d'essences résineuses qui ne repoussent point du pied, et dont on ne peut abattre les vieux sujets sans endommager les petits, livrées en outre au bon plaisir de la toute-puissance communale, car elles appartiennent pour leur malheur aux communes, elles ont bientôt disparu sous la hache du bûcheron et sous la dent des animaux. Ce qui en reste ne suffit plus aujourd'hui aux besoins les plus urgents des populations. Dans une foule de localités, ce n'est pas seulement la futaie qui a péri, ce sont les broussailles, les buis, les genêts, les bruyères, dont les habitants se servaient tout à la fois pour faire du combustible, de la litière, et par conséquent des engrais. Le mal s'est aggravé à un tel point que les propriétaires ont dû réduire de moitié, souvent des trois cinquièmes, le nombre de leurs bestiaux, faute de l'élément indispensable pour les entretenir. En même temps que leur pauvreté croissait avec le déboisement, les habitants, désormais placés dans l'impossibilité de nourrir leurs moutons pendant toute l'année, se sont vus obligés de louer leurs pâturages à des propriétaires de troupeaux de la plaine du Rhône, qui viennent, pendant la saison chaude, chercher dans les Alpes une nourriture que la Camargue et ses prairies salées ne fournissent plus. Moyennant une rétribution fixée par tête de bétail, les communes abandonnent aux pâtres de la *Crau*, et même du Piémont, la jouissance de leurs domaines, qui sont dévastés avec une rapidité inouïe. Le dommage est d'autant plus grand et plus irréparable, que des torrents s'emparent du sol et le sillonnent profondément aussitôt qu'il est déboisé. Les végétaux, grands ou petits, disparaissent même dans les propriétés communales qu'on essaye de garder. Une loi du 20 juillet 1837 ayant mis à la charge des communes tous les frais de surveillance et de conservation des forêts, ou, pour mieux dire, du sol forestier, dont l'étendue est souvent immense et le produit nul dans ces régions, les frais de garde sont au-dessus des ressources des localités, et les habitants sont les plus ardents à détruire ce qu'ils considèrent comme leur propriété collective. Cette funeste tendance s'est manifestée principalement au commencement de la révolution française, et n'a fait depuis que s'accroître sous l'empire de la nécessité. Elle est parvenue aujourd'hui à son comble, et il faut se hâter d'y mettre un terme, si l'on ne veut pas que le dernier habitant soit forcé de quitter la place avec le dernier arbre. Quiconque a visité la vallée de Barcelonnette, celle d'Embrun, du Verdon, et cette Arabie Pétrée des Hautes-Alpes qu'on nomme le Dévoluy, sait qu'il n'y a pas de temps à perdre, ou bien, dans cinquante ans d'ici, la France sera séparée du Piémont, comme l'Égypte de la Syrie, par un désert.

« Je n'exagère rien. Quand j'aurai achevé mon excursion et désigné les lieux par leurs noms, il s'élèvera, j'en suis sûr, du sein de ces lieux même, plus d'une voix pour attester la rigoureuse exactitude du tableau de leurs misères.

Jamais je n'en ai vu de pareilles, même dans les villages de Kabyles de la province de Constantine; car enfin on pouvait y arriver à cheval, on y trouve de l'herbe au printemps; et dans plus de cinquante communes des Alpes on ne trouve rien. La culture de ces oasis désolées se compose de quelques champs de seigle que l'on sème dans de chétifs carrés de terre pierreuse, souvent emportés par les eaux. Les vêtements sont fournis par la laine des moutons, filée et tissée sur place. Les vallées chaudes produisent quelques milliers d'hectolitres de vins plats et épais. Heureux ceux qui possèdent un champ capable de suffire à la culture du blé! Le blé, c'est de l'or. On ne le consomme point, on le vend pour payer les impôts ou pour subvenir aux dépenses sacrées du foyer domestique. Et pourtant, si quelque jour cette contrée, aujourd'hui si triste, était rendue à elle-même, quelle ne serait pas sa richesse, rien que par le moyen des troupeaux! Les Alpes sont la terre promise des bêtes à laine; elles y prospèrent comme dans un véritable Eldorado. Les moutons qui arrivent de la Camargue, exténués, amaigris, dépouillés, y respirent un air qui les ranime en peu de temps. Ils y multiplient avec une fécondité étonnante. Il ne s'agirait que de régler leur domaine pour qu'ils devinssent la providence du pays, au lieu d'en être le fléau.

« Je citerai pour exemple de ces pâturages magnifiques, dans les régions ménagées, le plateau du Lautaret, qui sert de limite climatérique aux deux versants, l'un brumeux, l'autre toujours serein, de la ligne des Alpes. C'est là que J.-J. Rousseau venait souvent herboriser avec délices, et que se donnent rendez-vous tous les botanistes de l'Europe, émerveillés des trésors de végétation que possède ce jardin naturel, sans égal peut-être dans le monde. Qu'on se figure un tapis de verdure de plus de 50 kilomètres carrés, tout d'une pièce, émaillé des fleurs les plus rares et les plus variées, d'où s'exhalent des vapeurs embaumées à toute heure du jour. L'herbe y est si épaisse qu'elle suffit à la conservation du sol, malgré le réseau de filets d'eau qui en sillonnent la surface dans tous les sens. Il n'a fallu, pour obtenir un pareil résultat, que maintenir un peu d'ordre sur cette vaste pelouse, dont il serait aisé de reproduire la richesse dans les autres parties des Alpes, en les plaçant, comme nous le dirons, sous la sauvegarde des lois forestières; car, même sur les surfaces les plus dénudées, sur le roc presque vif, lorsque la nature n'est pas contrariée dans ses efforts par l'incurie de l'homme, on voit s'élever en peu de temps une végétation assez énergique pour consolider le terrain, et qui ne cesse de s'accroître, pourvu qu'on la préserve des atteintes des animaux.

« Mais toute la région des Alpes n'est pas réduite à attendre son salut d'une lutte aussi longue et aussi difficile avec les éléments. A mesure qu'on descend vers la zone méridionale, soit dans le bassin de la Durance, soit dans celui du Verdon ou de la Bléone, la Provence apparaît déjà, riche de ses vergers d'amandiers, de pruniers et de ses champs de vignes. La culture y est plus riche et les irrigations savamment appropriées à la disposition du sol arable. Les maisons de campagne abondent surtout dans la vallée de Digne, l'une des plus riantes des Basses-Alpes. Quoiqu'on n'y éprouve pas, en certaines saisons, les brouillards humides qui couvrent les montagnes du Dauphiné, le déboisement y est moins général que dans le Dévoluy, dans la vallée de Barcelonnette, et aux environs d'Embrun, de Chorges, de Savines. Cependant l'arrondissement de Castellane tout entier est réduit à un délabrement, sur lequel j'aurai à appeler l'attention de l'Académie, comme sur le théâtre le plus curieux peut-être de toute la France, en matière de faits économiques. Là, dès qu'on est hors de la route nouvelle qui conduit de Digne à Antibes par Grasse, on trouve des populations plus éloignées de l'influence française que les îles Marquises, et l'on y pourrait faire, au moment où je parle, le plus intéressant voyage de découvertes. L'importation d'une brouette y produirait autant de sensation qu'une locomotive. On y vit sans cesse sous la menace des avalanches de neige en hi-

ver, et des torrents furieux en été. On ne sait pas ce que nous entendons par routes départementales et chemins de grande communication. Les communications ne sont ni grandes ni petites : elles n'existent pas. On a vu le préfet bloqué par une crue du Var, avec son conseil de révision, et menacé de revenir au chef-lieu de son département en passant par les États Sardes. Les torrents emportent chaque année une partie du sol cultivable, et les communes ne peuvent pas plus se défendre de leurs ravages que les particuliers. Sans cesse en lutte avec les éléments, l'habitant des Alpes, et surtout celui de ces régions excentriques, ne connaît guère des inventions de la civilisation que la douane et le fisc; aucune miette du festin national n'arrive jusqu'à lui. Les conquêtes même de nos arts augmentent son isolement, et le lui rendent plus amer. Que lui importe qu'on aille en deux jours de Paris à Marseille, s'il ne peut aller, lui, d'un village à l'autre, sans risque de la vie! N'est-ce pas une situation digne d'intérêt que celle de ce peuple vivant de la vie primitive, à quelques lieues de la civilisation la plus raffinée? Et n'a-t-il pas droit d'attendre qu'un jour quelque rayon de la justice distributive du pays pénétrera jusqu'à lui? J'espère que l'Académie me permettra de le prouver, et de continuer cette première esquisse du terrain et de la question, nécessairement aride et incomplète, dans une prochaine séance. »

Dans la séance du 9 décembre, M. Blanqui a continué la lecture de cet intéressant rapport, et démontré, à notre sens, jusqu'à la dernière évidence, qu'il est de l'intérêt de l'État de pourvoir lui-même aux moyens qui seront indiqués pour le reboisement, et que, dans ces tristes contrées, la nature du sol et le caractère exceptionnel des lieux ne permettront jamais aux communes de se donner, en fait de communication, le strict nécessaire. La solution de la question ne paraît donc possible à M. Blanqui que par la haute intervention de l'État. Nous ferons connaître, dans notre prochaine livraison, les moyens qu'il propose pour mettre un terme aux calamités dont nos départements méridionaux sont affligés. A. D.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

OUVERTURE DES COURS DU CONSERVATOIRE.

Par le temps d'erreurs et de préjugés économiques où nous vivons, la réouverture des cours du Conservatoire est presque un événement scientifique.

A entendre ce qui se dit chaque jour, à lire ce qui se publie chaque matin, il semble, en effet, que ce soit en pure perte que depuis quelque quinze ou vingt ans, les hommes du mérite le plus incontestable, de la raison la plus sûre et la plus droite, consacrent leurs veilles et leurs talents d'écrivain et de professeur à enseigner la vérité, à combattre l'erreur : toujours, et de plus en plus, l'égoïsme à vue courte des intérêts particuliers lutte avec violence, avec acharnement, et parfois, il faut le dire, avec succès, contre les mesures et les réformes nécessaires à la prospérité des intérêts généraux.

Voici dix ans, par exemple, que M. Blanqui a remplacé l'illustre J.-B. Say au Conservatoire; voilà dix ans qu'un auditoire toujours empressé, toujours recueilli vient se grouper assidûment autour de sa chaire et prête une oreille attentive à toutes les vérités qu'il enseigne; durant cette période décennale, M. Blanqui a eu ou a encore pour auxiliaires et pour alliés dans sa croisade scientifique, MM. Rossi et Michel Chevalier au Collége de France, M. Wolowski au Conservatoire; et cependant, malgré

les talents réunis de ces savants et habiles professeurs, malgré les applaudissements qu'ils ont obtenus, on ne peut dire que la science ait fait depuis dix ans des progrès importants et réels dans notre pays.

Prenons, si l'on veut, la grande enquête de 1854, et rapprochons des dépositions les plus importantes qu'elle renferme, les principales manifestations économiques de ces derniers temps : quelle différence y trouverons-nous? Aucune, si même nous n'avons fait quelques pas en arrière.

Jusqu'en 1854, en effet, les représentants de nos grandes industries ne s'étaient point encore entendus et réunis pour s'opposer de concert aux réformes économiques réclamées par l'intérêt du pays. Tous, comme aujourd'hui, élevaient bien la voix en même temps, mais chacun ne parlait qu'au nom d'une industrie spéciale, et combattait son voisin au lieu de le soutenir, en demandant tout à la fois la libre entrée de ses matières premières ou de ses outils, et la protection de ses produits. Ce défaut d'union devait leur être fatal. Dans plus d'un cas, en effet, les matières premières d'une industrie se trouvèrent être les produits d'une autre, comme la houille pour les maîtres de forges, les constructeurs et les manufacturiers, — le fer et la fonte pour les mécaniciens, — les machines pour les filateurs, etc.; de manière que l'un réclamait protection pour ce qu'un autre aurait voulu faire affranchir de tout droit. Les économistes profitèrent de ces prétentions contradictoires pour les opposer l'une à l'autre et démontrer ainsi que le plus sûr moyen de mettre d'accord tous les intérêts privés et de satisfaire en même temps les intérêts généraux, était de supprimer toutes les prohibitions et de réduire tous les droits élevés, de manière à fournir chaque industrie de matières premières à bon marché.

Cette victoire fut malheureusement éphémère. L'administration était peu favorable aux réformes économiques, et n'en avait essayé une que pendant le trop court passage de M. Duchâtel aux affaires. Ce ministre parti, on revint bientôt aux vieux errements du colbertisme, et on laissa les industriels, battus en 1854 avec les armes qu'ils avaient fournies eux-mêmes, réunir leurs efforts et arrêter pour l'avenir un plan de défense et d'attaque dont les manifestes sortis de la réunion Lemardelay ont révélé les bases.

Les résultats désastreux de cette ligue antiéconomique ont été consignés dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* par notre collaborateur, M. L. Wolowski, dont l'article initie le public aux mystères de l'organisation et de la tactique des soi-disant défenseurs du TRAVAIL NATIONAL. La question des lins, celle des tulles, celle des machines, ont fourni à ces adversaires de l'économie politique, à ces ennemis du bon marché, l'occasion de manifester leurs tendances et de faire connaître leurs intentions : — ce n'est rien moins que la muraille de la Chine qu'ils prétendent relever en France, à l'instar de celles que le canon anglais vient d'abattre à Hong-Kong et à Chusan ; — que personne au moins n'en ignore.

A côté de ces zoïles de l'économie politique, puissants par leur position et par leur nombre, sinon par la logique et par la raison, il faut placer les écoles dites politiques et socialistes, qui demandent à la science non pas plus, mais autre chose que ce qu'elle peut et ce qu'elle doit donner, et l'accusent à ce propos d'impuissance, avec à peu près autant de justice que s'ils reprochaient à un médecin la mort d'un individu frappé d'apoplexie ou épuisé par une maladie de langueur.

C'est à ces adversaires de différentes couleurs et de différents drapeaux que les deux professeurs du Conservatoire se sont proposé de répondre dans leur cours de cette année, et ce qui nous a fait dire, en commençant ce bulletin, que la réouverture du Conservatoire avait presque l'importance d'un événement économique. Il est temps de le faire, du reste ; car, au train dont vont les choses, il pourrait bien se faire que d'ici à quelques années, loin de propager l'étude toujours plus nécessaire de l'économie politique, on n'en laissât pas debout une seule chaire, tant on affecte de dédain pour les vérités qu'elle proclame et de mépris pour les conseils qu'elle donne.

La persévérance des économistes professeurs à poursuivre, sans s'arrêter, leur œuvre de Sysiphe, nonobstant les clameurs de toute sorte qui retentissent autour d'eux,

est vraiment digne d'éloges. Faisant taire leurs désirs, qui les porteraient à poursuivre les conquêtes de la science et à élucider de nouvelles questions, ils reviennent courageusement sur leurs pas et recommencent avec résignation l'œuvre purement critique des Boisguillebert, des Roland de La Platière, des Turgot, des Necker, contre les inconvénients et les dangers des entraves fiscales et des réglementations industrielles.

C'est ainsi, par exemple, que M. Blanqui a dû prendre cette année pour sujet de son cours l'examen complet du tarif des douanes, afin d'établir, article par article, le compte détaillé des pertes de temps et d'argent que le système protecteur impose à la production française ; et que M. L. Wolowski va faire l'histoire de l'ancienne organisation industrielle de la France, pour en opposer les résultats à ceux du régime de liberté sous lequel les travailleurs de notre pays vivent depuis 1791.

Nos lecteurs apprécieront l'importance du programme choisi par M. Wolowski, en lisant dans ce numéro le discours d'introduction dans lequel il a esquissé le plan qu'il se propose de suivre. Quant au cours de M. Blanqui, grâce au talent descriptif du professeur et à ses connaissances toutes spéciales en fait d'histoire des matières premières et de leur emploi, l'étude du tarif ne sera ni moins instructive ni moins intéressante pour son auditoire, que l'aurait été celle des principes de la production et de la consommation des richesses. — Espérons que cette double campagne contre les rétrogrades de toutes les couleurs, contre les restaurateurs des maîtrises et les champions du système mercantile sera couronnée de succès, et que les vœux formés par notre savant collaborateur, M. Michel Chevalier, pour la propagation de l'enseignement de la science économique, seront enfin pris en considération.

Ad. BLAISE (des Vosges).

DES FRAUDES COMMERCIALES.

PREMIÈRE LEÇON DU COURS DE LÉGISLATION INDUSTRIELLE DU CONSERVATOIRE ROYAL DES ARTS ET MÉTIERS. (CINQUIÈME ANNÉE, 1843-1844.)

Messieurs, les questions d'organisation industrielle sont à l'ordre du jour ; elles ont constamment formé la matière de notre enseignement. Vous savez qu'également éloigné d'une immobilité routinière et d'un empirisme aventureux, je me suis toujours attaché à montrer dans les dispositions de nos lois les nombreux anneaux de l'organisation industrielle de la France. Cette tâche, je me propose de la poursuivre, en vous demandant de me continuer votre bienveillante attention.

Le travail libre est le principe fondamental de l'industrie moderne, il forme la base sur laquelle repose l'ensemble des dispositions législatives destinées à régir la production des richesses. Etudier ces dispositions, en apprécier la nature et les résultats, rechercher les lacunes qu'elles laissent subsister encore, tel est l'objet de notre cours. Ce simple énoncé suffit pour montrer toute l'étendue de la tâche qui nous est imposée.

Un système économique nouveau nous régit, il s'agit d'en régulariser l'action. Les doctrines de fraternité et d'égalité s'étaient emparées des esprits sous l'empire des idées chrétiennes ; la révolution les a fait pénétrer dans nos lois, dans notre constitution sociale. Le travail a obtenu une formule nouvelle, comme les autres droits de l'humanité ; la liberté de l'industrie a été proclamée en même temps que la liberté de la pensée.

Cette glorieuse et féconde conquête a marqué le retour aux lois naturelles dont

l'ancienne société restreignait l'application par des règlements abusifs, par des prohibitions odieuses, par des priviléges spoliateurs. Cependant nous entendons chaque jour des accusations sévères dirigées contre une œuvre si péniblement élaborée et saluée de tant d'espérances. Il semblerait qu'un aveugle entraînement nous ait fait substituer l'anarchie à un ordre admirable, la licence à l'allure régulière du travail, et que l'amélioration du sort de tous, ce legs sacré de la révolution, ait dégénéré en une source d'oppression et de misère.

Certes, ces plaintes sont entachées d'une singulière exagération, et cependant nous avons à peine le courage de les condamner, tant le sentiment qui les dicte est noble et généreux. Le spectacle du dénûment qui pèse sur tant de travailleurs saisit l'esprit en attristant l'âme, et fait sévèrement juger un ordre de choses qu'on rend responsable des souffrances des classes laborieuses.

Ce n'est pas nous qui, pour obéir à un optimisme commode, voudrons nier l'existence du mal, ni en contester la gravité. Il reste beaucoup à faire pour assurer l'avenir du plus grand nombre et pour répandre dans tous les rangs, sinon l'aisance, du moins la légitime récompense du travail, la satisfaction des besoins les plus impérieux de la nature matérielle et morale de l'homme. Le but assigné à nos efforts, nous sommes encore loin de l'atteindre ; mais que les vœux formés pour un progrès nouveau ne nous rendent point injustes pour les progrès déjà accomplis. Toute misérable que nous apparaisse aujourd'hui la condition d'une portion notable des classes ouvrières, elle vaut mieux cependant que leur condition passée ; des preuves irrécusables nous l'attestent.

Si nous croyons important de constater cette vérité, ce serait travestir nos intentions que de nous imputer le désir de dégager ainsi en quelque sorte la sollicitude publique des devoirs que lui impose l'amélioration du sort des travailleurs. Une autre conviction nous domine : les progrès accomplis prouvent que nous sommes dans la bonne voie, que nous n'avons pas fait fausse route en donnant un libre essor au développement des facultés humaines. Les changements à vue n'ont lieu qu'à l'Opéra : sur la scène du monde réel la marche du progrès est toujours lente et laborieuse ; on peut l'accélérer par des mesures habiles, mais on essayerait vainement de la brusquer. Aussi faut-il se mettre en garde contre une impatience qu'explique d'ailleurs le sentiment du malaise social, car elle pourrait nous entraîner à de périlleuses expérences, et nous pousser à substituer un mécanisme artificiel au mécanisme naturel de la production des richesses.

L'expérience d'un régime nouveau s'accomplit depuis un demi-siècle ; les idées des économistes ont passé du domaine de la théorie sur le terrain de l'application. A-t-on mieux travaillé jadis, a-t-on produit davantage et à meilleur compte? La situation des classes laborieuses a-t-elle été plus favorable, et la progression de la richesse sociale plus rapide? Dans l'ordre logique des idées, telle est la première question que nous nous sommes adressée. Pour la résoudre, nous avons abordé un travail de longue haleine, dans l'accomplissement duquel votre bienveillante attention nous a soutenu pendant deux années. Nous avons scrupuleusement interrogé le passé, en étudiant l'histoire du développement successif de notre organisation industrielle. Qu'est-il résulté de ces investigations? La conviction profonde, et nous osons le dire, la certitude mathématique, d'un état de misère et de souffrance dont il est difficile de se faire une idée, quand on n'est point descendu dans ces détails intimes de la vie des nations, que les historiens avaient trop négligés jusqu'ici.

Les institutions qui dirigeaient avant 1789 la marche du travail, le système des corporations et le régime des règlements ont conservé encore de nos jours quelques partisans, ou, pour mieux dire, ce sont des hommes de la génération nouvelle qui se sont laissé séduire par les idées d'un arrangement régulier, systématique, dont ils ont cru trouver le modèle dans notre ancienne organisation industrielle. Le caractère véritable des corporations et des règlements nous est apparu sous un autre jour ; ce prétendu régime de protection pour les classes laborieuses n'a été en réalité qu'un instrument d'exploitation entre les mains des maîtres vis-à-vis des compagnons et des

apprentis, une arme d'oppression tournée contre les habitants des campagnes par les habitants des villes. Du moment où l'égalité a été proclamée entre tous les citoyens, les corporations perdaient leur raison d'être, elles devaient disparaître sans retour.

Peut-être les études auxquelles nous nous sommes livré laisseraient-elles quelque hésitation dans les esprits à cause du caractère conjectural des travaux purement historiques ; cependant il est un moyen de vérifier les enseignements du passé, de contrôler les résultats auxquels nous sommes parvenu. Les formes diverses sous lesquelles le travail s'est successivement manifesté chez nous, tiennent à l'état des institutions qui appartiennent à chaque époque, à l'état du développement social. Mais ces phases successives par lesquelles la France a passé, on les rencontre de nos jours chez d'autres nations, suivant le degré de développement auquel elles sont parvenues, suivant la forme de leur constitution et de leur gouvernement. Tout ce qui a été dans le temps se retrouve aujourd'hui dans l'espace, et l'observation peut nous guider pour vérifier les conclusions auxquelles nous a conduit l'étude des traditions historiques. Sans quitter l'Europe, il est facile de reconnaître toutes les formes de notre ancienne organisation industrielle et de les contempler à l'œuvre ; on peut donc juger, non pas seulement en vertu d'une hypothèse, mais en vertu des faits actuels, palpables pour ainsi dire, quels sont, pour le bien-être du plus grand nombre, les résultats du régime de la réglementation et ceux du régime de la liberté.

Ce parallèle est instructif. L'étude de l'organisation du travail dans les divers pays de l'Europe est le complément naturel de l'étude historique de notre législation industrielle. Pour aborder cette tâche, il faudrait sans doute d'autres forces que les nôtres, mais le sentiment de nos devoirs nous soutiendra dans cette tentative.

Afin de bien apprécier les résultats de la victoire obtenue par le principe de la liberté industrielle, il faut avoir assisté au spectacle des misères produites par le régime des corporations. Ce régime affectait une double prétention, également vaine, à savoir, de garantir l'occupation suivie des travailleurs, et de préserver les produits de la fraude. On voyait tantôt le travail manquer à l'ouvrier et tantôt l'ouvrier manquer au travail, et la longue série des édits, ordonnances, arrêts du conseil et des parlements, sentences et règlements, tous destinés à prévenir l'abus des sophistications, les altérations des denrées et marchandises, suffit pour nous avertir de ne point ajouter une foi trop explicite à la peinture que l'on fait d'habitude de l'antique bonne foi de l'industrie et du commerce. Ce ne sont pas des contraventions légères ou accidentelles qu'on aurait été obligé de poursuivre avec cette rigueur persévérante ; la sévérité des peines témoigne de la gravité des infractions.

Chose étrange ! les mêmes plaintes, conçues presque dans les mêmes termes, se sont reproduites à toutes les époques, sous les régimes les plus divers. On flétrit aujourd'hui avec une indignation légitime les honteuses habitudes de notre commerce intérieur et de notre commerce d'exportation; cette indignation, nous la partageons, nous croyons qu'il importe à la morale publique, à l'honneur national et à l'intérêt du pays de mettre un terme à de scandaleuses spéculations, qui nous font perdre nos débouchés et qui démoralisent l'atelier de la production. Mais accuser la liberté du travail d'être la cause unique du mal ; mais prétendre qu'il faut la supprimer pour détruire, comme ses effets directs, l'altération des produits, la mauvaise foi, l'abus de confiance, c'est déplacer la question et se méprendre étrangement sur la nature du remède. Le mal n'est pas dans la liberté, le remède n'est pas dans le règlement; il s'agit ici, en effet, non d'une question de production, mais d'une question de police.

Consultons l'Encyclopédie, ce curieux recueil des idées du dix-huitième siècle, qui devait servir de piédestal à la révolution. Nous lisons à l'article *Jurandes :* « La fraude naît des prohibitions et de la contrainte, elle est favorisée par les priviléges ; son frein le plus puissant est la concurrence, qui ne permet d'aspirer au succès du commerce que par une réputation établie d'habileté, de probité et de bonne foi. Voulez-vous que les hommes soient justes et honnêtes, faites qu'ils aient intérêt à l'être. »

Le principe était nettement et habilement posé ; cependant écoutons les clameurs qui s'élèvent de toutes parts, aujourd'hui que la liberté existe, que la concurrence

règne en souveraine. Le commerce nous exploite et nous vole ; il fait pis, il nous empoisonne. On fraude sur la qualité, on fraude sur la mesure ; les sophistications, les adultérations deviennent la loi commune. On altère le vin, et le mélange de l'eau qu'on y introduit est le moindre des délits que l'on commette ; on vend, pour nous borner à quelques exemples, des étoffes de laine et de coton, de soie et de coton, comme des étoffes de laine ou de soie pure ; des flambeaux de zinc pour des flambeaux de bronze ; de la pierre pilée pour de la farine. Un bon marché apparent trompe l'acheteur qui ne peut distinguer le vrai du faux ; il y a plus, les producteurs se trouvent poussés dans une mauvaise voie ; ils sont contraints, pour ne pas être chassés du marché, de se rendre complices des méfaits qu'ils déplorent ; ils voudraient fabriquer loyalement et demeurer honnêtes, que la concurrence les force à devenir fripons.

La conclusion ordinaire de ces plaintes, dont nous ne pensons pas avoir affaibli l'expression, c'est qu'il faut remplacer la liberté de la production par un assujettissement sévère à des règles que prescrirait l'autorité. Nous tournons dans un cercle vicieux : jadis on invoquait la concurrence pour mettre un terme à la fraude ; aujourd'hui on invoque dans le même but le régime réglementaire.

Cette contradiction nous avertit de chercher ailleurs la solution d'un problème dont tout le monde comprend l'importance. Ce n'est pas en rétrogradant vers des institutions surannées et impuissantes que nous arriverons à faire régner la bonne foi dans les transactions, et nous sacrifierions ainsi à une chimérique espérance les avantages incontestables de la liberté, l'énergique impulsion donnée à la production des richesses par le développement des facultés humaines, ces bienfaits dont on fait aujourd'hui trop bon marché.

La fille de Necker, Mme de Staël, a tracé, dans ses *Considérations sur la révolution française* quelques lignes qu'il nous semble opportun de rappeler :

« C'est, dit-elle, à la suppression des maîtrises, des jurandes, de toutes les gênes imposées à l'industrie, qu'il faut attribuer l'accroissement des manufactures et l'esprit d'entreprise qui s'est montré de toutes parts. Une nation depuis longtemps attachée à la glèbe est sortie pour ainsi dire de dessous terre, et l'on s'étonne encore, malgré les fléaux de la discorde civile, de tout ce qu'il y a de talent, de richesses et d'émulation dans un pays qu'on délivre de la triple chaîne d'une église intolérante, d'une noblesse féodale et d'une autorité royale sans limites. »

On ne saurait sérieusement proposer le retour au passé ; la liberté a poussé de trop profondes racines pour qu'elle risque quelque chose au contact de la réaction qui semble se produire ; et quand on oublierait même les vexations, les entraves, les exactions qui accompagnaient les anciens règlements, le ridicule seul en ferait justice.

Mais si nous sommes l'adversaire prononcé de toute tentative qui voudrait, en vertu des lois du progrès, nous reconduire au moyen âge ; si nous sommes le partisan convaincu de l'ordre industriel nouveau inauguré par la révolution, nous voulons, autant que qui que ce soit, mettre un terme aux fraudes commerciales, et c'est au nom de la liberté même, et sans porter aucune atteinte à l'organisation actuelle du travail, que nous solliciterons les moyens propres à faire cesser un indigne brigandage.

Une confusion singulière a pu seule faire imputer au principe générateur de notre régime économique des méfaits dont il est parfaitement innocent. La liberté de la production se concilie à merveille avec des moyens de garantie et de contrôle qui assurent la loyauté et la régularité des transactions. Empêcher les marchands de voler ou d'empoisonner le consommateur, ce n'est pas violer la liberté du commerce, tout au contraire ; la liberté suppose la responsabilité, elle sollicite la répression des délits, aussi bien dans l'ordre industriel que dans l'ordre civil. La législation est insuffisante, incomplète, mais le cadre est prêt, il admettra facilement des mesures de répression et de prévoyance ; il ne s'agit que de le remplir.

Dire que la liberté de l'industrie c'est la liberté de vendre à faux poids, de frauder la denrée et de jouir de l'impunité ; que le *laissez faire* et le *laissez passer* des économistes signifie : laissez commettre le vol, laissez passer la fraude, c'est se livrer à

un jeu d'esprit peu digne d'une discussion sérieuse ; sous prétexte de tracer le tableau des doctrines économiques, on en crayonne la caricature.

Tel n'est pas, tel n'a jamais été le système à l'élaboration duquel ont contribué les plus nobles intelligences, les cœurs les plus purs et les plus dévoués ; une négation ne constitue point la science de l'économie politique ; les dispositions nombreuses et variées de la législation industrielle protestent contre une interprétation aussi hasardée.

Sans doute nos lois sont incomplètes et défectueuses ; mais, appelées à régir un ordre de choses nouveau, elles ne peuvent avoir prévu à l'avance toutes les complications de la pratique ; elles suivent les faits sociaux, elles ne sauraient les devancer. Néanmoins, elles consacrent le principe de toutes les mesures conseillées par l'expérience ; elles ont formulé déjà des dispositions qui protégent la régularité des transactions ; il ne s'agit que d'étendre et de fortifier ce régime d'une surveillance sans contrainte, d'un contrôle sans oppression, qui attribue au pouvoir public la mission de garantir l'intérêt de la société, de concilier la pleine liberté du mouvement de l'industrie avec la probité, avec la sincérité dans la création des produits et dans le trafic des marchandises.

Il est des institutions fondamentales dont nous profitons sans nous apercevoir de l'immense changement qui s'est accompli depuis cinquante années. Vivre tous sous l'empire d'une même loi, n'avoir qu'une monnaie, se servir de poids et mesures uniformes, c'est là maintenant comme l'alphabet de l'existence sociale ; cela nous paraît tellement simple, tellement naturel, que nous touchons au moment où il sera difficile de comprendre que les choses aient pu jamais se passer d'une autre manière. Et cependant, que de vaines tentatives, que d'efforts inutiles n'a-t-on point dépensés, pendant des siècles, pour arriver à créer une langue commerciale uniforme au moyen de l'unité des poids et mesures, et un dénominateur commun à toutes les valeurs, au moyen de la fixité et de l'uniformité du signe intermédiaire des échanges ; que de vœux stériles, depuis les temps les plus reculés, pour mettre un terme à cette infinie variété de mesures et de monnaies, *qu'on voudrait, mais qu'on ne pourra jamais réduire à une seule!* (Paroles d'un ancien chroniqueur.)

L'unité du système monétaire et du système des poids et mesures (qui devra lui-même être complété en certaines parties, notamment en ce qui touche le dévidage métrique des fils et la vente des liquides) appelle un complément utile dans l'exactitude des dénominations qui servent à désigner la nature des marchandises, et dans une bonne loi sur les marques de fabrique, qui permette de distinguer la qualité des produits au moyen d'une espèce de facture légale adhérente à l'objet vendu. Des mesures à part doivent empêcher les fraudes pratiquées dans l'exécution des travaux donnés à l'entreprise.

Il nous semble nécessaire de donner ici quelques explications préliminaires.

Ceux qui prétendent que l'on travaille aujourd'hui plus mal que l'on ne travaillait jadis commettent une erreur grossière : le progrès a été immense dans toutes les branches de la fabrication, et chaque exposition des produits de l'industrie constate des progrès nouveaux.

Mais, direz-vous, l'on vend des étoffes légères au lieu de ces étoffes inusables que nos ancêtres se transmettaient de génération en génération ; on s'attache plus à flatter les yeux, à donner aux produits une apparence séduisante, qu'à les doter d'une grande solidité. Les mélanges les plus variés ont lieu dans la composition des tissus : tout brille et rien ne dure.

Ce régime démocratique de la fabrication, nous sommes loin d'en contester l'existence, mais nous ajouterons qu'il ne saurait être condamné tant qu'il demeure dans les limites de la bonne foi et qu'il ne sert point d'aliment à de frauduleuses spéculations. Que le fabricant varie ses produits, qu'il les mette à la portée de toutes les bourses, qu'il obéisse à la mobilité des goûts en sacrifiant un peu de cette lourde et massive solidité qui formait le cachet de l'ancienne production, qu'il marie avec art ces matières premières de différentes espèces pour joindre l'attrait du bon marché à celui du goût, nous ne voyons rien à reprendre dans un pareil procédé, pourvu que

l'acheteur sache ce qu'il achète, pourvu qu'il ne soit pas subrepticement induit en erreur sur la nature et sur la qualité de l'objet qu'il désire se procurer. Les tissus mélangés, les étoffes légères dont on parle sans cesse, répondent à des besoins nombreux; toute limite imposée sous ce rapport à l'activité industrielle serait absurde et tyrannique.

La fabrication doit conserver une allure pleinement libre pour se plier aux exigences de la consommation. Le vice principal des anciens règlements était de poser une limite arbitraire à l'habileté des producteurs, et de faire passer un niveau oppressif sur les convenances et sur les désirs des acheteurs. Rien de pareil ne saurait être proposé de nos jours.

Chacun doit être libre de travailler comme il veut, de produire ce qu'il veut; mais le consommateur, de son côté, doit être mis à couvert d'une erreur involontaire. Que l'on mêle du coton à la laine et à la soie, que l'on imite le bronze au moyen d'autres compositions métalliques, c'est parfaitement licite, pourvu que l'acheteur, qui se défie de ses connaissances, puisse lire dans une marque loyale et sincère la composition de l'article dont il fait l'acquisition. Quant aux substances alimentaires, qui intéressent la santé et la vie des citoyens, elles forment une classe à part et réclament d'autres mesures, plus sévères. Ici, la grandeur du péril que des altérations coupables feraient courir à la société, commande une surveillance *préventive* qui ne saurait s'appliquer aux produits ordinaires de la fabrication.

La liberté complète du travail n'entraîne pas avec elle la faculté de commettre des délits ou des crimes, de frelater le vin avec de l'oxyde de plomb, d'empoisonner le pain avec du sulfate de cuivre, ou de fabriquer du thé vert avec du chromate de plomb. Tolérer de pareils excès, ce serait faire preuve, non de respect pour les principes, mais d'un stupide fétichisme pour une idole absurde, parée d'oripeaux d'emprunt; ce serait condamner la liberté industrielle à un coupable travestissement.

Quand on impute de pareilles folies aux fondateurs justement vénérés de la science économique, nous ne savons vraiment si les erreurs que l'on commet tiennent à la mauvaise foi ou à l'ignorance.

Les grands principes de la liberté industrielle sont originaires de France, aussi bien que les grands principes de la liberté commerciale. Forbonnais avait raison de le dire [1] : « On doit s'applaudir de trouver dans nos vieux livres et dans nos anciennes ordonnances de quoi revendiquer la lumière, que nous pensions communément avoir été révélée aux Anglais et aux Hollandais avant nous. » Plus Forbonnais est remonté dans nos annales, et plus il a trouvé de traces d'opposition « à ces préjugés d'exclusif et de monopole, dont on a fait pendant si longtemps des principes d'administration. »

L'émancipation des classes laborieuses, cette glorieuse devise de notre drapeau, qui fait reposer sur les destinées de la France les espérances du monde, l'émancipation des classes laborieuses retrouve ses titres de noblesse dans les travaux des économistes, amis ou élèves de Turgot, et dans les savantes investigations des physiocrates.

Ce fameux axiome du *laisser faire* et du *laisser passer*, dont on affecte de condamner ironiquement les tendances subversives, nous devons en revendiquer l'honneur pour Quesnay, qui sut donner une portée scientifique à l'inspiration instinctive d'un négociant nommé Legendre, lequel, consulté par Colbert sur les meilleurs moyens de protéger le commerce, laissa échapper ces paroles, devenues célèbres depuis. Mais il ne faut pas les détourner de leur acception véritable, ni se méprendre sur l'intention qui les dictait.

Que disait Quesnay? « Laissons faire tout ce qui n'est nuisible ni aux bonnes mœurs, ni à la liberté, ni à la propriété, ni à la sûreté de personne. Laissons vendre tout ce qu'on a pu faire sans délit. » Et il ajoutait : « Il n'y a que la liberté qui juge bien, et que la concurrence qui ne vende jamais trop cher, qui paye toujours au raisonnable et légitime prix. »

Qu'y a-t-il à reprendre dans ces paroles, et en quoi, compris ainsi, maintenu dans ses limites naturelles, le fameux *laissez faire* et *laissez passer* des physiocrates ne

[1] *Recherches sur les finances de France.*

mériterait-il point encore aujourd'hui notre respect et notre confiance ? — Ne doit-il pas au contraire être conservé dans la mémoire reconnaissante des hommes, à côté de cette maxime que Quesnay parvint à faire imprimer à Versailles, de la main même de Louis XV : *pauvres paysans, pauvre royaume, pauvre royaume, pauvre souverain.*

Nous ne voulons pas multiplier les citations qui tendraient à démontrer que les économistes ont su parfaitement distinguer les bienfaits de la liberté industrielle, qui laisse à l'intérêt privé tout son essor, et l'arrête seulement dans ses écarts, des dangers de cette anarchie qui tendrait à remplacer les rapports fondés sur l'avantage réciproque des contractants, par la fraude et la violence. Il ne faut pas prêter à ses adversaires des idées absurdes, pour se donner le facile plaisir de les réfuter; cela n'est pas de bonne guerre, et cela ne mène à rien.

Notre organisation industrielle repose tout entière sur le principe de la liberté qui met en mouvement toutes les facultés humaines, mais qui n'exclut pas, qui provoque, au contraire, la protection vigilante du pouvoir, et l'action tantôt directe, tantôt indirecte, de son influence supérieure. Nous essayerons bientôt de déterminer le rôle de l'autorité dans le phénomène de la création des richesses, *de l'appropriation des matières premières aux besoins de l'homme.* La législation industrielle n'a pas d'autre mission ni d'autre but que de soumettre l'accomplissement du travail des citoyens à cette tutelle bienfaisante qui prête à tous nos efforts une assistance féconde, et qui maintient l'harmonie de tous les intérêts. Favoriser l'impulsion de la nature dans toutes les directions, dans toutes les entreprises, écarter les obstacles qui pourraient s'y opposer, tel est surtout le devoir de l'État. Il est donc appelé à réprimer tout ce qui jette le trouble et le désordre dans les relations naturelles, tout ce qui empêche qu'elles ne portent leurs fruits. La mauvaise foi, la fraude, le vol ne peuvent se couvrir du manteau de la liberté pour s'exercer à leur aise. L'inaction du pouvoir vis-à-vis de ces atteintes portées à l'ordre régulier de la production et du trafic, constituerait une sorte de complicité.

Le Code pénal n'est pas muet à l'encontre de ces infractions ; le texte de l'article 423 semble même au premier abord pourvoir à tout. En voici les termes :

« Quiconque aura trompé l'acheteur sur le titre des matières d'or et d'argent, sur la qualité d'une pierre fausse vendue pour fine, *sur la nature de toutes marchandises* ; quiconque, par usage de faux poids ou de fausses mesures, aura trompé sur la quantité des choses vendues, sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages-intérêts, ni être au-dessous de 50 fr.

« Les objets du délit ou leur valeur, s'ils appartiennent encore au vendeur, seront confisqués ; les faux poids et les fausses mesures seront aussi confisqués et de plus seront brisés. »

La loi entend donc frapper toute tromperie sur *la nature des marchandises vendues* ; elle embrasse dans ses prévisions toutes les simulations, toutes les fraudes, tous les abus. Mais le vague même et l'élasticité de cette disposition nuisent au résultat que le législateur a voulu atteindre ; d'ailleurs, les éléments de preuve manquent le plus souvent pour entraîner une condamnation méritée.

Il en serait autrement si le contrat entre le vendeur et l'acheteur avait été formé en vertu d'une *marque significative* qui servirait de passe-port au produit, qui en révélerait la composition intrinsèque, et qui garantirait le consommateur contre toute surprise. Alors le désaccord entre la marque et la nature de l'objet, que celle-ci doit couvrir et signaler, entraînerait forcément la punition du fabricant déloyal.

Il faut que l'acheteur qui ne possède pas l'expérience nécessaire pour discerner la qualité de l'objet vendu, ou qui ne veut pas s'en rapporter à la garantie morale du marchand, rencontre le moyen de se mettre à l'abri d'une surprise. Dans ces cas, on doit lui fournir la faculté de demander des articles accompagnés d'une *marque* qui entraîne une obligation effective de la part du vendeur ou du fabricant, et par conséquent une responsabilité pénale. Dans les marchés débattus, si l'acquéreur renonce à

rechercher cette garantie légale, s'il s'en rapporte à ses propres connaissances pour juger de la nature de la marchandise, ou s'il suit la foi du vendeur, l'ancienne règle de droit *caveat emptor*, qui éveille l'attention de l'acheteur, et qui l'avertit de se tenir en garde, continuera de recevoir son application. En un mot, que rien n'empêche de fabriquer des produits *marqués* ou non *marqués*, que les *marques* soient, non pas obligatoires, mais simplement facultatives, nous pensons que cela suffit. Partout où l'application de la marque sera possible et utile, la *faculté* ne tardera pas à se changer en habitude, car les consommateurs seront assez prévoyants pour préférer les objets mis sous la sauvegarde de la loi aux objets dépourvus de toute garantie. De cette manière le régime des marques contribuera puissamment à discipliner le marché, à régulariser l'action de l'industrie libre.

Ce n'est pas que nous regardions le principe d'une marque obligatoire comme contraire à la théorie de notre organisation industrielle. Nous admettons à merveille qu'on dise en thèse générale : Travaillez comme bon vous semble, vous êtes libre ; mais dites ce que vous faites, mais marquez vos produits de signes distincts, qui avertissent le public du contenu de la marchandise. Mêlez, si vous le jugez bon, du coton dans la laine, dans la soie, mais qu'une estampille loyale mette l'acheteur en garde contre toute méprise. En d'autres termes, il ne nous répugnerait en aucune façon d'admettre le principe émis avant la révolution par un inspecteur général des manufactures. « Laissez faire, en assujétissant le fabricant à marquer ses produits. » Ce qui nous arrête, ce sont uniquement les embarras réels, les difficultés de l'exécution, nous ne voyons pas un intérêt suffisant à les affronter ; la marque facultative répond, selon nous, à toutes les exigences rationnelles : elle amènera par voie de conséquence naturelle, sans contrainte, sans bouleversement, la loyauté et la sincérité des transactions libres.

La législation des marques de fabrique, telle que nous la possédons aujourd'hui, ne remplit que d'une manière imparfaite la grande mission qui devrait lui être confiée. Les *marques* ont un triple but : elles sont appelées à garantir la propriété du fabricant, à constater l'origine des produits fabriqués à l'intérieur, alors que l'importation des produits similaires est prohibée, enfin elles doivent dans certains cas trop restreints, indiquer la composition de la marchandise et fournir aux consommateurs le moyen d'acheter avec confiance des objets dont ils ne peuvent pas par eux-mêmes apprécier la qualité.

Les marques *d'origine* sont une fort bonne chose sans doute, elles donnent une sanction à la propriété industrielle ; la loi agit sagement en les couvrant d'une protection ferme et vigilante ; mais les marques *significatives*, qui servent de garantie à la bonne foi dans les négociations, nous semblent avoir une tout autre importance ; elles nous apparaissent comme le corrélatif indispensable de la liberté industrielle.

Cependant, la France possède à peine le germe de cette institution salutaire qui se borne, comme on le voit, à changer en une réalité d'application la lettre trop souvent morte de l'article 423 du Code pénal.

Le premier jour que nous avons eu l'honneur de porter la parole dans cette enceinte, il y a bientôt quatre ans, nous avons indiqué le parti que l'on pourrait tirer du régime des *marques* pour la régularisation du travail libre.

L'examen de l'édit de 1779 sur les *étoffes réglées et non réglées* nous a fourni depuis l'occasion de mieux préciser notre pensée à cet égard, et nous devons le dire avec une vive satisfaction, ces idées ont gagné du terrain ; dans sa dernière session, le conseil général des manufactures les a adoptées à l'unanimité ; il a même été plus loin, il a demandé que la marque fût rendue *obligatoire* pour tous les produits. Il est donc permis d'espérer que le commerce loyal, et la fabrication probe et sincère seront bientôt dotés de cette précieuse garantie.

Dans tout état bien ordonné il faut qu'on ait plus d'avantage à demeurer honnête homme qu'à devenir fripon. Le contraire se rencontre trop souvent aujourd'hui ; aussi est-il urgent qu'une bonne législation des marques fasse cesser les bénéfices de la supercherie et de l'improbité.

Pour y arriver, l'on doit veiller à ce que la *marque significative* demeure une chose sérieuse ; le fabricant qui l'applique doit être tenu à une étroite responsabilité ; s'il l'emploie à tort, s'il en abuse, s'il en fait un instrument de déception, il se rend coupable de faux en écriture industrielle, il doit être puni en conséquence[1].

Nous ne prétendons pas en ce moment approfondir cette grave matière des marques, qui mérite de plus sérieuses investigations. Elle formera, avec l'étude de l'institution des conseils de prud'hommes, à laquelle elle se lie d'une manière intime, et avec l'exposition de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, le principal objet de notre cours de cette année, lorsque nous aurons présenté l'état de l'organisation industrielle de la France avant la révolution, et signalé les phases diverses par lesquelles le travail a passé sous le règne de Louis XVI, pendant la république, l'empire et la restauration. Tout ce que nous nous sommes proposé aujourd'hui, c'est d'indiquer une de ces créations, parfaitement en harmonie avec le principe de la liberté du travail, création destinée à maintenir l'ordre et la bonne foi dans les transactions, sans porter atteinte au développement des facultés humaines ni à l'impulsion active que donne la liberté à la production.

Le contrôle facultatif des produits au moyen des marques, et l'exactitude de la dénomination des marchandises, rentrent entièrement dans la catégorie des mesures déjà confiées à l'autorité pour faciliter les relations commerciales et pour les ramener à un type uniforme. L'unité monétaire, le système des poids et mesures, ne portent pas atteinte au principe de la liberté industrielle; le régime des *marques* ne le blesserait pas davantage. Si l'on déniait cet axiome, nous invoquerions deux autorités devant lesquelles les partisans de la liberté doivent s'incliner : Adam Smith et J.-B. Say.

Adam Smith, ce vaste et puissant génie, ce digne émule de Turgot, qui a réhabilité *le travail* comme force productive, qui a montré les immenses résultats de la division des occupations et les avantages de la liberté des échanges, a plus fait que personne pour l'émancipation des classes laborieuses et pour la transformation des rapports entre les peuples.

On tombe dans une grave erreur quand, pour faire le procès à l'économie politique, on attribue à la doctrine de Smith la situation de l'Angleterre ; celle-ci a glorifié la liberté des échanges, mais elle a maintenu les lois prohibitives ; elle a fabriqué des théories économiques comme des marchandises, pour l'exportation. Aussi le châtiment a-t-il suivi de près cette faute, nous dirons presque ce crime. Le hideux cortége du paupérisme accompagne le char du triomphateur, la misère exerce d'effroyables ravages en présence d'une production qui déborde : pourquoi ? parce que la nature se venge toujours de la violence qu'on lui fait subir ; parce que, en négligeant les avertissements de la science économique, qui n'est autre chose que l'exposition des lois naturelles de la production et de la consommation, l'Angleterre s'est condamnée à tourner dans un cercle vicieux.

On ne saurait, sans une flagrante injustice, rendre Adam Smith responsable de ces funestes erreurs. Ses idées pénètrent les esprits les plus prévenus, et le triomphe de la vérité n'est plus qu'une question de date. Déjà, en 1810, au moment où la puissance de l'Empereur avait atteint son apogée, un écrivain allemand, sans se laisser éblouir par cette pompe resplendissante, disait : « Il est un monarque aussi puissant que Napoléon, c'est Adam Smith. » Marwitz aurait pu ajouter que le règne de Smith devait être le plus durable, car c'était le règne de la pensée.

[1] Nous savons à merveille que la législation des marques ne suffira pas à elle seule pour détruire toutes les fraudes dénoncées journellement au mépris et à la vindicte publics; elle ne peut protéger que la sincérité des produits livrés à la consommation : quant aux fraudes commises dans l'exécution des travaux de commande, elles exigent d'autres mesures sur lesquelles nous reviendrons, car nous ne pouvons tout dire à la fois. Un honorable industriel, M. Leclaire, a énergiquement signalé les abus commis dans la peinture en bâtiments, la dorure, la tenture et la vitrerie, mais il a eu le tort de confondre l'absence de limites posées à la concurrence avec l'absence de répression d'une concurrence frauduleuse.

Pardonnez-nous ces rapides paroles que le nom d'Adam Smith nous a entraîné à prononcer. La législation industrielle, comme l'économie politique, le reconnaissent pour un des maîtres les plus vénérés ; les hommages de tous ceux qui ont à cœur la dignité des travailleurs, de tous ceux qui croient à la solidarité du genre humain, lui appartiennent.

Adam Smith, en combattant le régime odieux et oppressif des corporations, des maîtrises, des règlements, a-t-il jamais posé en principe que la liberté de la production se suffisait à elle-même? qu'affranchie du joug du système préventif, elle devait exclure toute idée de garantie, de contrôle? qu'il fallait laisser aller les choses à leur cours sans s'en inquiéter en aucune façon? Nullement. Cette sorte de fatalisme en économie politique, si commode à mettre en avant par ceux qui obéissent à une certaine paresse d'intelligence et qui veulent se dispenser de rien faire, Adam Smith ne l'a jamais professée. Nous venons de nous occuper du régime des marques, envisagé comme moyen de garantie pour le consommateur ; un passage curieux des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* prouve que Smith approuvait ce moyen de contrôle, cette étiquette légale apposée aux produits. En combattant, dans le chapitre x du livre Ier *Des salaires et profits*, l'exploitation accoutumée des ouvriers dans les corporations, qui créent, sous le nom d'*apprentissage*, un véritable état de servitude, il s'exprime ainsi [1] :

« Ce n'est pas l'institution de longs apprentissages qui pourra vous garantir qu'on n'exposera pas très-souvent en vente des ouvrages défectueux. Quand on en produit de ce genre, c'est en général l'effet de la fraude et non du manque d'habileté, et les plus longs apprentissages ne sont pas des préservatifs contre la fraude. *Pour prévenir cet abus, il faut avoir recours à des règlements d'une tout autre nature. La marque sterling sur la vaisselle, ou l'empreinte sur les draps et sur les toiles, donne aux acheteurs une garantie beaucoup plus sûre que tous les statuts d'apprentissage possibles.* Aussi fait-on en général attention à ces *marques* quand on achète, tandis qu'on ne songe guère à s'informer si l'ouvrier a rempli ou non ses sept années d'apprentissage. »

Certes, on ne saurait rencontrer une consécration plus forte ni plus explicite des principes que nous avons essayé d'exposer devant vous. Le véritable préservatif contre la fraude, c'est le système des marques ; il n'affecte en rien la liberté de la production, il lui laisse tout son essor, toute son activité, mais il constitue une mesure efficace de police sociale. L'un des plus illustres fondateurs de la science économique vient de nous l'enseigner.

Son digne élève, J.-B. Say, émet une opinion analogue dans le *Cours complet d'économie politique* (4e partie, chap. x) [2].

« Les certificats donnés par l'autorité publique sont, dit-il, de même utiles quand ils ne sont pas obligatoires, parce qu'on est assuré dès lors que les frais et les embarras qu'ils occasionnent au producteur ne surpassent pas le service qu'il en retire. Si je fabrique du drap dans une ville renommée pour ce genre de fabrication, il peut me convenir de réclamer le timbre de la ville ; alors la ville doit pouvoir s'assurer de la bonté de la fabrication, et refuser sa marque aux marchandises qui ne rempliraient pas les conditions exigées ; mais elle ne peut pas avec justice rendre ces conditions obligatoires ; elle ne peut pas forcer tous les fabricants de la même ville à s'y conformer.

« Le fabricant qui imiterait un certificat d'origine, qui prendrait le nom d'un manufacturier accrédité, ou même décorerait son produit du nom d'une ville en réputation, se forgerait à lui-même un faux certificat, et devrait être puni par des lois qui seraient bien faites et bien exécutées. »

J.-B. Say suppose, comme on le voit, un examen préalable de la part de l'autorité, une visite analogue à celle qui se pratiquait sous l'ancienne monarchie. Il est donc étranger aux scrupules étroits qu'on a le tort de lui imputer, en ce qui concerne

[1] Édition de Guillaumin, tome I, page 161.

[2] *Idem*, tome I, page 560.

l'intervention de l'autorité dans l'œuvre de la production ; il veut seulement que le pouvoir intervienne pour protéger, et non pas pour contraindre.

Ici encore le contrôle préventif, alors qu'il ne serait pas obligatoire, alors qu'il se bornerait à constituer une simple faculté offerte au producteur, qui aurait à consulter son intérêt privé pour en faire usage ou y renoncer, ce contrôle cadre à merveille avec l'organisation moderne de l'industrie. La dépense, les formalités, les embarras d'une pareille organisation, que ne compenseraient sans doute pas les avantages qu'elle offrirait au commerce intérieur, motivent seuls l'opinion qui nous porte à ne pas admettre cette création, alors qu'à nos yeux le régime des marques mène au même but par une voie plus simple et plus directe[1].

Nous n'avons parlé jusqu'ici que du commerce intérieur ; les relations avec le dehors, le trafic d'exportation, méritent un examen à part auquel nous nous livrerons dans notre prochaine leçon.

Qu'il nous suffise de dire maintenant qu'il existe une institution admirable par sa simplicité, féconde par ses résultats, qui réalise par une pratique journalière l'idée d'un contrôle facultatif de l'autorité ; cette institution, c'est la *condition des soies*. Intermédiaire libre entre le vendeur et l'acheteur, elle ramène toutes les soies qui lui sont confiées au même degré de dessiccation ; elle empêche qu'on ne fasse payer de l'eau pour de la matière première, alors que le poids de celle-ci augmente ou diminue, suivant qu'elle est plus ou moins empreinte d'humidité. Personne n'est forcé de porter ses soies à la *condition*, les conventions directes entre le producteur et le consommateur ne sont nullement entravées, et cependant tout ce commerce si considérable se fait par l'entremise du bureau de garantie. Tel est le type remarquable qui peut fournir d'utiles enseignements, car il montre l'action irrésistible d'une simple faculté, créée au profit de tous, pour assurer un trafic loyal et sincère.

Nous avons commencé par dire qu'on avait mal à propos confondu une question de production avec une question de police. L'action de la police, qu'il ne faut pas concentrer dans les attributions politiques de ce pouvoir, l'action de la police doit s'exercer surtout avec vigilance sur l'approvisionnement des substances alimentaires. Ce principe a été soigneusement maintenu dans nos lois, qui confient l'exercice de la

[1] Dans un Mémoire manuscrit, daté du 27 avril 1750, et adressé à M. Trudaine père, nous avons trouvé le passage suivant qui montre assez de quelle manière les hommes qui connaissaient les vices de notre ancienne organisation industrielle entendaient réaliser leurs plans de réforme :

« Il faut distinguer les statuts des communautés d'avec les règlements de police concernant les gens de métier. Les premiers ne sont faits que pour créer des communautés, régler leur police intérieure, et limiter le privilége exclusif que le roi leur donne Les seconds sont des lois sagement établies pour la police extérieure et pour mettre l'ac teur ignorant, mais de bonne foi, à l'abri des friponneries et des malversations d'un ven deur intelligent mais de mauvaise foi.

« Les premiers paraissent plus odieux qu'utiles. Le roi seul a droit de les accorder, et ils ne doivent l'être que dans le cas d'une espèce de nécessité, puisqu'ils paraissent aussi contraires au commerce qu'au droit public. Les seconds sont de toute justice, de toute nécessité, et ont toujours été laissés entre les mains des magistrats inferieurs ou supérieurs auxquels l'exercice de la police a été confié. La connaissance particulière des abus qui se glissent tous les jours, jointe aux circonstances locales, peut donner lieu à des ordonnances ou règlements de police particuliers qu'il est de l'intérêt public de faire exécuter ; ce sont proprement des règlements de police, tant généraux que particuliers, que l'empereur Charles-Quint et autres comtes d'Artois et de Flandres ont laissé à la prudence des mayeurs et échevins de changer, augmenter, diminuer et même supprimer, suivant l'exigence des cas, se réservant, disent les lettres-patentes, la connaissance des difficultés ultérieures, ce qui ne peut s'entendre que des difficultés concernant l'érection et la suppression de la communauté. »

Une surveillance tutélaire devait donc être maintenue, après la suppression des entraves qui gênaient la marche de la production.

surveillance à l'autorité municipale. La question des substances alimentaires nous occupera après que nous aurons examiné les mesures spéciales qu'il conviendrait d'adopter pour le commerce d'exportation.

L'organisation industrielle de la France présente déjà un vaste ensemble de mesures destinées à protéger, à garantir, à encourager, et, dans certains cas, à restreindre l'œuvre de la production. Le gouvernement, modérateur suprême, n'a pas été mis en dehors de l'action sociale; il intervient constamment, soit par des moyens d'influence, soit par des moyens de discipline et de garantie; il crée les institutions auxiliaires, qui sont le complément indispensable de la liberté du travail. Il ne se borne pas à une action indirecte, il manifeste souvent son existence par des créations nombreuses et fécondes. Quand on dit que le travail n'est pas organisé chez nous, qu'il faut se mettre en quête d'une organisation du travail, on se trompe; le travail est organisé en principe, il l'est en vue de la liberté, en respectant tous les droits, en faisant appel à toutes les forces productives, et il ne s'agit maintenant que d'améliorer et d'étendre les règles admises. Telle est la conviction qu'inspire l'étude du cadre dans lequel sont appelées à se mouvoir les dispositions destinées à régir l'industrie, à améliorer la position du travailleur. Sans doute ce cadre n'est encore qu'ébauché, sans doute on peut y signaler des lacunes fâcheuses; mais c'est de les remplir que nous devons tous nous occuper; là est l'avenir de la société.

Un grand mouvement se manifeste aujourd'hui dans le monde; en l'examinant de près, on arrive à cette conviction, que la base de l'ancienne politique est changée. Ce ne sont plus les œuvres guerrières qui provoquent l'enthousiasme des peuples et éveillent leur espoir; allez au fond des questions qui s'agitent, et vous verrez que la principale œuvre de notre époque, c'est d'affranchir les masses de tous les genres de servitude.

La France reste à son rang dans l'accomplissement de cette grande révolution pacifique, elle porte toujours avec elle les espérances du monde. Elle a établi par ses lois l'équité dans la famille et l'égalité dans l'État; elle travaille depuis tantôt un siècle à la solution du plus grand problème qui se soit offert à l'esprit de l'homme, savoir, l'émancipation des classes laborieuses. Elle ne conserve son ascendant moral sur les nations que parce que celles-ci ont conscience de sa mission et de sa destinée.

Tout conspire pour conserver à la France cette influence supérieure, sa langue, son génie, ses lois, ses institutions : sa langue, claire, précise, féconde en chefs-d'œuvre, a succédé au latin pour devenir le lien commun des nations; ses lois, magnifique formule des conquêtes de la révolution, promenées par toute l'Europe dans le char victorieux de Napoléon, ont fait germer partout les idées de justice et règnent encore sur les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée; son génie expansif, civilisateur, désintéressé, s'impose par la puissance de la raison; ses institutions enfin, grâce à l'esprit d'unité et de centralisation, donnent un caractère inconnu de force et de grandeur à toutes ses créations, et font agir comme un seul homme la nation tout entière.

La mission actuelle de la France, c'est l'amélioration du sort des classes laborieuses des villes et des campagnes, par la diffusion de la propriété, par la liberté de l'industrie, aidée du puissant levier de l'association, par l'instruction, et par cette moralité qui naît de l'esprit de prévoyance et de la sécurité dans l'avenir.

Les institutions destinées à régulariser le travail sont incomplètes, les essais d'association limités, l'instruction professionnelle presque nulle, les établissements de prévoyance laissent beaucoup à désirer; et cependant une sorte d'instinct universel avertit le monde que c'est de la France que doit venir un ordre de choses meilleur pour la destinée des masses. La raison de ce phénomène, la voici : la révolution ne peut se manifester que graduellement dans le domaine des faits, mais elle est accomplie chez nous dans le domaine des idées, dans la conscience publique. Les institutions sont incomplètes, mais la sympathie qu'inspire la position des travailleurs est générale et profonde, et notre organisation industrielle fournit la base nécessaire pour asseoir d'une manière solide l'amélioration du sort moral et matériel de tous

les citoyens, amélioration qui se développera dans une voie régulière, sous l'empire de la liberté.

La législation industrielle est destinée à formuler en dispositions pratiques les enseignements de la science, qui apprend comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses. C'est elle qui est appelée à régulariser le libre exercice des facultés productives, au moyen des institutions variées, complément obligé de l'affranchissement du travail. Ces institutions, nous devons en poursuivre ensemble l'étude ; ne vous étonnez donc pas, Messieurs, si j'éprouve une sorte d'effroi en mesurant cette vaste carrière. J'aurai besoin pour la parcourir de toute votre indulgence ; heureux si, au bout de nos travaux, je parviens à vous faire partager la conviction qui m'anime et qui me porte à dire : Plus on étudie les résultats de la liberté, plus on en apprécie la grandeur et la fécondité, plus on s'y rattache par les liens d'une pieuse reconnaissance.

L. WOLOWSKI.

DES

NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

SUR LA COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE.

La côte longue et accidentée qui s'étend de la presqu'île de Sierra-Leone au cap Lopez, entre l'équateur et le 15e degré de latitude Nord, dans une longueur de plus de 700 lieues marines, et qui, en dessinant dans sa plus grande étendue un vaste contour, forme le golfe de Guinée, est peuplée de tribus nègres qui, depuis le commencement du seizième siècle, ont entretenu des relations assez suivies avec l'Europe. Elle est connue en grande partie, d'après ses productions spéciales, sous les noms de côtes du Poivre, des Dents, d'Or et des Esclaves. On n'y trouve aucun centre de population important. Explorée pour la première fois par les hardis navigateurs portugais qui révélaient des parties inconnues de l'ancien monde, en même temps que les Espagnols en découvraient un nouveau, elle ne tarda pas à voir aborder les navires de toutes les nations commerçantes de cette époque. Deux objets principaux les attiraient dans ces parages : la traite des esclaves et le commerce de l'or. Dans leurs criminels calculs et dans leur aveuglement économique, elles prétendaient enrichir leurs colonies par l'importation de travailleurs noirs, et les métropoles par celle de la marchandise privilégiée qui était regardée alors comme l'unique source de la richesse. L'humanité a fait justice de l'infâme trafic, et la science, de l'absurde préjugé. La loi décrète aujourd'hui les peines les plus sévères contre les traficants d'esclaves, à qui elle accordait jadis des primes et des encouragements. Une direction nouvelle a donc été imprimée aux relations commerciales ; elles ont été ramenées au respect de la dignité humaine et à l'appréciation plus éclairée de nos intérêts.

L'or forme actuellement un article de commerce assez considérable, mais bien déchu de son ancienne splendeur. Sur la côte à laquelle il donne son nom, on le trouve mêlé en filons ou en poudre à la poussière du sol et au cours des rivières et des ruisseaux. On l'extrait des terrains d'alluvion par le lavage. Les naturels le regardent comme un fétiche et se réservent exclusivement le monopole de son extraction. Il doit être inviolable et sacré aux yeux des étrangers. Mais si l'opinion qui conduisait jadis les commerçants à la recherche presque unique de l'or est complétement dé-

monétisée, malgré toutes les mesures prises, malgré la rigueur du châtiment, malgré la réprobation universelle, des acheteurs d'hommes n'en continuent pas moins, sur une plus petite échelle il est vrai, à entretenir sur la côte leur criminel négoce. On évalue à plus de 150,000 le nombre des esclaves arrachés chaque année à la terre d'Afrique. Des établissements de traite espagnols et portugais existent à Gallinas et à Whydha. Des bâtiments frétés surtout à la Havane, y échangent leurs marchandises anglaises et américaines pour des cargaisons d'hommes et ne reviennent jamais sur lest. Le comptoir est debout et la spéculation manifeste. Ces infâmes pourvoyeurs de l'esclavage doivent être mis au ban de toutes les nations civilisées.

Cet immense littoral était autrefois jalonné dans presque toute son étendue de comptoirs fondés par les nations européennes, Hollandais, Portugais, Espagnols, Anglais, Français et Danois, dans le but de faciliter l'exploitation de ce double genre de commerce. Ils remontent presque tous au commencement du dix-septième siècle, à l'époque où le régime des compagnies privilégiées présidait à l'établissement de toutes les relations lointaines. Depuis que le progrès des lumières et de la raison publique ont tout à fait discrédité les idées qui exaltaient les plus magnifiques espérances parmi les spéculateurs, ces fondations ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes. La plupart sont tout à fait abandonnées ; les autres sont confiées à la garde de quelques mercenaires noirs dégénéillés. Ici, c'est un fort en ruines sans drapeau et sans gardien. Plus loin, on aperçoit un carré flanqué de bastions dont les canons gisent au pied du mur, mais dont le sergent noir, souvent sans un seul soldat, affublé d'un vieil uniforme, et fidèle aux pierres qui l'ont vu naître, hisse encore, à la vue des bâtiments sous voiles, les lambeaux d'un pavillon national que lui a légué son père en mourant, et dont il est devenu la sentinelle héréditaire. A de bien plus rares intervalles, les murs d'une enceinte bastionnée, soigneusement blanchis à la chaux et se détachant au milieu d'un fourré de verdure, annoncent de loin que le comptoir est encore entretenu par ses anciens maîtres. Le plus grand nombre sont conservés par les nations européennes moins pour l'utilité réelle qu'elles en retirent que pour la tradition qui les consacre. La France n'entretient plus que deux baracons sur la côte des Esclaves. Le fort, jadis renommé, que les Hollandais possèdent à Elmina, sur la côte d'Or, est encore garni de cent pièces de canon rouillées et posées sur des affûts vermoulus. Aujourd'hui que la Hollande est déshéritée de cette prépondérance maritime et coloniale qui accumula dans son sein tant de richesses et imprima à sa politique tant de grandeur, le poste d'Elmina sert de dépôt aux soldats africains qu'elle achète dans le pays pour les envoyer tenir garnison à Batavia et dans ses autres colonies de l'archipel Indien. Dans l'espace de deux ans, trois mille noirs ont été ainsi expatriés. Quelques factoreries d'une origine plus moderne que l'Angleterre possède dans le golfe de Guinée, au cap Coast, à Dixcoe et à Accrua, sont dans un état d'entretien assez satisfaisant. Le service en est fait exclusivement par des troupes noires dont la discipline, assure-t-on, est au-dessus de tout éloge et la tenue très-régulière. Les traitants n'ont jamais eu à s'en plaindre, et ces noirs, à l'expiration de leur engagement, le renouvellent presque toujours.

Les négociants de Londres et surtout ceux de Bristol, dont les capitaux sont fondus dans deux puissantes associations, sont nos plus redoutables concurrents pour le commerce de cette côte. Ce commerce a des allures qui lui sont tout à fait propres. Voici comment se pratiquent habituellement les opérations de la traite. Le navire qui est dans l'intention d'entamer des relations de troque avec un village de la côte annonce son arrivée par un coup de canon. Il ne tarde pas à voir arriver à son bord dans leurs longues pirogues quelques indigènes qui remplissent le rôle de courtiers, intermédiaires entre leurs compatriotes et les navires traitants. Ces *kroumen* ont pour marque distinctive une raie noire tatouée qui leur descend de la racine des cheveux jusqu'à l'extrémité du nez. Leur langage est une espèce de patois, mélangé de français, d'espagnol et surtout d'anglais. Ils sont porteurs de certificats des différents capitaines avec lesquels ils ont été en rapport ; mais ces espèces de livrets ne méritent pas une grande confiance ; les krou-men se les passent les uns aux autres

et en font un objet de spéculation entre eux. Quand il y a du danger à communiquer avec la terre, et c'est le cas le plus fréquent, les échanges se font exclusivement par des pirogues. La plupart du temps, en garantie des avances de marchandises qu'ils font, les traitants exigent des otages, et souvent même les propres fétiches des naturels. L'habitude constante des noirs est de surfaire leurs produits d'une manière énorme, dans l'espoir d'en avoir le meilleur prix possible; ils demandent toujours d'une dent d'éléphant ou d'un objet de traite quelconque une valeur double de celle qu'il représente; ce principe commercial des noirs est, du reste, familier à beaucoup de blancs. Mais on leur rend la monnaie de leur pièce en dédoublant leurs prix et en doublant les siens. Il s'engage alors entre les deux parties une guerre d'adresse et d'embûches qui dure quelquefois plusieurs jours. De concessions en concessions, on finit par s'accorder; le prix des marchandises est ramené à son taux normal. Il est juste de dire que ces exagérations de la part des noirs ne sont quelquefois qu'une représaille contre les prétentions exorbitantes des troqueurs. Il est rare que ceux-ci bornent leurs opérations à un seul endroit de la côte; ils font presque toujours escale sur différents points.

Les payements s'effectuent à l'aide d'une unité monétaire appelée *barre*, dont la valeur est très-variable. La mesure de capacité la plus usitée est le *krou*; sa valeur subit une infinité de variations, non-seulement suivant le pays, mais encore suivant les objets qu'il s'agit de mesurer. Ainsi, le krou d'huile n'est pas le même que celui de riz ou de poivre malaguette, et change au delà du cap des Palmes.

Depuis longtemps le commerce français se plaignait de ne pas trouver sur la côte des points d'appui et de débarquement. Des opérations faites en pleine mer, sous voiles, sur le pont du navire, sont incommodes et moins profitables qu'elles pourraient l'être. Si le troqueur débarque, et c'est toujours une imprudence de sa part, il est exposé à mille vexations; il est obligé de payer des coutumes énormes aux chefs indigènes pour assurer la sécurité des personnes et le respect des marchandises. Souvent la trêve est rompue, et son rétablissement tourne au profit du noir, qui le fait acheter par une nouvelle rançon. Ces exactions sont très-fréquentes et intolérables. Plus d'une fois les capitaines ont eu à racheter leur propre liberté. Les marchandises sont exposées en plein vent, à la merci des intempéries de l'air et des caprices de naturels avides et malintentionnés. Pendant que les avaries et le pillage menacent les marchandises, les hommes restent sans abri sous un ciel de feu. Les navires de guerre sont souvent obligés d'intervenir pour garantir nos compatriotes de ces vexations, et surtout pour effectuer le recouvrement de leurs créances. Il a fallu à notre commerce beaucoup d'énergie et de persévérance pour lutter contre de pareils obstacles. Depuis quelques années, il a pris un notable développement. Nos échanges avec la côte occidentale d'Afrique qui n'étaient, en 1831, que de 3 millions de francs, se sont élevés, en 1841, à 17 millions.

Les réclamations de plusieurs chambres de commerce, et principalement de celle de Bordeaux, ont enfin déterminé le gouvernement à s'occuper de l'établissement de comptoirs destinés à servir de points de station et de ravitaillement à nos navires, d'abri et de protection à nos troqueurs. A cette même époque, le gouvernement anglais songeait à rétablir ses factoreries sur un pied plus respectable. Le capitaine Bouet, commandant du brick *la Malouine*, et aujourd'hui gouverneur du Sénégal, fut chargé, en 1838, d'explorer la côte qui s'étend de Gallinas au cap Lopez, afin de fixer les points les plus propres à la création de factoreries fortifiées. Cette mission importante fut remplie avec beaucoup d'intelligence et d'activité, et produisit un excellent mémoire qui vient d'être livré à une publicité trop restreinte[1]. M. Bouet désigne spécialement deux emplacements situés à chaque extrémité du golfe de Guinée, le Gabon au midi et Assinie au nord, de tout temps fréquentés particulièrement par nos navires. Le choix du gouvernement s'arrêta sur ces deux points. Des négociations préliminaires avaient déjà été entamées par le commandant de

[1] In-4° de 50 pages, autographié à l'Imprimerie royale.

la Malouine avec les chefs indigènes, et au mois de juin et de juillet de la présente année, deux expéditions parties du Sénégal ont pris possession au nom de la France de ces deux comptoirs.

Le pays du Gabon, situé presque sous l'équateur, doit son nom à la rivière qui l'arrose. L'embouchure du Gabon forme une rade vaste, sûre en toute saison, et accessible aux plus grands navires. Aucune barre, comme dans la plupart des autres fleuves de la côte, n'entrave la navigation. Jusqu'à présent les bâtiments de guerre de la station d'Afrique qui partaient de Gorée avec trois mois de vivres ne pouvaient guère prolonger leur course au delà de la Ligne, dans la crainte de manquer de vivres, et étaient forcés de revenir opérer leur ravitaillement au lieu de départ. Ces bâtiments trouveront au Gabon un centre d'approvisionnement assuré. Ils pourront poursuivre plus avant leurs explorations et exercer sur les côtes une protection et une surveillance plus efficaces et plus prolongées. La limite de l'équateur pourra désormais être franchie, et le pavillon français ne paraîtra plus dans ces mers comme un rare accident.

Le climat est sain et la fécondité du sol rappelle la magnifique et vigoureuse végétation de la Guyane. Mais, comme dans cette contrée de l'Amérique, la terre n'y est pas noyée de marécages. Des bois de teinture, d'ébène, de santal bordent les deux rives du fleuve. On y rencontre aussi le gommier et le palmier. Une espèce d'encens précieux se recueille dans le pays. On y trouve l'ivoire le plus estimé de la côte.

Si les deux rives du Gabon présentent le même aspect sous le rapport des productions naturelles, il n'en est pas de même pour le caractère des habitants. Le fleuve forme une ligne de démarcation profonde entre deux natures morales bien différentes. Les indigènes de la rive gauche sont doux, hospitaliers, et, selon le rapport d'un officier de l'expédition, pourvus de toute la dose de civilisation dont la race nègre soit susceptible. Les Français sont le peuple qu'ils estiment et qu'ils aiment le plus au monde. Ils copient nos habitudes, écorchent notre langage et se parent de nos défroques. Leurs chefs, affublés d'un vieil uniforme de colonel ou de tambour major, se croient les égaux des plus grands potentats de la terre. L'influence que nous possédons sur ces sauvages si civilisés est de vieille date; elle remonte à l'époque où nos navires accostaient leur rivage pour acheter des esclaves. Depuis que cet objet d'échange a été interdit, nos bâtiments de commerce ont toujours fréquenté cette rive avec une prédilection toute particulière. Ils sont toujours reçus à bras ouverts. Le roi Denis, qui domine sur cette côte, a plus d'une fois recueilli et entretenu à ses propres frais des naufragés français. C'est un petit despote aussi doux pour ses sujets qu'affable envers les étrangers. Il réside à San Thomé, la capitale de ses trois villages, à une lieue dans l'intérieur des terres.

Les indigènes de la rive droite, préférée par les Anglais dans les opérations de la troque, ont un caractère bien différent de celui de leurs voisins. Ils sont cruels, fourbes et avides. Malheur au naufragé qui tombe entre leurs mains! Ils le pillent et l'accablent des plus affreux traitements. L'un des princes de cette partie du pays, nommé Cringer, a recours à un stratagème assez raffiné pour parvenir à ses vues sur les bâtiments qui viennent traiter sur la côte. Il attire les capitaines à quelques lieues du Gabon, dans une petite baie, en leur offrant en perspective un nombreux chargement de bois d'ébène qu'il exploite sur ce point. Les imprudents acceptent; mais le climat meurtrier de ce lieu a bientôt engendré des fièvres parmi les gens de l'équipage. Ces fièvres les mettent dans l'impuissance de naviguer et de se défendre, et le bandit nègre profite de leur position critique pour les piller à son aise. Un navire français avait été récemment victime de cet insidieux intérêt. Des réparations et un indemnité ont été exigées par le commandant de *la Malouine*, et il est à croire que ces barbares seront dégoûtés pour longtemps de se livrer à aucun acte de pillage envers nos compatriotes. Cringer n'est pas le seul chef de cette partie de la côte; le roi Louis partage avec lui la souveraineté des tribus environnantes. Sa réputation de probité est mieux établie. C'est ce chef qui nous a cédé une partie de son territoire pour y fonder notre comptoir au confluent des rivières Gabon et Mondèh. A l'heure

où nous écrivons, le canon du blokhaus français assure la sécurité de nos nationaux, la régularité des transactions et le respect de notre pavillon.

Ce fut au mois de juillet qu'une flottille partie de Gorée sous le commandement de M. Fleuriot de Langle prit terre à Assinie sur la Côte d'Or. Nous possédions autrefois un comptoir dans ce lieu. En 1700, un vaisseau du roi, *le Poly*, monté par le chevalier Damon, accompagné de deux navires de la Compagnie d'Afrique, y fut envoyé pour fonder une factorerie ; mais les mauvaises affaires de la Compagnie, le désavantage du lieu pour la traite des noirs, et les attaques incessantes des Hollandais en déterminèrent l'abandon. Quelques briques en morceaux sont les seuls débris qui attestent son existence.

La négociation commencée par le capitaine Bouet fut renouée par M. de Langle, et une entrevue solennelle eut lieu dans le village entre le commandant français et Amadifou, neveu et gendre du roi Attacla. Celui-ci réunit sous son autorité près de soixante villages répandus sur une étendue de terrain de sept ou huit cents lieues carrées. Le chef noir était entouré de plusieurs vieillards qui paraissaient former son conseil. A quelque distance de lui se tenaient les notables d'Assinie. Trois cents nègres armés de fusils, la cartouchière autour des reins, le couteau-sabre au côté, étaient rangés en haie le long de la principale rue. A l'arrivée des officiers français, la troupe se replia en exécutant une espèce de danse guerrière au son du tam-tam et des flûtes du pays. Des présents furent échangés, et en reconnaissance des cadeaux de mouchoirs, de chemises, de poudre et de tabac, nos marins reçurent des vivres frais, des ignames et des bananes. L'entrevue se passa d'une façon très-amicale, et quelques jours après Attacla vint lui-même ratifier la cession du territoire concédé à la France. Il était accompagné de quatre cents hommes portant chacun une petite quantité d'or et demandant à en opérer la troque. Mais l'opération ne put s'effectuer, nos navires n'ayant apporté que les objets absolument nécessaires à l'installation du comptoir.

Il est établi sur une langue de terre entre la mer et la rivière d'Assinie, non loin de son embouchure et en face du coude qu'elle dessine en remontant dans l'intérieur du pays. Ce fut le 29 juillet 1843, jour doublement mémorable, que le drapeau français fut arboré sur le fort et salué par les acclamations des équipages et des naturels. Ceux-ci manifestaient leur joie de la manière la plus vive par leurs cris, leurs gambades et le vacarme de leurs tambours. L'artillerie du fort les mettait désormais à l'abri des attaques de leurs voisins d'Apollonie, leurs plus cruels ennemis, qui ne pourraient maintenant arriver jusqu'à eux sans passer sous notre feu. Le terrible Kakoaka, chef d'Apollonie, avait fait sur leur territoire, quelques mois avant notre arrivée, une incursion qui leur avait coûté beaucoup de monde. Le sacrilége avait fait couper trois cocotiers, objets de la vénération des habitants d'Assinie, et qui étaient plantés justement sur la langue de terre qui est aujourd'hui en notre possession.

Ces indigènes sont d'un naturel très-doux et d'une probité capable de résister aux plus séduisantes tentations. Confondus avec nos marins pendant la construction de l'établissement, ils ne se rendirent coupables d'aucune soustraction des objets épars sur la plage, pièces d'étoffe, fusils et tabac, abandonnés sans surveillance à leur portée. Ils professent un grand respect pour le nom de la France. Louis XIV fit élever à Paris le fils d'un de leurs princes, le tint sur les fonts du baptême, et le renvoya dans son pays avec un brevet de capitaine de cavalerie. Quand les Hollandais attaquèrent l'établissement français fondé à cette époque, les indigènes aidèrent avec beaucoup de dévouement la garnison à repousser l'ennemi. Leur seul défaut est la paresse. Ils se bigarrent la figure et le corps d'un tatouage dont les nuances sont variées et artistement dessinées. Les couleurs disparaissent facilement à l'eau, et ils renouvellent tous les mois cette bizarre toilette. Leur principal ornement consiste en figurines de bois sculpté. Les femmes des chefs portent des bijoux en or travaillé qui représentent soit une tête d'homme ornée d'une tiare et d'une longue barbe, soit une tête de mouton. Le mouton et la poule sont leurs fétiches. Ces deux animaux si dépréciés dans nos climats sont très-rares chez eux. Les femmes portent sous leurs pagnes des

paquets de vieilles étoffes qu'elles placent au bas des reins. Ces espèces de tournures sont une parure dont les jeunes filles s'affublent dès l'âge de quatre ans ; elles servent aussi aux mères à soutenir leurs enfants qu'elles portent derrière le dos.

Leurs cases sont propres, vastes et surmontées d'une galerie presque toujours peinte avec une espèce de pâte d'ocre rouge, qu'ils étendent avec la main et frottent avec de l'étoupe de palmier. Plusieurs sont ornées de gravures encadrées de modes françaises et de portraits grossiers de Napoléon, qu'ils appellent le roi des blancs. Elles sont la plupart encaissées dans des bouquets d'arbres qui, dans les ardeurs d'un climat brûlant, leur prêtent leur ombre et leur fraîcheur. Les villages sont entourés de palissades dans lesquelles des trous sont pratiqués pour la fusillade. L'usage de l'écriture leur est inconnu. C'est pour eux une invention surprenante et diabolique.

La fertilité du sol leur offre d'abondantes ressources. Ils écrasent entre deux pierres le maïs dont ils font le pain, ainsi que les pistaches et le piment dont ils assaisonnent les mets. Leur nourriture est très-variée, et le fonds principal consiste en poisson frais, bananes, patates douces, ignames, manioc, tapioka, haricots et cannes à sucre. L'huile de palme y tient une grande place. Ils conservent de copieuses provisions de poisson fumé. C'est à l'usage trop fréquent de cette nourriture qu'on attribue l'espèce de lèpre qui rend hideux l'aspect d'un grand nombre d'habitants.

Le règne végétal se développe dans cette contrée avec une profusion et une variété admirables. Les bananes, les ananas, les cocos croissent sur cette terre privilégiée sur laquelle se balancent des forêts entières de goyaviers, de citronniers, de palmiers, d'aubergines et de cette sorte de figuier qui distille la gomme appelée caoutchouc. On y trouve le camwood, bois de teinture très-estimé dans le commerce. L'éléphant et l'hippopotame se montrent par bandes, et les naturels n'osent pas leur faire la chasse. La rivière est peuplée de caïmans. Les serpents et autres bêtes venimeuses pullulent, et les fourmis font une rude guerre aux habitants. Les bœufs sauvages errent en troupes.

La rivière d'Assinie, dont le cours est encore peu connu, va se jeter dans un grand lac, à près de cinquante lieues de son embouchure, après s'être divisée en plusieurs embranchements. Les expériences tentées jusqu'ici portent à croire qu'elle n'est pas moins accessible à la navigation commerciale que le fleuve du Sénégal. La barre, quoiqu'elle paraisse offrir quelques obstacles au débarquement, n'est pas d'un abord plus difficile que celles de Pondichéry, Madras et Pensacola, et d'autres ports très-fréquentés par le commerce. Cette rivière deviendra le véhicule du commerce et de la civilisation dans cette contrée. En remontant son cours on arrive jusqu'à Adingua et à Coumassie, la capitale des Aschantis, confédération puissante et déjà industrieuse de 3 millions d'hommes, qui dans la suite pourra fournir à notre commerce un large débouché. Les gens du pays font les récits les plus magnifiques de la beauté et de la richesse de Coumassie ; c'est la merveille de ces contrées. Attacla a pour résidence Kimjabo, ville située sur la rive gauche du fleuve, à une distance de douze lieues environ au-dessus de son embouchure. On en évalue la population à 12,000 habitants. Des bateaux plats pourront facilement remonter la rivière et aller chercher dans l'intérieur des terres, à leur lieu de provenance, l'or et l'ivoire qui ne parviennent à la côte que grevés de frais énormes ; ces frais sont occasionnés par la rapacité des chefs subalternes, qui prélèvent un droit de passage sur leurs terres respectives.

Les inépuisables productions de leur sol fourniront aux habitants de faciles moyens d'échange. Parmi les importations de l'industrie européenne, ils recherchent de préférence les étoffes de laine et de coton aux couleurs éclatantes, les brocarts de Lyon, la coutellerie, le savon, le sucre, les vins et eaux-de-vie, les miroirs, le corail et les fusils de toute espèce. Ils préfèrent ceux dont la platine et le canon sont timbrés d'un éléphant. Les orgues de barbarie trouvent aussi à se placer avec avantage. L'unité monétaire sur cette partie de la Côte d'Or est l'*acquêt d'or*, dont la valeur peut être approximativement estimée à 6 francs. Le prix de certaines marchandises traduit en leur monnaie par les indigènes est celui-ci : Une pièce d'indienne vaut 2 acquêts et demi, les cinq litres d'eau-de-vie 1 acquêt, les quinze litres de vin rouge

1 acquêt, le baril de biscuit 28 acquêts. Dans l'état imparfait de nos relations passées, la maison Regis de Marseille a fait de grandes opérations ; elle possède une petite factorerie à Whydha. Par le choix de ses étoffes, par l'intelligence de ses capitaines, partout où elle a établi ses marchés, elle l'a emporté sur les Anglais. A plus forte raison pouvons-nous voir réussir nos spéculations et prospérer notre commerce dans ces parages, lorsque nos relations avec l'intérieur seront établies et que les comptoirs assureront les rentrées sans nécessiter le long séjour des navires du commerce.

L'appropriation et le bon marché des produits, la loyauté de la fabrication, sont les conditions premières du succès. Les étoffes que nos fabriques envoient sur ces côtes laissent à désirer sous le rapport des dimensions, soit en longueur, soit en largeur. Il faut obéir au goût des consommateurs et non le commander. Il est affligeant d'avoir à dire que des cargaisons expédiées de Marseille ont compromis sur plusieurs points le crédit des marchandises françaises. Dans les relations extérieures il existe entre les commerçants une véritable solidarité. L'intérêt général ne saurait être immolé sans conteste à des intérêts privés, qui, dans leur coupable aveuglement, sacrifient à l'espoir d'un gain prochain la clientèle générale. Là où la bonne foi publique finit, l'action de la loi commence. De même que les individus, les nations ont une réputation sévère à maintenir aux yeux de l'étranger. On ne doit pas laisser impunément porter atteinte à l'honneur du drapeau.

L'apathie des indigènes n'a su tirer jusqu'ici presque aucun parti des richesses incalculables que le sol fournit. Des relations plus fréquentes susciteront en eux de nouveaux besoins, et ces besoins éveilleront une industrieuse activité. Des communications fondées sur un intérêt mutuel s'établiront entre les différentes tribus. Des voies de transport finiront par s'ouvrir. L'exploitation du sol remplacera l'abominable trafic des hommes. Les naturels exploiteront leurs bois si précieux, extrairont l'huile du fruit de leurs palmiers, chercheront l'or dans la terre qui le cache, et feront la chasse des animaux qui infestent leur pays pour leur ravir leurs produits échangeables. Sans s'exagérer la portée de cette transformation, on peut prédire hardiment des résultats heureux et jusqu'à présent inespérés. L'aurore d'une activité nouvelle se lève pour cette partie de la côte occidentale d'Afrique.

L'industrie est la voie de la civilisation : l'échange des produits mène à l'échange des idées. Jusqu'à présent le monde a été découvert et civilisé par la guerre ; longue et sanglante a été l'initiation. Celle du travail sera plus féconde et plus durable. Les rapports pacifiques du commerce doivent accomplir de nos jours ce qui a été fait jadis par l'effort de la conquête. Le vaste continent d'Afrique, qui commence à être soupçonné par nous et qui réserve encore à notre curiosité tant de mystères, à nos investigations de si épineux travaux, à notre commerce tant de marchés inconnus, semble devoir sortir de l'isolement où il avait été plongé jusqu'ici. La vieille Europe commence à déborder sur ces côtes barbares pour rendre à leurs habitants ce qu'elle-même reçut jadis du monde asiatique, alors que ses populations sauvages erraient dans les forêts et sacrifiaient des victimes humaines. Les rivages de l'Afrique sont comme entourés d'un cercle insurmontable par la civilisation européenne dont ses fleuves vont devenir les grandes routes. La France la pénètre par l'Algérie, le Sénégal, ses nouveaux comptoirs, et par son avant-poste oriental de Nossi-Bé ; l'Angleterre, par ses colonies du Cap, de Port-Natal et par son influence prépondérante sur la côte qui regarde l'Inde. Tunis et surtout l'Égypte aspirent à retrouver une nouvelle vie au foyer de ces deux grandes nations. L'Afrique n'avait vécu jusqu'ici que par la Méditerranée. C'est par ce grand bassin des peuples anciennement policés qu'elle s'est surtout mêlée aux affaires du monde. Le golfe Arabique anime maintenant sa côte orientale d'un mouvement inconnu; le flot de l'Océan et de la mer des Indes apportera un jour au rivage opposé la vie et la fécondité. L'Europe n'avait guère entretenu jusqu'ici des relations avec ces peuplades arriérées, que pour spéculer sur leur barbarie, entretenir leurs discordes et leur ravir quarante millions d'esclaves dévorés par l'Amérique. Elle ne doit plus se faire connaître à elles que pour les mener pas à pas à la civilisation, excitant des besoins légitimes qui, par le travail, effaceront l'aspé-

rité des habitudes, et, en faisant naître le sentiment de la valeur personnelle, exerceront l'influence la plus efficace sur le perfectionnement de l'état social de ces contrées grossières. La France, dont l'expansion féconde et le génie éminemment communicatif ont rendu tant de services à l'avancement des idées en Europe, a montré qu'elle n'était pas disposée à abdiquer le rang qui lui appartient dans cette glorieuse croisade de la civilisation du sol africain.

MAURICE MONJEAN.

THÉORIE ET PRATIQUE DE LA SCIENCE SOCIALE,

OU

EXPOSÉ DES PRINCIPES DE MORALE, D'ÉCONOMIE PUBLIQUE ET DE POLITIQUE, ET APPLICATION A L'ÉTAT ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ DES MOYENS GÉNÉRAUX, IMMÉDIATS ET SUCCESSIFS D'AMÉLIORER LA CONDITION DES TRAVAILLEURS, ET MÊME DES PROPRIÉTAIRES.

PAR M. JOSEPH-AUGUSTE REY, AVOCAT[1].

La gloire de la révolution française, c'est d'avoir su fonder, en droit, sur des bases normales, la constitution de la liberté, de la propriété et de la famille : par elle, ont disparu les dernières traces du servage; par elle, a été conquis le *droit au travail* dans l'acception rationnelle que comporte ce mot; et par elle, enfin, la propriété a été rendue accessible à tous. Aujourd'hui donc, la tâche des hommes qui acceptent ces principes ne consiste plus qu'à les faire passer complétement dans les faits, et à combattre avec énergie toutes les doctrines rétrogrades ou soi-disant progressives qui tendent à annuler l'œuvre de nos pères, et à frustrer les générations futures du prix du sang versé pour elles. Or, de toutes ces doctrines, la plus monstrueuse, sinon la plus redoutable, est, à nos yeux, ce qu'on appelle le socialisme.

Pour quiconque, en effet, ne se laisse pas abuser par des périodes sonores, par des phrases philanthropiques ou humanitaires, et par des formules vagues et mystérieuses, le socialisme, quelles que soient ses nuances, et quelle que puisse être la pureté de ses intentions, ne rêve évidemment autre chose que d'imposer au monde un despotisme dont les annales de l'histoire n'offriraient pas d'exemple. Son idée, qui n'est pas neuve, n'est que la résurrection de cette pensée de Louis XIV, exagérée jusqu'à l'absurde : « *L'Etat, c'est moi.* » Ce qu'il veut, c'est qu'on livre au pouvoir hommes et choses; terre, capital et travailleurs. Voilà ce qu'il demande à l'aide de ce cri de ralliement : *organisation du travail*, lequel, traduit en termes clairs et nets, signifie : anéantissement de la liberté, de la propriété, et, par contre-coup, de la famille. Cette thèse, il l'a développée, plus ou moins explicitement, dans ses livres, ses journaux, ses brochures; et l'on peut dire que depuis 1830 il met le suicide de la société au concours.

Si ce singulier programme n'est pas dangereux, en ce sens que sa réalisation n'est guère plus à craindre que la fin du monde par le choc d'une comète ou quelque autre bouleversement dans les lois de la nature, il est certain, toutefois, qu'il oppose des obstacles réels au progrès. Les demandes de réformes utopiques entravent les réformes positives; et, de ce point de vue, il faut bien le dire, l'amélioration physique, morale et intellectuelle du grand nombre est plus contrariée peut-être par les rêveries des socialistes, qui prétendent avoir le monopole de la philanthropie, que par

[1] Grenoble et Paris, J. Renouard et comp., 1842; 3 volumes in-8°.

tous les efforts de ceux qui ont intérêt à défendre les abus et à en perpétuer l'existence.

Notre conviction était telle avant d'avoir ouvert le livre de M. Rey; elle n'a pas changé après la lecture que nous avons faite de cet ouvrage, et le lecteur ne s'en étonnera pas sans doute, s'il prend la peine de parcourir l'analyse que nous allons lui en donner.

M. Rey est venu pour concilier la doctrine des trois grands maîtres de la science nouvelle, Fourier, Saint-Simon et Owen. Il a consciencieusement entrepris de tirer de l'or de trois parties de cuivre, d'extraire de trois systèmes faux un système vrai : c'est une rude besogne, et qui, selon l'apparence, ne réussira guère qu'à faire mettre son nom à l'index de toutes les églises sociales, car celles-ci veulent qu'on accepte leur *credo quand même*, et répugnent fort à l'exercice du droit d'amendement. A cela près, elle honore le caractère de l'auteur, et a surtout l'avantage d'offrir aux profanes un genre d'instruction assez divertissant.

Chacun sait que le socialisme, dont personne n'avait entendu parler avant 1830, tourne uniquement sur cette idée paradoxale, que le mal qui existe dans le monde ne tient qu'à une seule cause, la constitution économique de la société. Ce point forme le seul lien unitaire de la doctrine ; mais, en dehors, il n'y a plus que divergence sur les moyens de remplacer par une meilleure cette abominable constitution, qui, depuis douze ans, voit épuiser contre elle toutes les formules d'imprécations, tous les genres d'anathèmes. Ainsi, l'école de Fourier propose le travail attrayant et l'association; les disciples de Saint-Simon, le despotisme théocratique et la hiérarchie des travailleurs d'après l'échelle des capacités ; tandis que les partisans d'Owen, par goût pour les procédés les plus simples, réclament l'égalité absolue, et la communauté des biens.

Quoique M. Rey fasse, en y comprenant Babœuf, ce qui nous paraît un peu fort, des hommes de génie de tous ces inventeurs de systèmes, aucune des théories qui précèdent ne lui va parfaitement. Bien plus, il ose en parler en des termes qui feraient certainement lapider un simple *économiste*. Comment l'école de Fourier, par exemple, prendra-t-elle ce commentaire sur la *gamme passionnelle?*

« Le *discord* est un esprit de rivalité qui s'établit entre les groupes contigus, et qui excite l'émulation au plus haut degré. L'*accord* est un sentiment d'harmonie, qui, se développant dans les séries entre les divers groupes, engendrera un *enthousiasme continu*, qui rendra le travail lui-même infiniment plus attrayant que ne le sont aujourd'hui nos plaisirs les plus vifs.

« O Molière ! combien tu t'es montré grand socialiste lorsque, dans le *Bourgeois gentilhomme*, tu faisais prononcer par le maître de musique cet oracle alors incompris : « La musique est le moyen d'accorder les hommes ensemble, et de voir dans « le monde la paix universelle ! » Car c'était la loi morale, la loi sociale, la loi humanitaire que tu venais de formuler. »

Et cette critique du travail attrayant?

Exposition. « Les moyens de rendre le travail attrayant sont au nombre de dix, d'après Fourier :

« 1° Option spontanée et toute personnelle ;

« 2° Rivalité entre les groupes de travailleurs, se produisant par *discord* entre les groupes contigus ;

« 3° Accords à la tierce, à la quinte, à l'octave, produisant entre les groupes un enthousiasme pour ainsi dire continuel ;

« 4° Séances intriguées, espoir ou assurance de rencontrer l'être ou le groupe qui vous est le plus cher ;

« 5° Exercice parcellaire d'une des branches spéciales de chaque profession ;

« 6° Courtes séances ;

« 7° Séances alternées et variées ;

« 8° Rétributions proportionnelles;

« 9° Luxe dans les vêtements des travailleurs, dans la décoration des ateliers, dans la construction des machines, dans l'harnachement des attelages, etc.

« 10° Travaux difficiles, répugnants, périlleux, mis à la charge des *petites hordes*, des *cohortes d'emprunt*, et des *armées industrielles*. »

Conclusion. « Le fondement de la théorie du travail attrayant est dans les propriétés musicales de nos mobiles ou passions. Au n° 57, nous avons démontré la vanité de la théorie passionnelle, d'où cette conséquence directe, que le travail attrayant est une *chimère*. »

M. Rey ne s'en tient pas à cet arrêt de mort contre le travail attrayant; mais, après l'avoir prononcé, il relève encore, par de nombreux détails, tous les inconvénients du mécanisme sociétaire, et n'a pas de peine à prouver que l'organisation par groupes et par séries ne produirait jamais que de détestable besogne, malgré la puissance de la gamme passionnelle.

Enfin, comme s'il avait peur de n'avoir pas assez tué le système, il termine en disant :

« En voilà assez sur la prétention de Fourier de rendre le travail attrayant. Son application de la gamme passionnelle aux travaux manuels, et en général à toutes les relations sociales, est la conception la plus bizarre qui ait jamais traversé un cerveau humain. »

Oh! l'éclectisme est véritablement impitoyable! Jugez-en par ce dernier mot :

« Souvent je me suis demandé si ce n'était pas à tort que je m'attachais à combattre de pareilles chimères, et s'il n'aurait pas été plus sage de les couvrir d'un *silencieux dédain*. Mais j'ai pensé que les erreurs d'un génie tel que Fourier et de ses savants disciples valaient la peine d'être combattues. L'humanité devra à cette école célèbre sa régénération, la science économique de grandes vérités au milieu de grandes erreurs; car telle est pour notre infime nature la condition à laquelle est attachée la découverte de la vérité : c'est à la suite ou en la compagnie de l'erreur qu'elle nous apparaît. C'est donc un travail utile et nécessaire que de l'en séparer... »

Soit. — Mais nous doutons fort que la *Phalange* ou la *Démocratie pacifique* voie, dans le compliment emphatique de la régénération de l'humanité par l'école sociétaire, une suffisante compensation du *silencieux dédain* de M. Rey. Quand on a pris plaisir à retourner le fer dans la blessure, ce n'est pas avec une goutte de baume qu'on peut la cicatriser.

L'auteur de la *Théorie de la science sociale* ne se montre pas beaucoup plus satisfait de la doctrine de Saint-Simon, et voici ses griefs contre la célèbre formule : « A chacun selon sa capacité, et à chaque capacité selon ses œuvres. »

« Frappés, dit-il, de l'inégale répartition des fortunes, par suite de l'héritage, les Saints-Simoniens ont voulu abolir l'aristocratie de naissance, et ils n'ont pas vu que cette aristocratie est double : aristocratie de fortune, aristocratie de capacité.

« Ils n'ont pas remarqué qu'au fond, l'homme qui naît richement doté par la nature de toutes les faveurs du corps et de l'esprit, n'a pas personnellement plus de mérite que celui envers lequel elle s'est montrée mauvaise mère. »

Après avoir décrété cette proposition comme une espèce d'article de foi sociale, M. Rey en tire la conséquence, que la maxime saint-simonienne n'est pas applicable d'une manière absolue. Mais il admet que « la nécessité de faire naître et d'entretenir l'émulation parmi les hommes permet d'adopter cette formule en ce sens, que chaque homme, dans l'acte du travail, sera placé selon sa capacité, et que la rétribution sera graduée selon les œuvres de chacun, *sans pouvoir jamais être la rétribution complète et entière de ces œuvres*, pour les travailleurs dont les produits dépassent le taux moyen. »

Nous demanderons alors ce que devient le principe posé tout à l'heure, que l'homme qui naît richement doté par la nature n'a pas plus de mérite personnel que celui envers lequel elle s'est montrée marâtre? Si la thèse est exacte, rien ne justifie l'inégalité dans la distribution de la richesse, puisqu'on veut qu'elle se répartisse

proportionnellement au mérite des individus; et, si elle est inexacte, l'inégalité se trouve au contraire, comme *en civilisation*, tout à fait conforme à la nature des choses. M. Rey fausse le système de Saint-Simon, mais ne l'amende pas; ou plutôt il détruit ce système sans s'en apercevoir; car, retenir le classement des capacités, et rejeter la rétribution selon les œuvres, c'est nier la formule même qui sert d'expression à la doctrine, en isolant l'un de l'autre deux termes dont l'ensemble forme toute sa valeur. Le tort du saint-simonisme n'est pas d'avoir dit : *à chaque capacité selon ses œuvres*, mais d'avoir voulu rendre l'État juge des capacités et de la rétribution des œuvres ; pensée monstrueuse, qu'a stigmatisée avec autant de force que d'éloquence l'illustre écrivain même[1] auquel M. Rey a emprunté l'épigraphe de son livre. Par malheur, ce qui est monstrueux pour tout le monde, semble très-normal à ce dernier; et voilà pourquoi il n'a pas fait cette remarque, au lieu de chercher une mauvaise querelle aux disciples de Saint-Simon.

Saint-Simon et Fourier proscrits, Owen l'est également, mais d'une manière beaucoup moins rude. Ce qui lui vaut cette indulgence, c'est qu'il est partisan de l'égalité absolue, et que M. Rey est partisan de l'égalité sociale, deux idées qui, si elles ne sont pas parfaitement identiques, sont à coup sûr très-peu distinctes dans l'esprit de l'auteur. Aussi ce dernier ne réprouve-t-il le système d'Owen que parce qu'il le trouve trop sublime pour être applicable. Toutefois, comme l'idiome socialiste diffère essentiellement de la langue vulgaire, cette pensée fort simple s'y traduit en ces termes : « La communauté des biens est l'archétype, l'exemplaire parfait, mais *idéal*, de l'état de société : il correspond à l'égalité des intelligences, et à l'obéissance absolue à la *loi du dévouement*, ce qui implique l'*égalité absolue des conditions*. » Or, continue le critique, « cette sublimité même de la loi du dévouement, comparée à la faiblesse de notre nature, nous force à reconnaître que les hommes se disséminent sur cette route escarpée du dévouement. A l'entrée, s'agiteront vainement les masses : un petit nombre la graviront jusqu'à une certaine hauteur, quelques-uns pourront seuls atteindre au sommet. » D'où M. Rey tire cette conclusion fort sage, que, les choses étant ainsi, le *dévouement-route* ou le *dévouement-loi* ne saurait, du moins jusqu'à nouvel ordre, convenir à l'humanité.

Quand on traite les trois grands maîtres de la science sociale d'une façon aussi cavalière, on a bien le droit de ne pas se gêner avec les économistes, et c'est ce que l'auteur a compris parfaitement. Il ne se donne donc pas le ridicule de faire à ces derniers un procès en règle, mais il se contente de leur appliquer la justice sommaire des cours prévôtales. Il ne les cite à sa barre que pour la forme, et prononce séance tenante, qu'ils sont convaincus d'ignorance au premier chef, parce qu'ils « étudient les phénomènes économiques à la manière des physiciens, qui, ne pouvant changer ni modifier la nature, s'arrêtent nécessairement aux faits tels qu'ils sont, ne voient et ne pensent rien voir au delà. » Cet arrêt rendu, Ad. Smith, J.-B. Say, et *tutti quanti*, sont frappés de mort intellectuelle; et, si ce n'était la clémence du juge, toutes leurs œuvres seraient sans doute envoyées au pilon.

Après avoir établi que la science sociale avait fait fausse route jusqu'à ce jour, et que l'économie politique n'était que *vacuité*, M. Rey entreprend de rasseoir l'une et l'autre sur des bases nouvelles. Et sa méthode, qu'il déclare la seule bonne pour porter la lumière dans des matières demeurées jusqu'ici obscures pour tout le monde, consiste à nous montrer l'humanité passant graduellement de l'état *utopique* à l'état *deutopique*, de l'état *deutopique* à l'état *modèle*, de l'état *modèle* à l'état *secondaire*, de l'état *secondaire* à l'état *transitoire*, et de l'état *transitoire* à l'état *actuel*. Cet échelonnement de rêveries, que l'auteur appelle une étude du problème social en sens inverse de la perfection, a pour but de nous enseigner les moyens d'acquérir cette dernière. Mais, comme le lecteur ne nous suivrait pas dans ce dédale d'hypothèses purement imaginaires, nous nous bornerons à lui dire en peu de mots en quoi consiste l'état *modèle*.

[1] M. Lamennais, *Du passé et de l'avenir du peuple*, chapitre XV.

A la différence des états *utopique* et *deutopique*, auxquels la faiblesse de notre nature ne nous permettrait pas d'atteindre, l'état *modèle* est une conception que, d'après l'auteur, il ne tient qu'à nous de réaliser.

Le peuple qui voudrait se constituer à l'état *modèle* devrait d'abord répartir la population le plus également possible sur toute la surface de son territoire, et l'agglomérer, par exemple, à raison de 2,000 âmes, en moyenne, par lieue carrée de terrain. Ce préalable est nécessaire, pour substituer la grande culture à la petite, et marier l'industrie agricole à l'industrie manufacturière; de telle sorte que les cultivateurs, les carriers, tailleurs de pierre, maçons, couvreurs, terrassiers, etc., et tous les gens enfin qui travaillent *sub Jove frigido*, puissent, lorsqu'il pleut, qu'il neige, ou qu'il gèle trop fort, gagner un *milliard* de salaires en filant de la laine ou en tissant du coton.

Sur chaque lieue carrée de terrain, l'on construirait neuf phalanstères, et un certain nombre de fermes et d'établissements industriels, où le perfectionnement de la division du travail, et l'emploi des machines, accroîtraient d'une manière *indéfinie* la masse des produits de l'industrie manufacturière.

En somme, la richesse nationale serait promptement triplée; et si la population s'augmentait dans le même rapport, il n'en arriverait pas moins, tous calculs faits, que chaque famille de cinq personnes serait dotée, en *minimum*, d'un revenu de 1,470 francs. Et ledit revenu s'élèverait tout juste à la somme de 2,205 francs, dans le cas où la population ne ferait que doubler.

L'état *modèle* admettant toutes les imperfections humaines, bannies des états *utopique* et *deutopique*, on y tolérerait la propriété privée, mais on prendrait contre son génie envahisseur les précautions suivantes :

D'abord, il ne pourrait tomber sous l'empire de cette propriété que les instruments du travail *habituel*, c'est-à-dire les fonds de terre qui demandent une culture annuelle, les machines et les outils employés dans les industries domestique, agricole, manufacturière et commerciale.

Quant aux instruments du travail *non habituel*, savoir, les forêts, les pâturages, les terres incultes, les mines et carrières, les phalanstères, les bâtiments ruraux, les usines ou manufactures, et toutes les grosses machines attachées au sol ou aux bâtiments, ce seraient autant de capitaux qui demeureraient à toujours dans le domaine public.

De plus, la propriété foncière ne pourrait être qu'*actionnelle*, et l'on ne serait propriétaire territorial que par commandite.

Enfin, les profits du capital, quelle qu'en soit la forme, terre, denrées, machines ou numéraire, seraient fixés au taux de 4 pour 100, et le salaire serait égal pour tous.

Dans l'*état modèle*, la monnaie serait de papier, et chaque cité serait pourvue d'une banque, parce qu'*il ne faut rien autre chose*, d'après l'auteur, *que des banques et des bras pour créer de la richesse*.

Dans cet état encore, tous les citoyens recevraient la même éducation générale; l'éducation professionnelle serait déterminée par les aptitudes, et la société garantirait à chacun l'exercice du droit au travail.

Voilà le *desideratum* de M. Rey. Cette utopie est, comme on voit, un mélange de fouriérisme, de saint-simonisme, et de communisme, qui ne vaut ni plus ni moins, dans son ensemble, que chacune de ces trois doctrines prise isolément. C'est un roman échafaudé sur cette niaiserie philanthropique, qui en fera naître mille autres encore, l'*organisation du travail*.

Pour convaincre ceux qui ne peuvent rien voir au delà du temps présent, de la possibilité de réaliser un jour toutes ces chimères, l'auteur compte beaucoup sur un argument qu'il emprunte à Fourier. Il s'agit de la prosopopée burlesque, où le patron de l'école sociétaire fait apparaître devant les ministres d'Auguste un homme qui, muni d'une cartouche et d'une boussole, leur parle en ces termes :

« Je vais, avec la matière contenue dans ce brimborion (la poudre), changer la

tactique des Alexandre et des César; je puis, avec cette matière, faire sauter en l'air le Capitole (par une mine), foudroyer les villes d'une lieue de loin (par la bombe et la couleuvrine); réduire, à minute nommée, la ville de Rome en un monceau de décombres (par l'explosion d'une masse de poudre); détruire, à cinq cents toises de distance, toutes vos légions (par l'artillerie); égaler le plus faible soldat au plus fort (par la mousqueterie); porter la foudre dans mes goussets (par le pistolet de poche); enfin, je puis avec cette gimbelette (la boussole), braver dans l'obscurité les orages, les écueils, diriger le vaisseau aussi sûrement qu'en plein jour, et l'orienter partout où l'on ne verra ni ciel ni terre.

« A ce discours, les graves personnages de Rome, les Mécène et les Agrippa, auraient pris l'inventeur pour un visionnaire. »

Ici, Mécène et Agrippa représentent les incrédules en matière de foi sociale, l'homme au *brimborion* et à la *gimbelette*, les inventeurs de systèmes, et la figure oratoire tend à exalter les seconds, en ridiculisant les autres. Il est fâcheux seulement que Fourier ne se soit pas aperçu qu'elle produisait l'effet contraire, parce que sa fiction manque tout à fait de vérité, et que dans la fiction même, la vérité est de rigueur. C'est bien le moins cependant que les écrivains qui veulent mêler l'imagination aux choses de l'économie politique se rappellent que le jugement doit, comme chez les poëtes, lui servir de règle.

Aussi se permettra-t-on de répondre à Fourier que, lorsqu'on met en scène des gens d'esprit, et les ministres d'Auguste ont droit à ce titre, il n'est pas permis de les faire raisonner comme des sots. Nous concevons à merveille que Mécène et Agrippa auraient pu rire du travail attrayant, de la gamme passionnelle, et de la cosmogonie sociétaire; que peut-être même, bien qu'ils ne fussent pas puritains, se seraient-ils scandalisés des nouveaux rapports à établir entre les deux sexes, lors du passage de l'humanité en *septième période;* mais rien de tout cela n'autorise à croire qu'ils se seraient moqués de l'invention de la boussole et de la poudre à canon, si on leur eût expliqué l'usage de l'une, et mis sous les yeux les terribles effets de l'autre. La conclusion est que Fourier a fait ici une grande dépense de rhétorique en pure perte.

Cela n'empêche pas que M. Rey ne vienne encore brocher sur ce thème. Pour sauvegarder son utopie contre notre incrédulité, il évoque la découverte des antipodes, et nous cite à tour de rôle l'invention du télescope et du microscope, celle des aérostats et du daguerréotype, enfin celle des rails-ways et du paratonnerre. Mais qui donc ne voit, mon Dieu! que des découvertes appartenant à l'ordre physique n'ont pas le plus léger rapport avec des systèmes qui tendent à révolutionner l'ordre moral et économique! Quand vous déroberiez demain à la nature le secret de diriger un ballon dans les airs, est-ce que cela avancerait le moins du monde la solution du problème de l'organisation du travail? L'homme deviendrait-il meilleur, pour voyager en aérostat au lieu de voyager en chemin de fer? et les lois mêmes de l'ordre économique seraient-elles plus changées par cette découverte, qu'elles ne l'ont été par l'invention successive de tous les perfectionnements industriels?

Convenons donc que l'auteur de la *Théorie de la science sociale* aurait pu s'épargner la peine de poursuivre la prosopopée du chef de l'école sociétaire, et aussi bien fait de ne pas conclure de l'invention du daguerréotype à la possibilité de l'*état modèle*.

Nous n'abuserons pas de la patience du lecteur, en discutant ce dernier système. Il a vu déjà, par son exposé, que, comme toutes les autres conceptions socialistes, il conduisait plus ou moins directement à l'abolition de la liberté, de la propriété et de la famille. Or, une telle idée mère dispense en vérité de tout examen. En *civilisation*, il n'y a rien à répondre à l'architecte qui conseille de saper les bases d'un édifice pour le consolider, et l'on ne combat pas un mécanicien qui propose de perfectionner une machine en brisant ses rouages essentiels. La raison, c'est qu'assurément une telle méthode ne peut s'appeler de la philosophie, que dans un lieu que la politesse défend de nommer.

Et si quelqu'un trouvait ce jugement trop dur, nous ne passerions condamnation sur ce reproche, qu'autant qu'au préalable on s'inscrirait en faux contre ces paroles de M. Lamennais :

« Les moyens proposés jusqu'ici (le *fouriérisme*, le *saint-simonisme*, et le *communisme*) pour résoudre le problème de l'avenir du peuple, aboutissent à la négation de toutes les conditions indispensables de l'existence, détruisent, soit directement, soit implicitement, le devoir, le droit, le mariage, la famille, et ne produiraient, s'ils pouvaient être appliqués à la société, au lieu de la liberté dans laquelle se résume tout progrès réel, qu'une servitude à laquelle l'histoire, si haut qu'on remonte dans le passé, n'offre rien de comparable [1]. »

EUG. DAIRE.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE.

CRÉATION DE LA RICHESSE OU DES INTÉRÊTS MATÉRIELS EN FRANCE,

PAR M. SCHNITZLER [2].

LA FRANCE STATISTIQUE,

PAR M. A. LEGOYT, CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR [3].

La statistique a soutenu dans ces derniers temps de rudes assauts. Du sein même de l'Académie des sciences morales et politiques, des voix qui font autorité se sont élevées pour protester contre quelques-uns des résultats proclamés par de studieux observateurs. Ces protestations, qui ont eu de l'écho et auxquelles se sont associés des esprits sérieux et intelligents, sont un des malheurs les plus heureux, s'il est permis de parler ainsi, qui pussent arriver à la statistique et à ceux qui s'y vouent. Même dans le domaine de la science, il faut des hérésies, il faut des incrédules qui nient les bases et les conséquences de la science. Sans cela, sans ce frein salutaire, une espèce de vertige s'empare peu à peu des adeptes ; privés de tout contrôle, ils s'enivrent de leurs idées, s'exagèrent la portée de leurs recherches ou de leurs efforts avec une bonne foi parfaite, et finissent par adopter très-naturellement les systèmes les plus faux, les plus absolus.

Grâce à l'engouement avec lequel elle a été accueillie, la statistique était surtout exposée à donner sur cet écueil, et il est juste de dire qu'elle n'a pas toujours su l'éviter. Dans des intentions assurément très-louables, nous en convenons, quelques écrivains ont abusé du goût que le public témoignait pour les chiffres. Êtes-vous désireux de savoir combien de gens sans ressource vivent chaque jour à Paris aux dépens de la communauté, combien de malheureux ouvriers s'éteignent de misère à Leeds ou à Manchester, quelle est la consommation de l'Europe en œufs et en légumes? ces écrivains vous le diront, non pas approximativement, mais au juste et le plus sérieusement du monde. Or, ceci n'est plus de la statistique, c'est du roman. Si la statistique vise à servir de base et de point d'appui aux économistes et aux hommes d'État, il importe essentiellement qu'elle s'abstienne avec le plus grand soin d'ac-

[1] *Du passé et de l'avenir du peuple*, chapitre XV, page 162.

[2] Deux volumes in-8°, chez Lebrun, rue des Petits-Augustins, 6. Prix, 15 francs.

[3] Un volume grand in-8°, cher Curmer, rue de Richelieu, 49. Prix, 6 francs.

créditer des chiffres incertains et contestables. Au contraire, qu'elle devienne de plus en plus aventureuse, qu'elle s'amuse à jouer aux chiffres pour le vain plaisir de la foule, et peu à peu la confiance qu'on avait d'abord en elle sera si bien ébranlée, que les hommes sérieux douteront même de ses résultats les plus positifs, et ne voudront croire qu'à ceux qu'ils auront constatés eux-mêmes en remontant aux sources. Le champ que la statistique peut explorer est déjà large et fécond ; chaque jour, grâce aux mesures intelligentes que prennent les divers gouvernements, il s'agrandit encore, et le temps n'est pas loin peut-être où l'état moral et matériel de l'Europe n'aura plus de secrets pour personne, où la production et la consommation, le degré d'instruction et d'aisance des peuples, seront appréciés aussi sûrement qu'ils peuvent l'être, dans l'ensemble et dans les détails. En attendant, ce qu'il y a de mieux à faire pour la statistique, c'est de modérer ses entraînements naturels et de se rappeler, dans l'intérêt même de la science, qu'il est des limites qu'elle ne doit pas dépasser.

On comprend, au surplus, qu'il est très-difficile de se retenir sur cette pente. De tout temps, les hommes même les plus pratiques et les mieux imbus de l'esprit des affaires ont fait de la statistique approximative. Les Mémoires originaux de Sully fournissent un remarquable exemple de la tendance que nous signalons. En 1595, Sully voulut faire une évaluation *des deniers qui sortent de la bourse des sujets du roi pour toute sorte de dépenses*, et il estima qu'il se dépensait alors pour « frais de procès, présents aux juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents, 40 millions; pour pertes de journées de marchands, artisans, laboureurs, manœuvres, et dépenses d'iceux aux tavernes, 12 millions ; pour étrennes, gâteaux de rois, chandeleurs, festins, banquets, ivrogneries et crapules, amourettes, chasses, meubles, habits, équipages, bâtiments, jardinages, comédies, mascarades, ballets, jeux, brelans et autres bombances, somptualités, luxes et dissolutions superflues, au moins 40 millions. » La somme totale des dépenses publiques et privées s'élevait en France, d'après Sully, à 254 millions. Mais sur quelle base, nous le demandons, asseoir des évaluations lorsqu'il s'agit de présents aux juges, de pertes de journées, de sommes dépensées en festins et ballets? Il faut dire, à la vérité, que Sully n'entendait faire qu'un *état approximatif;* mais le même scrupule n'a pas toujours arrêté les statisticiens, et bien des fois des résultats tout aussi hypothétiques et incertains que les siens ont été donnés au public sans restriction.

Faut-il en conclure que tous les documents statistiques doivent être tenus en état de suspicion? Loin de là. Il est à désirer seulement que l'on ne donne pas à la légère des chiffres précis sur des objets qui, par leur nature et dans l'état actuel de la science, échappent encore à tous les calculs. Enfin, il importe que les économistes, avant de faire usage des documents fournis par le gouvernement ou dus aux recherches des hommes d'étude, se demandent si ces documents sont de ceux dont la justesse peut être exacte, matérielle, ou seulement approximative. Du reste, la science statistique a déjà produit et produit tous les jours encore des ouvrages dont le succès s'explique par le choix consciencieux des matériaux qui les composent. Le *Journal des Économistes* a publié lui-même plusieurs documents statistiques très-importants, et moins qu'à tout autre il lui conviendrait de jeter une défaveur générale sur une science éminemment utile, dont plusieurs de ses collaborateurs s'occupent avec un zèle qu'on ne saurait trop louer. Qu'il nous soit permis de rappeler entre autres deux curieux travaux de MM. Villermé et Moreau de Jonnès, le premier sur la condition des enfants dans les mines de la Grande-Bretagne, d'après des documents anglais; le second sur les céréales de la France. Les deux ouvrages dont le titre figure en tête de cet article réunissent aussi, à des degrés et pour des motifs divers, toutes les conditions d'un succès honorable et mérité.

De ces deux ouvrages, l'un, celui de M. Schnitzler, est analytique et ne porte que sur les produits du sol et les produits manufacturés de la France, ainsi que sur l'importance de son commerce extérieur ; l'autre, de M. Legoyt, offre en un petit nombre de pages le résumé de toutes les publications entreprises depuis ces dernières années par les divers ministères. Le plan du premier de ces ouvrages est vaste. Dans

sa préface, M. Schnitzler annonce que son œuvre aura quatre volumes. Les deux premiers, les seuls publiés jusqu'à ce jour, et qui forment néanmoins un tout complet, sont consacrés à la description des intérêts matériels de la France. Quant aux deux derniers volumes, leur importance ne sera pas moins grande, car ils donneront la statistique morale et intellectuelle de notre pays, et l'on peut dire d'avance que ce sera la partie la plus neuve de l'ouvrage de M. Schnitzler. La plupart de nos lecteurs connaissent les deux volumes publiés en 1819 par M. le comte Chaptal sur l'*industrie française*. A une époque où les premiers éléments de la science économique étaient systématiquement méconnus, M. le comte Chaptal publia sur l'industrie manufacturière et agricole de la France l'ouvrage de statistique le plus remarquable. Il y a même lieu d'observer que le système prohibitif, tel que la restauration le pratiqua, alors que les nécessités politiques de ce système avaient disparu, trouva dans M. le comte Chaptal un critique d'autant plus digne d'être écouté, qu'il avait pu mieux voir, pendant son administration, tous les inconvénients du fâcheux état de choses que l'on s'étudiait à renforcer au lieu d'y porter remède insensiblement. Toutes les fois que l'occasion se présente, M. Chaptal formule son blâme, toujours basé sur les plus fortes raisons. Nous lui empruntons les lignes qui suivent. Si connues qu'elles puissent être, on ne saurait trop les rappeler. « Si cette lutte entre les nations était trop prolongée, si cette tendance à se replier, à se concentrer, à s'isoler, pouvait se maintenir, les relations commerciales, qui ne consistent que dans l'échange des produits respectifs, cesseraient; le commerce ne serait plus qu'un déplacement de marchandises sur la portion de territoire qu'occupe une nation, et l'industrie aurait pour bornes les seuls besoins de la consommation locale. *Ce système d'isolement qui menace d'envahir toute l'Europe est également contraire au progrès des arts et à la marche de la civilisation; il rompt tous les liens qui, unissant les nations entre elles, en faisaient une grande famille dont chaque membre concourait au bien général.* » Voilà des vues sages, éclairées, libérales! Presque à chaque page, M. Chaptal y revient, et ce n'est pas un des moindres mérites de son livre d'avoir indiqué avec tant d'insistance au gouvernement et aux hommes d'État l'écueil sur lequel les poussait le courant. Pourquoi faut-il que dans cette lutte entre l'intérêt des masses et l'intérêt privé, ce dernier ait été et soit toujours le plus fort? L'ouvrage de M. le comte Chaptal ne se distingue pas seulement par un sage esprit de réforme et par l'excellence des conseils que sa vieille expérience donne au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, ce livre offre aussi un ordre parfait dans la distribution des nombreux et importants renseignements qu'il renferme. Or, dans ces matières, l'ordre est déjà une qualité considérable. M. Schnitzler, nous le disons à sa louange, s'est inspiré de la division adoptée par M. le comte Chaptal, et il l'a heureusement modifiée en examinant d'abord l'importance de l'industrie agricole, de laquelle tout procède évidemment et qui doit être le point de départ de toutes les études économiques. Après l'agriculture, M. Schnitzler passe en revue les diverses branches de l'industrie manufacturière. Le fer, la porcelaine, le chanvre et le lin, le coton, la laine, la soie, les cuirs et peaux, le sucre, les machines, l'horlogerie, toutes les industries françaises de quelque importance, lui fournissent le sujet d'autant de chapitres où abondent de curieux détails et qui donnent une connaissance un peu superficielle si l'on veut, mais suffisante pour le plus grand nombre, des procédés de fabrication. M. Schnitzler a cru devoir en outre faire en quelques pages l'historique de nos industries principales, du coton, de la laine, de la soie, et les documents qu'il a recueillis à ce sujet offrent un vif intérêt. Certes, nous n'avons pas le projet de subordonner l'esprit à la matière, mais il nous semble que ces pacifiques conquêtes, ces merveilles d'élégance ou de bon marché dont l'industrie, celle des cotons entre autres, nous a rendus témoins depuis trente ans, méritent bien quelque sympathie; car ces merveilles élèvent l'homme, et il importe essentiellement, dans l'intérêt de la morale, que l'homme ait une haute idée de son intelligence. Plus l'homme se convaincra de sa supériorité sur les autres êtres de la création, moins il sera rebelle aux saines inspirations de sa conscience. Au contraire, éteignez le flambeau de la

science et des arts, et ses instincts mauvais reprennent aussitôt le dessus. Cette histoire des industries est donc une chose digne d'intérêt sous plus d'un rapport. Sans nul doute, il serait déplorable que toutes les préoccupations de l'homme fussent absorbées par le soin de ce qu'on appelle ses intérêts matériels; c'est à la religion, c'est à la philosophie d'empêcher ce résultat. A chacun sa tâche! La religion et la philosophie comptent dans leurs rangs un grand nombre d'hommes distingués; elles ont des chaires fortement, puissamment organisées. Les moyens d'action ne leur manquent donc pas, et nous désirons sincèrement que, réveillant les esprits de leur torpeur, elles les forcent à se replier sur eux-mêmes, à s'interroger et à réfléchir aux mystères de l'avenir. De son côté, l'industrie perfectionnera, poursuivra se sconquêtes, et, loin de se nuire, les deux sciences se prêteront un mutuel appui.

Après avoir passé en revue les diverses branches de la production agricole et manufacturière, M. Schnitzler s'occupe des débouchés. Le second volume de l'ouvrage est en entier consacré à cette partie de son sujet. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance des questions qui s'y rattachent. Les banques, le crédit, les moyens de transport, les tarifs, c'est-à-dire toutes les grandes questions à l'ordre du jour sont là. Sur ce dernier objet, M. Schnitzler, se ralliant aux idées professées par les plus illustres économistes et par des administrateurs justement célèbres, adopte les principes libéraux d'Adam Smith, de J.-B. Say, de M. le comte Chaptal. « La Providence, dit-il, en donnant à chaque peuple quelque richesse qu'elle refusait aux autres, a voulu les rapprocher; en les mettant entre eux dans une dépendance mutuelle, elle a voulu leur rappeler qu'ils étaient frères, et que l'œuvre de la civilisation ne pouvait s'accomplir que par leur concours à tous, de même que tous en recueilleraient les avantages. » L'importance du commerce général et spécial de la France, des importations et des exportations, soit par voie de terre, soit par voie de mer, avec toutes les nations de l'Europe et du monde, est ensuite exposée avec beaucoup d'ordre par M. Schnitzler. Enfin, les relations commerciales de la France avec l'Algérie et les colonies françaises sont l'objet d'un travail complet et riche en renseignements intéressants. M. Schnitzler, dont la modestie est excessive, manifeste plusieurs fois la crainte d'avoir abordé une tâche en effet immense, avec des forces insuffisantes. Nous ne souscrivons pas à cette appréciation. M. Schnitzler a fait de longues et persévérantes recherches. Il n'est pas de document statistique publié depuis trente ans, soit en France, soit en pays étranger, qu'il n'ait consulté pour arriver à des chiffres certains, positifs. Parmi les ouvrages auxquels M. Schnitzler a eu le plus souvent recours et qui lui ont été le plus utiles, qu'il nous soit permis de citer le *Dictionnaire du commerce et des marchandises* [1], publication des plus importantes, véritable encyclopédie loyalement, consciencieusement exécutée, qui laisse bien loin derrière elle toutes les publications analogues de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Nous citerons encore l'*Encyclopédie des gens du monde* [2], que dirige M. Schnitzler lui-même, et dont les articles spéciaux lui ont fourni de précieux renseignements. Mais c'est dans les publications officielles si nombreuses, dans l'exposé des projets de loi, dans les rapports aux Chambres et les discussions de la tribune, que M. Schnitzler a surtout le plus amplement puisé. Il faut lire son ouvrage pour se faire une juste idée de la multitude des documents qu'il a dû consulter. Que M. Schnitzler se rassure donc. Les défauts de son livre ne viennent pas de lui; ils tiennent au fond même de son sujet. On pourrait dire de la statistique qu'au moment où elle énonce une vérité, cette vérité est déjà un mensonge. En effet, les résultats de cette science sont par leur nature essentiellement, éternellement changeants. Quoi de plus mobile, en effet, que la production, la consommation et la circulation? Ces inconvénients de la statistique sont surtout plus graves, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage considérable, exigeant de longues recherches. M. Schnitzler ne les a pas complétement évités, c'était impossible, mais il y a remédié en complétant ses deux volumes l'un par l'autre, et en les

[1] Paris, Guillaumin, 1839-40. 2 vol. petit in-4° et atlas.
[2] Paris, Treuttel et Wurtz. 20 à 25 vol. in-8°.

faisant suivre de notes additionnelles où il profite des derniers documents publiés par le gouvernement.

Quand des travaux de cette nature sont faits avec tout le soin qu'ils réclament, on ne saurait donner trop d'encouragements aux hommes studieux et patients qui les ont menés à bonne fin. Il est essentiel que la valeur créatrice du royaume soit de temps en temps examinée sous toutes ses faces et constatée par des chiffres dans des ouvrages qui restent pour servir de point de comparaison, et au besoin de stimulant aux générations paresseuses ou rétrogrades. Nous parlions tout à l'heure du remarquable ouvrage publié en 1819 par M. le comte Chaptal sur l'*Industrie française*. Les deux premiers volumes de l'ouvrage de M. Schnitzler en sont la continuation. Le sujet est le même ; l'ordre des matières a reçu une seule modification que la logique approuve ; mais l'époque a changé, et cela suffit pour faire du livre de M. Schnitzler un livre entièrement nouveau. Nous lui souhaitons le même succès qu'à son modèle ; il y a droit sous beaucoup de rapports.

M. Legoyt s'est proposé un autre but. S'interdisant les digressions historiques, sobre de réflexions, il n'a vu que les faits, les résultats exprimés en chiffres, et, dans un volume de 122 pages, il en a réuni une masse véritablement imposante. Si, comme il le dit en entrant en matière, la statistique est l'arsenal des sciences économiques, son volume est bien l'arsenal le plus formidable qui se puisse voir. M. Legoyt examine d'abord en quelques pages l'organisation administrative de la statistique en France, et le degré de certitude que peuvent présenter les documents officiels. Sous ce rapport, M. Legoyt ne cherche pas à faire illusion. Ces documents ne sont pas, ne peuvent pas être exempts d'erreurs, et il cite en particulier les tableaux annuels de la population demandés aux maires, tableaux trop compliqués pour qu'ils puissent être partout remplis avec exactitude, soit par inattention et pour s'épargner de longues recherches, soit par inintelligence. En Prusse, dit M. Legoyt, l'organisation administrative de la statistique est bien préférable à la nôtre. En effet, le gouvernement prussien n'embarrasse pas ses agents inférieurs par des tableaux d'une excessive complication, comme cela se fait en France, et les renseignements qu'on lui envoie sont des renseignements *vrais*. Nous le répétons, si la statistique veut trop savoir, elle compromettra son autorité. Remarquons avec M. Legoyt qu'un grand nombre des documents relatifs au mouvement de la population que l'on demande aux maires n'ont aucune utilité réelle, positive, et n'offrent qu'un vain intérêt de curiosité. Si les maires se bornaient à donner l'essor à leur imagination pour ces seuls renseignements, le malheur ne serait pas grand sans doute ; mais, une fois en verve, ils ne s'arrêtent pas, et il s'ensuit que tout leur tableau est mensonger. Cependant, ce tableau est pris au sérieux, et concourt, pour sa part, aux statistiques générales publiées par le gouvernement.

Au sujet des recensements quinquennaux, auxquels il consacre un chapitre plein de judicieuses réflexions, M. Legoyt rappelle, avec raison, qu'en France ces recensements sont forcément approximatifs, attendu que, la population servant de base à l'impôt, l'autorité locale ne néglige rien pour atténuer le véritable chiffre. En Prusse, cet inconvénient est le même, mais il n'existe pas en Angleterre. Là, le recensement arrive au plus haut degré d'exactitude qu'il soit possible d'atteindre, et pourtant il est effectué, contrôlé, dépouillé en six semaines. La même opération exige chez nous près d'une année.

Voici, à ce sujet, quelques chiffres qui offrent un intérêt historique. C'est le produit des recensements généraux de la France à diverses époques :

En 1700	19,669,320 habitants.	(Moins la Corse et la Lorraine.)
En 1762	21,769,163	(Y compris la Corse et la Lorraine.)
En 1784	24,800,000	(Évaluation de M. Necker.)
En 1801	27,439,003	
En 1806	29,107,425	
En 1821	30,461,875	
En 1826	31,858,937	

En 1831	32,569,223
En 1836	33,540,910
En 1841	34,173,234

Il résulte de là que l'accroissement de la population a été, de 1700 à 1784, de 5,130,680 habitants, et de 6,744,251 habitants, de 1801 à 1841, soit de 11,874,911 habitants, en 141 ans. Un pareil résultat prouve suffisamment l'erreur des calculs d'après lesquels la population de la France serait susceptible de doubler dans l'espace de cent ans. M. Legoyt estime qu'à l'avenir ce doublement peut s'opérer en 140 ans ; mais cette hypothèse peut être contestée et combattue par les considérations même dont il se sert pour expliquer la progression inusitée de l'accroissement que nous venons de signaler d'après lui. Depuis 1700, le rapport des décès à la population générale est tombé de 1 sur 30 à 1 sur 41 : diminution, 36 pour 100. Là est une des principales causes de cet accroissement. L'exemple de l'Amérique du Nord ne prouve rien; on ne découvre pas tous les jours un nouveau monde; aussi cet exemple est-il unique. On a cessé de s'effrayer aujourd'hui des accroissements en proportion géométrique dont Malthus faisait un épouvantail aux économistes. Si cette proportion est possible quelque part, c'est dans certaines villes de l'Angleterre ou de l'Irlande, sur les points en proie à toutes les horreurs de la misère, là où l'homme dénué de tout n'a jamais la certitude de pouvoir gagner sa vie le lendemain. Dans le livre qu'il a publié en 1826 sur l'*Aristocratie*, M. Hippolyte Passy faisait à ce sujet les réflexions les plus judicieuses. « Deux causes, dit M. Passy, déterminent la multiplication du peuple; l'une est la question des subsistances, l'autre leur emploi. Les peuples ne multiplient pas aveuglément, et quoique les nations les plus florissantes soient toujours les plus nombreuses, c'est sans rencontrer aucun des inconvénients inhérents à l'excès de la population, qu'elles se serrent sur le sol qui les nourrit. Lorsque l'aisance encourage le penchant à la production, les lumières qui l'accompagnent lui servent de correctif, et plus l'individu s'éloigne de la condition du prolétaire, moins il est disposé à s'abandonner à son impulsion. » Ajoutons qu'en France le morcellement des propriétés a considérablement restreint le prolétariat ; nos 10,893,528 cotes sont un obstacle des plus puissants à l'accroissement exagéré de la population. Si, maintenant, le gouvernement consentait à ne plus encourager par des droits énormes les industries factices, qui engendrent le plus grand nombre de prolétaires sans être en mesure de leur assurer du pain, il est hors de doute que l'accroissement de la population s'opérerait désormais en France d'après une progression modérée, naturelle, qui n'aurait rien d'alarmant pour l'avenir.

Il est très-difficile, ou pour mieux dire impossible, d'analyser un livre de statistique pure, comme celui de M. Legoyt. Il suffira de dire que ce livre renferme, dans une cinquantaine de tableaux très-clairement formulés, le résultat de tous les documents publiés jusqu'en 1843 par les diverses administrations des finances, du commerce, de la justice et des cultes, de l'intérieur, des douanes, des contributions directes, de la guerre, etc., etc. Un grand sujet d'étonnement, quand on a parcouru ces tableaux, c'est d'y voir condensés en quelque sorte tant et de si précieux renseignements. Au sujet du tableau de la *France financière*, nous ferons pourtant une observation. Ce tableau donne le produit total des contributions indirectes par département, produit qui s'élève à 228,374,358 francs. Il est à regretter que M. Legoyt n'ait pas cru devoir détailler les produits de chaque département par nature de recettes. Les revenus indirects sont un sujet d'étude très-utile, et il eût été fort intéressant de connaître pour quelle somme les 86 départements contribuent aux produits des domaines, des postes, des tabacs, du sel, de la douane. Nous signalons cette omission à M. Legoyt, pour qu'il la répare, si c'est possible, dans une seconde édition.

Au surplus, M. Legoyt ne s'est pas contenté de réunir une multitude de tableaux et de chiffres, il en tire aussi les conséquences et il les explique avec sagacité. Ses observations relatives à la consommation, aux enfants trouvés, aux divers systèmes pénitentiaires, à l'importation des céréales, résument très-nettement et avec beau-

coup de précision ces intéressantes questions. On remarquera aussi un excellent chapitre sur les tables de mortalité. C'est là, comme on sait, un sujet très-ardu, où il est fort difficile de voir clair et toujours sujet à contestations. En attendant, les compagnies d'assurance se multiplient et continuent leurs expériences sur les vivants.

Un mot encore. Après avoir commencé par mettre le lecteur en garde contre les illusions de la statistique, nous avons donné des éloges complets à deux ouvrages spéciaux. Sommes-nous en contradiction avec nous-même ? Nous ne le pensons pas. Il faut prendre les résultats statistiques pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire pour des résultats approximatifs, dans un très-grand nombre de cas qu'il importe d'apprécier. A ce point de vue, il n'y a que du bien à dire des travaux de MM. Schnitzler et Legoyt. On a vu que M. Schnitzler ne s'est occupé, dans les deux volumes publiés jusqu'à présent, que des *intérêts matériels* de la France. Deux autres volumes seront consacrés aux *intérêts moraux*. Nous les examinerons dès qu'ils auront paru, avec l'intérêt que méritent l'importance du sujet et les consciencieuses recherches de l'auteur.

PIERRE CLÉMENT.

CORRESPONDANCE.

L'introduction des huiles de graines étrangères dans la fabrication de Marseille a jeté l'alarme parmi les producteurs d'œillette. Déjà des pétitions ont été adressées au ministre ; la prohibition est réclamée, cette fois comme toujours, contre les produits intrus. A ce sujet, nous recevons d'un industriel de Marseille une lettre remplie de sens, et nous croyons devoir la publier. C'est là d'ailleurs une question importante et qui mérite que nous la traitions *in extenso* quelque jour.

Un industriel de Marseille à M. le Rédacteur du Journal des Économistes.

Marseille, 9 décembre 1843.

Je viens de lire dans le *Sud* une pétition adressée au ministre du commerce par les agriculteurs du Pas-de-Calais au sujet des graines oléagineuses exotiques. Ces messieurs assurent qu'ils sont menacés d'une ruine complète par une inondation des graines de sésame d'Égypte, et supplient le ministre de les sauver par une prompte et efficace protection de tarif. Leurs intérêts sont sans doute dignes d'attention dans la circonstance présente, mais un économiste doit voir les choses d'un peu plus haut, et considérer surtout les questions du point de vue de l'intérêt général : celle-ci mérite que vous vous en occupiez.

S'il dépendait de la volonté du ministre d'empêcher les inondations régulières du Nil, il ne se produirait plus cette quantité de graine de sésame, et les cultivateurs du Nord dormiraient en repos. Mais malheureusement, le Nil paraît disposé à déverser encore son limon fertilisateur sur l'Égypte ; la sésame continuera à se produire en abondance, et, si elle est repoussée de la France, elle trouvera des acheteurs ailleurs, parce que c'est à la fois la plus économique et la meilleure des matières premières pour faire de l'huile. Ne pouvant pas frapper l'Égypte de stérilité, on demande que le ministre ferme au moins à la sésame les ports de France et surtout celui de Marseille : les Chambres législatives aidant, il peut sans doute le faire ; mais le courant de la graine de sésame se trouvera seulement détourné ; il se dirigera vers les ports de Trieste, Gênes, Livourne, Londres, Liverpool, etc., et c'est dans ces villes que

s'élèveront des fabriques de savon contre lesquelles les fabriques françaises ne pourront plus lutter.

Le temps me manque pour examiner à fond la pétition des cultivateurs du Nord, mais ils me semblent aller au delà du but et vouloir trop prouver. Le Nord, disent-ils, trouvait dans le Midi un débouché pour 100,000 hectolitres d'huile d'œillette représentant 425,000 hectolitres de graine, ce qui équivaut, je pense, à 25,000 quintaux métriques, et ils se plaignent que l'importation annuelle des graines exotiques atteigne maintenant 80,000 kil. Mais il résulte de là un fait bien important, c'est que l'introduction d'une matière première meilleure et moins chère a eu pour effet d'augmenter considérablement la consommation et l'industrie du pays. L'augmentation n'est pas seulement dans la proportion de 25 à 80,000 kil. de graine ; car les pétitionnaires eux-mêmes disent que la graine de sésame est tellement riche qu'elle rend 50 pour 100, tandis que les graines indigènes ne donnent que 20 à 25 pour 100 au plus !

Les importations ont porté, je crois, sur 40,000 kil. de sésame et 40,000 de graine de lin ou de colza ; prenant 50 pour 100 pour le rendement de la première, et 25 pour 100 pour celui des autres, l'augmentation de production et de consommation en huile se trouvera avoir été énorme.

Sans cette introduction la production indigène serait restée ce qu'elle était, c'est-à-dire bien inférieure en quantité, et les avantages retirés par les cultivateurs et par la nation en général eussent probablement été assez médiocres; il s'agit là, en effet, d'une culture assez dispendieuse et qui appauvrit singulièrement le sol. On doit trouver en définitive plus d'avantage à cultiver le grain, le fourrage et les racines propres à engraisser les bestiaux. Le pain et la viande sont assez chers en France pour donner des profits considérables aux cultivateurs qui ont de l'intelligence et quelques capitaux.

Est-ce au moment où une industrie commence à prospérer qu'il convient de l'arrêter ? Cette provocation de la part des parties intéressées réussira-t-elle ? S'il devait en être ainsi, le gouvernement ferait mieux de renoncer franchement à l'avance à tous les encouragements qu'il donne depuis quelque temps au commerce avec l'Afrique. Les commerçants prudents oseraient-ils désormais tenter de créer de nouveaux rapports, s'ils savaient qu'on ne manquerait pas de les entraver en cas de bonne réussite ?

Les États Sardes viennent d'adopter des principes libéraux en fait de tarifs, et déjà une activité nouvelle se développe sur tout le littoral. C'est de ce côté que vont poindre l'activité et l'industrie, puisqu'on y trouve facilité quant aux douanes et sécurité quant aux produits. Si j'étais plus jeune, je transporterais mes établissements à Gênes pour profiter de tous ces avantages.

J'appelle votre attention sur cette question des graines oléagineuses. Le *Journal des Economistes* doit être l'organe des véritables intérêts du pays contre la coalition des intérêts privés. C'est à ce titre que j'ai recours à votre sérieuse publicité. Agréez, etc.

Nous publions avec empressement la lettre suivante que nous adresse M. Pénot, de Mulhouse, relativement au travail lu à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Villermé, et à une discussion qui a eu lieu sur cette lecture et dont le *Journal des Économistes* a rendu compte.

M. Pénot déduit fort clairement les causes qui augmentent pour Mulhouse la proportion des naissances illégitimes, et sollicite l'intervention de l'autorité en faveur des ouvriers suisses et allemands, tenus dans une dépendance trop absolue de leurs gouvernements.

Nous ne prétendons pas dire que M. Pénot excuse l'immoralité, il en fait connaître les causes et tâche de les atténuer.

Dans tous les cas, la statistique s'enrichit de ces observations judicieuses, et nous les recommandons à l'attention de l'Académie.

Mulhouse, le 27 novembre 1843.

Monsieur, je lis dans le *Journal des Economistes* du mois de septembre 1843, qu'à l'occasion de mes *Recherches statistiques sur Mulhouse*, il s'est élevé au sein de l'Académie des Sciences morales et politiques, entre MM. Villermé, Moreau de Jonnès et Berriat Saint-Prix, une discussion sur les nombres relatifs de filles et de garçons naturels reconnus par leurs pères. Cette question a un côté moral fort important, puisqu'il a été avancé que le plus grand nombre des reconnaissances portait sur les garçons, dont les parents espèrent tirer un jour meilleur parti que des filles ; de sorte que cette reconnaissance ne serait, chez beaucoup de pères, qu'une honteuse spéculation. Une semblable imputation, qui a déjà été combattue à l'Académie, est d'une grande gravité, surtout eu égard à la population de Mulhouse, chez laquelle le nombre des enfants reconnus est si considérable. J'ai voulu voir si elle était fondée. J'ai fait porter mes recherches sur 25 années consécutives, commençant en 1818 et finissant en 1842. J'ai trouvé : sur 2,852 enfants naturels, il en a été reconnu 1,680; ce qui donne moyennement 59,32 reconnaissances sur 100 naissances. Les 13 années comprises entre 1830 et 1842 ne m'avaient donné que 55,95.

Ces 2,852 enfants naturels se partagent en..... 1,495 garçons et 1,359 filles, sur lesquels ont été reconnus..... 882 — 798 —

Il y a donc eu, pour les garçons,.... 59,07 reconnaissances sur 100 naissances ;
et pour les filles,..... 59,59 —

Voilà pour ce qui concerne les reconnaissances au moment de la naissance. Quant aux légitimations par mariage, je trouve qu'elles sont pour les filles de 18,53 sur 100 naissances naturelles féminines, et de 16,90 seulement pour les garçons [1]. Ainsi, l'opinion que les reconnaissances de garçons sont relativement plus fortes que celles de filles, n'est pas fondée à Mulhouse.

Pour moi, jusqu'à preuve du contraire, je persisterai à regarder comme la seule cause du grand nombre de reconnaissances qui ont lieu à Mulhouse, celle que j'ai déjà signalée en 1828, dans mon *Discours sur quelques recherches de statistique comparée faites sur la ville de Mulhouse*, et que j'ai reproduite récemment dans mes *Recherches statistiques sur Mulhouse*, savoir, qu'une grande partie des ouvriers travaillant dans les fabriques de cette ville sont des Suisses ou des Allemands, à qui les lois de leur pays ne permettent pas de se marier en France, sans de grands sacrifices d'argent, variant de 100 à 1,000 francs, et généralement au-dessus de leurs moyens. Dès lors, plusieurs de ces hommes se choisissent des compagnes, avec lesquelles ils vivent constamment, et dont ils reconnaissent les enfants.

Malheureusement pour Mulhouse, cette circonstance augmente considérablement le nombre des enfants naturels qui y naissent annuellement. Cependant, malgré ce surcroit de naissances illégitimes que les législations étrangères nous imposent, le rapport des enfants naturels au total des naissances est moins défavorable parmi nous, que la moyenne fournie par vingt villes auxquelles j'ai comparé la nôtre dans mes *Recherches statistiques*. Si le gouvernement français, intervenant enfin dans cette grave affaire, obtenait de la Suisse et de l'Allemagne de ne plus s'opposer aux mariages de ces ouvriers, dont on comblerait les vœux en régularisant leur position, le rapport des enfants naturels aux naissances ne serait, à Mulhouse, que de 8,45 sur 100. Trouverait-on beaucoup de villes de près de 40,000 âmes présentant un chiffre aussi favorable?

J'ai cru, Monsieur, qu'il ne serait pas sans intérêt pour la science de faire connaître ces résultats ; et le *Journal des Economistes*, que je trouve entre les mains

[1] Ces chiffres se rapportent aux huit dernières années (1835 à 1842). Pour les treize années écoulées de 1830 à 1842, j'ai trouvé une moyenne de 23,75 pour les deux sexes réunis. Je n'ai pas sous la main la division des enfants légitimes, en garçons et filles, au-delà de 1835. Je ne crois pas nécessaire de faire de nouvelles recherches à ce sujet dans les registres de l'état civil.

de tous les hommes s'occupant de statistique, jugera peut-être à propos de les publier.

Veuillez agréer, etc. Doct. PÉNOT.

BULLETIN.

Exécution des chemins de fer. — *Système de garantie d'un minimum d'intérêt.* — La polémique des feuilles spéciales a été alimentée de nouveau, dans le courant du mois dernier, par la question du *minimum d'intérêt* à garantir par l'État aux compagnies de travaux publics. Le *Journal des Économistes* s'est expliqué trop nettement sur cette question, pour avoir besoin d'y revenir autrement que pour mentionner les nouveaux débats auxquels elle donne lieu. Aucun argument neuf n'a du reste été produit dans la discussion, qui peut se résumer ainsi :

Au point de vue industriel, l'application du système de garantie d'un minimum d'intérêt entraîne des conflits fâcheux entre le gouvernement et l'industrie, le premier se croyant toujours trompé sur le chiffre réel des recettes et des dépenses, et la seconde se plaignant toujours d'être gênée dans ses mouvements et dans ses actes d'administration, par le contrôle des commissaires dont on lui fait payer les appointements.

Au point de vue financier, on observe que s'il est juste de reconnaître que la garantie d'intérêt n'impose à l'État que des charges éventuelles et très-peu importantes, il ne faut pas se dissimuler qu'une application un peu large du système aurait pour effet de jeter sur le marché des effets publics une masse considérable de valeurs qui feraient concurrence à la rente, dont elles auraient toute la solidité, puisqu'elles seraient garanties comme elle par le crédit public, et qui jouiraient en outre d'un intérêt fixe plus élevé, tout en conservant des droits à des bénéfices éventuels de 7 ou 8 pour 100.

Cette observation ne manque pas de gravité, surtout si l'on considère que le Trésor a encore 300 millions à émettre sur son emprunt de 450 millions. Nous ne croyons pas, au surplus, qu'il puisse être sérieusement question d'avoir recours au système de la garantie d'intérêt pour l'exécution des lignes de chemins de fer comprises dans la loi du 11 juin 1842 : en mettant les deux tiers de la dépense à la charge du Trésor public, des contribuables, cette loi a certainement accordé à l'industrie la plus magnifique prime qu'il fût possible de lui offrir; les lignes qui ne trouveraient pas de soumissionnaires à de telles conditions seraient mauvaises, ou du moins prématurées, et ne devraient pas être entreprises maintenant. Ad. B. (des V.)

Rail way reform. — *Rachat des chemins de fer anglais par l'État.* — Une brochure publiée à Londres sous le voile de l'anonyme, mais que l'on croit avoir été dictée par le *Board of Trade*, occupe vivement les esprits des deux côtés de la Manche, à Paris et à Londres. D'après les pièces officielles contenues dans ce document, il paraîtrait que les compagnies de chemins de fer, constituées de fait à l'état de monopole, se sont laissées aller chez nos voisins à d'étranges abus ; en l'absence de limites légales suffisantes, elles ont exagéré leurs prix, et ont supplicié en quelque sorte les voyageurs des classes inférieures pour les obliger à prendre des places plus chères ; c'est du moins sur le tableau peu flatté des exactions commises par les compagnies que l'auteur de la brochure intitulée *Rail way Reform* s'appuie pour demander le rachat par l'État de tous les chemins de fer concédés à des sociétés particulières, et leur mise en exploitation aux frais et profits du Trésor, comme il est usité pour le service des postes.

Une surprise profonde est le premier sentiment que fait naître la lecture d'une

semblable proposition, formulée dans un pays où les droits des particuliers au monopole de toutes les entreprises de travaux publics sont si bien établis, et l'on éprouve une singulière curiosité à l'endroit des faits qui ont pu modifier si profondément des habitudes si enracinées, une manière de voir si générale. Nous n'entreprendrons pas d'analyser ce long procès-verbal de toutes les exagérations auxquelles les compagnies se sont laissé entraîner ; il y aurait de quoi remplir tout un numéro de ce recueil. Nous citerons seulement une des conclusions de l'ouvrage, elle suffira pour faire comprendre jusqu'où les choses sont allées.

« On propose, dit l'auteur, que lorsque le gouvernement aurait ainsi pris possession de tous les chemins de fer du royaume, il fût établi un tarif pour les voyageurs et les marchandises, *qui ne pourrait dépasser*, sous aucun rapport, le *tiers* des prix actuels.

« Le tarif proposé serait le suivant :

« Convois de poste, vitesse de 35 milles à l'heure, 15 centimes par kilomètre ; voitures de 1re classe, vitesse de 25 milles à l'heure, 6 c. 1/2 ; voitures de 2e classe, même vitesse, 5 c. ; voitures de 3e classe, vitesse de 15 milles par heure, 3 c. 1/4 par kilomètre ; voitures de 4e classe, même vitesse, 1 c. 3/4, ou environ 7 centimes par lieue de 4,000 mètres. »

Quelques-uns de ces derniers prix sont excessivement bas, mais il convient d'observer que ce sont ceux de voitures dans lesquelles les voyageurs ne sont ni couverts, ni même assis, et qui ne font pas plus de 24 kilomètres, ou 6 lieues à l'heure ; quant au tarif des voitures de 1re et de 2e classe, qui marchent à raison de 25 milles ou de 40 kilom. à l'heure, c'est celui des chemins de fer belges et allemands, et à fort peu de chose près ceux des chemins français d'Orléans et d'Avignon. D'où il résulte que l'opération immense dans laquelle on sollicite le gouvernement anglais de s'engager, nonobstant les charges accablantes de la dette publique et l'énormité des déficits annuels, n'a pas d'autre but, tout en effectuant une réduction des *deux tiers* sur le prix des places, que de procurer au commerce et aux voyageurs de la Grande-Bretagne des tarifs de chemins de fer égaux à ceux de la Belgique, lesquels sont très-peu inférieurs à ceux de la France. C'est-à-dire, en définitive, qu'en France, où tous les éléments de construction, d'entretien et d'exploitation des chemins de fer sont de beaucoup plus élevés, parfois du triple, qu'en Angleterre, les tarifs sont cependant de moitié plus bas que dans le pays où le fer, la fonte, les machines et le combustible sont à si bon compte.

En réfléchissant à cette double différence, dans les prix du tarif d'une part, et dans la valeur comparative des objets nécessaires à l'exploitation de l'autre, on conçoit parfaitement que les Anglais se plaignent, mais on est obligé de reconnaître, par contre, que certaines plaintes élevées ici contre les tarifs de nos chemins de fer ne sont pas fondées.

A l'appui de sa proposition extraordinaire, l'auteur de *Rail way Reform* a présenté tout un système de voies et moyens. Suivant lui, 55 lignes, d'un développement total de 2,800 kilomètres, seraient à racheter ; leur construction a absorbé une somme de 1,495 millions, leur valeur actuelle, d'après le cours des actions, est de 1,600 millions. Les recettes brutes s'élèvent à 144 millions, et les produits nets à 74,547,000 de fr. En effectuant le rachat avec du 3 pour 100 anglais, il faudrait, au cours actuel de cette rente, un capital de 1,674 milllons, dont l'intérêt annuel serait de 65,577,000 de fr., c'est-à-dire inférieur de plus de 10 millions, aux recettes nettes à encaisser. L'auteur pense, du reste, qu'il ne serait pas nécessaire de créer de nouvelles rentes pour payer les chemins de fer ainsi rachetés, et qu'il suffirait que le gouvernement remît aux porteurs des actions des annuités de valeur égale à leurs revenus actuels, en y ajoutant une certaine prime.

Aucune perte ne devrait résulter pour l'Etat, toujours d'après l'auteur supposé officiel de *Rail way Reform*, de la réduction réclamée des deux tiers du prix des places et du tarif des marchandises. Dans l'état actuel, est-il dit, une portion considérable de la force des locomotives n'est point utilisée, parce que le prix élevé des places li-

mite le nombre des voyageurs et réduit les convois au tiers, et même au quart de ce qu'ils pourraient être sans exiger une dépense de locomotion plus considérable. L'emploi de cette force perdue (*waste power*) permettrait donc au gouvernement de réduire les tarifs des deux tiers et de tripler le nombre des personnes transportées, sans augmenter ses frais de traction ; il y aurait bien, il est vrai, quelques dépenses d'exploitation de plus, parce que les services seraient plus complexes, mais elles seraient au moins couvertes par les économies que la combinaison et la centralisation des services et la simplification de la direction supérieure permettraient d'effectuer. Les avantages que le Trésor trouverait en outre dans l'exploitation directe des chemins de fer, pour le transport des dépêches et celui du matériel et du personnel de la guerre et de la marine, seraient considérables et formeraient le bénéfice net de l'opération ; ne tenant pas autrement compte des avantages procurés au pays, à son industrie, à son commerce, à sa population, par un abaissement aussi notable du prix des transports.

En résumé, la valeur intrinsèque de la brochure anglaise intitulée *Rail way Reform* n'est pas telle qu'elle justifie l'importance qu'on lui a accordée ici. Pour les Anglais, elle peut avoir un intérêt particulier, surtout au point de vue critique, mais cet intérêt est nul pour la France, dont le gouvernement n'a jamais renoncé à un certain droit de surveillance et de contrôle sur les voies de communication, même lorsqu'elles étaient concédées à perpétuité. Pour tous les chemins de fer comme pour tous les canaux, les lois de concession ont toujours porté avec elles des cahiers de charges renfermant un tarif qui n'a pu être dépassé en aucun cas, et dont les chiffres ont été constamment inférieurs aux chiffres des tarifs anglais. Voilà ce que nous devions dire pour tenir l'opinion publique en garde contre la réaction dans laquelle on l'entraîne, et qui pourrait avoir pour résultat de retarder l'exécution des chemins de fer, à la réalisation desquels on a solennellement convié l'industrie particulière, que l'on semble vouloir repousser aujourd'hui. S'il est bien de contenir ses prétentions dans de justes bornes, on doit éviter soigneusement aussi de la décourager. Ad. B. (des V.)

Résultats comparés du commerce de Calcutta pour les années 1841-42 et 1840-41. — En 1840-1841, le commerce de Calcutta avec tous pays, entrées et sorties réunies, avait atteint le chiffre de 142 millions 370,000 roupies, ou 341 millions 688,000 fr. La comparaison de ces chiffres avec ceux de 1841-42 fait ressortir, pour la dernière année, une diminution de 9 millions 918,000 francs dans l'ensemble des valeurs transportées. L'importation a décru de 10 millions 512,000 francs, et l'exportation a augmenté de 594,000 francs.

Deux faits sont surtout à remarquer dans les variations de ce mouvement. C'est, d'une part, l'affaiblissement des valeurs échangées entre la Grande-Bretagne et Calcutta, lesquelles, en 1841-42, ont donné 19 millions de francs de moins qu'en 1840-41 ; et, de l'autre, un accroissement plus considérable que ce déficit, survenu dans le commerce de Calcutta avec la Chine, lequel s'est élevé de 17 millions 302,000 fr. à 38 millions 454,000 francs. Cette somme représente environ 12 pour 100 du mouvement total. L'exportation de l'*opium*, pour le Céleste Empire, s'y trouve, fait remarquable, comprise pour une somme qui, bien que moins élevée que les années antérieures, est encore de 20 millions 174,000 francs ; l'exportation du *coton*, pour 2 millions 83,000 francs; enfin l'importation du numéraire de Chine à Calcutta figure pour 12 millions 888,000 francs.

La part de la France dans le mouvement commercial de Calcutta s'est élevée à 20 millions 986,000 francs (un peu plus de 6 pour 100), dont 5 millions 383,000 à l'importation de France à Calcutta, et 15 millions 603,000 à l'exportation de Calcutta pour France. C'est une augmentation de 5 millions 825,000 francs sur les chiffres de 1840-41. Les marchandises qui se sont principalement ressenties de ce progrès sont l'*indigo* et le *salpêtre*, expédiés de Calcutta pour nos ports, et, à l'exportation de France, les *boissons*, dont la vente s'est accrue de près de 1 million.

En résumé, voici, d'après les renseignements recueillis dans la Présidence indienne, de quels articles se sont composés les échanges entre les deux pays :

Principaux articles importés de Calcutta en France.

Indigo	12,716,000 francs.
Salpêtre	1,022,000
Café	644,000
Cuirs	458,000

Principaux articles exportés de France pour Calcutta.

Boissons : Spiritueux	1,253,000 francs.
— Vins	914,000
Tissus de soie	787,000
Objets de mode, mercerie, etc.	563,000
Comestibles	266,000
Sel	247,000

Il y a tout lieu de penser, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer dans un précédent extrait, que la quantité des tissus de soie fournis par nos manufactures au commerce de Calcutta est plus considérable que ne l'accusent les renseignements puisés dans les relevés locaux, une grande partie y étant importée comme provenant d'Angleterre.

Les envois de marchandises de France à Calcutta, pendant l'année 1841-42, paraissent avoir excédé les besoins de la place, et il s'en est suivi une dépréciation, malgré laquelle il n'a pas été possible d'écouler la totalité des produits de notre industrie, accumulés sur le marché.

On a vu qu'il existe une disparité considérable entre le montant des importations de France à Calcutta (5,383,000 francs) et celui des exportations de Calcutta pour France (15,603,000 francs). Il serait sans doute fort difficile, en face de la concurrence que les produits anglais font naturellement aux nôtres dans cette colonie britannique, que la France pût mettre ses envois en équilibre avec les valeurs qu'elle tire de Calcutta et qu'elle est, aujourd'hui, forcée d'acquitter, en grande partie, au moyen de traites. Cependant l'on est fondé à croire que notre commerce parviendrait à atténuer sensiblement le désavantage qui résulte de ce mode d'opérations, si, étudiant les goûts et les besoins des populations de ces contrées, il s'attachait davantage à approprier à leur destination les articles que notre industrie est en état de leur fournir. Déjà les produits des usines de cuivre de Bordeaux ont lutté avec avantage, sur le marché de l'Inde, avec les cuivres anglais. Nos papiers, cordages, poterie de grès et porcelaine paraissent également devoir y trouver un débouché plus étendu que par le passé. (*Documents officiels publiés par le ministre du commerce.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la contrainte par corps, par Jules Levieil de la Marsonnière, avocat à la Cour royale de Poitiers, secrétaire de la Société des antiquaires de l'Ouest; in-8°, chez Videcocq père et fils, libraires à Paris.

La contrainte par corps n'est pas une peine, dans l'acception propre du mot. Le créancier obtient chez nous de faire enfermer son débiteur, auquel il fournit pendant sa captivité les aliments nécessaires, non pas comme punition de son inexactitude à payer la dette et de l'impossibilité où il est de s'acquitter, mais uniquement comme moyen d'agir sur la volonté de ce débiteur, auquel, par une fiction contraire à l'esprit général de nos codes, on suppose à la fois et la *solvabilité* et la *mauvaise foi*. Il est un axiome de droit qui dit que la fraude ne se présume pas ; il serait

conséquent à ce principe de n'enfermer le débiteur qu'alors qu'on aurait prouvé son mauvais vouloir, et cependant, lorsqu'il s'agit de dettes commerciales, et dans quelques autres cas déterminés, l'incarcération a lieu préalablement à toute preuve de ce genre, et dans le but avoué de forcer le débiteur à faire usage des ressources cachées qu'on lui suppose, ou du moins dans le but d'amener sa famille à des sacrifices qui lui permettent de satisfaire son créancier. Ainsi comprise dans son véritable caractère, la contrainte par corps est le dernier vestige dans nos lois des tortures au moyen desquelles on cherchait à obtenir jadis les aveux. L'emprisonnement pour dettes est un moyen employé pour faire avouer au débiteur qu'il peut payer et pour le contraindre à s'acquitter. L'adoucissement des mœurs a sans doute beaucoup amélioré de nos jours le sort des prisonniers, et la torture appliquée ainsi aux débiteurs peut paraître comparativement bien douce à ceux qui, l'esprit frappé de tout ce qu'un semblable mot rappelle, visitent maintenant en curieux le grand hôtel et le beau jardin de la rue de Clichy, où sont placés à Paris les détenus pour dettes; mais ce lieu n'en renferme pas moins des douleurs véritables et souvent imméritées. N'est-ce pas, en effet, une torture réelle, pour l'homme frappé par des pertes inattendues, que de se voir séparé de sa femme et de ses enfants, et retenu dans la triste oisiveté d'une prison, lorsqu'il se sent encore la force et le courage de travailler et d'exercer une industrie qui lui permettrait de faire vivre sa famille, et peut-être de s'acquitter un jour vis-à-vis de ses créanciers? Il y a là une dernière trace de barbarie qui finira par disparaître de nos codes.

La loi de 1832, en restreignant la durée de l'emprisonnement, et en la graduant suivant le plus ou moins d'importance de la dette, ainsi qu'en apportant quelques autres améliorations de détail dans l'application, a été un premier progrès, qui, s'il n'a pas satisfait complétement les esprits philosophiques, les a cependant rassurés sur l'avenir et les a portés à redoubler d'efforts pour jeter la lumière sur cette partie du droit. En 1834, l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut mit au concours la question suivante : « *Quelle est l'utilité de la contrainte par corps en matière civile et de commerce?* » L'excellent ouvrage de M. Bayle-Mouillard, couronné par elle l'année suivante, fut une éloquente réponse à la question, en même temps qu'un véritable plaidoyer contre la loi. Ses considérations sur l'effet moral de l'exercice de la contrainte, tant à l'égard des détenus que de leurs incarcérateurs, sont remarquables; et, malgré quelques erreurs de statistique, trop sévèrement relevées par l'auteur du livre sur les *Prisons de la Seine*[1], elles seront toujours consultées avec fruit.

La Faculté de droit de Poitiers n'a pas regardé cependant les études comme complètes encore sur cette matière intéressante ; elle a pensé qu'une investigation critique faite dans l'histoire du droit serait à la fois intéressante comme étude du passé, et comme pouvant jeter du jour sur les discussions à venir; elle a donc posé en ces termes le programme pour le prix de doctorat à décerner par elle en 1842 : « *Exposer les voies d'exécution que le droit romain, notre ancien droit et la législation actuelle permettent d'exercer sur la personne du débiteur pour le forcer à remplir ses engagements.* » L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est le développement de la thèse du lauréat, M. Jules de la Marsonnière ; on y trouve de l'érudition sans pédantisme, et une clarté de style qui en rend la lecture agréable, même pour les personnes les plus étrangères aux études du droit.

Dans les sociétés antiques qui admettaient l'esclavage, on conçoit que la personne du débiteur pût devenir une garantie envers le créancier, puisque sur le produit du travail forcé il trouvait moyen de récupérer le montant de sa créance. Aussi, dès l'origine de la société romaine, on trouve la contrainte par corps appliquée avec rigueur. Tantôt l'emprunteur donnait lui-même sa personne en gage par un contrat appelé *nexum*, tantôt une autre sorte de contrainte appelée *addictio*, prononcée par

[1] *Histoire politique et anecdotique des Prisons de la Seine*, par M. B.-J. Maurice, 1 vol. in-8.

jugement, livrait le débiteur à son créancier. La législation romaine, d'abord devenue plus dure sous la république, finit par s'adoucir sous les empereurs, et l'on voit paraître successivement des exceptions en faveur des mineurs et des femmes, comme aussi pour certaines dettes civiles, et le légiste peut ainsi tracer dans le droit romain l'origine des règles actuelles de notre droit français, dans lequel enfin la contrainte par corps ne s'est maintenue que comme moyen exceptionnel d'action du créancier contre son débiteur.

Dans le moyen âge, le créancier, maître de la personne de son débiteur, pouvait encore le faire travailler, comme moyen d'obtenir une compensation de la dette. Les recherches de M. Jules de la Marsonnière dans l'ancien droit coutumier offrent un vif intérêt, et l'on aime à voir dans l'histoire moderne, comme on l'avait vu dans les temps anciens, l'adoucissement graduel des mœurs adoucissant, graduellement aussi, le sort des prisonniers pour dettes. De nos jours, ce sort est aussi doux qu'il est possible de le rendre ; on ne les fait plus travailler, et la plus grande critique de l'institution actuelle est justement, comme nous venons de le dire, qu'elle leur enlève par la captivité les moyens de se livrer à toute occupation utile. La présomption légale étant que les débiteurs ont des moyens suffisants pour s'acquitter, on les persécute pour stimuler leur bonne volonté à cet égard.

Du reste, en demandant l'abolition de la contrainte par corps, l'auteur, de même que son devancier, M. Bayle-Mouillard, et tous ceux qui ont approfondi cette question, ne demande pas que le créancier reste désarmé contre la mauvaise foi de son débiteur ; mais le juge deviendrait, en cas de réforme, le juste appréciateur des faits, et l'emprisonnement atteindrait alors seulement le coupable. Nous ne saurions mieux faire que de citer, en terminant, les paroles mêmes de l'auteur :

« Oui, dit-il, la contrainte par corps doit disparaître de notre législation, parce qu'elle est antipathique aux principes régulateurs de la société chrétienne, parce qu'elle est frustratoire pour le créancier, tortionnaire pour le débiteur, parce qu'elle n'ajoute rien à la confiance commerciale, parce qu'enfin elle démoralise les hommes au lieu de les moraliser.

« Cependant, si la contrainte par corps doit être abolie, ce n'est pas à dire que la loi doive demeurer impuissante contre la mauvaise foi. L'homme qui trompe son créancier commet un abus de confiance. L'abus de confiance est un *crime* : il est juste que le coupable subisse la peine de son attentat. Mais alors, que ce soit au nom de la morale publique, et non plus au nom de l'intérêt privé, que la condamnation soit prononcée ! que la loi devienne intelligente ! que, pour appliquer la peine, le juge ne s'arrête plus au fait, mais apprécie l'intention ! que le dol soit puni, mais seulement lorsqu'il sera volontaire ; et dès lors la punition du débiteur de mauvaise foi pourra occuper dignement sa place dans notre législation pénale.

« Ce système, qui enlèverait à l'abolition de la contrainte par corps tout ce qu'elle pourrait avoir d'ultraphilanthropique, est appelée par tous les vœux. Les législateurs, les publicistes, les jurisconsultes qui ont approfondi la matière, sont unanimes pour réclamer la réforme qui doit le substituer à l'emprisonnement pour dettes. Bientôt, nous l'espérons, il sera fait droit à ces protestations généreuses ; car nous ne saurions oublier qu'en présentant à la Chambre des pairs le projet de la loi de 1832, un grand jurisconsulte déclarait que la loi projetée était une loi de transition ; qu'un jour le principe barbare dont elle est entachée disparaîtrait, mais qu'il fallait attendre encore. Eh bien ! aujourd'hui que la paix commerciale est profondément établie, grâce au gouvernement éclairé et pacifique qui l'entoure de sa protection efficace, il nous est permis de rappeler la promesse de M. Portalis, et de dire avec assurance : Les temps sont mûrs pour l'abolition de la contrainte par corps. » H. S.

Compte-rendu des travaux du comité de l'union des constructeurs de machines, du 1er août 1841 au 1er août 1843. Un vol. grand in-8. Chez Mathias, quai Malaquais, 15.

Il semble devenu de mode depuis quelque temps, dans le monde industriel, de

jeter la pierre à l'économie politique et aux hommes qui font profession d'enseigner ses vérités. Voici par exemple comment le compte-rendu du comité des constructeurs s'exprime à l'égard d'Adam Smith et des principes d'éternelle raison que cet illustre savant a posés.

Le comité consultatif des manufactures, chargé de l'interprétation et de l'application de certains articles du tarif des douanes, a pensé, au sujet des machines, que son rôle « était de régler la protection que la loi accordait aux constructeurs, de telle sorte qu'elle ne fût pas trop onéreuse pour les industries ayant à acquérir des machines.

« Il est facile de reconnaître dans ces doctrines la *queue* des idées, disons plutôt des erreurs économiques à l'aide desquelles Adam Smith a voulu couvrir l'intérêt qu'avait son pays de devenir le plus grand marchand du monde en restant le seul fabricant pour tous.

« L'*Anglais* Smith avait raison pour l'Angleterre quand il disait aux étrangers que la première de toutes les économies était d'acheter à bas prix, de négliger les richesses de leur sol, l'intelligence de leurs populations et de leur enlever leurs sources de travail, parce qu'elles pouvaient acquérir en Angleterre à plus bas prix qu'elles ne pouvaient produire chez elles. Pour cela, Smith a été honoré et prôné chez lui. Mais le mépris et l'ingratitude publics auraient été sur lui et sur sa mémoire, si l'*Anglais* Smith avait enseigné aux étrangers à produire à aussi bon marché que les Anglais. »

Tel est le langage du comité des constructeurs, dont le représentant, M. Flachat, déclare, dans une lettre postérieure à la publication du compte-rendu, que la formation des ateliers de locomotion en France, eût-elle coûté 11 millions au pays, et dût-elle lui en coûter encore deux ou trois fois autant, c'est-à-dire la différence entre le prix des machines anglaises et françaises, ce serait encore une bonne affaire pour nous.

Une telle assurance, une telle naïveté, ont de quoi surprendre, même après ce qui s'est dit et publié en ce genre depuis quinze ans; elles confirment bien toutes les prévisions des hommes clairvoyants que la science reconnaît pour maîtres.

Adam Smith, si maltraité par nos constructeurs, qui, très-probablement, ne l'ont jamais lu, parle dans son livre des obstacles que les industries protégées opposent à toute réforme économique « du monopole dont elles jouissent contre leurs concitoyens, » et se plaint de ce que « elles se sont rendues redoutables au gouvernement et quelquefois même à la législature. »—Plus récemment, M. Rossi, traitant le même sujet, signala comment les protections douanières donnent naissance à des faits artificiels qui, peu à peu, « grossissent, prennent du corps; ne se contentent plus d'être des faits, et veulent se faire théories, aspirent à l'état de doctrines. (Tome 1, pages 276 et 277.) » Voilà où en sont nos constructeurs aujourd'hui. Tolérés d'abord à l'état de faits, doublement protégés par le droit de 15 pour 100 à l'entrée en France et par la prohibition à la sortie d'Angleterre, ils ont grandi, se sont fortifiés, ont pris position au sein de la législature et jusque dans les conseils du gouvernement, et là, réunissant en un seul faisceau leurs efforts longtemps divergents, ils ne se contentent plus des riches primes qu'ils tiennent de la loi; l'Angleterre ayant permis la sortie des machines, ils veulent en prohiber l'entrée en France, et ils la réclament au nom de la protection même dont ils ont joui jusqu'alors; l'humble condition de faits artificiels ne leur convient plus, ils prétendent se faire théories et aspirent à l'état de doctrines.

La réponse à de telles prétentions est facile; l'exposé des faits suffit à lui seul pour en faire ressortir le mal-fondé.

Les états de la douane, reproduits en extrait par le compte-rendu des constructeurs, donnent les chiffres suivants :

	ANNÉES.		
	1840.	1841.	1842.
	francs.	francs.	francs.
EXPORTATIONS de machines et mécaniques d'origine française et étrangère	4,247,576	5,117,018	4,910,249
— de machines et mécaniques françaises seulement.	2,974,343	4,521,343	4.576,336
IMPORTATIONS de machines à vapeur de construction étrangère, pour la consommation française.	1,286,864	641,284	273,443
— d'autres machines d'origine étrangère, également livrées à la consommation française	1,553,941	1,988,479	1,995,685

Est-il besoin de faire parler ces chiffres? — Ne voit-on pas au premier coup d'œil que les exportations de machines françaises augmentent tous les jours dans des proportions telles, qu'elles doublent presque en deux ans, de 1840 à 1842, tandis que les importations de machines à vapeur étrangères pour la consommation française diminuent de 80 pour 100 dans la même période, et que celles des mécaniques n'augmentent de 25 pour 100 d'une année sur l'autre que pour demeurer stationnaires pendant la seconde année? — Quel esprit assez rebelle à l'évidence ne comprendra pas que si les exportations de machines françaises augmentent et si l'importation des machines étrangères diminue, ce double phénomène est la preuve manifeste des progrès de nos constructeurs et de la possibilité pour eux, non-seulement de soutenir la concurrence du dehors sur le marché national avec les tarifs actuels, mais même de lutter ici sans aucune espèce de protection, puisqu'ils le font ailleurs avec un succès croissant et marqué?

Cette seule réponse de chiffres suffit pour détruire tout le raisonnement sur lequel est basée la réclamation des constructeurs français; nous ne leur en ferons pas d'autre, et ne qualifierons même pas l'incroyable travestissement qu'ils ont fait subir aux doctrines d'Adam Smith. Prétendre que cet illustre savant et ceux qui professent aujourd'hui ses principes ont conseillé à la France de ne pas exploiter ses mines, d'abandonner son agriculture, de n'ouvrir aucune voie de transport, de laisser la population inintelligente et inoccupée; tout cela est tellement absurde, qu'il faudrait plaindre plus que blâmer ceux qui le disent, s'ils croyaient un seul mot de ce qu'ils affirment si sérieusement. Par bonheur nous savons tous qu'il n'en est point ainsi, et nous tenons les constructeurs français pour des hommes de trop d'esprit pour ne pas voir dans leurs doléances d'aujourd'hui une petite manœuvre dont le succès les aurait réjouis sans doute, mais qu'ils verront déjouer par le bon sens public sans une bien vive affliction. — Au reste, battus aujourd'hui sur le terrain économique, avec les seules armes de la raison, nos mécaniciens le seront bien mieux encore l'année prochaine sur le terrain des faits, avec les armes qu'ils nous fourniront eux-mêmes et dont les galeries de l'exposition seront le riche arsenal.

AD. BLAISE (des Vosges).

I. LES VIERGES SAGES. — II. LES VIERGES MARTYRES. — III. LES VIERGES FOLLES. Par M. Alphonse Esquiros. — 3 vol. in-18, chez Delavigne, rue des Grands-Augustins.

Ces trois petits volumes ont eu un succès tout populaire, dans le sens spécial de ce mot; ils méritent aussi d'être lus par les penseurs et les hommes sérieux. Ils sont écrits avec probité, avec convenance, d'un style élégant et facile, semé çà et là de détails pleins d'intérêt, ce qui ne gâte jamais une œuvre *sociale*. Bien que l'auteur ait donné au mot vierge un sens trop peu restreint, ses titres annoncent des considérations et des recherches sur la condition des femmes en général, jusques et y compris ces malheureuses *folles*, qui s'abîment dans la fange de la prostitution.

Dans le premier livre, M. Esquiros remonte d'abord fort haut, encore plus haut que le déluge, et explique à sa façon la naissance de l'humanité, la séparation des sexes, l'état d'innocence, l'initiative de la femme dans la connaissance du bien et du mal, toutes choses sur lesquelles nous ne le chicanerons point. Suivant lui, ce que l'homme chercha dans la femme, ce fut d'abord un instrument de reproduction, puis un objet de plaisir, enfin une compagne. De là, dans la condition des femmes, l'esclavage et la promiscuité, la polygamie et le mariage. Ce dernier état ne serait pas une institution immuable, et la société actuelle serait à la recherche de la meilleure constitution de cette forme unitaire. Car le mariage chrétien ne satisfait pas M. Esquiros; avec d'autres penseurs, il le trouve plein d'une austérité sombre, et méconnaissant la véritable loi des sexes. L'auteur ne recule donc pas devant la solution de ce problème. Toutefois, il ne l'aborde qu'en tremblant, et comme il convient à tout honnête homme de faire en pareille matière. Pour établir la loi du progrès chez la femme,

M. Esquiros analyse l'organisation du ménage et de la famille, l'influence de la beauté et de l'amour. Les ménagères auront tout lieu d'être fières de son opinion ; les partisans de la famille ne pourront qu'applaudir aussi. Sur la beauté, il a une doctrine des plus consolantes : la laideur doit diminuer sensiblement avec les autres améliorations, et la femme future procédera un jour de la femme païenne et de la femme chrétienne, à peu près comme la femme phalanstérienne et la femme saint-simonienne. Mais à propos de ces noms, pourquoi ne pas dire que M. Esquiros s'est imbu des doctrines de la rue Monsigny et de la *Phalange*, en puisant toutefois dans ces arbres de science du bien et du mal une initiative de progrès qu'il a su tempérer par un bon sens qui lui est propre? Toujours est-il que, selon lui, il doit renaître un amour nouveau dans le cœur de l'homme et de la femme. Voyez pour plus de détails les *Vierges sages*.

Actuellement le mariage est un esclavage, surtout pour la femme qui se fait acheter par son mari, pour sa jeunesse, sa beauté ou son esprit, quand ce n'est pas pour ses défauts. Nous passons la démonstration ; voici le remède. Il faut que la fille du pauvre ait une meilleure part dans la distribution de la richesse... Ce point résolu, les alliances se feront surtout par sentiment, les rangs se croiseront, et de ce croisement découlera le progrès moral et physique. Voilà pour la femme en général.

Par *Vierges martyres*, M. Esquiros entend les filles et la femme du pauvre, auxquelles la misère impose des dégradations que la société méconnaît trop souvent. La femme n'a pas un salaire suffisant, et trop souvent on la voit, dans les villes, recourir à la subvention d'un homme plus riche. Après les ouvrières, viennent les filles de boutique, de maison, de théâtre, les musiciennes ambulantes, les modèles, etc., qui ont déjà le germe de la prostitution. De ces catégories, sortent les femmes entretenues, les femmes galantes, les femmes à parties, les grisettes, les filles vagues, et enfin les malheureuses sans nom, auxquelles M. Esquiros a consacré son troisième mémoire.

Après avoir pénétré dans toute cette misère, M. Esquiros s'occupe des moyens de la combattre. « A la misère, dit-il, il y a un remède bien simple, le travail!... » Et ce travail il le veut libre, stable et productif. Ici M. Esquiros s'abuse évidemment. La première difficulté est de trouver ce travail, et la seconde de le rendre libre, stable et productif. Suivons l'auteur dans ses développements. Pour rendre le travail libre, M. Esquiros ne voit rien de mieux que de l'affranchir (pag. 128)! Nous sommes de son avis, mais... passons. Pour rendre le travail stable, il propose une banque de bienfaisance, qui prêterait aux femmes laborieuses dans les moments difficiles. Ce moyen aurait quelque valeur, si on pouvait d'ailleurs rendre le travail des ouvrières assez productif pour rembourser ces emprunts. Afin d'arriver à ce dernier résultat, l'auteur propose la panacée habituelle, *l'association*. Va pour l'association ; mais de laquelle parlez-vous? Là est toute la question... Une fois associées, les ouvrières deviendront propriétaires de leurs instruments de travail... Ce n'est pas plus difficile que cela... Aux ouvrières, devenues propriétaires, M. Esquiros prêche l'économie, la prévoyance et le mariage. « La femme, dit-il, doit tout faire pour raffermir la famille, et toutes ces saintes institutions que les secousses de ces derniers temps ont ébranlées sur la base... Point de liberté pour la femme hors du mariage, de la famille, du toit conjugal. » Tout le monde approuvera de pareilles maximes.

Nous ne quitterons pas le second petit livre, sans nous permettre une semonce. M. Esquiros n'a pas lu Malthus, ce qui ne l'a pas empêché de manifester à ce savant tout son mépris. Premier méfait à nos yeux. En second lieu, M. Esquiros décoche malicieusement l'épithète d'*économiste* aux statisticiens qu'il n'aime pas, et à certains contradicteurs, qu'il tient pour de stupides et odieux disciples d'Adam Smith. C'est encore la même faute. M. Esquiros n'a pas lu Adam Smith, le plus grand émancipateur du travail ; et *stupides, odieux!* ceci est par trop *socialiste*. *Pater, ignosce illis, quia nesciunt!...*

Dans *les Vierges folles*, l'auteur fait, à l'aide des statistiques publiées, l'histoire de cette classe particulière d'esclaves qui sont à Paris officiellement inscrites au nombre

de cinq mille. Nous n'entrerons pas dans les détails techniques, trop techniques peut-être de l'auteur; mais nous le suivrons dans ses appréciations générales. Contrairement à MM. Parent et Béraud, il nie que la prostitution soit un fait immobile, un mal éternel et immuable; et contrairement à Buret, que ce soit *un retour vers la barbarie*. Il pense que ce corollaire de la misère est *un reste de barbarie* que la civilisation n'a point encore pu détruire. La promiscuité serait l'état naturel avant toute société, et la civilisation aurait pour but de la détruire.

On a généralement assigné à la prostitution pour causes : la misère, l'ignorance, certaines infirmités de nature, l'amour, le défaut de caractère, le manque d'ordre et de prévoyance. M. Esquiros les admet aussi; mais, selon lui, la vraie cause dominante, c'est l'homme. « C'est lui, toujours lui, qui de faux pas en faux pas, payant quelquefois, flattant sans cesse, promettant encore plus, entraîne la jeune fille séduite jusqu'aux bras immondes du public, pour s'en détourner ensuite avec dégoût. » Donc comme première conclusion et premier remède, il ne faut pas mépriser la prostituée, mais la plaindre, c'est une victime; le mépris devrait, dans nos mœurs, retourner à l'auteur du mal. Nous retrouvons ici l'auteur en parfait accord avec un des plus éloquents prédicateurs de la salle Taitbout. Nous nous souvenons qu'un dimanche, M. Barrault attendrit, deux heures durant, des centaines d'hommes et de femmes, sur l'esclavage de ces malheureuses victimes de la *prostitution payante*. Nous vîmes couler des larmes sur les baudriers de plus d'un garde national; tant l'orateur avait sondé la plaie, tant il en avait montré toute la laideur.

Passons aux remèdes. Pour M. Esquiros, la suppression immédiate de la prostitution est un rêve imprudent; ce que l'État doit faire, c'est de chercher à diminuer le fléau, et à l'organiser. Avant tout, il faut relever les filles à leurs propres yeux, les protéger, et les traiter gravement comme des malheureuses et non comme des maudites. On parviendra à ce résultat, en substituant peu à peu l'autorité de l'administration à celle des entrepreneurs de débauche, indignes tyrans, au-dessous desquels cependant il faut mettre les dégoûtants parasites qui vivent aux dépens des pauvres esclaves. La soi-disant *dame de maison* est le premier abus à supprimer. Une fois la fille protégée par l'administration, son souteneur disparaîtrait aussi, car on pourrait le traquer comme un être immonde.

L'hygiène publique a fait prescrire je ne sais quelle pratique abominable, qui replonge hebdomadairement la prostituée dans le plus profond de l'abîme. Pourquoi ne mettrait-on pas cette pratique à domicile? Est-ce que la créature de Dieu peut se relever après la profanation du bureau des mœurs?

Si, comme le conseille M. Esquiros, l'État ne croit pas devoir se charger d'une pareille régie, que la loi défende la spéculation, et protége la malheureuse contre l'entrepreneur et le souteneur, qui empêcheront toujours son émancipation. Enfin, que la servitude administrative ne poursuive plus l'émancipée dans la société. A tout péché miséricorde.

Les autres remèdes sont plus généraux. Que l'intelligence de toute fille soit assez développée à l'école, pour qu'elle comprenne le piége, et qu'elle puisse le fuir, si elle y tombe. Qu'elle apprenne l'épargne, pour que son malheureux trafic serve au moins au rachat de son corps. Il y a des filles de seize ans! Pourquoi les inscrit-on? Il y en a qui ne se perdent que faute de quelques francs pour retourner au village : quoi de plus simple que de les faire reconduire dans leur famille? A d'autres, qu'une faute a perdues, il faudrait seulement des paroles. Il y a des prêtres consolateurs, qui aident le scélérat à mourir; il en faudrait pour aider de pauvres femmes à vivre. Qui sait si une association de *sœurs* ne serait pas le véritable remède? Qui, mieux qu'une femme, peut comprendre la douleur d'une femme! JOSEPH GARNIER.

L'AGRICULTURE DE L'OUEST DE LA FRANCE *étudiée plus spécialement dans le département de Maine-et-Loire*, par O. Leclerc-Thouin. Paris, Huzard, 1843. Un volume grand in-8°.

Ce livre est un livre officiel, un compte-rendu au ministre, de l'état actuel de

l'agriculture d'une partie de la France, un volume à joindre aux quatre-vingt-six volumes qui doivent sortir de la plume des inspecteurs de l'agriculture.

Nous avons déjà reproché à ces livres l'absence de plan et de but. L'auteur de celui que nous avons sous les yeux a été au-devant de ce reproche, il a pris pour épigraphe ces quatre mots : *les faits avant la théorie*. Rien de plus modeste que cette sentence, et certes elle est modeste surtout pour l'auteur, capable autant que personne au monde de déduire des règles sûres de faits observés avec soin.

Le livre de M. Leclerc-Thouin est, au reste, rempli de faits intéressants. La conclusion qu'on peut en tirer, c'est que l'ouest de la France est susceptible de nombreuses améliorations, et qu'avec des capitaux et de l'intelligence, on peut lui faire produire des richesses considérables.

Les faits principaux sur lesquels M. Leclerc-Thouin appelle l'attention tout d'abord sont la position géographique du pays, les coutumes qui l'ont régi, la nature, la qualité du sol, les systèmes d'assolement, les procédés de culture ; puis les voies de communication, la population, l'état physique des classes industrielles et financières, leur état moral, le degré actuel de leur instruction.

Ce dernier chapitre paraît être important ; nous regrettons que M. Leclerc-Thouin n'ait cru devoir y consacrer que quelques pages. Nous nous rappelons les éloquents almanachs de l'excellent Bujeau, cet homme de bien dont l'agriculture déplore la perte récente ; nous nous rappelons les leçons de morale qu'il donnait aux paysans de ces contrées, qu'il cherchait à corriger des vices de l'ivrognerie et de la débauche : nous aurions voulu que M. Leclerc-Thouin, puisqu'il voulait l'entreprendre, poursuivît cette œuvre difficile ; il en serait venu probablement à prouver avec nous que la vertu n'est pas le privilége exclusif de la classe agricole, et qu'il est, hélas ! autant de vices aux champs qu'à la ville ; ils ont un aspect différent, voilà tout.

Nous citerons entre autres, avec plaisir, le chapitre où M. Leclerc-Thouin parle de la tenue des terres dans le Maine-et-Loire. Il y a là pour l'économiste de bons enseignements à puiser. On aime à retrouver dans ces usages les anciennes lois du pays, et partout on est amené à cette conclusion, que la propriété foncière n'a jamais nulle part été considérée *en fait* que comme une espèce d'usufruit, ainsi que le disent les économistes agricoles allemands.

H. D.

CHRONIQUE.

Paris, 14 décembre.

L'exécution des chemins de fer agite de nouveau le ministère des travaux publics. Il s'agit surtout de la ligne du Nord, éternellement soumissionnée, et de celle, plus importante encore peut-être, de Paris à Lyon. La question de parcours pour cette dernière ligne a été tranchée. Le savant rapport de M. Daru a conclu selon les idées pratiques les plus saines ; et cette fois, à ce qu'il paraît, ces idées triompheront. Les ponts et chaussées adoptent, dit-on, un tracé passant à travers les pays les plus riches et les plus peuplés. *La justice distributive* de quelques soi-disant philanthropes a cédé devant le bon sens ; c'est enfin, ainsi que nous le proposions il y a deux ans, par la vallée de l'Yonne et par les riches contrées de la Bourgogne que passera la ligne de fer.

Une question restait cependant. Dijon sera-t-il directement lié à la grande ligne, et quel passage se frayera le chemin pour arriver à cette grande ville ? La commission supérieure vient, lundi soir, de trancher la question. C'est par la vallée de la Loze, et par une pente et contre-pente qui s'élève jusqu'à neuf millimètres, que sera franchie la montagne !

A la majorité de 11 voix contre 1, cette direction, étudiée par M. Darcy, ingénieur en chef du département de la Côte-d'Or, a été adoptée. Le chemin suit d'abord la vallée de la Seine, puis celle de l'Yonne et de l'Armançon jusqu'à Aisy; de là il remonte par la vallée de la Breme, pénètre dans celle de la Loze jusqu'à Blezy, où la forêt du Sombernon est traversée par un souterrain de 3,700 mètres.

Le conseil, qui jusqu'à ce jour s'est montré niveleur impitoyable, qui a fait dépenser à la malheureuse Compagnie de la rive gauche des millions pour diminuer d'un demi-millimètre une pente *maximum* de quatre et demi, je crois, le conseil vient d'admettre des pentes qui s'élèvent jusqu'à neuf, et qui ont jusqu'à 33 kilomètres. — Quelques esprits timides ont, il est vrai, fait observer qu'en cas de rupture d'un frein, il était à craindre que le convoi, emporté par la pesanteur, ne fût compromis; mais une réfutation victorieuse a été faite à cette objection. « La résistance de l'air, a-t-on dit, croît en raison directe de la vitesse, donc elle maintiendra le convoi dans une vitesse convenable... »

Il faut avouer alors qu'il est bien heureux que la pente ne soit pas plus longue; car, à ce compte, il arriverait un moment où la résistance de l'air ferait équilibre à la puissance de chute, et le convoi resterait immobile!... Ce que c'est que la logique! Il n'est, je crois, encore arrivé à personne de se jeter par la fenêtre pour voir si la vitesse de chute serait amortie par la résistance atmosphérique.

Quoi qu'il en soit, cette direction nouvelle est un bon choix: elle abrége la route de Bâle à Paris, et rend la voie de Dijon pour tout l'Est plus courte que le chemin direct de Strasbourg, cette ligne tant disputée l'année dernière.

C'est un avantage très-grand, et qui compensera la dépense nécessitée par les pentes dont nous venons de parler et par un souterrain de 3,700 mètres environ.

Plusieurs compagnies se présentent, dit-on encore, pour l'exploitation de cette grande ligne. L'une d'elles se propose d'y appliquer le système atmosphérique, cette invention qui vient de frapper MM. Mallet et Teisserenc, amis enthousiastes des applications nouvelles. La ligne aura, je crois, 400 kilomètres de longueur. S'il faut, pour ce système, une machine fixe par 2 ou 3 kilomètres, ce sera deux cents machines. Or, 60 à 80 locomotives seront plus que suffisantes pour l'exploitation de cette ligne.

Le système atmosphérique, nous n'hésitons pas à le dire, sera encore longtemps, s'il n'est destiné à l'être toujours, une fort ingénieuse application des forces naturelles, mais une application bien peu utile au progrès des chemins de fer de grand parcours.

Le rapport de M. Daru est une œuvre consciencieuse; l'économie politique y est respectée, la statistique y sert à des conclusions judicieuses, et lorsque le chemin sera voté, lorsque depuis longtemps il sera exploité, ce rapport restera pour indiquer les causes qui, dans tout grand ouvrage d'utilité publique, contribuent à l'accroissement des richesses.

Pendant que les Compagnies se disputent la ligne du Nord, l'État qui, à ce qu'on dit, voudrait l'exploiter lui-même, la fait exécuter avec une activité d'autant plus louable qu'elle est plus rare. La partie comprise entre Paris et Clermont, sur une étendue de 80 kilom., pourrait être achevée sous très-peu de temps.

Dans le département de la Seine, on établit les fondations de la gare; les viaducs de la rue Doudeauville, du chemin des Fruitiers, de la route de la Révolte, de Maisons-de-Seine, de la route du Havre, du chemin d'Épinay, sont achevés. Il en est de même des ponts sur le fossé de l'enceinte continue, sur celui du fort de la Briche et sur le Crould; le pont du canal Saint-Denis est fort avancé.

Dans le département de Seine-et-Oise, les terrassements, malgré les grandes tranchées qu'il a fallu ouvrir dans la pierre, touchent à leur fin.

Les ouvrages d'art sont construits, à l'exception du pont de l'Oise, dont les piles et les culées sont élevées jusqu'aux naissances.

Dans le département de l'Oise, les travaux de toute nature sont également fort avancés, notamment jusqu'à Clermont.

Au delà de Clermont, et sur les 37 kilomètres qui séparent cette ville de la limite du département, les grandes tranchées d'Airion, Saint-Remy, Saint-Just, Quincampoix, Chepoix, Tartigny et Rouveroy, dont les masses sont énormes, sont toutes attaquées.

On sait qu'il existe à Paris un comité central organisé pour la défense du travail national. Le *Journal des Economistes* s'est occupé déjà de cette coalition des intérêts. Elle poursuit sa tâche avec constance, et chaque jour on peut signaler ses progrès. Une lettre de la société Mimerel, qui relève de cette grande coalition, a été adressée dernièrement à la Chambre de commerce de Paris. On s'y vante d'être parvenu à obtenir en Algérie le doublement du droit sur les étoffes de laine. Ce droit serait perçu au poids, et de 15 pour 100 serait porté à 30. L'ordonnance, dit-on, va paraître prochainement.

La fabrique anglaise a repris ses travaux. Dans les districts manufacturiers, il n'y a plus que les usines à fer qui souffrent; tout le reste est dans une activité prospère. A Londres, cependant, les affaires n'ont pas leur allure ordinaire. Le commerce ne se ressent pas encore du nouveau développement de la fabrication.

La grande ligue contre les lois céréales poursuit ses travaux. Ses cotisations s'élèvent à une somme considérable, qu'elle dépense en frais de voyages pour des orateurs ambulants, et en publications à bon marché. A moins d'une récolte abondante, très-abondante, l'année prochaine sera témoin de tentatives énergiques pour le rappel des lois de protection des céréales. Un nombre toujours croissant de propriétaires fonciers se sont rangés parmi les ligués, et l'on compte déjà bon nombre de députés parmi les membres de l'association, à laquelle le frère de lord Clarendon, M. Villiers, prête un appui éclairé.

Petit-Bourg, cette demeure de l'opulence, a été, on le sait, transformé en colonie d'éducation pour les enfants pauvres. Sous les lambris dorés des riches salons, de pauvres enfants apprennent à vivre du travail de leurs mains. Ils apprennent les vertus de la médiocrité laborieuse au sein du luxe et des produits de l'art. C'est une anomalie, une cruauté peut-être dans une bonne œuvre, une inadvertance de gens de bien.

Ce n'est pas dans un palais, au milieu de somptueux bâtiments, que dans l'état actuel de notre société il convient d'élever ces jeunes enfants, auxquels il faut inspirer l'amour du travail et la modestie. C'est gratuitement les exposer à un mécontentement perpétuel que d'accoutumer leurs yeux à des jouissances qui, plus tard, leur seront refusées. Mieux vaudrait mille fois les avoir placés tout d'abord dans les conditions où ils doivent vivre.

Que les phalanstériens essayent une telle innovation, cela se conçoit; c'est pour eux tout un système, une harmonie nouvelle, une vie tout entière par conséquent. Mais Petit-Bourg n'est qu'une maison d'éducation, un séjour de quelques années. Pour les enfants, ce ne sera guère qu'un rêve, un rêve à jamais regrettable, si son souvenir doit donner lieu dans la vie réelle à d'amères déceptions.

Les établissements philanthropiques se multiplient. Après l'association des frotteurs, voici celle des commissionnaires. C'est, dit-on, un commencement d'organisation du travail, et nous avons entendu de sérieux éloges donnés, dans l'intérêt de la régénération sociale, à cette association.

Nous sommes, nous l'avouons, moins enthousiastes, et nous avons bien peur d'arriver à dire un jour que ce n'est là qu'un impôt prélevé sur des travailleurs par des gens à peu près oisifs. Les commissionnaires, comme les grands sei-

gneurs, ont voulu se donner des intendants; ils se demanderont bientôt à quoi leur sert ce prélèvement sur leurs salaires.

Il est question, dans le monde spéculatif, d'un projet de vaste association maritime. Il s'agit probablement de réunir sous une même loi sociale tous les armateurs de France, et de les conduire, de les diriger dans leurs opérations. On explorerait, on exploiterait ensuite la Chine, l'Inde, l'Amérique, le monde enfin, et l'on apporterait en France par mille et mille navires toutes les richesses de l'étranger. C'est là une excellente idée, un bien louable but, sans doute; et, pour notre part, nous le verrons avec plaisir réalisé. Il n'y manque qu'une chose, les capitaux. Pour rapporter des richesses, il faut déjà porter des richesses; le capital de nos armateurs n'est pas trop abondant, il faut chercher ailleurs; et nous avons beau chercher, nous ne voyons guère autour de nous de capitaux disponibles. C'est un malheur, un malheur qui aura son terme sans doute, mais c'est un fait, il faut bien s'y résigner.

Ces réflexions n'impliquent pas l'impossibilité absolue d'étendre notre commerce maritime. Que M. Marivault, qui a conçu l'idée de cette association, soit plus modeste; qu'il commence avec une dizaine de millions une petite partie de son œuvre qui exigerait des milliards, et il aura déjà puissamment contribué au progrès des richesses.

M. Marivault s'étonne de l'*individualisme* des armateurs, qui veulent gérer eux-mêmes leurs opérations, au lieu de les confier en commandite à des factoreries, des comptoirs, etc. Nous parierions que M. Marivault, dans ses affaires, suit absolument la marche que suivent les armateurs. Il fait, nous en sommes convaincu, ses affaires lui-même, persuadé qu'il est de les mieux connaître qu'un tiers. Au reste, cet individualisme du commerce maritime n'est pas aussi absolu que le pense M. Marivault. L'armateur n'a bien souvent qu'une part à lui dans la cargaison; il est le banquier, le *commandité* si l'on veut, d'une foule de petits pacotilleurs ou petits capitalistes qui lui confient leurs intérêts; et cette association dont on nous parle, elle existe déjà jusqu'à un certain point. La pensée est une belle chose, mais le fait doit la guider.

Deux publicistes célèbres, MM. de Lamartine et Ch. Dupin, viennent de publier des réflexions que leur suggère leur philanthropie sur l'institution des caisses d'épargne. M. Dupin, on le sait à l'avance, s'en montre le chaleureux partisan.

M. de Lamartine voudrait que, pour compléter leur utilité, les fonds qui sont déposés dans les caisses d'épargne fussent utilisés. Ce serait en effet une grande amélioration; mais, pour le faire, il faudrait que ces fonds fussent immobilisés, et c'est là une chose impossible. L'essence, le principe fondamental de cette institution est que les dépôts soient à la disposition des déposants: de quelque manière qu'on les engage, cette disposition fondamentale est éludée.

Dans l'état actuel des choses, il faut le reconnaître, les fonds de la caisse d'épargne sont sans produits. L'intérêt servi aux déposants est une charge. C'est, si l'on veut, une prime d'encouragement payée par tous pour la vertu de quelques-uns; mais ce n'en est pas moins une charge, une charge lourde, et M. de Lamartine a été bien inspiré en cherchant à en affranchir la nation.

H. Dussard.

DE LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

DE LA NATURE ET DÉFINITION DU TRAVAIL.

FRAGMENT.

Dans la dernière de ses leçons d'économie politique, M. Whateley [1] traite de la méthode. Sans être complète, c'est là une instruction pleine d'aperçus philosophiques et de sages conseils. Plus d'un économiste aurait besoin de la méditer et d'en faire son profit; car toute pensée de méthode paraît aujourd'hui abandonnée dans la science économique; et cependant il n'y a pas de science sans méthode.

Nous ne parlons pas (valent-ils la peine qu'on en parle!) de ces producteurs privilégiés, ni de ces agitateurs mécontents, qui se transforment hardiment en écrivains, et publient sans sourciller des théories économiques pour leur service particulier.

Mais aujourd'hui tout homme qui ne sait que faire, qui n'a pas de vocation déterminée, se fait économiste. A-t-il ramassé quelques bribes de statistique, visité quelques ateliers, hanté quelques ports? il croit tenir la science; il vous offre sa doctrine avec une imperturbable assurance; bien modeste encore s'il ne vous promet pas une science toute nouvelle, une économie politique toute fraîche éclose dans son cerveau, principe de réforme pour l'industrie, pour le commerce, pour le gouvernement, pour les mœurs, pour toute chose, source inépuisable, aux nations, de bonheur et de vertu.

Ces hommes, qui se flattent ainsi de pouvoir, je dirais presque surprendre la science au milieu de quelques faits particuliers, apprendraient de M. Whateley qu'en économie politique comme dans toutes les autres sciences, il importe de commencer par le commencement; qu'on ne possède point une science tant qu'on n'en a pas fortement saisi et patiemment coordonné les principes dirigeants; bref, qu'il n'y a pas plus de chemin royal en économie politique qu'en géométrie. Seulement cette fâcheuse illusion d'une science facile à acquérir et à la portée du premier venu, se rencontre plus fréquemment en cette matière qu'en toute autre; car on est naturellement disposé à croire qu'il n'est pas besoin de grands efforts d'esprit et d'études systématiques pour résoudre des questions qui touchent à des faits de tous les jours et qui nous sont communs à tous. Cette fausse croyance ajoute

[1] *Introductory lectures on political economy*, by Whateley D. D. London, 1832.

aux difficultés qu'offre par elle-même la science de l'économie sociale. Précisément parce que les faits économiques se trouvent mêlés à la vie ordinaire, et ne sont entièrement ignorés de personne, chacun apporte dans l'étude de la science économique des notions vagues et confuses qu'il prend pour des connaissances exactes et pour des idées nettes; des préjugés et des intérêts qu'il prend pour des principes. On n'aperçoit pas qu'au lieu d'apporter avec soi des secours, on apporte des obstacles, et qu'au lieu de pouvoir s'aider de ce que l'on sait, mieux vaudrait le désapprendre [1].

Est-il moins vrai, dira-t-on, que l'économie politique est une science qui repose sur des faits? Quel meilleur moyen de se préparer, de s'initier à cette science, que de recueillir des faits économiques partout où on les trouve, dans les statistiques, dans l'histoire, dans les voyages, dans la vie commune?

M. Whateley, et avec lui quiconque a quelque connaissance de la méthode, répond facilement qu'il y a ici une différence importante à faire entre la théorie et la pratique, entre la science et l'art. La science consiste dans les principes, et les principes peuvent s'appliquer à une infinité de cas, sous l'influence de causes très-diverses, qui en rendront peut-être l'application rigoureuse plus ou moins difficile. Une étude minutieuse des faits, et souvent des faits les plus compliqués, est sans doute nécessaire pour juger si et comment, et dans quelle mesure, et à quelle époque les conclusions de la science peuvent être appliquées à un certain pays, à un certain peuple, dans telles ou telles circonstances. L'homme d'Etat doit imiter le mécanicien pratique, qui, tout en tenant compte des faits particuliers, ne s'avise pas de révoquer en doute les principes de la mécanique, et qui ne prétend pas pouvoir chaque jour en puiser de nouveaux dans la succession infinie des faits contingents et variables.

Les faits généraux sur lesquels la science économique repose tout entière sont simples, incontestés, incontestables et peu nombreux. On les retrouve également chez tous les peuples, à toutes les époques; plus ou moins développés, il est vrai, mais toujours les mêmes dans leur germe. Ce sont là les faits qu'il importe de connaître pour en déduire la science tout entière. Se plonger, pour arriver à la science, dans l'étude des faits particuliers, qui sont innombrables, c'est s'aventurer dans un labyrinthe avant d'avoir saisi le fil protecteur. Sous le poids d'une masse de faits indigestes, comment s'élever à un principe? comment ramener son attention sur les faits essentiels, permanents, généraux? Qu'on s'étonne ensuite des théories imparfaites et des étranges doctrines qu'on voit éclore tous les jours dans le domaine des sciences économiques!

M. Whateley a ensuite porté son attention sur le langage. Une science dont la langue ne serait pas encore fixée et généralement accep-

[1] Whateley, lect. IX, pages 222 et suivantes.

tée, mériterait à peine le nom de science. Quel progrès peut-on espérer lorsque les hommes qui cultivent la même étude ne s'entendent pas entre eux, lorsque des expressions vagues, incertaines, à double sens, donnent naissance aux plus stériles discussions et aux théories les plus diverses et les plus arbitraires? M. Whateley a remarqué, avec d'autres économistes, que ce danger est d'autant plus à craindre pour l'économie politique, que par la nature même des choses, cette science puise les éléments de son langage technique dans le langage ordinaire, là où les mêmes mots ont souvent les significations les plus diverses, un sens propre et un sens métaphorique, un sens général et un sens particulier. Cette variété de significations, loin d'être un inconvénient dans la langue commune, en augmente au contraire la richesse et la force, et, sous une plume habile, devient une source inépuisable de beauté et d'élégance. Mais le langage technique n'admet pas ces détours et ces artifices : il doit tout sacrifier à la précision et à la netteté; les à-peu-près ne sont pas de mise. Si chaque mot technique n'est pas pour tous l'expression rigoureuse et acceptée de la même idée, comme les mots *ligne, angle, cercle*, le sont pour le géomètre, la science en est encore au bégayement de l'enfance.

Il ne serait que trop facile de mettre en relief ces pensées par de nombreux exemples. Bornons-nous à un seul; il nous paraît décisif pour ceux qui douteraient encore de la nécessité de fixer la langue de l'économie politique.

Il n'est pas, dans cette science, de notion plus importante, plus essentielle, que la notion du travail : elle en est un des fondements; pour un grand nombre d'économistes, elle en est le fondement principal : *caput et fundamentum*. Qu'est-ce donc que le travail?

Pour nous, la réponse est facile : le travail, c'est l'application des forces de l'homme à la production. L'homme, être mixte, est doué de force physique et de force intellectuelle; il y a donc un travail physique et un travail intellectuel, et le plus souvent, les deux forces se mêlant dans une certaine proportion, le travail est mixte. Nous affirmons donc du laboureur qu'il travaille, comme nous l'affirmons du tisserand, du mécanicien, de l'imprimeur, du médecin, de l'homme d'État, et ainsi de suite.

Mais dirons-nous également qu'un bœuf, qu'un navire, qu'un moulin à vent, qu'une machine à vapeur travaillent? Non certes; nous ne confondrons pas l'action de l'être libre et moral avec les forces matérielles dont il a la puissance de disposer, l'outil avec l'ouvrier; nous ne confondrons pas ce que la main de Dieu a séparé par un abîme que la science n'a ni le pouvoir, ni le droit de combler.

Il n'est pas moins vrai que cette confusion a été faite, au point de vue de l'économie politique, par des hommes dignes de tous nos respects, et qui ont mérité, par leurs travaux, d'être placés au premier rang parmi les économistes.

Dans la première de ses notes à l'excellente édition qu'il nous a donnée du grand ouvrage d'Adam Smith, M. M'Culloch traite de la définition du travail. Après avoir reconnu que Smith n'a guère employé le mot de travail que pour exprimer les efforts de l'homme dans la vue d'un résultat utile, et que seulement il lui est arrivé quelquefois de se conformer au langage commun en parlant du travail des bœufs et des chevaux du fermier, M. M'Culloch, non content d'adopter cette extension, incline à penser que le mot de travail peut avoir une signification encore plus large, et comprendre l'action des machines, des agents naturels, bref, de toutes les forces qui concourent à la production. Le travail, selon lui, doit être défini toute action ou opération de l'homme, des animaux, des machines, ou des agents naturels, qui tend à réaliser un résultat désirable; car si, sous d'autres rapports, il peut être important de désigner la nature de l'instrument qu'on emploie, cette distinction n'a pas, selon lui, d'importance pour la production, au point de vue de l'économie politique. Bref, pour M. M'Culloch, travail est synonyme d'action, d'opération.

Nous ne saurions accepter cette doctrine : elle repose, ce nous semble, sur une double erreur, et jetterait beaucoup de confusion dans la science.

M. M'Culloch se fonde d'abord sur l'usage général : dans la langue commune, on dit en effet des animaux domestiques qu'ils travaillent. En se conformant à cet usage, en l'étendant même aux machines et aux autres moyens de production, M. M'Culloch fait, ce nous semble, le contraire de ce qu'on devait attendre d'un homme de science. Le procédé scientifique consiste à séparer chaque terme technique de l'alliage que le vulgaire y a mêlé. Au lieu d'exclure le sens métaphorique, M. M'Culloch l'exagère. On dit d'un cheval de labour qu'il travaille, comme on dit d'un habile chien d'arrêt qu'il calcule, qu'il prévoit, qu'il raisonne. L'homme a toujours prêté ses sentiments, ses passions, sa force ou ses faiblesses aux êtres qui lui sont supérieurs et à ceux qui le suivent dans l'ordre de la création. Dans son langage, il a toujours abaissé les êtres divins, et élevé les animaux jusqu'à lui. Mais, encore une fois, qu'est-ce que la science, avec sa rigueur et sa précision, peut avoir de commun avec ces créations de l'imagination et ces licences de l'art? M. M'Culloch ne veut pas seulement de la poésie de la langue ordinaire, il y ajoute. Outre les bœufs et les chevaux, il fait *travailler* le feu, le vent, la vapeur. Il ose ce qu'oserait à peine un poëte.

Et pourquoi tant de hardiesse? Parce que l'action de ces forces est un moyen de production comme le travail de l'homme. C'est dire, en d'autres termes, qu'il faut supprimer la distinction de la terre, du capital et du travail, faire de toutes choses un pêle-mêle; juste le contraire de ce qui distingue les connaissances scientifiques des notions confuses du vulgaire.

Parce que des agents très-divers concourent au même but, il ne fau-

dra plus tenir compte des caractères particuliers et distinctifs de chacun de ces agents! Disons-le, il n'est pas plus raisonnable de confondre Watt et Jacquard avec une chaudière et une navette, qu'il ne le serait de parler de Marlborough et de Turenne comme on parlerait d'un affût et d'un mortier.

Est-ce là une simple question de mots, de propriété de langage? Ne fût-elle autre chose, la question ne serait pas sans quelque importance; car, en adoptant la signification qu'on voudrait donner au mot de travail, et qui est parfaitement inutile puisqu'il ne manque pas d'expressions pour indiquer d'une manière générale la force et la puissance de tous les instruments producteurs, on s'expose à des équivoques incessantes, et on jette l'esprit du lecteur dans la perplexité, toutes les fois qu'on n'a pas soin d'ajouter au mot de travail une qualification précise.

Mais ce n'est pas seulement pour généraliser une expression qu'on applique ainsi le mot de travail à tous les agents de la production. Ce qu'on veut établir par là, c'est qu'en réalité il n'y a aucune différence essentielle entre le travail de l'homme et l'action des machines, et qu'en ce qui concerne les doctrines et les conclusions de la science des richesses, ces deux forces sont à tous égards identiques. Qu'on dépense, dit-on, la même somme en salaires, en entretien de chevaux, en louage de machines, le produit obtenu par chacun de ces moyens aura la même valeur. Il n'y a donc pas de distinction à faire. Car la science économique s'occupe-t-elle d'autre chose que de la valeur en échange?

La réponse est facile. Le travail de l'homme peut être considéré dans ses rapports avec les travailleurs, avec les entrepreneurs, avec l'État. Sous ces divers points de vue, le travail de l'homme se distingue profondément de l'action du capital, même pour l'économiste.

Le travailleur, c'est de l'homme que nous parlons, est doué de liberté; il a des droits. S'il travaille, c'est pour lui-même; c'est pour obtenir des jouissances matérielles et des jouissances morales. Ne se livrât-il au travail que pour l'amour de sa famille ou pour remplir un devoir, toujours est-il que c'est en lui-même, dans son activité morale, que se trouve le principe de son action, la cause de son fait.

Voit-on là des considérations purement métaphysiques et complétement étrangères à la science économique, à la théorie de la production? Il est, nous le savons, des hommes qui n'aperçoivent aucun rapport entre les éléments moraux de notre nature et l'économie politique. A leurs yeux, le travailleur n'est qu'une machine. Il n'est pas de ce lieu de signaler toutes les conséquences de cette étrange façon de penser : disons seulement, et cela suffit pour indiquer toute la portée de ces doctrines, que c'est là une économie politique qui n'appartient qu'aux pays d'esclavage. Là, et là seulement, l'ouvrier est une machine et fait partie du capital; parce que là la nature humaine a été foulée aux pieds et la loi de Dieu méconnue.

Dans le pays de liberté, le travailleur est un agent de la production, mais un agent *sui generis*.

Libre, il travaille ou il ne travaille pas, il travaille avec plus ou moins d'intelligence, de soin, d'ardeur, de dévouement ;

Il s'engage pour un temps plus ou moins long ;

Il débat le prix de son travail :

Il se marie ou il ne se marie pas ;

Il consomme plus ou moins, selon qu'il est prévoyant ou imprudent, économe ou dissipateur ;

Il peut passer d'un travail à un autre travail, d'un entrepreneur à un autre entrepreneur, même d'un pays dans un autre pays, selon le taux des salaires, suivant son goût, son caprice. Omnivore, facilement polyglotte, pouvant à la rigueur se plier aux mœurs, aux usages, aux institutions de tous les pays, le travailleur peut modifier les conditions des marchés ; il peut transporter sa puissance d'un lieu dans un autre lieu, enrichir un État, en appauvrir un autre. La révocation de l'édit de Nantes donna des tisserands et autres travailleurs à l'Angleterre, à la Suisse, à la Prusse, et la production française s'en trouva profondément affectée.

Voyez ce qui se passe dans les colonies anglaises. Beaucoup de nègres émancipés ont refusé leur travail aux producteurs de sucre. Un salaire élevé, de jolies habitations, d'autres avantages encore, n'ont pu décider les affranchis à cultiver ces champs qui avaient été le théâtre de leur servitude, et qui leur rappelaient leurs souffrances et leur abaissement. Ils ne se croient libres qu'en faisant autre chose que ce qu'ils faisaient étant esclaves ; tout engagement les effraye comme une sorte d'asservissement ; pour sentir la liberté, le nègre a besoin de pouvoir se dire impunément : Aujourd'hui je ne veux pas travailler. C'est une des funestes conséquences de l'esclavage, que le dégoût qu'il inspire pour tout travail suivi et régulier. Précisément parce qu'on avait rabaissé l'esclave à l'état de machine, il s'éloigne aujourd'hui avec effroi de ces occupations prévues, à jour et heure fixes, qui lui rappellent ces temps où le fouet du commandeur lui disait à chaque instant dans son brutal langage : Tu n'as pas de volonté.

La production du sucre a diminué, surtout à la Jamaïque : les colons effrayés ont dû recourir à toutes sortes d'expédients pour remplacer par des travailleurs étrangers les ouvriers qu'ils avaient à côté d'eux, mais qui leur refusaient tout service. Plusieurs producteurs ont dû renoncer à toute exploitation ; d'autres n'ont pu se procurer le travail qui leur était nécessaire qu'avec d'énormes sacrifices. Comment affirmer, en présence de ces faits, qu'il n'y a aucune différence entre l'action d'une machine et le travail de l'homme ?

Évidemment nul ne le dira, en considérant le travail dans ses rapports soit avec les travailleurs, soit avec les entrepreneurs. Les travailleurs repoussent avec horreur l'esclavage, précisément parce qu'il les

confond avec les bêtes de somme et les machines. Les entrepreneurs des pays à esclaves ne sont pas, en général, favorables à l'émancipation, parce que comme producteurs, ils trouvent plus commode et plus économique de faire mouvoir des hommes réduits à l'état des machines, que de traiter avec des hommes libres.

La différence entre le travail de l'homme et la puissance du capital n'est pas moins sensible, lorsqu'on considère le travail dans ses rapports avec l'Etat. Qu'il y ait sur le marché trop ou trop peu de bœufs, de chevaux, de machines à vapeur, les pouvoirs publics s'en inquiètent peu. Si le commerce est libre, si des lois absurdes n'entravent pas le jeu de l'offre et de la demande sur les divers marchés du monde, l'équilibre ne tardera pas à se rétablir, et les oscillations du capital n'intéressent guère la paix publique. En est-il de même des oscillations du travail?

Si le capital abondait beaucoup plus que le travail, les salaires s'élèveraient, et les capitalistes verraient leurs profits s'abaisser; il y aurait des perturbations dans les fortunes privées, mais nul trouble dans l'Etat. Mais si le contraire arrivait, si, par une cause quelconque, des multitudes de travailleurs manquaient d'emploi, si l'émigration leur devenait impossible et qu'ils errassent dans les rues en proie à la faim, à la misère, au désespoir, la société pourrait-elle fermer les yeux et dire froidement ce qu'elle dirait d'un excédant de bœufs ou de moulins à vent? Sous une forme ou sous une autre, le pays viendra au secours de ces infortunés, qui sont des hommes, et parce qu'ils sont des hommes. On peut, sous l'empire de quelque idée spéculative ou de quelque passion politique, discuter avec violence la question de savoir si en venant au secours du pauvre sans travail, la société accomplit un devoir strict ou fait un acte de charité; toujours est-il que pendant la discussion, les secours ne manqueront pas, et que la logique ne fera jamais oublier à une société chrétienne qu'elle a des entrailles. Or, ces secours à des hommes qui ne peuvent pas se procurer un travail utile, modifient le produit net de l'industrie sociale. C'est une dépense à la charge de la communauté, dépense qui serait en définitive encore plus considérable, si la société, sourde à la voix de l'humanité, se croisait les bras, prête seulement à réprimer les désordres qu'enfantent la misère et le désespoir.

Il est donc évident que l'action de l'homme dans la production se distingue profondément de l'action des êtres sans liberté et sans moralité, et qu'on abuse du langage en appliquant aux forces productives qui n'ont pas conscience d'elles-mêmes le nom qui désigne particulièrement l'œuvre de l'homme.

Mais il est nécessaire, dit-on, d'avoir un mot qui exprime l'action de toutes les forces productives, quelles qu'elles soient, sauf ensuite à distinguer chaque force diverse par des mots différents : or, rien n'empêche de choisir pour cela le mot de travail. Singulière méthode de prendre pour dénomination commune précisément le mot qui désigne

l'action d'une force toute particulière, de la force qui se distingue le plus de toutes les autres ! En détournant ainsi le mot *travail* de son acception naturelle et généralement comprise, on se met dans la nécessité de forger je ne sais quel mot nouveau pour exprimer l'action productive de l'homme !

Au surplus, il n'est pas difficile de remonter aux origines psychologiques de la théorie que nous repoussons : elle devait prendre naissance là où plus d'un économiste, au lieu de nous donner une analyse exacte des divers instruments de la production, s'efforce, par une sorte d'ambition scientifique, de ramener tous les phénomènes de la production à une cause unique, le travail. Dites que la richesse n'est que le résultat du travail, affirmez que le travail est dans tous les cas la mesure de la valeur, le régulateur des prix, et pour échapper tant bien que mal aux objections que soulèvent de toute part ces doctrines, les unes incomplètes, les autres trop absolues, vous serez amenés, bon gré, mal gré, à généraliser la notion du travail, et à substituer à l'analyse une synthèse parfaitement arbitraire. Votre définition n'est qu'un expédient de logique; il serait tout aussi facile de prouver qu'un navire est un cheval, en définissant le cheval une force qui peut franchir une distance de deux lieues par heure.

Il y a plus : d'autres habitudes d'esprit plus fâcheuses encore conduisent également à confondre dans la même notion le travail de l'homme et l'action du capital. Ceux qui n'envisagent la science économique que du point de vue des entrepreneurs, et qui ne considèrent que le produit net et échangeable que chaque entrepreneur peut se procurer, ceux-là ne doivent pas en effet apercevoir de différence entre un homme, un bœuf et une machine à vapeur : il n'est à leurs yeux qu'une question qui soit digne d'une attention sérieuse; c'est la question du prix de revient, la question de savoir combien coûte à l'entrepreneur ce qu'il demande à la vapeur, au bœuf, à l'ouvrier. Or, à cette pensée s'en rattache une autre dont nous avons déjà fait ressortir ailleurs la fausseté : c'est la pensée de ceux qui tiennent les ouvriers pour destinés fatalement à ne jamais retirer de leur travail que ce qui leur est strictement nécessaire pour ne pas mourir, doctrine à la fois erronée et désolante, et à laquelle heureusement, dans plusieurs pays, les faits ont donné plus d'un démenti.

Ne dirait-on pas que les écoles les plus opposées conspirent pour égarer les travailleurs? Les unes les irritent en leur ôtant tout espoir d'un meilleur avenir; les autres les excitent au désordre par de séduisantes et perfides théories; enfin s'il est des hommes qui, à la fois plus humains et plus sages, ne parlent aux travailleurs ni de droits chimériques, ni d'une nécessité fatale, qui heureusement n'est, elle aussi, qu'une chimère, ces mêmes hommes n'osent pas ou ne savent pas leur dire la vérité tout entière. Oui, les salaires peuvent dépasser le strict nécessaire;oui, les économies sont possibles au travailleur. S'il souffre dans quelques

districts manufacturiers, il en est d'autres où il vit dans une honnête aisance, et où il commence un pécule qui sera un jour précieux à ses enfants. D'où vient la différence? Là est toute la question. Vient-elle des lois politiques? des lois civiles? de la distribution de la propriété? des habitudes des riches? Sans doute ces causes peuvent exercer quelque influence sur la demande et la rétribution du travail. Mais prenez deux districts placés dans les circonstances morales et politiques les moins dissemblables, vous pourrez encore trouver ici des travailleurs dans l'aisance, là des ouvriers plongés dans une profonde misère. Encore une fois, d'où vient la différence? elle vient de deux causes essentielles, principales, de deux causes plus fortes que tous les sophismes et toutes les plaintes des néo-économistes et des soi-disant philanthropes. La différence vient de la conduite des ouvriers et du rapport de la population avec le capital circulant.

L'ouvrier qui manque d'ordre, d'économie, de moralité ne quittera jamais les haillons de la misère.

D'un autre côté, quelle que soit la conduite du travailleur, la pauvreté d'abord et bientôt l'indigence se trouveront assises à son foyer si la population s'accroît plus que la demande de travail, plus que le capital circulant. Toutes les déclamations, tous les chimériques projets de ses prétendus amis ne feront jamais que l'ouvrier obtienne pour son travail une large récompense, lorsque son travail n'est pas nécessaire au capitaliste. Pour que les salaires s'élèvent, il faut que le capitaliste ait plus besoin des bras de l'ouvrier que l'ouvrier des écus du capitaliste. C'est ainsi que les nègres dominent sur le marché de la Jamaïque. Au lieu d'exposer aux travailleurs ces principes si simples, si irrécusables, que leur dit-on? On leur dit que les hommes qui leur conseillent la prudence dans leurs projets de mariage sont des hommes sans entrailles. En même temps (que l'esprit humain est faible et bizarre!) on s'indigne contre ces économistes anglais qui paraissent condamner fatalement l'ouvrier à ne jamais obtenir de son travail que le strict nécessaire. Mais cette dure sentence n'est-elle pas fondée sur la conviction où l'on est de l'autre côté de la Manche que les travailleurs ne suivront jamais, dans leurs établissements matrimoniaux, les règles de la prudence, ces règles que les riches suivent et dont ils sont même portés à exagérer pour eux-mêmes la rigueur? Disons-le : appliquer ces règles à sa propre famille et enseigner en même temps au pauvre que rien n'est plus naturel et plus légitime que de mépriser ces règles, c'est peut-être le trait le plus coupable de l'égoïsme des riches; c'est un piége tendu à l'ignorance; c'est vouloir endormir la raison de ses semblables pour exploiter à son profit leurs instincts. C'est ainsi qu'en partant de points opposés, les philanthropes parviennent à donner la main à ces mêmes économistes contre lesquels ils ne cessent de déclamer!

ROSSI.

TROISIÈME LETTRE
SUR LE RÉGIME RÉPRESSIF
ET PÉNITENTIAIRE
DANS LES PRINCIPAUX ÉTATS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU MONDE.

VI. Système répressif de la Grande-Bretagne.

Monsieur, l'idée sommaire que je vais essayer de donner à vos lecteurs du système répressif pratiqué de nos jours au sein de la Grande-Bretagne sera empruntée à trois sources distinctes, qui sont 1° et principalement le rapport si complet et si remarquable de M. Moreau-Christophe, inspecteur général de nos prisons, l'un des hommes qui ont le plus profondément étudié et traité avec le plus d'intelligence la question dont nous nous occupons ; 2° les publications officielles faites par MM. les inspecteurs généraux des prisons anglaises, écossaises et irlandaises, publications traduites aussi par l'infatigable M. Moreau-Christophe ; 3° le rapport de M. Lohmeyer sur deux nouveaux établissements pénitentiaires créés à Londres depuis la visite de M. Moreau. Toutefois, pour donner à mon résumé un peu plus d'unité, et pour échapper autant que possible aux vaines redites, je fondrai habituellement en un seul corps les faits et les observations que me fourniront ces trois différentes sources, surtout les deux premières, dont la matière est absolument la même.

Lois pénales et procédure criminelle. — En Angleterre, les infractions à la loi pénale sont divisées en deux classes, les *felonies* et les *misdemeanors*. La première correspond à ce que nous appelons *crime*, la seconde à ce que nous qualifions *délit*, mais sans s'appliquer bien souvent aux mêmes faits.

L'amende et l'emprisonnement sont la peine généralement appliquée au *misdemeanor;* la *felonie*, indépendamment des autres châtiments qu'elle fait encourir au condamné, emporte de droit commun la confiscation et le plus souvent aussi la peine de mort ; c'est pourquoi le mot félonie implique en général l'idée d'un crime capital.

Les autres châtiments prononcés par la loi, ou infligés arbitrairement par le juge, sont la déportation pour sept ans, le fouet (whipping), applicable aux hommes seuls ; l'emprisonnement pour deux ans au plus ; le dur travail (hard labour), et la séquestration individuelle (solitary confinement).

Les deux caractères les plus frappants de cette législation pénale sont évidemment son extrême sévérité et l'arbitraire laissé au juge pour la détermination de la peine, dans sa durée, son mode, sa nature et son intensité. Le droit de grâce est le correctif habituel du premier de ces inconvénients [1]; les lumières et la rigoureuse impartialité du juge, celui du second.

Les tribunaux criminels de la Grande-Bretagne sont :

Les juges de paix (justices of peace), procédant seuls, ou par *petti sessions ;*

Les *quarter sessions* , tenues par deux juges de paix ou plus , et prononçant avec assistance de jurés ;

Les *assises* , tenues tous les six mois par les juges au nombre de quinze , l'Angleterre étant divisée en sept grands circuits ;

Le banc du roi, ou cour criminelle supérieure ;

Enfin, la cour des pairs, dans certaines circonstances déterminées par l'importance politique de la cause, ou le rang des accusés.

Il n'y a pas en Angleterre de ministère public proprement dit , et un grand jury y tient lieu de notre chambre d'accusation. On connaît en Angleterre trois espèces ou degrés d'emprisonnement : l'emprisonnement préventif, qui a lieu dans les stations de police et les maisons d'arrêt (common geols) ; l'emprisonnement répressif ordinaire, qui est subi par les condamnés dans des maisons de correction appelées bridwells ; enfin, l'emprisonnement pénitentiaire, qui a pour siége les nouveaux établissements cellulaires que l'on commence à substituer graduellement aux bridwells.

Il existe encore des pontons, *hulks*, où sont provisoirement détenus et gardés les condamnés à la déportation.

Parcourons maintenant avec rapidité ces différentes maisons de séquestration à la suite de nos deux honorables compatriotes, MM. Moreau-Christophe et Lohmeyer, et de MM. Crawfurd, Withword-Russel et Bissethawkins, inspecteurs généraux des prisons pour l'Angleterre, Frédéric Hill, inspecteur général pour l'Ecosse, et Jaimes Palmer, inspecteur général pour l'Irlande.

Angleterre.

Les maisons d'emprisonnement répressif y portent, comme nous l'avons déjà dit, le nom de bridwells; les deux principaux établissements de cette nature à Londres sont celui de Cold-Bath-Fields, dont la population moyenne est de 900 prisonniers, et de Westminster-Bridwell, qui en renferme 460. Il y a en outre, en dehors de la métropole, 136 prisons de comté, et 171 de corporations. Leur population a été, en 1836, de 70,991 détenus, dont 16,040 femmes. La

[1] Sur 9,457 condamnations capitales prononcées dans l'espace de sept ans, il n'y a eu que 391 exécutions

dépense totale de leur entretien s'est portée à 246,538 livres sterling. Le prix moyen de la journée de présence a été, dans son chiffre le plus élevé, 2 schellings 7 deniers; dans son chiffre le plus bas, 4 deniers, et dans son chiffre le plus ordinaire, 1 schelling.

Le régime administratif de toutes ces maisons varie beaucoup, parce qu'aucune centralisation n'existe dans ce pays, de sorte que tous les systèmes y sont pratiqués et modifiés selon le jugement, on pourrait presque dire selon le caprice des magistrats locaux. Cependant, en dernier lieu, en 1835, une loi est venue porter remède, en grande partie du moins, à cet immense abus. Cette loi contient, entre autres dispositions, les trois articles suivants :

Art. 1er. Il y aura dans toutes les prisons et maisons de correction du royaume un système uniforme de discipline. Art. 2. Afin d'assurer cette uniformité de discipline, les règlements qui régissent chaque prison seront désormais soumis à l'approbation du secrétaire d'Etat (de l'intérieur), au lieu de l'être à celle des juges des assises, comme jusqu'à présent. Art. 17. Aux réunions des juges de paix de la Saint-Michel, on désignera douze jurés pour la visite et l'inspection des prisons.— D'après ce même acte du 25 août 1835, rendu sur la proposition du célèbre lord John Russell, il a été en outre établi huit inspecteurs généraux des prisons, savoir : quatre pour l'Angleterre, un pour l'Ecosse, et trois pour l'Irlande. Chacun d'eux est tenu de faire un rapport annuel qui doit être imprimé et distribué à tous les membres des deux chambres.

Organisation intérieure des bridwells. — Administration, classification, travaux. — Les principaux employés de ces établissements sont : le gouverneur, qui remplace notre directeur ; le chapelain, la matrone, pour le quartier des femmes ; le chirurgien-médecin, le greffier et ses commis, qui tous sont soumis à l'inspection de magistrats visiteurs et de comités de surveillance.

Le système de l'isolement de nuit et de jour y est totalement inconnu ; l'encellulement de nuit n'y est même que bien rarement et très-imparfaitement pratiqué. Les cellules, lorsqu'il y en a, pour le coucher, sont de 6 pieds 6 pouces carrés, ou de 9 pieds 9 pouces sur 7 pieds 6 pouces.

La classification est au contraire fort goûtée et poussée très-loin dans tous ces établissements. Elle repose sur une double base : catégorie de détenus et nature des délits. Il y a donc d'abord dans chaque prison le quartier des hommes et celui des femmes, celui des condamnés, celui des prévenus et celui des jeunes délinquants. Puis chacun de ces différents quartiers est subdivisé à son tour en autant de cours séparées qu'il y a de classes de délits. Quelquefois le gouverneur adopte pour base de sa classification la connaissance personnelle qu'il a du caractère et de la conduite des détenus. Toutefois, MM. Crawfurd et Russel n'hésitent pas à déclarer que toutes ces divisions et classifications leur

paraissent d'abord très-fautives en elles-mêmes, et puis très-mal appliquées. D'après eux, les communications entre codétenus, de nuit et de jour, n'en restent pas moins très-fréquentes et on ne peut pas plus contaminantes. Les châtiments disciplinaires en usage sont la suppression d'un repas, la mise au pain et à l'eau, la cellule solitaire, les fers et le fouet, jusqu'à trois douzaines de coups.

Le travail dans les prisons anglaises diffère essentiellement de cette portion importante du système répressif dans presque tous les autres Etats. Il en diffère : 1° en ce qu'il est considéré comme une aggravation de la peine d'emprisonnement elle-même, et n'est par voie de suite obligatoire pour le prisonnier qu'autant qu'il y a été condamné par le juge ; 2° en ce qu'il est le plus habituellement improductif et constitue un simple mode de châtiment corporel. En dehors de ce travail forcé, *hard labour*, prononcé par le juge, il y a le travail facultatif, appelé *employment*, auquel le prisonnier ne se livre que suivant son bon plaisir, et qui est considéré comme un allégement de la peine et une faveur. Ce genre de travail n'est point organisé ni donné à l'entreprise, comme chez nous. C'est un préposé, un *task maker* qui va chercher l'ouvrage en ville et fixe le salaire; ce genre de travail est du reste peu pratiqué. Le *hard labour*, le travail forcé, obligatoire, qui fait partie intégrante et aggravante de la peine, se compose d'abord de tous les différents services domestiques, d'appropriation et autres de l'établissement; puis du nettoyage des étoupes, enfin et surtout de l'application du détenu au *tread mill* ou *tread wheel*. Cette sorte de travail improductif, ou plutôt de châtiment corporel, qui joue un si grand rôle dans le système répressif anglais, consiste, de la part du détenu, à faire tourner avec les pieds une grande roue, comme celle que fait mouvoir un courant d'eau ; la machine est disposée de manière que le condamné se trouve forcé à un mouvement constant et continu, tant qu'il y demeure appliqué ; une rampe immobile s'étend devant lui et sert d'appui à ses mains ; la journée obligatoire est de huit heures et demie de travail, entrecoupées d'assez fréquents intervalles de repos ; c'est un travail lassant, monotone, humiliant, et que nos voisins d'outre-mer croient par cela même très-intimidant. Un *tread mill*, appareil assez compliqué, coûte de 15 à 20 livres sterling par tête de détenu. Comme un certain nombre de travailleurs y sont employés côte à côte et se relèvent par escouades, les communications y sont plus que difficiles à inspecter. On s'est aperçu que le silence, même le plus rigoureusement imposé, ne pouvait les prévenir, les détenus suppléant au langage oral par leur manière de poser et de placer leurs doigts sur la barre d'appui, transformée par eux en une espèce de clavier; aussi a-t-on inventé en dernier lieu un *tread mill* solitaire que l'on appelle *crank-mill*. Le prisonnier y est solitairement occupé à tourner une manivelle qui met elle-même en mouvement une grande roue dont on peut à volonté augmenter ou diminuer la résistance. Un compteur marque

sur un cadran, au moyen d'une aiguille, le nombre de tours qui ont été faits, et dispense de toute autre surveillance.

Ces divers appareils peuvent être et sont quelquefois, mais bien rarement, employés comme moteurs pour élever de l'eau, moudre du blé, et pour divers autres usages. On pourrait en France les admettre à cette condition dans les maisons de travaux forcés, où ils fonctionneraient, soit dans l'intérêt de l'établissement lui-même, soit au profit des villes, soit au service de l'industrie privée. L'opinion n'en accueillerait probablement l'introduction chez nous que dans des circonstances de ce genre, et verrait une sorte de dégradation de la dignité humaine dans une application de l'homme à un labeur tout à la fois énervant et infructueux. En Angleterre, pays où l'industrie règne souverainement, et où la production semble avoir atteint les dernières limites du possible, la concurrence d'un travail productif dans les prisons a paru dangereuse pour les classes laborieuses, comme pour la spéculation commerciale, et a donné naissance à cette prodigalité abusive des forces humaines.

Régime économique, sanitaire, moral et religieux. — L'ordre, la propreté et la salubrité règnent, au demeurant, dans un degré très-remarquable au sein des prisons anglaises, et leur régime économique en particulier n'a qu'un seul, mais bien grave défaut, celui d'être ridiculement comfortable, et de former un contraste vraiment déplorable avec celui auquel se voient condamnés les membres de la plupart des classes laborieuses et honnêtes. Il entre dans ce régime alimentaire des prisons, de la viande, du bouillon, du lait, etc. Voici un tableau fort curieux et fort instructif que l'on a fait de la nourriture de différentes classes de consommateurs, calculée *en solide*, ramenée à un étalon commun, et graduée sous forme d'échelle, à raison de tant d'*onces* d'élément nutritif par tête et par semaine. On a calculé que :

Les laboureurs anglais consomment par semaine . . .	122	onces;
Les artisans (ceux dont le salaire est élevé)	140	
Les *pauvres secourus par la paroisse*	150	
Les soldats	168	
Les prévenus dans les *common geols*.	181	
Les condamnés dans les bridwells	217	
Les convicts dans les pontons	239	
Les déportés	330	

Nous n'ajouterons aucune réflexion : nous n'en pourrions évidemment faire aucune qui n'affaiblît l'éloquence de ces chiffres. Pour achever d'édifier nos lecteurs sur cet article, nous leur donnerons le menu de l'alimentation légale au bridwell de Coldbathfields : elle est, pour les adultes, de 20 onces de pain par jour, de 6 onces de viande trois fois la semaine, d'une pinte de soupe grasse aussi trois fois par semaine, d'une pinte de gruau par jour; elle est, pour les jeunes déte-

nus, de 16 onces de pain par jour, de bonne viande le dimanche, une pinte de soupe grasse le jeudi, et 2 pintes de gruau cinq fois par semaine.

Il n'y a ni cantine ni pistole dans les prisons anglaises.

Le régime sanitaire en est excellent : le chirurgien-médecin visite chaque jour l'établissement, où se trouvent des infirmeries bien tenues et en nombre plus que suffisant. — Chaque maison a aussi son chapelain, et chaque chapelain a des devoirs graves et difficiles à remplir : outre un service public consistant en sermon, catéchismes et explications des Ecritures; il doit visiter les prisonniers, surtout quand ils sont en cellule ou en chambre, les consoler, fortifier et régénérer, si c'est possible.

Prisons des bourgs. — Outre les bridwells de Londres et les prisons des comtés, il y a encore en Angleterre les prisons des bourgs, qui renferment annuellement plus de 5,000 prisonniers : elles sont dans un état fort peu satisfaisant, la plupart sans discipline, sans classification, et même sans séparation entre les sexes. Beaucoup n'ont ni préau, ni mur d'enceinte : elles auraient grand besoin d'être reconstruites en entier, ou destinées seulement, par quelques réparations, à servir de maisons de sûreté et de lieux de dépôt pour les prévenus qui sont à l'état d'instruction (under examination).

Pontons hulks. — Enfin l'ancien système répressif de l'Angleterre nous offre aussi des pontons, ou vaisseaux démâtés, servant à renfermer les individus condamnés à la déportation, en attendant qu'ils soient embarqués. Le principe de la classification ou division y est aujourd'hui admis. Ces divisions s'élèvent à douze pour les jeunes détenus, et vont jusqu'à quarante pour les adultes. Le travail y est obligatoire; la peine des verges y remplace celle du fouet, qu'elle dépasse beaucoup en cruauté. En somme, ce sont des établissements répressifs qui rappellent assez nos bagnes par leurs inconvénients et leur caractère, aussi peu intimidant qu'il est corrupteur.

Résultats. Conclusions. — Si, grâce à l'état plus que satisfaisant, au point de vue matériel, des prisons anglaises, le régime répressif que l'on y applique donne de bons résultats hygiéniques, et si les détenus s'y portent mieux, y meurent moins qu'en dehors, les effets moraux obtenus sont tout au contraire aussi peu encourageants que possible. « Une philanthropie mal entendue, dit M. Moreau-Christophe, a fini par annuler complétement les effets de l'emprisonnement en Angleterre, au double point de vue répressif et préventif. » Aussi le nombre des délits et celui des récidives ont-ils été croissant, et l'ont-ils été dans une progression effrayante. En voici le tableau pour un intervalle de dix ans.

Nombre des accusés	au 1er décembre 1817.	56,338
—	au 1er décembre 1824.	92,848
—	au 1er décembre 1831.	121,518

Nombre des condamnés, 1re période.	35,259
— 2e période.	62,612
— 3e période.	95,217
Proportion de l'accroissement des condamnations dans la première période.	98 p. 100
Dans la seconde période.	160 p. 100
Plus tard, et d'une année à une autre (de 1836 à 1837), elle a été de 2,628 individus, soit de	12 p. 100

On raconte officiellement, dans une enquête faite en 1837, l'anecdote suivante : « Un pauvre ramoneur, âgé de seize ans, tout déguenillé, nu-pieds et les jambes rouges, fut mis en prison pour quelque légère offense. Le bain chaud, qu'on lui fit prendre, en entrant, lui parut chose délicieuse; mais ce qui excita le plus sa surprise, ce fut de s'entendre dire de mettre des bas, des souliers : « Est-ce que je « vais porter ceci? et cela? et cette autre chose encore? » demandait-il à chaque pièce de vêtement qu'on lui donnait. Sa joie fut au comble quand il se vit dans sa chambre : il tourna et retourna avec ravissement sa couverture; et, n'osant croire à tant de bonheur, ce fut en hésitant qu'il demanda s'il était bien vrai qu'il allait dormir dans un lit. Le lendemain matin, le gouverneur lui ayant demandé ce qu'il pensait de sa position : « Ce que j'en pense, s'écria-t-il, je veux être « damné si je travaille de ma vie! »

L'enfant tint parole. Depuis il a été déporté.

De leur côté, MM. Crawfurd et Withworth Russel, dans leur rapport officiel, non-seulement signalent tous les abus de ce système répressif, mais encore n'hésitent pas à proclamer le *separate system*, l'encellulement de nuit et de jour, comme le seul remède efficace à d'aussi graves inconvénients, et lui donnent une préférence marquée sur le *silent system*, ou régime d'Auburn, qu'ils considèrent comme tout à fait insuffisant pour empêcher les communications contagieuses entre codétenus. Ils lui reprochent encore de nécessiter l'emploi de moniteurs ou surveillants pris parmi les condamnés eux-mêmes, et de donner par là un avantage réel, une sorte de prime d'encouragement aux plus immoraux et aux plus coupables, que l'on est bien forcé de choisir pour ces fonctions de surveillance, parce qu'ils sont d'ordinaire les plus intelligents et les plus habiles. — Ils l'accusent, en troisième lieu, de rendre indispensable l'usage fréquent de châtiments de toute espèce, ce qui jette les détenus dans un état à peu près constant d'irritation et de révolte intentionnelle. — Ils ajoutent que ce régime ne peut offrir un mode uniforme de répression pour toutes les prisons, l'intensité de la peine appliquée y variant sans cesse, suivant le caractère individuel du directeur et le degré de sévérité du règlement diciplinaire adopté par lui. — Enfin, ils font observer que la vie en commun pendant le jour, même avec le silence le plus rigoureusement obtenu, laisse toujours subsister un bien grave inconvénient, un incon-

vénient vraiment capital, celui d'exposer les prisonniers libérés à être reconnus par leurs codétenus, après leur rentrée dans le sein de la société. Le système rival, celui de la séquestration individuelle constante, leur paraît au contraire le seul efficace pour couper court à toute communication contaminante, le seul qui offre par conséquent quelques chances d'amendement et de réforme; le seul qui soit suffisamment répressif et intimidant sans être cruel ni barbare; le seul enfin qui comporte une conformité d'application parfaite et indépendante de l'action des hommes.

Quoique l'opinion publique, en Angleterre, n'accueille encore qu'avec une extrême défiance la possibilité d'une régénération morale pour une certaine classe d'individus, quel que soit d'ailleurs le mode de séquestration employé à leur égard, elle n'en a pas moins admis la nécessité d'une réforme qui empêcherait à coup sûr les prisonniers de se corrompre de plus en plus mutuellement, et pourrait rendre à la législation pénale une efficacité de répression et d'intimidation qu'elle a décidément perdue. Aussi cette réforme est-elle déjà en pleine voie d'exécution chez nos voisins d'outre-mer, et s'y produit-elle autant que possible, conformément aux principes posés et aux règles tracées par MM. les inspecteurs généraux auxquels nous avons emprunté les considérations précédentes. Ils recommandent d'abord, pour la construction des nouveaux établissements répressifs, le choix d'un emplacement sain, ouvert, bien aéré, très-sec, et un peu élevé, toutes les fois que cela se pourra; 2° la construction d'un mur d'enceinte assez haut pour prévenir les évasions, avec des angles arrondis qui en rendent la surveillance plus facile; 3° l'adoption du plan panoptique pour les bâtiments, comme laissant une plus grande partie de ce mur à découvert; 4° un tour de ronde, large de 30 pieds au moins; 5° une seule entrée à ce mur d'enceinte, communiquant par un large passage ou corridor avec le pavillon central; 6° l'établissement du logement de tout le personnel administratif sur la façade principale, tout près de l'entrée et en dehors de l'enceinte de la prison proprement dite. — Ces messieurs désirent des cellules d'une dimension de 12 pieds sur 8 environ, avec 10 pieds de hauteur, de manière à obtenir une capacité approchant de 1,000 pieds cubes pour chaque détenu. Ces cellules doivent avoir en outre un bon système de ventilation et de chauffage, un siége d'aisance et un robinet d'eau. Il faut que le prisonnier puisse y exercer un état, et qu'il y ait moyen, pour les gardiens, de l'y surveiller secrètement. Le pavillon central doit fournir au gouverneur un lieu de surveillance générale sur toutes les parties de l'établissement, et contenir une chapelle à compartiments cellulaires où les prisonniers puissent assister au service divin sans communication même visuelle; enfin des cours ménagées entre les divers corps de logis doivent établir une libre circulation de l'air, et présenter aux prévenus des promenoirs individuels.

Voilà pour la portion théorique de la réforme projetée; quant à sa partie pratique, et au commencement d'exécution qu'elle a déjà reçu, les documents ne s'appliquent, pour ce qui regarde l'Angleterre, qu'à trois établissements spéciaux : le pénitencier général de Milbanks, visité et décrit par M. Moreau-Christophe; la prison cellulaire modèle établie au nord de Londres, et la maison de correction pour les jeunes détenus (reformatory for juvenile offenders); ces deux derniers observés par M. Lohmeyer.

Le pénitencier de Milbanks, le plus ancien de ces trois établissements, repose encore sur la double base de la classification des détenus et de leur séquestration individuelle. Il se compose de six quartiers ou corps de logis distincts, formant, par leur réunion autour d'un pavillon central, une figure analogue à celle d'une croix d'honneur qui aurait six branches, et dont chaque branche serait un pentagone subdivisé lui-même en cinq cours distinctes. Les prisonniers y sont partagés à leur tour en trente classes, nombre égal à celui des cours. Ils s'y promènent en commun avec leurs codétenus de la même catégorie. La promenade s'effectue en silence et par évolutions, ou marches régulières. Ils se rencontrent encore à la chapelle, mais sous une très-stricte surveillance, à l'école, dans les corridors, aux lieux où se pratiquent les ablutions du matin, etc. Les repas se prennent et le travail s'opère, tout au contraire, séparément et en cellule. Chaque détenu exerce dans sa chambre une profession utile; mais le produit en demeure acquis à l'établissement, à l'exception de ce qui est nécessaire pour donner des vêtements et un secours de route au captif libéré, lorsque sa famille ou ses amis n'y pourvoient point. La dépense de chaque détenu à Milbanks est en moyenne de 26 livres et demie (665 francs). C'est là, comme l'on voit, un premier essai de réforme, offrant une transition entre l'ancien système répressif et le nouveau, mais qui ne consacre, après tout, que fort imparfaitement les principes fondamentaux du *separate system*. Milbanks renferme 1,200 cellules.

La prison cellulaire modèle est au contraire établie selon le pur système pensylvanien, avec toutes ses conditions et dans toute sa rigueur. Elle contient quatre ailes distinctes et 520 cellules. Rien n'est plus admirable à l'œil que cette construction, du prix de 2 millions, soit 3,500 francs par cellule. Toutes les conditions exigées par MM. Crawfurd et Russel s'y trouvent satisfaites. La chapelle y est de forme cellulaire, et les prisonniers s'y rendent, ainsi qu'aux promenoirs, avec une espèce de capuchon à longue visière, s'abaissant sur la figure, en forme de masque. M. Lohmeyer estime que cette prison modèle ne laisserait rien à désirer, si ce n'est qu'elle comporte pour les prisonniers la nécessité de sortir de leurs cellules, à l'effet de se rendre à la chapelle, ou aux 92 promenoirs qui leur ont été ménagés; ce qui exigera toujours un nombre disproportionné de gardiens, et des frais de

surveillance très-élevés. Mais cet inconvénient n'est-il pas compensé par la légère variété, peut-être indispensable, que ces deux occasions de sortie jettent dans la vie si monotone, si solitaire du prisonnier?

Le pénitencier de Park-hurst est destiné à renfermer 300 jeunes détenus. Les inspecteurs généraux anglais se plaignent que cet établissement a plutôt le caractère d'une école que d'une prison. Cette critique, qui, en fait, ne manque pas d'un certain fondement, perd beaucoup de sa gravité aux yeux de l'honorable auteur du rapport, à raison de l'objet que l'administration s'est proposé d'atteindre. On y enseigne, aux jeunes détenus qui sont destinés à devenir de jeunes émigrants, toute sorte d'états, et en particulier ceux dont l'homme a le plus besoin dans la solitude d'une colonisation lointaine. Tels sont les états de forgeron, menuisier, tailleur, cordonnier, etc. On les applique aussi à quelques travaux agricoles. — Les plus jeunes de ces détenus couchent dans des dortoirs, les plus âgés dans des cellules. Tous travaillent dans des ateliers communs. C'est le système d'Auburn appliqué aux jeunes délinquants, comme la maison de la Roquette, à Paris, est le régime pensylvanien appliqué au même objet. L'expérience démontrera de quel côté est l'avantage.

Écosse, d'après le Rapport de M. Hill, inspecteur général.

Il y a actuellement en Ecosse 170 prisons, dont 70 environ ne sont, pour la plupart, que de simples maisons de sûreté, consistant en une seule pièce, et confiées chacune à la garde d'un seul geôlier. Les prisons de la deuxième classe, au nombre de 80, sont les petites prisons des bourgs ; elles sont fort supérieures aux précédentes, mais toujours fort au-dessous de leur destination et des besoins qu'elles auraient à satisfaire. Le nombre des chambres y varie de 2 à 5 ou 6. La troisième classe de prisons écossaises, suivant l'ordre de leur importance, en comprend 12 : le nombre moyen des prisonniers y varie de 6 à 40. Enfin, la quatrième classe de ces maisons, qui correspond à celle des bridwells anglais et de nos maisons centrales, s'élève à 9, y compris celle de Glascow, la plus spacieuse et la meilleure de toutes. Ces prisons sont généralement sûres, saines, passablement chaudes et construites sur un plan cellulaire. L'état hygiénique des prisonniers est très-satisfaisant, et le chiffre de la mortalité fort peu élevé.

Dans un grand nombre de prisons écossaises, celles de la quatrième classe exceptées, on alloue aux détenus une somme en argent pour leur subsistance; cette somme varie, suivant les prisons, de 3 à 6 pence (de 6 à 12 sous); c'est une grave source d'abus. Là où il y a une table commune et un ordinaire légal, l'alimentation est saine et abondante ; il n'existe un vêtement fourni par la prison qu'à Edimbourg et Aberdeen ; si l'on en excepte ces deux établissements, ceux d'Ayr et de Glascow, la discipline y est généralement nulle, et le travail nul-

lement organisé. Les prisonniers restent oisifs, indolemment couchés, et uniquement occupés à se corrompre les uns les autres.

La dépense moyenne du détenu écossais, y compris les salaires, réparations, frais de garde, etc., est de 9 livres sterling et 10 schellings par an ; le nombre des prisonniers, au moment du rapport, était de 1,570, dont 1,460 criminels, 30 condamnés à l'amende, et 80 débiteurs ; il y a environ 930 hommes et 530 femmes.

Le bridwell d'Edimbourg est fondé sur le système des classifications, poussé si loin qu'il se rapproche presque du régime séparé; les ateliers sont des cellules de travail pour 3 ou 4 détenus.

La maison de réclusion de Glascow contient 304 cellules, et le système d'emprisonnement solitaire de nuit et de jour y est pratiqué déjà depuis assez longtemps. Il n'y a ni tread mill ni crank mill, et le travail y est très-productif; aussi les recettes couvrent les dépenses à 825 livres près, ce qui réduit le coût annuel de chaque prisonnier à 9 schellings 6 pences seulement. La santé y est excellente ; le chiffre de la mortalité n'est que de 1 sur 97 2/3. On n'y voit ni infirmerie, ni chapelle, ni école commune ; tout se passe dans la cellule, et les châtiments corporels sont inconnus. C'est un remarquable et heureux essai du régime séparé.

Irlande.

M. Jaimes Palmer, inspecteur général des prisons d'Irlande, signale l'existence de 40 prisons de comté, de 2 maisons spéciales de correction, et de 96 maisons d'arrêt ou de sûreté. Dans les prisons où l'étendue des bâtiments répond aux besoins de la localité, l'organisation intérieure et disciplinaire fait certainement honneur aux comtés qui l'ont établie, et protége très-passablement les intérêts sociaux sans atteindre à la perfection du régime séparé. Les classifications y sont suivies aussi rigoureusement que possible ; des écoles y sont partout en vigueur, et le travail y est organisé. Ici cependant nous retrouvons encore l'usage fréquent du tread mill ; l'établissement des cellules séparées fait des progrès sensibles en Irlande, et démontre le bon esprit des administrations locales.

Le nombre des prisonniers détenus dans le cours de l'année 1833 fut de	22,498
Le chiffre le plus élevé de ceux détenus à la fois . . .	6,217
Le nombre moyen de	3,884
Le nombre des cellules pour la nuit s'élève à	2,813
Celui des dortoirs communs à	593

VII. Prisons de la Hollande. — Seconde partie du Rapport de M. Moreau-Christophe.

La législation pénale hollandaise est à peu de chose près notre Code pénal français, avec quelques larges modifications introduites par un arrêté royal du 11 décembre 1813, époque où le royaume des Pays-

Bas se reconstitua des débris de l'empire français; il résulte principalement de cet arrêté que le supplice de la corde est substitué à celui de la guillotine : on pend les hommes et on étrangle les femmes ; que les travaux forcés à temps et à perpétuité sont remplacés par la réclusion dans une maison de force ; cette réclusion ne dépasse jamais vingt ans. Le condamné est préalablement frappé de verges, attaché au gibet, la corde au cou, et marqué d'un fer rouge sur l'épaule.

Le fouet remplace le carcan.

Le jury est aboli et remplacé par des cours de justice criminelle jugeant sans publicité ; un second examen, porté par appel devant la Cour royale de La Haye, tient lieu de nos pourvois à la Cour de cassation.

La statistique criminelle de la Hollande est fort imparfaite ; le nombre des prisonniers détenus dans les grandes prisons a été, en 1836, de 3,195.

Il existe en Hollande deux sortes d'emprisonnement répressif, savoir, la réclusion et l'emprisonnement pur et simple, auxquels correspondent deux sortes de maisons de séquestration, les maisons de force et de réclusion et les prisons correctionnelles. Ces établissements sont entièrement distincts des maisons de dépôt et de justice qui renferment les inculpés prévenus et accusés. Cependant, les condamnés à moins d'un an peuvent subir leur peine dans la maison de justice, et ceux à moins de six mois, dans la maison d'arrêt. Ces deux espèces de prison laissent beaucoup à désirer au point de vue de la discipline et de la séparation des détenus par sexe, âge et moralité. La Hollande possède 7 grandes prisons dites maisons centrales, 10 maisons de justice situées aux 10 chefs-lieux de provinces, et 24 maisons d'arrêt situées aux chefs-lieux d'arrondissements, non compris un certain nombre de dépôts ou salles de police, dans les chefs-lieux de canton.

Les prisons pour peines sont classées entre elles par la nature des condamnations qui y sont subies, par le sexe ou l'âge des détenus qui y sont renfermés. Chacune d'elles contient ensuite des quartiers distincts, correspondant à diverses catégories ou subdivisions de détenus. Elles sont pourvues de salles destinées à l'exercice du culte et à l'instruction primaire, de vastes et beaux ateliers, de vastes et salubres dortoirs, d'infirmeries, de préaux aérés et ombragés, de cabinets de bains, etc., etc. La propreté et la salubrité y règnent en somme à un degré éminent.

Régime administratif, économique, industriel, sanitaire, disciplinaire, moral et religieux. — L'administration centrale des prisons, après avoir appartenu au ministère de la justice, a passé dans le département de l'intérieur, dont elle forme la sixième section. Une commission administrative est placée auprès de chaque établissement ; elle se nomme Conseil des régents, et a pour président le gouverneur de la province, ou à défaut un vice-président nommé par le roi. Elle

se compose de cinq, sept ou neuf citoyens notables, aussi au choix du roi. Deux commissaires pris dans son sein sont commis à tour de rôle pour la surveillance du service journalier. Ces régents font un rapport trimestriel au gouverneur sur l'état de la prison. Leurs fonctions sont gratuites, mais très-honorées. Nos commissions de surveillance sont bien inférieures en tous points à ces régences néerlandaises.

Chaque maison centrale a, sous l'inspection, la surveillance et la direction suprême des régents, deux chefs égaux en droits et indépendants l'un de l'autre, le *commandant*, et le *directeur des travaux*. Leurs noms déterminent assez bien leurs attributions respectives. Cette organisation ne laisse pas que de nuire assez souvent au maintien de l'ordre et d'une parfaite discipline.

La nourriture consiste dans ces maisons en une ration quotidienne d'une demi-livre de pain de seigle boulangé dans la maison, 3/4 de livre de pommes de terre avec assaisonnement, 16/10 de litre de soupe ; elle est à la viande deux fois la semaine, et deux fois à la gélatine.

Le vêtement des détenus est uniforme. Ils couchent dans des dortoirs communs, et chacun d'eux a son hamac suspendu au plafond, avec draps de lit et couvertures.

Passons au travail des détenus : sa réorganisation en grand a été la pensée principale, on pourrait presque dire la pensée unique qui a présidé à la réforme du régime des prisons en Hollande. C'est le gouvernement qui fait fabriquer pour son compte, et sous la direction de ses agents, tous les objets qui se confectionnent dans leurs ateliers. Le travail des détenus s'y applique d'abord à tous les services de l'établissement, puis aux fournitures pour l'armée, la marine et la population même des prisons ; enfin, à l'exercice de métiers productifs et d'industries jugées utiles à la prospérité du pays. Le salaire des prisonniers est réglé à la tâche et aux prix ordinaires du commerce. Sur ce salaire, l'Etat retient aux condamnés aux travaux forcés les sept dixièmes, aux condamnés à la réclusion et aux militaires les six dixièmes, aux correctionnels les cinq dixièmes ou la moitié. Quant au surplus, moitié en est donnée aux détenus, tous les quinze jours, à titre de denier de poche, et l'autre moitié lui forme une masse de réserve déposée chez le bourgmestre de la commune, pour être par lui touchée après sa sortie. Les détenus, en tant qu'ouvriers, sont classés en première et deuxième classe, en ouvriers ordinaires et apprentis. Le salaire varie suivant cette division. La production de ces établissements est, du reste, conduite, administrée et réglée comme une immense et puissante industrie. Les Hollandais en croient la forme et les conditions fort supérieures à celles de la production de nos maisons centrales, toujours donnée à l'entreprise.

Le service sanitaire et de salubrité est parfaitement organisé dans ces maisons, où règne dans toute son étendue la propreté hollandaise.

Les détenus, outre les ablutions quotidiennes des mains pratiquées presque dans tous les états, y prennent assez souvent des bains de pieds et de corps. La mise des femmes, quoique simple et modeste, a même une sorte de coquetterie. Le régime disciplinaire de chaque établissement est soumis à un règlement particulier; mais tous ces règlements n'en sont pas moins taillés sur un patron commun, et la pensée qui les domine tous, c'est de réglementer, d'ordonner la vie entière du détenu depuis son entrée dans la prison jusqu'à sa sortie. Tout y est prescrit et réglé d'avance : lever, toilette, travail, récréation, promenade et coucher. Les peines disciplinaires admises sont : l'interdiction de recevoir ses parents et amis, la suppression des jouissances de la cantine, de l'emploi du denier de poche, de l'usage des liqueurs spiritueuses et du tabac, quelquefois aussi la prison cellulaire ou le silence absolu imposés aux plus mauvaises classes. Les ateliers ne sont pas surveillés ; il en est de même des dortoirs, qui ne sont pas même éclairés la nuit. Quoique le silence ne soit nulle part ordonné pour les prisons hollandaises, si ce n'est comme peine disciplinaire, il règne très-généralement ; cela tient aux habitudes et à la nature du Hollandais, de qui l'on a dit *qu'il semble se faire violence quand il parle.* Le système cellulaire n'est ni connu ni pratiqué dans les prisons pour peines, *mais il vient d'être admis de nuit et de jour pour tous les prévenus et accusés.*

La pistole, c'est-à-dire la faculté d'obtenir une chambre particulière et une alimentation à part, ne peut être obtenue que sur une demande faite au gouverneur de la province, qui l'accorde, le ministère public entendu, et à charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

L'usage de la cantine est pratiqué en Hollande, mais dégagé de ses plus grands abus. Les punitions sont douces et paternelles ; l'une de celles qui sont le plus redoutées, et que l'on n'applique que pour de grandes fautes, c'est l'interdiction de la pipe et du tabac.

Dans chaque prison, il est tenu deux listes de conduite, l'une par le commandant, l'autre par le directeur des travaux ; elles servent de base aux propositions en grâce et commutation de peine faites par les conseils de régents.

Chaque maison possède un aumônier protestant, un aumônier catholique et un instituteur ; les prisonniers ne sont admis à l'école qu'à titre de récompense.

Il existe en Hollande une société néerlandaise pour l'amélioration morale des prisons, qui provoque dans leur régime tous les perfectionnements qui lui paraissent désirables. Elle s'occupe de l'instruction religieuse des détenus, leur distribue de bons livres, les protége à leur sortie, et leur procure autant que possible des moyens honnêtes de subsistance. Elle existe depuis 1823, compte plus de 4,000 souscripteurs à 5 fr. par tête, et produit les meilleurs résultats. Mais, en dernière ana-

lyse, les prisons hollandaises ne sont guère autre chose *que de vastes maisons de travail où les ouvriers, bien nourris, bien vêtus, bien logés et bien payés, sont obligés de coucher et d'où ils ne peuvent sortir pendant un temps plus ou moins long*, mais qui n'ont, à vrai dire, rien de répressif. Tout l'éloge et tout le blâme que comporte le régime des prisons hollandaises se résume, ce me semble, parfaitement dans cette réflexion judicieuse de M. Moreau-Christophe.

VIII. Prisons de la Belgique. — Troisième partie du Rapport de M. Moreau-Christophe.

Le gouvernement issu de la révolution de 1830 se hâta de rétablir l'institution du jury, de rendre aux débats leur publicité, et d'abolir la peine de la bastonnade dans l'armée. D'autres modifications analogues à celles introduites dans notre législation criminelle par la loi du 28 avril 1832 ont été, depuis, proposées et adoptées en Belgique. Les exécutions à mort y ont même été toujours pratiquées comme en France. La déportation et le bannissement y sont remplacés par la détention. Les bagnes y sont inconnus ; la peine de mort est abolie pour les crimes politiques; les vagabonds, après l'expiration de leur peine, peuvent être enfermés pendant cinq ans dans une maison de travail; enfin, la procédure criminelle belge est la nôtre à bien peu de chose près. Comparons aussi la criminalité officielle des deux pays. Dans les quatre années antérieures à 1830, on a compté en France 1 accusé devant les cours d'assises sur 4,400 habitants. Dans le royaume des Pays-Bas, Hollande et Belgique réunies, 1 sur 4,300. Mais pour les condamnés, la proportion était tout autre ; elle a été pour ces quatre ans triple dans les Pays-Bas de ce qu'elle fut en France. Ainsi, chez nous, la proportion des condamnés aux accusés fut de 1 à 5 ; dans les Pays-Bas, au contraire, de 3 sur 5. Cette étrange différence ne tiendrait-elle pas surtout à ce que le jury était à cette époque remplacé chez nos voisins par des cours criminelles proprement dites? Depuis 1830, la proportion a été en Belgique de 1 accusé sur 6,734, tandis qu'elle s'est maintenue en France à 1 accusé sur 4,087. Ici encore, nous retrouvons trois sortes de prisons : maisons de dépôt et de passage, maisons d'arrêt et de justice pour les prévenus et les condamnés correctionnels à plus de six mois, et maisons centrales pour les condamnés à plus d'un an de prison.

Ces derniers établissements sont au nombre de quatre :

La maison de correction de Saint-Bernard, près d'Anvers, où sont renfermés les condamnés correctionnels à plus d'un an ;

La maison de réclusion de Vilvorde, près de Malines, qui contient les condamnés à la détention réclusionnaire ;

La maison de force de Gand, où sont les condamnés aux travaux publics, et qui tient par conséquent lieu de nos bagnes ;

Enfin, la maison d'arrêt, entre Gand et Bruxelles, réservée aux

condamnés militaires. La population de ces quatre établissements a été, en 1836, de 3,691. Saint-Bernard, Vilvorde et Alost sont des prisons tout à fait pareilles à celles de la Hollande, avec dortoirs, ateliers, réfectoires, préaux communs, mais encore plus vastes, plus comfortables et d'un aspect plus grandiose.

La maison de Gand mérite quelques détails particuliers ; c'est la première qui, dès 1772, a essayé et pratiqué le principe de l'isolement cellulaire de nuit et de réunion silencieuse le jour, adopté et devenu si célèbre depuis sous le nom de système d'Auburn. La classification par corps de logis ou quartiers distincts, avec préaux et ateliers spéciaux pour chaque classe de détenus, et cellule particulière pour le coucher de chacun d'eux individuellement, telle est la base du régime de cette maison. Les corps de logis, au nombre de 8, y rayonnent autour d'une cour centrale. L'un d'eux contient le logement de la direction ; un autre sert de maison d'arrêt et de justice ; enfin, il y en a un où se fait l'essai de l'emprisonnement solitaire de nuit et de jour, mais il ne renferme que 36 cellules; celles du premier étage ont une capacité de 55 mètres cubes, et celles du rez-de-chaussée de 32 mètres cubes, mais avec un petit préau de 4 mètres carrés de surface. L'auteur du rapport les trouve trop petites, mal aérées, dépourvues de plusieurs objets de première nécessité, ayant tout l'air, en un mot, de véritables cellules de punition. Il craint par conséquent que ces mauvaises conditions ne compromettent le succès de l'épreuve.

Le régime administratif, disciplinaire, économique, industriel, moral et religieux des prisons belges est en général trop identique avec celui des prisons hollandaises, pour que nous puissions le développer ici sans nous exposer à de vaines et fatigantes redites ; signalons seulement quelques différences.

L'administration générale est passée, le 17 janvier 1832, du département de l'intérieur à celui de la justice, où elle est exercée par un administrateur spécial, un inspecteur général et un contrôleur chargé de la comptabilité.

Les conseils de régents néerlandais sont remplacés dans toutes leurs attributions par des commissions administratives. Le silence est obligatoire à la chapelle, à l'école et pendant la nuit ; ailleurs, c'est-à-dire au réfectoire et dans les ateliers, on exige seulement que la conversation ait lieu à voix basse ; elle est libre dans les cours et préaux. Les travaux industriels sont, encore plus peut-être que chez leurs voisins, la base fondamentale du régime intérieur des prisons. Cependant, par un arrêté du 28 décembre 1835, le salaire que le prévenu pouvait jusqu'alors réclamer comme un droit, a été remplacé par une *gratification*, mais par le fait il n'y a guère que le mot de changé. La dépense pour chaque prisonnier avait été, en 1832, par année, de 221 fr. 68 c.; par jour, de 60 c. 75/100. Elle s'est abaissée, en

1836, à 39 c. par jour à Gand, à 48 c. à Alost, à 37 c. dans les autres maisons centrales, et à 64 c. dans les maisons d'arrêt. Les recettes provenant du travail des détenus couvrent cette dépense et même celle des frais d'administration, du moins à Vilvorde et à Gand, et c'est sans doute là le motif secret de la préférence donnée dans les Pays-Bas au régime plus industriel que répressif dont nous venons de donner une idée. Car ici encore, le défaut capital, substantiel, irrémédiable du système, tant qu'il ne sera pas refondu, c'est que la peine ne punit pas, et que l'emprisonnement n'est qu'une garantie contre la misère et les souffrances matérielles de toute nature.

Aussi la multiplication des récidives a-t-elle fini par alarmer l'opinion générale et les pouvoirs publics ; une surveillance, après la sortie de prison, dans le genre de celle qui existe chez nous, a donc été instituée en Belgique par une loi du 31 décembre 1836.

Elle a trouvé un utile et puissant complément dans un arrêté gouvernemental du 4 décembre 1835, qui organise en grand le patronage de tous les libérés de tout sexe et de tout âge. *Il doit* être exercé par des commissions administratives, conseils de régents et sous-comités spéciaux. J'ai dit *il doit être exercé* , car, s'il faut en croire l'auteur du rapport, cette organisation, si grosse d'espérances, n'existait encore, lors de sa visite, que sur le papier.

Agréez, etc.,

F. DE LAFARELLE,
membre de la Chambre des députés.

STATISTIQUE
DES CRIMES COMMIS EN ANGLETERRE
EN 1842.

Parmi les documents soumis au parlement britannique dans la session qui vient d'être close récemment, il en est un surtout digne d'intérêt par l'importance de ses révélations. C'est la Statistique criminelle de l'Angleterre, exécutée au département de l'intérieur (*home departement*), par M. Redgrave, d'après les actes des tribunaux pendant le cours de 1842.

Nous analyserons succinctement ce document, dont les chiffres donnent la solution de plusieurs problèmes qui, sans leur secours, ne pourraient être résolus. Nous examinerons successivement quel est, d'après ses termes numériques :

1° L'accroissement du nombre des crimes et délits en Angleterre ;
2° Le nombre des accusations, d'après la nature des crimes ;
3° Les peines prononcées par les tribunaux ;
4° L'influence du sexe et de l'âge sur la criminalité ;
5° Le degré d'instruction des criminels ;
6° La répartition des crimes entre la population agricole et la population industrielle.

1° La multiplicité des actions criminelles a continué de s'étendre en 1842. Jamais ses progrès d'une année à l'autre n'avaient été si grands. Le nombre des accusations s'est élevé à 31,309 ; c'est 3,549 de plus qu'en 1841, ou près de 13 sur 100. Il y a sept ans, on ne comptait que 20,984 accusations ; l'accroissement est de 50 sur 100, proportion effrayante, dont il n'existe peut-être aucun autre exemple dans les annales judiciaires des peuples civilisés. Nous voulons croire que cette prodigieuse augmentation provient, du moins en partie, d'une répression plus exacte ; mais, quoi qu'il en soit, il y a maintenant en Angleterre un crime ou délit commis annuellement sur 500 habitants, ou plutôt sur la moitié de ce nombre, si l'on en défalque, comme il y a lieu, l'enfance, la vieillesse, l'armée, la marine, ainsi que les classes de la société qui sont placées par leur fortune et leur éducation dans une autre atmosphère que celle où se développent ces terribles maladies sociales.

Il n'y avait rien de semblable avant la paix. Le nombre des accusations était alors tout au plus d'une sur 1,500 habitants ; mais, depuis 1817, il n'a cessé de s'accroître ; cependant, jusqu'en 1832, il était demeuré au-dessous de 20,000 ; il est resté aux environs de ce terme pendant cinq ans ; et c'est depuis 1837 que, en s'élevant rapidement, il a doublé dans toutes les parties populeuses du pays.

2° Au milieu de ce vaste accroissement de perversité, il est satisfaisant du moins de trouver, en descendant à l'examen de la nature des crimes, que les mœurs ne sont pas devenues plus brutales et plus cruelles. Il n'y a pas eu davantage d'attentats contre les personnes, et l'accroissement tout entier provient des crimes contre les propriétés. En 1841, il y avait eu 526 accusations d'assassinat et de meurtre ; en 1842, il n'y en a eu que 454 ; c'en est une sur 35,000 habitants. En 1841, cette proportion n'a été en France que d'une sur 46,000, ou presque un tiers de moins.

Mais, par une funeste compensation, d'autres sortes de crimes contre les

personnes : le viol, souvent accompagné de ses circonstances les plus odieuses, la bigamie, et une action infâme qui, dans les Iles Britanniques, est, sans efficacité, punie de mort, ont continué de se multiplier étrangement. On sait qu'en 1841 la peine de mort a été abolie pour le viol ; l'extension que vient de prendre ce crime est doublement à déplorer, car elle servira d'argument pour repousser tout adoucissement dans les lois pénales, et pour en suspendre la réforme, commencée par lord John Russell avec tant de courage, de sagesse et d'habileté.

Toutes les espèces d'attentats contre les propriétés se sont augmentées considérablement en 1842. Ceux commis avec violence ont été portés de 1,873 à 2,178 ; ceux sans violence, de 22,017 à 23,995. Les faux ont été plus nombreux de 55 pour 100.

Une classe de crimes presque inconnus en France, mais communs dans les pays à esclaves, a doublé de quantité l'année dernière. Ce sont les attaques clandestines ou de vive force contre les propriétés, non pour en tirer profit, mais pour les détruire ; par exemple, incendier des maisons, des magasins, des marchandises, des récoltes en grange ou sur pied, briser des machines, démolir et raser des édifices, particulièrement des manufactures, tuer ou mutiler des chevaux ou des bestiaux, percer des digues, et commettre ces méfaits nuitamment, en troupes et à main armée. La peine de mort était prononcée naguère contre la plupart de ces crimes. Son abolition récente n'a exercé aucune influence sur leur perpétration.

Presque toutes les différentes espèces de vol se sont multipliées considérablement. Les vols dans les maisons, commis avec effraction ou violence, se sont élevés de 1,493 à 1,642. Ceux commis sur les personnes avec des circonstances aggravantes se sont accrus de 386 à 500 ; enfin les vols simples ont monté de 15,796 à 17,220. De 1811 à 1815, leur nombre moyen n'était que de 2,890 ; depuis ce temps, ils ont sextuplé.

3° Sur 31,309 accusations, il y a eu 22,756 condamnations. Le quart des accusés ont été renvoyés par défaut de preuves, ou bien acquittés par les jurés, qui préfèrent déclarer innocent un coupable plutôt que de lui laisser appliquer une peine souvent disproportionnée au délit. C'est ainsi qu'alors que le viol était puni de mort, les neuf dixièmes des accusés étaient acquittés. La peine capitale étant maintenant abolie pour ce crime, les jurés n'ont point hésité, en 1842, à reconnaître convaincus la moitié des accusés.

Les condamnations à mort ont encore été réduites ; au lieu de 80, comme en 1841, il n'y en a eu que 57 ; et sur ce nombre, 9 seulement ont été exécutées. 4,197 individus ont été condamnés à la déportation à vie ou à terme, 17,871 à l'emprisonnement, et 601 à l'amende et au fouet. Ainsi, la justice a prélevé, dans une seule année et sur la seule population de l'Angleterre, exclusivement à l'Ecosse et à l'Irlande, un impôt de plus de 22,000 personnes, qui sont, presque sans aucune exception, perdues pour la société civile. C'est le sacrifice d'un individu sur 700.

4° La classification des accusés d'après leur âge et leur sexe conduit à d'importantes considérations sur l'influence qu'exercent l'une et l'autre de ces circonstances dans la perpétration des crimes. On a compté en 1842, en Angleterre, 1,672 enfants parmi les accusés, tous au-dessous de l'âge de quinze ans. Sur 100 crimes ou délits, 5 leur ont été attribués. Dans la même classe, le nombre des adolescents, de quinze ans jusqu'à vingt exclusivement, s'est élevé à 6,884. Leur jeune âge ne les a point préservés d'une perversité si grande, qu'ils forment plus d'un cinquième des individus tombés sous l'action de la justice. Les accusés de vingt ans à quarante composent 57 pour 100 du total général. Après ce dernier âge, il y a un rapide décroissement, et tous les individus de plus de quarante ans n'atteignent point ensemble à un huitième de la population des prévenus ; non pas sans doute parce que la vieillesse les a rendus meilleurs,

mais plutôt parce que le vice ou la répression leur permet rarement une existence prolongée.

Depuis 1834, les chiffres de la statistique criminelle de l'Angleterre ont montré un accroissement continuel dans la proportion des femmes mises en accusation. Ce fâcheux symptôme des progrès de la corruption publique s'est arrêté en 1841, et, l'an dernier, il y a eu quelque amélioration. Néanmoins, on compte toujours, parmi les accusés des crimes ou délits, une femme pour 4 hommes. En France, les femmes ne forment qu'un septième du nombre des accusés.

A l'égard des âges comparés de l'un et de l'autre sexe, les femmes, en tenant compte de leur infériorité numérique, suivent, pour chaque catégorie d'âges, les mêmes proportions que les hommes. Ainsi, de vingt à vingt-cinq ans, il y a pareillement le quart des uns et des autres; de vingt-cinq à trente, le septième; de trente à quarante, le sixième, etc. Cependant, il semble que les femmes entrent plus tôt que les hommes dans cette fatale carrière, et qu'elles y restent plus longtemps. Il y a plus de vieilles femmes que de vieillards parmi les accusés de crimes âgés de soixante ans et au delà.

3° L'instruction publique a-t-elle pour effet de diminuer les crimes, soit en éclairant les hommes sur leurs véritables intérêts, soit en étendant leurs moyens d'existence? L'affirmative ne semble nullement douteuse, et cependant, en Angleterre, où l'instruction populaire a fait d'immenses progrès, et où elle reçoit, dans les professions industrielles, tant d'applications utiles, la perversité, mesurée par l'action de la justice criminelle, s'est prodigieusement augmentée. Ce fait désolant semblerait prouver qu'on s'était trop hâté de généraliser les heureux effets de l'éducation du peuple, et qu'il est des causes sociales plus puissantes qui en paralysent les bienfaits. Peut-être aussi a-t-on exagéré l'instruction réelle que reçoivent de la multitude des écoles les classes inférieures de la population. Tant est-il qu'en la jugeant par la comparaison des documents officiels embrassant une période de sept années, elle n'aurait produit d'autre avantage que d'augmenter de 9 pour 100 le nombre des accusés qui ne savent lire et écrire qu'imparfaitement.

Au demeurant, c'est toujours parmi la population ignorante de l'Angleterre que se recrutent chaque année les malfaiteurs traduits en justice. Un tiers d'entre eux ne peuvent ni lire ni écrire, et presque les six dixièmes le font imparfaitement; en sorte que 91 sur 100 sont véritablement illettrés. Sur les neuf autres, il y en a 6 à 7 seulement qui lisent et écrivent bien. Une fraction équivalente à deux centièmes exprime le nombre de ceux des accusés qui ont reçu une éducation supérieure. Ces chiffres sont d'une haute importance, car ils témoignent que cette population de criminels toujours renaissante ne prouve rien contre l'instruction populaire, puisqu'elle est restée étrangère aux bienfaits de cette instruction, abandonnée dans sa misère et son ignorance à tous les mauvais penchants de l'espèce humaine.

6° Si l'on recherche quelle part prend dans l'accroissement du nombre des crimes chacune des deux grandes classes de la population anglaise, les agriculteurs et les industriels, on arrive aux résultats suivants. On sait, par les recensements officiels, que sur 100 personnes appartenant à ces deux classes, il n'y a que 42 laboureurs, et que les ouvriers des mines et des manufactures montent à 58. Le nombre des accusations qui, en 1842, ont excédé celles de l'année précédente, n'a nullement suivi ces proportions; son accroissement n'a été que de 466 dans les parties agricoles du pays, tandis qu'il a été de 2,417 ou du quadruple dans les comtés industriels. Rien ne prouve mieux que c'est le chômage des travaux et la misère qui multiplient ainsi les crimes. On remarque qu'il y a des provinces plus maltraitées que d'autres. Dans le Lincoln, le nombre des accusations a presque doublé; dans les riches comtés manufacturiers d'York et de Stafford, il s'est augmenté de 40 pour 100.

Il faut dire pourtant que les causes qui suscitent tant d'ennemis à la société ont agi, en 1842, avec une généralité moindre qu'en 1840. Alors leur puissance fut moins grande, puisqu'il n'y eut que 27,000 individus, au lieu de 31,000, traduits en justice; mais leur action s'étendit sur tout le territoire; et il y eut un accroissement de crimes d'un dixième dans les parties agricoles de l'Angleterre, comme dans les parties manufacturières. En 1842, l'accroissement s'est borné à 34 comtés sur 40.

On pourrait croire que ces causes sont temporaires, variables, éventuelles: cette idée consolante ne peut être admise, lorsqu'on voit le nombre des crimes s'accroître dans 7 comtés ou provinces pendant trois années consécutives; dans 3 autres, ceux de Lancastre, Wilts et York, s'augmenter pendant quatre ans; et même dans 2 comtés s'étendre sans intermission pendant sept années. Cette persévérance du mal caractérise, peut-être mieux encore que son extension, la gravité de ses causes.

7° Londres. Tout le monde sait que l'agglomération de la population dans les grandes capitales étend la contagion des vices, multiplie les collisions des intérêts et des passions, concentre les richesses, et attire par leur appât les malfaiteurs, qui en veulent à tout prix. Londres, qui est la ville la plus populeuse et la plus riche de l'Europe ancienne et moderne, réunit toutes les conditions qui font éclore les crimes. Aussi ses fastes judiciaires surpassent-ils ceux de tout autre point du globe, excepté la Nouvelle-Hollande.

Depuis 1833, 6 à 700,000 arrestations ont été faites dans les rues de Londres. Ce nombre pourrait faire croire qu'en dix ans, plus d'un tiers des habitants de la métropole a passé par les mains de la justice; mais, dans la réalité, il n'en est point ainsi, car des récidives incessantes ramènent toujours les mêmes individus, jusqu'à ce que la déportation à vie ou le gibet les ait fait disparaître de la scène des cours d'assises.

Sur les 70,000 personnes arrêtées annuellement à Londres, il y a 20,000 femmes et 50,000 hommes. Il en est renvoyé environ la moitié; 30,000 sont condamnés correctionnellement, et le reste est traduit devant les tribunaux. Cette dernière catégorie s'est élevée en onze ans à 38,333 individus, dont 28,536 ont été condamnés criminellement. Par une exception singulière, tandis que le nombre des accusations s'accroissait dans toute l'Angleterre pendant les sept dernières années, il demeurait à Londres presque stationnaire. Mais, en 1842, il s'est agrandi tout à coup et s'est élevé à 4,094 dans l'enceinte seulement de la ville proprement dite, car il est de 5,111, si l'on y comprend le comté de Surrey, où est situé le grand faubourg de Southwark, et en laissant encore en dehors une immense banlieue. Dans cette étendue, peuplée de 1,843,000 habitants, il y a eu, en 1842, une accusation sur 360 habitants, tandis que, dans les autres parties de l'Angleterre, cette proportion n'a été que d'un sur 533. Ainsi, eu égard à la population, il est commis à Londres moitié en sus plus de crimes que dans les provinces. Par exemple, les vols domestiques se sont élevés à Londres au nombre de 414, et dans toute l'Angleterre à 1,229. Les vols simples commis dans la métropole montent à 2,534, et dans tout le pays à 13,000. Dans le premier cas, ceux de la capitale forment le tiers du total des délits, et dans le second, le cinquième.

A Paris, en 1841, les 588 accusations de crimes portées contre 833 individus étant comparées à leurs nombres corrélatifs pour la France entière, l'excédant n'est que d'un neuvième, et cette proportion n'est pas changée quand, pour se rapprocher de la classification anglaise, on y joint les vols simples jugés correctionnellement. Conséquemment, lorsqu'à Londres les crimes et les criminels sont plus nombreux de 33 pour 100 qu'en province, eu égard à la population, ils le sont seulement de 11 pour 100 à Paris, ce qui suppose que le séjour de cette dernière capitale est, malgré tous les mystères dont on effraye le public parisien, trois fois moins dangereux que ne l'est celui de Londres.

C'est une tâche difficile que de comparer la statistique criminelle des deux pays, parce que les juridictions sont différentes et que les qualifications des délits se ressemblent assez peu. Toutefois, en réunissant aux accusations portées devant nos cours d'assises celles pour vol simple, jugées en France par la police correctionnelle, on peut établir les chiffres suivants, comme donnant une comparaison approximative.

1841. — FRANCE. — 34,230,000 habitants.

	Crimes.	Vols simples.	Totaux.	Habitants.
Accusés.	7,462	10,744	18,206	1 sur 1,900
Condamnés. . . .	5,016	8,839	13,855	1 sur 2,500

1842. — ANGLETERRE. — 15,901,000 habitants.

Accusés.	14,220	14,089	31,309	1 sur 500
Condamnés. . . .	9,735	12,998	21,733	1 sur 700

Il y a donc, proportionnellement à la population de chaque pays, presque quatre fois autant d'accusations de crimes et délits en Angleterre qu'en France, et trois fois et demie autant de condamnations.

En France, il y a 9 condamnations sur 10 accusations ; en Angleterre, il n'y en a que 7 sur 10, soit que les malfaiteurs sachent plus habilement échapper à la justice, soit plutôt que les condamnations soient empêchées par l'excessive rigueur des lois pénales, et par la défectuosité des vieilles formes judiciaires.

En résumé, il y a maintenant en Angleterre un immense accroissement de crimes et délits ; et cet accroissement est si grand, qu'il vient d'en porter le nombre au quadruple de ceux commis en France dans une pareille population.

Ces termes numériques caractérisent au plus haut degré l'état social des deux pays ; mais il serait injuste de s'en prévaloir pour exalter l'un aux dépens de l'autre. Les hommes ne naissent pas meilleurs d'un côté de la Manche que du côté opposé ; ils sont ce que les font devenir leurs lois, leurs institutions et l'influence des événements de leur histoire. Les 2,000 voleurs de grands chemins qui, l'an dernier, sont tombés sous la main de la justice anglaise, auraient été la plupart d'honnêtes gens dans nos campagnes, s'ils y eussent possédé un coin de terre et s'ils avaient pu espérer obtenir dans leur bourg quelque dignité municipale. Les 4,000 fauteurs de crimes arrêtés à Londres, avec 1,200 femmes, eussent été de bons laboureurs, s'ils eussent trouvé du travail dans leur village, au lieu de venir dans la capitale se mettre au service de toutes les perversités. Les 10,000 accusés qui ne savaient ni lire ni écrire, et les 18,000 qui ne le savaient qu'imparfaitement, auraient eu peut-être des ressources pour vivre de leur labeur avec probité, si la société leur avait donné une instruction suffisante pour mettre à profit leur capacité. Dieu sait combien parmi les 6,000 femmes traînées en un an devant les tribunaux, il y en a qui ont été réduites au crime parce que les hommes et les mécaniques se sont emparés partout des professions dont elles tiraient leur subsistance. Enfin, les 1,900 accusés qui, par animosité, par vengeance, ont démoli des maisons, brisé des métiers, tué le gibier des parcs, battu les gardes-chasse et résisté aux officiers de paix, n'auraient point mis en oubli qu'ils étaient des hommes civilisés, s'ils avaient eu quelque part dans les bienfaits de l'état social, si leur misérable existence de prolétaires ne leur avait pas inspiré les passions haineuses et malfaisantes du serf et de l'esclave, et si le pays stérile et sauvage où ils seront déportés, pouvait être pour eux plus funeste que leur ingrate patrie.

Il faut assurément à l'Angleterre une faveur signalée de la Providence pour la délivrer de ces fléaux ; et il faut à la France, pour en être préservée, toute la sagesse de ses lois civiles et la puissance de son organisation sociale.

A. MOREAU DE JONNÈS.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Observations de M. Moreau de Jonnès sur les Annuaires des départements. Suite et fin du Mémoire de M. Blanqui sur la situation des départements de la frontière des Alpes (Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes et Var). — Observations de MM. Passy et Dupin aîné.

La philosophie a presque exclusivement captivé l'attention de l'Académie pendant le mois qui vient de s'écouler. De nombreux candidats se disputent les places laissées vacantes par MM. Jouffroy et de Gérando, et chacun d'eux corrobore ses titres par la lecture de Mémoires sur les problèmes les plus difficiles de l'ancienne et de la nouvelle philosophie. La section a présenté ses listes, et l'Académie ne tardera pas à se prononcer.

La part de l'économie politique s'est trouvée par cette raison peu importante. M. Moreau de Jonnès a présenté de très-bonnes considérations sur l'utilité des annuaires de département, et il a mis l'Académie à même d'apprécier le mérite de quelques-unes de ces publications, celle de M. Lecointe pour le département de l'Aisne, et celle de M. Laurent pour le département du Doubs.

M. Blanqui a continué et terminé son rapport sur la situation des départements de la frontière des Alpes (Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes et Var). La discussion qui a suivi, et à laquelle ont pris part MM. Passy, Dupin aîné, comte Portalis et M. Blanqui lui-même, présente le plus vif intérêt. M. Blanqui, après avoir exposé, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre dernier numéro, l'état de crise dans lequel se trouve cette partie de la France, regarde l'intervention de l'État comme seule efficace pour en amener la solution.

« La haute intervention de l'État, dit-il, que nous appelons de tous nos vœux, aurait pour effet principal de généraliser des travaux qui doivent se prêter un mutuel appui et s'exécuter avec ensemble sur une grande échelle pour être réellement efficaces. Depuis quelques années, la destruction du territoire alpin s'opère avec une rapidité et une intensité incroyables. Tant que les arbres et les végétaux qui retenaient le sol sous le réseau de leurs racines ont opposé quelque résistance à l'action des eaux, le mal était partiel et isolé ; on souffrait sur quelques points, on respirait sur quelques autres : aujourd'hui on est atteint partout. Le défrichement a complété les ravages du parcours et du déboisement. La dévastation marche d'un pas de géant. Les instruments de ruine se sont perfectionnés et étendus. Ils ont gagné de la force en se succédant et en se combinant ; on ne triomphera d'eux que par des combinaisons d'une puissance égale à la leur. Mais il faut se hâter, car l'œuvre d'anéantissement croît à vue d'œil. Rien ne peut arrêter sur une terre dénudée ces avalanches d'eau, de pierres et de neiges, qui sont comme les machines colossales du travail de la destruction. Nos pères les ont vues naître et nos enfants grandir sous leurs yeux. Puisqu'on sait comment elles se sont développées, on peut leur opposer des obstacles capables d'en arrêter l'essor. Puisque c'est le déboisement qui dispose la terre à s'écrouler, il faut planter pour la retenir. Puisque ce sont les troupeaux qui empêchent le reboisement, il faut cantonner les troupeaux. Puisque les défri-

chements favorisent les éboulements, il faut imposer à la culture des conditions et des limites. Enfin, puisque des endiguements partiels, sans ordre et sans système, n'opposent qu'une résistance insuffisante aux débordements, il convient de les soumettre à des règles générales qui embrassent le régime des cours d'eau tout entiers. Les travaux des particuliers dépassent rarement en efforts et en prévoyance l'étendue d'une génération ; l'État seul est assez puissant pour veiller sur l'avenir et pour faire des avances à la postérité. Que peuvent des particuliers avec leurs faibles capitaux et le besoin de jouissances promptes, commandé par la brièveté de leur vie! L'État qui dure a seul le pouvoir de créer les choses durables. Dans les Alpes, plus qu'ailleurs, lui seul est capable de se mesurer avec la nature ennemie, avec l'espérance de la dompter.

« Quel serait donc l'ensemble de mesures capables de mettre un terme à la situation que nous venons d'exposer? La substitution d'une législation spéciale à la législation générale qui régit le pays. Les quatre départements des Alpes sont en état de siége perpétuel, sous la double influence du climat et de leur constitution topographique. Ils sont pauvres, et ils ont de plus grands obstacles à vaincre que les départements riches; leur pauvreté s'accroît même en raison directe de ces obstacles. Ils s'y abîment de plus en plus, et sur quelques points de leur territoire, la population est réduite à émigrer pendant une partie de l'année. Le seul moyen de la fixer au sol est de fixer le sol lui-même : toute la question est là. Ce grand travail de régénération exige une organisation savante dont les éléments, nous ne saurions trop le répéter, existent, et ont été préparés de longue main par le gouvernement. La théorie économique est ici, grâce à Dieu, parfaitement d'accord avec les vues pratiques de l'administration. Nous les résumerons en peu de mots, et nous devons dire que, sur divers points, les communes ont pris l'initiative et préludé, dans la limite de leurs forces, à des essais que l'État complétera bientôt, nous en avons l'espoir. Il est de toute nécessité que la loi ouvre un crédit spécial au reboisement; il n'y faudrait pas plus de cent mille écus par année, au dire des plus experts, et cette avance serait recueillie un jour par le Trésor lui-même, sous forme de forêts. Il conviendrait de retirer aux communes, à charge d'indemnité annuelle, la jouissance des terrains que leur misère les force de livrer au parcours des troupeaux voyageurs, d'en placer des parties définies sous le régime forestier, ce qui amènerait nécessairement la réduction, même locale, du nombre des bestiaux. Des règlements d'administration publique investiraient les préfets d'une surveillance plus générale et plus illimitée sur les défrichements en pente, sur la limite des pacages, à la manière des droits qu'ils exercent, ainsi que nous l'avons déjà dit, sur l'établissement des usines insalubres ou incommodes. Les endiguements, aujourd'hui abandonnés à l'action des particuliers par une législation dont l'insuffisance est démontrée, retomberaient pour une plus forte part à la charge de l'État. L'État y est d'ailleurs intéressé par ses routes qui suivent habituellement le fond des vallées, souvent le bord des rivières, et quelquefois le lit des torrents. Ce qu'il ferait pour tous, il le ferait surtout pour lui-même. C'est encore à l'État que, par dérogation à la législation générale, il appartiendra de se charger de certaines routes départementales, évidemment au-dessus des forces du département, et même de plusieurs chemins de grande communication, qui ne se feront jamais s'ils ne sont élevés à une classe supérieure. Eh quoi! messieurs, on peut aller en omnibus d'Alger à Medeah, de Cherchell à Milianah, de Mostaganem à Mascara, et de trois points de la côte au Chélif; je suis revenu moi-même en calèche découverte, il y a trois ans, de Constantine à Philippeville, et nos concitoyens des Alpes ne peuvent se visiter à deux lieues de distance, sans péril imminent de la vie! Et la France, qui inaugure à si grands frais de telles magnificences en Afrique, refuserait l'obole de Bélisaire à quatre départements habités par une population généreuse, paisible, et préposée à la garde de ses frontières! »

Après cette conclusion consignée dans la seconde partie de son travail, M. Blanqui se demande ce que l'État pourrait faire dans les limites raisonnables du droit et du devoir, afin de rendre un peu de vie à cette zone mouvante qui s'étend de l'Isère, le long des Alpes, jusqu'à l'embouchure du Var. Il insiste sur la nécessité du reboisement, qui, suivant lui, en s'étendant à 7 ou 8,000 hectares par an, ne coûterait pas plus de 400,000 fr. par an.

M. Blanqui a terminé en s'exprimant ainsi :

« Plus on étudie la situation économique de ces régions exceptionnelles, où tout est si différent du reste de la France, configuration extérieure, montagnes, cours d'eau, climat, tout, excepté l'intelligence et le patriotisme, plus on est convaincu qu'il est indispensable d'opposer, comme nous l'avons dit, une législation spéciale à des maux sans pareils. La lutte que les habitants ont à soutenir est vraiment gigantesque et au-dessus de leurs forces. Quand les difficultés s'aplanissent chaque jour devant la puissance du travail national sur les points du territoire où elles sont le moins grandes, elles augmentent évidemment dans les départements des Alpes, où les moyens d'y résister deviennent de plus en plus insuffisants. Il s'établirait ainsi, si une telle anomalie continuait d'exister, diverses catégories de citoyens, les uns privilégiés tout à la fois de la nature et des lois, à qui la Providence a tout donné, à qui les lois donnent toujours; les autres qui sont postés comme des sentinelles perdues, à la cime des montagnes, pour n'y être jamais relevées.

« Messieurs, la France n'a jamais eu besoin d'un désert pour avant-garde, et croyez-en ma sincérité, ma parfaite connaissance des lieux, parcourus pied à pied, village par village, il se fait un vide immense, une Arabie Pétrée sur toute cette frontière. Je ne saurais trop le redire, ces quatre départements n'ont qu'une seule issue vraiment commerciale sur l'Italie, c'est l'entrée par Nice; celle du mont Genèvre est fermée, c'est-à-dire la plus sûre et la plus naturelle. Briançon n'est qu'une impasse dont Grenoble est l'entrée, Gap ne mène à rien, Digne est acculée aux Alpes maritimes, tout le nord-est du Var est une vaste solitude. Qui donc pourrait peindre en traits assez fidèles cette immobilité sinistre de toute une ligne frontière, à qui connaît la vie active qui règne habituellement aux points de jonction des empires?

« Je ne l'ai essayé que pour faire sentir le danger de persister plus longtemps dans la distraction que nous causent les grandes entreprises nationales de notre temps. Il ne faut pas que l'attention et les efforts publics se concentrent exclusivement sur certains points et sur certains travaux. Prenez garde que le prestige qui s'attache à vos chemins de fer ne vous fasse oublier vos chemins vicinaux. Amenez des eaux à Marseille sur un aqueduc plus hardi que celui du Gard, mais songez que la Provence a soif d'irrigations sur toute sa surface. Couvrez la France septentrionale de canaux et de routes; mais sachez que le sud-est a des besoins si urgents que la misère de vos plus infimes villages serait de la prospérité pour les siens. Là, messieurs, personne n'élève une voix exigeante vers les pouvoirs publics. Il n'y a ni comité prohibitif, ni comité vinicole, ni journaux agressifs, ni émeutes d'ouvriers, ni résistance d'aucune espèce à la loi. Les lois qui font mourir ce pays sont celles qui nous font vivre. Nos lois, si j'ose dire, sont des lois de plaine, et il faudrait là, nous les avons indiquées, des lois de montagne Presque tous nos départements sont assez riches pour accroître et entretenir leur viabilité; les quatre départements frontières ne le peuvent pas, du moins sur une échelle suffisante. Parcourez l'arrondissement de Briançon et ceux d'Embrun, de Barcelonnette, de Castellane et de Digne, et comparez cette décadence à l'éclat dont brillent les autres régions du territoire, même les plus disgraciées. La différence est immense. Il doit m'être permis de le constater après plus de quinze voyages d'études sur tous les points du royaume.

« En l'exposant ici, messieurs, en termes nets et précis, mon but a été de

répondre, selon mes forces, à la confiance dont l'Académie m'a honoré. Je ne vois pas sans préoccupation la tendance économique de notre civilisation. Je crains qu'à une révolution violente qui a renversé les priviléges, nous ne voyions succéder bientôt une réaction qui les reconstitue sur d'autres bases. Il me semble que nous refaisons les trois ordres entre les territoires depuis que nous ne les avons plus entre les citoyens. Nous ne marchons point, il est vrai, par système à ce résultat singulier, nous y sommes entraînés à notre insu. Il y a encore des départements prépondérants, comme il y avait jadis des hommes de qualité. Les uns attirent à eux les chemins de fer; d'autres, les paquebots atlantiques, ou les grandes commandes de l'État. Au moyen des prohibitions ou des droits élevés, on fait le vide sur une frontière, et on enrichit les producteurs de l'intérieur. A l'aide d'un entrepôt longtemps refusé à Strasbourg, on a assuré les bénéfices du transit à la ville du Havre. Si jamais la grande voix de l'intérêt général, protectrice des faibles et des absents, cessait de dominer les clameurs isolées des intérêts locaux plus habilement défendus, que deviendraient tels départements moins puissants par le nombre de leurs députés et par le poids qu'ils auraient à mettre dans la balance politique? Je n'en dirai pas davantage sur ce point. Une telle question mérite de plus amples développements, et peut-être, si l'Académie ne la trouve pas trop hardie, la traiterai-je bientôt devant elle. Plus j'observe la marche économique de notre pays et de notre temps, plus je suis frappé de cette nouvelle tendance à l'enrichissement des pays riches, à l'appauvrissement des pays pauvres, tendance dont le sort des quatre départements de la frontière des Alpes offre un exemple frappant et digne de méditation. »

M. Passy, tout en reconnaissant l'exactitude du mal tel que le décrit M. Blanqui, ne croit pas que les causes de ce mal aient été présentées par lui avec toute la précision désirable. L'état de choses actuel n'a pas été amené par une catastrophe subite, imprévue. Les terrains désolés aujourd'hui étaient couverts autrefois de magnifiques forêts; mais, comme propriétés communales, ils ont subi le sort des propriétés de cette nature; ils ont été mal gérés, et cela est si vrai, que les biens des particuliers ne présentent pas ce caractère de dévastation et de stérilité.

« Quel est le remède? continue M. Passy. Il faut intervenir dans la gestion des biens communaux, les administrer aux lieu et place de ceux qui les ont en propriété. Moyennant 60 ou 80 francs par hectare, on pourrait recréer les forêts; mais il ne faut pas imaginer qu'il faille en faire partout. Une des causes qui en a amené la ruine, c'est qu'elles rapportent fort peu en raison de leur étendue et des difficultés de transport, et il faut maintenant s'occuper d'une distribution du sol, qui laisse le plus de place possible aux pâturages qui, lorsqu'ils sont bien entretenus, suffisent sur beaucoup de pentes à l'absorption des eaux et au maintien des terres. Tout cela est possible à prix d'argent; mais voici l'obstacle. Pour rétablir et ensemencer des bois, pour améliorer et consolider des futaies, il faut réduire immédiatement l'espace affecté aux troupeaux, devenus la seule ressource des populations. Or, les communes s'arrangeront-elles de l'opération qui seule serait efficace? Les conseils communaux y donneront-ils leur consentement? C'est fort douteux. Il y aura un préjudice immédiat, et comment le faire supporter à ceux qui auront à en souffrir, et n'en seront dédommagés que dans un avenir assez éloigné? Les populations des Alpes n'ont pas d'industrie, de travail qui leur vienne en aide; ils n'en vont pas chercher au loin comme les Savoyards, comme les habitants des montagnes de l'intérieur de la France. Sur 500,000 hectares, 200,000 sont propriétés communales : en admettant qu'on opère chaque année sur quelques milliers, ce seront des ressources momentanément supprimées, et dont le déficit sera difficile à supporter. Pour ce qui concerne l'administration, je crois qu'il ne faut pas la représenter comme ayant été indifférente au mal actuel. Elle a toujours cherché à le combattre, sous

l'Empire, sous la Restauration comme sous le gouvernement actuel. Maintenant pour les torrents, on a travaillé à contenir leurs ravages; là, je crains qu'on se soit mépris sur le remède. L'endiguement et les ponts ont produit ou aggravé, dans certains cas, les inondations Je le crois du moins, je ne l'affirme pas; c'est ici une de ces questions que les hommes de l'art ont à étudier, et sur lesquelles je ne crois pas qu'ils soient d'accord.

« Le Mémoire de M. Blanqui, si remarquable sous d'autres rapports, a ce tort, de ne pas faire à chacun la part des reproches qui doit lui revenir. Il faut que les populations le sachent dans leur intérêt; ce sont elles qui, par leur manque de prévoyance, leur répugnance à se prêter aux faibles sacrifices que réclamait le reboisement du sol et l'entretien des futaies, sont les véritables auteurs du mal dont elles se plaignent. M. Blanqui croit ces départements surtaxés. Non. Ce sont ceux qui ont été le plus ménagés. Mais il est tout simple qu'en laissant dépérir des biens qui importaient à la richesse du sol, ils soient mal à l'aise, puisque l'impôt est demeuré le même sur des portions de sol qui ont perdu leur ancienne capacité productive. Au reste, la moyenne, eu égard même à l'état présent du produit, est encore bien inférieure à celle du plus grand nombre des départements de la France. »

M. Passy observe encore que ce qui se passe dans les Alpes, sur une si vaste échelle, n'est qu'un effet connu dans les autres départements. Quand, au milieu des prairies d'une vallée, vous en voyez en plus mauvais état que les autres, affirmons, sans hésiter, qu'elles sont bien communal.

« Je crois, ajoute M. Passy, que M. Blanqui, n'apprécie pas assez l'énorme difficulté qu'il y a à faire la part du présent et à décider les conseils communaux à céder. On ne peut rien faire sans laisser les populations dans un malaise plus grand pendant un certain temps, sans réagir sur les propriétaires des troupeaux de la Crau qui envoient leurs moutons hiverner dans les montagnes, moyennant un prix par tête dont profitent les communes; et, tout en étant pleinement d'avis qu'il importe qu'on ait un parti pris et qu'on l'exécute, dût-on rencontrer des résistances sérieuses de la part des populations mêmes qu'on veut favoriser et sauver d'une ruine inévitable si les choses restent ce qu'elles sont, je m'explique bien les longues hésitations de l'administration, et ne suis pas disposé à les lui imputer à détriment. »

M. Dupin aîné proteste contre la doctrine, trop répandue aujourd'hui, qui consiste à appeler l'État au secours de toutes les souffrances, quelles que soient leur nature et leur origine; il craint que les intérêts particuliers ne soient trop écoutés. En tout cas, comment appliquer l'expropriation aux communes et dans leur propre intérêt? — Le mal, que l'on ne saurait contester, vient de l'absence d'industrie. Si les populations des Alpes avaient, comme celles du Jura, comme celles des Cévennes, une industrie particulière, leur sort serait moins malheureux.

Quoi qu'il arrive de cette discussion, et que les mesures sollicitées soient d'une exécution prochaine ou éloignée, elle aura toujours eu pour effet d'appeler l'attention sur un mal incontestable. Les communes, les conseils généraux, l'État même, sont avertis, et chacun d'eux, dans la mesure de ses moyens et de son activité, s'occupera des moyens de le pallier, et, s'il est possible, de le faire disparaître. A. D.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DU COLLÉGE DE FRANCE.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1843-44.

L'importance du sujet choisi par M. Michel Chevalier pour son cours de cette année, et la manière à la fois brillante et sévère avec laquelle il l'a exposé dans sa leçon d'ouverture, nous ont décidés à reproduire entièrement ce travail. On verra, en le lisant, que M. Michel Chevalier n'est pas moins un savant distingué qu'un écrivain habile, et l'on reconnaîtra que si jamais les merveilles du Crédit n'ont été plus éloquemment décrites, jamais non plus les conditions essentielles du Crédit : — la paix, — le travail intelligent, — la probité en affaires, — n'avaient été plus rigoureusement établies.

« Dans le cours de cette année, je me propose de vous entretenir d'un sujet qui se recommande par un mérite particulier d'opportunité, et je puis le dire sans exagération, de grandeur, à l'intérêt de quiconque est jaloux de voir la prospérité publique s'accroître, la force productive des sociétés se développer, l'empire de l'homme sur la nature s'étendre. C'est le *crédit*, avec les nombreuses institutions qui s'y rattachent.

« Le crédit, je vous le disais l'an dernier à pareille époque, a pour but de rendre les capitaux, fruits du travail antérieur, disponibles ou profitables pour le travail présent. Il fait concourir la richesse acquise à la création d'une richesse nouvelle. Les institutions de crédit ont pour objet de rendre les propriétés de toute nature facilement échangeables, si bien que toute propriété réelle puisse être offerte comme un gage certain presque à l'égal de la monnaie métallique. Dans cette vue, les peuples civilisés ont déjà imaginé des artifices légaux qu'ils ont plus ou moins heureusement conciliés avec les précautions commandées au législateur contre l'esprit de dissipation. Nous devrons rapidement les examiner.

« De nos jours, le crédit, s'il n'est pas encore un fait général, tend à le devenir. Il offre au faible une ressource précieuse, au puissant un levier avec lequel on peut changer l'équilibre commercial des cités et des royaumes. Il se présente ici dans les proportions d'un grain de sénevé, là, avec les dimensions d'un arbre immense, répandant autour de lui un vaste et tutélaire ombrage. Il est invoqué par le plus humble des travailleurs, par celui dont la banque est au Mont-de-Piété ; il l'est par le commerçant qui couvre la mer de ses vaisseaux, ou par le grand manufacturier qui a sous ses ordres autant d'ouvriers que Miltiade comptait de soldats à Marathon. Il l'est par les gouvernements des empires dont un froncement de sourcil agite l'univers.

« Nous aurons à étudier distinctement le mécanisme du crédit public, je veux dire du crédit des Etats, et celui du crédit industriel, qui est destiné à faciliter les transactions particulières ; et, à ce sujet, je vous recommande de ne pas oublier que le mot industrie signifiera toujours ici également et le travail agricole, et le travail manufacturier, et le commerce. Nous rechercherons les conditions de la force du crédit dans son acception générale et spéciale. En étudiant les lois qui le régissent, nous nous efforcerons de mesurer les services qu'il a rendus et ceux qu'on est fondé à en attendre. Nous ne nous bornerons pas là ; nous ne dissimulerons pas les maux qui en sont sortis lorsqu'on en a fait abus, ni ceux dont il a été le prétexte. Maintes fois, en effet, les hommes que le crédit abritait sous son vigoureux feuillage, et auxquels il dispensait ses fruits, se sont laissés aller à une sécurité funeste et à un repos fatal,

et le crédit a été pour eux semblable à ces arbres perfides des îles de la Sonde, dont l'ombre fait passer la mort dans les veines de l'imprudent qui s'est endormi à leur pied. D'autres fois, à la faveur des banques, s'est développé l'agiotage, c'est-à-dire la spéculation sans travail, quelque chose qu'on peut appeler la piraterie des sociétés policées. Il est aussi des malheurs que les banques ont causés par l'effet de certains vices inhérents à leur organisation. J'essayerai de vous exposer ces cas pathologiques; je vous ferai connaître les remèdes qu'on y a appliqués déjà avec quelque succès, et je vous en signalerai d'autres que la pratique n'a pas encore été appelée à sanctionner, et qui ont été imaginés dans le but d'élever la simple probabilité sur laquelle s'appuient les opérations des banques, de manière à la rapprocher de la certitude.

« De même, trop souvent, l'abus du crédit public a fait apparaître, pour la honte des États et pour la ruine des citoyens, le monstre contre lequel Mirabeau faisait naguère entendre sa voix tonnante, la *hideuse banqueroute*. Dans l'exposé historique que je vous tracerai, je ne négligerai pas ce qui pourra vous éclairer sur les causes de ces désastres dont, au surplus, le retour est infiniment moins à craindre depuis que les nations les plus civilisées ont soumis leurs dépenses publiques à un contrôle effectif, et accepté la publicité de leurs comptes.

« Dans le cours de l'an dernier, j'ai appelé votre attention sur une heureuse application du crédit public qui a été proposée et mise en pratique chez quelques nations, et particulièrement chez nous. Je veux parler de la garantie d'un minimum d'intérêt. Je vous ai indiqué plusieurs avantages de cette combinaison financière. J'aurai occasion de vous la recommander de nouveau en vous la présentant sous la forme la plus générale.

« Nous vivons dans un pays qui tire sa principale force de l'agriculture, qui vit d'elle, puisque sur 35 millions de Français, 25 se consacrent aux travaux des champs. En France, quand on nomme le crédit industriel, le sens le mieux approprié du mot devrait donc être le crédit agricole. Chez nous pourtant le crédit agricole n'existe pas; il n'y a que l'usure agricole. Par l'ensemble de leur organisation, et à cause de la brièveté des délais qu'elles accordent, les institutions de crédit les plus répandues aujourd'hui, les banques, par nous empruntées à d'autres peuples plus commerçants qu'agriculteurs, sont impropres à assister l'agriculture dont les opérations sont de longue haleine. Leur inaction en face de l'agriculture, qui demandait secours, était forcée; mais nous n'avons rien fait pour y suppléer. La propriété territoriale semblerait devoir être le meilleur et le plus assuré des gages : il n'en est rien, c'est un gage contesté qui excite la méfiance. Tel est le fâcheux effet de dispositions législatives que des hommes très-éclairés pourtant, les auteurs de notre Code civil, avaient crues fort avantageuses à la propriété, et qui ne le sont qu'à la chicane. Cette situation de l'agriculture vis-à-vis du crédit est l'une des causes qui retardent le plus dans notre patrie la progression de la richesse publique. Le bien-être se répand chez nous, parce que la France maintenant aime le travail; elle y a pris goût, elle s'y livre presque avec passion. Combien cependant le mouvement d'amélioration ne s'accélérerait-il pas si le crédit agricole était constitué, et que le cultivateur pût emprunter des fonds à un taux pareil au revenu net des terres, c'est-à-dire à 3 pour 100 ou à 2 et demi, au lieu de 5, de 7, que dis-je? de 10 et 15 pour 100! car l'agriculture, en France, en est encore à subir ces conditions léonines, et par l'effet des mêmes causes elle s'endette sans cesse. Elle est grevée maintenant d'une dette notoire de treize milliards, sans parler de celle qui ne figure pas sur le registre des hypothèques.

« Nous donnerons donc une attention particulière au crédit agricole; nous analyserons les causes qui, chez nous, le paralysent ou l'anéantissent. Nous examinerons si les peuples voisins ne nous offrent pas à ce sujet des exemples précieux, et nous verrons qu'en effet, dans le Nord de l'Europe, le crédit agricole a été organisé de manière à donner des résultats admirables. Ces résultats, je vous les ferai connaître au moins sommairement; et, puisque *c'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière*, nous interrogerons la législation de ces pays, afin de savoir les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la nôtre.

« Pour aujourd'hui je n'ai d'autre but que de vous signaler quelques-uns des caractères qui sont propres au crédit, et de vous présenter une mesure approximative des effets qu'il a obtenus, des éléments d'action qu'il lui a été donné de réunir, des traces de son pouvoir qu'il a laissées sur quelques points de la terre.

« Observons, par la pensée, la première génération de la richesse. Placé sur la terre avec le sentiment de ses destinées indéfinies, avec la conscience que, quelle que fût la puissance des éléments, il en était le maître et les forcerait de se donner à lui comme des serviteurs ; avec l'instinct salutaire du travail et sous l'aiguillon de la nécessité, l'homme trouva sur ses pas des produits naturels qu'il put recueillir, et dont il fit, à la sueur de son front, le premier capital que les sociétés aient eu en leur pouvoir. Il parvint ainsi bientôt à avoir quelques outils, des abris grossiers pour couvrir les subsistances ou pour cacher les troupeaux. Armé de ces instruments primitifs, il fit faire à la production un nouveau pas, toujours à l'aide du travail, et à chaque fois une réserve nouvelle était opérée. Ce supplément d'épargnes, converti en instruments de travail supplémentaires, ajoutait à la production et augmentait la force productive. Qu'elles eussent été bientôt prospères les sociétés humaines, si les tempêtes provoquées par les passions ne fussent venues interrompre avec fracas cette accumulation de capital, et suspendre cette appropriation des fruits du travail antérieur à la fécondation du travail présent ! Quel spectacle radieux eût rapidement offert la planète, si elle n'eût sans cesse été troublée par la violence des appétits grossiers de notre nature matérielle, par l'ambition, exagération égoïste et aveugle de la pensée, émanée du ciel pourtant, de la supériorité humaine ! Que de trésors, si la guerre n'eût gaspillé ou dévoré le résultat des efforts de la paix ! Néanmoins, en dépit de ces accidents trop répétés, où des valeurs considérables s'engloutissaient dans le gouffre de consommations improductives, extravagantes, coupables, le capital social a suivi une marche ascendante, jusqu'à notre époque de lumières et de liberté où la cause de la paix triomphe, où la loi règne, et où chacun est assuré du fruit de son travail. Les sociétés s'organisent aujourd'hui afin de travailler avec le plus grand succès possible, et pour le bien de tous. L'un des plus intéressants problèmes qui se présentent à elles est d'utiliser au mieux toutes les valeurs positives qu'elles possèdent, afin d'obtenir d'une quantité donnée de travail la plus forte proportion de produits. Telle est, messieurs, la question du crédit dans toute sa généralité.

« De cette définition du crédit, je me hâte de tirer une conséquence sur laquelle j'aurai à insister : c'est que le crédit suppose nécessairement l'existence préalable d'un capital. Il est aussi impossible de fonder le crédit, quand on n'a pas la solide base d'un premier fonds, qu'il le serait d'édifier un palais dans les nuages. Excitée par les merveilles du crédit, l'imagination des hommes s'est trop souvent égarée dans des plans chimériques. De là, plus d'une fois, des calamités dont notre propre patrie a été le théâtre. Nous nous appliquerons ici soigneusement à dégager le positif de l'imaginaire, à distinguer la substance de l'ombre. Dès à présent, tenons pour un axiome que de rien l'on ne fait rien, et que le grand générateur de la richesse, le travail humain, n'aurait rien pu créer si la nature ne lui avait offert de premiers produits à l'aide desquels il a péniblement amassé les premiers capitaux qu'ait possédés le genre humain.

« Les avantages du crédit sont reconnus. Personne ne les conteste ; on les admire même ; mais c'est une admiration souvent passive qu'il faudrait convertir en une admiration active, de manière à obtenir l'extension et la généralisation des institutions de crédit. Parmi ces avantages avérés, il en est quelques-uns dont il est difficile qu'aujourd'hui je ne fasse pas mention.

« Les institutions de crédit ont pour effet immédiat la baisse du taux de l'intérêt. C'est aussitôt un champ nouveau ouvert à la production. Je ne puis mieux faire, pour vous présenter cette idée sous une forme saisissante, que d'emprunter les paroles d'un homme qui fut un savant économiste et un homme d'État éminent, mais dont la fatalité voulut qu'un monarque infortuné n'écoutât pas assez les avis. Voici donc comment Turgot s'exprime sur l'influence qu'exerce la baisse du taux de l'intérêt :

« On peut regarder le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau, au-dessous « duquel tout travail, toute culture, tout commerce, cessent. C'est comme une mer « répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au- « dessus des eaux, et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à « s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les « vallons paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau « monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages « immenses. »

« Telles qu'elles sont aujourd'hui, les banques réunissent une certaine quantité de fonds, dispersés et stériles entre les mains des particuliers, et les font servir activement à soutenir la production. C'est à titre de banques de dépôt qu'elles rendent ce service. A Paris, à Londres, partout où les banques existent, les commerçants leur remettent leur numéraire et leurs lingots. L'institution a ses ressources augmentées d'autant, et se trouve libre de proportionner à cet accroissement les avances qu'elle accorde au commerce. Il est peu de banques qui ne le fassent avec empressement : elles y trouvent leur profit.

« Par l'organisation qu'elles donnent au signe représentatif, par la centralisation qu'elles opèrent, par les billets qu'elles émettent, les banques permettent d'effectuer l'important service des échanges à beaucoup moins de frais, et en y consacrant un bien moindre capital. En tout pays, depuis l'origine des temps historiques, l'or et l'argent sont consacrés à cet usage. Chaque peuple a une fraction notable de son capital ainsi absorbée. Cette portion du capital national est utile assurément ; mais elle ne concourt pas directement à la production, et tout ce qu'on en pourra distraire sans compromettre ni gêner les transactions, équivaudra parfaitement à une acquisition nouvelle, à un accroissement absolu de la richesse publique. Un des plus grands maîtres de l'économie publique l'a nettement énoncé en ces termes : « L'or et l'argent qui « circulent dans un pays peuvent se comparer précisément, dit Adam Smith, à un « grand chemin qui, tout en servant à transporter au marché tous les grains et les « fourrages du pays, ne produit pourtant par lui-même ni un seul grain de blé ni un « brin d'herbe. Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque manière « une espèce de grand chemin dans les airs, donnent au pays la facilité de convertir « une partie de ses grandes routes en bons pâturages et en bonnes terres à blé, et « d'augmenter par là son produit territorial et le revenu de son travail. »

« Sous ce rapport notre patrie a beaucoup à attendre. Sur 8 milliards environ dont se compose le capital monétaire de l'Europe, la France détient à elle seule, pour son usage, de 5 milliards et demi à 4 milliards. Elle n'en aurait que 1 milliard 100 millions, si la répartition était faite au prorata de la population. L'Angleterre, dont la population n'est inférieure à la nôtre que d'un cinquième, et qui fait des échanges certainement plus considérables, possède à peine un numéraire de 1 milliard 200 millions. Avec 1 milliard 500 millions d'espèces, nous aurions assurément tout ce que le besoin des transactions peut réclamer. Pour continuer la comparaison d'Adam Smith, nous avons procédé, en constituant notre signe représentatif, à la façon des ingénieurs du temps de Louis XIV, qui, lorsqu'ils ont tracé les routes royales, leur ont donné une largeur double au moins de ce qui était nécessaire pour la circulation des hommes et des choses. Posons donc en fait que la France emploie de trop au service de ses échanges un capital de 2 milliards. Ainsi nous perdons tous les ans les revenus que nous rapporterait ce capital, si nous le retirions de cette stérile destination pour l'appliquer à des travaux utiles. Or, par des institutions de crédit et de circulation bien combinées, il serait possible avec le temps, l'éducation publique aidant, d'opérer cette réduction de notre numéraire à 1 milliard 500 millions. Ce serait exactement comme si une somme de 2 milliards tombait du ciel, et que nous la trouvassions d'aventure.

« Les banques rendent au commerce une infinité d'autres services. Je pourrais, par exemple, citer les facilités qu'elles donnent aux capitaux pour se mouvoir d'un point à un autre, et pour figurer successivement, à de courts intervalles, dans des transactions qui s'accomplissent en des lieux séparés par de grandes distances, comme ces

troupes infatigables qui se multipliaient dans les dernières guerres sous la main de généraux habiles, pour vaincre coup sur coup, au midi et au nord.

« Dans un autre ordre d'idées, les banques accoutument les hommes à remplir leurs engagements avec ponctualité. L'habitude de la ponctualité permet à un pays, avec un capital donné, de mener à bonne fin une masse d'affaires beaucoup plus forte. Cette habitude que les banques inspirent et imposent aux commerçants et aux manufacturiers est plus qu'une pratique profitable, c'est une vertu.

« Et que le mot de vertu, placé ici, ne vous surprenne pas. Ne soyez pas étonnés de me voir mêler des considérations morales à ces aperçus sur le crédit. Rien de plus naturel au contraire.

« Qui dit crédit, dit confiance, et la confiance suppose une moralité réciproque. Le crédit est un acte de confiance par lequel le propriétaire ou le détenteur d'un instrument de travail, c'est-à-dire d'un capital, le transmet à une autre personne. C'est un contrat entre un prêteur et un emprunteur, un contrat qui n'exclut pas, certes, l'intervention de garanties matérielles, mais où finalement le gage principal du prêteur est la moralité de l'autre partie. Disons-le en passant, cela est vrai surtout quand c'est un gouvernement qui est l'emprunteur.

« Le mot de confiance, et celui plus significatif encore de moralité, que je viens de prononcer, indiquent assez que, pour traiter le sujet du crédit, l'économie politique, science des intérêts matériels, doit s'élever à des idées qui, dans la plupart des cas, semblent ne pas devoir lui être familières, et fréquenter des régions plus voisines du ciel que celles où elle est dans l'usage de se tenir.

« Le crédit se distingue en effet de tous les autres sujets compris dans le cercle de la science économique, en ce qu'il touche de près à la morale. Il prime tous les autres faits de l'ordre économique. Presque toujours l'économie politique raisonne mécaniquement sur la matière, sur la richesse, sur les intérêts sociaux. Elle procède comme le ciseau du statuaire dans le bloc de marbre. Sur le terrain du crédit la statue s'est animée, elle vit, elle a une âme, elle s'inspire de la vertu et de l'honneur.

« Il se passe sur la terre une lutte tantôt ardente et acharnée, tantôt dissimulée et sourde, entre les instincts violents du genre humain et ses instincts créateurs, entre la guerre et la paix, entre l'esprit de domination brutale et l'esprit de liberté, entre l'ordre régulier et ses deux irréconciliables ennemis, l'anarchie et le despotisme. C'est entre le bien et le mal un duel qui depuis l'origine des temps agite les sociétés et ébranle le monde. Ce duel se poursuit, et probablement il est dans les desseins de Dieu que jamais il ne cesse entièrement. Dans cette lutte, nous devons regarder le crédit comme un auxiliaire du travail, de la paix active, de la liberté féconde, de l'ordre plein de vie. Dans le passé, vous n'apercevez le crédit que parmi les sociétés dans le mécanisme desquelles ces moteurs bienfaisants ont prévalu. On le vit apparaître pour la première fois chez ces industrieuses cités du moyen âge qui s'étaient affranchies de la domination féodale par leur courage ou par leur habileté, et qui se livraient comme des ruches infatigables aux labeurs de la production, non sans en savourer les joies. Plus près de nous, à mesure que la sécurité est venue à la suite de l'ordre et de la liberté, on a vu le crédit s'asseoir au foyer de plus grands Etats et y répandre ses bienfaits; mais toutes les fois que la violence et l'esprit de désordre se sont montrés, il est rentré sous terre. S'il est vrai, comme l'ont annoncé de grands penseurs, et comme nos pères le crurent d'une foi ardente en 1789, que l'espèce humaine soit destinée à goûter même sur cette terre des jours meilleurs que tous ceux qui lui ont été jusqu'à présent départis, l'organisation matérielle des sociétés doit, aussitôt que possible, faire au crédit une place fort ample ; toute extension raisonnable du crédit sera un service rendu à la cause du bien, à la morale publique, à l'ordre et à la liberté.

« Le crédit recèle en lui une grande puissance de conciliation ; il tend, en effet, à établir une association entre le riche et le pauvre, entre celui qui a reçu de ses pères ou a tiré de son travail un beau patrimoine, et celui qui débute dans la vie sans autre ressources que son intelligence, sa moralité et son application. Au pauvre, il permet de travailler et d'arriver à son tour à l'aisance ; au riche, il assure une part dans les

bénéfices du travail ; car, encore une fois, messieurs, le crédit suppose toujours le travail, et l'idée de crédit implique cette autre, que la somme avancée soit employée utilement, c'est-à-dire serve d'instrument de travail [1]. Prêter de l'argent contre une promesse de remboursement avec intérêt, c'est supposer que l'argent prêté produira, dans les mains auxquelles on le confie, un revenu plus fort que l'intérêt qu'on attend. Si cet argent n'était pas consacré au travail, il n'y aurait aucun revenu, et l'intérêt versé serait une destruction de capital au lieu d'être le signe d'une création.

« Il est impossible de séparer l'idée de crédit de celle de travail ; de même qu'il faut toujours accoupler celle de travail ou de production à celle de consommation ou de débouché. Crédit, travail, consommation, sont trois termes corrélatifs qui s'enchaînent par un lien indissoluble. Ce sont trois forces de natures diverses qui se répondent et doivent se balancer ; et l'économie politique, sous peine de graves erreurs, doit aviser sans cesse à la pondération de ces trois pouvoirs.

« Depuis le commencement des temps historiques, une évolution s'accomplit qui élève graduellement la condition des hommes industrieux. Car vous savez que, dans les sociétés antiques, l'homme voué à la production, celui qui représentait nos grands manufacturiers, ces riches filateurs, ces puissants maîtres de forges, tout aussi bien que le dernier des manouvriers, était réduit en esclavage. Il en était de même de l'immense majorité des cultivateurs, aujourd'hui chez nous propriétaires du sol qu'ils mettent si bien en valeur. Tous ces hommes, aujourd'hui, s'appartiennent à eux-mêmes. Une bonne constitution du crédit affermira leur indépendance. J'aurai à vous montrer aussi comment le crédit peut fournir à l'industrie de puissants éléments d'organisation, de ceux que la liberté avoue sans restriction ni réserve.

« Maintenant, je ne puis m'empêcher de vous communiquer une pensée qui se présente naturellement à l'esprit de qui étudie l'histoire du crédit, comme, au surplus, toute autre branche de l'histoire. C'est que les passions humaines, lorsqu'elles sont déchaînées pour le mal, montrent souvent la puissance de certains ressorts qu'il ne s'agit plus ensuite que de mettre au service de bons sentiments pour leur donner une fécondité voisine du prodige. Tant il est vrai que le génie du mal, asservi aux desseins bienfaisants de la Providence, apporte pour leur accomplissement le tribut de ses efforts, alors qu'il s'acharne le plus à les contrarier, et qu'il semble avoir le mieux réussi à attirer des fléaux sur les sociétés humaines.

« Ainsi, c'est la guerre qui a le mieux enseigné tout ce que pouvait le crédit public. Tout ce qu'il recélait de ressources en ses flancs, c'est la guerre qui l'a révélé. Il a fallu la guerre pour apprendre aux nations quels avantages elles ont à espérer du crédit pendant la paix, et ces avantages sont vraiment extraordinaires.

« La guerre est pour les nations une immense débauche où tout déborde. Tout, chez l'homme, est surexcité alors. Toutes les facultés prennent l'exaltation du délire ; les muscles eux-mêmes en reçoivent une tension extrême et y acquièrent une trempe inconnue. Au sein de la guerre, l'amour de la patrie, l'un des plus nobles et des plus doux attributs de l'âme, se manifeste par la dévastation et le carnage. La guerre inspire à l'homme au plus haut degré le sublime sentiment du sacrifice, mais elle ne l'élève à cette hauteur que pour qu'il en retombe avec un plus impétueux élan, afin d'assouvir une haine sauvage. La guerre, troublant l'harmonie des éléments divers que le Créateur avait divinement associés pour composer la nature humaine, produit les contradictions les plus monstrueuses. Alors les nations déploient des ressources sans pareilles et la plus admirable ardeur dans le but de détruire tout ce qui honore le plus la civilisation, une fécondité inouïe afin d'exterminer ; elles se parent de leur plus imposante majesté pour se livrer à tout ce qui, dans la vie privée, imprimerait la plus honteuse flétrissure. Alors l'homme semble un demi-dieu dominé par des appétits infernaux. Rien, aussi bien que la guerre, ne fait comprendre cette parole de Pascal, que l'homme est moitié ange et moitié bête.

[1] Je parle ici du crédit industriel, et fais abstraction des emprunts des États, qui ont eu le plus souvent et peuvent avoir dans de graves circonstances une destination toute différente.

« C'est donc de la guerre qu'est sorti le crédit public; c'est au profit de la guerre que les Etats se sont habitués à contracter des emprunts énormes, auxquels il aurait semblé que jamais les peuples n'eussent pu subvenir. C'est à la guerre qu'on est redevable ainsi d'un instrument qui sera désormais admirable pour multiplier les biens de la paix. Ainsi, peut-être, si l'on pouvait remonter dans l'histoire jusqu'à l'époque où fut forgé le premier morceau de fer, on trouverait que ce métal, qui forme le soc de la pacifique charrue, et qui fournit au travail la plupart de ses engins créateurs, fut inauguré sur la terre par un combat à mort, et que son premier usage fut de répandre le sang.

« Je dis, messieurs, que la guerre a fait contracter aux peuples des emprunts énormes, l'expression n'est pas forcée. Imaginez que l'Angleterre seule, dans sa lutte corps à corps contre la révolution française, a emprunté la somme effrayante de 16 milliards, sans compter des impôts inouïs.

« Si les autres gouvernements n'en ont pas fait autant, c'est que les moyens d'emprunt leur manquaient. Négocier des emprunts avec les détenteurs des capitaux leur eût été impossible. Ils manquaient de crédit; ils n'inspiraient pas de confiance aux capitalistes. Mais, à défaut d'emprunts consolidés, ils eurent recours à des emprunts subreptices, frauduleux. Ils inondèrent leur territoire des flots d'un papier-monnaie que le public a accepté comme argent comptant, de gré ou de force, et qui ensuite s'est réduit à rien ou presque rien. Il suffit ici de nommer les assignats français, les vieux billets de banque de l'Autriche, les roubles en papier de la Russie. Mais l'Angleterre, qui avait su et pu adopter la forme plus régulière du crédit, a été de tous les Etats le seul qui n'ait jamais vainement demandé à emprunter. Au milieu de l'épuisement général de l'Europe, quand de toute part les nations haletantes demandaient merci à leurs princes, l'Angleterre a pu continuer ses sacrifices. La pompe aspirante du crédit, alimentée par les produits d'une industrie infatigable, versait toujours à la Trésorerie ce qu'on réclamait d'elle, et c'est ainsi seulement que l'Angleterre put enfin, à l'inconsolable douleur de notre patrie, messieurs, contempler, terrassé devant elle, le géant des temps modernes, celui auquel des panégyristes trop pressés avaient appliqué le mot de la Bible sur un autre conquérant, que *la terre s'était tue devant lui.*

« Aujourd'hui, cependant, la scène change. La fièvre militaire s'est calmée. Les peuples qui comptent le plus dans le monde, ceux qui donnent l'exemple, et qui, au besoin, sauraient faire prévaloir leur volonté, ont établi chez eux des formes de gouvernement où les sentiments belliqueux, auxquels les Européens sont trop enclins, se trouvent contrebalancés par la puissance toujours croissante des intérêts pacifiques. Après avoir pris un bain de sang pendant vingt-cinq années, les peuples de l'Europe ont eu horreur d'eux-mêmes, et la pensée de leur fraternité s'est vivement réveillée en eux. Désormais, aussi avant que les regards peuvent plonger dans les nuages de l'avenir, la paix peut être considérée comme la condition normale des peuples : je n'ose pas dire comme leur état permanent; le passé nous interdit cette douce espérance. Le régime représentatif, gage du meilleur emploi des ressources publiques et garantie de la paix, semble être la destination vers laquelle gravitent, en suivant chacune leur chemin, toutes les nations civilisées.

« Mais le régime représentatif n'a pas été institué pour que les Etats, sous son abri, s'abandonnassent à l'inaction. La paix qui convient à nos remuantes nations de l'Europe, n'est pas une tente dressée pour le sommeil. Pour elles, la paix ne saurait être le repos : c'est l'activité des sociétés tournée vers la production; c'est l'énergie de la civilisation; ce sont ses forces immenses et ses lumières; c'est son audace même employée à lutter contre la nature, à lui dérober le secret de ses lois et à l'asservir à nos besoins. Cette lutte et cette domination sont peut-être, au premier abord, moins enivrantes pour notre orgueil que des triomphes vivement disputés et chèrement payés, sur nos semblables, comme peut les procurer la guerre; mais à la longue, la paix, la grande paix qui consacre de généreux et puissants efforts à élever le genre humain,

à purifier la nature humaine et à maîtriser l'univers, n'est pas moins majestueuse que la guerre en ses jours des plus éclatants succès.

« Cette paix bienfaisante et noble, calme et sereine en son énergique activité, vient de nos jours revendiquer à son profit l'usage de l'instrument du crédit inventé par la guerre. Elle veut s'en servir pour accélérer et étendre ses entreprises, les unes utiles, les autres grandioses. Elle le réclame afin de mieux révéler sa puissance, sur laquelle l'esprit humain a besoin d'être édifié, non moins que sur sa douceur, et ses charmes; car les hommes ne se soumettent volontiers qu'à ce qui est fort. Comment contester aux Etats la faculté d'emprunter pour se livrer à ces améliorations variées qui sont destinées à transformer les conditions de l'existence matérielle des populations, à métamorphoser les rapports des provinces, des empires et des continents, à établir la solidarité de toute la famille humaine, a mettre les hommes en possession de tout ce que peut rapporter notre globe terrestre, quand la guerre est libre d'ouvrir des emprunts pour renverser et pour anéantir?

« N'hésitons donc pas à le dire, messieurs, la paix doit faire usage du crédit sans crainte, mais non sans réserve; entre ses mains, il faut le remarquer, le crédit se présente avec de tout autres caractères que lorsque c'est la guerre qui s'en sert. Les partisans des économies, justement effrayés des conséquences de l'emprunt lorsqu'il a une destination militaire, doivent, quand il s'agit de la paix, se sentir complétement rassurés. La guerre, en effet, ne se contente pas d'emprunter pour aller dévaster les provinces de l'ennemi, et anéantir, au bruit des fanfares, en gagnant ainsi de la gloire, ce que des hommes nos semblables ont eu tant de peine à produire. La guerre, éminemment destructive de sa nature, détruit même ses propres instruments. Les emprunts que la guerre a contractés sont par elle consommés sans qu'il en reste rien; au contraire, les emprunts qui seraient destinés aux œuvres de la paix seraient des emprunts féconds; car les capitaux ainsi employés ont le don de se reproduire. Judicieusement appliqués, les emprunts de la paix enrichiraient l'Etat et lui rapporteraient au delà des sacrifices qu'ils nécessiteraient. C'est la différence de la production à la destruction, de la création au néant, de la vie à la mort.

« Les institutions publiques de crédit industriel, de même que le crédit des Etats, dont je vous entretenais tout à l'heure, sont venues au monde sans qu'on les eût annoncées à l'avance. Elles ont semblé naître du hasard, provoquées par cet instinct qui porte toujours les hommes à se mettre au-dessus des maux qui les menacent. De la sorte, nous trouvons encore ici la preuve de ce que j'exprimais tout à l'heure, que le mal semble avoir pour mission de susciter le bien, et que l'homme n'avance sur la terre que comme le coursier auquel il faut que l'éperon déchire les flancs pour qu'il sente s'éveiller son ardeur. Dans le moyen âge, quand le commerce eut été restauré, ce fut la peur des voleurs, sentiment assurément bien vulgaire, qui, plus que toute autre cause, détermina les commerçants de quelques villes florissantes, de Venise, de Genève, de Hambourg, de Nuremberg, d'Amsterdam, à remettre en un lieu sûr, sous la garde de la force publique, le numéraire dont ils étaient les détenteurs. Ainsi naquirent les banques de dépôt, qui devinrent ensuite des banques d'escompte, c'est-à-dire faisant des avances au commerce, puis des banques de circulation, c'est-à-dire émettant des billets. De même pour les crédits sous la forme la plus individuelle, s'exerçant en dehors d'institutions publiques. Ce fut l'esprit de spoliation dont étaient animés alors les gouvernements et les seigneurs féodaux, qui contraignit une masse d'hommes persécutés, les juifs, à imaginer, comme une précaution contre la violence, dans la transmission des valeurs d'un point à un autre, la lettre de change, devenue aujourd'hui l'un des pivots des opérations de crédit.

« Le crédit industriel peut demander, non sans quelque fierté, d'être jugé par ses œuvres. L'assistance qu'il a fournie à la production est déjà surprenante, et les facilités qu'il a données à l'homme dans ses combats contre la nature, sont dignes d'exciter l'admiration et la reconnaissance.

« Je n'en citerai qu'un exemple, le plus éclatant de tous. Il y a un demi-siècle,

l'Angleterre possédait sur le continent américain treize modestes colonies, qui, ensemble, comptaient à peine deux millions et demi d'âmes resserrées entre la mer et les monts Alléghanys, sur la longue rivière d'un littoral au terroir sablonneux et pauvre. On savait, par les rapports de quelques voyageurs auxquels une poignée de nos compatriotes, soldats et missionnaires, avaient montré le chemin, qu'au delà des monts se déployaient des terres plus fertiles; on n'ignorait pas non plus que cet immense territoire qui s'étendait par delà les montagnes, à l'ouest, était coupé des fleuves les plus magnifiques et les plus commodes pour la navigation. L'Ohio s'appelait alors la Belle-Rivière, et le Meschascebé ou Mississipi était qualifié, comme aujourd'hui, de Père-des-Eaux; mais ceux qui étaient allés visiter ces excellentes terres, ou se confier sur une pirogue au cours de ces fleuves majestueux, étaient à bon droit réputés intrépides, et on les comptait. Ce bel et vaste domaine, qui semblait promettre à l'homme une ample rémunération de ses labeurs, et que la nature paraissait avoir destiné à former le siége d'un magnifique empire, demeurait le patrimoine incontesté et inculte de tribus sauvages ennemies du travail, et par conséquent misérables sur ce sol si riche, dont elles partageaient la domination avec la panthère et avec le serpent à sonnettes. Disposés en avant des vallées intérieures de l'Amérique, comme le seraient sur le front d'une place forte des enceintes successives étagées les unes derrière les autres, les monts Alleghanys, avec leur longueur de cinq cents lieues et leur largeur de cinquante ou soixante, opposaient aux velléités envahissantes de la population du littoral une barrière qu'on supposait à peu près insurmontable.

« Aujourd'hui, le voyageur, qui, du littoral, s'avance vers l'ouest, rencontre à perte de vue des villes populeuses et bien bâties, d'élégants villages dont en Europe je n'ai vu les pareils que sur la scène de l'Opéra, des champs couverts d'une riche culture. A ses regards s'offre une population robuste, dont l'extérieur annonce un bien-être extraordinaire, et qui est à un degré remarquable familière avec tout ce qui, dans les connaissances humaines, est immédiatement applicable à la production de la richesse. Il marche devant lui des centaines de lieues et des centaines encore, et c'est toujours le même tableau. Toujours et partout, sur les lacs et sur les fleuves, des navires splendides que la vapeur met en mouvement, aussi nombreux que les plus célèbres flottes dont l'histoire ait gardé le souvenir; de fleuve à fleuve, d'un lac à un autre, et de chaque métropole aux villes voisines, ces constructions dispendieuses que nous sommes habitués à considérer comme les apanages de la civilisation la plus perfectionnée, je veux dire des canaux et des chemins de fer, que ce peuple a exécutés, dans un délai de trente ans, en quantité égale à tout ce qu'en possède aujourd'hui l'Europe qui travaille à sa viabilité depuis des siècles. La surface qui a été ainsi appropriée à la civilisation couvre la majeure partie d'un demi-continent. Elle égale quatre ou cinq fois la superficie de notre France, qui compte pourtant parmi les grands empires; or, si vous recherchez les causes auxquelles doit être attribué ce qu'il est permis d'appeler cette seconde création, vous trouverez que sans doute les avantages naturels du pays, la fertilité des terres, la multiplicité et la grandeur des fleuves ont puissamment aidé à l'accomplissement de cette belle œuvre. Pareillement il vous sera impossible de ne pas rendre hommage à la passion intelligente pour le travail dont ce peuple est animé; ce sont vraiment les plus habiles défricheurs et les plus infatigables pionniers qu'on ait jamais vus sous le soleil. Mais dans cette laborieuse conquête sur la solitude, le crédit, messieurs, est en droit de revendiquer une bonne part.

« Le crédit a exercé une influence magique sur les déserts du Nouveau-Monde; c'est lui qui multipliait les instruments du travail entre les mains de ces pacifiques conquérants. C'est lui qui faisait servir aussitôt à une nouvelle entreprise les fruits de l'entreprise de la veille; c'est lui qui, par un tour de force périlleux souvent, faisait concourir à exciter la production du jour, la productive activité du lendemain lui-même. La preuve de cette influence du crédit est écrite en toutes lettres sur toutes les pages de l'histoire moderne de l'Amérique du Nord. Un Européen, pour qui l'idée de banque se lie à celle d'une capitale commerciale, est tout surpris de rencontrer en

Amérique des institutions pareilles dans de petites villes dont on ferait chez nous des chefs-lieux de canton, et quelquefois même dans des localités dont le terrain n'a été encore qu'à demi dérobé à la forêt primitive. Je n'oublierai jamais certain embryon de ville situé sur les bords du Schuylkill, au milieu de mines de charbon, à une quarantaine de lieues de Philadelphie. Ç'avait été une ville projetée à une époque de spéculation sur les mines, et c'était à peine un village. Port Carbon, c'est son nom, se composait, lorsque je le visitai, d'une trentaine de maisons éparses, conformément à l'alignement de la cité future. On ne s'était pas donné le temps de déraciner les arbres; on les avait brûlés sur pied, et leurs souches charbonnées montraient la tête tout autour des maisons. Du milieu de cet échiquier de colonnes tronquées toutes noircies, l'édifice qui s'élevait le plus remarquable, après l'église toutefois, était une banque.

« En m'exprimant ainsi sur les services que le crédit industriel a rendus en Amérique, je n'ai point la pensée de recommander à l'imitation de l'Europe le système des banques américaines. Si l'Amérique a habilement usé de crédit, elle a fini par en abuser étrangement. L'Amérique du Nord, terre vierge où tout était à faire, à commencer par la population elle-même, a été jusqu'à ce jour en cours de défrichement. Ses habitants se sont acquittés de cette tâche avec un rare bonheur, parce qu'ils y apportaient une persévérance extrême, un indomptable courage. Mais pour cette œuvre spéciale, il a fallu à ce peuple des institutions spéciales aussi, en matière de crédit tout comme en matière politique. Dans l'Amérique du Nord, la civilisation, encore à son début, s'est trouvée tout entière dans des conditions provisoires. L'empreinte du provisoire a dû s'y montrer partout; tout a dû y avoir une couleur locale et un cachet spécial. Dans les entreprises matérielles et dans les institutions de toute espèce destinées à les activer, presque tout, chez ce jeune peuple, a été aventureux, parce que tel est le caractère propre à la jeunesse qui s'essaye. Je n'ai point à indiquer ici ce que je puis pressentir pour l'avenir politique de l'Union américaine; mais quant aux institutions de crédit industriel, je tiens pour certain qu'elles ne sauraient plus subsister en Amérique sous la forme qu'elles avaient affectée jusqu'à ce jour pendant l'enfance de cette société, et, sur ce point, je pourrais invoquer l'opinion présente des Américains eux-mêmes, car elle est à peu près unanime. L'Amérique du Nord organisera prochainement son crédit, on doit le croire, d'après des idées plus conformes aux besoins d'une société assise. Mais ici, ce que j'ai entendu vous recommander, ce n'est point telle ou telle forme déterminée des institutions de crédit; c'est le principe du crédit lui-même; c'est la pensée de faire contribuer au perfectionnement et à l'agrandissement de la production, avec toute l'énergie dont ils sont capables, les capitaux créés par le travail antérieur.

« Dans l'antiquité, le plus fameux des conquérants a pu un jour, dans l'enivrement de sa gloire, exprimer le regret qu'il ne restât plus rien à conquérir. Ce mot d'Alexandre le Grand pourrait être exact à la guerre; les conquêtes militaires, en effet, sont bornées par leur nature même; elles ont une limite assignée d'avance, et qu'au surplus nul n'a jamais pu atteindre, car l'empire universel n'a encore été que la vaine utopie de quelques puissants souverains. A la guerre, une conquête de plus affaiblit le conquérant, parce qu'à obtenir elle coûte un sacrifice, et à conserver elle l'oblige à diviser ses forces. Mais cette orgueilleuse récrimination du grand Alexandre contre le destin est une plainte de guerrier qui, heureusement, ne peut plus trouver place dès qu'il s'agit des conquêtes de la civilisation, de celles qui s'opèrent par l'intelligence; et celles de l'industrie sont dans ce cas, messieurs, car l'industrie est la domination de l'esprit humain sur le monde matériel. Plus l'intelligence conquiert, et plus elle a à conquérir; c'est une marche ascendante où l'on n'arrive jamais au point culminant. Par l'enchaînement intime de toutes les lois de la nature, les découvertes en amènent d'autres à leur suite, et non-seulement celles-ci en entraînent de nouvelles, mais elles en font pressentir et désirer d'autres encore. Ainsi, plus on avance, et plus l'horizon qui borne la vue recule, de manière à laisser voir un espace plus vaste; plus même on acquiert la confiance et la conviction qu'au delà de ce qui est visible il reste bien davantage à découvrir.

« C'est ce sentiment que le plus illustre des philosophes de la Grèce exprimait avec bonheur par une formule modeste qui contraste singulièrement avec celle du belliqueux Alexandre. A la suite de toutes ses recherches et de toutes ses veilles, quand il se fut approprié tout ce qu'avait recueilli la science, et qu'il y eut ajouté de son propre fonds : « Ce que je sais, dit Socrate, c'est que je ne sais rien. »

« Cette différence d'extension possible entre les conquêtes de la guerre et celles de la paix provient de ce que seul le domaine de l'intelligence est indéfini. Le monde lui-même n'est pas une prison assez vaste pour que l'esprit humain puisse toujours y tenir.

« Ce n'est pas sans motif que je vous présente ces réflexions à propos du crédit. De notre temps, l'économie politique, lorsqu'elle fait son roman, car qui n'a pas le sien? suppose que le genre humain est au moment d'entrer dans une voie où il consacrera tous ses efforts à un magnifique ensemble d'œuvres pacifiques, à lever le voile qui recouvre les mystères de la nature, à maitriser le monde matériel afin de l'exploiter et de l'embellir pour son propre usage. Or, si telle est la carrière où les hommes sont disposés à se jeter, pas un des instruments que maniera le genre humain ne lui rendra des services comparables à ceux du crédit, pas un n'aura pareil effet pour justifier cette idée consolante pour l'homme qui aime son semblable et qui croit à la perfectibilité des sociétés, que dans la civilisation, sous les auspices de la paix, il y a de plus en plus à conquérir, au rebours du mot d'Alexandre. Et lui-même, le crédit, est un exemple à citer à l'appui de cette espérance ; car, dans la production, le crédit organise toutes les forces déjà acquises pour les faire servir à des acquisitions nouvelles. Par lui, dans la sphère de son action, tout progrès accompli devient aussitôt le mobile d'un progrès futur. »

MICHEL CHEVALIER.

SITUATION ÉCONOMIQUE
DE LA BELGIQUE
EXPOSÉE D'APRÈS LES DOCUMENTS OFFICIELS[1].

Pendant que ce journal publiait notre travail sur la Belgique, il s'accomplissait dans ce pays des faits qui apportaient quelques changements à l'état des choses tel que nous l'avions exposé, et le gouvernement faisait paraître des documents nouveaux et importants.

Nous avons donc pensé qu'il pouvait être agréable aux lecteurs du *Journal* d'avoir connaissance de ces faits et de ces documents : c'est ce qui nous a engagé à publier ce supplément.

Population. Par arrêté royal du 16 mars 1841, signé Liedy, il a été institué près du ministère de l'intérieur une commission centrale de statistique. Elle n'a pas perdu de temps. Elle a déjà mis M. le ministre de l'intérieur à même de présenter au roi le relevé décennal de la population de 1831 à 1840, et le mouvement de l'état civil de 1840.

Selon ce document, la population du royaume, qui en 1831 était de 3,785,814,

[1] Voir le *Journal des Economistes*, cahiers de septembre, novembre et décembre 1842.

s'est élevée en 1840 à 4,075,162, ce qui présente une augmentation de 287,348, ou de 7,59 p. 100.

Dans les provinces, considérées dans leur ensemble, il y a eu accroissement, qui a varié de 4,91 p. 100 à 11,75.

Dans les chefs-lieux de province, l'accroissement a aussi été général.

Le plus grand s'est manifesté à Arlon ; il a été de 28,87 p. 100. Mais Arlon est devenu chef-lieu de la province de Luxembourg, en place de la ville de Luxembourg.

Neuf villes seulement ont vu leur population décroître. La diminution la plus forte a eu lieu dans la ville de Limbourg. Elle a été de 10,50 p. 100. La plus faible à Lokeren, 0,07.

Dans toutes les autres villes, au nombre de 68, il y a eu accroissement de population.

Nulle part il n'a été aussi considérable que dans les communes qui avoisinent la capitale : tandis que cette dernière ne présente qu'une augmentation de 7,45 p. 100 [1], l'accroissement a été de 66 p. 100 à Ixelles; 78,57 à Molenbeék-Saint-Jean; 85,77 à Laeken; 132,98 à Schaerbeék; 172,51 à Saint-Josse-ten-Noode, etc. Mais les faubourgs offrent les mêmes agréments que la ville, plus d'espace, et l'on n'y paye pas d'octroi.

Organisation communale. Le gouvernement a jugé nécessaire de faire apporter par la législature quelques changements à la loi communale. La loi le forçait de choisir toujours les bourgmestres dans le sein du conseil, ce qui gênait quelquefois son action exécutive. En 1842 une loi a été rendue qui autorise le roi à nommer les bourgmestres en dehors du conseil.

Institution de bienfaisance. Aliénés. Le résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840, qui a servi de base à notre travail, porte à 18 le nombre des hospices pour les aliénés, et à 2,612 le nombre total de ces malheureux. Mais il faut que dans ce document il n'ait été tenu compte que des grands hospices ; car les délégués d'une commission spéciale nommée par M. le ministre de la justice, afin d'examiner l'état des aliénés en Belgique, ont visité 37 hospices, dont 14 publics et 23 particuliers, contenant 2,774 individus, dont 1,338 hommes, et 1,436 femmes : et quant au nombre total des aliénés en Belgique, la commission, d'après un relevé dressé en 1835, le fait monter à 5,015, dont 2,774 hommes et 2,361 femmes; ce qui donne 1,22 aliénés pour 1,000 habitants.

Le nombre proportionnel d'aliénés varie d'une manière notable dans les différentes provinces; il est trois fois plus élevé, par exemple, dans les deux Flandres que dans le Luxembourg.

Les causes que nous avons indiquées, comme engendrant plus de misère et de crimes dans les Flandres que dans le Luxembourg, doivent exercer sans doute la même influence sur l'aliénation mentale.

La population des aliénés s'accroît incessamment.

Le plus grand nombre est entretenu dans les hospices.

Le taux de la journée des indigents varie de 30 à 75 cent. ; il est de 70 cent. en moyenne.

Le tarif des pensions annuelles varie de 180 à 3,600 fr. ; plus habituellement il est de 400 à 800 fr.

Sur 37 établissements il en est 10 où la surveillance est confiée à des religieux, et 11 où elle est exercée par des religieuses.

L'impression que laisse l'étude des faits concernant l'état des aliénés en Belgique est néanmoins des plus pénibles.

[1] La population actuelle de Bruxelles, d'après le dernier recensement, est de 110,760 habitants. D'après le relevé décennal publié en 1842 par le ministre de l'intérieur, elle n'était au 31 décembre 1840 que de 106,921. Mais les chiffres de ce relevé paraissent être au-dessous de la réalité.

Rien de ce qui regarde ces malheureux n'est au niveau, ni des connaissances de l'époque sur cette matière, ni de la situation de plusieurs institutions charitables du pays.

La commission a formulé un projet de loi pour les aliénés, rempli de sagesse et d'humanité. Nous faisons les vœux les plus ardents pour que ce projet reçoive une prompte exécution.

Colonies agricoles. L'événement dont nous prévoyions l'imminence vient de s'accomplir. Les colonies agricoles ont cessé d'exister. La Société s'est dissoute. Elle a cédé aux créanciers tous ses établissements, et mis à la disposition du gouvernement les reclus, qui ont été distribués dans les dépôts de mendicité.

Caisses d'épargne. Nous devons rectifier ici une erreur dans laquelle nous étions tombé. Nous avons dit que les versements généraux faits dans toutes les caisses d'épargne du pays montaient en 1840 à 12 millions 386,124 fr. 54 c. Cette somme ne représente que les versements faits par les provinces, les communes, etc. Mais le fait est qu'au 31 décembre 1842, il se trouvait déposé dans les caisses d'épargne du royaume de 64 à 68 millions.

Si on compare ce résultat aux versements effectués dans les caisses d'épargne de France, on trouve que l'avantage est du côté de la Belgique.

D'après les documents officiels que nous avons sous les yeux, le solde des sommes dues par la caisse d'épargne à Paris, au 31 décembre 1842, s'élevait à. . . . . 83,672,949 f. 67 c.

Et pour les départements, à. 157,988,602 56

Total. . . . . 241,661,552 f. 33 c.

La population de la France étant de 36 millions, d'après le dernier recensement, et celle de Belgique de plus de 4, il suffirait à la Belgique, qui ne représente qu'un peu plus d'un huitième de la population de la France, d'avoir dans ses caisses d'épargne 30 millions pour être à la hauteur de ses voisins du Midi; et elle a 68 millions, soit plus du double.

Instruction primaire. Tout récemment encore, la matière de l'enseignement primaire n'était réglée que par quelques dispositions de la loi communale et de la loi provinciale.

Déjà, en 1834, le gouvernement avait présenté à la Chambre des représentants un projet de loi sur l'instruction primaire. Mais toutes les fois que quelque membre demandait que le projet fût mis à l'ordre du jour, la Chambre, sous un prétexte ou sous un autre, en ajournait la discussion. C'est qu'elle sentait qu'elle allait aborder une question délicate qui devait agiter et la Chambre et le pays. Cependant, vers la fin de la session 1841-1842, la Chambre, cédant à l'insistance éclairée de M. le ministre de l'intérieur, se décida à mettre à l'ordre du jour le projet de loi.

La discussion fut encore plus lumineuse qu'orageuse; et, grâce à l'esprit de conciliation qui anima la plus grande partie de l'assemblée; grâce au talent éminent que déploya M. Nothomb, ministre de l'intérieur, dans la défense du projet, la loi fut enfin votée à une grande majorité.

En voici les dispositions principales et les plus caractéristiques :

« Il y aura dans chaque commune du royaume au moins une école primaire. Toutefois, en cas de nécessité, deux ou plusieurs communes voisines pourront être autorisées à se réunir pour fonder ou entretenir une école.

« Lorsque dans une localité il est suffisamment pourvu aux besoins de l'enseignement primaire par les écoles privées, la commune peut être dispensée de l'obligation d'établir elle-même une école.

« Les enfants pauvres reçoivent l'instruction gratuitement.

« L'instruction primaire comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et

mesures, les éléments du calcul, et, suivant le besoin des localités, les éléments de la langue française, flamande ou allemande.

« L'enseignement de la religion et de la morale est donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école.

« Il y aura un inspecteur pour un ou plusieurs cantons.

« Il y aura un inspecteur dans chaque province. Ce fonctionnaire est nommé et révoqué par le roi ; il jouit d'un traitement de 3,000 fr. par an sur le Trésor public.

« Les frais de l'instruction primaire sont à la charge des communes.

« Le traitement de l'instituteur ne peut être moindre de 200 fr. Dans certains cas, la province et l'État sont obligés de venir en aide aux communes pour les dépenses relatives à l'instruction primaire.

« Les caisses de prévoyance (pour les instituteurs), actuellement existantes, sont maintenues; cette institution sera introduite dans les provinces et les localités où elle n'existe pas.

« M. le ministre de l'intérieur, qui a compris toute la portée bienfaisante de cette institution, n'a pas laissé longtemps inactive cette disposition de la loi.

« Par arrêté royal du 31 décembre 1842 (il ne pouvait pas mieux terminer l'année), l'institution des caisses de prévoyance, qui existait dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, est établie dans sept autres provinces du royaume.

« Des caisses de prévoyances sont fondées en faveur des instituteurs des communes rurales.

« Le but de cette institution est d'assurer des pensions et des secours aux instituteurs, à leurs veuves et à leurs orphelins.

« La participation aux charges et aux avantages de l'institution des caisses de prévoyance est obligatoire pour tous les instituteurs *ruraux* attachés à une école communale proprement dite, ou adoptée par la commune.

« Cette participation est facultative pour d'autres instituteurs.

« Les intérêts relatifs à la caisse de prévoyance sont gérés dans chaque province par une commission administrative composée du gouverneur, des membres de la députation permanente du conseil provincial, du directeur du Trésor dans la province, et de l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire.

« Les fonds qui forment la caisse de prévoyance se composent d'un *prélèvement* opéré sur le traitement et les émoluments de l'instituteur, des subventions de la province, des subsides de l'État, des dons et legs particuliers.

« Le *prélèvement* à faire sur le traitement et les émoluments des instituteurs est fixé à 3 p. 100.

« Les pensions sur la caisse de prévoyance sont *viagères* ou *temporaires*.

« L'âge donne droit à la première.

« Les maladies ou les accidents donnent droit à la seconde.

« La veuve qui se remarie perd ses droits à la pension ou la continuation de la pension dont elle jouit, et, dans ce cas, la pension est reversible sur les enfants de l'instituteur.

« La pension accordée aux enfants cesse dès qu'ils ont accompli leur seizième année.

« Les pensions viagères des instituteurs augmentent en raison des années de service; celles des veuves, en raison du nombre d'enfants.

« L'enfant orphelin a le quart de la pension à laquelle avait droit son père au moment de son décès.

« Les dispositions de l'arrêté sont applicables aux institutrices.

Le lecteur nous pardonnera cette digression sur les caisses de prévoyance pour les instituteurs; si nous avons arrêté son attention sur cette institution,

c'est que nous sommes profondément convaincu que des institutions semblables, établies en faveur des diverses conditions sociales pour lesquelles la prévoyance est de première nécessité, changeraient entièrement la face d'un pays.

« Des bourses de 200 fr. au plus chacune seront mises annuellement à la disposition du gouvernement. Des concours pourront être institués. La participation à ces concours est obligatoire pour les établissements soumis au régime de la présente loi, et facultative pour les écoles privées.

« Des écoles primaires supérieures seront fondées par le gouvernement et entretenues avec le concours des communes dans toutes les provinces.

« Outre les objets énoncés comme devant être enseignés dans les écoles primaires, l'enseignement dans les écoles primaires supérieures comprend :

« 1° Les langues française et flamande, et, au lieu de celle-ci, la langue allemande dans la province de Luxembourg;

« 2° L'arithmétique;

« 3° Le dessin, principalement linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique;

« 4° Des notions des sciences naturelles applicables aux usages de la vie;

« 5° La musique et la gymnastique;

« 6° Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la Belgique.

« Il sera immédiatement établi par le gouvernement deux écoles normales pour l'enseignement primaire : l'une dans les provinces flamandes, l'autre dans les provinces wallonnes.

« Indépendamment de la direction et de la surveillance particulière que le gouvernement exerce sur les écoles primaires supérieures et sur les écoles normales, ces institutions sont soumises au mode de direction et d'inspection ecclésiastique de différents articles de la loi.

« Les instituteurs et professeurs des écoles normales et des écoles primaires supérieures sont nommés et révoqués par le gouvernement.

« Il y aura dans chaque école un ministre du culte, chargé de l'enseignement de la morale et de la religion.

« Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'instruction primaire sera présenté par le gouvernement à la législature. »

La loi organique de l'instruction primaire n'a été promulguée que le 23 septembre 1843. Elle n'a donc pas encore pu apporter de changements notables dans l'état de l'instruction primaire.

Chemins de fer. Voici de nouvelles données empruntées au rapport de M. Demesiers, qui a paru après la publication de notre article.

Le système entier embrasse un développement de 561 ½ kilom., ou 112 ½ lieues, de 5,000 mètres.

La dépense totale est évaluée, pour l'achèvement complet de toutes les lignes décrétées, à 153,870,905 fr. 12 c.

Pour couvrir ces dépenses, quatre emprunts ont été successivement votés et réalisés.

Les dépenses de premier établissement des chemins de fer de l'État, à partir du 1er mai 1834 jusqu'au 1er janvier 1842, montent à 102,802,330 fr. 08 c.

Cette somme se compose de 89,689,087 fr., pour l'établissement de la route et des stations ; et de 13,113,242 fr. 73 c., pour construction et confection du matériel des transports.

Selon les premières évaluations, la dépense pour la route et les stations devait s'élever environ à 110,125,000 fr., ce qui aurait porté le coût moyen de la lieue à 973,000 fr., non compris le matériel des transports.

Le coût moyen par lieue des 112 ½ lieues de chemins de fer décrétées, sera, en définitive, de 1,184,600 fr., non compris l'achat du matériel d'exploitation.

Au 31 décembre 1841, 76 $\frac{3}{10}$ lieues étaient en cours d'exploitation. Dans le

courant de 1842 le chemin de fer a rejoint la frontière de France sur deux points. Ce sont à peu près 10 lieues à ajouter aux premières. On espère en livrer 16 autres à la circulation en 1843, en tout 102 lieues; de sorte qu'à la fin de cette année il ne manquera plus que 10 lieues pour que cette grande entreprise soit achevée.

Les 76 3/10 lieues avaient coûté	60,457,303 f.	86 c.
En y ajoutant les frais de construction et d'établissement de matériel	13,113,242	75
Et les dépenses générales du personnel, études, etc., effectuées à la même date	2,023,701	45
L'on trouve qu'au 31 décembre 1841, le montant général des sommes engagées dans la construction et l'établissement des chemins de fer exploités, était de	75,594,248	06
Les dépenses d'exploitation, sur l'exercice 1842, ont été votées par la législature au chiffre de	4,440,000	
Les recettes avaient été évaluées à	8,000,000	
Elles ont été en réalité de	7,461,550	
Divisées de la manière suivante :		
Voyageurs	4,684,310 f. 54 c.	
Bagages	297,889 41	
Marchandises	2,454,867 45	
Produits extraordinaires	44,482 70	
Dans le budget des voies et moyens pour 1843, les recettes du chemin de fer sont évaluées à	10,000,000	
Le revenu net de l'année 1842 a donc été de	3,021,550	

Le capital qui a été engagé jusqu'au 31 décembre 1842, dans les frais de construction et d'établissement des lignes exploitées, et dont on aura à servir les intérêts, étant évalué à 80,000,000, il s'ensuit que le revenu net pour 1842 a été de 3 $\frac{78}{100}$ p. 100 du capital d'établissement.

Lorsque les 112 1/2 lieues, composant le système entier, seront exploitées, le chemin de fer devra, pour couvrir l'intérêt à raison de 5 p. 100 du capital, produire annuellement un excédant de recettes sur les dépenses d'exploitation de 7,693,543 fr. 25 c.

En 1842, chaque lieue exploitée avait coûté 56,000 fr. Pour 1843, on ne demande que 51,000 fr.

Les recettes totales du transport des voyageurs, effectuées depuis le 5 mars 1835 jusqu'au 31 décemb. 1841, se sont élevées à	17,227,186 f.
Le nombre des voyageurs a été de	11,707,420
L'excédant total des recettes sur les dépenses a été, au 31 décembre 1841, de	6,275,561 f. 43 c.

Au 1er janvier 1842, le matériel du chemin de fer se composait de 126 locomotives, 119 tenders, 480 voitures pour voyageurs, 875 wagons pour marchandises et 226 wagons de service.

Tant et de si grands travaux ne pouvaient être exécutés, un nombre aussi considérable de personnes ne pouvait être mis en mouvement sans qu'il arrivât des accidents.

Depuis le commencement de l'exploitation (mai 1835) jusqu'au 31 décembre 1841, quatre-vingt-trois accidents ont eu lieu. Ils ont causé la mort à 9 voyageurs et à 22 employés du chemin de fer ; 22 voyageurs et 32 employés ont été plus ou moins grièvement blessés.

Les voyageurs qui ont péri, tous, à une exception près, ont été victimes de leur imprudence.

Six individus se sont volontairement donné la mort par le moyen du chemin de fer.

Il est naturel, lorsque l'on a fait quelque chose de grand et de beau, que l'on sente le besoin d'en perpétuer le souvenir.

C'est ainsi que, par arrêté du 8 novembre 1841, le roi a créé un recueil sous le nom d'*Annales des travaux publics*, et que, par un autre arrêté du même jour, il a nommé une commission directrice de cette publication.

Les *Annales* publieront des documents scientifiques, industriels ou administratifs concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minérale. Aucune publication n'a été faite jusqu'à ce jour, mais les matériaux qui composeront le premier volume des Annales sont prêts, et il ne tardera pas à paraître.

Il contiendra, entre autres, une notice historique sur l'établissement du chemin de fer ; une autre sur les plans inclinés près de Liège, par M. l'ingénieur Maus; une statistique minérale de la Belgique; une notice sur l'établissement de Seraing, par M. le colonel Frédérikx ; un compte-rendu de l'enquête parlementaire anglaise sur le travail des enfants et des jeunes gens dans les mines, par M. E. Ducpétiaux.

Le choix des matériaux qui composent ce volume, et ceux que l'on a réservés pour les publications subséquentes assureront le succès des *Annales*.

Cette publication sera en outre un encouragement pour les ingénieurs, dont les pensées utiles pourront ainsi se révéler et être réalisées.

Dans l'article précédent nous avons donné le mouvement du commerce et de la navigation de la Belgique dans le courant de l'année 1840. Voici maintenant celui de l'année 1841.

Les importations et exportations réunies présentent, pour l'année 1841, un chiffre de 488,847,819 fr., ce qui fait 58,944,593 fr. de plus qu'en 1840, soit 14 p. 100, et 87,474,835, soit 22 p. 100 de plus que la moyenne quinquennale 1836-1840.

Le chiffre de ce commerce par terre s'élève à 267,787,815 fr., 35,518,659 fr. de plus qu'en 1840, soit 14 p. 100, et 61,431,850 fr. de plus que la moyenne quinquennale, soit 30 p. 100.

Celui par mer est de 221,060,006 fr., 25,425,934 fr. de plus qu'en 1840, soit 13 p. 100, et 26,042,985 fr. de plus que la moyenne, soit également 13 p. 100.

Dans le transport de ces valeurs, 65,427,734 fr., soit 30 p. 100 reviennent à la navigation belge, et 155,632,272 fr., soit 70 p. 100 à la navigation étrangère.

Les importations (commerce général) s'élèvent à 227,220,650 fr. ; elles excèdent celles de 1840 de 30,815,251 fr., soit 15 p. 100, et celles de la moyenne de 50,439,894 fr., soit 22 p. 100.

Les exportations (commerce général) atteignant le chiffre de 211,627,169 fr., offrent une augmentation de 28,129,542 fr., soit 15 p. c. sur celui de 1840, et une de 37,034,941 fr., soit 21 p. 100 sur celui de la moyenne.

Le chiffre des importations au commerce spécial est de 210,029,953 fr. ; il dépasse celui de 1840 de 4,419,071 fr., soit 2 p. c., et celui de la moyenne de 15,292,659 fr., soit 8 p. 100.

Les exportations, au commerce spécial, présentent une valeur de 154,158,707 fr. ; c'est 14,509,929 fr., soit 10 p. 100 de plus qu'en 1840, et 12,387,904, soit 9 p. 100 de plus que pour la moyenne.

Le transit des marchandises étrangères est de 57,488,462 fr. ; c'est une augmentation de 13,619,416 fr., soit 31 p. 100 sur 1840, et une de 24,647,057 fr., soit 73 p. 100 sur la moyenne.

Le transit par terre s'élève à 48,953,662 francs; il dépasse de 10,811,457 fr., soit 28 p. 100, celui de 1840, et de 16,112,257, soit 89 p. 100 celui de la moyenne.

Le transit par mer est de 8,534,800 fr. ; il l'emporte de 2,807,807 fr., soit 49

p. 100 sur celui de 1840, et de 1,568,740 fr., soit 23 p. 100 sur celui de la moyenne.

Navigation. Le nombre de navires belges et étrangers réunis, entrés dans les ports de Belgique, s'élève à 1,956, jaugeant ensemble 231,895 tonneaux.

Il y a pour le nombre 9 p. 100 de plus qu'en 1840 et 1 p. 100 de plus que pour la moyenne, et sur le tonnage 6 p. 100 de plus qu'en 1840 et 5 p. 100 de moins que pour la moyenne.

Le nombre de ces navires entrés chargés est de 1,916, jaugeant 248,553 tonneaux, avec un chargement de 259,558 tonneaux. Comparant ces chiffres avec ceux de 1840, on trouve en plus 8 p. 100 sur le nombre, 5 p. 100 sur la capacité et 6 p. 100 sur le chargement; et avec la moyenne 1 p. 100 en plus sur le nombre, 5 p. 100 en moins sur la capacité et 6 p. 100 en plus sur le chargement.

Le nombre de ces navires entrés sur lest est de 40, jaugeant ensemble 5,562 tonneaux; c'est 90 et 93 p. 100 de plus qu'en 1840, et 26 et 29 p. 100 de moins que pour la moyenne quinquennale.

Les navires belges figurent pour 451 navires, jaugeant ensemble 58,551 tonneaux; c'est un navire et 3,198 tonneaux, soit 5 p. c. de moins qu'en 1840, et 86 navires, soit 16 p. 100 et 16,670 tonneaux, soit 22 p. 100 de moins que pour la moyenne.

Le nombre des navires belges s'élève à 445, jaugeant ensemble 57,521 tonneaux avec un chargement de 54,523 tonneaux; c'est 2 navires de moins qu'en 1840, et une diminution de 22 p. 100 quant au tonnage de capacité et de 9 p. 100 quant au chargement; ces mêmes chiffres, comparés avec ceux de la moyenne, présentent une diminution plus forte encore; elle est de 14 p. 100 quant au nombre de navires, de 22 p. 100 quant au tonnage de capacité et de 9 p. 100 quant au chargement.

Le nombre de navires belges entrés sur lest est de 6, jaugeant 834 tonneaux; c'est un navire de plus qu'en 1840, et une augmentation de 167 p. 100 quant au tonnage de capacité; en comparant ces chiffres avec ceux de la moyenne, on trouve en moins 67 p. 100 quant au nombre de navires, et 44 p. 100 quant au tonnage de capacité.

Les navires étrangers présentent les chiffres suivants: 1,505 navires, jaugeant ensemble 193,740 tonneaux; 12 p. 100 de plus qu'en 1840 sur le nombre de navires, et 10 p. 100 sur le tonnage; c'est aussi 7 p. 100 de plus que n'offre la moyenne sur le nombre de navires et 1 p. 100 sur le tonnage.

Le nombre des navires étrangers entrés chargés est de 1,471, jaugeant ensemble 191,012 tonneaux avec un chargement de 184,953 tonneaux; c'est 11 p. 100 de plus qu'en 1840 quant au nombre de navires, 9 p. 100 quant au tonnage de capacité et 9 p. 100 quant au chargement; c'est aussi 7 p. 100 de plus que ne compte la moyenne, quant au nombre de navires, 2 p. 100 quant au tonnage de capacité et 11 p. 100 quant au chargement.

Le nombre des navires étrangers entrés sur lest est de 34, jaugeant ensemble 2,728 tonneaux; c'est, pour le nombre, 112 p. 100 de plus qu'en 1840 et 6 p. 100 de moins que sur la moyenne, et pour le tonnage c'est 80 p. 100 de plus qu'en 1840 et 23 p. 100 de moins que pour la moyenne.

1,941 navires belges et étrangers réunis, jaugeant 231,610 tonneaux, avec un chargement de 73,544 tonneaux, sont sortis des ports de Belgique; il y a augmentation de 10 p. 100 en faveur de 1841 comparé avec 1840, en ce qui concerne le nombre de navires, de 6 et de 13 p. 100 en ce qui concerne leur capacité et leur chargement; mais les chiffres du tonnage de capacité et du chargement, comparés avec ceux de la moyenne quinquennale, présentent une diminution de 5 et de 6 p. 100.

Le nombre des navires chargés est de 982, jaugeant ensemble 111,050 avec un chargement de 74,303 tonneaux; c'est 11, 12 et 13 p. 100 de plus qu'en

1840; mais c'est 13, 25 et 8 p. 100 de moins que pour la moyenne quinquennale.

Le nombre des navires sur lest est de 959, jaugeant ensemble 140,560 tonneaux avec un chargement insignifiant de 1,039 tonneaux; c'est 9 et 2 p. 100 de plus qu'en 1840 et 18 et 19 p. 100 de plus que pour la moyenne.

Les navires belges figurent à la sortie au nombre de 449, jaugeant 60,874 tonneaux avec un chargement de 27,133 tonneaux; il y a augmentation de 3 p. 100 sur 1840 quant au nombre, et diminution de 4 et de 13 p. 100 quant à la capacité et au chargement.

En comparant les chiffres de 1841 avec ceux de la moyenne on trouve une diminution de 16, 21 et 27 p. 100.

Les navires belges sortis chargés s'élèvent à 263, jaugeant 32,439 tonneaux et ayant un chargement de 26,892 tonneaux; c'est 18, 24 et 15 p. 100 de moins qu'en 1840, et 35, 40 et 28 p. 100 de moins que pour la moyenne.

Les navires belges sortis sur lest sont au nombre de 186, jaugeant 27,653 tonneaux avec un faible chargement de 243 tonneaux. Il y a sur le nombre de navires et leur capacité 62 et 58 p. 100 de plus qu'en 1840, et 41 et 26 p. 100 de plus que pour la moyenne.

Le nombre des navires étrangers sortis des ports de Belgique est de 1,492, jaugeant 191,536 tonneaux avec un chargement de 48,209 tonneaux; 12, 11 et 39 p. 100 de plus qu'en 1840, et 6, 1 et 11 p. 100 de plus que pour la moyenne quinquennale.

Les navires étrangers sortis chargés s'élèvent à 719, jaugeant 78,611 tonneaux avec un chargement de 47,413 tonneaux; ces chiffres dépassent ceux de 1840 de 27, 40 et 36 p. 100, et les mêmes comparés avec ceux de la moyenne présentent une diminution de 1 et 16 p. 100 quant au nombre de navires et à leur capacité, et une augmentation de 10 p. 100 quant à leur chargement.

773 navires étrangers, jaugeant 112,923 tonneaux avec un chargement de 796 tonneaux sont sortis sur lest; c'est 1 p. 100 de plus pour le nombre de navires et 4 p. 100 de moins pour la capacité qu'en 1840; et les chiffres de 1841, mis en regard de ceux de la moyenne, offrent une augmentation de 14 et de 17 p. 100 (1).

Ce coup d'œil, jeté rapidement sur la Belgique, suffit néanmoins à en faire connaître et apprécier la situation. Prise en elle-même, à part toute considération étrangère, cette situation est satisfaisante. Mais si l'on pense en quel petit nombre d'années, à travers quels obstacles elle a été acquise, alors on la trouve vraiment extraordinaire. Elle témoigne hautement en faveur du pays. Un pays ne conquiert pas l'indépendance, ne s'organise pas, n'établit pas des institutions libres, n'arrive pas enfin au point où est parvenue la Belgique, sans posséder préalablement une veine riche et profonde de qualités morales.

Des intérêts sont en souffrance en Belgique, les uns de l'ordre matériel, les autres de l'ordre moral. Mais quel est le pays qui ne souffre pas?

Le gouvernement doit sans doute protéger ces deux natures d'intérêts qui, en se développant dans la juste proportion qui convient à chacune d'elles, s'entr'aident et se donnent la main. Mais il ne faut pas qu'il juge de l'intensité du mal et de la mesure du secours dont ils ont besoin par les cris qu'ils jettent.

Ces divers intérêts ont cela de distinct, que les uns, les intérêts matériels, prennent assez soin d'eux-mêmes et crient d'autant plus haut que leur détresse augmente davantage; tandis que les autres, les intérêts moraux, réclament un appui constant, et plus ils souffrent et moins ils font entendre de

[1] Nous devons cette notice sur le commerce extérieur et de la navigation de la Belgique, pendant les années 1840 et 1841, à M. Victor Misson, chef de bureau, chargé de la statistique au ministère de l'intérieur. Nous l'avons rapportée textuellement telle qu'il a eu l'obligeance de nous la fournir.

plaintes. Mais les premiers répondent à la nature matérielle de l'homme, auquel non-seulement la souffrance répugne, mais qui est avide de jouissances; tandis que les seconds sont en rapport avec sa nature spirituelle, qui s'abrutit, s'affaisse, perd de plus en plus le sentiment de sa dégradation à mesure qu'elle se dégrade davantage.

Si l'on considère quelle a été la position du gouvernement et du pays pendant les premières années qui ont succédé à la révolution, comme il s'agissait pour eux, à chaque instant, d'être ou de ne pas être, on doit s'étonner que l'on ait pu faire autant pour les intérêts de la nation.

Il est à espérer, maintenant que des temps de calme et de sécurité vont succéder aux orages du passé, que le gouvernement, sans négliger les intérêts matériels du pays, pourra prêter aux intérêts moraux cette attention, cette protection, cet appui dont ils ont spécialement besoin.

Notre époque a ses vices et ses travers, mais, quoi qu'en disent ses détracteurs, elle a aussi ses vertus; et elle a, en outre, l'avantage, arrivée la dernière, d'être riche de sa propre expérience et de celle des époques qui l'ont précédée.

Une masse d'idées est maintenant en cours; elles sont suffisantes pour opérer un grand bien moral. Mais jusqu'à présent elles n'ont pas été réalisées, ou ne l'ont été que sur une petite échelle. Le bienfait n'en a été senti que par un petit nombre d'individus qui, en rentrant dans la foule, perdent bientôt les avantages dont ils avaient été privilégiés; comme un fleuve qui, arrivant à la mer, perd la couleur de ses eaux.

Ce sera seulement après que l'on aura établi toutes les lois, fondé toutes les institutions reconnues propres à moraliser les hommes, que, si ces tentatives sont vaines, l'on aura droit de déclarer que la société actuelle ne possède pas les moyens de se perfectionner.

Je sais bien que l'on fait valoir comme obstacle aux améliorations morales la dépense qu'elles entraînent. L'État lève tout ce que le peuple peut ou veut payer. Mais ces améliorations ont encore plus besoin de volonté et de dévouement que d'argent, et certaines d'entre elles, au lieu d'occasionner une dépense, font naître une économie. Après tout, il n'y a rien de plus économique pour un pays que sa moralité.

Nous avons jugé utile de donner ici le tableau de la plupart des documents et pièces officielles qui ont été publiés en Belgique, depuis 1830, par l'administration du pays.

Constitution, promulguée le 11 février 1831.

Loi électorale du 13 mars 1831.

Loi communale du 30 avril 1836.

Loi provinciale du 30 mars 1836.

Exposés annuels de la situation des provinces par les députations permanentes (publiés dans chaque province).

Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840, présenté au roi par M. Liedts, ministre de l'intérieur, le 16 mars 1841. (Imprimerie de Van Dooren frères, rue de la Régence, 14.)

Population; relevé décennal 1831 à 1840; mouvement de l'état civil de 1840, publié par M. Nothomb, ministre de l'intérieur. (Même imprimerie, 1842.)

Documents statistiques recueillis et publiés par M. le ministre de l'intérieur, 3e publication officielle, Bruxelles, 1836, un volume in-4°, imprimerie de C.-J. Demat et Ce, rue de la Batterie, 24. — *Idem*, 4e publication officielle, 1 vol. in-4°, 1838. — *Idem*, 5e publication officielle, 1 vol. in-4°, 1840. — *Idem*, 6e publication officielle, 1 vol. in-4°, 1841.

Statistique comparative des octrois communaux de Belgique, 1 vol. in-folio, publié par M. de Theux, ministre de l'intérieur, 1839.

Tableaux généraux du commerce de la Belgique avec les pays étrangers,

pendant les années 1831 à 1840, 7 vol. in-folio, publiés par le département de l'intérieur. (Imprimerie de Van Dooren frères.)

Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1841, publié par M. Smits, ministre des finances. (Imprimerie d'Hayez, rue de l'Orangerie, 16; octobre 1842.)

Statistique territoriale du royaume de Belgique, 1re publication, publiée par M. le baron d'Huart, ministre des finances. (Imprimerie de Balleroy, boulevard de Waterloo, 37, 1837.)

Ministère de l'intérieur; direction de l'industrie. Enquête sur l'industrie linière, 2 vol. in-8°. 1er volume, interrogatoires. Bruxelles, juin 1841. — 2e volume, rapport de la commission; explorations à l'étranger; octobre 1842.

Enquête commerciale et industrielle, instituée par la Chambre des représentants dans la session de 1840.

Rapport décennal sur l'instruction primaire, présenté aux Chambres le 28 janvier 1842 par M. Nothomb, ministre de l'intérieur, 1 vol. in-8°. (Imprimerie de la veuve Remy, 1842.)

Discussion de la loi de l'instruction primaire du 23 septembre 1842, précédée d'une introduction historique et des documents principaux antérieurs aux débats publics et suivie de l'arrêté organique des caisses de prévoyance pour les instituteurs primaires, du 31 décembre 1842. (Bruxelles, imprimerie de Th. Lesigne-Meurant, rue Notre-Dame-aux-Neiges.)

Compte de l'administration de la justice criminelle en Belgique pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834, présenté au roi par M. A.-N.-J. Ernst, ministre de la justice, le 15 octobre 1835. (Bruxelles, imprimerie du *Moniteur belge*, 1835.)

Compte de l'administration de la justice civile en Belgique pendant les années judiciaires 1832-1833 à 1833-1836, présenté au roi par M. A.-N.-J. Ernst, ministre de la justice, le 10 octobre 1837. (Bruxelles, imprimerie du *Moniteur belge*, 1837.)

Rapport de la commission chargée par M. Van Volxem, ministre de la justice, de proposer un plan pour l'amélioration de la condition des aliénés en Belgique. Enquête sur l'état actuel des maisons d'aliénés, etc. (Bruxelles, imprimerie de Demortier frères, faubourg de Namur, rue Léopold, 84, 1842.)

Comte Jean ARRIVABENE.

M. MATHIEU DE DOMBASLE.

Avant de porter un dernier jugement sur cette noble intelligence qui nous a rencontrés quelquefois parmi ses adversaires, honorons-nous en rendant hommage à l'honnêteté, à la droiture, à l'austère intégrité d'un homme éminent, qui ne s'est jamais démenti pendant un règne de vingt-cinq années sur l'agriculture française. S'il fut l'un des chefs d'une opinion qui n'est point la nôtre, nous n'en professons pas moins une pieuse reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus au pays. Notre respect pour sa mémoire est tout à fait indépendant de la liberté d'appréciation que le culte de la vérité nous impose.

Il y a, en effet, deux hommes dans M. de Dombasle, et souvent ils se sont nui l'un à l'autre : le vulgarisateur habile en agriculture, l'expérimentateur infatigable, mais trop détourné de son œuvre capitale par les soucis du publi-

ciste, effrayé, malheureux des tendances de notre époque vers le commerce libre.

D'abord militaire, à une époque où toute la France était dans les camps, pourvu de connaissances étendues en chimie, M. de Dombasle eut le malheur de croire avec beaucoup d'autres, vers 1810, ce qu'il croyait et imprimait encore vingt-quatre ans après, que « la fabrication du sucre indigène est une de ces conquêtes qui méritent le mieux d'attirer l'attention du pays; que cette découverte sera considérée un jour comme une des plus belles époques de l'industrie dans l'ancien continent; qu'il n'est plus guère douteux que l'Europe ne doive bientôt être affranchie des deux Indes pour son approvisionnement en sucre; conquête d'une immense importance, dont les résultats sur la richesse des nations sont incalculables[1]. » Il monta donc une fabrique de sucre de betteraves, près de Nancy, et se ruina, comme tous ceux qui, à la même époque, se jetèrent dans cette funeste entreprise. Doué d'une rare persévérance, homme à convictions profondes, il est resté fidèle, jusqu'au dernier soupir, à une passion de jeunesse qui explique ce qu'il a fait, ce qu'il a dit et écrit dans l'âge mûr : nul n'a travaillé plus constamment et avec une foi plus ardente, à perfectionner cette industrie, ou plutôt à la sauver d'une perte inévitable. Son utopie (car les hommes qui parlent d'utopies avec le plus de dédain en caressent toujours quelqu'une dans leurs rêves) était de pousser le sucre indigène à ce point, que toute ménagère confectionnât sa provision de sucre sur un fourneau de cuisine. Des trente-deux ouvrages dont la liste est sous nos yeux, douze sont consacrés à son sujet favori : Hector eût sauvé Troie, si Troie eût pu être sauvée!

En rapport continuel avec les cultivateurs, il conçut bientôt un goût très-vif, enthousiaste même pour l'agriculture, vouée alors à un empirisme déplorable. Il y fit des progrès rapides, comparant sans cesse ce qu'il voyait autour de lui avec les souvenirs qui lui restaient de l'Allemagne plus avancée, avec les publications si intéressantes des agronomes allemands, dont il possédait bien la langue, et qu'il a souvent traduits avec bonheur. Il ne tarda pas à publier lui-même, sur les pratiques rurales, quelques écrits qui commencèrent sa haute réputation. Habile, adroit dans tout ce qu'il a fait en ce genre; jugeant avec une rare sagacité le public auquel il s'adressait; un peu irrité peut-être, au fond du cœur, des déceptions dont la science chimique telle qu'elle était alors l'avait rendu victime, il inscrivit sur sa bannière deux mots sacramentels que ses disciples commencent à effacer, dit-on : FAITS, PRATIQUE. Esprit trop supérieur pour ne pas admettre une science de l'agriculture, ne fût-elle encore qu'ébauchée, et bien que, sous sa plume, l'expression de *science agricole* revienne souvent comme par figure, comme par une sorte de nécessité de style, il s'efforce continuellement à n'y pas croire; il démontre que l'agriculture est un art, rien de plus. Il rudoie la théorie, ou les théories, avec une verve intarissable qu'aucun de ses nombreux imitateurs n'a encore rencontrée. Il s'écrie, à propos de principes régulateurs en agriculture : « Dans l'agriculture, plus que dans aucun autre art, malheur à celui qui ne voit que des principes à appliquer et des conséquences à déduire[2]! » On a peut-être exagéré le mérite littéraire de ses productions, très-inférieures sous ce rapport à quelques écrits de ses élèves : en général, son style a de la pesanteur, il est souvent embarrassé de redondances, de répétitions vicieuses, d'impropriétés de termes; mais ses premiers ouvrages n'en sont pas moins le point de départ d'une ère nouvelle pour notre industrie rurale, qu'ils ont tirée de la torpeur.

Ce fut en 1817 qu'il commença ses ingénieuses études, ses belles expériences

[1] *Avenir industriel de la France*, page 19.
[2] *Annales de Roville*, 8e livraison, page 131.

sur les instruments aratoires ; elles imprimèrent une vigoureuse impulsion à cette partie de l'économie rurale : là peut-être est son plus beau titre à la reconnaissance du pays, et l'on ne saurait trop exalter les services que M. de Dombasle a rendus sur ce point. Un esprit de cette trempe pouvait seul alors populariser l'usage des instruments perfectionnés, et vaincre des obstacles qu'il se plaisait quelquefois à décrire avec une charmante complaisance. On suppose que sa fabrique a pu compenser par de légitimes mais trop modestes bénéfices le peu de fruits que lui ont apporté d'autres travaux ; car, si l'établissement du premier institut agricole qui ait été fondé en France est une des gloires de M. de Dombasle, la ferme expérimentale de Roville, mauvaise quant au sol, exploitée avec un capital dont une prudence consommée et les énergiques efforts d'un magnifique talent ne pouvaient sauver l'insuffisance, la ferme de Roville a été profitable pour tout le monde, excepté pour son illustre directeur. Tout ce que la France agricole comptait de travailleurs intelligents et progressifs, suivait les travaux de Roville avec un intérêt soutenu par les publications laborieuses du maître, qui, plus fort que sa frêle santé, suffisait à tout. De Roville sortit une foule de jeunes gens qui dirigent aujourd'hui des domaines considérables, des fermes-modèles, des écoles d'agriculture, appliquant ou propageant les leçons d'un chef aimé, continuant son œuvre patriotique par les progrès nouveaux dont sa parole et ses exemples ont fécondé les germes heureux. Plus savant, il faut l'avouer, plus théoricien, pour parler son langage, M. de Dombasle, lorsqu'il est venu, eût été moins goûté, partant moins utile. Les agriculteurs de l'époque donnèrent sans défiance dans l'ingénieux artifice de sa fastueuse *pratique*, mais ce rôle est fini avec l'homme qui s'en est revêtu pendant vingt-cinq ans au profit de la France; nul ne le jouera désormais avec la même autorité. Il est temps de constituer *la science agricole*, dont M. de Dombasle a été le précurseur. Il a noblement achevé sa mission, commencez donc la vôtre, et, croyez-nous, laissez là un idiome usé, que bientôt l'agriculteur français ne comprendra plus, ne voudra plus entendre.

Nous dirons peu de chose de l'économiste, nous voudrions même n'avoir point à en parler; mais on sent que nous ne pouvons imiter le prudent silence qu'ont gardé les héritiers de sa doctrine dans leurs affectueuses notices biographiques. Le système protecteur, ou plutôt prohibitif, n'a jamais eu de partisan plus franchement décidé, plus constant, plus sincère. Il croyait en vérité servir les intérêts de l'agriculture, qui nous paraît, à nous, la victime par excellence de cette grande et fatale erreur économique. Mais au moins, M. de Dombasle était un adversaire loyal, décent et poli; il ne nous prêtait point des sottises, des absurdités ridicules, pour se donner le facile avantage de rendre les gens odieux, ou de les réduire en poudre. Dans sa bonne foi, il laissa échapper un aveu précieux qu'il est bon d'opposer à de bruyants mensonges : « Il est des hommes modérés qui ne demandent pas de brusques secousses ; ils savent ce qu'on doit aux positions faites, et ne voudraient pas anéantir subitement d'énormes capitaux engagés dans les entreprises industrielles : c'est graduellement qu'on veut arriver à la liberté illimitée du commerce[1]. . . » Jamais il n'a poussé les choses jusqu'à l'invective, et ses paroles les plus osées ne vont point au delà de *nos économistes*, *nos prétendus économonomistes*, *nos soi-disant économistes*. Cette mansuétude de bon goût n'enlève rien à la chaleur de sa polémique, où le sophisme s'épanche avec un accent d'autorité plein de naturel, de naïveté et de candeur. Il poursuit surtout et frappe les vinicoles sans relâche et par prédilection : voilà ses véritables ennemis! Et quelle rude guerre il leur a faite! Cependant ils sont agriculteurs aussi ; ils supportent aussi le poids du jour et de la chaleur. M. de Dombasle le sent bien ; cette pensée l'assiége et se trahit de temps à autre par quelques bonnes paroles,

[1] *Avenir*, etc., page 29.

par des conseils sur leurs véritables intérêts, par des leçons animées que les ingrats n'accepteront probablement jamais. Lors de l'enquête de 1834, il lança une brochure intitulée : *De l'avenir industriel de la France, un rayon de bon sens sur quelques grandes questions d'économie politique.* Cet ouvrage, le mieux écrit de tous ceux qui resteront de lui, eut du retentissement. Il y fait, dès le début, cette judicieuse réflexion adressée avec bonhomie à ses adversaires, sans se douter le moins du monde qu'elle expliquerait merveilleusement ses erreurs économiques : « On sait combien il est ordinaire que nos opinions soient, à notre insu, dirigées par nos intérêts ; et l'on a souvent occasion de remarquer qu'avec la meilleure foi du monde, notre position dans la société exerce sur nos sentiments et nos actions une influence qui nous est inconnue à nous-mêmes. » Plus loin, il démontre qu'il n'y a point, à proprement parler, de consommateurs; qu'un consommateur est un être fictif, imaginaire, une sorte d'abstraction, tout au plus *un mannequin*, qu'on place devant soi pour masquer des intérêts d'un autre genre. Il vante, avec une envie à peine voilée de précautions oratoires, le système d'isolement dans lequel la Chine *prospère*, comme on sait, depuis tant de siècles. Nous n'osons citer son incroyable réfutation de l'axiome : *Les produits s'achètent avec des produits*, ne voulant en aucune façon faire de l'hostilité posthume contre un homme dont les erreurs sont rachetées par tant de glorieux services. Ses amis résolurent de faire imprimer l'ouvrage à 100,000 exemplaires, pour le répandre à profusion dans les campagnes, mais ce projet échoua. Seront-ils plus heureux, maintenant qu'il est question d'élever un monument à sa mémoire ?—S'il ne s'agit que du grand agronome dont la main bienfaisante a conduit l'agriculture française à de meilleures destinées, oh ! nous applaudissons de tout notre cœur.

LOUIS LECLERC.

PROGRESS OF GREAT BRITAIN

BY M. P. F. FORTER.

PROGRÈS DE LA GRANDE-BRETAGNE DEPUIS LE COMMENCEMENT DE CE SIÈCLE.)

TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

Tel est le titre d'un ouvrage d'un grand intérêt dont M. Porter, chef du bureau de statistique centrale à Londres, vient d'achever la publication. Les deux premiers volumes, publiés en 1839 et 1840, contenaient, entre autres documents, une étude approfondie du mouvement de la population et de l'histoire financière du Royaume-Uni. Celui que nous annonçons est consacré aux autres branches de la statistique générale de l'Angleterre ; il contient notamment de nombreuses recherches sur la production industrielle, sur les consommations diverses, sur les progrès de la richesse mobilière et immobilière, sur le mouvement de la criminalité, l'état des mœurs, de l'instruction publique, et sur le commerce extérieur.

Nous allons examiner successivement chacune de ses divisions, en rapprochant, toutes les fois que nous le pourrons, les documents anglais des documents français analogues,

« Dans aucun pays du monde, dit M. Porter, on ne compte une population aussi industrieuse, aussi activement occupée qu'en Angleterre. L'ouvrier anglais a, en outre, sur celui des autres États industriels, l'avantage de donner une quantité de travail plus considérable. Sa supériorité à cet égard s'explique par ce fait qu'il travaille moins longtemps que sur le continent, et que, cependant, il gagne un salaire plus élevé, ce qui lui permet de ménager ses forces et de se nourrir plus substantiellement. » D'après le recensement de 1831, sur 5,812,276 individus mâles âgés de 20 ans, on comptait :

Employés aux travaux agricoles.	2,470,111
Dans le commerce et les manufactures..	1,888,768
Dans des travaux divers.	698,588
Domestiques	132,811
Ecclésiastiques et exerçant des professions libérales.	275,904 [1]

Ainsi 346,094 individus seulement n'exercent aucune profession, soit un peu moins de 6 p. %.

Si les richesses produites par cette masse de bras et d'intelligences se répartissaient également, l'Angleterre serait l'Eldorado du monde entier. Mais il n'en n'est point ainsi ; plus que partout ailleurs, la valeur des produits se concentre dans un petit nombre de mains, et c'est ainsi que s'élèvent ces fortunes colossales qui assurent, il est vrai, à l'industrie anglaise une supériorité décidée, en permettant au fabricant d'opérer sur une vaste échelle et de nouer des relations commerciales avec les contrées les plus éloignées, mais aussi qui font de la classe ouvrière en Angleterre, peut-être la plus misérable de l'Europe, en la mettant entièrement à la discrétion d'une oligarchie industrielle sans entrailles. Toutefois, M. Porter reconnaît qu'il s'est fait de grands changements dans la situation matérielle des classes laborieuses ; le vêtement est plus confortable, la nourriture est meilleure ; l'habitation seule ne s'est pas améliorée ; dans toutes les grandes villes, Scheffield excepté, l'ouvrier est mal logé ; une seule chambre réunit la famille entière souvent très-nombreuse, au préjudice des mœurs et de la santé de ses membres.

« Il ne dépend pas du gouvernement de faire cesser un pareil état de choses, qui se réduit à une question de salaire ; c'est aux fabricants, dit M. Porter, qu'il appartient d'y remédier. Ils ont, ajoute-t-il, deux moyens pour cela ; le premier consisterait à loger l'ouvrier dans les dépendances de la manufacture, en faisant une retenue proportionnée sur le salaire ; le second à élever le prix de la journée de travail et à disposer du produit de cette augmentation pour le consacrer à l'assainissement ou à l'agrandissement du logement de l'ouvrier en dehors de la manufacture. » M. Thomas Ashton a employé le premier de ces deux moyens dans ses vastes ateliers de Hyde, et il n'a eu qu'à s'en féliciter. « Tout ce que j'ai dépensé pour loger convenablement mes ouvriers, disait-il dernièrement dans un meeting, m'a été rendu avec usure. Plus sains, plus dispos, plus vigoureux, ils ont travaillé avec plus d'ardeur et ont produit davantage. »

A la suite de ces réflexions générales sur l'aptitude industrielle de la population anglaise, M. Porter examine successivement les divers faits économiques par lesquels s'est manifestée l'augmentation de la richesse nationale :

[1] Ce renseignement manque complétement en France, du moins officiellement. Quelques statisticiens ont essayé de faire une répartition semblable de la population du royaume ; mais ils n'ont opéré que d'après des indices très-vagues et très-incertains. Cependant, à l'époque des recensements généraux, les circulaires ministérielles prescrivent de prendre note des professions, et des cadres préparés dans ce but sont adressés aux autorités locales. Il faut croire que ce document reste aux archives des mairies ou des préfectures, car nous nous sommes assuré qu'il n'est adressé à aucun ministère.

Maisons. — Le nombre des habitants par maison est resté à peu près le même dans le Royaume-Uni, de 1801 à 1841 :

	En Angleterre.	En Écosse.	En Irlande.
En 1801 il était de	5 67	» »	» »
1811 —	5 68	» »	» »
1821 —	5 76	6 13	5 95
1831 —	5 62	6 42	6 21
1841 —	5 44	» »	6 54

Le chiffre total des maisons habitées, a, au contraire, augmenté rapidement.

	Angleterre.	Écosse.	Irlande.
En 1801 il était de	1,467,870	»	»
1811 —	1,678,106	»	»
1821 —	1,951,973	341,474	1,142,602
1831 —	2,326,022	369,393	1,249,816
1841 —	2,753,295	»	»

Si le nombre des maisons a augmenté, on ne peut pas en induire que la condition matérielle du peuple s'est améliorée. Il faut donc recourir à d'autres renseignements pour avoir quelques données à cet égard. Ces renseignements, ce sont les variations survenues dans le produit ou la valeur des maisons, variations que nous allons reconnaître dans le mouvement de la taxe dont elles étaient frappées avant 1834, époque de sa suppression. Cette taxe se divisait en trois classes : la première, de 10 à 20 l. sterl.; la deuxième, de 20 à 40; la troisième, de 40 et au-dessus.

Maisons taxées.	1812.		1821.		1831.		1833.	
De 10 à 20 l.	146,209	ou 49 22	172,708	ou 49 21	215,233	ou 49 98	227,64	ou 51 44
De 30 à 40	94,403	31 78	108,878	31 02	131,676	30 58	130,445	29 48
De 40 et au-dessus. .	56,438	19	69,379	19 77	83,708	19 44	84,433	19 08

Le produit annuel de ces maisons, d'après la taxe, était, pendant les années ci-dessus :

1812	8,495,802 l.		
1821	9,414,430	augm. 10 81	par an.
1831	12,351,573	31 20	
1833	12,603,912	2 04	

Ces chiffres ne représentent pas le produit exact de toutes les maisons existant en Angleterre à ces diverses époques. Il faut observer, en effet, qu'un grand nombre de constructions n'étaient pas taxées; ainsi les bâtiments d'exploitation rurale, les maisons habitées par les laboureurs, échappaient à l'impôt.

« Maintenant, dit M. Porter, si l'on compare la moyenne de l'accroissement de la population et des maisons sujettes à la taxe, de 1812 à 1833, on trouve que : 1° pour la population, elle est de 30.83 pour 100; 2° pour les maisons taxées de 10 à 40 l., de 48.96; 3° pour les maisons taxées à 40 l. et au-dessus, de 19.60. Si on ajoute à ces résultats celui-ci, non moins significatif : d'une part, que le nombre des constructions agricoles est resté stationnaire, de l'autre, que celui des maisons rapportant de 5 à 10 l. de revenus (qui ont cessé d'être taxées en 1825), n'a que très-faiblement augmenté, il faudra bien conclure que la population s'est portée de préférence sur les maisons taxées de 10 à 40 l., c'est-à-dire d'un produit moyen plus considérable, et par conséquent qu'elle a pu s'imposer, pour son loyer, un sacrifice plus considérable.

Il serait facile de répondre à M. Porter, qu'en admettant cette conséquence comme vraie, il ne faudrait pas en induire que la condition de la classe qui s'est imposé ce sacrifice, s'est améliorée; l'hypothèse contraire serait plus vraisem-

blable, et nous en trouvons la preuve dans ce fait que nous constatons chaque jour en France dans nos grandes cités industrielles, c'est que l'ouvrier chassé de la ville par la cherté sans cesse croissante des loyers, se voit contraint d'aller habiter la banlieue et même la campagne. Les documents rapportés par M. Porter pourraient s'expliquer plus exactement par la formation d'une classe moyenne, sortie des rangs du prolétariat et s'enrichissant chaque jour par le commerce et la petite industrie.

Domestiques. — Le chiffre des personnes taxées d'après le nombre de leurs domestiques mâles, de 1812 à 1840, n'a pas aussi rapidement augmenté qu'on aurait pu s'y attendre, d'après l'accroissement de la population et de la richesse publique.

1812.	1821.	1831.	1840.
86,093	85,757	101,808	109,814

La diminution que l'on constate en 1821, par rapport à 1812, est remarquable. D'après les progrès de la population, au lieu d'une diminution, on aurait dû constater dans le nombre des personnes taxées une augmentation de 13 pour cent. On ne sait comment expliquer le fait contraire, à moins de penser que les classes riches, en voyant diminuer leurs revenus, par suite du renchérissement des objets de consommation, pendant la guerre, ont été obligées, par mesure d'économie, de réduire leur livrée.

Si l'on évalue à 60 l. les gages, la nourriture, etc., etc., de chaque domestique mâle, la somme annuellement affectée à cette dépense aura été :

En 1812	de	5,165,580
1821		5,145,420
1831		6,108,480
1836		6,343,140
1840		6,588,840

En 1831, 670,491 domestiques du sexe féminin ont été recensés en Angleterre, dans le pays de Galles et en Ecosse. En estimant leurs gages à 35 l., on est autorisé à penser que, dans la Grande-Bretagne seulement, l'entretien des domestiques coûte aux classes moyennes et supérieures une somme annuelle de 29,575,665 l.

En Irlande, le rapport des domestiques mâles au reste de la population est plus élevé qu'en Angleterre, sans doute par ce motif que les domestiques n'y sont pas taxés. En 1831, il a été recensé, en Irlande, 98,742 domestiques mâles et 253,155 servantes. En évaluant à 45 l., dans ce pays, les gages d'un domestique mâle, et à 25 l. ceux d'une servante, on arrive, pour le Royaume-Uni, à une dépense totale annuelle de 40,347,830 l.

Voitures.— Le nombre des voitures a plus que doublé de 1812 à 1840. Voici dans quelle proportion les diverses espèces de voitures ont concouru à ce rapide accroissement :

Années.	Voitures à 4 roues.		Voitures à 2 roues.		Voitures de louage.		Total.
1812	16,596	augm.	27,286	augm.	5,544	augm.	49,426
1821	17,555		30,743		5,486		53,778
1831	24,886		49,331		20,196		94,413
1840	27,194	56. p. 0/0	42,732	62.64	34,550	113	104,476

Si l'on admet que l'entretien des harnais, la location de l'écurie, les frais de vétérinaire, non compris les gages des domestiques et la nourriture des chevaux, coûtent 100 l. par an, il aura été dépensé annuellement, dans la Grande-Bretagne seulement,

En 1812	4,942,600
1821	5,377,800
1831	3,441,300
1840	10,447,600

Chevaux. — En divisant les chevaux en trois classes, chevaux de luxe, non de luxe et chevaux d'agriculture non taxés, on trouvait en Angleterre, en 1838 et 1840, les chiffres suivants :

	Chevaux de luxe.	Non de luxe.	Exemptés de la taxe.	Total.
1838	152,973	156,391	535,485	844,849
1840	154,286	163,065	539,894	857,245 [1]

Vaisselle d'or et d'argent. — Jusqu'en 1815, les tavernes et beaucoup de maisons bourgeoises se servaient de couverts en fer ; il est fort peu de tables aujourd'hui où ils ne soient pas en argent, et cependant le poids de la vaisselle d'or et d'argent a été plus considérable, de 1807 à 1815, que de 1850 à 1857. Dans la première période, la vaisselle d'or soumise à la taxe pesait 50,750 onces (environ 1,421 kilog.), et la vaisselle d'argent 8,290,157 onces (232,125 kilog.) Dans la seconde, ces chiffres s'étaient ainsi modifiés :

Vaisselle d'or. . . .	48,432 onces.
— d'argent. .	7,378,651

M. Porter explique cette diminution de plusieurs manières : « Il est possible, dit-il, qu'à l'époque de la dépréciation du papier de banque, un grand nombre de personnes aient converti une partie de leur fortune en métaux précieux, croyant ainsi s'assurer des valeurs certaines, sans dépréciation possible, tandis qu'en réalité, elles sont soumises à des fluctuations plus ou moins considérables, selon que la production de l'or et de l'argent est plus abondante. D'un autre côté, les bénéfices considérables que l'élévation de la rente de la terre, pendant la guerre, rapporta aux propriétaires et aux fermiers, de 1805 à 1815, ont dû leur permettre d'augmenter leur comfort intérieur et d'acheter beaucoup de vaisselle. Enfin, on peut également penser que les divers perfectionnements introduits dans la fabrication du *plaqué*, ont établi entre ce nouveau produit industriel et les métaux précieux une concurrence redoutable pour ces derniers [2].

Céréales. Les céréales n'étant soumises, en Angleterre, à aucune taxe intérieure, il a toujours été impossible d'évaluer avec quelque certitude les quantités mises annuellement en consommation dans le Royaume-Uni. On ne sait pas davantage quel est le produit annuel moyen en céréales par acre de

[1] D'après un recensement récent, la population chevaline de la France est estimée à 3,095,496 bêtes. C'est à peu près 1 cheval pour 12 habitants.

[2] Voici ce qu'en 1839 ont produit en Angleterre les impôts somptuaires :

Domestiques mâles.	4,880,583	75
Gardes-chasse.	7,658	»
Carrosses à quatre roues.	4,172,056	75
Chevaux de carrosses.	7,274,453	10
Chevaux de courses.	97,912	50
Poudre à poudrer.	156,538	95
Armoiries sur les voitures.	1,646,700	»
Droit de chasse.	3,789,970	»
Autorisation pour la vente du gibier. . .	41,250	»
Impôt sur les chiens de luxe.	4,088,847	50
Impôt sur la vaisselle d'or et d'argent. . .	Mémoire.	
TOTAL du produit	26,155,970	55

Cet impôt est gradué avec une équité parfaite. Les chiens, par exemple, sont imposés en raison du degré de leur inutilité. L'aveugle, le berger, le fermier, etc., ne payent rien pour leur chien, mais un *gentleman* paye 25 francs pour un lévrier, 17 fr. 50 c. pour un chien de chasse, 10 fr. pour les autres chiens. Les meutes sont taxées à 900 fr., de quelque nombre de têtes qu'elles se composent.

terre, et la portion du sol affectée à leur culture [1], ainsi que la consommation moyenne actuelle en céréales par individu. L'absence de ces divers documents est préjudiciable à la fois pour l'Etat, pour le consommateur, le propriétaire, le fermier et l'industriel : pour l'Etat ; le fisc gagnerait davantage, en effet, à ce que l'importation des blés étrangers, au lieu d'être livrée au hasard, fût la mesure exacte et régulière des besoins manifestés sur le marché intérieur : le consommateur ; si la récolte était connue et son insuffisance, par exemple, constatée avant qu'elle soit livrée à la consommation, les arrivages de l'extérieur se feraient assez à temps pour arrêter l'élévation des prix [2] : le propriétaire et le fermier ; les produits des récoltes ne seraient conduits au marché que selon les besoins, ce qui éviterait les engorgements, et, par suite, les dépréciations des prix : enfin l'industriel ; en ce sens que le pain étant moins cher, le consommateur pourrait consacrer à d'autres dépenses une plus forte partie de son revenu ou de son salaire. Malheureusement, ajoute M. Porter, il y a dans ce pays une antipathie, une répulsion instinctives contre toutes recherches statistiques, agricoles ou autres, et il est à craindre que longtemps encore, les efforts du gouvernement n'échouent contre cette mauvaise disposition des esprits, qui voient dans toute espèce de recensement la menace d'un impôt nouveau, ou d'une aggravation d'impôt. »

Sucre. —Voici qu'elles ont été, pour la Grande-Bretagne, les quantités de sucre mises en consommation, et exportées à diverses époques :

	1801	1811	1821
	3,341,496 tonneaux [3]	3,398,367	3,149,454
Exportations.	350,639	106,046	677,708
Consommat. par tête.	30 l. 9 3/4	29 4 1/3	19 3 3/4
Id. pour l'Irlande.	6 3	7 14 1/2	6 4 1/2

Bien que le droit sur le sucre ait été réduit, depuis 1815, M. Porter est

[1] Tout ce qu'on a pu connaître, c'est la superficie totale du Royaume-Uni et le rapport des terres cultivées aux terres non cultivées et non cultivables.

	Acres cultivés.	Acres non cultivés.	Non cultivables.
Angleterre. . . .	25,232,000	3,454,000	3,256,400
Pays de Galles. .	3,117,000	530,000	1,105,000
Ecosse.	5,265,000	5,950,000	8,523,930
Irlande.	12,125,280	4,900,000	2,416,664
Iles du détroit. .	383,690	166,000	569,469
TOTAL. . . .	46,522,970	15,000,000	15,871,463

L'acre valant les 2/5 de l'hectare, on peut évaluer les 77,394,433 acres formant la superficie totale du sol du Royaume-Uni à environ 30 millions d'hectares 957 mille ares 773 centiares.

[2] Voici quel a été le prix moyen des céréales en Angleterre, dans les deux périodes de 1811 à 1820 et de 1832 à 1841 :

Années.	Quarter.		Années.	Quarter.	
1811	94sh.	6d.	1832	58sh.	8d.
1812	125	5	1833	52	11
1813	108	9	1834	46	2
1814	74	0	1835	39	4
1815	64	4	1836	48	6
1816	75	10	1837	55	10
1817	94	9	1838	64	7
1818	84	1	1839	70	8
1819	73	0	1840	69	4
1820	67	11	1841	64	3
Moyennes.	86	3		56	8

Le quarter vaut 2,907 hectol.

[3] Le tonneau vaut 1015,65 kil.

d'avis qu'il pourrait être encore abaissé sans aucun inconvénient pour le trésor ; c'est ce que semblerait prouver le tableau suivant, qui montre que les recettes du fisc se sont accrues en raison directe de la diminution du droit.

Années.	Droit.	Revenu.
1801	20 sh. par tonn.	3,066,163
1811	27	3,183,505
1821	27	4,077,706
1831	24	4,650,589
1841	24 5 p. 0/0	5,114,390

M. Porter établit ensuite, par un relevé de la dernière période décennale, qu'à l'exception de l'année 1835, pendant laquelle une prospérité industrielle sans exemple procura aux classes ouvrières, en Angleterre, un bien-être exceptionnel, l'élévation du prix du sucre a toujours coïncidé avec une diminution dans la consommation. En 1839, il a suffi d'une augmentation de 2 deniers (20 cent.) par livre, pour amener en six mois une diminution de 25,000 tonn. dans la consommation, et la réduire à 12 liv. 3/4 par tête, pour la population générale; à 40 liv., pour les classes riches; à 6 liv., pour les classes ouvrières[1].

A ce sujet, M. Porter se prononce fortement contre la protection évidemment ruineuse pour le consommateur anglais que la métropole accorde à ses colonies sucrières des Antilles. Par suite de cette protection, en effet, les importations de ces colonies, qui s'élevaient, en 1831, à 200,000 t., sont descendues, en 1840, à 110,000 t., et, malgré un supplément de 12,500 t. de sucre du Bengale, admis à cette époque sur le même pied que celui des Antilles, la consommation a dû diminuer considérablement.

Les principaux économistes anglais, MM. Senior, Torrens, etc., etc., sont également d'avis que le gouvernement doit modifier largement son tarif au profit des sucres étrangers, et cette opinion a pris une grande force, en ce moment que le traité de commerce avec le Brésil est à la veille d'expirer. Mais un grand nombre d'hommes politiques, surtout dans le parti tory, s'y opposent vivement, au moins jusqu'à ce que le succès de l'émancipation des esclaves soit devenu complet et définitif, c'est-à-dire jusqu'à ce que le problème peut-être un peu utopique des avantages du travail libre sur le travail esclave, dans les Antilles, ait été résolu. « Nous avons acheté, disent-ils, 20 millions sterl. la liberté des nègres. Dans l'état d'esclavage, ils n'avaient pas à pourvoir à leur existence; le maître s'en chargeait. Si, maintenant que vous les avez contraints de vivre du produit de leur travail, vous leur suscitez la concurrence écrasante des sucres brésiliens et havanais, précisément au début de l'exercice de leur liberté, vous les réduisez à mourir de faim ; vous les obligez à maudire le bienfait de leur émancipation. »

Ce raisonnement, que M. Porter combat victorieusement au point de vue économique, mais très-faiblement au point de vue de l'humanité, a frappé, en Angleterre, un grand nombre de bons esprits, et il est certain qu'il suspen-

[1] Voici quelle a été la consommation du sucre en France de 1832 à 1842 :

	Sucre colonial.	Indigène.	Consom. par tête.
1832	77,232,722 kil.	«	«
1833	75,555,681	«	«
1834	82,741,395	«	«
1835	84,114,106	«	«
1836	79,260,600	«	«
1837	66,489,668	48,000,000	3 kil. 40
1838	68,146,685	49,000,000	3 46
1839	71,613,062	39,000,000	3 24
1840	78,445,086	28,000,000	3 11
1841	74,514,503	27,000,000	2 95
1842	77,443,048	35,000,000	3 25

dra longtemps toute réforme du droit sur le sucre étranger ; dans tous les cas, c'est avec raison que M. Porter fait observer que la mesure de l'émancipation coûte beaucoup plus cher à l'Angleterre qu'on ne l'avait pensé d'abord ; c'est ce que démontre le calcul suivant : 3,764,710 tonnes de sucre consommées en 1840, ont coûté, déduction faite du droit, 9,156,872 liv. st.; une quantité égale importée du Brésil ou de la Havane n'eût coûté que 4,141,180 liv. st.; économie : 5,015,691 liv. st. — Poussant ce calcul plus loin, M. Porter établit que de 1837 à 1840, en prenant pour moyenne la consommation de 1831, le sucre étranger eût été admis au droit de 30 schellings et 5 pour 100 par tonneau, le sucre colonial anglais restant taxé à 24 schell. et 5 pour 100 par tonneau, le chiffre des recettes eût été tel, que non-seulement le budget anglais n'aurait pas été en déficit, mais qu'il y aurait eu encore un boni de 1,157,896 liv. st.

Café.— Pour le café, comme pour les autres denrées, l'expérience a démontré que les droits élevés ont toujours été préjudiciables au consommateur et au Trésor.

Années.	Livres consommées.	Taxe par livre.	Consomm. par tête.
1801	750,861	1 sh. 6 d.	0 l. 1 09
1811	6,390,122	0 7	0 8 12
1821	7,327,283	1 0	0 8 01
1831	21,842,264	0 6	1 5 49
1841	27,298,322	0 6	1 7 55 [1]

Ainsi, quand le droit était de 1 schell. 6 deniers par livre, le café était une consommation de luxe. De 1801 à 1811, il descend à 0,7 d., et elle s'élève de 750 pour 100 ; de 1811 à 1821, nouvelle augmentation du droit ; la consommation s'arrête aussitôt ; seconde réduction en 1825 ; augmentation de la consommation de 200 pour 100, et du revenu dans une forte proportion.

L'histoire des importations du café en Angleterre est assez curieuse. Dès 1835, la production des Antilles restant au-dessous des besoins, l'élévation des prix détermine les planteurs indiens à envoyer leurs cafés sur les marchés de la métropole, malgré un droit différentiel de 9 d. par livre. Ce droit ayant été réduit à 6 d. 5, la consommation s'élève aussitôt, mais pour s'arrêter peu de temps après, les deux cafés ne pouvant suffire à la demande. Il se fit alors une singulière spéculation : le café venant de colonies anglaises autres que les Antilles et les Indes, ne payait que 9 d. par livre ; on vit alors le commerce étranger porter du café au cap de Bonne-Espérance, puis le réexporter, pour venir jouir sur les marchés de la métropole de la faveur du droit de 9 d., et éviter ainsi le payement de celui de 1 sch. 3 d. par livre qui frappait le café étranger. Ce droit a depuis été abaissé ; mais le café indo-américain n'en conserve pas moins un avantage de 37 sch. par tonneau sur la concurrence étrangère.

Thé.— Mêmes résultats, mêmes phénomènes économiques que pour les autres objets de consommation.

Années.	Droit.	Consomm. totale.	Consommation par tête.
1801	20 p. 0/0 au-dessous de 2 sch. 6 d. par livre et 50 p. 0/0 au-dessus.	20,237,753	1 l. 3 75
1811	96 p. 0/0 sur la valeur.	20,702,809	1 1 10
1821	96 p. 0/0 au-dessous de 2 sch. par liv. et 100 p. 0/0 au-dessus.	22,892,913	1 0 52

[1] En France, la consommation du café, de 1837 à 1842, a été ainsi qu'il suit :

Années.	Quantité.	Kil. consom. Par tête.
1837	12,541,438 kil.	0 kil. 37
1838	12,087,228	0 35
1839	12,116,531	0 35
1840	14,372,444	0 42
1841	12,954,116	0 37
1842	15,109,906	0 43

1831	id.	29,997,101	1 3 93
1841	2 sch. 1 d. par livre.	36,675,667	1 5 96 [1]

On sait que c'est en 1833 qu'a cessé le monopole du commerce du thé que possédait la compagnie des Indes. Avant cette époque, la consommation restait stationnaire pour plusieurs motifs ; c'était, d'une part, l'élévation et le mode de perception du droit qui s'établissait d'après les mercuriales officielles, sur le prix de vente ; de l'autre, la faculté qu'avait la compagnie d'élever arbitrairement ce prix. A peine le commerce du thé eut-il été rendu libre, que le droit dut cesser d'être perçu *ad valorem*, et que les prix tombèrent.

Drèche.—L'usage devenu général du thé, du café et des spiritueux devait naturellement diminuer la consommation de la drèche qui, en effet, est moins considérable que dans le siècle dernier ; l'élévation du droit a également contribué à ce résultat.

Années.	Boisseaux consommés.	Droit.	Consomm. par tête.
1801	19,643,345	»	1 20
1811	29,676,827	»	1 60
1821	29,393,411	»	1 38
1831	39,252,269	2 sch. 7 d.	1 63
1841	36,164,285	id.	1 35

De 1740 à 1790, la consommation par tête était :

Années.	Consomm. par tête.	Droit.
En 1740	de 3 78	0 6 d.
1750	4 85	» »
1760	4 29	0 9
1770	3 38	» »
1780	3 94	1 4
1790	2 57	» »

Spiritueux. — Consommation pour le Royaume-Uni, de 1802 à 1841 :

Années.	Gallons [2].	Consomm. par tête.
1802	9,338,036	0 56 g.
1812	9,213,795	0 49
1828	9,822,573	0 46
1831	21,845,408	0 90
1841	20,642,333	0 77

La diminution que l'on remarque en 1841 est spécialement applicable à l'Irlande. De 12,296,542 gallons, en 1838 la consommation est descendue dans ce pays, à 7,401,051 en 1840, et à 6,485,443 en 1841. Le zèle d'un seul homme a suffi pour amener une aussi profonde réforme dans les mœurs du peuple irlandais, le célèbre Théobald Mathew.

De 1801 à 1841, les quantités suivantes de spiritueux étrangers ont été consommées dans le Royaume-Uni :

Années.	Gallons.	Droit.
1802	2,431,577	»
1812	195,693	»
1821	1,013,400	»
1831	1,268,198	22 sch. 6 d.
1838	1,232,574	22 6
1841	1,186,104	22 10

[1] Consommation du thé, en France, de 1837 à 1841 :

Années.	Consommation totale.	Consommation par tête.
1837	98,599 kil.	000,29 kil.
1838	113,674	000,33
1839	87,843	000,25
1840	124,498	000,36
1841	154,100	000,43

[2] Le gallon impérial vaut 4 litres 1/2 environ.

En 1812, les ports anglais furent fermés aux spiritueux exportés de Hollande; cette circonstance explique la diminution sensible que l'on remarque en 1812, surtout si l'on songe que les spiritueux français avaient, jusqu'à cette époque, pénétré en Angleterre, sous le pavillon hollandais. Depuis, le gouvernement anglais ayant, on ne sait trop pourquoi, conservé le droit énorme qui, comme une arme de guerre, frappa, en 1812, les produits des distilleries étrangères, la consommation a régulièrement et constamment diminué. On a lieu de croire toutefois que des quantités considérables de spiritueux étrangers entrent en contrebande. C'est la conséquence nécessaire de tout droit équivalant à une prohibition.

Vins. — Il a été consommé dans le Royaume-Uni :

Années.	Gallons.	Consomm. par tête.
1801	6,876,710	0.431
1811	5,629,722	0.304
1821	4,701,048	0.221
1831	6,212,264	0.255
1841	6,185,160	0.267

Le droit sur les vins étrangers a subi de fréquentes variations; en voici le le chiffre de 1801 à 1841, pour l'Angleterre seulement :

Années.	Vins français.		Autres vins étrangers.	
1801	10 sch.	2 d.	6 sch.	9 d.
1811	13	8	9	1
1821	13	9	9	1
1831	5	6	5	6
1841	5	6	5	6

Une diminution sensible s'est opérée depuis longtemps dans la consommation des vins en Angleterre. En 1700, elle était d'un gallon par individu, elle n'est plus que du quart aujourd'hui. M. Porter ne trouve d'autre cause à ce résultat que l'élévation excessive des droits ; il critique, en outre, le mode de perception qui ne distingue pas entre les vins fins et ordinaires, et favorise ainsi l'importation des premiers. M. Porter voudrait que le droit fût perçu, non sur la quantité, mais *ad valorem*, et il croit qu'il serait possible de prévenir les fraudes que ce changement dans l'assiette du droit ne manquerait pas de provoquer.

Dans le dix-septième siècle, les Anglais faisaient une consommation considérable de vins français. Elle s'arrêta tout à coup après le traité de Methuen, qui accorda aux vins de Portugal à peu près le monopole du marché anglais. Ce monopole a cessé en 1831, à l'expiration du traité de Methuen, et un droit uniforme de 5 sch. 6 d. a été établi sur tous les vins étrangers indistinctement. On aurait pensé que depuis cette époque l'importation française se serait accrue ; il n'en a point été ainsi, ce qui s'explique par le goût exclusif que les Anglais ont, depuis longtemps, pour les forts et alcooliques vins de Portugal ; il est même remarquable que c'est précisément à l'expiration du traité de Methuen, que la consommation des vins français a diminué en Angleterre.

Périodes.	Droit.		Moyenne annuelle de la consommation.
De 1815 à 1824	13 sch.	8 d.	179,186 Gall.
1825 à 1830	»		329,594
1831 à 1835	5	6	240,565
1836 à 1838	»		409,174
1839 à 1941	»		358,072

Bière. — Voici le chiffre de la consommation des diverses espèces de bière, de 1801 à 1829, pour l'Angleterre et le pays de Galles :

Années.	Forte bière.	Petite bière et bière de table.	Droit		Consommat. par tête.
			forte.	de table.	
1801	4,735,574	1,691,955	8 sh.	3 d.	24.76 gall.
1811	5,902,903	1,649,564	10	3	25.19
1821	5,575,830	1,439,970	»	»	20.53
1829	6,559,210	1,530,419	9	1	21.20

Ces chiffres ne comprennent que les quantités de bière livrées au commerce et sur lesquelles seules le droit est perçu; ils ne donnent pas, par conséquent, une idée exacte de la consommation, puisqu'ils ne tiennent aucun compte des quantités qui se préparent dans l'intérieur des maisons pour l'usage particulier des familles.

Tabac. — L'aggravation des droits, depuis 1801, a fait diminuer, dans le Royaume-Uni, la consommation du tabac, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants:

Années.	Livres [1] consommées.	Consomm. par tête.
1801	16,904,752	16.05
1811	21,376,267	18.44
1821	15,598,152	11.77
1831	19,533,841	12.85
1841	22,309,360 [1]	13.36

En 1821, le droit fut élevé, en Angleterre, de 2 sch. 2 d. à 4 sch. par livre; et, en Irlande, de 1 sch. 7 d. à 3 sch.; c'est ce qui explique la diminution considérable qui eut lieu, cette année, sur la consommation. ALF. LEGOYPT.

(*La fin au prochain numéro.*)

TABLEAU GÉNÉRAL

DU COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC SES COLONIES ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

PENDANT L'ANNÉE 1842.

(Compte-rendu de l'administration des douanes [2].)

L'institution de la douane a maintenant trois buts ou trois résultats : la protection de cette variété de *travail* qui n'a de *national* que le nom; la production de 200 millions de francs en faveur, si ce n'est du peuple français, au moins de son budget; enfin une statistique annuelle et un résumé décennal que nous tenons pour de vrais modèles d'ordre et de clarté.

Il est bien entendu, pour les économistes, que la protection du travail national est ce que les phalanstériens appelleraient, dans leur langage harmonien, une *âuerie civilisée;* la démonstration en a été bien souvent faite, ce qui n'empêchera pas qu'on ne soit obligé de la refaire longtemps encore. Mais, pour le moment, nous nous en croyons dispensé. Il n'y aurait pas mal à dire non plus sur la nature ou la quotité de tel droit d'entrée ou de sortie, de telle prohibition surtout (*prohibition*, mot barbare dont nous aurons la radiation, si M. Mimerel le permet); mais fort heureusement encore, nous pouvons dire : *non erat his locus.* Ce que nous avons à faire en ce moment, c'est de présenter les résultats que la publication officielle nous indique pour l'année 1842, en nous permettant, comme introduction, quelques réflexions préliminaires et techniques sur le gros livre récemment sorti des presses de l'Imprimerie royale, et qui, à lui seul (nous parlons en statisticien, bien entendu), ferait absoudre l'administration des douanes, si jamais il arrivait qu'on pût songer à supprimer la douane.

[1] La livre anglaise (sound wright) vaut 0,4534 kilog.

[2] Paris, Imprimerie royale, 1843; 1 vol. in-folio, prix : 7 fr.; et chez Renard, rue Sainte-Anne, 71.

I.

Dans un premier article sur le tableau du commerce de la France [1], nous avons montré l'origine de cette grande publication, fille de la fameuse *balance*; fille chétive et ignorée de 1818 à 1830, mais qui, depuis cette dernière époque, a participé au mouvement général, et est devenue, entre les mains de l'administration des douanes, une collection pleine d'intérêt, où l'on peut suivre les fluctuations et l'importance du mouvement commercial de la France avec chaque nation, et les variations que ce commerce a éprouvées par suite des oscillations partielles ressenties par chaque produit. Nous faisions dans notre travail d'il y a deux ans, à pareille époque, une observation que nous croyons importante et que nous allons remettre sous les yeux de M. le directeur de la douane, si tant est qu'il nous fasse l'honneur de nous lire. Citons d'abord les explications que l'administration donne dans ses observations préliminaires :

« *Valeurs.* — Les valeurs dont il est question dans les états du commerce sont les valeurs dites *officielles*, c'est-à-dire les valeurs moyennes qui, à la suite d'une enquête dont les résultats ont été approuvés par l'ordonnance royale du 29 mai 1826, ont, pour la rédaction de ces états, été attribuées à chaque marchandise. Le tarif des valeurs que l'on suit depuis cette époque, pour ramener toutes les marchandises à une unité commune et pouvoir ainsi les totaliser, est et doit être permanent ; car, si l'on voulait, chaque année, établir la valeur des importations et des exportations d'après les prix courants, sur lesquels influent tant de circonstances, on ne pourrait rien induire, pour l'appréciation du mouvement commercial, de la relation des valeurs entre elles, ni comparer une année avec l'autre. Les états du commerce énoncent, au reste, la quantité des marchandises par le nombre des unités que le tarif admet pour base de la perception : ainsi, le bétail par têtes; les grains à l'hectolitre; la généralité des marchandises au poids ; etc. — Il est donc toujours possible de faire, dans un cas donné, au moyen de ces indications, le rapprochement des valeurs officielles avec les valeurs réelles. »

Ce passage semble une réponse à quelques-unes de nos observations ou à des observations analogues qui seront arrivées par d'autres voies à l'administration. Or, cette réponse ne nous paraît pas satisfaisante. D'abord, ces prix consacrés par une ordonnance de 1826 ont été fixés à la suite d'une enquête, à laquelle, dit-on, furent appelés les premiers producteurs de la capitale. Eh bien ! l'enquête a pu être minutieuse, les producteurs consultés suffisamment compétents ; cela ne prouve pas que la base d'alors soit l'expression de la vérité d'aujourd'hui. Presque tous les objets ont diminué de prix ; mais qu'il y ait en diminution ou augmentation, les résultats en francs n'indiquent que fort peu approximativement les oscillations des valeurs et pas du tout celles des quantités, qui, pour de mêmes chiffres d'importations et d'exportations, peuvent cependant varier du simple au double; et puis, si les marchandises éprouvent dans leur valeur des variations, il est démontré aussi que la monnaie, les francs par exemple, varient sensiblement en quelques années, et ont une valeur bien différente surtout selon la localité. L'administration veut donc résoudre la quadrature du cercle de l'économie politique, et se berce d'un vain espoir en voulant ramener toutes les marchandises à une *unité commune et permanente*. C'est fort commode, sans doute, pour *totaliser* et *comparer* les années ; mais cela n'est pas exact !... il n'y a pas d'étalon, de mètre des valeurs ; la monnaie, à ce point de vue, n'est qu'un dénominateur commun ; et encore un dénominateur qui n'est vrai que quand on parle de temps et de lieux analogues. Donc les *valeurs officielles* de l'administration, datant de 1826, et devant servir de terme de comparaison d'une manière constante, ressemblent aux macutes de je ne sais plus quelle contrée d'Afrique [2].

N'y aurait-il pas moyen de faire concourir les employés habiles, préposés dans

[1] *Journal des Économistes*, tome I.

[2] On sait que la *macute* est une monnaie imaginaire, qui n'existe ni en multiples ni en subdivisions, en monnaie réelle ou en aucune autre marchandise.

tous les bureaux, à l'examen de la valeur des marchandises, pour dresser un tableau annuel, quinquennal ou décennal des prix ? Ne pourrait-on pas se servir encore des prix que la douane exige sur les déclarations, ainsi que des milliers de prix-courants qui s'impriment de toute part? Enfin, ne pourrait-on pas assembler une nouvelle commission pour examiner ce travail, qui serait l'objet de quelques nouveaux tableaux pleins d'intérêt, dans la publication qui nous occupe? On nous avouera que de cette façon, les valeurs officielles seront aussi approximatives que possible. Nous ne voyons aucun inconvénient à ne pas imiter l'Angleterre, qui se base sur des prix de la fin du seizième siècle. Ce n'est pas là la seule vieillerie en usage dans la Grande-Bretagne. Il est évident que si l'on réformait cette base des valeurs pour 1846, par exemple, époque où sera publié le deuxième résumé décennal [1], et qui sera la quatrième depuis la fin du blocus continental, il est évident, disons-nous, que la totalisation des valeurs et la comparaison seront moins faciles. Qu'y faire? au moins, ce ne sera pas la faute de l'administration, et elle aura la satisfaction de publier des choses vraies. D'ailleurs, elle ne sera tenue de totaliser que quand il y aura possibilité de le faire. Elle nous dit bien, dans les observations préliminaires, que les masses de marchandises étant indiquées par *têtes*, en hectolitres ou au poids, le rapprochement des valeurs officielles avec les valeurs réelles est facile. Mais ceci est une erreur de sa part. D'abord, comme on n'a pas sous la main la valeur réelle, on se laisse aller aux illusions de la valeur officielle, et pour peu que l'on soit administrateur ou publiciste ou producteur, on s'abuse et on abuse les autres ; ensuite, l'administration oublie que dans ses tableaux tous les articles de l'industrie parisienne par exemple (de cette industrie si variée, si féconde), qui s'exportent en si grand nombre, sont évalués par elle, et par nécessité sans doute, en francs, c'est-à-dire d'après les prix de 1826. Or, il s'agit d'articles dont la moitié peut-être sont nouveaux et dont l'autre moitié ont subi, dans leur confection, des changements complets. Les bois sont en francs, les verreries, les porcelaines et les laines aussi sont en francs, les laines (matière première) qui comptent en 1842 pour plus de 41 millions au commerce spécial et plus de 49 au commerce général, à l'entrée. Croyez-vous aussi que les tissus de soie, de laine, de lin, de chanvre, aient été et soient convenablement évalués à tant le kilogramme? Or, les tissus entrent pour 270 millions dans les exportations, seulement pour le commerce spécial, et 270 millions sont environ la moitié des exportations. Nous n'en finirions pas si nous voulions citer des démentis à l'assertion contenue dans les observations préliminaires, et nous persistons à demander des prix réels et non des prix postiches, quel que soit le nom pompeux dont on les décore. Qu'on garde, si l'on veut, les valeurs dites *officielles*, et que par une nouvelle colonne, ou tout autre artifice calligraphique, on donne les valeurs réelles ou au moins celles de l'évaluation la plus récente, valeurs qui, au bout de quelques années, donneraient lieu, nous le répétons, à des tableaux fort curieux et fort utiles.

Nous avons déjà signalé [2] l'heureux rapprochement que l'administration fait depuis quelques années entre l'année dont elle publie les résultats et l'année précédente, entre la même année et la moyenne des cinq années précédentes. Ce sont là des améliorations très-commodes pour le public. Il faut en dire autant des résumés par puissances, par ports, par pavillons, par commerce de terre et par commerce de mer; enfin des deux tableaux qui, faisant connaître le montant et la nature des droits perçus, nous montrent, en chiffres positifs, l'importance et le résultat définitif de cette institution.

Un résumé spécial est enfin consacré à l'association allemande. Toutefois, nous croyons qu'il eût été bon d'indiquer et même de conserver les pays qui la composent. Le Zollverein est destiné à s'agrandir, et dans quelques années les tableaux contiendront, à ce sujet, des chiffres de circonscriptions bien différents. L'administration per-

[1] Le premier résumé comprend de 1827 à 1836; 2 vol. in-4°; prix, chacun, 7 fr. 50 c. Imprimerie royale, 1838.

[2] Tome I, n° 2, p. 218.

siste depuis 1837 à mettre le Mecklembourg au rang des puissances. Cette année, il est pourtant accolé au Hanovre, et, l'un portant l'autre, ils influent dans la proportion de 0,0 pour 100 (tableau XVIII) dans la somme des importations et des exportations réunies. Avant l'association prusso-allemande, on ne nommait pas même la Saxe, qui nous fournit le tiers des laines que nous tirons de l'étranger !

Encore une observation accessoire, au premier abord, mais qui ne manque pas d'importance pour ceux qui veulent loger chez eux les livres de la douane. Ce compte-rendu est décidément trop gros. Il a cette année 674 pages numérotées en arabe et 48 en romain (XLVIII), ce qui, malgré le subterfuge, n'en fait pas moins 722 pages. On pourrait économiser au moins le tiers, sans en diminuer la clarté et la méthode adoptée [1].

Enfin, puisque les statisticiens de la douane nous ont habitués au progrès, nous leur en signalerons un nouveau à faire : le commerce serait reconnaissant d'un résumé des tableaux analogues à ceux que publient l'Angleterre, les Etats-Unis, la la Belgique, Russie et autres, s'il y en a. Nous venons de trouver de la place ; c'est à l'administration à faire le reste.

II.

Parcourons maintenant le résumé analytique qui sert d'introduction à la publication, et dont la plupart des journaux s'approprient le mérite. Ce résumé, fort bien fait, présente, en quelques pages, les résultats les plus saillants de ces nombreux tableaux. L'administration laisse parler les chiffres. L'écrivain officiel ne fait plus apercevoir, dans ses expressions, la plus légère nuance de *balancisme*. Il n'y a pas longtemps qu'il était plus à son aise dans certains moments que dans d'autres ; et quand certains chiffres *fléchissaient*, soit à la sortie, soit à l'entrée, mais plus à l'entrée qu'à la sortie ; quand le pavillon *étranger* l'emportait sur le national, il y avait je

[1] Il y a des pages en blanc à supprimer. — Dans les résumés par puissances, la moitié des titres est inutile, nuisible même. — Dans l'état de développement, qui n'a rien moins que 400 pages, la moitié des pages est occupée par des colonnes blanches qu'on pourrait remplacer par un système plus économique, dont le tableau décennal pourrait d'ailleurs fournir le modèle.

Les membres des deux Chambres reçoivent, à titre gratuit, toutes les publications officielles. Rien ne paraît plus juste au premier abord, mais ce n'est pas la première fois que la pratique ne s'accorde pas avec la théorie. En pratique, la plupart de ces messieurs font, à la fin de la session, un bloc de leurs paperasses, et les cèdent au poids aux bouquinistes et aux épiciers voisins. Il y a bien à cela un avantage réel : c'est qu'une foule d'individus qui ne sont ni pairs ni députés peuvent se procurer ces documents à moitié prix. Au point de vue exclusif du consommateur, c'est donc tout profit; mais si l'on veut bien songer à la dépense que cela occasionne et à l'intérêt de ceux qui font cette dépense, c'est-à-dire de la masse des contribuables, la question change du tout au tout. Nous proposerions donc volontiers un amendement à l'ordre de choses actuel, qui aurait pour but de supprimer les distributions générales de ces documents, et de ne les donner qu'à ceux des députés, des pairs et des administrateurs qui se donneraient la peine d'en faire la demande, c'est-à-dire qui en comprendraient la portée et se proposeraient d'en faire usage. Au moyen de cette économie, on pourrait en envoyer à un plus grand nombre de bibliothèques publiques, et en mettre les prix à un taux encore plus bas pour plusieurs personnes qui ne les achètent pas, bien que le prix auquel l'administration les vend soit déjà vraiment bien modeste *. A propos de bibliothèque, il y aurait lieu, ce nous semble, d'en disposer une tout à fait spéciale et publique pour toutes les publications officielles. On en organise bien une, il est vrai, au ministère de l'intérieur, mais elle sera, dit-on, exclusivement consacrée au service des administrations. Pourquoi les exemplaires n'y seraient-ils pas doubles, et pourquoi cette collection ne serait-elle pas publique?

* On trouve chez Renard tous ces volumes de 6 à 700 pages in-4°, pleins de chiffres, à 7 fr.

ne sais quel regret dans l'expression, qui était comme une vieille émanation de ces cartons et de ces *chemises* qui ont dû servir à M. de Saint-Cricq et autres célèbres *Balanciers*, à qui nous devons, que Dieu leur pardonne! les tarifs de 1816.

Sur ce point, l'administration est plus avancée que la majorité des organes de la presse, et que bon nombre d'orateurs des deux Chambres qui en sont encore aux préjugés mercantiles, et qui, en véritables Dons Quichottes, montés sur le vieux dada de la balance du commerce, portent à faux leurs coups de lance et ne manquent jamais, à propos de la publication qui nous occupe, de se donner l'innocente satisfaction de reproduire des pauvretés cent fois réfutées.

Telle est notre conviction sur les lumières de l'administration, que nous en sommes à désirer que, dans un coup d'œil spécial, elle assigne elle-même des causes aux variations notables qu'elle a à signaler. Ce serait, si on veut, la partie non officielle; elle pourrait être d'un grand secours, si, à côté d'un chiffre saillant, se trouvait au moins la date du tarif, du traité de commerce, de la crise ou de tout autre événement qui a altéré ce chiffre. C'est là une concession que l'illustre J.-B. Say n'eût certes pas faite aux administrations de son temps, et pour cause; mais les hommes et les choses sont bien changés depuis. Tous ceux qui auront voulu se rendre compte des résultats des tableaux annuels et décennal, et qui auront eu beaucoup de peine à rassembler, d'une manière incomplète, leurs souvenirs, seront de notre avis, en pensant surtout que ces documents officiels sont destinés à éclairer l'administration et les Chambres.

1° *Commerce général et commerce spécial.* — On entend par commerce général: à l'importation, tout ce qui entre soit pour la consommation, soit pour le travail, soit pour l'entrepôt, soit pour la réexportation; et à l'exportation, tout ce qui sort du territoire, sans distinction d'origine française ou étrangère. Le commerce spécial ne comprend, à l'importation, que ce qui sert à la consommation intérieure; et à l'exportation, que les marchandises provenant de l'intérieur, ou qui ont été nationalisées en payant les droits d'entrée et qu'on réexporte.

En 1842, le commerce, à l'entrée et à la sortie, a donné 2 milliards 82 millions; 105 millions de moins qu'en 1841, mais encore 150 millions de plus que la moyenne des cinq années précédentes. Cette réduction, par rapport à l'année précédente, provient surtout des exportations qui ont baissé de 12 pour 100 sur 1841, et même de 2 pour 100 sur la moyenne quinquennale. Ces exportations n'ont été que de 940 millions. Au contraire, les importations qui se sont élevées à 1,142 millions, ont dépassé celles de 1841 de 2 pour 100, et la moyenne quinquennale de 17 pour 100. Ce mouvement ascensionnel se maintient depuis 1837.

Des faits analogues se sont produits au commerce spécial: il y a eu 1 milliard 491 millions pour les importations et les exportations réunies, 5 pour 100 de moins qu'en 1841, mais 11 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. Ici encore la différence porte sur l'exportation, qui ne s'est élevée qu'à 644 millions, 15 pour 100 de moins qu'en 1841, et 3 pour 100 de moins que la moyenne quinquennale; tandis que les produits étrangers mis en consommation ont été de 846 millions, 5 pour 100 de plus qu'en 1841, 23 pour 100 de moins que la moyenne quinquennale.

A ne considérer que le commerce spécial, nous avons importé 846 millions, et exporté 644; c'est donc de 202 millions que la balance est contre nous!... Ceci est grave, tellement grave même, que, pour peu que cela continue, c'en est fait du numéraire de la France; en quinze ans ses trois milliards auront été aspirés par l'étranger, et je m'étonne que certains organes de la presse quotidienne ne l'aient pas signalé à l'attention publique.

En rapprochant les dix années comprises entre 1827 et 1836, qui sont l'objet du résumé décennal publié par l'administration en 1838, et les cinq années qui ont suivi depuis, on voit qu'il y a eu une progression presque constante du mouvement commercial, à l'exception de 1830, 31 et 37. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les évé-

nements de juillet semblent n'avoir affecté que les exportations pendant l'année 1830. Le temps d'arrêt ne s'est manifesté sur les importations qu'en 1831, époque à laquelle le contre-coup ne s'est plus fait ressentir sur les exportations. Cela peut s'expliquer jusqu'à un certain point comme suit. L'agitation politique arrivée vers le dernier tiers de l'année n'influa plus sur les commandes faites, et on importa comme si de rien n'était; elle paralysa au contraire les expéditions à l'étranger. En 1831, l'incertitude où se trouvait la France limita les demandes, et les commerçants firent moins venir de l'étranger; mais cette incertitude n'agit pas sur les expéditions pour les pays qui ne devaient pas avoir la guerre avec la France. Quant à la diminution de 1837, il suffit pour la comprendre de se rappeler la crise de 1836, provoquée par la chute des banques américaines, véritable tremblement commercial dont l'oscillation, après avoir secoué l'Angleterre, vint ébranler le continent.

Le rapprochement de ces chiffres et de ces dates nous prouve encore que dans la période décennale, les importations et les exportations se balancent, et même que les dernières dépassent les premières, ce qui fait la satisfaction des *Balanciers*; mais, pour le malheur de ces derniers, s'il est encore vrai que, dans la période quinquennale, il y ait aussi à peu près balance, le solde pourtant est en faveur des importations. Quant à 1842, c'est une année désastreuse! Nous l'avons avoué, n'en parlons plus.

De 1827 à 1836, la différence est de près de 700 millions en plus, c'est-à-dire qu'il y a un accroissement de 60 pour 100. De 1827 à 1842, en quinze ans, la différence est de 914 millions ou 87 pour 100 sur 1 milliard 168 millions, chiffre de 1827. En 1841 le mouvement avait presque été le double de celui de cette époque.

2° *Pays de provenance et de destination.* — Les pays avec lesquels nos échanges ont le plus d'activité sont *l'Angleterre, les Etats-Unis, la Suisse, la Belgique, les Etats Sardes, l'Association allemande, l'Espagne et nos colonies.* En 1841, leur part avait été de 71 pour 100, et nos rapports avec ces puissances avaient conservé la même supériorité relative pendant toute la période quinquennale.

Dans le commerce général (importations et exportations réunies), il y a eu cette année, pour l'Angleterre, progrès de 5 millions, et de 2 millions pour l'Association allemande. Le commerce avec les colonies est resté stationnaire; il a baissé de 24 pour 100 avec les Etats-Unis; de 20 pour 100 avec l'Espagne; de 14 pour 100 avec les Etats Sardes; de 5 pour 100 avec la Suisse; de 3 pour 100 avec la Belgique, etc.

Malgré cette baisse, les Etats-Unis n'en occupent pas moins le premier rang dans les importations. Ils figurent pour 176 millions, ou 15 pour 100, dans les importations générales, et 135 millions, ou 15 pour 100 également dans celles qui concernent le commerce spécial. Mais aux exportations l'on s'aperçoit que ce débouché, qui avait jusqu'à présent été l'un des plus importants et en première ligne en 1841, est descendu au quatrième rang en 1842. Nous n'avons exporté pour l'Union que 82 millions de marchandises de toute provenance, 100 millions de moins qu'en 1841. Au commerce spécial, la réduction est de 73 millions. Les *Balanciers* américains se réjouissent peut-être de ce résultat. Pour nous, ces cent millions en moins prouvent que les Américains, nous ayant acheté cent millions de moins, nous ont vendu pour cent millions de moins, en marchandises, en espèces ou en valeurs de n'importe quelle nature. C'est aussi bien tant pis pour eux que pour nous. En devenant prohibitifs, en voulant tout faire eux-mêmes, en méconnaissant la loi de la distribution, ils nous nuisent et se nuisent. Que voulez-vous? il faut bien qu'ils goûtent les douceurs du système mercantile. Qui vivra, verra. J'entends des gens qui se demandent pourquoi nous n'userions pas de représailles. Pourquoi! parce qu'en leur nuisant nous nous nuirions. Quelqu'un me casse le bras droit, mais il perd en même temps le sien; que gagnerai-je à lui casser son bras gauche, si cet acte doit aussi nécessiter le sacrifice de mon bras gauche?

La baisse relative à l'Espagne provient moins des importations que des exportations; celles-ci étaient, en 1840, de 104 millions sur 42 millions d'exportations pour l'Espagne. On voit que ce pays ne travaille pas encore. Ici, il y aurait bien encore

préjugé mercantile, s'il n'y avait même pis, c'est-à-dire faiblesse et atonie. Que sera-ce l'année prochaine, quand les chiffres refléteront les résultats du système de bombardement que la politique espagnole semble avoir adopté? Les commissionnaires qui approvisionnent l'Espagne n'ont rien fait cette année.

Quant aux Etats Sardes, contrairement à ce qui s'est passé pour les Etats-Unis, mais cependant pour la même cause, la diminution provient surtout des importations en soies gréges ou moulinées (qui forment à elles seules les deux tiers des exportations en France), par suite d'une bonne récolte chez nous et d'une diminution dans les commandes américaines; ainsi une faute, commise en Amérique, a des conséquences sur tous les marchés du globe. Il y a d'ailleurs une tendance générale vers la baisse dans les importations des soies du Piémont.

En progression constante depuis plusieurs années, les importations pour la Suisse, dans leur ensemble, ont éprouvé une réduction notable (14 millions) par rapport à 1840. Mais les importations de ces produits se sont élevées à 25 millions, 10 pour 100 de plus qu'en 1841, et 24 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. Quant aux exportations, elles n'avaient pas encore été aussi fortes: 96 millions, dont 40 de produits nationaux.

La diminution relative à la Belgique provient aussi de la baisse survenue dans les importations. Les exportations ont peu varié.

L'Angleterre et l'Association allemande, avons-nous dit, ont subi une hausse. L'Angleterre a importé 154 millions, dont 112 ont alimenté le commerce intérieur, 10 millions de plus qu'en 1841. Aux exportations l'Angleterre occupe le premier rang. Elle n'était qu'en seconde ligne en 1842. La France lui a envoyé 159 millions, dont 92 provenant de la production française. En 1841, nous lui avions envoyé 164 millions, dont 108 millions de notre sol et de notre industrie. Est-ce que cette dernière différence ne tiendrait pas de l'exclusion de nos eaux-de-vie?

Pour les colonies, il y a eu un léger excédant sur les importations et une diminution à peu près semblable sur les exportations, 5 à 6 millions. Il y a aussi eu accroissement pour l'Algérie, dans les exportations surtout. La métropole y a envoyé 45 millions, dont 34 de ses propres produits. C'est une augmentation de 14 pour 100 sur 1841. On vient de promulguer un tarif qui doit protéger le travail national en ce qui concerne l'Algérie. C'est de la besogne à l'américaine, dont nous aurons sans doute à signaler, en 1845, les fâcheux résultats. Les nouvelles qui nous arrivent de l'Union nous annoncent déjà que, par suite de l'élévation des tarifs, il y a dix-huit mois, les recettes de la douane sont en déficit d'environ 21 millions de francs. Le président a fait cet aveu dans son message. Mais à quoi bon insister sur ce point? En pareil cas, la même cause a toujours produit les mêmes effets, et les annales de la science nous permettraient des citations nombreuses s'il fallait remettre en discussion un principe définitivement acquis.

Le sujet que nous traitons en ce moment est un des plus féconds de la science pratique, et il y aurait à faire des rapprochements nombreux dont les chiffres de la douane fourniraient l'occasion, pour tous les pays, si nous ne devions pas nous imposer des limites. Nous nous bornerons à renvoyer le lecteur aux tableaux de l'administration, qui montrent les fluctuations qu'ont subies les lieux de provenance et les principaux débouchés pendant les six années qui viennent de s'écouler.

Quatre de ces tableaux montrent l'importance, annuelle depuis cinq ans, de l'ensemble des valeurs que nous importons dans chaque pays et que nous exportons. Les pays qui nous fournissent ou auxquels nous envoyons pour environ 90 pour 100. sont au nombre d'une vingtaine. Les autres, dix fois plus nombreux, ne reçoivent ou ne nous expédient qu'environ dix fois moins. Deux tableaux sont relatifs au commerce général et deux autres au commerce spécial.

Quatre autres tableaux, relatifs à l'importance de chaque article. On y voit : 1° que 21 articles suffisent aux importations pour faire plus des trois quarts, que 42 autres dépassent à peine un million ; 2° que 14 articles suffisent même aux importations pour

faire encore plus que les trois quarts, et que 42 seulement dépassaient un million en 1842.

Des tableaux de cette nature, fort bien entendus selon nous, ne se trouvent pas encore dans le tableau décennal de 1827 à 1836; sans quoi, il eût été fort curieux de rapprocher 1827 et la moyenne décennale de 1841 et de 1842. La place nous manque pour faire nous-même ce travail.

Quand on s'est une fois plongé dans les chiffres, on y trouve (comme disait un jour une de nos muses, en parlant de ses *épreuves*) des beautés (nous dirons des rapprochements) inattendus ; et l'on finit par concevoir la maladie qui s'empare souvent de quelques-uns de nos savants, qui groupent assez volontiers des données numériques. Nous aurions donc à notre tour encore beaucoup de rapprochements à faire ici et des étincelles à tirer du choc des cailloux de la douane, si nous ne craignions d'abuser de la patience du lecteur. Nous abordons d'autres considérations.

3° *Commerce de terre et commerce de mer. Navigation à voile et à vapeur.*— Sur les 2082 millions de marchandises entrées et sorties, 1525 ou 73 pour 100 ont été transportés par mer, et 557 ou 27 pour 100 ont été voiturés par terre. En 1841, le rapport avait été de 71 à 29.

Le pavillon français y a pris part pour 662 millions, et les navires étrangers pour 863 millions. Ce chiffre de 662 millions se compose de 149 millions provenant de la navigation tout à fait réservée pour les colonies et la grande pêche, et de 513 millions de la navigation de concurrence. Il y a eu, comme on pouvait le prévoir d'après les chiffres généraux des importations et des exportations, progrès à l'importation et baisse légère à l'exportation. Nous verrons en 1843, si toutes choses d'ailleurs, nous pouvons le faire, jusqu'à quel point la marine nationale aura baissé par suite de la loi sur les sucres, qui n'a pas complétement satisfait MM. de la betterave, lesquels, pour cela, ont prédit une baisse générale sur toute la navigation.

Il est entré ou sorti 27,624 navires jaugeant plus de 3 millions de tonneaux, soit 381 navires et 47,000 tonneaux de plus qu'en 1841. Cette augmentation a profité surtout à la marine étrangère.

La vapeur a participé à ce mouvement avec 5,190 navires, soit environ 600,000 tonneaux, soit encore 19 pour 100 sur l'ensemble de la marine ; mais il n'y a eu que 1505 navires français, jaugeant 198,000 tonneaux, qui aient pris part à ces transports. Notre navigation à vapeur a un peu fléchi ; il en est de même de toute notre navigation réservée. L'augmentation des importations explique peut-être suffisamment le progrès de la marine étrangère ; et la diminution des exportations, celle de notre marine. Nos bateaux à vapeur de commerce ne vont d'ailleurs que de Paris à Alger. M. Laffitte disait un jour avec raison : « Les capitaux français sont trop..... poltrons. »

4° *Transit.* — En 1841, environ 555,000 quintaux métriques de marchandises étrangères ont *emprunté* (valeur officielle) notre territoire. Ces marchandises, évaluées à 186 millions, forment un total de 8 pour 100 au-dessous de 1841. Les soies ont participé à ce mouvement pour 45 millions ; les tissus de soie pour 33 millions ; les tissus de coton pour 31 ; le coton pour 21 ; les tissus de laine pour 15. Pour le poids, le coton figure pour 102 mille quintaux ; le fer pour 50 ; le café pour 33 ; le sucre raffiné pour 22, le sucre brut pour 11, et les soies pour 11 également.

Les soies, le coton, les tissus de laine, le fer, l'indigo et la cochenille sont les produits sur lesquels ont particulièrement porté les augmentations ; elles ont varié de 6 à 67 pour 100. Les diminutions les plus fortes proviennent des tissus de soie, de lin et de chanvre, de l'horlogerie, du sucre raffiné et du sucre brut, et ont varié de 11 à 65 pour 100.

C'est la Russie avec laquelle nous *transitons* (autre mot officiel) le plus, pour 52 millions à l'entrée et 55 à la sortie, ce qui forme, dans les deux cas, plus du quart du mouvement ; l'Angleterre vient après : 32 millions à l'entrée, 45 à la sortie.

Viennent ensuite les États Sardes, le Zollverein, les États-Unis, la Belgique, le Brésil et l'Espagne.

5° *Entrepôts.* — Ils ont reçu, en 1842, pour 9 millions de quintaux, plus de 636 millions de francs, le chiffre le plus élevé jusqu'ici; 7 pour 100 de plus qu'en 1841 et 18 pour 100 de plus que la moyenne quinquennale. Ils y ont pris part dans l'ordre suivant : Le Havre, Marseille, Bordeaux, Lyon, Paris, Nantes et Rouen. Le Havre et Marseille ont absorbé les deux tiers; cela tient à leur position. Bayonne, Metz et Toulouse ont fléchi. Paris, Rouen et Dunkerque se sont relevés.

Les marchandises qui ont principalement alimenté les entrepôts sont :

Les houilles,	2,517,000 q. m.	Les cafés, cacaos, poivres,	364,000 q. m.
Les céréales,	1,756,000	Les métaux,	330,000
Les sucres des colon.,	1,096,000	L'huile d'olive,	327,000
Les cotons,	786,000		

Les cotons ont augmenté de 4 pour 100, les autres de 17 à 40 pour 100. On a moins entreposé les sucres étrangers, les bois exotiques, les soies, le riz, la graine de lin. Pour les graines oléagineuses, au contraire, il y a eu augmentation de 76 pour 100. Au nombre de celles-ci, nous avons vainement cherché la graine de sésame que l'Égypte nous envoie en quantités suffisantes pour faire baisser les profits des propriétaires de la Provence; ceux-ci se sont déjà émus, et leurs députés ont pensé à la prohibition. La diminution sur les sucres étrangers concorde avec celle que nous avons déjà remarquée sur l'importation. Pour les bois exotiques, l'acajou surtout, le roi d'entre eux, cela tient à ce que les principaux marchands de Paris se mettent à travailler à l'anglaise et vont eux-mêmes aux docks de Londres, voire même en Amérique, faire leurs achats, et se passent ainsi des commissionnaires. La *Démocratie pacifique*, qui aime peu les intermédiaires, verra là avec plaisir un commencement de cette « économie de ressorts » tant prônée par le maître.

III. — PRIMES, DROITS ET SAISIES.

La réunion Lemardelay, le comité Mimerel et toutes les phalanges prohibitives prendraient, sans doute, pour une mauvaise plaisanterie le relevé de ce que coûte à la nation le travail national. Il serait pourtant parfaitement légitime de faire cette utile et probante statistique.

Les primes sont la partie la plus irréfutable du budget, auquel viennent émarger certaines industries privilégiées par ce genre d'encouragement. Elles se sont élevées, en 1841, à 11 millions et demi, 3 millions de moins que l'année précédente. Les raffineurs de sucre ont palpé 6 millions; les fabricants de tissus de laine, 3 millions; les fabricants de savon d'huile, 1 million. Cette diminution porte presque entièrement sur les sucres, qui avaient touché 8 millions et demi en 1841, 4 millions un tiers de plus qu'en 1840 et les années précédentes, environ.

La prime à la sortie du sucre restera, dans les fastes économiques, comme l'exemple le plus saillant de ce que peut être et sait être le privilége. En 1816, celui-ci demandait timidement une petite prime qui ne fit d'abord pas tout à fait 200,000 fr. Peu à peu, comme l'appétit vient en mangeant, ce faible encouragement s'éleva en 1832 à la bagatelle de 18 millions et demi. Un de nos ministres eut un peu de pudeur pour MM. les raffineurs, et depuis, cette branche du travail national ne coûte que quelques millions. On a pourtant du regret quand on pense que les sommes que le Trésor, c'est-à-dire les contribuables ont données aux raffineurs, pour les dédommager des soins qu'ils prenaient de fournir du sucre à nos voisins pour la moitié du prix qu'il nous coûtait, montent à des centaines de millions (150 millions depuis 1827), de quoi faire un beau chemin de fer, ou un grand canal, de quoi sauver d'une perte inévitable les départements alpins qui deviennent la proie des torrents, ou bien encore de quoi couvrir la France d'institutions utiles. Un jour, M. Gauguier reprochait aux députés en place de dévorer le budget; M. Jollivet lui répondit que les monopoleurs s'y

arrondissaient aussi. Ces deux honorables citoyens avaient parfaitement raison, et ce jour-là la Chambre entendit peut-être deux vérités; mais à coup sûr elle en entendit une, celle de M. Jollivet.

On paye aussi des primes à ceux qui exportent le soufre, les tissus de coton, les peaux, les acides nitrique et sulfurique, le cuivre et le plomb travaillés, les fils de laine et de coton, les meubles d'acajou et les chapeaux de paille. Le travail national des fabricants de meubles d'acajou n'est, il faut le dire, pas trop onéreux; ils ont eu, sur les 11 millions et demi, moins de 600 francs. Nous savons la raison de cette faible exportation ; mais nous nous faisons un devoir de ne pas la dire.

Dans les droits de la douane, il y a deux éléments bien distincts et d'une nature bien opposée : l'un parfaitement légitime, l'autre parfaitement absurde au point de vue économique, et parfaitement injuste au point de vue social. Le premier élément, c'est l'impôt que doit payer tout produit étranger, à l'instar des produits de l'intérieur, pour qu'il y ait équilibre. L'autre élément, c'est le droit mis en vue de la protection de telle ou telle industrie ; c'est la partie afférente au travail national. Il serait aussi fort curieux et fort instructif à la fois d'en faire le départ dans le chiffre des 204 millions et demi qui ont été perçus en 1842, et dans le chiffre analogue des années précédentes. Je vois d'ici les objections pleuvoir du camp prohibitif. Il serait facile d'y répondre, si l'espace ne nous manquait pas. Baissez les droits, il entrera plus de produits qui payeront eux aussi ; il en sortira davantage qui payeront à leur tour, soit à la sortie, soit avant, à divers titres. Quand le travail national voudra se mettre officiellement en ligne de bataille, nous sommes prêts à lui tenir tête ; mais nous l'avertissons que nos arsenaux sont bien garnis et que nous l'accablerons sous la mitraille. En attendant, voici les chiffres qui renferment pêle-mêle l'impôt et la prime du monopole, en somme la recette du fisc, dont il faut toutefois déduire la dépense de l'administration qui couvre la frontière, au moyen de ses phalanges de buralistes et de *commis* [1].

Droits d'entrée.	137,456,602 fr.
— de sortie.	1,437,339
— de navigation.	3,355,880
Produits accessoires.	2,873,348
Taxe sur le SEL.	59,447,100

Ces résultats offrent un excédant de 11 millions sur 1841 et de 28 millions sur la période quinquennale. Bien que le chiffre général du mouvement du commerce ait fléchi, nous avons vu que cette baisse était le fait des exportations, et que les importations, au contraire, avaient conservé le mouvement ascendant. Or, comme les droits importants se prélèvent à l'entrée, il est facile de s'expliquer l'excès croissant des recettes, surtout avec la consommation croissante de l'impôt du sel ; du sel, le sucre du pauvre ; du sel, qu'un pays bien organisé devrait pouvoir laisser vendre au prix de revient.

Les droits d'entrée figurent dans l'augmentation de l'année pour 7 millions, et la taxe sur les sels pour 3 millions. Parmi les marchandises dont le mouvement d'importation a le plus contribué à l'accroissement des recettes, se placent d'abord les fils de chanvre, les fils de lin et les céréales. Chacun de ces deux articles figure pour 2 millions. On y trouve ensuite le sucre des colonies, le café, l'huile d'olive, pour 1 million chaque article. Il y a eu en outre 3 millions de diminution sur les sucres étrangers, et 1 million sur les laines. Les autres droits ont eu peu d'influence.

Depuis 1827, la douane sans le sel a produit en somme 1 milliard et 794 millions. Cherchons un peu, pour nous instruire, la part qui en est revenue au travail national. En examinant les droits que payent les produits à l'entrée, on voit que certains

[1] Ici intervient tout naturellement cette excellente idée de M. Michel Chevalier, qui proposait récemment, dans son beau travail sur le budget (V. le *Journal des Économistes*, nos 20 et 21) de ne percevoir de droits que sur ceux des produits qui n'ont point l'immense majorité de ces droits.

d'entre eux, les objets dits de *consommation naturels*, tels que huiles, denrées coloniales, riz, *bestiaux* et *grains*, ont payé, dans la période décennale, 44 et demi pour 100 !... que les *produits fabriqués* payent 17 et demi pour 100, et enfin que les matières premières ne payent que 12 pour 100. Les matières premières payent l'impôt à l'instar des immeubles. Dans les produits fabriqués, le travail national s'abrite derrière 5 pour 100, et dans les produits de la première catégorie il a de quoi choisir dans 32 pour 100. Déjà à 10 pour 100 sur 1,794 millions, on trouve 179 millions ; de quoi faire encore un magnifique chemin de fer de Dunkerque à Bayonne ou du Havre à Marseille ! travail vraiment national, qui aurait doté la France entière d'une artère qui aurait porté la vie et la richesse d'un bout à l'autre du territoire. Mais quittons ce sujet. Déjà, probablement, le prohibitif qui nous lit nous a taxé de mauvaise foi. Passons à un autre sujet.

En l'absence de tout autre document et mieux que tout autre document, celui que la douane nous donne à l'article *saisies* pourrait servir de *criterium*, comme disent les philosophes, à la civilisation d'un peuple. En France, en 1842, les douaniers ont pratiqué des saisies sur plus de cent articles à l'exportation et sur plus de quatre cents à l'importation ! Il y en a de toute sorte ; la nomenclature en est vraiment amusante. Il y a (nous suivons le tableau) des chevaux de toute qualité, des ânes, des taurillons, des porcs, des volailles et des abeilles ; de la viande, des peaux, du beurre, de la colle et du miel ; des poils, du fromage et des œufs : des moules, des pastilles du sérail ; des cornes et des pâtes d'Italie ; de la mélasse et de la vanille ; des pommes de terre, des champignons, morilles et mousserons ; des drilles et des chiffons ; du marbre, des ardoises, du soufre fondu et de la houille ; de la chicorée, des ananas, des gravures, des parapluies et des monacos, etc., etc. De quoi faire entonner la *Marseillaise* de l'économie politique, les *Contrebandiers* de Béranger !

On a dit que rien n'était plus divertissant qu'un tarif. Il y a quelque chose de plus bouffon ; c'est la liste des saisies pratiquées par MM. les douaniers. D'ailleurs, qui rit de la cause peut rire de l'effet. Dans l'espèce, les deux se valent. Comme les phalanstériens, qui croient avoir trouvé le moyen de supprimer les vols et les tribunaux en supprimant la société actuelle, nous dirons à notre tour avec plus de raison, ce nous semble, qu'un régime de liberté amènerait la suppression de tout ce furetage de douaniers, qui pourraient être mieux employés qu'à chasser leurs semblables sur la frontière ; et outre le profit de la morale, il y aurait un bénéfice tout net dans la suppression de ces gardiens de jour et de nuit, et de cette comptabilité qu'a nécessitée, par exemple, une centaine d'agneaux et de cochons de lait, ou bien encore le porc qui a passé à l'étranger en 1842, ou bien encore la solive ou la voiture de fumier saisies aussi à l'exportation et qui ont à elles deux une valeur officielle de 5 francs ! Si l'on pouvait bien séparer ce que ces deux articles coûtent à l'administration, depuis le moment où se perpétrait le crime jusqu'à celui où la ligne qui le constate a été imprimée dans le tableau, on trouverait une somme comparativement effrayante.

Tous les articles sont minimes, et pour en faire juges nos lecteurs, nous avons réuni ici les six plus forts :

Tabac à fumer	174,000
Café	54,000
Tulle et gaze	48,000
Fils de coton	35,000
Aiguilles	21,000
Mousselines	11,000
En tout pour	343,000

Il est vrai qu'on peut nous répondre que c'est là une preuve de la bonne surveillance de la douane. Nous y souscrivons ; mais, à notre tour, nous rappellerons l'exemple de Tarare, qui a prospéré en recevant, par la contrebande, les filés fins que le travail national était incapable de lui fournir ; l'exemple de M. de Saint-Cricq, rece-

vant à jour nommé, à son domicile et parlant à sa personne, je ne sais plus quel article prohibé, qu'il avait acheté incognito et dont il avait averti toute la ligne douanière. Mais de bonne foi, croit-on qu'il n'y a eu que 15,000 francs de cigares ou 21,000 fr. d'aiguilles ! A tort ou à raison, la contrebande rétablit l'équilibre :

Ces bornes qu'ils défendent,
Nous sautons par-dessus.

On a beau faire, il est dans la nature des chevaux de galoper ; dans celle des cigares, des aiguilles, etc., de passer devant le douanier sans qu'il s'en doute.

Nous signalerons une lacune à l'administration. Les importations et les exportations d'hommes, autrement dit les immigrations et les émigrations, ne sont notées nulle part. Pourtant, dans les problèmes que soulève la question de population, il serait utile d'avoir ce renseignement, qu'on pourrait peut-être se procurer en faisant viser les passe-ports aux bureaux de la douane. Ce serait tout aussi commode pour le voyageur et tout aussi utile à la sûreté de l'État, qui a déjà, au moment de la sortie, reçu les 10 francs qui sont le but de l'institution, que l'inutile désagrément du gendarme, l'ennemi politique de tout voyageur.

Résumons et concluons avec cet homme de bon sens, dont la France a droit d'être fière :

Aux échanges l'homme s'exerce,
Mais l'impôt barre le chemin.

Voilà le fait; mais,

A la frontière, où l'oiseau vole,
Rien ne lui dit : Suis d'autres lois.
L'été vient tarir la rigole
Qui sert de limite à deux rois.

Voilà le droit;

Nos gouvernants, pris de vertige,
Des biens du ciel triplant le taux,
Font mourir le fruit sur la tige,
Du travail brisent les marteaux.

Voilà le résultat;

Quoi! l'on veut qu'uni de langage,
Aux mêmes lois longtemps soumis,
Un peuple qu'un traité partage
Forme deux peuples ennemis!

Voilà l'avenir que nous réservent les prohibitifs.

Non, grâce à notre peine,
Ils ne vont pas en vain
Filer la même laine,
Sourire au même vin.

Non, monsieur Mimerel, mille fois non, ou le *Journal des Économistes* y perdra son latin; ce qui, d'ailleurs, est très-possible.

JOSEPH GARNIER.

P. S. A l'appui de nos observations, nous ajouterons ici que le compte-rendu des douanes américaines donne les prix déclarés et les prix courants. La douane anglaise, elle-même, indique les valeurs déclarées.

BULLETIN.

Exploitations des mines de cuivre et d'argent dans la province de Coquimbo (Chili). — Après les provinces de Santiago et de Valparaiso, celle de Coquimbo est la plus importante du Chili par sa population, son commerce, son industrie et la richesse de ses productions minérales. Elle s'étend du nord au sud sur un espace de 125 myriamètres de long, et de 30 de large, entre le grand désert d'Atacama, la chaîne des Andes, l'Océan Pacifique et la rivière de Chaopa, qui la sépare de la province d'Aconcagua.

Ses principales villes sont : Coquimbo, la Serena, Huasco, Copiapo, Avalle, Illapel, toutes assez peuplées; le reste de la population est disséminé sur quelques autres districts dans les mines et sur les propriétés rurales. Mais, depuis quelques années, Coquimbo, la Serena, qui est éloignée de ce dernier port de plusieurs myriamètres, et Copiapo ont pris un développement qui tend chaque jour à s'accroître, et la richesse des mines de ces trois points y a attiré beaucoup de capitaux.

Un grand nombre de bâtiments étrangers, qui visitent les côtes de l'Océan Pacifique, se rendent à Coquimbo, Huasco et Copiapo, pour prendre le minerai de cuivre, que l'on exporte avec avantage en Angleterre et aux Etats-Unis. Pendant longtemps nos négociants avaient semblé dédaigner cet objet de retour; mais le peu de ressources que le Chili offre pour faire le plein des chargements, depuis que le salpêtre d'Iquiqué, qui en est la base, a subi une très-grande variation sur nos marchés, a déterminé les spéculateurs français à suivre l'exemple des Anglais et des Américains du nord, et nos navires commencent à aller prendre du cuivre en barres et du minerai, articles assez recherchés sur les places de Bordeaux et du Havre.

Bien que le sol de la province de Coquimbo soit généralement aride et rocailleux, quelques jours de pluie, dans le cours de l'année, suffisent pour assurer, en cette partie du Chili, la plus belle récolte. A peine la terre est-elle humectée, que la végétation se développe, les plaines et les coteaux se parent de verdure et de fleurs, les céréales et les pâturages croissent avec une rapidité extraordinaire.

Mais il n'est pas rare de voir des sécheresses durer plusieurs années consécutives. En présence des obstacles qu'elles apportent aux travaux de l'agriculture, le génie des habitants de cette province s'est porté sur l'exploitation des mines avec une ardeur et une activité qu'excite sans cesse l'appât des fortunes considérables dont elles ont été la source. D'abondantes mines de cuivre, d'argent, et quelques-unes d'or, se trouvent répandues sur tout le territoire de la province. Elles ont leur gisement sur le versant de la Cordilière, sur les collines qui avoisinent la mer, et sur la chaîne de montagnes de l'intérieur; mais jusqu'à présent les travaux se sont dirigés particulièrement vers l'exploitation des mines de cuivre qui, par la richesse de leurs filons, présentent des bénéfices presque certains. On peut d'ailleurs commencer à travailler une mine de cuivre avec un faible capital, et au bout de quelques mois de tentatives on sait à quoi s'en tenir sur ce qu'elle peut produire; tandis que l'exploitation des mines d'or et d'argent entraîne de grandes dépenses et demande l'avance de sommes considérables.

C'est donc au travail des mines de cuivre que se livrent les habitants de Coquimbo, et, comme on l'a dit plus haut, leur port est le rendez-vous des navires anglais et américains, qui vont y chercher des chargements de retour. Les premiers prennent du minerai, qu'ils transportent à Swansea; les autres du cuivre en barres.

Dans un récent relevé, on a calculé qu'il entre, chaque mois à Coquimbo, plus de vingt bâtiments sous ces deux pavillons. Lorsqu'il aura été établi en France des fourneaux de fonte dans les lieux où le charbon de terre est abondant, on est fondé à

penser que le minerai de cuivre du Chili deviendra pour notre navigation un article de retour de la plus grande importance.

Il existe à Coquimbo des établissements français assez considérables, entre autres celui de M. Lambert, ancien élève de l'École Polytechnique, qui a construit des fourneaux à réverbère, les meilleurs du Chili.

De même que Coquimbo est le centre de l'exploitation des mines de cuivre, Copiapo est celui de l'exploitation des mines d'argent. On calcule que ce dernier port a expédié en Europe, par la voie de Valparaiso, depuis 1831, pour 12 millions de piastres de barres d'argent.

Copiapo, petite ville située dans un bas fond aride et privé de toute espèce de végétation, est cependant très-peuplée ; aussi la vie y est-elle d'une excessive cherté. Elle est le rendez-vous de tous les hommes aventureux qui, dans l'espérance d'acquérir une fortune considérable, y vont risquer leur avoir ; on y remarque beaucoup de luxe, et rien ne saurait se comparer à la prodigalité des habitants.

Le mouvement commercial de Copiapo est très-actif. C'est la résidence habituelle des plus grands capitalistes de la république, dont plusieurs comptent des fortunes d'un million de piastres, sans comprendre le revenu de leurs mines. Nos négociants y sont déjà en assez grand nombre. L'un d'eux vient de s'y fixer pour exploiter le minerai d'argent d'après le procédé électro-chimique inventé par M. Becquerel. (*Extraits des documents sur le commerce extérieur, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce.*)

Production comparée des minéraux en Europe. — Nous trouvons dans la *Géologie appliquée* de Th.-Amédée Burat des chiffres qu'il a recueillis sur la production des minéraux en Europe, et qu'il nous a paru intéressant de comparer, en prenant pour unité la production française. D'après ce relevé :

L'Angleterre produit . . .	440	millions de francs.	= 3 fois 1/3	la produc. franç.
La Russie et la Pologne. .	135	—	= 1	—
La France.	132	—	= 1	—
L'Autriche	67	—	= 1/2	—
La conféd. germanique . .	62	—	= 1/2	—
L'Espagne.	54	—	= 2/5	—
La Suède et la Norwège. .	54	—	= 2/5	—
La Prusse.	49	—	= 2/5	—
La Belgique.	40	—	= 3/10	—
La Toscane	15	—	= 1/9	—
Le Piémont et la Savoie. .	11	—	= 1/12	—
Le Danemarck	9	—	= 1/15	—

Ces valeurs forment un total de plus d'un milliard. Si on les détaillait, on verrait qu'il y a des États qui produisent à eux seuls la presque totalité de certains métaux.

Question des irrigations. — On lit dans le *Moniteur* du 17 janvier : « Depuis la session dernière, l'importante question des irrigations a été l'objet de toute la sollicitude du gouvernement. M. le ministre de l'agriculture et du commerce a consulté les conseils-généraux des départements sur cette matière qui intéresse à un si haut degré l'industrie rurale. Un inspecteur de l'agriculture a été chargé de recueillir en France, en Lombardie et dans les États Sardes, tous les renseignements nécessaires pour éclairer le gouvernement, les chambres et le pays. M. le ministre a nommé une commission chargée d'étudier avec soin cette question et de préparer ensuite tous les éléments de la législation qui doit régler des intérêts si graves.

« Cette commission est composée de MM. le comte de Gasparin, pair de France, président ; de Tracy, député ; comte Dangeville, député ; Dalloz, député ; comte d'Esterno ; Dittmer, directeur de l'agriculture et des haras ; Nadault de Buffon, chef de division au ministère des travaux publics ; de Mauny de Mornay, inspecteur d'agriculture, et de Lagarde, secrétaire. »

Nous recevons à l'instant de M. d'Esterno, membre de la commission, un travail sur les irrigations, dont faute de place, nous sommes obligés d'ajourner la publication au prochain numéro.

On sait que M. d'Esterno a été le premier à s'occuper, en 1841, de la question des irrigations, et que les divers projets de loi proposés depuis ont été presque textuellement extraits de ses écrits.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du flottage en trains : *Jean Rouvetz et les principaux flotteurs anciens et modernes.* Par M. Frédéric Moreau, syndic du commerce des bois à œuvrer de Paris; in-8° de 127 pages, accompagné de lithographies. Paris, 1843, chez Dauvin et Fontaine.

L'*Histoire du flottage en trains*, par M. F. Moreau, n'est pas seulement un travail curieux, dont la lecture est pleine d'intérêt; c'est en même temps un témoignage des plus honorables des préoccupations de notre époque.

Pendant des siècles, les historiens et les savants se sont bornés, les uns à écrire la biographie, les autres à rechercher les traces de l'existence des hommes de guerre, qui fondèrent leur puissance et leur gloire sur le nombre plus ou moins considérable de leurs victimes, sur l'étendue des ruines qu'ils laissèrent après eux : aujourd'hui, ce monde, sans être complétement guéri de cette vieille fièvre de destruction, sans avoir renoncé tout à fait au culte de ses idoles malfaisantes, commence cependant à professer quelque estime pour les dieux de la paix, pour le génie du travail, pour les auteurs des découvertes et des inventions utiles à l'humanité. S'il n'accorde pas toujours à ces derniers, et de leur vivant, la récompense due à leurs travaux, il ne se refuse pas à honorer leur mémoire, il aime même à rechercher leur nom, et ne marchande pas sur le prix du marbre à tailler à leur effigie.

Le livre que nous avons sous les yeux, l'*Histoire du flottage en trains*, est due à une manifestation de ce genre, et tend à prouver combien nous sommes peu difficiles dans la distribution de ces honneurs posthumes que nous accordons un peu au hasard et sur la foi d'un écrivain dont nous ne prenons pas toujours le soin de vérifier les assertions. Suivant M. F. Moreau, en effet, ce serait à tort que, sur la proposition de M. Dupin aîné, on aurait placé le buste et inscrit le nom de Jean Rouvetz sur le monument érigé à Clamecy pour glorifier la mémoire de l'inventeur du flottage en trains des bois à brûler. D'après M. F. Moreau, l'origine du flottage est beaucoup plus ancienne que le seizième siècle, époque à laquelle vivaient le bourgeois Jean Rouvetz et ses émules Euslau, Hecante, Deffroissez, etc. Elle remonte au moins au roi Hiram, dont parle l'Ecriture sainte, et qui expédia au grand Salomon des bois de cèdre accouplés *en radeaux* pour la construction du fameux temple de Jérusalem. Sans aller chercher si loin des preuves écrites de l'usage du flottage des bois avant le seizième siècle de notre ère, nous croyons, avec M. F. Moreau, et surtout avec l'auteur de l'article *Bois*, du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises* [1], que « ce mode de transport des bois a existé de tout temps et dans toutes les contrées où il était possible et utile de le pratiquer »; que la nature elle-même en a fourni l'exemple en charriant sur les fleuves et à travers l'immensité des mers les bois morts tombés sur leurs rives; enfin, que toutes les inventions que réclame un flottage régulier, les réservoirs, retenues d'eau, barrages, écluses, etc., se perdent dans la nuit des temps.

[1] Tome I, page 296, chez Guillaumin.

Quoi qu'il en soit, du reste, de cette antiquité du flottage, on doit reconnaître qu'il n'en était pas fait en France, et surtout dans le Morvan, un usage régulier avant le seizième siècle. Saint-Yon, sur la relation duquel presque tous les auteurs se sont appuyés, dit bien que sur la rivière d'Andelles, qui se jette dans la Seine, on flottait des bois, pour la consommation de Paris, dès 1490; mais il ajoute que ce fut seulement en 1549, que Jean Rouvetz, marchand et bourgeois de Paris, « trouva l'*invention*, en retenant par écluses, ès saisons plus commodes, les eaux des petits ruisseaux et rivières qui sont au-dessus du Crevant, de leur donner la force, en laissant puis après aller, d'emmener les bûches que l'on y jette à bois perdus jusqu'audit port de Crevant, où on les recueille et les accommode par trains sur la rivière d'Yonne, etc. » Evidemment le mot *invention* est employé à tort dans ce passage par Saint-Yon, puisqu'il est immédiatement suivi de cette déclaration, « qu'au précédent, et dès 1490, l'on avait fait flotter des bois sur la rivière d'Andelles »; ce n'était point *invention* qu'il fallait dire, mais bien application ou importation, avec la circonstance particulière de perfectionnement; car les travaux en rivière, les écluses, pertuis, gares, etc., exécutés par Jean Rouvetz, avaient réclamé des connaissances spéciales, plus méritoires qu'une simple et vulgaire imitation.

Sur ce premier point, et sous les réserves de perfectionnement et même d'invention des moyens d'application du flottage sur la rivière de Cure, M. F. Moreau est donc incontestablement dans le vrai, et il ne saurait avoir de contradicteurs; mais il va plus loin, et affirme que non-seulement Jean Rouvetz n'a point inventé le flottage, mais que ce n'est pas même lui qui l'a le premier introduit dans le Morvan, ainsi que l'ont cru les promoteurs de la souscription ouverte pour l'érection du monument que l'on voit aujourd'hui sur le pont de Clamecy.

Nous ne suivrons pas M. F. Moreau dans la discussion des preuves historiques qu'il a réunies à l'appui de cette thèse; c'est un soin que nous laissons à ses lecteurs, pour lesquels il s'est livré à de longues et pénibles recherches, couronnées heureusement de résultats présentés d'une manière fort attachante.

Bien que l'économie politique ne soit point directement intéressée dans la question d'origine examinée par M. F. Moreau, elle enregistre cependant avec satisfaction les recherches entreprises dans cette direction. C'est pour elle, et pour le but qu'elle poursuit, un progrès réel, que de voir des savants distingués, comme M. Arago et M. Dupin aîné, des négociants honorables, comme M. F. Moreau, se passionner pour la recherche du véritable auteur d'une découverte utile, pour l'invention et l'application de la machine à vapeur, par Denis Papin ou par James Watt, pour l'application du flottage des bois sur les rivières du Morvan, par J. Rouvetz, par Gilles Deffroissez, ou par Charles Leconte. AD. B. (D. V.)

GÉOLOGIE APPLIQUÉE OU *Traité de la recherche et de l'exploitation des minéraux utiles*, par M. Amédée Burat, ingénieur, professeur à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Paris, chez Langlois et Leclercq, rue de la Harpe, 81, et chez Mathias, quai Malaquais.

S'il était possible de méconnaître la grande loi de Smith, la division du travail, et les enseignements qui en découlent pour l'industrie et le commerce des nations et aussi pour la paix et la bonne harmonie qui doit exister entre elles, il suffirait de jeter les yeux sur la carte géologique de l'Europe pour être converti à la légitimité de cette magnifique proposition qui inaugure les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. En effet, presque toutes les mines métalliques sont concentrées dans quelques localités fort circonscrites, tandis que des surfaces immenses en sont dépourvues; la houille, ce pain quotidien de l'industrie moderne, ne se trouve que dans des bassins peu étendus, tous accumulés à l'occident de l'Europe.

Bon gré mal gré, l'étude de la nature permet aux hommes de se rejoindre par un lien commun, la vérité; la vérité, que l'économiste a mission de poursuivre

à travers les préjugés de tous les temps. Notre science devrait donc des égards à la géologie, si même celle-ci n'avait pour mission de diriger toutes les industries extractives et par conséquent la création d'une variété si intéressante de richesses sociales. Ajoutons encore, mais simplement à titre de relations sympathiques : la jeunesse de la science, qui l'a fait chicaner sur son but, la circonscription de son domaine et sa méthode ; ce qui l'a réduite à soutenir dans l'ordre des sciences naturelles la même lutte que l'économie politique soutient dans l'ordre des sciences morales. Enfin, il faut ici savoir gré à M. Amédée Burat de n'avoir pas méconnu, à l'instar d'une foule d'écrivains *métallurgiques* (qu'on nous passe ce synonyme de *prohibitifs*), cette irrégularité de répartition des richesses minérales sur le globe et les conséquences à tirer pour la marche naturelle de la civilisation.

Un pareil livre ne peut être analysé ici dans ses considérations tout à fait techniques, et il suffira de dire que l'auteur parcourt son programme en traitant d'abord du gisement des minéraux utiles, et ensuite de leur exploitation. Dans la première partie, sont coordonnées toutes celles des observations qui peuvent être utiles à la pratique; c'est vraiment de la géologie. Dans la seconde partie, l'auteur passe en revue les procédés d'excavation et de sondage, les méthodes d'exploitation; le boisage, le muraillement et l'aérage des mines; le roulage et l'extraction des minerais, ainsi que l'épuisement des eaux ; enfin la préparation des minerais : brocardage, criblage, lavage, etc. Tout cela regarde bien les *métaux utiles*, mais n'est pas de la géologie. De sorte que si les titres n'étaient pas si difficiles à trouver, nous chercherions querelle à l'auteur. Il y a toujours quelque inconvénient à ne pas appeler les choses par leur nom. Le livre de M. Amédée Burat est encore plus technologique que géologique, de sorte qu'il n'aurait peut-être pas mal fait de l'appeler : *Géologie et technologie des métaux utiles.*

Il nous reste à parler du dernier chapitre, sur les conditions générales du travail dans les mines, et de l'*introduction*, les deux parties du livre qui se rapprochent le plus du champ économique. M. Amédée Burat, guidé par l'enquête faite en Angleterre sur le travail des femmes et des enfants dans les mines, constate que le travail est encore dans certaines contrées d'Angleterre à un état qui se rapproche de celui de l'esclavage, et il émet le vœu que, conformément à ce qui se passe en Cornwall, en Allemagne et dans la plupart de nos mines, l'on cherche à appliquer le système d'association. Il n'y a là qu'un vœu. Quelques détails sur les mines les mieux organisées, sur leur comptabilité et leur manière d'*associer* les ouvriers, n'eussent pas été inutiles. Il y a assez longtemps qu'on abuse du mot de M. Teste : « Il y a quelque chose à faire !... » Même observation pour les catastrophes provenant des chutes de rocs, des éboulements, des irruptions d'eau ou du feu grisou. Tout ce qu'en dit l'auteur est écourté. Il indique légèrement les caisses de secours. Le sujet en valait la peine ; il y a des mines en France où il se perd, pour la houille, 1 travailleur sur 144, et où des accidents, comme celui du 8 avril 1839 dans la houillière d'*Horloz* près Saint-Nicolas, tuent cent quinze ouvriers et en blessent quatre-vingts autres. La statistique des prix de revient n'a été présentée, faute de documents sans doute, que pour le charbon de terre. Nous y voyons que le quintal métrique revient à :

35	centimes,	8 à Saint-Étienne,
40	—	2 en Saône-et-Loire,
52	—	» à Mons,
64	—	6 à Denain,
105	—	3 à Aniche.

Il paraîtrait que les autres houillères peuvent être intercalées entre Saint-Étienne et Aniche. La législation des mines, qui se réduit pour le moment à la loi de 1810, nous aurait aussi paru susceptible d'une attention plus soutenue de la part de l'auteur, bien capable d'embrasser toutes les parties de son sujet et de les traiter de main de maître.

Dans l'introduction, M. Amédée Burat jette un coup d'œil sur l'histoire de la mé-

tallurgie. Ce coup d'œil est fort intéressant, mais trop rapide. L'auteur est par trop modeste, et plus d'un lecteur regrettera son avarice ou plutôt sa coquetterie. Il eût été plus juste en pensant que la plupart de ses lecteurs ne pourraient pas assister à ses leçons. S'il nous croit trop exigeant, c'est que nous croyons, à notre tour, que son livre est destiné à devenir classique. Mais tel qu'il est, il est digne en tous points de sa première destination, nous voulons parler de l'École centrale des arts et manufactures, grande, belle et heureuse protestation en faveur de l'instruction professionnelle.

Sous le rapport matériel, cet ouvrage est un travail de luxe pour son papier, sa typographie ; les nombreuses gravures qui embellissent le volume récréent les yeux et prêtent à l'intelligence un secours heureux pour pénétrer les considérations du savant professeur. JOSEPH GARNIER.

REVUE TRIMESTRIELLE ALLEMANDE (*Deutsche Vierteljahrs-Schrift*). N. 24.

Ce numéro de la Revue contient plusieurs Mémoires économiques assez intéressants. *La Réforme pénitentiaire de l'Allemagne*, de M. Riecke, renferme une discussion étendue sur la valeur respective de l'emprisonnement cellulaire et du système dit d'*Auburn*. On s'occupe en Allemagne, comme dans tous les pays civilisés, avec beaucoup de zèle et d'activité de la réforme pénitentiaire. On a institué en Prusse une commission chargée d'examiner et de suivre cette importante question. Le docteur Julius, bien connu par ses écrits sur les prisons, en fait partie, et il est le seul membre de cette commission qui se soit prononcé pour le système pensylvanien. L'auteur du Mémoire que nous avons sous les yeux appelle les partisans de ce système : *radicaux*. M. Julius en est le chef en Allemagne. Les partisans du système opposé sont désignés par le nom de *conservateurs*. M. Riecke, lui-même, est du nombre de ces derniers, et il pense que le système auquel il donne la priorité s'introduira successivement dans toute l'Allemagne. L'auteur cite à l'appui de son opinion une suite de faits et d'exemples qui ne sont peut-être pas absolument concluants, mais qui méritent cependant d'être pris en considération. Ainsi, on lit dans le deuxième rapport de la Société rhénane pour les prisons : « Dans une des chambrées de la maison de détention de Dusseldorf, le pasteur évangélique était parvenu à améliorer tellement l'esprit des détenus, que ceux-ci ont spontanément rédigé un règlement qui a été approuvé par l'autorité. On en donnait connaissance à tous les prisonniers qui arrivaient. Bientôt on demandait comme une faveur d'être admis dans cette chambrée, et dans certains cas le directeur de la maison y plaçait les prisonniers turbulents qu'on n'avait pu maîtriser ailleurs ; là, ils étaient obligés de se soumettre. » — Autre exemple : « Le directeur de la prison militaire de Hall avait institué un censeur dans chaque chambrée. Ces fonctions entraînaient une dispense de certains petits travaux. Le directeur s'aperçut bientôt qu'une sorte de défaveur suivait tous les censeurs, et qu'ils ne pouvaient jamais obtenir l'approbation des autres prisonniers. Ou ceux-ci les accusaient de les exposer à des traitements iniques par de faux rapports, ou les inspecteurs les taxaient de négligence. Dans ces conjonctures, le directeur prit le parti de confier l'élection du censeur aux prisonniers mêmes, et de conférer à ce dernier un léger pouvoir disciplinaire. L'élection ne se faisait pas par la chambrée, mais par tous les prisonniers mâles voués aux mêmes occupations. Au bout de deux mois, il s'aperçut déjà que les choix tombaient toujours sur les plus capables ; que le nombre des peines disciplinaires avait diminué de plus de moitié ; que certains délits ne se commettaient plus du tout ; et que, dans quelques chambrées, il n'y avait plus aucune contravention. Enfin, les prisonniers étaient plus soumis et n'avaient plus aucune difficulté avec les inspecteurs. »

M. Riecke, après avoir examiné d'une manière critique les deux systèmes, et plus particulièrement celui de Philadelphie, arrive aux conclusions suivantes : 1° Séparation complète des sexes ; séparation des jeunes condamnés qui doivent être relégués dans des annexes spéciales des prisons, et occupés à des travaux agricoles. 2° Lorsque

la masse des prisonniers est divisée par chambrées, ces chambrées ne doivent pas être mises en contact les unes avec les autres, soit pendant la récréation, soit dans toute autre circonstance ; pendant la nuit, l'isolement cellulaire doit être appliqué. 3° Le silence absolu est inadmissible, et les prêtres, de même que les directeurs, doivent, par de fréquentes conversations, agir sur le cœur et l'esprit des prisonniers. 4° Ceux-ci doivent avoir, par la nomination des censeurs par exemple, une part active dans le maintien de l'ordre de la prison. 5° La prison doit contenir un certain nombre de cellules pour les prisonniers tout à fait indisciplinables. 6° Il faut éviter l'encombrement des prisons. 7° Tous les employés des prisons doivent être rétribués largement, et défense au directeur de se livrer à toute occupation étrangère à ses fonctions. La réalisation de ces différentes vues constituerait, d'après M. Riecke, le *Système pénitentiaire germanique.*

— Le même numéro 24 contient un Mémoire sur le renchérissement des denrées par suite de disettes. L'auteur passe successivement en revue toutes les circonstances qui peuvent ou qui doivent augmenter réellement ou artificiellement le prix des denrées, et il fait ensuite l'énumération des moyens propres à diminuer l'influence désastreuse des disettes. Il place en première ligne parmi ces moyens, les greniers d'abondance ou les réserves. Ces réserves doivent être formées, selon lui, par l'Etat ou par les communes. Le gouvernement doit favoriser en second lieu l'importation des blés étrangers. Pour cela, il faut naturellement admettre le libre commerce des blés, sans lequel les approvisionnements ne peuvent jamais avoir lieu d'une manière certaine et régulière. A côté de cette liberté, l'auteur indique plusieurs restrictions, telles que la défense de fabriquer des bières dans les moments de disette, et de faire des eaux-de-vie avec des grains et des pommes de terre. L'auteur voudrait aussi que, dans certains cas, on eût recours à une sorte de maximum fixé par le gouvernement. Ce maximum serait calqué sur le prix réel des blés, tel qu'il résulterait d'appréciations faites, par exemple, sur les blés importés des pays étrangers. C'est un moyen qui n'a jamais réussi à aucun gouvernement, et les restrictions dont l'auteur l'entoure ne sauraient le réhabiliter.

— Enfin le numéro 24 contient un article sur les *écritures* ou sur la *paperasserie* officielle. Le sujet ne manque pas d'intérêt ; mais il nous semble que l'auteur l'a traité un peu superficiellement. Il y a d'excellentes choses à dire sur cette matière, et si nous continuons comme nous avons commencé, nous serons un jour ensevelis sous des montagnes de papier. « Le mal est grand partout, dit l'auteur, de l'aveu même des hommes du métier ; sur ce point, le président et le copiste sont également d'accord. Le mal a surtout jeté de profondes racines en Allemagne, et si l'autorité elle-même n'y porte remède, la machine administrative deviendra tellement compliquée, qu'elle sera écrasée par le faix immense des paperasses. » TH. F.

CHRONIQUE.

Paris, 17 janvier.

Les principaux faits économiques du mois appartiennent surtout au domaine législatif. En France, le gouvernement a profité de la convocation des Chambres pour faire une sorte de profession de foi économique, très-diversement accueillie par le public et par la presse.

L'ensemble de l'adresse est un tableau des plus flatteurs, quelques-uns disent beaucoup trop flatté, du pays, dont la féconde activité se déploie au sein de l'ordre, améliore et élève la condition de toutes les classes de citoyens, et

permet de rétablir, entre les dépenses et les revenus de l'État, un équilibre justement désiré. — Sans prendre part aux discussions élevées au sujet de l'exactitude plus ou moins contestable des paroles officielles, nous devons dire que, suivant nous, la vérité est bien plus du côté de ceux qui disent que tout va mieux que du côté de ceux qui prétendent que tout va mal. S'il y a optimisme trop facile chez les uns, le pessimisme des autres n'est pas à coup sûr moins exagéré, et il ne faut qu'un peu de bon sens, nous ne voulons pas dire de bonne foi, pour reconnaître, dans la situation actuelle des choses, dans l'état du commerce et de l'agriculture, dans la marche de l'industrie, dans la condition des classes laborieuses, comparés à ce qu'ils étaient il y a vingt-cinq ans, des changements très-notables qui sont de véritables améliorations. Sans contredit, le progrès aurait pu être plus rapide, les améliorations plus générales et plus profondes ; mais il y aurait injustice à ne pas avouer que s'il y a encore beaucoup à faire sur ce terrain, encore si nouveau pour l'Europe, du développement des institutions de la paix, au milieu de sociétés trop souvent guidées encore par les vieilles erreurs de leur trop longue éducation militaire, il y a eu cependant beaucoup de fait, que les tendances sont bonnes, et que l'essentiel aujourd'hui n'est pas de changer de route, mais d'avancer de plus en plus vite dans celle où les événements de 1830 nous ont engagés, et de développer avec zèle, avec intelligence, les germes féconds qui existent dès à présent dans le pays.

— La phrase du discours de la couronne qui révèle les dispositions économiques du gouvernement peut être, comme toute phrase diplomatique, fort diversement interprétée. La voici textuellement : « J'ai conclu avec le roi de Sardaigne et les républiques de l'équateur et de Venezuela des traités de commerce, et je poursuis avec d'autres Etats, dans les diverses parties du monde, des négociations qui, en *maintenant au* TRAVAIL NATIONAL la sécurité qui lui est due, ouvriront de nouvelles carrières à son intelligente activité. » Ici, l'expression de TRAVAIL NATIONAL peut avoir deux significations bien distinctes : l'une raisonnable et scientifique, l'autre tout opposée. Si, par *sécurité du travail national* on entend parler de traités de commerce qui ouvrent des débouchés avantageux aux produits français, et offrent aux acheteurs étrangers les moyens de payer nos articles avec les leurs, si l'on fait allusion à des réformes de notre propre tarif, susceptibles d'activer les progrès de notre industrie, en lui fournissant toutes les matières premières de ses productions au plus bas prix possible, rien de mieux, et la science ne peut qu'applaudir à de semblables mesures; car c'est toujours ainsi qu'elle a entendu la sécurité du travail national et la protection qui lui est due, car c'est toujours en lui donnant de la liberté qu'elle a voulu accroître ses forces et garantir sa sécurité. Mais il est une autre traduction de ces mots, TRAVAIL NATIONAL, et, par malheur, celle-là est très-répandue : c'est celle qui consiste à demander toujours aux autres la faveur d'être admis chez eux aux meilleures conditions possibles, en pleine concurrence avec la production indigène, et à refuser d'accorder à ceux que nous sollicitons ainsi la réciprocité des avantages que nous réclamons pour notre part avec tant de chaleur.

Cette manière d'entendre la protection et la sécurité du travail national est d'autant plus déplorable, que ses conséquences sont diamétralement opposées au but que l'on se propose. Non-seulement on n'obtient rien en ne voulant rien céder soi-même, non-seulement on s'attire parfois ainsi de pénibles repré

sailles, mais on retarde d'autant plus les progrès de l'industrie nationale, qu'en lui refusant un stimulant nécessaire, on éloigne le moment où elle améliore ses procédés, où elle instruit les travailleurs, pour réunir tous les moyens de lutte. Les améliorations obtenues dans ces derniers temps, et dont nous parlions plus haut, sont dues uniquement à l'action de la concurrence intérieure, qui a fait sentir la nécessité d'institutions spéciales, de moyens de travail dont on n'avait pas senti le besoin jusque-là. Venue vingt ans plus tôt, et partie du dehors, cette concurrence aurait opéré dès le premier moment, comme nous la voyons agir aujourd'hui. Les premières crises industrielles dues à la concurrence intérieure et à la cherté des produits, qui rendait les exportations à peu près impossibles, ont fait constater les causes de notre infériorité. — Absence d'instruction spéciale; — voies de transport incomplètes et coûteuses; — usines mal situées; — procédés vieillis, etc. Si la concurrence étrangère eût été permise dans une certaine limite, si les lois de 1822 n'en eussent empêché l'action, on eût fait vingt ans plus tôt ce que l'on fait maintenant; — on se fût appliqué à la construction des routes, des chemins et des canaux; — on eût fondé tout d'abord l'Ecole polytechnique de l'industrie, l'*École centrale*, dont tout le monde connaît les services; — on se fût occupé de l'instruction primaire; — on eût commencé enfin par où l'on finit aujourd'hui, et l'on eût évité ainsi toutes les fautes qui ont été commises, et qui s'opposent encore à des réformes qui ne deviendront applicables qu'après la mort naturelle et inévitable de ces lianes parasites que l'on appelle les industries protégées.

Si les idées que nous venons de combattre sont celles de l'administration, si c'est en maintenant et en renforçant dans nos tarifs toutes les dispositions qui ont pour but d'empêcher la concurrence extérieure de se faire sentir sur le marché français, que le gouvernement conçoit la protection et la sécurité qu'il promet au travail national, nous le déplorons sincèrement, parce qu'en suivant ce système il l'affaiblit au lieu de le fortifier, et qu'en le garantissant de toute lutte à l'intérieur, il le rend moins capable de soutenir la concurrence inévitable de l'étranger sur les marchés extérieurs.

— Si regrettable que soit une pareille erreur, nous avons tout lieu de craindre que l'administration n'en soit coupable, et nous en trouvons, à notre grand regret, la preuve dans l'ordonnance relative au tarif des droits de douanes à percevoir à l'importation des produits étrangers en Algérie. Déjà, dans notre dernière chronique, nous avons parlé de cette mesure, qui n'était encore qu'à l'état de projet; aujourd'hui nous avons à constater sa publication au *Moniteur*. Vainement la portion éclairée de *la Presse* a-t-elle combattu pour l'honneur des principes, le parti rétrograde l'a emporté, et l'Algérie a été soumise au système antiéconomique de la protection du travail national.

— La Chambre des députés discute en ce moment le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. Nous avons remarqué dans ce travail, dont M. Saint-Marc Girardin a été le rédacteur, une insistance toute particulière sur le paragraphe relatif à la protection que réclame le commerce maritime, et à la sécurité que les lois doivent garantir au travail national : — ce sont toujours les mêmes préoccupations et les mêmes erreurs. La paraphrase des termes employés dans le discours d'ouverture pour peindre les progrès de la prospérité publique est cependant heureuse : « L'instruction et le bien-être, répandus plus également dans la société, améliorent et élèvent la condition

des citoyens. » Il ne s'agit plus ici d'une simple déclaration de progrès, on fait mieux, on indique la cause de ce progrès et l'on indique ainsi la marche à suivre. Dire, en effet, que c'est l'instruction répandue plus également dans la société qui élève et qui améliore la condition des citoyens, c'est prendre l'engagement d'activer par tous les moyens possibles la diffusion des lumières, c'est promettre que l'on complétera les bienfaits de l'instruction en la spécialisant, en la rendant professionnelle; car c'est surtout de cette espèce d'instruction qu'il est juste de dire, que plus elle sera répandue dans la société, plus elle pénétrera dans les masses de travailleurs, et plus, en développant leur intelligence, elle augmentera leur capacité, elle ajoutera à leur salaire, comme manœuvres, une certaine rétribution pour leur talent; elle les moralisera enfin, et complétera ainsi, à leur profit, les conditions nécessaires d'une association durable et avantageuse du travail, du talent et du capital, ce grand problème de notre époque.

— Avant de commencer la discussion de son projet d'adresse, la Chambre a voté la reprise, à son ordre du jour, des projets de loi sur la réforme des prisons, sur l'impôt des patentes, sur les pensions de retraite, sur les brevets d'invention, sur la falsification des vins, etc., qui étaient demeurés à l'état de rapports à la fin de la session dernière. Les questions soulevées par ces divers projets ont déjà été examinées dans le *Journal des Économistes* par des hommes spéciaux : nous y reviendrons lors de la discussion.

— La première communication officielle du gouvernement a eu lieu il y a quelques jours : M. le ministre des finances a apporté à la Chambre le projet de budget pour 1845. Le passage du discours de la couronne qui annonce le rétablissement de l'équilibre des finances faisait vivement désirer la publication du budget : cette impatience a été promptement satisfaite. Tout le monde sait aujourd'hui que notre position financière s'est heureusement améliorée, mais il n'a échappé à personne que le fameux équilibre si justement désiré, n'est pas aussi complet qu'on l'avait annoncé. D'une part, en effet, nous voyons (article 15 du projet de loi des recettes) que les voies et moyens ordinaires et extraordinaires sont évalués pour 1845, à la somme de..... 1,339,356,575 fr.

Et (article 1er du projet de loi des dépenses) que des crédits sont ouverts jusqu'à concurrence de..... 1,372,538,141 fr. pour les dépenses du même exercice.

D'où résulte évidemment une différence en plus sur le chapitre des dépenses de..... 33,181,566 fr.

Nous aurons à revenir sur cette question de l'équilibre du budget; nous nous occuperons en même temps des modifications assez graves que M. le ministre des finances propose d'apporter à l'assiette et à la répartition des impôts directs, personnel, mobilier et des portes et fenêtres; ainsi que des entraves qu'il demande la permission d'établir pour surveiller de plus près la circulation des alcools dans le royaume.

— Tandis que ces choses se passent ici et que tous nos hommes d'Etat sont occupés de la discussion de l'adresse, les Chambres américaines sont également réunies pour leur session ordinaire, précédée comme toujours d'un long message du président, et du dépôt des rapports particuliers de chacun des secrétaires d'Etat sur la situation des divers services publics. Les questions économiques traitées dans ce message sont peu nombreuses; la plus impor-

tante, celle de la banqueroute de plusieurs Etats de l'Union, étant passée sous silence. Celle-là cependant était bien digne de solution, surtout pour un pays qui a si grand besoin encore de recouvrer un crédit. Notre savant collaborateur, M. Michel Chevalier, a démontré ailleurs, avec une connaissance approfondie des faits et des lieux, que rien n'était plus possible que l'arrangement de ces affaires si honteuses pour l'Amérique.

Parmi les questions dont il est parlé dans le message, et qui peuvent avoir pour nous quelque intérêt, figure la révision du tarif de douanes, dont l'application a causé un si grand tort à notre commerce. Malheureusement, nous devons le dire, l'opinion du congrès est peu favorable à une réforme des dispositions qui nous sont si contraires. Dans la séance du 18 décembre, la Chambre des représentants a rejeté par 107 voix contre 77, la proposition qui lui avait été faite de charger la commission des voies et moyens, de faire un rapport sur un bill ayant pour objet le rappel du tarif actuel et de lui substituer des droits dont le maximum ne dépasserait pas 20 p. 100, *ad valorem*. Malgré cet échec, le lendemain 19, M. M'Duffie, de la Caroline du Sud, a proposé au Sénat, dont il est membre, un projet de bill portant révision du tarif tant en ce qui concerne la fixation des valeurs officielles, qu'en ce qui regarde les chiffres mêmes du tarif qui devaient être successivement réduits à 30, puis à 25, et enfin à 20 p. 100, *ad valorem*, d'ici au 1er décembre 1844. Ce bill a été renvoyé à la commission des finances.

Par une contradiction assez habituelle aux partisans du système protecteur, les Américains du Nord ne sont pas moins partisans de la liberté commerciale qui leur profite, que peu disposés à l'admettre quand elle peut leur nuire. C'est ainsi que le président s'élève dans son message contre toute atteinte portée aux intérêts des producteurs de l'Union, et se réjouit en même temps d'avoir pu obtenir du Zollverein, par l'entremise de son habile représentant M. Wheaton, la suppression complète des droits perçus jusque-là sur les cotons et laine, la diminution de droits sur le riz, etc.; ce qui, dit-il, a considérablement accru la consommation. Ce résultat est trop naturel pour que l'on puisse en être surpris; mais le président des États-Unis et tous ceux qui professent les mêmes doctrines ne doivent-ils pas comprendre que si l'Union allemande n'avait pas eu le bon esprit d'adopter cette mesure, elle aurait aujourd'hui moins de travail et moins de subsistances à donner à ses populations laborieuses? qu'elle pourrait moins facilement exporter ses produits? Et ce raisonnement si simple, appliqué à l'Allemagne, ne peut-on l'appliquer de même à la France, à l'Amérique, et en tirer les mêmes conséquences? Plus nous établirons de droits, plus nous élèverons ceux qui existent, et plus nous réduirons nos consommations, plus nous nous appauvrirons. Cette conséquence est d'autant plus inévitable pour nous aujourd'hui, que si nous n'imitons l'exemple du Zollverein, il deviendra bientôt impossible à nos fabriques, à nos filatures par exemple, dont les matières premières sont fortement imposées par la douane, de lutter avec les nombreux établissements du même genre, de la Prusse, de la Saxe, etc. L'imminence du péril fera-t-elle enfin sentir la nécessité de prendre un parti?

— Il a été beaucoup question, dans ces derniers temps, de notre expédition en Chine, de la réception qui serait faite à notre ambassadeur, des avantages accordés à notre commerce comme à celui de toutes les autres puissances, par les traités conclus entre l'Angleterre et le Céleste Empire. Les deux faits

principaux sont exacts. D'une part, l'Angleterre, qui a obtenu de la Chine ce qu'elle voulait, renonce à l'honneur coûteux d'entretenir un ambassadeur à Pékin, et elle en éloigne ainsi, sans que l'on puisse se plaindre, tous les personnages politiques dont elle pourrait redouter l'influence. D'autre part, elle a consenti à introduire dans les traités une clause additionnelle qui accorde à tous les pavillons les avantages qu'elle avait d'abord réservés exclusivement au sien; grâce à cette concession apparente, elle a rendu inutile la présence en Chine de diplomates et de négociateurs européens, voire même d'Amérique; mais elle a arrangé les choses de telle sorte qu'elle n'en garde pas moins à peu près seule les bénéfices du marché chinois, car c'est elle qui a réglé les tarifs et qui présidera à leur application dans les cinq ports ouverts au commerce : inutile de dire que ces tarifs sont surtout modérés pour les articles dans lesquels l'Angleterre ne craint pas de rivalité.

— Il se manifeste depuis quelque temps dans l'opinion publique une tendance assez prononcée en faveur de l'intervention de l'Etat dans un grand nombre de travaux et d'entreprises auxquels Adam Smith et J. B. Say l'avaient déclaré impropre. Grâce à cette tendance, érigée sous l'Empire à l'état de système, certains services sont entièrement régis par l'administration, qui a le monopole des postes, du tabac, des poudres etc., et qui exploite entièrement quelques tronçons de chemins de fer entre Lille, Valenciennes, et la frontière de Belgique. Nous voulons sur ce sujet fournir, en passant, à l'opinion quelques preuves de la capacité commerciale et industrielle du gouvernement. — Prenons les postes, nous le voyons ne se préoccuper dans ce service que d'un détail, celui du transport des lettres, et se refuser à toute expérience sur la question de la taxe, à toute réforme du tarif sur les transports d'argent, à toute appropriation du service des relais aux besoins des voyageurs, etc.; si la concurrence était possible, il y a longtemps que nous jouirions de toutes les améliorations que la presse réclame vainement chaque jour. — Si des postes nous passons au tabac, nous voyons l'administration déclarer elle-même qu'elle a acheté des cigares à 15 centimes dont la qualité est si mauvaise, que les acheteurs préfèrent payer 20 centimes pour être un peu moins mal servis; et l'administration ne conçoit rien de mieux pour écouler ses mauvais cigares, que d'élever à 25 centimes le prix de ceux qui sont un peu moins détestables. — Enfin, si des postes et du tabac nous passons aux chemins de fer, quelle preuve l'administration nous donne-t-elle de sa capacité spéciale à exploiter ces nouvelles voies de transport? Une récente ordonnance du roi va nous l'apprendre. L'article IV de cette ordonnance porte que le service des marchandises ne se fera que par location de wagons entiers (charge de 4,000 kilos), à raison de 60 centimes par kilomètre, sans qu'aucune taxe puisse être inférieure à 6 francs. Les colis pesant moins de 50 kilos pourront seuls être admis séparément, mais ils seront soumis à un tarif de 1 centime par kilomètre et par 20 kilos, soit 50 centimes par tonne; c'est-à-dire que pour 200 kilos, pour 60 même, il faudra payer comme pour 4,000; que le petit commerce, la petite industrie, sont privés de l'usage du chemin de fer, dont ils ont payé leur part, ou sont soumis à un tarif cinquante ou soixante fois plus fort que les riches négociants, les grands manufacturiers, dont ils ont déjà tant de peine à soutenir la concurrence.

Ces faits nous semblent avoir quelque valeur, surtout à l'ouverture d'une session dans laquelle on pense que l'Etat obtiendra d'être chargé de l'exécu-

tion complète et de l'exploitation d'au moins une grande ligne de chemin de fer.

— Dans notre prochaine chronique nous aurons quelque chose à dire d'un projet de loi pénale pour l'exploitation des chemins de fer. Ce projet est soumis en ce moment aux délibérations du Conseil d'Etat, et renferme des dispositions tellement draconiennes, qu'elles ne pourraient devenir définitives sans tuer une industrie que l'on semble vouloir mettre hors la loi.

P. S. Lundi dernier, la gare des marchandises, construite à Batignolles par la compagnie du chemin de Rouen, a reçu le premier convoi venant de cette ville; c'est l'épilogue de la grande fête de l'inauguration.

20 *janvier*.— Après deux jours de discussion générale sur l'ensemble de l'adresse, la Chambre a enfin abordé les détails et voté le premier paragraphe, relatif aux progrès de la prospérité matérielle du pays.— M. Ducos a ouvert la discussion d'une manière fort remarquable et fait preuve d'autant de lumière que de bonne foi. Reconnaissant que des améliorations réelles ont été obtenues, il a pu se plaindre avec raison de ce qu'elles n'avaient pas été plus complètes, et il a indiqué plusieurs industries dont l'état de souffrance faisait ombre au tableau si flatteur exposé devant la Chambre.— M. le ministre du commerce a répondu à M. Ducos en rappelant que la crise déjà ancienne qui pèse sur le commerce maritime et sur les industries lyonnaise et parisienne, était due à des événements extérieurs, tels que le tarif des Etats-Unis, les désordres politiques de la Péninsule, la guerre déplorable qui se perpétue dans l'Amérique du Sud, etc., sur lesquels le gouvernement ne pouvait exercer aucune action directe. Quant à la décroissance notable, mais maintenant arrêtée, de notre commerce extérieur, M. Cunin-Gridaine l'a expliquée en l'attribuant à un phénomène économique bien connu, à la réaction défavorable qui suit toujours un certain nombre d'années prospères, phénomène qui avait dû se manifester avec d'autant plus d'énergie que les circonstances politiques déjà indiquées, avaient été plus graves. — Après M. le ministre du commerce est venu M. Lestiboudois, les mains pleines de chiffres officiels, groupés au point de vue de la trop fameuse *balance du commerce*. Suivant l'honorable député du Nord, il s'agit bien moins de savoir si l'ensemble du mouvement commercial atteint un chiffre plus ou moins élevé, que de diviser cette masse d'opérations en deux grandes catégories, et de voir laquelle l'emporte, de l'*importation* qui est la ruine du pays, ou de l'*exportation* qui est sa richesse et sa prospérité. — Nous engageons M. Lestiboudois à lire Adam Smith ou J.-B. Say; il verra dans leurs livres comment, les produits ne pouvant toujours se payer qu'avec des produits, la question si importante à ses yeux du solde en nature ou en argent des opérations du commerce, est en réalité fort insignifiante, parce qu'elle est toute de convention et varie avec les temps, les lieux et les circonstances, et il ne s'exposera plus dès lors à commettre de grosses erreurs en tirant des conséquences rigoureuses des chiffres que présente le tableau du commerce, chiffres nécessairement fort incomplets, puisque, de part et d'autre, pour ceux qui importent comme pour ceux qui exportent, un grand nombre d'affaires se liquident par le moyen des comptes courants, des lettres de change ou de monnaie, qui sont des marchandises tout aussi bien que du fer ou du drap.

— Bien qu'il ne se soit trouvé personne dans la Chambre pour rétablir scientifiquement des faits si élémentaires et si mal compris, l'assemblée n'a point

consenti cependant à appuyer de son vote un amendement de M. Monier de la Sizeranne, qui formulait d'une manière précise ces opinions antiéconomiques de M. Lestiboudois, et réclamait pour notre commerce et notre industrie de nouvelles protections et de nouveaux encouragements. — Nous ne nous félicitons pas trop haut toutefois du rejet de l'amendement, qui n'a eu lieu qu'à une faible majorité et après une deuxième épreuve. La Chambre s'est bien plutôt décidée, nous le craignons, par des raisons politiques qui ne sont pas de notre ressort, que par conviction éclairée des inconvénients d'une protection excessive et de la nécessité de suivre un système plus libéral. Le discours le plus remarquable prononcé dans cette discussion est celui de M. Bethmont, consacré particulièrement à exposer les besoins des classes laborieuses, et à réclamer l'exécution des promesses déjà si anciennes d'une législation complète sur les questions de brevets, de marques, des livrets, des prud'hommes, etc., plusieurs fois examinées déjà par le *Journal des Économistes*.

— Les intérêts de l'agriculture ont eu pour champions à la Chambre MM. Darblay et Fulchiron. L'honorable député de Lyon croit que l'agriculture a besoin de protection, que les graines oléagineuses *nationales*, par exemple, doivent être défendues contre la redoutable concurrence des sésames étrangères ; il ne s'alarme pas cependant sur la situation de l'agriculture, il la croit moins mauvaise qu'on l'a prétendu, et en trouve la preuve dans ce fait, qu'avec des prix de vente des produits agricoles à peu près stationnaires, le taux des fermages augmente cependant d'une manière à peu près générale, et surtout très-marquée dans les départements où les nouvelles méthodes de culture sont introduites, où de meilleurs assolements sont adoptés. Le plus grand malaise de l'agriculture, vient, suivant M. Fulchiron, de ce que les propriétaires qui cultivent eux-mêmes ne se bornent pas à améliorer leurs biens, et emploient, au contraire, toutes leurs ressources, empruntent même à des taux presque toujours supérieurs à 5 pour 100, pour acheter de nouvelles terres qui ne leur rapporteront que 3.

Cette remarque est juste pour la plus grande partie, et il est à désirer qu'elle serve de conseil et de leçon aux propriétaires qui seraient tentés de suivre d'aussi fâcheux exemples. Nous devons faire une réserve cependant pour ce qui concerne la comparaison, que nous croyons inexacte, du taux de l'intérêt de l'argent appliqué à l'industrie agricole et du revenu que produit cette industrie. S'il est vrai de dire que les terres ne rapportent que 2, 2 1/2 à 3 pour cent, c'est à la condition que l'on ne voudra parler que du revenu payé au propriétaire oisif pour la location de l'instrument de travail appelé *terre*; — mais l'assertion ne serait plus exacte, s'il s'agissait des capitaux appliqués à l'agriculture même, à l'amélioration du fonds ; car ceux-là, fécondés par le travail et par le talent, rapportent infiniment plus de 2 ou 3 pour cent : convenablement employés, ils doublent, ils triplent en quelques années la valeur d'un domaine, après avoir fait la fortune du fermier qui a su les mettre en œuvre.

Cette distinction, trop méconnue, était importante à rétablir, et nous avons voulu la consigner ici en attendant que le *Journal des Économistes* consacre un travail *ex professo* à cette importante question, dans laquelle rentre le chapitre de la *réforme hypothécaire*, autre sujet fort grave sur lequel les plus fausses idées sont répandues, — celle-ci, par exemple, — qui consiste à dire que les 13 ou 14 milliards d'hypothèques inscrites dans les bureaux de l'enregis-

trement constituent la dette de l'agriculture, tandis que c'est celle de la propriété foncière, ce qui est bien différent. L'agriculture proprement dite, les cultivateurs ne doivent qu'une très-faible partie de cet immense passif, et la *terre* n'en a certainement pas reçu un dixième; tout le reste a été employé en dépenses personnelles, en dots, en frais d'éducation, en acquisitions inopportunes; — presque rien à l'amendement du sol, à l'amélioration des cultures et à celle des troupeaux.

— Nous ne quitterons pas ces questions d'économie agricole sans signaler les progrès de l'agitation anglaise pour et contre la réforme des lois céréales. A l'*anti-corn-law-ligue*, à ses prédications, à ses missionnaires économiques, à ses journaux, le parti agricole, ou plutôt les propriétaires fonciers dont on menace les revenus, répondent par une association, des livres, des journaux, etc., qui font de l'Angleterre un vaste champ de bataille, sur lequel l'encre ne coule pas toujours seule. — En Irlande, le procès d'O'Connel, grave question politique dont l'origine est tout économique, tient en suspens toutes les affaires et préoccupe tous les esprits. Le gouvernement anglais a chargé une commission de faire une enquête sur la difficile question des fermages; cette commission s'est arrangée de manière à ne commencer ses travaux qu'*après* la session.

*

ÉTUDES

SUR

LES TRAITÉS DE COMMERCE.

(Suite et fin[1].)

Vers 1780, l'industrie et le commerce des Anglais avaient déjà atteint un remarquable développement; leurs navires couvraient toutes les mers, et plusieurs de leurs produits avaient une supériorité incontestable sur les produits similaires des autres nations. Mais alors, comme aujourd'hui, la production allait au-devant des consommations, et toute la politique de l'Angleterre consistait à s'emparer des marchés étrangers et à se créer de plus larges débouchés. Le tarif de Colbert, renforcé par une série de mesures nouvelles, opposait un obstacle sérieux à l'entrée des marchandises anglaises en France. Toutefois notre marché pouvait offrir de grandes ressources à nos voisins, et l'homme d'Etat qui présidait alors aux destinées de l'Angleterre devait chercher à tirer parti d'une pareille perspective. Après de longs préliminaires, après des discussions compliquées et tortueuses, on arriva enfin à la conclusion du célèbre traité de 1786. Cet acte a été diversement jugé en France et en Angleterre; il a été alternativement approuvé et blâmé. L'opinion la plus commune chez nous est cependant qu'il a porté un coup funeste à l'industrie française, qu'il aurait fini par détruire si la guerre avec l'Angleterre n'en avait pas arrêté les effets.

C'est principalement de l'article 6 que le traité de 1786 tire son importance. D'après cet article, nos vins envoyés en droiture de France dans la Grande-Bretagne sont assujettis aux mêmes droits que les vins de Portugal[2]; ceux importés directement de France en Irlande continuent à acquitter les droits qu'ils ont payés jusqu'à présent. Les vinaigres sont taxés à 825 livres par tonneau; les eaux-de-vie à 8 livres 15 sous le gallon; les huiles d'olives venant directement de France payent les mêmes droits que celles des nations les plus favorisées; la quincaillerie paye mutuellement un droit dont le maximum est de 10 pour 100; les cotons de toute espèce fabriqués dans les Etats des deux souverains en Europe, ainsi que les lainages tant tricotés que tissés, y compris la bonneterie, acquittent de part et d'autre

[1] Voir le *Journal des Économistes*, novembre 1843, tome VI, page 329.

[2] C'est-à-dire aux mêmes droits que payaient, au moment de la conclusion du traité, les vins de Portugal. Car, immédiatement après, la taxe sur ceux-ci fut réduite, ainsi que le voulait l'article 2 du traité de Méthuen.

un droit d'entrée de 12 pour 100 de la valeur. Sont exceptés de cette disposition les ouvrages de coton et de laine mêlés de soie, qui demeurent prohibés de part et d'autre. Les toiles de batiste et linons payeront mutuellement 6 livres par demi-pièce de 7 yards et trois quarts, et les toiles de lin et de chanvre fabriquées dans les Etats des deux souverains en Europe ne payeront pas de plus forts droits, tant en Angleterre qu'en France, que les toiles fabriquées en Hollande et en Flandre, importées dans la Grande-Bretagne, payent actuellement. Mêmes dispositions pour l'Irlande. La sellerie est tarifée par réciprocité à 15 pour 100 de la valeur; les gazes de toute espèce à 10 pour 100; les modes, la porcelaine, la faïence, la poterie, les glaces et la verrerie à 12 pour 100 de la valeur. Pour bien saisir la signification de ces chiffres, il faut les rapprocher du tarif qui était en vigueur en 1786[1].

Ce tarif, assez compliqué, est dans ses principales dispositions le même que celui de 1702. Les marchandises ci-après énumérées venant de l'étranger payaient : fer en gueuse, soit en saumons ou en plaques unies ou non figurées, boulets et canons de fer : le millier pesant, 1 livre 15 sous. Fer carré bâtard, fer fendu en verges, fer en barres carrées, fer en lames, fer en tôle, ancres de mer, gros clous et grosses chevilles propres aux bâtiments de mer, 5 livres le millier pesant. Plaques de fer figurées en bas-reliefs, marmites, chaudières et autres marchandises de fer coulé; socs de charrue, essieux, clous moyens et petits; gonds de fer, coins, haches et autres gros ouvrages de taillanderie et instruments de fer : le millier pesant, 10 livres. Serpes, marteaux, faux, faucilles, chandeliers et autres semblables ouvrages de quincaillerie : 20 livres le millier pesant. Fer-blanc, 30 livres les 450 feuilles doubles. Quincaillerie de cuivre, 6 livres le 100 pesant. Bonneterie, 10 livres le 100 pesant. Chaussons de laine, 15 sous la douzaine. Chausses de drap, 15 sous la douzaine. Draps d'Angleterre, 45 livres les 25 aunes. Demi-drap, les 10 aunes valant 80 livres et au-dessous, 4 livres 10 sous. Les serges d'Angleterre étaient prohibées. Camelots : la pièce de 20 aunes, 6 livres. Les toiles peintes et les cotonnades furent presque invariablement prohibées; cependant on les admettait pour la réexportation lorsqu'elles venaient des Indes. Pour les tissus blancs de coton, les droits ont subi de très-grandes variations; mais ils étaient en général peu considérables. Les toiles de lin de toute sorte ont été diversement imposées dans le courant du dix-huitième siècle; par l'arrêt du 6 septembre 1701, elles ont été taxées à 50 pour 100 de la valeur, tandis que les toiles de Hollande ne payaient que 2 livres pour la pièce de 15 aunes, d'après le tarif arrêté en conséquence du traité d'Utrecht. Cette dernière disposition

[1] La baleine coupée et apprêtée, les fanons et l'huile de baleine, les draps, ratines et serges, le sucre raffiné en pain ou en poudre, ont été assujettis aux droits portés dans le tarif du 7 septembre 1699; le poisson salé, au droit perçu avant 1664, et à une taxe supplémentaire. Dufresne de Francheville, *Histoire du tarif de* 1664, volume II.

n'a cependant pas duré, et elles ont été assimilées plus tard aux autres toiles étrangères. Nous n'avons point à nous occuper de la sellerie, des modes, de la porcelaine, des glaces, car pour ces objets notre fabrication était égale, sinon supérieure à celle de nos voisins. L'article important dans tout cela se trouve sous le chapitre des tissus, et c'est cet article qui a donné lieu à la plupart des réclamations qui se sont fait entendre contre le traité de 1786.

Ces réclamations n'étaient, du reste, que partielles, car beaucoup de nos villes manufacturières expédiaient avec avantage des tissus de lin, de chanvre et de laine à l'étranger. Pour certains articles, les villes de Reims et de Troyes ne craignaient nullement la concurrence anglaise. Quant aux métaux ouvrés, l'exiguité des droits prouve assez que cette industrie n'avait point alors atteint en Angleterre le degré de perfection auquel elle est arrivée aujourd'hui. Il est à remarquer que pendant tout le dix-huitième siècle, les demandes les plus contraires se produisaient sans cesse relativement aux tarifs. Les tisserands demandaient l'introduction des fils en franchise. Quand on fit les premiers essais de toiles peintes, on demanda que les toiles de coton blanches ne fussent plus chargées de droits. Les négociants demandaient aussi constamment la réduction des droits sur les fers, et de nombreuses remontrances arrivaient à chaque instant au gouvernement pour la révision des tarifs qui frappaient les articles de manufacture étrangère. Les intérêts se croisaient, et les producteurs se faisaient une guerre qui s'est prolongée jusqu'à nos jours. Ces rivalités intérieures, ces besoins divers qu'il est toujours difficile de concilier, ont donné à l'acte de 1786 cette espèce de célébrité économique dont il jouit. Les adversaires du traité en auguraient aussi mal pour la France que le premier ministre d'Angleterre en augurait bien pour sa patrie. De part et d'autre on est tombé dans d'étranges exagérations, et en pénétrant un peu dans les conséquences réelles et positives de cette transaction, on ne s'explique pas les alarmes que son seul souvenir cause encore à nos manufacturiers.

Les données sur le mouvement commercial qui a succédé à la conclusion de ce traité sont incomplètes, de même que celles qui appartiennent aux années antérieures, et les déductions qu'on pourrait tirer des chiffres qui existent sur les importations et les exportations ne sauraient être rigoureuses. Voici du reste de quelle manière se présentent les entrées et les sorties de 1787 à 1792 inclusivement :

Importations.		Exportations.
—		—
49 millions.	1787	34 millions.
59 millions.	1788	31 millions.
61 millions.	1789	35 millions.
. . . . .	1790	. . . . .
. . . . .	1791	. . . . .
86 millions.	1792	60 millions.

Ces chiffres ne sont pas entièrement concluants. Les importations anglaises se sont accrues, en comparant les deux extrémités de la période, de 2 cinquièmes environ ; la même proportion se manifeste pour les exportations. Toutefois pour celles-ci, les années intermédiaires n'ont pas suivi un mouvement ascendant. En définitive, si l'on voulait juger les effets du traité par les seuls chiffres de l'importation et de l'exportation, il faudrait une période plus longue que celle pendant laquelle il a été en vigueur.

Parmi les marchandises que la France était alors en mesure de fournir à l'Angleterre, les vins et les eaux-de-vie occupent le premier rang ; viennent ensuite les huiles d'olives, les vinaigres, les modes composées de mousselines, linons, batistes, gazes de toute espèce, etc., des porcelaines de luxe et quelques glaces.

Plusieurs causes ont contribué à ne faire entrer les vins français que d'une manière fort restreinte dans la consommation anglaise. Le statut de la quinzième année du règne de Charles II, chap. VII, a donné à la Grande-Bretagne le monopole de la fourniture des colonies pour toutes les marchandises du crû ou des fabriques de l'Europe, et par conséquent du vin. Ce monopole n'a jamais été très-respecté dans l'Amérique du Nord et dans les colonies des Antilles ; d'autant moins que les habitants avaient la faculté de transporter dans leurs propres vaisseaux leurs marchandises *non énumérées*[1]. Cette faculté s'étendait d'abord à toutes les parties de l'Europe, et ensuite à toutes les parties de l'Europe au sud du cap Finistère. Cependant il paraît qu'ils ont trouvé quelque difficulté à importer les *vins d'Europe* des pays où ils croissent, et ils ne pouvaient guère les importer de la Grande-Bretagne où cette denrée était chargée de tant de droits énormes dont une très-forte partie n'était pas restituée à l'exportation. Comme le vin de Madère n'était pas une marchandise européenne, il pouvait être importé directement en Amérique et dans les Indes Occidentales, qui les unes et les autres jouirent d'un commerce libre avec l'île de Madère pour toutes leurs marchandises *énumérées*. C'est probablement cette circonstance qui a introduit ce goût général pour les vins de Madère, qui dominait dans toutes les colonies britanniques au commencement de la guerre de 1755, et que les officiers anglais rapportèrent avec eux dans la mère-patrie, où ces vins n'avaient pas été jusque-là fort en vogue. A la paix, en 1783, on prit une mesure[2], en vertu de laquelle tous les droits furent restitués sur l'exportation aux colonies de toute espèce de vins, à l'exception de ceux de France, au commerce et à la navigation desquels le préjugé national ne voulait accorder aucune sorte d'encouragement. D'un autre côté, le traité de Méthuen favorisait les vins du

[1] Les marchandises énumérées sont enregistrées dans l'acte de navigation et dans quelques autres actes subséquents. Parmi les marchandises non énumérées se trouvent quelques-unes des productions les plus importantes de l'Amérique et des Indes, les grains de toute espèce, les planches, merrains et bois équarris, les viandes salées, le poisson, le sucre et le rhum.

[2] Statut de la quatrième année du règne de Georges III, chapitre XV, section XII.

Portugal dans de très-fortes proportions. La distinction faite entre les vins de France et de Portugal remonte à 1693. Dans cette année un droit additionnel de 8 livres sterling par tonneau fut mis exclusivement sur les vins français, et en 1697 on y ajouta un nouveau droit de 25 livres sterling. En 1784, le droit sur les vins de France s'était élevé à 99 livres 8 schellings 9 deniers par tonneau, et celui sur les vins de Portugal (qui étaient à peu près sur un pied d'égalité avec les autres espèces, ceux de France exceptés) était à 49 livres 4 schellings un denier. Le premier ministre anglais, par le traité de 1786, réduisit de près de moitié le droit sur les vins de France, en l'établissant à 50 livres 16 schellings 6 deniers. La conséquence fut aussi la diminution d'un tiers sur les vins de Portugal et des autres pays, dont le droit fut réduit à 32 livres 7 schellings 6 deniers. Sous l'empire de cette nouvelle législation, la consommation s'accrut assez rapidement; mais elle porta avant tout sur les vins de Portugal et d'Espagne. En 1784, on avait exporté pour l'Angleterre 435 tonneaux de vins français, et en 1790 1,117 tonneaux. La progression sans doute avait été rapide; mais le chiffre total de 1790 restait néanmoins sans importance, attendu que, dans cette même année, la Grande-Bretagne avait reçu 22,911 tonneaux de vins de Portugal, et 5,037 tonneaux de vins d'Espagne. Pendant les années de guerre, les exportations françaises furent à peu près nulles. En 1795, l'Angleterre imposa un droit additionnel de 30 livres par tonneau de vins de France, et de 20 livres par tonneau de vins de Portugal. Ce droit ne paraissant pas diminuer sensiblement la consommation des vins de Portugal, le ministère pensa que la quantité importée était d'absolue nécessité; et dès l'année suivante il mit un nouveau droit additionnel de 30 livres sterling par tonneau de vins de France et de 20 livres par tonneau de vins de Portugal. L'effet immédiat de cette mesure fut de réduire les importations, et pendant longtemps les vins de France ne figurèrent plus dans celles-ci que pour environ 250 tonneaux par an [1].

Au moment du traité de 1786, les vins français avaient à lutter contre le droit différentiel d'abord, et puis contre le goût anglais qui donnait la préférence aux vins de Madère et de Portugal; ils n'avaient ensuite pas le bénéfice du *drawback* lorsqu'ils étaient exportés d'Angleterre pour les colonies britanniques, et enfin le chiffre absolu du droit était toujours tel qu'on ne pouvait pas espérer de faire adopter les vins français par la classe moyenne anglaise. Aussi la concession faite par l'Angleterre était-elle plus apparente que réelle. Si l'on avait assimilé les droits sur les vins aux autres marchandises qui sont énoncées dans l'article 6 du traité, alors il eût été possible d'accroître nos exportations. Mais une pareille concession aurait trop affecté le système fiscal de la Grande-Bretagne, et elle aurait pu réduire le produit des impôts sur la drèche et sur les spiritueux. Nous devons cependant

[1] Voyez Rodet, *Commerce extérieur*, page 77.

faire remarquer qu'on n'aurait pas changé d'une manière profonde les habitudes anglaises; les boissons chaudes et la bière sont tellement en usage dans ce pays, que les vins français, lors même qu'ils se débiteraient à bas prix, ne les remplaceraient jamais que dans de faibles proportions, du moins pendant un temps fort long, car on ne détruit pas subitement l'empire de semblables habitudes. D'après l'article 6 du traité, les eaux-de-vie payaient 7 schellings par gallon, droit exorbitant qui est encore le même aujourd'hui à peu de chose près, et qui restreint nécessairement la consommation, malgré le goût très-prononcé des Anglais pour nos spiritueux. Nos huiles, alors comme aujourd'hui, n'entraient qu'en petite quantité dans la Grande-Bretagne. Quant à certains articles de mode, la réduction de la taxe ne leur ouvrait pas de nouveaux débouchés; comme objets de luxe, ils ne pouvaient guère se répandre dans les classes inférieures de la société à la fin du siècle dernier.

Parmi les articles anglais dont le traité favorisait l'introduction en France, on remarque la quincaillerie, la tabletterie et tous les ouvrages gros et menus de fer, d'acier, de cuivre et d'airain. Dans ces différentes fabrications, les Anglais avaient alors déjà une supériorité marquée sur les fabrications similaires de France. Des usines perfectionnées, des machines ingénieuses, un outillage complet et régulier, d'abondantes mines et minières et un combustible à bas prix et très-répandu, étaient des éléments de succès qui ne se sont développés que beaucoup plus tard chez nous. Aux ouvrages de métaux il faut joindre les cotons de toute espèce et quelques lainages qui pouvaient encore s'importer en France avec avantage. Ce sont ces articles qui ont accru le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre de 1787 à 1792. L'Angleterre a pris la plus forte part dans ces échanges; mais leur importance absolue n'est pas telle qu'on puisse en inférer que le traité ait été ruineux pour la France. Le point de départ n'a pas été tout à fait le même. En 1787 nos exportations ont été plus faibles que celles de l'Angleterre; en 1792, la même différence existe encore, et le mouvement ascensionnel, à s'en rapporter aux chiffres d'importation et d'exportation que nous possédons, est à peu près le même de part et d'autre. Cela devait être, car l'Angleterre ne pouvait nous apporter ses marchandises qu'à condition de prendre en échange les nôtres. Nous n'étions pas dans la même situation que le Portugal qui, ne pouvant pas payer les produits anglais avec ses vins, en faisait le solde avec l'or qu'il tirait chaque année du Brésil. Cet or était du reste considéré par le commerce anglais comme marchandise, puisqu'il était employé en grande partie à la confection de travaux d'orfévrerie. Entre les importations anglaises des années 1787 et 1792, il y a une différence de 37 millions en plus; entre les exportations françaises des deux années, la différence est de 26 millions. Ce ne sont pas là des données très-effrayantes, et en considérant les chiffres d'une manière absolue,

il est assez difficile de s'expliquer les sinistres souvenirs qui se rattachent au traité de 1786. Ce traité, sans doute, n'était pas favorable à la France; il ne pouvait féconder d'une manière large ni son commerce ni son industrie, et il ne réalisait point les espérances qu'il avait fait concevoir pour l'exportation de nos vins; mais il serait difficile de préciser en quoi il a été ruineux pour nous. Dans une masse d'importations qui, en 1792, sont évaluées à 929 millions, le contingent plus élevé des exportations anglaises correspond à un accroissement d'importations de toutes les autres nations. La Hollande, l'Allemagne, la Suisse, les États Sardes, l'Italie, l'Espagne, tous Etats avec lesquels nous n'avions pas fait de traités de commerce contenant les stipulations du traité de 1786, ont presque doublé en 1792 leurs importations en France. Ainsi les chiffres que fournit la statistique ne sont rien moins que concluants pour juger les effets de la transaction qui nous occupe. Que les ministres anglais aient été plus habiles dans cette affaire que les nôtres, cela nous paraît hors de doute. Car la circonstance seule de ne pas avoir demandé le *drawback* pour nos vins exportés de la Grande-Bretagne aux colonies, c'est-à-dire l'assimilation, sous ce rapport aussi, aux vins de Portugal, prouve que les négociateurs français étaient très-peu au fait de nos intérêts.

Le traité a-t-il procuré des avantages réels et incontestables à la Grande-Bretagne? C'est une question qui mérite, ce nous semble, d'être agitée. L'homme d'État qui gouvernait alors l'Angleterre s'en promettait des résultats immenses, et tout son parti avait cette opinion. Nous croyons que le triomphe du cabinet anglais était une pure fiction. Car, en définitive, où sont les résultats? La consommation des vins français avait augmenté; les importations portugaises aussi. Relativement à la France, les exportations étaient à peu près nulles et de nul effet. Quelle influence peut en effet exercer la vente de 1,000 à 1,200 tonneaux de vins sur le pays? Que peut gagner l'Angleterre en nous soldant ces vins avec ses produits manufacturés? pas grand'chose. Ce qui a été utile à l'Angleterre, c'est l'abaissement du droit sur les vins de Portugal et d'Espagne. C'est là un effet indirect du traité, fort appréciable, puisque de 15,000 tonneaux de vins portugais et espagnols importés en 1786, les entrées se sont élevées en 1790 à 28,000 tonneaux, et ont rapporté en droits de douane et d'excise une somme qui dépassait d'un quart celle perçue en 1786. En échange de ces vins, l'Angleterre a naturellement fourni au Portugal une plus grande masse de marchandises que précédemment, et c'est en faisant à ce pays des conditions plus favorables qu'elle a trouvé de plus grands profits. Mais cette mesure aurait pu être prise indépendamment et en dehors du traité, et si elle a donné d'heureux résultats, il est certain qu'en la généralisant, ces résultats eussent été bien plus concluants encore. Dans les conditions d'alors, il y avait de part et d'autre un monopole utile à un petit nombre d'individus seulement. C'est là l'effet

invariable de presque tous les traités de commerce ; ils excluent la masse des industriels et commerçants des transactions qui profitent à un petit nombre d'individus seulement. Ce qui a surtout donné de l'importance au traité de 1786, c'est sa nouveauté, c'est la lutte diplomatique qui l'avait précédé, ce sont les débats du parlement où M. Pitt et ses adversaires avaient déployé d'immenses ressources, d'immenses talents. M. Pitt disait, avant la conclusion du traité et lorsque l'affaire était encore pendante devant le parlement, que si la transaction devait faire gagner à la France un accroissement de revenu de 100,000 livres sterling, l'Angleterre y gagnerait certainement dix fois plus, c'est-à-dire un million sterling, en revenu s'entend. C'était sans doute une métaphore seulement, car en allant au fond des choses, en serrant les faits d'aussi près que possible, on ne trouve rien qui approche, même de loin, de ces fabuleuses prévisions.

Le traité était fait pour douze années; la moitié de ce terme était écoulée lorsque la guerre vint rompre les relations entre la France et l'Angleterre. Les espérances de M. Pitt étaient loin d'être réalisées, non plus que celles de certains producteurs qui avaient vu en perspective d'incalculables bénéfices. Les industriels et les marchands sont en général fort mauvais juges en matière de traités de commerce, dès qu'il s'agit d'apprécier ces traités au point de vue de l'intérêt national. Ils ne voient que de nouveaux débouchés, ils ne s'occupent pas même des retours, et ils ont la conviction que cela suffit pour accroître la fortune publique ; ils préfèrent le monopole d'un marché unique, au libre accès de tous les autres marchés où ils pourraient rencontrer la concurrence ; ils fondent leurs bénéfices et leurs espérances sur l'exclusion, sur un compromis qu'ils font avec d'autres producteurs au détriment des consommateurs. Le traité de 1786 n'a rien ajouté à la prospérité des manufactures anglaises ; elles étaient à la tête du mouvement industriel qui se manifestait dans toute l'Europe, en France comme ailleurs ; et ce n'est au surplus pas un accroissement d'exportation d'une trentaine de millions qui aurait pu exercer une influence appréciable sur leur activité, quand au même instant les produits français exportés en Angleterre affectaient aussi une progression ascendante. Il est à regretter que nous n'ayons pas des documents complets et authentiques sur le mouvement commercial entre la France et l'Angleterre pendant le dernier quart du siècle passé. On y trouverait certainement les termes d'une démonstration qui serait bien éloignée des pittoresques conclusions de M. Pitt, et qui ferait ressortir l'insignifiance des résultats du traité, et pour la France et pour la Grande-Bretagne. Les documents anglais sont peut-être un peu plus complets que les nôtres ; mais ils ne portent aucune trace de cette prospérité que le ministère avait annoncée au Parlement. En mettant en ligne de compte le chiffre des exportations et des importations qui appartiennent à l'année 1792, il ne faut pas oublier que le décret du 31 octobre 1790

abolit en France tous les droits de traite et tous les bureaux placés pour leur perception dans l'intérieur du royaume. Le décret du 1er décembre de la même année arrêta les bases d'après lesquelles devait être réglé le tarif des droits, tant à l'entrée qu'à la sortie des marchandises. Enfin un tarif général parut le 15 mars 1791, et le 23 avril suivant on organisa la régie des douanes nationales, en même temps qu'on régla les dépenses de cette administration et ses attributions. Cette transformation, éminemment favorable au commerce extérieur, n'a pas peu contribué à développer l'activité qui s'est manifestée dans le courant de l'année suivante. La réduction d'un grand nombre de taxes à l'entrée, la forme plus facile de la perception de ces taxes, et la libre circulation des produits à l'intérieur devaient nécessairement exercer une salutaire influence sur toutes les transactions. Aussi voyons-nous l'Angleterre, autant à la faveur de ce changement qu'à l'abri de son traité de commerce, nous apporter une plus grande quantité de marchandises, et recevoir en échange une plus forte masse de nos produits. La même chose a eu lieu pour cinq ou six puissances que nous avons citées plus haut.

Lorsqu'on examine la différence qui existe entre les importations et les exportations, on voit qu'elle ne dépasse pas 25 millions. Avant la conclusion du traité, cette différence existait déjà, et c'est depuis 1815 seulement que la situation a changé, et que nos exportations pour l'Angleterre excèdent les importations venant de ce pays. L'Angleterre n'a jamais songé à s'en plaindre, et à juger cette circonstance à travers le prisme des principes erronés de la balance du commerce, quoique pendant fort longtemps elle ait reçu une valeur double en marchandises de ce qu'elle nous envoyait. Aujourd'hui les chiffres de ces valeurs sont à peu près les mêmes, et à mesure que les transactions entre les deux pays se sont accrues, ils se sont nivelés. S'ils venaient à reprendre la même position qu'avant 1792, devrait-on en conclure que notre commerce avec l'Angleterre est mauvais, qu'il nous donne des pertes, qu'il ruine nos manufactures, et qu'il faut par conséquent le restreindre par des prohibitions et des mesures douanières? Ce serait une étrange affirmation, qu'on viendrait appuyer par un expédient également étrange. Et cependant c'est la logique des partisans de la balance du commerce, qui sont toujours à pondérer les importations et les exportations, et ne voient de salut pour le pays que dans un excédant des secondes sur les premières. On déduit du même fait la prospérité ou la décadence des manufactures, et ce critérium sert à quelques hommes pour juger l'état de l'industrie en France de 1787 à 1792 dans ses rapports avec la concurrence anglaise. La base de ces jugements est un peu fragile. Toute application de cette nature pour la période indiquée nous paraît d'ailleurs difficile, attendu qu'un des termes de comparaison manque; car on ne peut pas rapprocher les années de guerre et de révolution qui ont suivi 1792

de la période pacifique qu'embrasse le traité de 1786, période pendant laquelle l'industrie a suivi en France, malgré le traité, le mouvement expansif qui alors se manifestait dans plusieurs autres États de l'Europe.

Le régime économique de la Grande-Bretagne embrasse deux situations parfaitement distinctes : d'un côté on a la propriété territoriale avec ses priviléges, ses prétentions et sa puissance traditionnelle ; de l'autre, l'industrie et le commerce avec une influence moins concentrée, plus divisée, mais tout aussi active que celle des propriétaires terriens ; avec des intérêts souvent opposés, le commerce et l'industrie cherchent leur salut dans le mouvement expansif, dans la division et la multiplicité des rapports avec les peuples étrangers, dans la liberté des transactions, phénomène nouveau et contraire aux éléments constitutifs de la puissance territoriale. La lutte entre l'industrie et le sol remonte à plus de soixante ans, et la loi sur les céréales est le champ de bataille où les adversaires viennent se mesurer périodiquement. Il faut que les propriétaires anglais vendent leur blé à un prix élevé, et que les industriels donnent leurs produits fabriqués au plus bas prix possible aux nations étrangères. Voilà qui implique contradiction. Le taux des salaires se règle en partie sur le prix vénal des denrées, et la cherté du pain et de la viande est naturellement un obstacle à la production économique. Aussi l'industrie anglaise, sans précisément réclamer en tout point la liberté commerciale, a-t-elle presque unanimement demandé la modération des tarifs, et, sinon la suppression de la loi sur les céréales, du moins une profonde modification de cette loi. Dans ces tendances on établissait cependant une différence entre les matières premières et les produits manufacturés, et l'industrie faisait des réserves à l'égard de ces derniers. Quant au commerce, il se jetait dans des voies plus libérales encore, et il ne faisait de réserves que pour la navigation qu'il voulait toujours voir protéger contre la concurrence étrangère. Cette situation s'est surtout dessinée d'une manière nette et précise lorsqu'après la paix plusieurs grands États du continent ont développé chez eux le système industriel sur une vaste échelle, lorsque l'Angleterre a trouvé une limite à l'extension de ses possessions coloniales, et lorsque ses tendances mercantiles ont enfin rencontré des obstacles qu'il n'était plus possible de combattre avec les armes de sa politique habituelle. Huskisson est le premier homme d'État anglais qui se soit rendu compte de cette situation nouvelle et qui ait cherché le salut du commerce ailleurs que dans des traités. Il a remanié le tarif, infirmé les principales dispositions de l'acte de navigation, et apporté de nombreux changements dans le système colonial de la Grande-Bretagne. Mais ce n'est qu'après des luttes prolongées, après des efforts inouïs, qu'il a pu faire triompher ces principes nouveaux, et les faire pénétrer en partie dans la pratique et le mouvement des affaires. Il avait bien saisi la valeur trompeuse des traités de com-

merce et les effets stériles d'une guerre de tarif; il a prouvé jusqu'à l'évidence que les droits réciproques n'étaient en réalité qu'une taxe sur les produits échangés. En divisant les produits en deux catégories, il a démontré que l'Angleterre, dont les importations se composaient principalement de matières premières, les payerait d'autant plus cher que les taxes seraient plus élevées, et que ses exportations en produits manufacturés rencontreraient, par représailles, des barrières qui agiraient encore comme prime en faveur des manufactures indigènes des États rivaux. Ces vérités, que la science a proclamées depuis longtemps, ne sont que très-imparfaitement admises dans la pratique, et en Angleterre leurs plus redoutables adversaires sont et resteront toujours les propriétaires du sol. Aussi longtemps que l'Angleterre pouvait se créer des marchés nouveaux par la conquête et l'oppression, elle ne se mettait guère en peine des vrais principes économiques, et elle préférait un privilége ou une exploitation à des échanges où les avantages eussent été réciproques.

Longtemps avant les réformes introduites par Huskisson, la Grande-Bretagne avait déjà été forcée de modifier son acte de navigation à l'égard des États-Unis, surtout pour ce qui regardait les colonies de l'Amérique et les Indes Orientales, et l'article 1er du traité de 1815 assimile les navires des États-Unis, dans les ports anglais, pour les droits et charges, aux navires nationaux, et réciproquement les navires anglais sont assimilés, dans les ports de l'Union, aux navires américains. Quant aux réformes de Huskisson, qu'elles aient été dictées par les nécessités du moment, ou par une appréciation exacte des phénomènes futurs du monde industriel, peu importe. L'Angleterre en a profité, et si ses manufactures n'ont pas trouvé dans cette mesure tout le soulagement qu'elles en espéraient, c'est qu'elle est incomplète et laisse encore subsister des parties trop nombreuses de la vieille politique commerciale dont l'Europe ne veut plus subir le joug. A cette époque, le ministère anglais ne s'était pas préoccupé de la conclusion de traités de commerce, pas plus que sir Robert Peel lorsqu'il a développé son fameux plan financier au commencement de l'année passée. Dans cette dernière combinaison, sir Robert Peel a pris parti contre la propriété territoriale en épousant l'intérêt manufacturier, et sa conception est une dérogation aux principes et aux tendances séculaires de son parti. Il prévoyait fort bien que l'abaissement des taxes amènerait, dans les premières années au moins, une diminution dans le revenu, et l'*income-tax* devait plutôt compenser cette réduction qu'éteindre l'ancien déficit. Car ce déficit était sans gravité dans la situation financière de l'Angleterre, tandis que le malaise progressif des manufactures devenait alarmant et affectait la presque totalité de la population. Cet acte de l'*income-tax* est un nouveau triomphe de la manufacture sur l'intérêt territorial ; la lutte devient de plus en plus défavorable pour celui-ci, et, à mesure qu'il perd de son in-

fluence, l'ordre politique se modifie dans la Grande-Bretagne en même temps que le système commercial. Malgré ces changements successifs, le tarif anglais a cependant encore tous les caractères du régime protecteur. Les prohibitions, il est vrai, sont à peu près nulles, et, à s'en rapporter aux termes généraux de la loi de douane de sir Robert Peel, on pourrait croire à la libéralité du tarif. Mais les exceptions qu'il comporte sont si nombreuses et si variées, et frappent des objets d'une consommation si étendue et si générale, que l'œuvre en est encore à son début. Toutefois, c'est une phase entièrement nouvelle dans la politique commerciale de l'Angleterre, et une initiative prise par l'un des plus illustres représentants du parti tory est un symptôme irrécusable de l'ascendant des intérêts manufacturiers sur les intérêts territoriaux, en faisant prévaloir la liberté des échanges sur le régime prohibitif.

Le commerce de la Grande-Bretagne tire en grande partie son importance de la prodigieuse masse de ses transports maritimes. Ce n'est donc qu'avec beaucoup de précaution et de mesure qu'on a changé les lois de navigation. Mais les mêmes raisons qui ont déterminé le Parlement à changer ses lois de douanes l'ont également porté à se départir des règles d'exclusion qui avaient été admises, en matière de navigation, envers l'Amérique d'abord, ensuite envers la Russie, la Hollande et la France. Le traité du 26 janvier 1826, que nous avons conclu avec l'Angleterre, porte, article 1er, que les navires français venant avec chargement des ports de France, et sans chargement de tout port quelconque, ne seront pas assujettis, dans les ports du Royaume-Uni, soit à leur entrée, soit à leur sortie, à des droits de tonnage, de port, de phare, etc., plus élevés que ceux auxquels sont ou seront assujettis, à leur entrée et à leur sortie, les navires britanniques effectuant les mêmes voyages avec chargement ou sans chargement. Et réciproquement les navires britanniques venant avec chargement des ports du Royaume-Uni, etc. D'après l'art. 2, toutes marchandises et tous objets de commerce qui peuvent ou pourront être légalement importés des ports de France dans les ports du Royaume-Uni sur navires français ne seront pas assujettis à des droits plus élevés que s'ils étaient importés sur navires britanniques, et réciproquement toutes marchandises et tous objets de commerce qui pourront être légalement importés des ports du Royaume-Uni dans les ports de France, etc. Ces stipulations ne s'appliquent qu'aux provenances de la France continentale importées directement en Angleterre. Ainsi les produits chargés par un navire français en pays étranger et destinés à l'Angleterre acquittent des droits différentiels. Plusieurs Etats, lorsqu'ils ont traité avec l'Angleterre, la Russie entre autres, ont étendu la réciprocité aux provenances étrangères. Ainsi le navire russe est toujours anglais à Londres, comme le navire anglais est russe à Cronstadt et Odessa [1]. Le traité de

[1] Traité de 1797, art. 4 et 5. Voyez Martens, *Recueil de traités de paix*, t. VI, p. 357.

1826 entre la France et la Grande-Bretagne contient aussi quelques stipulations relatives aux colonies dans deux articles additionnels; mais c'est une pure formule qui ne saurait avoir aucun effet : « Les navires français pourront faire voile de quelque port que ce soit des pays soumis à la domination de Sa M. B. pour toutes les colonies du Royaume-Uni (excepté celles possédées par la Compagnie des Indes), et importer dans ces colonies toutes marchandises (produits du sol et des manufactures de France), à l'exception de celles dont l'importation dans ces colonies serait prohibée ou ne serait permise que des pays soumis à la domination britannique, et lesdits navires français et lesdites marchandises importées sur ces navires ne seront pas assujettis, dans les colonies du Royaume-Uni, à des droits plus élevés ni à d'autres droits que ceux auxquels seraient assujettis les navires britanniques important lesdites marchandises de quelque *pays étranger* que ce soit. Il sera accordé réciproquement dans les colonies de la France les mêmes facilités, etc. » Le régime colonial des deux puissances rend ces stipulations à peu près illusoires, attendu que chacune d'elles s'est réservé la navigation coloniale. Dans le traité avec la Russie, l'Angleterre établit une parfaite égalité entre les sujets anglais et russes. Ceux-ci peuvent importer des *marchandises et productions de l'Asie*, et les sujets russes et anglais payeront les mêmes droits d'importation et d'exportation, que les marchandises soient chargées sur des vaisseaux russes ou anglais.

Dans la convention de navigation que la France a signée avec les Etats-Unis en 1822, on est arrivé graduellement à la réciprocité pour les droits sur les produits naturels ou manufacturés venant des Etats-Unis en France et allant de France aux Etats-Unis; mais l'assimilation n'a été complète qu'au bout de six ans. De semblables traités ont été faits avec la Hollande et tout récemment avec la Sardaigne. Il est à remarquer qu'ils nous lient précisément vis-à-vis des nations dont la marine marchande a une supériorité incontestable sur la nôtre et qui font en général les transports maritimes à meilleur marché que les facteurs français. Maintenant, n'est-il point permis de se poser ce dilemme : ou l'assimilation des navires étrangers aux navires français, dans nos ports, est avantageuse, et alors il était naturel de généraliser la mesure en demandant la réciprocité à tous les autres peuples, qui certes ne l'eussent pas refusée; ou l'assimilation est mauvaise, et alors on ne s'explique pas trop comment on l'a précisément accordée aux marines les plus puissantes et les plus actives du monde. Il y a évidemment dans ce procédé une inconséquence qui est, à la vérité, fondée sur les traditions et sur les usages. « Il ne faut pas, dit-on, concéder aux étrangers des avantages que nous ne trouverions pas chez eux. » Il nous semble qu'il faudrait avant tout savoir si la réciprocité est indispensable, et si sans elle il ne serait pas avantageux de supprimer certains droits différentiels établis par notre législation douanière.

A Marseille, par exemple, les navires étrangers sont exempts de tout droit de tonnage, et pour les droits de pilotage, balisage, quarantaine, courtage, ils sont assimilés aux navires français. Cette immunité, ce nous semble, loin de porter préjudice au commerce et à la navigation de Marseille, est au contraire une des causes de sa prodigieuse prospérité et du développement rapide de ses affaires. Si l'on avait maintenu les droits différentiels sur les cotons en laine apportés par navires américains, on continuerait à entraver les échanges entre les Etats-Unis et la France. La réciprocité a encouragé et développé les transactions, et quoique la masse des cotons soit apportée par navires américains, notre marine a des relations tout aussi actives avec les Etats-Unis qu'avant 1822.

Pourquoi avait-on établi une surtaxe sur les marchandises importées par navires américains? Pour favoriser les transports beaucoup plus coûteux de notre marine. Si l'on rétablissait aujourd'hui la surtaxe, qu'arriverait-il? Nos navires favorisés prendraient une part plus forte dans les transports. La mesure serait utile aux armateurs, mais les consommateurs de coton n'y gagneraient rien, parce que le fret français, plus coûteux, accroîtrait le prix des marchandises cherchées par nous aux Etats-Unis, et nous payerions, en dernière analyse, nous-mêmes le droit différentiel. Indépendamment de cela, l'obstacle qu'on opposerait à la marine américaine ralentirait indubitablement les échanges, et le bénéfice artificiel qu'on aurait créé pour la marine marchande serait détruit par les pertes qu'on ferait éprouver au commerce et à l'industrie en général.

Le système continental, qui devait ruiner l'industrie et le commerce anglais, a contribué à développer sa marine. Moins l'Angleterre trouvait les marchés d'Europe accessibles, et plus elle se portait vers les régions lointaines pour y chercher des consommateurs et des trafiquants. Les États-Unis sont, après l'Angleterre, le pays qui a le plus profité de la situation extraordinaire qu'avait créée Napoléon, et pendant les guerres de la république et de l'empire, ils ont pratiqué le rôle de facteurs des autres nations avec une incontestable supériorité. Maintenant on ne peut racheter la prépondérance des marines anglaise et américaine par des droits différentiels et des exclusions. Les rapports mêmes qui existent entre la France et ces deux pays commandent la réciprocité, et les traités qui sont intervenus à ce sujet ont été dictés par la nécessité et l'intérêt bien entendu des contractants. Mais dès que cette nécessité et ces avantages sont établis, on doit s'efforcer de généraliser ces sortes de mesures. Aussi tous les gouvernements ont-ils cherché à conclure, depuis vingt-cinq ans, des traités de commerce dans lesquels on admettait autant que possible la réciprocité. On tâche de multiplier les applications d'un principe dont on reconnaît la salutaire influence; mais on n'a point en général osé prendre l'initiative, c'est-à-dire que les gouvernements veulent la dou-

ble application du principe, en réclamant concessions pour concessions.

La France, depuis 1830, n'a conclu qu'un petit nombre de traités de commerce, et elle n'a introduit aucune modification fondamentale dans son régime douanier. Les premières années qui ont suivi 1830 n'étaient pas de nature à favoriser ce genre de transactions; aussi furent-elles peu nombreuses et sans importance réelle pour notre commerce et notre industrie. On a conclu, le 14 novembre 1832, une convention d'amitié, de commerce et de navigation avec la Nouvelle-Grenade, renouvelée le 18 avril 1840; le 11 mars de l'année suivante, une convention préliminaire avec la république de Venezuela. Cette convention a été renouvelée et définitivement arrêtée dans le courant de l'année 1843 [1]. Le traité de commerce et de navigation conclu le 19 juillet 1836 entre la France et le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin [2] n'a pas une grande signification comme instrument d'échanges, mais il est rédigé sur les bases d'une parfaite réciprocité. Les navires français sont traités, dans les ports du Mecklembourg, comme ceux du pays, et les navires mecklembourgeois sont assimilés dans nos ports aux navires français. D'après l'article 2, les produits du sol et des manufactures de la France importés directement en Mecklembourg y seront exempts de toute surtaxe, et notamment de celle de 50 pour 100 des droits de douane imposés uniformément en Mecklembourg sur les marchandises importées pour compte étranger. Nous avons déjà mentionné la convention du 25 novembre 1838 conclue à Constantinople, formant appendice aux capitulations garanties à la France par la Porte-Ottomane, et amendant ou modifiant, dans l'intérêt du commerce et de la navigation des deux pays, certaines stipulations qui étaient contenues dans les capitulations. Le traité fait avec le Mexique est loin d'avoir les effets qu'on en attendait, et les dernières mesures prises par Santa-Anna, si elles sont maintenues, détruiront tout commerce entre ce pays et l'Europe. Le traité d'amitié, de navigation et de commerce conclu à Paris le 25 septembre 1839 entre la France et la république du Texas [3] contient une série de formules usuelles qui se trouvent à peu près dans tous les traités de commerce. Les cotons du Texas, sans distinction de qualités, payeront, à leur entrée dans les ports de France, lorsqu'ils seront importés directement par bâtiments français ou texiens, un droit unique de 20 fr. par cent kilogrammes. Quant aux tissus et autres articles de soie que nous importerons au Texas, ils seront traités comme ceux de la nation la plus favorisée. Nos vins et nos eaux-de-vie jouissent d'une légère faveur. La convention entre la république d'Uruguay et la France, ratifiée le 7 décembre 1839, contient quelques stipulations relatives

[1] Martens, *Nouveau Recueil de traités de paix*, tome XIII, pages 51 et 91; *Nouveau Recueil général*, volume I, page 46.

[2] *Nouveau Recueil*, tome XIII, page 646.

[3] *Nouveau Recueil*, tome XVI, page 937.

à la navigation, et fixe la position respective de la marine marchande des deux pays. En suivant l'ordre chronologique, nous arrivons au traité de commerce et de navigation conclu avec les Pays-Bas le 25 juillet 1840[1]. C'est un acte plus important que tous ceux que nous venons de citer.

Cette convention repose sur un système de concessions mutuelles, et a, sous ce rapport, de l'analogie avec les traités conclus en 1822 avec les Etats-Unis et en 1826 avec l'Angleterre. Il a fallu renoncer au système prohibitif créé par l'acte de navigation du 21 septembre 1793, et modifié par la loi du 28 avril 1816. On sait que l'acte de navigation défendait toute intervention des pavillons tiers dans les échanges entre les pays de production et les ports de France. Cette mesure ne reçut jamais une entière application, tellement elle était contraire aux intérêts du commerce français. La loi de 1816 substitua aux prohibitions absolues de l'acte de 1793 deux dispositions simplement restrictives. D'une part, elle frappa d'une surtaxe toute marchandise importée par navires étrangers ou par terre; de l'autre, elle voulut que les principales denrées tropicales, dont se compose en majeure partie le commerce du Nouveau-Monde, ne pussent être importées en France que par les ports d'entrepôt réel. De ces deux restrictions, la première, nous l'avons dit, s'est déjà modifiée pour ce qui concerne les échanges directs, et les deux puissances maritimes dont le commerce a le plus d'étendue dans l'état actuel des affaires sont aujourd'hui en possession de faire des importations de leurs ports dans les nôtres, sans y subir l'aggravation imposée par nos tarifs aux arrivages par navires étrangers. Le gouvernement français a pensé, en 1840, qu'il serait utile de modifier également la deuxième restriction prononcée par la loi du 28 avril 1816. C'est une faculté tout à fait nouvelle accordée à une puissance étrangère. Les traités, avec les Etats-Unis et l'Angleterre, limitent la réciprocité aux produits du sol et des manufactures de chacun de ces pays dont l'entrée est également permise. Le traité avec la Hollande permet à cette puissance d'introduire de ses ports dans notre consommation, non-seulement les produits de son sol et de ses manufactures, mais encore les denrées provenant de ses colonies, et les marchandises étrangères apportées sur navires hollandais des ports de la Néerlande. En un mot, les navires hollandais sont assimilés dans nos ports, d'après l'article 2 du traité, aux navires français, et réciproquement ceux-ci sont reçus dans les ports de la Hollande comme les navires hollandais. Voilà donc une dérogation considérable aux lois qui avaient réglé jusqu'alors cette matière. On s'en est beaucoup alarmé, et l'on est allé jusqu'à dire que cette innovation serait funeste à notre marine au long cours et au cabotage dans les mers du Nord. Examinons cette question et présentons, pour la résoudre, le mouvement du commerce et de la navigation de 1836 à 1843.

[1] *Nouveau Recueil général*, tome I, page 276.

COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE.

ANNÉES.	EXPORTATIONS DE LA FRANCE.		ANNÉES.	IMPORTATIONS EN FRANCE.	
	Commerce général.	Commerce spécial.		Commerce général.	Commerce spécial.
1837	17,800,000 fr.	15,200,000 fr.	1837	12,300,000 fr.	9,600,000 fr.
1838	21,900,000	15,300,000	1838	20,900,000	12,900,000
1839	18,500,000	13,700,000	1839	28,400,000	17,400,000
1840	21,500,000	16,900,000	1840	29,000,000	14,800,000
1841	21,300,000	18,300,000	1841	32,200,000	19,000,000
1842	21,000,000	17,500,000	1842	26,600,000	13,600,000

Le tableau qui précède prouve que le traité de commerce conclu au milieu de l'année 1840 n'a pas exercé une notable influence sur le mouvement commercial entre la France et la Hollande. Les exportations au commerce général sont restées stationnaires, et au commerce spécial elles ont à peu près suivi un mouvement analogue à celui qui s'est manifesté dans nos relations commerciales avec les autres peuples. La moyenne des trois premières années est au commerce général de 19,400,000 fr., et au commerce spécial de 14,733,000 francs. Pendant la seconde période, ces valeurs s'élèvent à 21,266,000 fr., et à 17,566,000 fr. Quant aux importations, on trouve pour moyenne de la première période triennale, au commerce général 20,200,000 fr., et au commerce spécial 13,300,000 fr. ; dans la seconde période, ces valeurs moyennes s'élèvent à 29,300,000 fr. pour le commerce général, et à 15,800,000 fr. pour le commerce spécial. La progression qu'on remarque au commerce général doit être attribuée en partie aussi à la conclusion définitive de la question hollando-belge, et, comme nous l'avons fait remarquer, à un développement plus général des affaires commerciales sur tout le globe. Le traité sans doute a facilité ces transactions, et il a surtout exercé une salutaire influence morale sur l'esprit et les dispositions des négociants des deux pays. Mais il ne faut cependant pas lui attribuer comme modification du tarif une trop grande portée. Voyons maintenant quels sont les termes de la navigation de concurrence entre les deux pays pendant la période pour laquelle nous avons donné le mouvement commercial.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION ENTRE LA FRANCE ET LA HOLLANDE, DE 1836 A 1843.

ANNÉES.	ENTRÉES.		SORTIES.	
	Pavillon français.	Pavillon hollandais.	Pavillon français.	Pavillon hollandais.
1837	11,900 tonneaux.	12,900 tonneaux.	10,700 tonneaux.	14,700 tonneaux.
1838	16,800	8,500	13,800	15,000
1839	21,400	7,500	21,300	9,500
1840	13,000	11,700	11,400	9,800
1841	10,700	8,600	9,800	9,900
1842	10,400	11,800	11,100	12,700

Dans ce tableau, les oscillations sont bien plus considérables que dans celui qui renferme les valeurs des échanges effectués entre la France et la Hollande. Au premier abord, on pourrait croire que le traité a donné un avantage à la marine hollandaise, puisque, avant 1840, la navigation de concurrence entre les deux pays était entièrement en notre faveur, ainsi que cela résulte de la progression du tonnage aux entrées et aux sorties, et qu'après 1840, ce même mouvement affecte une proportion inverse en diminuant les transports effectués par navires français. Il n'en est rien, et les oscillations qui ont eu lieu tiennent uniquement à l'introduction de la navigation à la vapeur entre la France et la Hollande. Ces entreprises se sont formées chez nous, et ont très-rapidement accru, vers 1837, la part du pavillon français dans les transports entre les deux pays. Pendant cette année, 65 navires à vapeur, jaugeant près de 10,000 tonneaux, sont sortis des ports de France pour les Pays-Bas, tandis que 22 navires seulement portant pavillon hollandais, et jaugeant environ 1,500 tonneaux, sont partis de chez nous pour la même destination. La proportion pour les entrées est la même. En 1838, le nombre des bateaux à vapeur français a été de 71 contre 20 bateaux hollandais. En 1839, le pavillon néerlandais disparaît complétement de la navigation à vapeur entre les deux pays. Il en est de même en 1840; et, dans cette dernière année, le nombre des navires français entrés dans nos ports s'élève à 113. Mais, dès l'année suivante, il tombe à 65 à l'entrée, et à 61 à la sortie. Le pavillon hollandais, au contraire, revient avec 10 navires, et en 1842 avec 30 navires, tant à l'entrée qu'à la sortie, contre 70 navires français. Dans la première période triennale, les bateaux à vapeur hollandais étaient forcés de céder aux nôtres, et ils avaient fini par succomber; mais, à partir de 1840, ils se sont relevés et ont fait une redoutable concurrence aux nôtres. Ils sont maintenant dans le mouvement ascensionnel, tandis que les bateaux français se réduisent graduellement. Cependant le mouvement général de la navigation, c'est-à-dire navires à voiles et navires à vapeur confondus, donne, en 1842, à peu près les mêmes proportions pour les deux pavillons qu'en 1837.

Les échanges entre la Hollande et la France s'effectuent à peu près en entier par mer; l'ouverture des frontières du Rhin et de la Moselle aux importations de la Hollande n'a rien changé à cette situation, et les sinistres prévisions des armateurs du Havre ne se sont nullement réalisées. En 1841, les importations de la Hollande par terre ne se sont élevées, au commerce général, qu'à 1,500,000 fr., et les exportations qu'à 2,400,000 fr. Les chiffres correspondants de 1842 sont de 350,000 fr. et de 1,400,000 fr. Ces chiffres ne sont pas très-compromettants pour le commerce du Havre. On craignait que les cafés de la Hollande ne vinssent à s'introduire sur une vaste échelle par le Rhin et la Moselle. Eh bien! ces quantités ont été

nulles ou à peu près pendant les années 1841 et 1842, et ni le pavillon français ni le pavillon hollandais n'ont obstrué le Rhin pour venir porter cette marchandise à Strasbourg. En recourant aux tableau du commerce, on constate les mêmes résultats pour les cotons, les sucres et d'autres marchandises encore que les Hollandais pourraient nous fournir, mais qui n'ont trouvé aucun avantage à aller débarquer à Sierck.

Par le traité du 25 juillet 1840, le gouvernement de la Hollande a affranchi de tous droits de douanes les vins, eaux-de-vie et esprits de France en cercles. Il a réduit pour les vins en bouteilles le droit d'entrée de trois cinquièmes, et de moitié pour les eaux-de-vie et esprits aussi en bouteilles. La taxe sur les étoffes, tissus et rubans de soie est abaissée de 4 à 2 florins par livre néerlandaise; de 10 à 5 pour cent de la valeur sur la bonneterie, la dentelle et les tulles; de 6 à 3 pour cent de la valeur sur la coutellerie et la mercerie; de 10 à 6 pour cent de la valeur sur les papiers de tenture; d'un quart sur les savons de toute nature. Les porcelaines blanches sont assimilées à la faïence, et la verrerie est admise au droit le plus modéré qui serait fixé pour un point d'importation quelconque. Différentes prohibitions sont ensuite supprimées et remplacées par des droits qui permettent aux produits précédemment exclus d'arriver sur les marchés hollandais. En retour de ces différentes concessions, la France réduit d'un tiers les droits sur les fromages de pâte dure, et la céruse de fabrication néerlandaise, directement importés par mer sous l'un des deux pavillons; la France admet ensuite, pour la consommation intérieure du royaume, au taux établi pour les provenances des entrepôts d'Europe sous pavillon français, les marchandises spécifiées à l'art. 22 de la loi du 28 avril 1816[1], importées sous pavillon de l'un des deux pays par la navigation du Rhin et de la Moselle, et par les bureaux de Strasbourg et de Sierck.

Les articles pour lesquels la prohibition a été levée sont les eaux-de-vie de grains; les acides sulfurique, muriatique et nitrique; les tissus de laine, draps, casimirs; les vinaigres de vin, de bière, de bois. A l'exception des tissus de laine, aucun de ces articles ne figure à l'exportation dans le tableau du commerce des années 1841 et 42. Mais il est à croire que les quantités de tissus exportées, qui s'élèvent pour la première année à une valeur d'un million, et pour la seconde à 850,000 fr., étaient destinées à transiter pour la majeure partie. Car de semblables quantités figurent déjà dans les exportations pour les années antérieures à 1841. Quant aux marchandises dénommées à l'article 22 de la loi du 28 avril 1816, nous avons déjà dit que les cafés, les sucres et les cotons n'avaient pas fait invasion par Sierck et Strasbourg; et pour

[1] Ce sont les produits suivants : coton, café, sucres, cacao, thé, indigo, cochenille, poivre, piment, girofle, cannelle, cassia lignea, macis et muscades, rocou, gommes, caoutchouc, résineux exotiques, bois de teinture, bois d'ébénisterie, dents d'éléphant, écaille de tortue, nacre de perle, orseille.

les autres articles, l'indigo seul figure dans le tableau du commerce, et cela pour des sommes insignifiantes.

L'exportation des vins et eaux-de-vie ne s'est pas accrue par suite de l'abaissement des tarifs. On sait que dans les Pays-Bas, comme en Belgique, les droits de douane sont très-peu élevés; mais, en revanche, les droits intérieurs, connus sous le nom d'accises et d'octroi, sont très-considérables. Il en résulte que l'affranchissement de tous droits à l'entrée n'exerce aucune influence sensible sur la consommation intérieure, et dans le cas particulier, cette influence, si elle avait pu avoir lieu, a été neutralisée par la surélévation du droit d'accise après la conclusion du traité. Les exportations de tissus de soie sont également restées stationnaires; il y a même eu dépression dans les exportations pendant l'année 1842. Même observation pour les autres produits dénommés dans l'art. 10 du traité.

La faveur qu'on a accordée à nos vins à Java n'a eu aucun résultat sérieux, et, comme à l'ordinaire, de faibles quantités seulement ont été exportées pour les Indes hollandaises. Les exportations de quelques autres marchandises pour ces colonies ont cependant éprouvé un léger accroissement en 1842; mais leur valeur totale ne s'élève guère au delà de 1,100,000 fr. au commerce général. Il ne faut pas se faire illusion sur les rapports commerciaux avec ces régions-là. Le régime créé à Java pour les étrangers ne leur permet pas d'entrer en concurrence avec les Hollandais, et nos articles de consommation conviennent d'ailleurs assez peu aux habitants des Indes néerlandaises. D'un autre côté, la difficulté des retours paralyse les expéditions, ou les rend à peu près infructueuses.

Le traité entre la France et la Hollande a été conclu pour trois ans seulement; toutefois il continuera d'être obligatoire d'année en année jusqu'à ce que l'une des parties contractantes ait annoncé à l'autre, mais un an à l'avance, son intention d'en faire cesser les effets. Or, nous ne sachions pas qu'un semblable avertissement ait été donné soit par la France, soit par la Hollande. Autrement le traité expirerait à la fin de juin prochain, attendu qu'il n'a eu ses effets qu'à partir de la promulgation de la loi du 25 juin 1841. La période sur laquelle nous avons appuyé nos observations est assez courte à la vérité; mais il nous semble qu'elle suffit pour juger les conséquences du traité. Il n'a répondu ni à certaines espérances exagérées, ni réalisé les appréhensions de quelques ports de mer. Mais il renferme une question de principes et une innovation qui formera un précédent pour les transactions futures de ce genre. On est sorti, à l'égard de la Hollande, du système restrictif créé par la loi du 28 avril 1816, et nous avons imité en cela l'exemple de plusieurs puissances, de l'Angleterre et de la Russie entre autres. La concession n'est, au reste, point complète, car les produits importés par le Rhin et la Moselle payent les droits différentiels afférents à la provenance des entrepôts, c'est-à-dire une taxe

généralement supérieure à celle qui est exigée des mêmes produits arrivant en droiture des lieux de production. On sait que la différence entre ces deux taxes varie de 5, 10, 20 et même 30 pour cent en faveur de la provenance directe, selon qu'il s'agit d'objets plus ou moins encombrants.

Le traité du 16 juillet entre la France et la Belgique est, d'une part, un acte de pure courtoisie vis-à-vis de ce dernier pays, et, d'un autre côté, l'ordonnance du 26 juillet 1842, qui a déterminé ce traité, est une réaction vers le système restrictif. Le gouvernement est venu en aide à l'industrie linière, que la concurrence anglaise avait placée dans une situation fort périlleuse. Les droits sur les fils et toiles de lin et de chanvre furent l'objet d'une élévation subite, et les industriels français furent ainsi rassurés et maintenus dans leur activité factice. La Belgique ne fut point comprise dans la mesure, et l'on laissa subsister à son égard les droits établis par la loi du 6 mai 1841. En retour de cette concession, la Belgique réduisit : 1° à 50 centimes les droits de douanes sur les vins en cercles par hectolitre, à 2 fr. pour les vins en bouteilles, et à 25 pour cent l'accise ; 2° de 20 pour cent les droits sur les soieries. Ces réductions sont donc stipulées au profit de la France; mais la Belgique s'est réservé de les accorder à d'autres pays, si elle le juge de son intérêt. La Belgique n'a pas manqué de profiter de cette dernière faculté, et peu de jours après que la convention a été exécutoire, elle a accordé les mêmes avantages à l'association allemande des douanes, et cela sans compensation aucune. Ce traité devait être le prélude de relations commerciales plus intimes et plus suivies entre la France et la Belgique ; il devait servir de pierre d'attente à une association commerciale entre les deux pays. Toutefois, la réalisation d'un pareil projet nous paraît aujourd'hui assez éloignée, et quand on considère les minces résultats qu'on a obtenus depuis dix ans par voie de négociation commerciale, il est permis de désespérer de la solution prochaine d'un problème aussi important que celui d'une association douanière entre la France et la Belgique. Les documents officiels qui pourraient nous fixer sur les effets de la convention du 16 juillet 1842 n'existent pas encore ; mais nous doutons que l'abaissement des droits sur les vins et les soieries ait déterminé un excédant dans les exportations. Les droits à l'entrée sur nos vins ne sont pas, comme nous l'avons déjà fait remarquer, le principal impôt qui frappe ce produit en Belgique ; il subit, en outre, des taxes d'octroi et d'accise fort considérables, et qui sont un obstacle dirimant au développement de la consommation. D'un autre côté, il est difficile de changer des habitudes prises. Le peuple, en Belgique, boit de la bière et des boissons chaudes, et les vins ne font jamais partie des consommations habituelles. Une diminution des prix ne changerait probablement rien à cet état de choses. La réduction des droits d'entrée sur les soieries n'est pas non plus assez forte pour déterminer de nouvelles ventes. D'ailleurs,

le même régime appliqué aux produits similaires de l'Allemagne paralyse les effets de la concession qui nous a été faite par la Belgique, et, en définitive, le traité est tout à l'avantage de ce dernier pays. Il n'est point encore ratifié par les Chambres françaises, et peut-être que, quand viendra le moment de la discussion, de sérieuses observations pourront se produire contre cet acte diplomatique par les hommes qui se placeront au point de vue du système restrictif.

Il n'existait entre la France et la Sardaigne aucun traité spécial de commerce ou de navigation avant la convention conclue dans le mois de septembre 1843, et qui sera prochainement soumis aux Chambres. Les dispositions qui ont successivement servi de règle aux rapports commerciaux avaient toujours été consignées soit dans des traités politiques, soit sous la forme particulière d'accession ou de déclaration. Toutefois ces rapports remontent à une date assez ancienne, car on voit par l'article 13 du traité signé à Lyon, le 15 janvier 1601, entre la France et la Sardaigne, portant continuation du traité de Vervins : « Que le commerce sera à l'avenir libre entre les sujets de l'une et de l'autre nation en payant les droits et impositions qui doivent être payés par les propres sujets du pays. » On trouve, un peu plus tard, dans le traité de restitution, signé à Querasque le 30 mai 1631 : « Que les relations commerciales seront rétablies sur le pied où elles se trouvaient avant la guerre. »

Le traité de 1760, encore en vigueur aujourd'hui, porte (art. 12) : que la navigation du Rhône *et de toutes les autres rivières* mi-parties sera libre et franche de tous droits (art. 21), que les droits d'aubaine seront abolis (art. 22), et que les hypothèques prises dans l'un des deux États seront admises dans l'autre, et que les Cours de justice des deux royaumes défèreront respectivement aux réquisitoires qu'elles s'adresseront. Par le traité signé à Paris le 15 mai 1796, il fut convenu, d'une manière expresse, qu'il serait incessamment conclu entre la France et la Sardaigne un traité de commerce d'après des bases équitables, et telles qu'elles assureraient à la nation française des avantages au moins égaux à ceux dont jouissaient, dans les États de Sa Majesté Sarde, les nations les plus favorisées. On voit, en outre, par l'article 9 du traité signé le 5 avril de l'année suivante, que les deux puissances contractantes s'engageaient à nommer incessamment des commissaires chargés de négocier en leur nom un traité de commerce conforme aux bases stipulées par l'article 7 du traité de paix signé à Paris l'année précédente [1]. Mais ce double engagement est resté pendant quarante-cinq ans sans exécution, et ce n'est que dans le mois de septembre dernier qu'on a enfin conclu le premier traité de commerce entre la France et la Sardaigne.

Ce dernier pays était fort disposé à modifier ses tarifs à l'égard des

[1] Voir le *Recueil de traités de commerce et de navigation*, par MM. d'Hauterive et de Cussy, tome III, Ire partie, page 270.

produits français, et longtemps avant les conclusions du traité il avait pris l'initiative à cet égard. Les échanges nombreux qui se font entre la France et les États Sardes ont déterminé le cabinet de Turin à modifier, dans l'intérêt de son industrie et de son commerce, la plupart des taxes qui frappaient les produits étrangers à leur entrée. Les modifications qui intéressent particulièrement la France sont celles qui touchent aux eaux-de-vie, aux vins, aux tissus de coton, de laine et de soie, aux articles de modes, etc. D'après le tarif promulgué le 24 septembre 1842, et appliqué le 1er janvier suivant, les eaux-de-vie sont imposées de 42 francs l'hectolitre, et les esprits de 72 fr.; les vins en futaille, valant 20 fr. l'hectolitre, 24 fr. et d'une valeur supérieure, 15 fr., plus 45 pour cent de la valeur. Les étoffes de coton mélangé de fil ou de laine ne payent que 1 franc jusqu'à 5 fr. par kilogramme, à l'exception des tissus brodés, qui sont imposés à 12 fr. par kilogramme. Les étoffes imprimées, tissues à couleurs ou teintes, payent 3 à 4 fr. par kilogramme; les tissus de laine ou de poil 2 fr., plus 20 pour cent sur la valeur. Lorsqu'ils sont brodés en fil, coton ou laine, 5 fr., et en soie, or ou argent, 12 fr. Les vêtements d'homme ou de femme sont taxés à 20 pour cent de la valeur. Les droits sur les soieries varient de 12 à 20 fr. par kilogr., selon que les tissus sont brodés ou unis, mélangés ou purs. Tous ces droits sont encore assez élevés, et montent, dans plusieurs cas, à 30 et 40 pour cent de la valeur. Cependant il faut savoir gré au gouvernement sarde d'avoir pris une initiative qui ne laisse pas de faciliter les échanges et d'être utile aux deux pays. La fixation des chiffres que nous venons de donner est antérieure, nous le répétons, au traité de commerce qu'on vient de conclure. Maintenant on a obtenu, par suite des négociations qui ont eu pour résultat le traité, quelques autres modifications. Le gouvernement sarde a réduit encore les droits sur les eaux-de-vie et les vins de France, les porcelaines blanches et de couleur. Les eaux-de-vie de vingt-deux degrés ne payeront à l'avenir, et en exécution du traité, que 33 fr. 75 cent. par hectolitre, et les spiritueux au-dessus de ce degré 60 fr. La porcelaine blanche, au lieu de 50 fr. par cent kilogrammes, payera 35 fr., et la porcelaine en couleur, au lieu de 70 fr., 50 fr. On a également opéré une faible réduction sur les articles de mode. Les vins de France, entrant par terre, sont assimilés aux vins entrant par mer. Le manifeste du 24 septembre 1842 avait déjà adopté cette disposition pour l'introduction des eaux-de-vie faite par la frontière de Savoie. Malgré ces concessions, le tarif actuel restera encore fort gênant pour nos tissus, qui forment le principal article de nos exportations pour les États Sardes. En effet, nous leur avons expédié en 1842 pour environ 23 millions de francs de tissus de cotons, de laine et de soie. Quant aux vins, ils figurent pour 2,250,000 fr. dans les exportations de cette année; ce sont plus particulièrement des vins de Champagne, de Bourgogne et du Midi.

Nous ne pouvons, du reste, espérer de plus larges débouchés que pour nos vins fins, car la Savoie produit des qualités médiocres en très-grande abondance. Quant aux porcelaines, les exportations ont été à peu près nulles jusqu'à présent, et nous ne pensons pas que la réduction du droit soit de nature à faire prendre cette direction à nos pâtes céramiques.

En retour des concessions qui lui ont été faites, la France diminue le droit sur le riz de Piémont d'un tiers par la voie de terre, c'est-à-dire qu'elle le réduit de 6 fr. à 4 francs par cent kilogrammes, non compris le décime. Pareille faveur est accordée à la céruse arrivant par terre ou par mer, c'est-à-dire que le droit sera réduit de 22 francs à 14 fr. 33 cent. par cent kilogrammes. Le bétail des États Sardes passera en France à raison de 10 cent. par kilogramme; on substituera le droit au poids à la taxe par tête. Enfin, les fruits de table ne payeront plus à l'avenir que trois cinquièmes de l'ancien droit. Les articles sur lesquels portent les concessions faites par la France ne sont point entrés jusqu'à présent chez nous dans de très-fortes proportions, et, sauf le riz, ils n'occupent qu'une place fort modeste dans le tableau du commerce. Sous le rapport de la navigation, le traité assimile les navires sardes, dans les ports français, à nos propres navires, à charge de réciprocité. Cette dernière clause ne change pas sensiblement la situation des navires sardes en France, attendu que le port de Marseille, le seul à peu près où apparaisse le pavillon sarde, offre aux bâtiments de tous les pays une entière franchise. Il n'y a donc, sous ce rapport, rien de changé pour la navigation sarde, tandis que notre pavillon sera plus favorablement traité dans le Piémont. Une stipulation à laquelle nous attachons de l'importance, et qui est annexée au traité, est celle relative aux contrefaçons. On y consacre le droit des auteurs français dans les Etats Sardes, et ce droit s'étend à la fois aux livres, aux dessins, à la gravure, à la composition musicale et aux redevances dramatiques. Jusqu'à présent d'énormes quantités de contrefaçons belges s'étaient introduites dans le royaume de Sardaigne, et principalement en Savoie. A l'avenir, les contrefaçons seront exclues du pays et ne pourront plus même transiter. Les mesures prises sur les frontières sardes pour tout ce qui est imprimé nous font penser que les contrefaçons rencontreront désormais là une barrière insurmontable, et que le refus de transiter par le Piémont gênera singulièrement leur commerce illégal dans le reste de l'Italie.

Les traités conclus récemment avec les républiques de l'Équateur et de Vénézuéla n'ont pas assez d'importance pour que nous ayons à les examiner ici. On voit que les négociations commerciales que l'on poursuit depuis dix ans n'ont pas augmenté sensiblement le nombre des traités de commerce que nous avions déjà. En second lieu, les conventions faites pendant la même période n'ont pas donné les résultats que les gouvernements attribuent en général aux traités de commerce.

Les arrangements pris avec les républiques de l'Amérique du Sud, avec le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin et avec la Belgique ne peuvent avoir d'influence marquée sur nos transactions commerciales, soit parce qu'une des parties contractantes a une situation économique trop exiguë, comme cela a lieu pour les républiques américaines ; soit que les stipulations ne touchent pas au fond de la question, comme cela arrive pour la Belgique. Quant au traité avec la Hollande, on a vu par les faits que nous avons exposés qu'il n'avait pas modifié les relations commerciales entre les deux pays, qu'il n'avait ni accru les échanges ni compromis notre navigation. Toutes les transactions de ce genre sont en général faites avec une si grande circonspection, elles sont entourées de tant de précautions et de restrictions, qu'elles n'ont jamais une action décisive sur les affaires. On craint de part et d'autre de se tromper, de livrer le marché, de se créer des compétiteurs au lieu d'acheteurs. Il résulte de cela qu'après avoir posé les principes dans un traité, on y déroge aussitôt; on ne cherche pas à faire disparaître les obstacles, et on croit avoir assez fait en les réduisant à des proportions moins fortes. C'est là le caractère de presque tous les traités de commerce, de ceux exceptés qui sont imposés par la force ou acceptés par l'ignorance. Cette catégorie de transactions a souvent favorisé l'Angleterre sur plus d'un point du globe : le récent traité qu'elle vient de conclure avec la Chine en est un nouvel exemple.

La Grande-Bretagne a aussi fait, depuis une dizaine d'années, un certain nombre de traités de commerce. La convention avec la ville libre de Francfort du 13 mai 1832 n'a eu qu'une courte durée, à cause de l'accession de cette ville à l'union douanière [1]. Le traité avec la Confédération Péruo-bolivienne, signé le 5 juin 1837, n'a qu'une médiocre importance. Il établit la réciprocité pour les droits de tonnage, de phare, de port, de pilotage, et, relativement à l'introduction des marchandises, elles seront réciproquement traitées dans les deux pays comme celles des nations les plus favorisées [2]. Dans le traité conclu avec la Hollande le 27 octobre 1837, on admet également la réciprocité pour la navigation, et l'on fixe divers points relatifs au régime des entrepôts. Les colonies des parties contractantes ne participent pas aux stipulations contenues dans le traité [3]. La convention arrêtée entre l'Angleterre et l'Autriche le 3 juillet 1838, et que certains publicistes regardaient comme le point de départ d'une ère nouvelle pour les relations commerciales des deux pays, n'est que la reproduction presque littérale du traité qui avait été conclu entre la Grande-Bretagne et l'Autriche le 21 décembre 1829, et dont la durée, limitée au 18 mars 1836, avait été tacitement prorogée. Une seule clause nouvelle mérite d'être signalée ; elle est contenue dans l'article 4, que

[1] Martens, *Nouveau Recueil de traités de paix*, volume X, page 570.
[2] *Nouveau Recueil*, volume XV, page 181.
[3] *Nouveau Recueil*, volume XVI, page 86.

nous reproduisons en entier : «Tous les vaisseaux autrichiens arrivant des ports du Danube jusqu'à Galatz inclusivement seront admis, avec leurs cargaisons, dans les ports du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et de toutes les possessions de Sa Majesté Britannique, exactement de la même manière que si ces vaisseaux venaient directement de ports autrichiens, avec tous les priviléges et immunités convenus par le présent traité de navigation et de commerce. De même, tous les navires anglais, avec leurs cargaisons, seront et continueront à être placés sur le même pied que les vaisseaux autrichiens, lorsque lesdits navires anglais entreront ou sortiront de ces mêmes ports[1]. »

Le traité avec la Porte du 16 août 1838 est rédigé dans les mêmes termes que celui de cette puissance avec la France. Le traité fait entre la Grande-Bretagne et le sultan d'Aden est un document fort curieux. Celui-ci cède à perpétuité à l'Angleterre le cap Aden avec les ports de Gubet Toowye, Bunder Serah, Bunder Duras, moyennant une somme annuelle de.... Le chiffre de cette somme n'est pas énoncé dans le traité, et, si nous avons bonne mémoire, il n'en a pas été question au parlement, lorsque la convention lui a été soumise. Le sultan ne s'est réservé d'autres droits dans tout cela que de résider paisiblement à Aden et d'introduire tous les ans la cargaison de deux navires jaugeant deux cents tonneaux chacun, franche de droits, sur le territoire nouvellement acquis par les Anglais[2]. On voit que c'est là un de ces traités qui ont été obtenus par la force et qui sortent, par conséquent, de la catégorie ordinaire des traités de commerce et de navigation. On a tout bonnement dépossédé le sultan d'Aden, et on en a usé avec lui comme avec la plupart des souverains de l'Inde.

S'il y a un peuple au monde qui ait violé tous les sentiments de justice, d'équité, d'humanité, c'est le peuple anglais : l'histoire de l'Inde seule suffirait pour le livrer à l'exécration des âges futurs. Le sort de la Chine ne sera peut-être pas fort différent de celui de l'Indoustan. L'origine des possessions anglaises dans cette vaste région se rattache à cette politique odieuse et infâme qui a décrété l'asservissement et l'exploitation de tant de peuples divers. Le traité de Nankin a été arraché par la force ; l'occupation de Hong-Kong est une spoliation, comme la guerre elle-même avait été une violation manifeste du droit des gens. Le dieu des batailles a favorisé les empoisonneurs civilisés ; ils ont affecté de *traiter* après la victoire ; ils ont donné les apparences d'un contrat à ce qui n'était qu'un acte d'oppression et une spoliation du vainqueur. Quelle équité peut-on attendre d'un gouvernement qui permet et qui ordonne une semblable agression, et qui fonde sa puissance et sa richesse sur l'infraction de toutes les lois divines et humaines? L'Angleterre a mis en Chine, comme ailleurs, le

[1] *Nouveau Recueil*, volume XV, page 626.
[2] *Nouveau Recueil*, volume XV, page 721.

canon à la place du droit et de la justice. Elle n'a vu dans la confiscation de l'opium qu'une occasion de satisfaire sa brutale avidité et d'exploiter une immense population. Partout où l'Angleterre a fondé un comptoir, partout où elle a occupé un port, partout où elle a élevé son pavillon, elle a obéi à ses tendances d'envahissement; elle s'est constamment étendue, agrandie, par la force, par la ruse et par la trahison. La guerre, la famine et l'incendie ont été ses moyens habituels, et naguère encore elle a ravagé l'Afghanistan et signalé son passage dans cette contrée par les plus redoutables férocités. Croit-on que les Anglais se contenteront de la possession de Hong-Kong et de la fréquentation des cinq ports chinois qui leur sont ouverts par le traité de Nankin? Ce début sera bientôt suivi de nouvelles prétentions, et Hong-Kong n'est que la première pierre d'un vaste édifice.

Les clauses relatives au tarif et aux attributions des consuls anglais ont été arrêtées à la suite de laborieuses négociations. Mais les termes et le caractère de ces nouvelles stipulations montrent assez qu'elles n'ont été acceptées par les autorités chinoises qu'après une longue résistance. Les règlements imposés aux négociants anglais en Chine ont une forme tout à fait européenne, et ce n'est pas trop dire que d'affirmer qu'ils sont sortis tout d'une pièce du *board of trade,* tant on y a prévu tous les cas et tant on y a favorisé les trafiquants anglais. Le tarif lui-même est un modèle de libéralité commerciale, de simplicité fiscale, et s'il était réellement d'origine chinoise, il faudrait en conclure que ce peuple, qu'on dit si arriéré, a au moins des idées fort nettes, fort arrêtées en matière d'administration douanière, et qu'il n'oppose pas au commerce autant d'entraves que les nations les plus civilisées de l'Europe. Nous ne passerons point en revue tous les articles de règlements généraux pour le commerce anglais dans les cinq ports de Canton, d'Amoy, de Foutchou, de Ningpo et de Shangaï; cependant nous devons faire remarquer qu'on a conféré aux Anglais, dans ces règlements, des droits tout à fait inusités. D'après l'article 1er, le consul anglais, nommé dans chacun des ports, déterminera lui-même la rémunération des pilotes employés par les navires anglais. D'après l'article 2, les gardes de la douane convaincus de fraude seront punis; mais les corrupteurs passeront à travers les mailles. Les droits de tonnage stipulés dans l'article 5 sont moins élevés que ceux perçus dans plusieurs grands ports de l'Europe. Dans la fixation de la tare sur toutes les marchandises, les choses sont arrangées de manière que le consul anglais connaît en dernier ressort, sinon en principe, du moins *de facto*, des difficultés qui peuvent s'élever entre le marchand et l'officier de la douane. Les droits des consuls sont très-étendus, et, dans les différends entre Anglais et Chinois, ces fonctionnaires jugeront, assistés d'un officier chinois, le conflit selon les règles de l'équité. Il va sans dire que, par le règlement, Sir Henry Pottinger a réservé aux autorités britanniques le châtiment des criminels anglais. Et pour que

toutes ces stipulations ne soient pas illusoires, un croiseur du gouvernement anglais sera en station dans chacun des cinq ports, afin que le consul ait toujours les moyens d'imposer respect aux marins et autres personnes, et d'empêcher les désordres.

Dans le tarif, les articles sur lesquels on perçoit des droits à l'exportation sont aussi nombreux que ceux qui sont taxés à l'importation. Il y a plusieurs singularités dans la fixation des droits à l'exportation. Ainsi, par exemple, les espèces d'or, d'argent et autres sortent de la Chine franches de droit. Précédemment la sortie du numéraire avait été défendue sévèrement, en vertu sans doute des principes économiques qui ont eu longtemps cours dans les États européens. Les Chinois étaient si bien imbus de ces principes, qu'ils se faisaient solder la plupart de leurs marchandises en piastres, et qu'ils ne donnaient des espèces que pour le commerce interlope de l'opium. La libre sortie des métaux précieux est donc une dérogation complète aux anciennes lois et usages. Les matériaux de construction sortent également francs de droit. En revanche, on a permis aux Chinois d'imposer à la sortie une foule de petits brimborions de fabrique chinoise. Au tarif d'entrée, on a singulièrement ménagé toute espèce de tissus; les toiles de coton blanches ne payent à l'importation que 1 fr. 11 cent. par pièce de 30 à 40 yards de long; les tissus de coton écru, 11 centimes par pièce; les indiennes et toiles peintes de toute sorte, 1 fr. 49 cent.; les toiles de chanvre et de lin sont aussi bien traitées, et les tissus de laine ne sont presque pas imposés. Parmi les métaux, il n'y a que le cuivre en feuilles qui soit traité avec quelque sévérité : il paye 11 fr. 19 cent. par 62 kilogrammes. Ce tarif, comme on le voit, a été calculé, tant à l'entrée qu'à la sortie, sur les besoins de la manufacture anglaise, et on n'y a guère considéré les convenances fiscales et industrielles de la Chine. Les opinions sur l'avenir du commerce européen à la Chine sont extrêmement divisées et contradictoires. Les Chinois, d'après certaines versions, sont d'une prodigieuse sobriété, et ils ne font pour ainsi dire aucun usage des produits européens. Cette opinion, la plus probable de toutes celles qui ont été émises sur les besoins et les habitudes des Chinois, a cependant été combattue, et des rapports récents nous donnent ce peuple comme éminemment industrieux et ayant des besoins nombreux et variés. Les premières opérations commerciales de l'Angleterre n'ont pas confirmé cette deuxième opinion. Il paraît qu'il y a dans ce moment un encombrement extraordinaire de marchandises britanniques aux abords du Céleste Empire, et d'immenses mécomptes pèsent sur les premières tentatives. Sir Henry Pottinger trouvera bien moyen de réparer cet échec, et ni le traité de Nankin, ni le règlement qui accompagne le tarif, ne seront le dernier mot de cette formidable affaire.

L'agent anglais ne risquait rien de stipuler pour toutes les nations européennes et de faire appliquer le tarif sans distinction à tous leurs

produits. L'Angleterre est depuis longtemps en possession à peu près exclusive du commerce européen à Canton. Ensuite, le voisinage de ses provinces de l'Inde lui donne des avantages que les autres puissances maritimes sont loin de posséder au même degré. Mais ce qui importait à l'Angleterre, c'était d'empêcher les autres peuples d'être en relation directe avec le gouvernement de la Chine. On dit que, dans un traité supplémentaire conclu entre la Grande-Bretagne et le commissaire impérial, on a adopté une clause garantissant à toutes les autres nations les mêmes priviléges qu'aux Anglais. On couperait ainsi court à toutes négociations que d'autres puissances pourraient entamer, et l'on arrêterait même les ambassades qui voudraient pénétrer à Pékin, en leur exposant l'inutilité de nouvelles démarches. Une pareille convention conviendrait à la fois à la Chine et à l'Angleterre, et si déjà elle n'est pas conclue, toujours est-il qu'elle a beaucoup de chances de réussite. Les ports ouverts aux Anglais ont une valeur diverse. Amoy est placé sur les frontières des provinces Quang-Tong et Fokien ; Foutchou est la capitale de cette dernière circonscription. La côte est entièrement livrée au commerce, et ses habitants sont les meilleurs marins de la Chine. Ningpo et Shangaï ont un commerce moins étendu ; mais ces deux villes tirent leur importance du voisinage du canal impérial et des communications qu'elles ont avec les cités placées à l'extrémité méridionale de cette voie navigable. C'est de là que les Anglais pénétreront tout d'abord dans le cœur de la Chine, et les bateaux à vapeur remonteront les rivières qui déversent leurs eaux dans la mer Jaune. Les divers points de la côte avaient déjà été explorés en 1832, lors de l'expédition clandestine que Lindsay et Gutzlaff firent avec le navire *lord Amherst*. Presque toutes les instructions données par le cabinet de Londres à Sir Henry Pottinger avaient, au surplus, été puisées dans le rapport aussi remarquable que circonstancié de Lindsay, rapport duquel il ressort pleinement que déjà en 1832 le gouvernement anglais avait la pensée de créer un établissement dans le voisinage des côtes de la Chine, et de pénétrer de gré ou de force dans cette vaste région.

Depuis une dizaine d'années la Hollande, la Belgique, la Prusse, l'Autriche et quelques autres puissances encore se sont efforcées d'étendre le réseau de leurs relations commerciales au moyen de traités et de conventions particulières. Ces transactions ont, en général, la même valeur théorique et pratique que celles que nous devons à notre propre diplomatie. C'est presque toujours la même formule : Liberté réciproque du commerce, priviléges réciproques, et puis une suite de restrictions et de réserves qui paralysent et qui annulent les prémisses. Il est cependant juste de dire qu'on est aujourd'hui un peu moins emphatique que jadis, et l'on a senti la nécessité d'être clair et simple. Les traités de commerce se réduisent d'ailleurs maintenant à deux points essentiels : aux droits de navigation et aux droits de douanes.

Ces deux points bien débattus, les autres stipulations se réduisent à certains termes généraux admis partout et qui sont rarement sujets à contestation.

Les douanes sont devenues le cheval de bataille d'un grand nombre d'économistes. A les entendre, toute la science est concentrée dans cette seule question, et s'il n'y avait plus de douanes, l'humanité serait délivrée d'une grande partie de ses maux. Il est clair qu'à mesure que l'attaque devient plus vive, la défense est plus opiniâtre. Le système mercantile ne veut pas quitter ses positions, et cependant les partisans de la liberté commerciale n'entendent pas même lui laisser un petit refuge. L'animosité contre les douanes et les tarifs a dégénéré chez certains hommes en une sorte de monomanie, et, selon eux, le problème ne peut être résolu que par la destruction absolue et complète de toutes les barrières et de tous les obstacles. Ils ne tiennent aucun compte de l'organisation politique des États, des intérêts établis, des nécessités financières et d'une foule d'autres circonstances qui s'opposent à un changement brusque et instantané. L'industrie et le commerce se sont développés dans les divers États de l'Europe sous l'empire de lois particulières à chacun de ces États. Presque partout, le système restrictif a eu la prépondérance, et cette généralité même devait rendre les exceptions sinon impossibles, du moins périlleuses. Les principes ne sont plus contestés aujourd'hui, et très-peu de gens nient l'exactitude des théories scientifiques en matière de liberté commerciale. Cela résulte de presque toutes les publications économiques de notre temps, et il n'y a guère que quelques praticiens, ne connaissant Adam Smith et J.-B. Say que de nom et défendant leurs intérêts personnels, qui soutiennent encore le système mercantile. Les discussions qui peuvent s'élever sur les théories nous paraissent donc parfaitement stériles, de même que la guerre à mort qu'on fait aux douanes nous paraît un pur enfantillage. Avec les besoins que chaque gouvernement et chaque peuple se sont créés, on ne renonce pas aisément aux revenus fiscaux existants. Plus les services publics se perfectionnent et plus ils deviennent dispendieux, et plus le commerce et l'industrie se développent et plus ils ont besoin de moyens de diffusion tels que ports, routes, canaux, chemins de fer, etc. Or, tout cela ne s'obtient que par une application judicieuse du produit des impôts. Dans presque tous les pays, les douanes forment une branche importante du revenu public, et lors même que leur destruction procurerait des avantages immédiats ou éloignés à certains producteurs ou à certains consommateurs, le gouvernement ne pourrait pas les supprimer d'un seul trait de plume.

D'un autre côté, nous admettons que la production qui est fondée sur le système restrictif repose sur une base vicieuse; mais il ne s'ensuit pas de là qu'il faille détruire brusquement ce qui existe, et se livrer à une transition qui serait mortelle à plusieurs branches industrielles. Il en est de cela comme d'un mauvais gouvernement, qui vaut

encore mieux que l'absence de tout gouvernement, c'est-à-dire l'anarchie. On ne fait pas disparaître des institutions séculaires sans difficultés et sans inconvénients, et une nation ne peut pas changer subitement sa manière d'être pour obéir à un principe juste et vrai au fond, mais dont l'application immédiate entraînerait les plus graves inconvénients.

Pour atténuer les effets fâcheux du système restrictif, les gouvernements ont depuis longtemps recours aux traités de commerce et de navigation. Ces traités, comme moyens de transition, ont certainement eu leur utilité, surtout pour les questions maritimes qui se lient au commerce international; mais comme celles-ci sont réglées aujourd'hui en grande partie, ils ne peuvent dans le présent avoir d'autre objet que de réduire les tarifs de douane et les droits de navigation entre deux nations contractantes, c'est-à-dire la concession de priviléges réciproques. Nous avons déjà dit que de ce point de vue ils manquaient essentiellement leur but, car ils ne profitent en réalité à aucune des deux parties.

Il nous semble que ce qui est avantageux à accorder à une nation peut très-bien se pratiquer aussi vis-à-vis de tous les autres peuples. Les Turcs ont constamment suivi ce principe dans leurs capitulations ; ils ont dit : « Vous apporterez vos marchandises chez nous à de certaines conditions, et les sujets chrétiens se comporteront dans les États musulmans d'après certaines prescriptions qui seront les mêmes pour toutes les nations. » Ils ne s'en sont pas mal trouvés; et certes s'ils eussent adopté des tarifs et des taxes élevés, ils n'eussent fait que créer des difficultés au commerce du Levant, sans profit aucun pour l'empire. Plusieurs peuples de l'Asie, les Chinois entre autres, ont suivi jadis une semblable politique jusqu'au moment où ils ont défendu aux Européens de pénétrer sur leur territoire. Si les traités de commerce sont favorables à quelques manufacturiers et producteurs, ils ne peuvent être avantageux aux consommateurs. C'est un monopole qui se trouve accordé contre eux à une nation étrangère, et dès lors ils doivent acheter les marchandises dont ils ont besoin à un prix plus élevé que si la libre concurrence était admise. Par conséquent cette portion du produit des consommateurs avec laquelle ils achètent des marchandises étrangères se trouve vendue à un prix inférieur, attendu que, quand deux choses s'échangent l'une contre l'autre, le bon marché de l'une est une conséquence nécessaire ou plutôt est la même chose que la cherté de l'autre. « Dans ces circonstances, dit Adam Smith, la valeur échangeable du produit annuel d'une nation est donc dans le cas d'éprouver une diminution à chaque traité de cette espèce. Cette diminution cependant ne peut guère aller jusqu'à une perte positive, et elle ne fait qu'affaiblir le gain que cette nation eût pu faire sans cela. Quoiqu'elle vende ses denrées à meilleur marché qu'elle ne les eût vendues sans cette circonstance, néanmoins elle ne les vendra pas pro-

bablement pour moins qu'elles ne lui coûtent; elle ne les vendra pas, comme dans le cas des gratifications, pour un prix qui ne saurait remplacer le capital employé pour les mettre au marché, ensemble les profits ordinaires des capitaux. S'il en était autrement, le commerce ne pourrait se soutenir longtemps. Ainsi la nation qui accorde cette faveur à une autre peut encore gagner dans ce commerce, quoiqu'elle gagne moins que s'il y avait liberté de concurrence. »

Sans doute les effets des traités de commerce ne se présentent pas toujours d'une manière si nette et si tranchée, surtout aujourd'hui où les exclusions sont moins nombreuses, et où un gouvernement admet pour la plupart du temps plusieurs nations aux mêmes avantages sous la rubrique de ce mot sacramentel : « A l'instar des nations les plus favorisées. » Toutefois il n'est pas difficile de se convaincre, en étudiant les faits, que l'influence des traités de commerce est, dans la situation actuelle de l'industrie et du négoce, à peu près insaisissable si elle n'est pas négative, et que cette incomplète réciprocité qu'on crée entre deux nations pour les transactions mercantiles manque en général son effet.

Cependant, objectera-t-on, c'est le seul moyen d'arriver graduellement à l'abaissement des tarifs, à un régime douanier plus en harmonie avec les nécessités du commerce et de l'industrie, et de réaliser enfin, jusqu'à un certain point, les théories recommandées par la science. Nous avons déjà fait remarquer que l'intérêt national n'exigeait pas la réciprocité; que des mesures uniformément appliquées, des concessions accordées sans exclusion et sans compensation exerçaient une action plus salutaire sur les échanges et sur les transactions que d'étroites stipulations qui mettaient toujours un certain nombre de peuples au ban du marché indigène. L'Angleterre et la Sardaigne ont tout récemment donné l'exemple d'un remaniement spontané des tarifs et d'un abaissement des taxes à l'entrée sur une infinité de matières. De pareilles mesures sans doute n'ont été prises qu'après une longue étude des besoins de la production et de la consommation intérieure. Le premier ministre de la Grande-Bretagne, lorsqu'il proposa en 1842 au Parlement d'abaisser les droits sur une série de marchandises étrangères, ne songea point alors aux traités de commerce qu'il aurait à conclure éventuellement. La mesure lui paraissait bonne indépendamment de toute espèce de réciprocité, et il la fit adopter. L'Angleterre, dans cet ordre de faits et d'idées, il faut l'avouer, rarement se trompe, et l'état de ses manufactures lui conseille d'ailleurs une circonspection qui exclut l'idée d'une simple expérimentation ou d'un essai. L'Angleterre est aujourd'hui convaincue que le salut de son commerce et de son industrie dépend en grande partie de l'abaissement de ses propres barrières, et une fois entrée dans cette voie, elle n'en sortira plus. La Sardaigne, par la promulgation du tarif de septembre 1842, a aussi donné un exemple à suivre. Certes

les manufactures du Piémont et de la Savoie sont bien moins avancées que celles de l'Angleterre et de la France ; cependant le cabinet de Turin n'a pas hésité à réduire les droits sur un grand nombre de produits fabriqués, bien convaincu qu'une pareille initiative serait autrement favorable au *travail national* que l'application des théories du système mercantile. Notre conclusion ressort des deux faits que nous venons de citer. La France, dans l'intérêt de sa production, des transactions de tout genre et de sa prospérité générale, doit modifier graduellement, avec mesure et prudence toutefois, son système douanier ; réduire les droits, leur ôter leur caractère protecteur, et ne les conserver que comme source d'un revenu pour l'État. Ces changements peuvent bien être déterminés, jusqu'à un certain point, par les mouvements industriels et commerciaux qui s'opèrent chez les nations étrangères ; cependant ils doivent toujours prendre leur source dans le principe de la liberté des transactions et dans cette question désormais jugée : « Que les restrictions sont un mauvais moyen pour développer chez un peuple l'aisance et la richesse publiques. »

THÉODORE FIX.

DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE.

DES TARIFS ET DES DROITS DIVERS SUR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE. RACHAT DES ACTIONS DE JOUISSANCE.

L'une des questions les plus importantes parmi celles qui concernent, en France, les intérêts appelés matériels, est, sans contredit, la question des voies de communication. C'est surtout vers le développement de cet élément incontestable de prospérité publique que les législateurs doivent porter leur attention et diriger leurs efforts.

La France, que l'impulsion puissante de la monarchie administrative de Henri IV et de Louis XIV avait placée en avant de toutes les nations, que ses belles routes royales et ses grands canaux signalaient, il y a plus d'un siècle et demi, à l'admiration des étrangers, s'est bientôt laissé dépasser à son tour. Epuisée, pour ainsi dire, par un grand et fécond effort, elle est retombée dans une apathie déplorable, et ce n'est guère que depuis quelques années, qu'écoutant la voix des économistes, elle semble enfin s'être avisée que les voies de communication sont un élément de puissance.

Riche de ses beaux fleuves, et tout émerveillée du spectacle de l'Angleterre, la France, à la Restauration, a dû songer d'abord à ses voies navigables. Suivant l'exemple de son émule en grands projets, elle a voulu faire servir ses fleuves à l'alimentation de ses canaux.

Plus tard, on pensa à mettre en communication entre elles, à l'aide de routes particulières, les campagnes, source de nos richesses; enfin, comme dernière expression de ce vaste ensemble de circulation, les chemins de fer sont aujourd'hui appelés à compléter le système.

Mais cet ensemble si beau, si digne d'une grande nation, n'existe encore en entier que dans la pensée.

Le cadre en est tracé, cela est vrai; déjà même des capitaux immenses ont été enfouis dans de nombreux *commencements*; mais pendant qu'on se livre aux hésitations, le désordre s'est introduit dans l'administration des canaux.

Retracer, en peu de mots, l'histoire de ces grandes tentatives, montrer où elles ont abouti de nos jours, les erreurs commises et la voie qu'il faudrait suivre, tel est le but que nous nous sommes proposé. La loi relative au rachat des actions de jouissance des canaux concédés en 1821 et 1822, sera sans doute discutée cette année : la solution en est attendue avec impatience; de graves intérêts sont en suspens; de salutaires enseignements sortiront, pour l'avenir, de cette solennelle discussion du passé. Le temps est donc opportun pour mettre la question sous les yeux du public, décomposer ses éléments, et, en posant le doigt sur les causes constitutives du mal, indiquer le terrain précis sur lequel la discussion doit s'engager, et les résultats qu'elle doit atteindre pour la satisfaction des intérêts généraux du pays.

La France possède quatre grands fleuves, et se lie au Rhin, indépendamment du côté où elle touche elle-même à cette grande limite fluviale, par la Meuse et par l'Escaut. Des embranchements multipliés forment les rameaux de ces quatre troncs principaux.

La Méditerranée, l'Océan Atlantique et la mer du Nord baignent ses rivages.

Par ses voies fluviales, et par le développement de ses côtes, la France est donc dotée par la nature de moyens précieux de transports à bon marché, qui fournissent de grandes facilités à la circulation des produits de son industrie agricole et manufacturière. Le volume de ses produits si divers, leur poids, le peu de valeur de ce volume et de ce poids combinés, leur interdisent les moyens primitifs, mais coûteux, de voiturage fournis par le roulage sur les voies de terre.

Mais l'ouvrage de la nature, pour suffire aux besoins de plus en plus impérieux du développement industriel du pays et des relations intérieures, demandait à être complété par la main de l'homme. Ce fut sous le règne réparateur de Henri IV et sous l'administration éclairée d'un grand ministre, Sully, que la France fut dotée de la première voie artificielle destinée à suppléer à l'insuffisance des moyens naturels de navigation ; le canal de Briare, commencé sous ce règne, ne fut achevé qu'à la fin du suivant, en 1642. Ce fut l'inauguration, en France, du régime des canaux. Sous Louis XIV, elle put montrer avec orgueil le magnifique canal du Languedoc, construit par Riquet, cet homme désormais immortel, dont la persévérance n'eut d'égale que le génie. Cette œuvre colossale, qui est l'une des plus belles victoires que l'homme ait remportées sur la nature, avait coûté 34 millions. Commencé en 1666, il ne fut livré au commerce qu'en 1681.

Près d'un siècle après seulement, en 1792, fut achevé le canal d'Orléans et du Loing, et en 1795, celui du Centre.

La pensée qui avait présidé à ces diverses créations était celle de relier entre elles nos grandes voies fluviales d'une part, et, d'une autre part, quant au canal du Languedoc, de faire communiquer l'une et l'autre mer sans avoir à doubler la péninsule Ibérique.

Les rivières, par cela même qu'elles parcourent des vallées non interrompues jusqu'à leur embouchure, sont séparées des autres cours d'eau par des contreforts tantôt abrupts, tantôt à pente douce, quelquefois très-élevés, d'autres fois d'une élévation modérée. La tâche des ingénieurs consistait à imiter, mais avec toutes les ressources que fournit l'art, ce qui était pratiqué, de temps immémorial, par les habitants des pays montueux. Ceux-ci, par des retenues, accumulaient l'eau des sources ou des ruisseaux supérieurs dans des étangs successifs, et se servaient de cette force ainsi répartie pour mettre en mouvement des moulins, établis les uns à la suite des autres. Les ingénieurs, en recueillant ces mêmes eaux dans des canaux, au moyen d'écluses superposées de distance en distance, à l'aide du jeu alternatif des portes, les faisaient monter ou descendre, selon qu'il s'agissait de gravir les contre-forts, ou d'en descendre pour gagner le niveau des plaines ou des rivières que l'on voulait atteindre. C'est ainsi que l'art des ingénieurs s'était inspiré d'une pratique instinctive.

La Révolution, dans cette sphère spéciale des intérêts matériels, recueillit l'héritage de la Monarchie. Il restait à mener à terme quelques grands travaux ébauchés et presque délaissés au milieu de l'activité intellectuelle et du mouvement social qui agitait les esprits. Il fallait achever le canal de Bourgogne,

projeté sous le ministère de Louvois, et commencé seulement en 1789; le canal du Rhône au Rhin, proposé en 1744 et entrepris en 1774; le canal du Nivernais, dont la pensée première remonte à 1725. Mais les travaux guerriers de la Révolution et de l'Empire imprimèrent aux idées et aux capitaux une direction bien contraire à l'achèvement du système déjà commencé de canalisation.

Napoléon, consul, se contenta de présenter, en l'an X, aux délibérations du corps législatif, diverses lois dans le but de poursuivre la continuation des canaux déjà en voie d'exécution, et de soumettre ceux qui étaient achevés, ainsi que les rivières, à des règlements et à des perceptions de tarifs destinées à leur entretien. Enfin, le 16 août 1820, M. le comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, proposa au roi, dans un rapport célèbre, et basé sur un travail complet de M. Becquey, directeur-général des ponts et chaussées, l'achèvement ou la construction de 600 lieues de voies navigables. A cette même époque, le canal de Saint-Quentin venait d'être terminé.

Si l'on veut se figurer une carte de la France en relief, on saisira d'un coup d'œil la configuration des vallées parcourues par nos rivières, et l'on verra que nos 133 cours d'eau navigables, d'une longueur totale de 8,255 kilomètres (2,064 lieues), se divisent en sept bassins principaux :

1° Celui du Rhin, qui comprend le Rhin, la Moselle, la Meurthe, etc.;

2° Celui de la Meuse, qui comprend la Meuse, la Sambre, etc.;

3° Celui de l'Escaut, qui comprend l'Escaut, la Scarpe, la Somme, etc.;

4° Celui de la Seine, qui comprend la Seine, l'Aube, l'Yonne, la Marne, l'Oise, etc.;

5° Celui de la Loire, qui comprend la Loire, le Cher, l'Allier, le Loiret, la Vienne, la Sarthe, la Mayenne, etc.;

6° Celui de la Garonne, qui comprend la Garonne, l'Ariège, le Tarn, l'Aveyron, le Lot, la Dordogne, l'Isle, etc.;

7° Celui du Rhône, qui comprend le Rhône, la Saône, l'Ain, le Doubs, l'Isère, etc.

Il s'agissait de coordonner les nouvelles créations avec les anciennes, et de relier ces divers bassins entre eux, ou avec les mers dans lesquelles nos fleuves principaux ont leurs embouchures. Il s'agissait en outre de doter la Bretagne de canaux plutôt stratégiques qu'immédiatement commerciaux, lesquels, en cas de guerre maritime, pussent permettre, par le moyen de la Loire et de ses affluents, de tracer une voie navigable à travers l'isthme armoricain pour éviter les croisières ennemies. L'Océan aurait été ainsi uni à la Manche, comme il l'était déjà, par le canal du Midi, à la Méditerranée.

Nos finances étaient, à cette époque, dans une situation embarrassée : on sortait des longues guerres de l'Empire, on venait de subir deux invasions, suivies d'une occupation onéreuse du territoire. L'absorption de toutes les ressources ordinaires par les besoins courants du service excluait toute idée d'y recourir pour la dépense des canaux projetés. Il fallait donc s'adresser au crédit par des emprunts : la rente 5 pour 100 était à 83 francs, ce qui équivalait à de l'argent emprunté à 6 pour 100. On se mit alors en quête d'expédients, et on imagina une combinaison financière nouvelle. Le gouvernement fit appel à des compagnies. Il leur proposa, d'un côté, le payement d'un intérêt annuel inférieur au cours de la rente cotée à la Bourse, et, de l'autre, des concessions de tarifs dont on ne prévit point alors toute la portée. On réussit à réaliser cet emprunt, qui ne fut qu'une hache à deux tranchants blessant directement à la fois et le trésor et l'industrie nationale.

Voici quelle marche suivit cette double combinaison financière.

En premier lieu, plusieurs lois, promulguées le 5 août 1821, furent rendues, qui acceptaient les offres de compagnies solvables pour l'achèvement ou la construction de plusieurs canaux, à savoir :

Celui des Ardennes	8,000,000 fr.
Celui de la Somme	6,600,000
Celui du Rhône au Rhin	10,000,000
Les travaux de l'Oise	3,000,000
	27,600,000 fr.

L'intérêt annuel stipulé était 6 pour 100, indépendamment d'autres avantages; mais les conditions souscrites par les soumissionnaires étaient très-onéreuses, et le gouvernement pensa, avec raison, que la voie des adjudications publiques amènerait un résultat meilleur.

Le 4 avril 1822, on parvint à réunir, par ce moyen, une somme de capitaux bien supérieurs à ceux qui avaient été souscrits péniblement en 1821. On obtint:

36,000,000 fr.	pour les canaux de Bretagne, à l'intérêt annuel de	5.62	pour 100.
8,000,000	pour le canal du Nivernais	5.28	—
12,000,000	pour le canal du Berry	5.31	—
12,000.000	pour le canal latéral à la Loire	5.17	—
5,500,000	pour le canal d'Arles à Bouc	5.12	—
25,000,000	pour le canal de Bourgogne	5.10	—
98,500,000 fr.			

Mais, indépendamment de cet intérêt annuel, il était accordé une prime de 1/2 pour 100 par an, qui commençait avec l'amortissement des emprunts, et, enfin, la concession du partage des produits des canaux pendant 40 ans ou plus, à compter de la fin de cet amortissement.

De ces dispositions sont nés divers titres émis par chacune des compagnies, et négociables séparément, savoir :

1° Des actions de 1,000 fr., portant intérêt de 5 pour 100, et jouissant d'un amortissement semestriel;

2° Des coupons de primes de 250 fr. chacun, payables lors de la désignation par le sort, et basés sur la prime annuelle de 1/2 pour 100 à dater de l'amortissement, et sur la portion d'intérêt servi par l'Etat dépassant les 5 pour 100 servis au premier titre;

3° Des actions de jouissance, ayant droit, après l'extinction des deux premiers titres, aux dividendes à provenir du partage des produits des canaux, et ce pendant 40 ans, 50 ans et même 75 ans.

Les emprunts de 1821 s'élevèrent à	27,600,000 fr.
Ceux de 1822 à	98,500,000
Ensemble	126,100,000 fr.

Mais la compagnie des Trois Canaux, n'ayant adopté le système des émissions triples qu'en 1838, se trouva émettre de chaque catégorie un plus grand nombre de titres qu'elle ne l'aurait fait primitivement. Aux sommes premières de l'emprunt furent ajoutées celles provenant de l'appoint excédant les 5 pour 100 servis aux premiers titres, ainsi que la prime annuellement payée par le gouvernement.

Les compagnies d'Arles à Bouc et de Bourgogne avaient procédé, dès 1828, de la même manière, mais à l'exception des coupons de primes, qu'elles n'émirent point.

De ces diverses combinaisons sont résultés les titres ci-après :

	Actions financières.	Coupons de primes.	Actions de jouissance.
Comp. de Bourgogne. .	27,200	néant.	27,200
Arles à Bouc.	6,000	—	6,000
Trois Canaux.	19,600	19,600	19,600
Quatre Canaux.	69,120	69 120	68,000
Rhône au Rhin	10,000	10,000	10,000
	131,920	98,720	130,800

La valeur des actions jouissance cotée à la Bourse a varié selon les événements, et a été soumise en dernier lieu à de grandes dépréciations, par cela même que l'on agitait la question du rachat de ces actions.

Celles des Quatre Canaux ont été dernièrement cotées 140 fr.

Celles du canal de Bourgogne, 105 fr.

Celles des Trois Canaux et celles d'Arles à Bouc n'ont point de cours connu.

Celles du Rhône au Rhin, possédées généralement par des maisons alsaciennes, ont pu être cotées, soit à Strasbourg, soit à Genève, de 500 à 550 francs. Il est à noter que la durée de jouissance concédée à cette dernière compagnie est de 75 ans au lieu de 40 ans concédés aux autres compagnies.

Ces emprunts ont permis de creuser les canaux que nous venons d'énumérer. D'autres emprunts, d'autres ressources postérieures ont conduit à l'achèvement d'autres cours d'eau artificiels qui, réunis à ceux créés antérieurement, ont porté les voies canalisées à une longueur totale de 3,936 kilomètres, ou environ 1,000 lieues, réparties en quatre catégories, savoir :

Canaux concédés en 1821 et 1822 :

Compagnie des Trois Canaux. .	Canal des Ardennes, Somme, Manicamp.	384	2,388 kilom.
	— latéral à l'Oise..		
	— Oise canalisée.		
Compagnie des Quatre Canaux.	— de Bretagne.	1,216	
	— latéral à la Loire.		
	— du Berri.		
	— du Nivernais..		
Compagnie des canaux de . . .	de Bourgogne	788	
	du Rhône au Rhin		
	d'Arles à Bouc.		
	d'Ille à Rance.		

Autres canaux concédés temporairement :

Crozat, Saint-Quentin, Lys, Dunkerque, Sensée, Hasbruck, Sambre et Oise, Scarpe, Beaucaire, des étangs de Luçon, Teste, Dives, Ourcq, Saint-Denis, Saint-Martin. 707

Canaux concédés perpétuellement :

Briare, Orléans, Loing, Roanne, Languedoc, Lunel, Roubaix, Givors, Aire à la Bassée, Grave. 606

Canaux appartenant à l'État :

Canal du Centre.	118	235
Divers canaux du Nord.	117	

Ensemble. . . . . 3,936 kilom.

Dès l'origine, on avait établi, sur les canaux, des tarifs dont la perception devait servir d'abord à pourvoir à leur entretien, ensuite au service des intérêts des capitaux dépensés pour leur création, comme aussi à un amortissement graduel de ces mêmes capitaux. Les tarifs appliqués aux premiers canaux créés ne purent prévoir toutes les espèces de marchandises qui pouvaient se présenter à l'ouverture de leurs biefs; à mesure que des produits nouveaux se pré-

sentèrent, il y eut donc lieu de les classer, par assimilation à certains produits antérieurement classés.

Pendant la Révolution française, le désordre le plus complet régna dans le régime des rivières et des canaux. Napoléon, dont le génie organisateur s'étendait à tous les éléments de puissance nationale, s'occupa de cet objet important dès que les guerres et d'autres travaux urgents lui en laissèrent la possibilité. Ce fut à l'époque de la paix d'Amiens, le 27 floréal an X (17 mai 1802), que le corps législatif fut saisi par lui d'un projet de loi sur cette matière. Cette loi, rendue le 30 floréal, rétablissait en principe les droits de navigation intérieure; mais en même temps elle ordonnait l'affectation spéciale des produits de ces droits à l'entretien des rivières et des canaux. Les recettes devaient (art. 2) former des masses *distinctes* dont l'emploi devait être fait exclusivement sur les canaux ou rivières qui les auraient produites. Chaque tarif devait (art. 3) être arrêté par le gouvernement, *après avoir consulté un conseil de de douze négociants, marchands ou mariniers.*

L'arrêté du 8 prairial an XI, rendu pour l'exécution de la loi précédente, contient une disposition remarquable en harmonie avec l'article 3 précité. Son article 18 porte :

« Chaque année, dans le courant de vendémiaire, l'ingénieur en chef de l'ar-
« rondissement rédigera les projets de dépenses à exécuter dans l'année, et les
« remettra au préfet.

« Le préfet, dans les départements où il y aura des chambres de commerce,
« consultera, sur ces projets, trois de leurs membres, auxquels il adjoindra
« deux citoyens pris parmi les principaux maîtres mariniers fréquentant la
« rivière.

« Dans les autres arrondissements, le préfet consultera seulement cinq ci-
« toyens pris, à son choix, parmi les principaux commerçants et mariniers.

« Il les réunira, à cet effet, avec l'ingénieur en chef, et, après avoir recueilli
« leurs observations, il arrêtera lesdits projets, qui seront soumis au ministre
« de l'intérieur. »

L'exposé très-succinct des motifs présenté par M. Crétet, dans la séance du 27 floréal an X, avait été aussi remarquable et ne laissait aucune ambiguité dans les esprits.

« Les fonds perçus, disait le ministre, sur chaque fleuve, rivière ou canal,
« sont spécialement et *limitativement* affectés à son entretien.

« Ainsi, le gouvernement n'a pas d'intérêt à grossir la taxe. Ainsi, il ne peut
« jamais changer l'affectation que la loi a si *solennellement* réglée.

« D'ailleurs, les hommes intéressés à l'établissement de ces droits sont ap-
« pelés à *en proposer*, à *en discuter le tarif* Ce ne sera qu'après s'être éclairé par
« leurs conseils, dont leur intérêt même garantit la sagesse et l'utilité, et en se
« réservant cependant d'en écarter tout ce qui porterait le caractère de l'é-
« goïsme, que le gouvernement prononcera. »

Ces mesures si sages, si prévoyantes, si propres à encourager le commerce à supporter les taxes, sont bientôt tombées en désuétude, et cependant leur application aurait indubitablement permis d'éviter beaucoup d'erreurs commises depuis, et surtout aurait conduit à formuler un ensemble régulier de tarifs, au lieu du pêle-mêle de dispositions contradictoires qui embarrasse le gouvernement.

Dès 1820, les ministres de l'intérieur et des finances confièrent à une commission le soin de proposer une loi uniforme sur les tarifs de navigation.

Cette commission constata que les droits de péage *sur les rivières* variaient de 1 à 15, et que l'on payait par tonne et par distance de cinq kilomètres :

Sur la Meuse.....	0 fr.	0118 c.
la Seine supérieure....	0	0170
la Garonne.....	0	0179
le Rhône et la Saône..	0	0190
la Loire.....	0	0244
le Cher.....	0	0344
la Somme.....	0	0635
la Charente.....	0	0736
la Vilaine.....	0	0754
la Seudre.....	0	1373
la Sèvre Niortaise.....	0	1525

Et que la taxe moyenne était :

A la descente de.....	0 fr.	0219 c.
A la remonte.....	0	0160

Le 6 avril 1824, un projet de loi fut présenté, mais repoussé comme n'atteignant pas le but proposé. On demeura d'accord que toute loi nouvelle devait se baser sur les éléments suivants :

1° Faire payer l'impôt en raison des distances parcourues ;

2° Asseoir la taxe sur le poids des marchandises;

3° Faire servir le tonnage du bateau comme moyen de vérification du chargement;

4° Ne point imposer les bateaux vides;

5° Ne point taxer *uniformément* les marchandises.

Une première loi, rendue dix ans après, le 23 mai 1834, établit pour la *basse Seine* et ses affluents le tarif uniforme ci-après, par tonne et par cinq kilomètres :

Marchandises de 1re classe.....	A la descente...	0 fr.	0200 c.
	A la remonte...	0	0250
Marchandises de 2e classe.....	A la descente...	0	0100
	A la remonte...	0	0125
Trains de bois chargés, par décastère.....		0	0,1200
Id. non chargés, id.....		0	0600

Le succès de cette mesure pour l'amélioration de la navigation fluviale sur la *basse Seine* parut tellement prouvé au gouvernement, qu'à la demande des Chambres de commerce de Paris, Lyon, Lille, Orléans et autres, il résolut d'appliquer à la France entière un système dont les influences s'étaient si favorablement fait sentir dans les limites d'une localité.

La loi du 9 juillet 1836 vint réglementer toutes les rivières du royaume et statua sur les droits à percevoir sur le canal du Centre, propriété de l'Etat.

Cette loi fut encore modifiée, en vertu de son article 24, par l'ordonnance royale du 27 octobre 1837, et les tarifs définitifs, qui sont aujourd'hui perçus, furent alors ainsi fixés :

Marchandises de 1re classe (art. 3), par tonne et par 5 kilom.. à la remonte comme à la descente.	0 fr.	035 c.
Marchandises de 2e classe.....	0	015
Bascules à poisson (art. 8) par mètre cube du réservoir.....	0	015

Trains (art. 7 de la loi), par décastère :

1° Sur la partie navigable des rivières; trains chargés.....	0 fr.	080 c.
non chargés..	0	040
2° Sur la partie purement flottable; trains chargés.....	0	040
non chargés.....	0	020

Quant au canal du Centre (dépendance de l'État), son tarif, annexé à la même loi, est le suivant :

Marchandises de 1re classe, par tonne et 5 kilom.....	0	200
Id. de 2e classe.....	0	100
Houilles.....	0	060
Trains quelconques par décastère.....	0	400

Aux termes de l'art. 1er de la loi, une ordonnance royale suffira pour mettre en vigueur ce tarif, que le gouvernement se propose de réduire encore, surtout pour la houille.

Voilà, moins quelques canaux de l'Etat de peu d'importance, et quelques rivières exceptionnelles, l'état de choses créé par la loi du 9 juillet 1836.

Mais nos rivières principales, et ce canal du Centre, ne sont que des aboutissants ou des intermédiaires reliés entre eux par les canaux de 1821 et de 1822, et quelques autres créés antérieurement et concédés soit temporairement, soit perpétuellement. Pour que le bienfait fût complet, il faudrait qu'il fût uniforme, et que le canal du Centre, par exemple, abaissant son tarif, ne le fît pas pour créer des avantages uniquement en faveur de ses aboutissants, qui sont, au sud, le canal latéral à la Loire, et, au nord, les canaux de Bourgogne et du Rhône au Rhin.

Aussi, cette partie de la loi de 1836 est-elle restée jusqu'ici sans application, et le gouvernement s'est-il préoccupé des moyens de ramener à une uniformité bienfaisante le tarif de tous les autres canaux.

En 1840, M. le comte Jaubert, alors ministre des travaux publics, s'occupa sérieusement d'un compromis, qui fut même ébauché, et qui, rendant le gouvernement maître de tous les cours d'eau artificiels créés par des compagnies, eût pu lui permettre d'établir des tarifs tellement bas que leur perception eût suffi seulement à leur entretien. On rentrait ainsi dans une partie des prévisions premières de la loi du 30 floréal an X. Le ministre qui succéda à M. le comte Jaubert ne voulut point donner suite aux conventions provisoires signées; mais, le 2 février 1841, un projet de loi fut présenté aux Chambres, ayant pour objet non plus une transaction, mais bien une expropriation de tous les canaux. Ce projet resta à l'état de rapport, et fut reproduit à la session de 1842, divisé en deux lois distinctes. L'une de ces lois, relative au rachat des canaux concédés à perpétuité, paraît avoir été indéfiniment ajournée; l'autre, relative aux canaux concédés en 1821 et 1822, d'abord adoptée par la Chambre des députés, fut rejetée par la Chambre des pairs. C'est cette seconde loi, légèrement amendée, et reproduite à cause du renouvellement de la législature, dont la Chambre des députés est saisie en ce moment.

On l'a vu, le canal du Centre n'a pas encore appliqué son tarif, parce que ceux des compagnies concessionnaires des canaux de Briare, d'Orléans, du Loing, de 1821 et 1822, sont, quoique réduits, beaucoup plus élevés, et que les administrations de ces canaux ont établi leur classement de marchandises dans un ordre beaucoup plus rigoureux. Quant aux canaux de 1821 et 1822, dès l'ouverture de chacun d'eux il y a eu nécessité de modifier leurs tarifs pour que le commerce ne refusât pas de se servir d'une voie trop coûteuse. Du consente-

ment de ces compagnies, des ordonnances royales successives ont sanctionné ces modifications, qui ne sont que temporaires, et qui, par cela même, sont de nature à inquiéter l'industrie commerciale.

Pour le canal de Bourgogne, l'ordonnance royale du 19 janvier 1840, modifiée le 1er mars 1843, durée indéterminée.

Pour le canal d'Arles à Bouc, les ordonnances royales des 31 juillet 1838 et 22 décembre 1841, ses réductions expirent le 31 décembre 1845.

Pour le canal du Rhône au Rhin, l'ordonnance royale du 18 avril 1843, dont l'effet cessera le 1er juin 1844.

Pour le canal de la Somme, l'ordonnance royale du 8 décembre 1842, suivie d'une délibération de la compagnie; ce tarif modifié expire le 30 juin 1844.

Pour le canal des Ardennes, l'ordonnance du roi du 21 mai 1839, et continuation d'année en année.

Pour les canaux de Bretagne, l'ordonnance du roi du 25 août 1843, dont l'effet cesse le 1er avril 1844.

Pour le canal latéral à la Loire, même ordonnance et même époque de cessation; comme aussi pour les canaux du Nivernais et du Berry.

Les tarifs de ces canaux, modérés par ces ordonnances, sont encore beaucoup plus élevés que ceux que la loi du 9 juillet 1836 voulait appliquer au canal du Centre; ceux-ci eux-mêmes sont encore réductibles par une simple ordonnance royale.

Les droits établis sur les canaux d'Orléans, du Loing et de Briare, sont encore plus élevés, et n'ont de contrôle que la volonté des concessionnaires. Le canal de Briare consentirait à des réductions; mais il ne le peut, étant tenu en échec par les canaux d'Orléans et du Loing, placés dans la même main. En effet, le canal du Loing, étant la continuation forcée de ceux de Briare et d'Orléans, ferait profiter à la compagnie commune une surélévation graduée sur les concessions de Briare. Toute réduction, ici, doit donc être simultanée et obligatoire pour ces trois canaux qui forment les trois parties d'un Y dont les deux têtes rivales sont dirigées vers la Loire, où elles puisent leurs transports.

Les canaux d'Orléans et du Loing sont administrés, à Paris, par des bureaux du ressort du domaine privé du roi, qui, avec sa famille, possède la plus grande partie des dotations viagères ou perpétuelles créées le 10 mars 1810, par un décret impérial divisant cette propriété en 1,400 actions de 10,000 fr. chacune.

On peut apprécier, dès lors, la difficulté de toute transaction entre ces divers canaux.

Par ses différents traités avec les compagnies de 1821 et 1822, le gouvernement s'obligeait à ne pouvoir modifier leurs tarifs sans leur agrément. On appréciera encore la difficulté de s'entendre sur de pareilles bases; l'administration ayant, elle, le désir d'obtenir pour la navigation des conditions meilleures, et les actionnaires réclamant des produits en opposition directe avec l'abaissement des tarifs.

Le commerce se plaint avec raison de l'inégalité des tarifs des divers canaux et de l'exagération de tous; mais il reconnaît que ces tarifs gênants seraient moins onéreux si les rivières et les canaux avaient une perfection constante dans leurs parcours, si un tirant d'eau égal était partout obtenu et maintenu, si des chemins de halage bien empierrés, bien entretenus, pouvaient permettre aux chevaux de courir sur les berges et d'obtenir ainsi ce que l'expérience a démontré possible, une vitesse infiniment plus grande, en même temps qu'une dégradation beaucoup moindre des berges.

Si tous nos canaux avaient été l'objet d'une étude d'ensemble, si les niveaux avaient été mieux coordonnés, la largeur des biefs aurait été uniforme, elle aurait été partout égale au maximum des plus forts tonnages admissibles. Par ce moyen, on aurait évité des pertes de temps considérables consumées dans les transbordements, indépendamment des sommes gaspillées dans de pareilles circonstances.

Les canaux sont à grandes ou à petites sections. Parmi ceux à grandes sections, on remarque avec surprise que celui de *Bourgogne* a ses biefs un peu plus larges que ceux du canal de *Nivernais*, et que le canal du *Centre* a une ouverture moindre que celle de ces deux canaux. Ces différences, qui ont pu paraître sans importance aux ingénieurs, sont une entrave pour le commerce, obligé de construire des bateaux particuliers pour chacun de ces canaux.

Quant aux canaux à petites sections, ils paraîtraient ne devoir être adoptés que dans des localités restreintes, et non pour un parcours important, tel que celui du canal du Berri, qui, de Montluçon à son embouchure dans le Cher, a une longueur de 300 et quelques kilomètres (80 lieues). Ces petits canaux devraient être aux canaux à grandes sections, ce que sont aux chemins de fer les petits embranchements à une seule voie, faits pour relier les villes secondaires aux grandes voies de communication, et ne s'appliquer qu'à des localités de peu d'importance.

Ces considérations ont déterminé la largeur à donner au canal de la Marne au Rhin, qui, dans l'origine, devant être à petites sections, a été définitivement établi à grandes sections.

Le développement irrégulier des canaux étant ainsi nécessairement accepté, on devrait s'attendre à ce que ces défauts dussent être amoindris par une administration vigilante et bien entendue. Si l'on en croit les plaintes du commerce, il n'en serait pas ainsi. Les éclusiers paraissent, sur beaucoup de points, apporter une grande négligence, ou une grande nonchalance dans leurs fonctions. On irait même jusqu'à dire que, quelquefois, on ne peut cheminer qu'en se résignant à certaines exactions successives auxquelles on se soumet pour arriver en temps utile au terme de son voyage. On prétend que certains bateaux, chargés de houille, doivent fournir en nature, sur bien des points, une petite redevance non comprise dans les tarifs officiels. On assure qu'aux portes de Paris, dans le canal Saint-Denis ou Saint-Martin, tel marinier n'a pu conserver sa place qu'en recourant à M. l'inspecteur-général de la navigation, pour résister à une exaction subalterne. Ces faits, et d'autres semblables, demandent une meilleure organisation; mais, tout en corrigeant les imperfections des détails inférieurs du service, il y aurait aussi des améliorations à introduire dans les régions élevées. Chaque année, sans égard pour le moment le plus opportun, toutes les réparations, prévues et étudiées longtemps d'avance, sont mises partout simultanément à exécution. Souvent quelque retard sur tel point, quelque accélération sur tel autre, aurait amoindri les inconvénients dont ces temps d'arrêt affligent le commerce. Souvent il arrive que l'époque la plus propice pour ces travaux (l'étiage du 1er septembre au 15 octobre) se passe sans la moindre réparation.

La célérité est l'un des éléments les plus appréciés dans le transport des marchandises. Quand l'exactitude des jours de départ et d'arrivée vient s'y joindre aussi bien que l'économie, le problème est résolu dans toute son étendue.

L'exactitude et la célérité sont impossibles avec les règlements et les tarifs

actuels, et l'avantage de l'économie, par les voies d'eau, n'atteint aujourd'hui que le neuvième de tous les transports qui s'effectuent annuellement en France; les huit neuvièmes de ces transports s'opèrent par les 12,000 lieues de nos routes royales ou départementales.

Tous ces inconvénients ont frappé nombre de bons esprits, et, dans les discussions relatives aux canaux, ils ont été reconnus, notamment par M. le directeur-général des ponts et chaussées, qui a paru croire possible une administration centrale à part pour tout ce qui regarde le système des canaux. La réunion dans une même main de ce qui concerne les recettes et les dépenses serait le moyen le plus immédiat et le plus efficace. On obtiendrait ainsi une promptitude de décision que les imperfections de l'organisation actuelle rendent impossible. On s'accoutumerait à réparer, à l'instant même, le dégât survenu. On n'attendrait pas d'avoir dressé un relevé général des dépenses à faire sur tous les points du territoire, pour les présenter en colonnes serrées dans un budget général, puis pour les soumettre aux discussion des Chambres, avant de porter secours aux parties endommagées. Par les lenteurs actuelles, l'allocation nécessaire pour telle réparation, d'abord minime, ne suffit plus après un certain laps de temps. La brèche de la digue s'est agrandie; le mur, d'abord seulement dégradé, a fini par s'écrouler tout entier. Alors une réparation négligée nécessite une construction nouvelle.

Pour bien apprécier l'effet des frais et droits de navigation sur le renchérissement des transports, il convient de distinguer d'abord les modes de transport employés, et de s'occuper ensuite séparément de ce qui touche à la navigation des rivières et de ce qui touche à celle des canaux. La manière la plus simple de se servir de la voie d'eau est de faire flotter les bois, soit isolés, soit réunis en radeaux ; mais pour les marchandises de nature non flottable ou qui seraient altérées par l'immersion, il faut avoir recours aux bateaux. Il importe d'examiner, au moins sommairement, l'effet de l'application des tarifs actuels sur l'un et l'autre de ces moyens de transport.

Le flottage est un mode économique employé tant pour les bois à brûler que pour les bois nécessaires à la marine, et ceux particulièrement destinés aux constructions. Quelques détails sur ces derniers trouveront ensuite, au besoin, une application facile aux autres parties de cette industrie, la plus ancienne de toutes, et depuis longtemps connue dans tous les pays où se trouvent des cours d'eau.

L'importance de la consommation des bois à œuvrer à Paris et dans la banlieue est fort considérable, puisqu'elle s'élève annuellement à 12 ou 14 millions de francs, sans y comprendre les flottes composées de bois de marine qui descendent de la Champagne, de la Bourgogne et du Nivernais, et parcourent les rivières principales, avant de se rendre à nos ports de mer. Ces flottes, d'une valeur de 3 à 4 millions, jointes aux bois à œuvrer, représentent une masse de 18 millions au moins.

Indépendamment de l'économie que fournit ce mode de transport, il paraît que la qualité des bois à œuvrer en est essentiellement améliorée. Cette circonstance est connue des constructeurs, qui exigent ordinairement que le bois de charpente des édifices ait été flotté.

Le commerce, en reconnaissant que le tarif créé par la loi du 9 juillet 1836 est tel que le flottage peut le supporter sur les rivières, se récrie contre les tarifs exagérés des canaux servant de lien entre les diverses rivières soumises à

ce régime tolérable. On estime que le même train, parcourant la même distance sur une rivière, ou sur un canal, payera sur celui-ci 30, 40, 50, 60 et même quelquefois 100 fois plus de droits que sur une rivière. La haute Seine, la Marne, l'Yonne, la Cure, l'Armançon, la Saulx, l'Ornain et le grand Morin, principales rivières servant à l'approvisionnement du flottage de Paris, sont tarifées à 2 centimes par décastère et par distance de 5 kilomètres.

Toutefois, par le mode de mesurer de la régie, qui s'applique à la superficie apparente et non à la contenance réelle, tout décastère se trouve payer comme s'il y avait un décastère et trois cinquièmes de décastère; d'où il suit qu'au lieu de payer 2 centimes, chaque décastère paye réellement 0.03 c. 3.

Sur la Seine, un décastère de bois à œuvrer, représentant une valeur de 500 francs, coûte, pour frais de transport, droits de navigation compris, par 5 kilomètres, 1 fr. 50 c., décomposés comme suit :

Droits de navigation perçus..	0 fr. 033 c.	1 fr. 50 c.
Frais de transport.	1 467	
Sur l'Yonne, 1 fr. 40 c.		
Droits de navigation.....	0 fr. 033 c.	1 fr. 40 c.
Frais de transport.....	1 367	
Sur l'Aube, 2 fr. 40 c.		
Droits de navigation.....	0 fr. 033 c.	2 fr. 40 c.
Frais de transport.....	2 367	
Sur la Marne, l'Ornain, la Saulx, 2 fr.		
Droits de navigation.....	0 fr. 033 c.	2 fr.
Frais	1 967	

Mettant en regard des perceptions si minimes frappées sur le flottage pendant le parcours de nos rivières, celles exigées sur les canaux de Bourgogne et du Rhône au Rhin, on demande avec instance l'abrogation des tarifs qui donnent lieu à ces perceptions onéreuses : on peut juger de la justesse de ces plaintes par les détails suivants.

L'ordonnance de 1826, relative au canal de Bourgogne, imposa le flottage à 10 c. le mètre courant, par distance de 5 kilomètres, sans avoir égard à la largeur ni à l'épaisseur des radeaux. Une éclusée entière, représentant 28 mètres en longueur moyenne multipliés par ces 10 centimes, payait, pour les 48 distances de ce canal, une somme totale de..... 134 fr. 40 c.

Plus le décime, ci..... 13 44

Soit..... 147 fr. 84 c.

Et, comme une éclusée contient environ 10 décastères de bois marchand, on avait à payer, pour la réduire au décastère et à la distance de 5 kil., 30 c. 8.

Cet état de choses dura jusqu'en 1839, époque à laquelle une ordonnance royale vint modifier et augmenter le tarif de 1826. Le droit, au lieu d'être perçu par mètre courant, le fut à raison de 30 c. par tonneau de mer et par distance d'un myriamètre. Le résultat de ce nouveau système fut qu'une éclusée de dix décastères de bois marchand, cubée par l'administration du canal à 100 tonneaux, et multipliée par 30 c. et par 24 distances d'un myriamètre chacune, paye..... 720 fr.

Plus le décime..... 72

Ensemble..... 792 fr.

Ajoutant à ces 792 fr. les frais de traction..... 208

Nous avons..... 1,000 fr.

Ce qui, pour un décastère marchand, et par 5 kilomètres, donne pour les droits..... 16 fr. 50 c.

Auxquels ajoutant par décastère et par 5 kilomètres, pour frais de traction..... 4 33

Nous trouvons en total..... 20 fr. 83 c.

Voilà donc le tarif actuel; mais si, prenant pour base des perceptions le tarif des concessions de 1822 dans toute leur rigueur, on voulait connaître ce que la même chose, dans les mêmes circonstances, coûterait, on trouverait, à 20 c. par distance de 5 kilomètres et par stère, qu'une éclusée contenant 100 stères de bois marchand comptés, comme nous l'avons déjà dit, pour 160, payerait, pour les 48 distances de 5 kilomètres..... 1,536 fr. » c.

Décime..... 153 60

1,689 fr. 60 c.

Frais de traction..... 208 »

et coûterait la somme énorme de..... 1,897 fr. 60 c.

Le canal de Bourgogne ne recueille guère directement que du bois de chêne, dont les 100 stères, au bord de ce canal, représentent une valeur de 5,000 fr.

Cette quantité de bois, transportée, supporte donc :

1° 1,000 fr. » c. de frais sur le canal de Bourgogne; plus,

2° 11 88 id. sur la rivière jusqu'à Paris.

1,011 fr. 88 c., soit 20 pour 100 de la valeur primitive en transports ou en droits acquittés.

Le canal du Rhône au Rhin apporte un tribut considérable à celui de Bourgogne, qu'il atteint à Saint-Jean-de-Losne. La perception sur ce canal, quant au flottage, était régie jusqu'au 17 avril 1843, par une ordonnance royale du 2 juin 1839.

A la première époque (1839), 100 stères de bois marchand, payant comme 160, coûtaient, à 4 c. par myriamètre, pour les 25 distances de ce canal..... 160 fr.

Décime..... 16

176 fr.

Les frais de traction..... 208

Ensemble..... 384 fr.

Aujourd'hui (depuis le 17 avril 1843) on perçoit par tonneau; et, quoique le stère de bois de sapin ne pèse que 650 kilogrammes, on le compte comme pesant 1,000 kilogrammes, et l'on établit la perception sur 100 tonneaux pour l'éclusée, à raison de 30 centimes; soit 30 francs multipliés par 25 distances, soit..... 750 fr.

Le décime..... 75 } ..... 825 fr.

Les frais de traction..... 208

Total..... 1,033 fr.

On remarquera qu'il est ici question de bois de sapin, et non de bois de chêne, pour les provenances du Rhin. C'est que la plus grande partie des bois apportés par le canal du Rhône au Rhin est composée de sapins, originaires soit des bords de la Suisse, soit du département du Jura, ou des autres départements voisins. Nos pères avaient d'abord employé le châtaignier dans leurs constructions : il a presque totalement disparu. On construit encore avec le chêne qui

l'a remplacé ; mais, de jour en jour, cette dernière essence disparaît et devient plus rare : elle se trouve à son tour remplacée par le sapin qui, il y a trente ans, n'entrait guère que pour 2,500 décastères dans la consommation de Paris, et qui, aujourd'hui, ne lui fournit pas moins de 20,000 décastères.

Ce sapin, qui, aux bords du Rhin, vaut 3,000 francs les 100 stères, après avoir traversé les deux canaux qui l'amènent à l'Yonne, se trouve avoir payé pour arriver à Paris :

1°	1,033 fr.	» c.	sur le canal du Rhône au Rhin ;
2°	1,000	»	sur celui de Bourgogne ;
3°	11	88	sur les rivières.
Tot.	2,044 fr.	88 c.,	

soit plus de 66 pour 100 de sa valeur primitive. Ce fait seul est assez significatif.

Nos plantations considérables de sapins, qui viennent heureusement remplacer les essences plus dures, mais plus lentes dans leur croissance, devraient être mieux encouragées : une révision des tarifs peut seule mener à ce but. La différence qui existe, pour le flottage, entre le transport des rivières et celui des canaux, est énorme ; celui des rivières est insignifiant comme taxe, tandis que sur le canal de Bourgogne, les droits perçus sont au coût total du transport comme près de 80 pour 100, et sur le canal du Rhône au Rhin, comme 80 pour 100.

Que serait-ce si on appliquait au flottage les tarifs de 1821 et 1822 dans toute leur rigueur !

Il paraîtrait que le but des propriétaires des canaux serait de forcer ce genre de commerce à transporter ses bois, non plus par des trains, mais sur des bateaux, le tout pour épargner leurs berges. Mais l'impossibilité de réunir le nombre de bateaux qui seraient nécessaires pour transporter annuellement les bois qui se présentent, en radeaux, à l'entrée des canaux ; le capital qu'il faudrait débourser pour la construction de ces bateaux, les frais de leur entretien, joints à l'élévation exagérée des tarifs, sembleraient devoir forcer le flottage à laisser sur pied les produits de nos provenances des départements de l'est de la France.

L'imperfection prolongée des transports sur l'Yonne vient encore embarrasser le commerce du flottage, et, dans ce parcours, ses doléances sont partagées par les bateliers. Il en coûte annuellement *cent mille francs* au flottage et au commerce de transports pour obtenir, dans la saison de l'étiage, assez d'eau pour son service, par le moyen de lâchures provenant des eaux thésaurisées, à cet effet, dans le Morvan.

Il est à regretter d'avoir un fait aussi fâcheux à constater : un autre fait analogue se retrouve sur l'Oise, rivière qui, à l'aval de Paris, reçoit toute la canalisation du Nord, et dont le système serait complet si le barrage mobile d'Andresy était enfin établi, donnant alors à la partie inférieure de l'Oise le tirant d'eau nécessaire pour atteindre, sans interruption fâcheuse, soit Paris lui-même directement, soit les canaux de Saint-Denis et de Saint-Martin.

Puisqu'il s'agit du barrage d'Andresy, qui n'est point encore terminé, nous ne saurions omettre à ce propos un autre fait assez extraordinaire. La navigation acquitte les droits de tout le parcours de l'Oise, comme si ces travaux l'avaient déjà mise en jouissance des avantages en vue desquels les droits sont payés, et ces travaux ne sont point achevés.

Prenant la navigation de l'Yonne qui, dans sa partie supérieure, reçoit les

canaux de Bourgogne et du Nivernais, on trouvera qu'il y a lieu de décomposer le prix total payé pour ses transports en trois parties :

1° Les frais de halage et de conduite ;

2° Les droits de navigation ;

3° Les frais de matériel ;

Et d'établir le rapport entre ces éléments à trois époques différentes :

1° Celle des eaux bonnes ;

2° Celle des eaux moyennes ;

3° Celle des basses eaux.

Le tout, soit à la remonte, soit à la descente.

On trouve :

A la remonte, par 1,000 kilogrammes et distance de 5 kilomètres,

En eaux bonnes et moyennes (tirant d'eau de 1 m. 10 c. à 0 m. 60 c.),

Les frais de halage et de conduite sont de.	0 fr. 13 c. 0	0 fr. 22 c. 6
Les droits de navigation.....	0 01 8	
Les frais de matériel.....	0 07 8	

En eaux basses (tirant d'eau au-dessous de 0 m. 50 c.),

Les frais de halage et de conduite sont de.	0 fr. 61 c. 2	0 fr. 89 c. 0
Les droits de navigation.....	0 01 8	
Les frais de matériel.....	0 26 0	

A la descente, en bonnes eaux, tirant d'eau, 1 m. 10 c.,

Les frais de halage et de conduite.....	0 fr. 05 c. 6	0 fr. 08 c. 7
Les droits de navigation.....	0 01 8	
Les frais de matériel.....	0 01 3	

En eaux moyennnes, tirant d'eau, 0 m. 70 c. à 0 m. 75 c.,

Les frais de halage et de conduite.....	0 fr. 06 c. 1	0 fr. 09 c. 2
Les droits de navigation.....	0 01 8	
Les frais de matériel.....	0 01 3	

En eaux basses, tirant d'eau, 0 m. 55 c.,

Les frais de halage et de conduite.....	0 fr. 10 c. 2	0 fr. 13 c. 3
Les droits de navigation.....	0 01 8	
Les frais de matériel.....	0 01 3	

Dans tous ces calculs, on a eu égard tant aux bateaux chargés à la descente, qu'aux bateaux vides à la remonte. Il en résulte que sur l'Yonne, prenant pour base l'état des eaux moyennes, les droits de navigation sont à tous les frais réunis : à la remonte, comme 8 pour 100, à la descente, comme 19½ pour 100.

Ces évaluations peuvent être appliquées à tout le parcours de la Seine. Sauf certains droits communaux nouveaux, dont il sera question ci-après, elles peuvent servir aussi pour le parcours du plus grand nombre de nos rivières.

Il paraîtrait que, loin d'avoir diminué les droits sur le parcours de la haute Seine, la loi du 9 juillet 1836 les aurait aggravés. Ceci semblerait dû au mode de perception. Auparavant, cette perception avait lieu à tant par bateau ; actuellement, le chargement entier est évalué en tonneaux de mer de 1,000 kilogrammes.

Avant la loi de 1836, cinq bateaux liés ensemble *à la remonte* auraient payé,

par bateau, à Choisy.....	1 fr. 85 c.	.... 9 fr. 20 c.
à Montereau.....	2 95	
à Auxerre.....	4 40	
Soit, pour les cinq bateaux.....	46 fr. » c.	.... 50 fr. 60 c.
Plus le décime.....	4 60	

Actuellement, le premier bateau chargé de 40 tonneaux sur 41 distances, à 0 fr. 01 c. 75 par tonneau, paye..... 28 fr. 70 c.

Le deuxième bateau, chargé de futailles, 20 tonneaux à 0 fr. 01 c. 75..... 14 35

Et 3 bateaux de plâtre, 72 tonneaux à 0 fr. 00 c. 75..... 22 14

Ensemble..... 65 fr. 19 c.

Plus le décime..... 6 51

Total..... 71 fr. 70 c.

Différence, 21 fr. 10 c. entre le régime ancien et le régime nouveau ; c'est-à-dire 40 pour 100 d'augmentation à la remonte.

A la descente, sur 3 bateaux chargés, 2 le sont en vins, et l'on payait, pour ces 2 bateaux chargés en vins, à 45 fr. 10 c. l'un..... 90 fr. 20 c.

Pour le bateau chargé en marchandises ordinaires..... 27 50

Ensemble..... 117 fr. 70 c.

Plus le décime..... 11 77

Total..... 129 fr. 47 c.

dont le tiers pour un bateau est de 43 fr. 16 c.

Aujourd'hui, nous trouvons 90 tonneaux pour chacun des bateaux, à 0 fr. 01 c. 75 par distance et pour 41 distances, ci..... 64 fr. 55 c.

Décime..... 6 45

Total..... 71 fr. »

Augmentation à la descente, 60 pour 100.

A ces difficultés sont venus se joindre des embarras d'une espèce nouvelle et inattendue. Au mois de mai 1838, la commune de Bercy, dans le but d'augmenter ses revenus, a taxé tous les bateaux qui venaient s'amarrer le long de ses berges, et y débarquer leurs chargements, à un droit de 20 centimes par tonneau de *marchandise débarquée*. Ce tarif, approuvé par le ministère de l'intérieur, a produit, année moyenne, une somme de 35,000 francs. Sur les réclamations très-vives et bien naturelles de la marine fluviale, le maire de Bercy, mandé aux ministères de l'intérieur et des finances, a reconnu que, dans sa forme actuelle, cet impôt pouvait être assimilé à un droit d'octroi, et que, dès lors, il ne convenait pas à la commune de Bercy. Prenant alors son point de départ de l'article 31 de la loi du 18 juillet 1837, sur l'administration municipale, ainsi conçu : « Les recettes ordinaires des communes se compo-« sent du produit des permis de stationnement et de locations sur la voie pu-« blique, sur les ports, les rivières et autres lieux publics », M. le maire a frappé les bateaux qui viennent aborder à son quai ou à ses berges d'un droit de 12 c. ½ du mètre superficiel, quand ils sont chargés, *quelle que soit leur charge*; les bateaux vides de 2 c. sur leur superficie, et les trains de bois flottés de 2 c. également.

Ce tarif a été annoncé par une affiche publique pour commencer à être appliqué le 1er février 1844. Il est autorisé pour dix années par le ministre de l'intérieur.

La moyenne de sa perception par bateau donnera 31 francs, qui, ajoutés aux 71 francs précédemment notés, élèvent ainsi les droits de cette navigation à 102 francs, au lieu de 43 francs 16 c. par bateau perçus avant la loi du 9 juillet 1836.

Il y a lieu de dire ici pourquoi la commune de Bercy s'attache à recueillir ainsi des produits sur les transports fluviaux. Elle compte plus de 4,000 habitants agglomérés, elle pourrait adopter le système des octrois; elle y aurait même été forcée par M. le ministre des finances qui, selon la législation actuelle, ne pouvait pas se priver des droits d'entrée que les liquides consommés dans des communes ayant atteint cette population doivent acquitter; mais 12 à 1,300,000 pièces de vin qui viennent y chercher refuge et y attendre les demandes de la consommation, ont doté Bercy d'un mouvement commercial considérable, et, par suite, y ont amené l'opulence. — Le régime des octrois présentait de graves inconvénients. Comment y distinguer des autres vins non soumis à l'exercice, les vins du débitant accolé aux magasins purement entrepositaires? D'un autre côté, les embarras de l'octroi, sa surveillance inquiète, étant précisément ce que le commerce évitait en se cantonnant à Bercy, cette commune, si elle se soumettait à ce régime, perdait tous ses avantages; et les consignataires auraient autant aimé alors la halle aux vins dans l'intérieur de Paris.

Le conseil municipal de Bercy s'est toujours énergiquement soustrait à l'octroi, et se soumet à payer à M. le ministre des finances un abonnement pour compenser la non-perception des droits d'entrée. Cette commune a encore préféré augmenter considérablement les centimes additionnels à l'impôt.

La municipalité de Bercy s'est appuyée, pour sa nouvelle perception, sur un texte mal interprété de la loi de juillet 1837. Le paragraphe 7 de l'article 31 de cette loi, cité dans sa délibération du 5 juillet 1845, ne peut être pris isolément; il doit s'entendre et se compléter par le paragraphe 6 de ce même article ainsi conçu : « Les recettes se composent du produit des droits de place perçus dans les halles, foires, marchés, abattoirs, d'après les tarifs dûment autorisés. »

La loi a voulu évidemment permettre aux communes de frapper de droits de stationnement sur tout leur territoire, sur leurs ports, sur les berges de leurs rivières, tout établissement, tout agencement de vendeurs. La loi peut avoir voulu encore frapper des bateaux du genre des bateaux de charbon ou de fruits qui, amarrés aux quais, y stationnent jusqu'à épuisement de leurs marchandises que des acheteurs successifs viennent enlever par parties plus ou moins considérables. La loi n'a jamais entendu autoriser le prélèvement d'une taxe sur un bateau qui vient simplement débarquer toute ou partie de sa cargaison, encore moins un bateau vide ou un train qui ne fait que passer. Autant vaudrait l'arrêté du maire de quelque ville que ce fût, qui prétendrait faire payer un droit de stationnement soit aux rouliers qui viennent y décharger leurs marchandises, soit aux diligences qui peuvent y attendre leurs relais ou leurs voyageurs.

Ce succès municipal a ému les communes voisines et rivales : il est sérieusement question d'appliquer le même régime à celles de la Gare et d'Ivry. Où s'arrêteraient ces exactions successives? quelle serait la limite des envahissements de l'administration des communes ainsi sanctionnés par l'autorité centrale? Nous aimons à nous persuader que notre époque est en progrès; mais ces prélèvements, destinés à grossir les caisses riveraines, ne laissent pas que de présenter une singulière analogie avec le péage que le haut baron, guettant sa proie du haut de son donjon féodal, percevait sur sa rive domaniale. Ce revenu, dont la source semblait alors fort naturelle au percepteur, on l'appelle de nos jours une spoliation. Le caractère de ce fait ancien est bien établi. De quel nom doit-on saluer son retour? Nous sommes heureusement débarrassés depuis longtemps de la féodalité guerrière. Serions-nous donc destinés, par un

autre progrès de notre temps, à signaler aussi à notre tour l'existence d'une féodalité municipale?

Nul doute au reste que de pareils faits, ainsi convenablement et sincèrement appréciés, n'attirent l'attention de MM. les ministres de l'intérieur et des finances, et ne leur fassent révoquer l'autorisation donnée par inadvertance à des taxes directement opposées à l'esprit du gouvernement, qui veut diminuer les entraves de la navigation fluviale.

Si du régime des fleuves et rivières on passe à ce qui concerne les canaux, on trouve que cette navigation est soumise à mille embarras. Ce sont des écluses échelonnées qu'il s'agit d'ouvrir et de fermer. C'est quelquefois le manque d'eau qui retarde ces opérations; quelquefois c'est la nonchalance ou le mauvais vouloir des éclusiers, l'état des berges des chemins de halage, les règlements de certaines villes de guerre, les réparations intempestives ordonnées sans enquête convenable; et d'autres fois, le retard apporté à de faibles réparations qu'on ne peut opérer faute de fonds ou faute d'en avoir reçu autorisation de l'administration. On le répète, la plupart de ces inconvénients disparaîtraient devant un pouvoir spécial qui réunirait dans sa main les recettes et les dépenses d'entretien.

Neuf lignes de navigation, scrupuleusement étudiées, donneront un aperçu suffisant de cette matière.

Ces lignes sont les suivantes :

NORD. — LIGNES DE DUNKERQUE ET LILLE A PARIS. (Bassins de l'Aa et de la Deule.)

Itinéraire. — Canaux de Bourbourg, de Saint-Omer, de Neuffossé, d'Aire à la Bassée, haute Deule, Scarpe, Sensée, jonction, au bassin rond, avec la ligne de Valenciennes à Paris.

LIGNE DE CONDÉ A VALENCIENNES. (Bassin de l'Escaut.)

Itinéraire. — Escaut canalisé, canal de Saint-Quentin, canaux de Crozat, Manicamp, Janville, Oise, etc.

LIGNE DE MAUBEUGE. (Bassin de la Sambre.)

Itinéraire. — Sambre canalisée, canal de la Sambre à l'Oise, canaux de Crozat, Manicamp, de Janville, Oise, Seine et canal Saint-Denis.

LIGNE DE GIVET ET CHARLEVILLE. (Bassins de la Meuse et de l'Aisne.)

Itinéraire. — Meuse, canal des Ardennes, canal latéral à l'Aisne, Aisne, Oise canalisée, Seine et canal Saint-Denis.

LIGNE D'AMIENS A PÉRONNE. (Bassins de la Somme et de l'Oise.)

Itinéraire. — Canal de la Somme, canal de Crozat, canal de Manicamp, de Janville, Oise, Seine, canal Saint-Denis.

MIDI ET CENTRE. — LIGNE DE STRASBOURG à LYON. (Saône et Rhône au Rhin.)

Itinéraire. — Canal du Rhône au Rhin, Saône jusqu'à Lyon.

LIGNE DE LYON A PARIS. (Canal de Bourgogne.)

Itinéraire. — La Saône en remonte jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, le canal de Bourgogne jusqu'à l'Yonne (Laroche), l'Yonne, la Seine jusqu'à Paris.

LIGNE DE ROANNE A PARIS. (Bassin de la Loire.)

Itinéraire. — Canal latéral à la Loire jusqu'à Briare, canal de Briare jusqu'à Montargis, canal du Loing jusqu'à Saint-Mammès, Seine.

LIGNE D'ORLÉANS A PARIS.

Itinéraire. — Loire, canaux d'Orléans et du Loing, Seine.

LIGNE DE DECIZE A PARIS.

Itinéraire. — Canal du Nivernais jusqu'à l'Yonne, Seine.

Sur ces lignes diverses, les droits de navigation comparés aux *prix totaux*

de transport, tels qu'ils sont payés aux entrepreneurs, donnent les proportions suivantes :

1°	Ligne de Dunkerque à Paris.....	48.94 pour 100
2°	de Condé et Valenciennes à Paris..	44.85 —
3°	de Maubeuge à Paris.....	59.25 —
4°	de Charleville à Paris.....	55.82 —
5°	d'Amiens à Paris.....	57.21 —
6°	de Roanne à Paris.....	68.84 —
7°	de Lyon à Paris.....	57.59 —
8°	de Strasbourg à Lyon.....	44.21 —
9°	d'Orléans à Paris.....	66.10 —
10°	de Decize à Paris.....	57.39 —

Ainsi, sur les canaux du Nord, la moyenne est de 49, 21 pour 100. Sur ceux du *Midi* et du *Centre*, elle éprouve des différences notables; elle est de 67 pour 100, si on est obligé de passer par les canaux de *Briare*, d'*Orléans*, du *Loing*. Elle est de 40 pour 100, en passant par les canaux du *Rhône au Rhin*, ou de *Bourgogne*.

Les tableaux synoptiques suivants résument les études pratiques contenues dans les observations qui précèdent, et permettent de saisir d'un coup d'œil le rapport qui se trouve entre les droits de navigation et le prix total payé pour le transport des marchandises.

N° 1. Droits de navigation sur les rivières, relatifs au flottage.

NOMS DES RIVIÈRES.	PRIX TOTAL du transport par décastère de bois et par 5 kilomèt.	DROITS payés.	FRAIS de transport.	PROPORTION des droits payés au prix total du transport.
Seine.....	1 50	» 033	1 467	2 20 p. %
Yonne.....	1 40	» 033	1 367	2 35 —
Aube.....	2 40	» 033	2 367	1 37 —
Marne, Ornain, Saulx, etc. .	2 »	» 033	1 967	1 65 —

N° 2. Droits de navigation actuelle sur les canaux, en ce qu'ils concernent le flottage.

NOMS DES CANAUX.	PRIX TOTAL du flottage par décastère.	DROITS payés par 5 kilomètr.	FRAIS de traction.	PROPORTION.
Canal de Bourgogne.	20 83	16 50	4 33	79 21 p. %
— du Rhône au Rhin . .	103 30	82 50	20 80	80 » —

N° 3. Droits de navigation sur les rivières, en ce qu'ils concernent la navigation par les bateaux.

NOMS DES RIVIÈRES.	FRAIS totalisés.	DROITS.	FRAIS autres que les droits.	PROPORTION avec les prix totalisés.
Yonne { à la remonte	» 22 6	» 01 8	» 20 8	8 » p. %
Yonne { à la descente. . . .	» 09 2	» 01 8	» 07 4	19 5 —

Nota. Ces calculs peuvent s'appliquer à la généralité de nos rivières navi-

gables, dont la nomenclature serait d'une étendue très-grande et sans nécessité ici.

N° 4. Droits de navigation sur les canaux, en ce qu'ils concernent la navigation par les bateaux.

NOMS DES CANAUX. (Le calcul par 1,000 kilogrammes et par 5 kilomètres.)	PRIX TOTAL payé par les marchandises.	DROITS perçus.	PROPORTION.
1° Bourbourg, Saint-Omer, Neuffossé, Aire à la Bassée, haute Deule, Scarpe, Sensée, jonction au Bassin-Rond.	19 500	9,534	48 94 p. %
2° Escaut canalisé, Saint-Quentin, Crozat, Manicamp, Janville. . .	13 750	6,167	44 85 —
3° Sambre canalisée, Sambre à l'Oise, Crozat, Manicamp, Janville.	16 »	9,477	59 23 —
4° Ardennes, latéral à l'Aisne, Aisne, Oise canalisée..	16 »	5,732	35 82 —
5° Somme, Crozat, Manicamp, Janville, Oise.	17 500	10,012	57 21 —
6° Latéral à la Loire, Briare, Loing	28 »	19,275	68 84 —
7° De Bourgogne..	32 500	12,152	37 39 —
8° Du Rhône au Rhin.	42 »	18,570	44 21 —
9° Orléans et Loing.	15 »	9,915	66 10 —
10° Nivernais.	32 500	12,152	37 39 —

On le voit, les canaux d'Orléans et du Loing, placés au centre de la France, sont particulièrement un obstacle au mouvement commercial par l'exagération de leurs tarifs.

L'expérience a démontré que si des règlements convenables étaient faits, et mis à exécution avec une surveillance suffisante; si, de nuit comme de jour, aucune entrave ne venait gêner la navigation, le temps des parcours des voies canalisées serait singulièrement changé et pourrait être ramené à celui des transports par roulage ordinaire.

De Dunkerque à Paris, au lieu de	20 jours	on pourrait ne mettre que	11 jours.
De Lille — —	15 —		10 —
De Valenciennes — —	12 —		8 —
De Maubeuge — —	20 —		9 —
De Charleville — —	18 —		8 —
D'Amiens — —	15 —		7 —

Le temps du parcours étant égal à celui du roulage ordinaire, les jours de départ et d'arrivée étant fixes, la plus grande partie des marchandises s'empresserait de rechercher les canaux.

Un abaissement judicieux des tarifs pourrait encore probablement, en augmentant dans une proportion considérable les transports opérés, donner des résultats avantageux en produits. Ce qui s'est passé sur la Sambre canalisée et sur le canal de jonction viendra prouver cette assertion. Sur la *Sambre canalisée*, les droits ayant été réduits de 1 fr. 80 c. à 1 fr. 36 c., le produit des transports, qui était de 104,253 fr. 45 c., s'est élevé à 272,944 fr., et sur le canal de jonction, les droits qui étaient de 2 fr. 70 c. ayant été abaissés à 2 fr. 01 c., les transports, qui n'avaient donné que 105,878 fr. 33 c., se sont élevés à 355,882 fr. 38 c., prouvant ainsi, par des faits irrécusables, qu'un abaissement judicieux des tarifs pouvait assurer aux compagnies des recettes beaucoup plus considérables.

Il n'est pas inutile de donner ici le tableau de prix de transport par le roulage de terre sur certaines lignes sans concurrence possible avec les voies fluviales ou canalisées, et aussi sur d'autres lignes principales où existent ces éléments encore incomplets dans leur effet bienfaisant. Le prix du transport est calculé pour 1,000 kilogrammes et par 4 kilomètres.

Directions sans concurrence directe avec les lignes navigables.

	LIEUES DE 4 KILOMÈTRES.	PRIX POUR 50 KILOGRAMM.	POUR 100 KILOGR. ET PAR 4 KILOMÉT.
Brest	149	8 f. » c.	1 f. 07 c.
Dieppe	44 ½	3 45	1 55
Lorient	124	7 60	1 23
Metz	79 ½	3 78	» 95
Nancy	79	3 72	» 94
Nantes	98 ½	3 93	» 80
Rennes	89	4 »	» 90
Troyes	39 ½	2 »	1 01
		Moyenne	1 05

Directions en concurrence avec les lignes navigables.

Bâle	123	1 f. 65 c.	1 f 08 c.
Besançon	100 ½	6 90	» 97 ½
Châlons-sur-Saône	85	4 30	1 01
Dunkerque	70	4 50	1 »
Lille	59 ½	3 75	» 59
Lyon	116 ½	1 40	» 93
Marseille	196	5 72	» 79
Orléans	30	7 50	1 »
Strasbourg	113 ½	5 17	» 91
		Moyenne	» 92

On le voit, on trouve sur les parcours 1 fr. 05 c. par distance là où n'existent pas les voies navigables, et 0 fr. 92 c. là où elles existent. C'est déjà sur celles-ci une économie de près de 13 pour 100. Que serait-ce si la navigation était plus active ?

Il y a lieu, en terminant ces observations pratiques, de se demander si, tout en réformant le régime de nos canaux, il n'y aurait pas opportunité à s'arrêter dans la création ou les dépenses d'entretien de certains d'entre eux. On fait de grandes dépenses pour le port de Cette et pour les canaux qui dirigent la navigation intérieure vers ce port ; mais ne doit-on pas craindre qu'un jour on ait à regretter ces dépenses? Il existe dans la Méditerranée des courants assez rapides qui, partant du détroit de Gibraltar, viennent, en se heurtant contre les côtes d'Italie, les raser ensuite, passer devant Gênes, et balayer les vases du Delta du Rhône, qu'elles poussent dans la direction de Cette. Ces courants sont la cause principale de la destruction du port d'Aigues-Mortes, ainsi que de la création des étangs qui bordent ce littoral.

Il a paru utile d'initier le public à la connaissance entière de cette question des canaux, des rivières, et des tarifs qui pèsent sur leurs parcours, au moment où nos assemblées législatives doivent s'en occuper.

On l'a dit, une loi pour le rachat des 130,800 actions de jouissance est à l'état

de rapport à la Chambre des députés. Les propriétaires de ces actions, inquiétés dans leur propriété par la menace d'une intervention légale qui viendrait, moyennant finance, la faire passer dans la main du gouvernement, désirent vivement qu'une solution soit enfin donnée à cette question. Il y a lieu d'espérer que cette satisfaction leur sera accordée dans la session qui vient de s'ouvrir.

On conçoit fort bien que l'achat des actions de jouissance précède l'autre partie des intentions gouvernementales. Ce rachat libérerait les compagnies concessionnaires des promesses sur lesquelles ces actions étaient basées, et leur laisserait la faculté de traiter ensuite elles-mêmes, soit du rachat de leur propriété, soit de l'abaissement de leurs tarifs. En effet, il leur était impossible de consentir à la diminution perpétuelle des prix de leurs tarifs, sans, au préalable, s'être assuré le concours des porteurs d'actions de jouissance, dont le gage est la perception de ces tarifs dans un avenir plus ou moins éloigné.

Ce concours des porteurs d'actions de jouissance est, on le reconnaît, de part et d'autre, impossible, sans une loi spéciale.

Cette loi est celle dont est saisie la Chambre des députés, et elle paraît réunir toutes les garanties désirables pour les porteurs d'actions de jouissance.

La cause d'utilité publique nécessaire pour dominer le débat, et le rendre définitif, semble avoir été nettement tranchée par le ministre des travaux publics et par l'habile rapporteur de la loi. Les voies fluviales, les voies canalisées qui sont leur annexe, leur prolongement, sont, on ne peut pas le nier, assimilables à nos grandes routes ordinaires. Si, sur un parcours plus ou moins prolongé, une de ces grandes routes royales se trouvait coupée par des barrières avec des droits tellement exagérés que le commerce en fût exclu, pourrait-on contester la nécessité, comme utilité publique, de racheter le droit du propriétaire de ces barrières ? Pourquoi voudrait-on refuser au gouvernement, à l'égard des canaux, ce que l'on ne pourrait lui dénier à l'égard des voies ordinaires de terre ?

D'ailleurs, dans la loi, ce n'est point d'une expropriation, dans le sens ordinaire du mot, qu'il s'agit; mais, au contraire, de l'appréciation d'une jouissance, ou d'une simple liquidation par suite de la dissolution d'une société en participation. On propose de nommer des arbitres-juges spéciaux. Ces juges-arbitres, au nombre de neuf, seraient choisis, trois par le ministre des finances, trois par la compagnie, et trois par la Cour royale de Paris, chambres réunies.

Toutefois il y aurait lieu d'astreindre les chambres réunies de la Cour royale à choisir dans leur sein les trois derniers arbitres, afin d'introduire dans le tribunal arbitral un élément inamovible.

Les trois membres dont le choix est réservé à la compagnie seraient élus dans la forme établie par ses statuts pour la nomination des directeurs et administrateurs. La commission élirait elle-même, à la majorité des voix, son président et son secrétaire, et sa constitution serait notifiée, soit à la compagnie, soit au ministre des finances.

Les décisions de la commission ayant pour effet de créer un engagement pour le Trésor, et tout engagement du Trésor ne pouvant être soldé qu'au moyen d'un crédit voté par les Chambres, il y aurait nécessité de porter ces décisions au contrôle des pouvoirs législatifs.

Ces dispositions sont d'une simplicité, d'une netteté complètes, et paraissent devoir, cette année, triompher des scrupules de l'une des Chambres, et des

obstacles de quelques parties intéressées ou mal informées. Cette loi a pour but d'affranchir nos voies navigables, de rendre au gouvernement une liberté d'action qu'il n'aurait pas dû aliéner, et de placer aux mains des compagnies un titre plus immédiatement appréciable que la valeur des actions dont elles se trouveraient dessaisies. Cette loi semble concilier, à la fois, les intérêts publics et les intérêts privés [1].

On peut espérer que son adoption permettra au gouvernement de s'occuper de la révision des tarifs avec toutes les compagnies concessionnaires, et d'établir dans leur rédaction une uniformité bienfaisante.

On peut espérer que les améliorations indiquées dans les diverses parties de ce travail pourront successivement venir prendre rang dans les mesures nécessaires pour, avec des tarifs moindres, obtenir des revenus plus considérables, ainsi que cela est arrivé dans l'administration des canaux de la Sambre canalisée et de jonction de la Sambre à l'Oise. Nul doute que la rapidité du parcours des canaux et l'exactitude dans la durée des transports étant assurées, ces voies ne rivalisassent avec celles de terre. Leurs revenus dépasseraient bientôt toutes les prévisions. Ce résultat, tout en étant un immense bienfait pour le commerce, amènerait pour l'État une économie considérable dans les dépenses d'entretien de nos grandes routes, sur lesquelles ne circuleraient plus les marchandises, qui par leur poids sont une cause permanente de dégradation.

Parmi les améliorations instamment sollicitées, il en est une que l'on peut s'étonner, à juste titre, de ne point voir encore accorder. Depuis longtemps la Seine, dans la traversée de Paris, offre des périls nombreux pour la navigation, auxquels on porterait facilement remède à l'aide de deux écluses établies à l'aval du Pont-Neuf, et au moyen de la canalisation du petit bras du fleuve qui passe sous l'Hôtel-Dieu. Un projet étudié dans ce sens par M. l'ingénieur Poirée, aujourd'hui ingénieur divisionnaire, a été en 1841 approuvé par le conseil royal des ponts et chaussées, et par suite soumis à une enquête qui en a fait ressortir tous les avantages; il ne lui manque plus que la sanction législative. Le conseil général du département de la Seine a plusieurs fois émis le vœu qu'un projet de loi fût enfin présenté aux Chambres à ce sujet; il est fort à craindre que la session actuelle se termine sans qu'il y ait encore satisfaction donnée à des besoins si urgents.

[1] L'espace et le temps ont manqué à l'auteur pour développer cette partie intéressante de son Mémoire. Il est évident qu'on peut au moins mettre en doute le droit qu'aurait l'État à appliquer en cette circonstance la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il importe de ne pas perdre de vue, en effet, que c'est en vertu d'un contrat, d'un contrat écrit, discuté, consenti, que les actionnaires sont en possession. Or, peut-on prétendre que l'une des parties contractantes puisse s'être implicitement réservé le droit de briser ses propres engagements? Que l'État ait eu tort de s'engager ainsi, c'est ce que personne ne nie; mais doit-on en conclure qu'il puisse se dégager dès qu'il lui plaît? A quoi bon alors stipuler des conditions? Et qu'on le remarque bien, la loi d'expropriation est postérieure à la concession. Et pour se libérer, l'État invoquerait une loi qui n'était pas faite quand il s'est engagé! Il nous semble qu'avant de donner un tel exemple de manque de foi, l'État devra longtemps réfléchir.

Tout cela ne veut pas dire que cette question des canaux ne doive être promptement arrangée. Nous élevons des doutes sur certain mode; nous espérons qu'il s'en trouvera un quelconque, la banqueroute, car c'en serait une, moyen extrême, que nous n'approuverons jamais, mais qui nous inspirerait moins de regrets quand nous saurions que tout autre arrangement a échoué.

Les améliorations, qu'on doit rappeler en terminant, sont, indépendamment de cette canalisation de la Seine dans l'intérieur de Paris :

Un tarif très-réduit pour le flottage des trains de bois par les canaux ;

La révision des tarifs de 1836, en ce que leur perception a d'onéreux pour les transports par bateaux ;

Le retrait immédiat des concessions faites à la commune de Bercy;

Des règlements qui puissent engager le commerce à préférer les voies de navigation aux voies ordinaires de terre ;

La création d'arches marinières aux ponts dont le passage présente encore des dangers ;

L'empierrement ou le pavage des chemins de halage;

Enfin, l'achèvement tant désiré des travaux à l'embouchure de l'Oise dans la Seine, à Andresy.

DUPÉRIER,
Membre de la Chambre de commerce de Paris.

DE L'IRRIGATION.

CHAPITRE I. — De la nécessité d'augmenter en France la masse des fourrages.

Notre agriculture est travaillée d'un mal général et profond; c'est le manque de fourrages.

Ce mal se produit sous des formes si variées, il présente des symptômes en apparence si dissemblables que des esprits peu clairvoyants n'ont pas su reconnaître l'identité de la cause à travers la diversité des effets. Comme des médecins maladroits qui combattent les conséquences au lieu de remonter au principe, les protecteurs de l'agriculture française ont lutté bien des années contre les maux résultant du manque de fourrages, sans en deviner la source et par conséquent sans songer à recourir au vrai remède.

Les agriculteurs eux-mêmes ne se sont pas d'abord rendu un compte exact de leurs besoins : ils ont accusé une souffrance vague, sans pouvoir en indiquer le point précis ; bien plus, quelques-uns ont obscurci plutôt qu'éclairé la question par des plaintes sans justice et des réclamations qui portaient à faux.

L'administration, mal renseignée et ne possédant pas alors d'hommes spéciaux, a tenté, sans mauvaise volonté, mais sans intelligence et sans beaucoup d'espoir, une série d'expériences également dépourvues d'ensemble et de résultats.

On a cheminé ainsi à peu près au hasard, essayant avec assez d'indifférence tous les spécifiques proposés. Cette indifférence était fondée : tant qu'on s'est tenu dans le faux, peu importait qu'on s'y promenât dans la direction du nord ou dans la direction du midi.

Nous ne voulons pas dire cependant que l'agriculture française n'ait avancé sur aucun point depuis quelques années. Nier ses progrès, ce serait nier l'évidence. Mais, en ce qui concerne l'abondance des fourrages, ce progrès a été

lent; en un sens, on pourrait même soutenir qu'il a été nul ; car, si quelques nouvelles prairies artificielles ont été semées, de nouveaux champs se sont défrichés et mis en culture; de sorte que l'étendue des terrains qui donnent le fourrage demeure en disproportion avec l'étendue des terrains qui l'absorbent.

Les pays bien cultivés ont 40, 50, 60 p. °/₀ de leur superficie en prés; la France n'a pas 20 p. °/₀ de la sienne.

La disette des fourrages produit la disette des engrais ; la disette des engrais produit la maigreur des récoltes. Les blés français rendent en moyenne cinq grains pour un ; tandis que les blés anglais en rendent onze.

On a tâché de diminuer le mal à l'aide de mille palliatifs : on a fabriqué de l'engrais-Jauffret et apporté du guano d'Amérique. Il eût été plus simple d'augmenter la masse des fourrages et par conséquent celle des engrais produits sur place par les bestiaux ; on aurait économisé des frais de transport et d'expériences qui n'ont pas toujours été heureuses.

La disette des fourrages se fait ressentir sous bien d'autres formes : la viande, la laine, les chevaux de remonte, coûtent plus cher en France qu'à l'étranger, et nos importations de matières animales, défalcation faite des exportations, s'élèvent annuellement à la somme énorme de 94,000,000 fr.

Chacun sait combien ces importations sont désastreuses et quelles complications elles ont créées, soit en mettant en lutte à l'intérieur nos différentes classes de producteurs, soit en entravant nos relations avec les étrangers et en rendant presque impossible l'établissement des traités de commerce.

D'où vient cette immense importation de laines, de cuirs, de fromages, peaux, beurre, crins et autres denrées de même nature? de ce que les matières animales étant infiniment plus chères en France qu'à l'étranger, les spéculateurs trouvent avantage à les importer, malgré l'énormité des droits. Et d'où vient en France la cherté des matières animales, sinon du manque de nourriture pour les bestiaux?

Un bœuf vivant ou abattu, un cheval, un kilog. de beurre ou de graisse, représentent un poids donné de fourrage, et si le fourrage est en France plus cher qu'en Allemagne, les produits du fourrage doivent renchérir dans la même proportion.

Aucune combinaison, aucune importation de races perfectionnées ne peut lutter contre une semblable infériorité. On multiplie inutilement les chevaux de sang, les Durhams et les étalons de toute espèce. On importe vainement des Dishleys et des Southdown; on a beau les croiser avec des mérinos ou des brebis indigènes, on ne remédie pas au vice radical, la cherté excessive de la nourriture.

Cette cherté est telle que les éleveurs ont pris presque partout la déplorable habitude de l'économiser avec excès. Ils en sont arrivés pour la plupart à cette avarice sordide qui produit d'aussi funestes effets que la prodigalité, en ce sens qu'elle coûte plus qu'elle ne rapporte. Une nourriture insuffisante et malsaine ne leur donnera jamais que des animaux chétifs et de peu de durée ; il y aurait certainement de l'avantage à mieux nourrir un moindre nombre de bêtes.

Cette parcimonie outrée, appliquée à la nourriture des élèves, s'oppose invinciblement à la diffusion des belles races ; ces races demandent toutes plus de soins et plus de fourrages que les races du pays accoutumées par une longue habitude à l'abstinence et à la misère. Soumises subitement à une diète

rigoureuse, les belles races tombent en peu de temps au-dessous de celles qui y sont faites de longue main.

Nous appliquerons aux produits végétaux ce que nous venons de dire des espèces animales : c'est vainement qu'on va chercher au loin des plantes plus riches que les nôtres; leur richesse de produit suppose toujours une richesse proportionnée d'alimentation. L'alimentation des plantes, c'est l'engrais.

Si l'on veut donc rendre possible l'éducation des plantes précieuses et des bestiaux perfectionnés, si l'on veut utiliser les sacrifices énormes faits par le pays depuis longues années, si l'on veut d'un seul coup mettre la France au niveau des étrangers pour la production des matières animales et végétales, il faut d'abord, et avant toutes choses, augmenter la masse des fourrages. Lorsqu'une nourriture plantureuse permettra aux élèves de grande race de se développer, lorsqu'une quantité suffisante de bestiaux donnera aux cultivateurs assez d'engrais pour imiter les belles cultures de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de la Lombardie, nous arriverons sans efforts au but vers lequel nous tendons vainement aujourd'hui. L'abondance des fourrages en amènera le bon marché; le bon marché des fourrages produira immédiatement le bon marché des matières animales.

Si nous n'avions pas résolu de nous renfermer dans un cercle étroit de considérations purement agricoles, nous examinerions le prix des viandes dans ses rapports avec la santé, le bien-être, la force et la longévité des populations. Nous montrerions des départements entiers peuplés d'hommes chétifs et souffreteux, fainéants par faiblesse, impropres au service militaire, vivant misérables et mourant jeunes, faute d'une nourriture suffisante pour les sustenter; nous montrerions les médecins prescrivant la viande aux convalescents et aux valétudinaires, qui ne peuvent se la procurer aux prix actuels et meurent en présence du remède qu'une agriculture mieux entendue aurait mis depuis longtemps à leur portée. Ces réflexions nous mèneraient trop loin. Bornons-nous à examiner la question du point de vue agronomique.

La nécessité d'augmenter en France la masse des fourrages est aujourd'hui si généralement reconnue qu'il serait superflu de chercher à l'établir par une démonstration plus étendue. Elle a été admise par tous ceux qui n'avaient pas un intérêt direct à la contester; les amis du progrès agricole doivent donc sortir d'une discussion maintenant épuisée, et s'occuper désormais d'appliquer les théories qu'ils ont fait triompher.

CHAPITRE. II. — Des moyens d'augmenter la masse des fourrages en France.

Il y a deux sortes de prairies; les prairies naturelles et les prairies artificielles.

Les prairies artificielles ne peuvent être comparées aux prairies naturelles, ni pour la qualité, ni pour l'abondance du foin : le trèfle, qu'on doit considérer comme le véritable type de la prairie artificielle, ne rend pas, année commune, autant de foin sec qu'un pré arrosé, et le trèfle ne reparaît sur le même terrain que tous les quatre ans et quelquefois que tous les six ou sept ans. Le produit du pré arrosé est donc au moins quadruple ou sextuple de celui de la prairie artificielle [1].

Tous les agriculteurs le savent, et cependant nous avons vu, depuis vingt ans,

[1] Il convient pourtant de dire que si le trèfle ne reparaît que tous les quatre ans, l'intervalle entre les deux récoltes est loin d'être perdu pour les produits. (*Note de la rédaction.*)

les prairies artificielles exclusivement préconisées, comme si le pré naturel eût été une fiction mythologique.

La disette des fourrages étant universellement reconnue, le soin de les multiplier étant devenu le principal souci des cultivateurs, comment ont-ils négligé le plus puissant moyen de production? Etait-ce oubli, dédain ou ignorance?

Ce n'était rien de tout cela : ils n'en voyaient pas la possibilité.

Le trèfle a sur les prairies naturelles cet avantage incontestable, qu'il peut prospérer partout où la terre est convenablement préparée; le pré arrosé ne peut exister que là où l'eau courante abonde et peut être dérivée par des travaux qui embrassent ordinairement une vaste étendue de terrain.

Le cultivateur peut toujours amener son terrain à l'état de fertilité qui lui permet de porter du trèfle; il n'est pas toujours à proximité d'un cours d'eau assez fort pour arroser des prés; et, lors même que le cours d'eau se trouve à sa portée, la législation française est si peu favorable aux irrigations, que cette eau ne peut être dérivée et doit demeurer dans son lit naturel qui la conduit oisive à la mer, sans bénéfice pour qui que ce soit. Nous voyons cependant les étrangers profiter mieux que nous des dons de la nature, et convertir en masses énormes d'excellent foin ces puissants cours d'eau qui ne produisent chez nous que des inondations périodiques et des désastres devenus presque annuels.

Les habitants des rives de la Saône, de la Loire, du Rhône et autres fleuves voient tous les hivers leurs champs ravagés, leurs maisons menacées, leurs récoltes enlevées par les grandes eaux; ils pleurent au bord de l'inondation qui les a chassés de leur domicile et privés de leurs moyens d'existence : l'économiste gémit en outre sur la perte même des eaux. Tandis que le simple paysan voit s'en aller ses grains, ses meubles, ses économies et la dot de ses filles, celui qui considère les choses de plus haut voit s'échapper les moyens de fécondation que la Providence nous avait dispensés d'une main libérale; il voit flotter sur les eaux agitées des chevaux pour notre cavalerie, des laines pour nos fabriques de drap, des engrais pour nos champs épuisés, des vivres substantiels pour rassasier nos prolétaires; il voit s'éloigner nos espérances d'affranchissement vis-à-vis de l'étranger; il voit la France jetant aux vents ses richesses, sa force et sa gloire; et lorsqu'il voit toutes ces choses, il ne s'en faut guère qu'il ne pleure plus amèrement que le paysan ruiné.

Les mêmes masses d'eau qui ravagent les campagnes devraient être employées à les fertiliser; et chacun comprend que les inondations diminueraient à mesure que les irrigations seraient multipliées. L'inondation résulte d'une masse d'eau arrivant à la fois : l'irrigation aurait pour effet de la faire arriver graduellement et successivement, puisque l'arrosement prend et reprend les eaux pour les étendre sur le sol, et retarder autant que possible leur écoulement vers le lit des fleuves.

Indépendamment des maux évités par un judicieux système d'emploi des eaux, l'augmentation de la richesse publique serait immense. Nous avons en France 4,834,000 hectares de prés; les uns sont privés d'eau, les autres sont noyés et réduits en partie à l'état de marécage. Des soins et de l'eau courante doubleraient le produit de ces prés. Si l'on consulte les calculs des hommes les plus compétents, on voit qu'il serait facile d'en créer 3,000,000 d'hectares en sus, qui donneraient une masse de foin au moins égale à celle produite par les 4,834,000 d'aujourd'hui; de sorte que notre production de fourrage naturel

pourrait être triplée en peu d'années. Il faut ajouter une masse difficile à évaluer de fourrages artificiels et racines de toutes sortes, produits ordinaires d'une culture perfectionnée. Qu'est-ce qu'il faut à cette culture, dont les méthodes sont bien connues, pour se développer en France? Rien autre chose que de l'engrais.

La masse des fourrages et racines étant triplée ou quadruplée, l'engrais abonderait partout où il manque aujourd'hui. La terre arable qui ne rend que cinq grains pour un en rendrait dix. La ferme qui nourrit cinq têtes de bétail en aurait vingt. Ce système amènerait avec lui, dès l'instant de son apparition, l'abondance et le bon marché de toutes les matières animales. Qu'on ne nous dise pas que ces résultats sont exagérés; ils demeurent bien au-dessous de ce que l'expérience des pays étrangers nous montre comme possible.

Mais avec la législation et la jurisprudence que l'Empire et la Restauration nous ont léguées, il n'y a pas en France d'irrigation possible. Le pays ne l'a que trop bien senti; mais ce sentiment, qui devait réunir tous les esprits dans un même désir d'amélioration et de perfectionnement, s'est tourné en découragement et en abandon du progrès. Au lieu de s'attaquer à la cause du mal et de renverser une législation défectueuse, l'agriculture s'est mollement résignée; elle a dit : « Puisqu'on nous empêche de faire des prairies naturelles, il n'y a qu'à en faire d'artificielles.

Les choses ont marché ainsi depuis la promulgation du Code Napoléon. Quelques tentatives malheureuses sont venues mettre le comble au découragement des partisans de l'irrigation, et, depuis longues années, ils demeuraient immobiles, également convaincus de la bonté de leur cause et de l'impossibilité de de la faire triompher.

Cependant, à la fin de 1841, un Mémoire sur l'irrigation fut présenté au Conseil général d'agriculture et obtint son approbation. Le même Mémoire, augmenté de deux projets de loi[1], fut approuvé par une réunion nombreuse

[1] PREMIER PROJET. — Les prises d'eau, barrages et canaux pour l'irrigation sont déclarés d'utilité publique. Ils peuvent en conséquence être autorisés par l'administration, lors même que leur établissement ne pourrait être obtenu qu'à l'aide de l'expropriation forcée.

DEUXIÈME PROJET. — Article I. Si les deux rives d'un cours d'eau appartiennent au même propriétaire, il peut en prendre toute l'eau pour l'irrigation de ses terrains, à la charge par lui de la rendre à son cours naturel immédiatement au-dessous de sa propriété.

Art. II. Si les deux rives appartiennent à deux propriétaires différents, chacun d'eux a droit à la moitié de l'eau, à moins que l'une des deux rives ne soit trop élevée pour que l'eau puisse y être conduite, auquel cas le propriétaire de la rive opposée pourra prendre toute l'eau sans payer d'indemnité.

Art. III. Si les deux propriétaires riverains veulent et peuvent l'un et l'autre se servir de l'eau pour l'irrigation, le barrage devra se faire entre eux à frais communs, les canaux de dérivation nécessaires pour utiliser le barrage demeurant à la charge de celui qui devra en profiter.

Art. IV. Si l'un des deux propriétaires veut se servir, pour arroser la rive qu'il possède, de la moitié du cours d'eau à laquelle il a droit, et que le propriétaire de la rive opposée ne veuille pas faire d'irrigation, le premier n'en aura pas moins droit à l'établissement d'un barrage; mais alors il le fera seul à ses frais.

Art. V, § I. Dans ce cas, il demeurera responsable de tous dommages et dégradations qui pourraient survenir à la rive opposée par suite de l'établissement de son barrage.

§ II. Il sera tenu aussi d'acheter sur cette rive, au prix d'estimation, au moins un are pour servir de point d'appui au barrage.

§ III. Il pourra provisoirement prendre pour son irrigation toute l'eau de la rivière,

de députés qui le firent imprimer et l'adressèrent aux comices et aux sociétés d'agriculture. La réponse de ces sociétés fut presque universellement favorable.

En 1842, M. le ministre de l'agriculture demanda aux conseils généraux des départements :

1° S'il ne conviendrait pas d'accorder aux propriétaires de terrains irrigables le droit de faire passer les eaux sur le terrain d'autrui ?

2° Comment devrait être réglé l'exercice de ce droit? Quelles devraient être ses limites, et comment il faudrait garantir les droits des tiers?

Les réponses des conseils généraux furent pour la plupart favorables; la majorité était de près de trois contre un.

mais sans que cette possession puisse lui constituer un droit pour l'avenir et porter atteinte à ceux que les riverains opposés demeurent libres de faire valoir plus tard.

Art. VI. Si le cours d'eau est peu rapide et que l'eau ne puisse sortir de son lit qu'à l'aide de barrages et canaux établis en amont sur la propriété d'autrui, ces barrages et canaux pourront être construits en lieu convenable par le propriétaire qui veut arroser, sous les charges et conditions suivantes :

Art. VII. Il devra payer la valeur de l'emplacement occupé par les canaux et barrages, y compris un are de chaque côté du barrage, ainsi qu'il est dit au § II de l'article V, et répondre des dégâts qui pourraient survenir par suite de ces travaux.

Art. VIII. S'il y a dans la rivière plus d'eau que n'en peut utiliser le propriétaire qui construit les canaux et barrages, et si les propriétaires des terrains intermédiaires situés entre les canaux et la rivière veulent se servir de l'eau de ces canaux pour l'irrigation desdits terrains, ils pourront le faire, mais à la charge par eux de payer une partie des frais d'établissement du barrage et du canal.

Art. IX. L'eau et les frais seront répartis dans une proportion égale et en raison de l'étendue des terrains arrosables, en ce sens que chaque hectare recevra une masse d'eau égale et payera une part égale des frais du barrage et du canal, quelle que soit l'étendue possédée par chaque propriétaire.

Art. X. Les propriétaires des terrains intermédiaires qui se seront associés à l'entreprise des canaux et barrages, et aux bénéfices de l'irrigation, n'en auront pas moins droit à une indemnité pour la valeur de leurs terrains occupés par le canal; mais ils contribueront eux-mêmes au payement de cette indemnité, comme les autres propriétaires profitant de cette irrigation et en proportion de l'étendue arrosée. On doit comprendre que ce sont les terrains qui payent, et non pas les propriétaires.

Art. XI. Toute association de propriétaires organisée en syndicat, ou sous toute autre forme, jouira collectivement des mêmes droits qu'un propriétaire isolé.

Art. XII. Lorsque l'eau qui aura servi à l'irrigation ne pourra, par suite de l'inclinaison du terrain, être rendue à son cours naturel immédiatement au-dessous des terrains irrigués, les terrains inférieurs seront tenus de souffrir, moyennant indemnité, la création d'un canal pour reconduire l'eau à la rivière.

Art. XIII. Les usines situées en aval des terrains irrigués ne pourront former aucune opposition. Les indemnités qu'elles auraient à prétendre continueront à être réglées par les tribunaux, conformément à la législation existante.

Art. XIV. Les indemnités prévues par les articles 5, 7, 8, 9, 10 et 13 de la présente loi seront réglées à dire d'experts, conformément à la législation existante.

Art. XV. Il n'est rien innové aux lois et règlements antérieurs qui investissent l'administration du droit d'autoriser ou de refuser l'établissement des barrages sur les rivières flottables ou navigables.

Art. XVI. Dans tous les cas non prévus par la présente loi, le droit de passage pour les eaux devant servir ou ayant servi à l'irrigation sera régi par l'article 682 du Code civil, en vertu duquel le propriétaire d'une enclave peut passer sur les fonds de ses voisins pour l'exploitation de son héritage, avec cette différence que le propriétaire de l'enclave doit passer toujours par la voie la plus courte, tandis que l'eau doit avoir son passage, de la rivière au terrain arrosé et de ce terrain à la rivière, par la ligne que suivent les niveaux d'eau.

En 1843, les mêmes questions furent de nouveau présentées aux conseils généraux, qui se prononcèrent favorablement à une majorité de soixante-quatre contre seize.

Pendant ce temps, un député de l'Ain, M. le comte d'Angeville, présenta un projet de loi qui fut pris en considération et approuvé par sept bureaux contre deux. Un rapport favorable sur le projet fut fait par M. Dalloz, et accueilli avec faveur par la Chambre.

La même année, le ministre de l'agriculture envoyait en Italie M. Mauny de Mornay pour étudier les irrigations du Piémont et de la Lombardie, tandis que le ministère des travaux publics témoignait, par la publication de l'ouvrage de M. de Nadaud de Buffon, de son bon vouloir pour la cause de l'irrigation.

Si l'on ajoute à ce concours de forces, déjà si respectables, l'approbation donnée par tous les journaux jouissant d'une grande publicité, aux projets de modifications proposées, on concevra que l'opinion publique est bien nettement prononcée, et qu'en annonçant, le 16 janvier 1844, la volonté de s'occuper directement et immédiatement d'un projet de loi, M. le ministre de l'agriculture s'est rendu au vœu général du pays.

On doit, du reste, lui rendre cette justice, qu'avant même que le pays se fût énergiquement prononcé, M. Cunin-Gridaine avait hautement témoigné son désir de trouver quelque moyen d'améliorer la législation actuelle.

Le 16 janvier 1844, une commission a été nommée dans le but spécial d'étudier, pour le compte de M. le ministre de l'agriculture, les questions relatives à l'irrigation.

Cette commission se compose ainsi qu'il suit : comte d'Angeville, député ; comte d'Argout, pair ; Dalloz, député ; Dittmer, directeur des haras ; comte d'Esterno ; comte de Gasparin, président, pair ; Héricart de Thury ; de Mornay, inspecteur d'agriculture ; Nadaud de Buffon, chef de division aux travaux publics : Hippolyte Passy, pair ; comte de Tracy, député.

La composition de cette commission démontre évidemment que les intentions de M. le ministre sont sérieuses, puisqu'il y a fait entrer les auteurs et les partisans les plus déclarés du projet de loi proposé. Maintenant, à quel parti s'arrêtera cette commission ?

Voici à peu près l'état de la question et le problème qu'elle aura à résoudre.

Le but à atteindre est la plus grande production possible de fourrage naturel en France par le moyen de l'irrigation.

Il faut partir de ce principe que, partout où il se trouve des terrains en pente et de l'eau courante, on peut, avec des soins et de l'argent, obtenir des fourrages. Cependant on trouve souvent des terrains en pente dans le voisinage de cours d'eau inutiles ; il faut en conclure que les eaux n'ont pas pu s'approcher des terrains, et qu'il y a entre eux quelque obstacle à faire disparaître. Cet obstacle, c'est quelquefois le défaut d'esprit d'association, ou le peu d'intelligence des propriétaires : mais c'est bien plus souvent le mauvais vouloir des voisins. Il y a tel propriétaire qui refusera de gagner 1,000 fr. si son voisin doit en même temps en gagner 2,000. L'esprit de taquinerie et de contrariété a pris possession des campagnes ; il y trône en maître, et je ne saurais trop en recommander l'étude aux physiologistes qui seraient bien aises d'observer un des mauvais sentiments du cœur humain parvenu à son plus haut degré de développement. Chez une foule de propriétaires, du reste avares et égoïstes, il

passe avant l'intérêt personnel, et plusieurs ont transposé les sentiments que La Fontaine avait établis dans cet ordre :

« Leur bien premièrement, et puis le mal d'autrui. »

Voici un fait qui s'est passé sous mes yeux.

Un propriétaire avait établi une prise d'eau pour l'irrigation de ses prés. Comme il était, lui, sans jalousie et sans esprit malfaisant, il demanda au propriétaire des prés inférieurs aux siens, s'il voulait que l'eau fût rejetée à la rivière à la limite des deux propriétés, ou s'il aimait mieux en profiter. Le propriétaire des prés inférieurs accepta l'eau avec reconnaissance et courut examiner sur les lieux comment il devait la diriger. Le lendemain, il revint de bonne heure, déclara à son voisin supérieur qu'il avait changé d'avis, et le pria de rejeter l'eau à la rivière, au lieu de la laisser couler sur lui comme il avait été convenu. Le voisin supérieur s'engagea à le faire, et tâcha de tirer de lui les motifs qui lui faisaient refuser un avantage évident et qui ne devait rien lui coûter. Après avoir quelque peu tergiversé, il répondit : « J'ai examiné mon terrain : si je reçois votre eau, je suis forcé de la laisser ensuite couler dans les prés de mon voisin inférieur ; hé bien, j'aime mieux m'en passer que de le voir en profiter après moi. »

En présence de dispositions aussi peu favorables, que peuvent faire les propriétaires intelligents qui veulent irriguer leurs propriétés ?

Le sol est partout disposé en bassins naturels d'irrigation, qui ne peuvent se diviser au gré des testateurs, des donateurs et des acquéreurs de terrains. Le morcellement des terres met entre les mains de mille propriétaires le bassin qui doit être réuni pour l'arrosement ; mais les pentes ne sont point modifiées par les actes de partage, de vente ou de succession. Le vallon demeure ce qu'il était, uni ou ondulé, vaste ou étroit. L'inflexible niveau présente invariablement ses pentes immuables à l'irrigateur découragé.

On n'a pas, en matière d'irrigation, la ressource de tourner autour d'un voisin intraitable. Le circuit, qui serait facile pour les voitures et les piétons, devient inaccessible à l'eau, pour peu que le terrain s'élève ou s'abaisse. La ligne du passage est une ; sa place est marquée par la nature ; toute l'industrie de l'homme ne saurait la faire varier.

C'est ce qu'avaient compris nos voisins du Midi, à une époque où la France ne songeait guère à améliorer son agriculture. Les Espagnols, les Italiens, les Maures ont considéré l'eau comme une des principales richesses du sol, et l'idée de la laisser perdre paraissait à ces peuples un peu plus sauvage que celle de laisser les terres en friche.

Voilà pourquoi ils ont constamment reconnu le droit de faire passer les eaux de l'irrigation sur le terrain d'autrui.

Le droit de passage a été admis en France pour les terres (art. 682 du Code civil) : par une anomalie singulière, il a été refusé pour les eaux. Lorsqu'un terrain est enclavé dans une propriété étrangère, cette propriété doit lui céder une route pour son exploitation ; mais elle ne doit rien, si c'est de l'eau qu'il s'agit de laisser passer.

Les défenseurs du *statu quo* allèguent la nécessité de rendre abordable le terrain enclavé, si l'on veut qu'il donne des fruits, et ils ne reconnaissent pas que cette nécessité existe en matière d'irrigation.

Examinons ce système.

La terre irriguée rendant cinq fois plus que la même terre labourée, il en

résulte, qu'en permettant le labour et en interdisant l'irrigation, on rend inutiles les 4/5 de la valeur productive.

Si un agriculteur possède cinq terrains enclavés et irrigables d'une étendue d'un hectare chacun, on le priverait des 4/5 de sa propriété en ne lui donnant accès qu'à une seule de ces enclaves; mais, en lui refusant un passage pour l'eau, on le prive de la même portion de sa richesse. Qu'on lui laisse arroser une de ces enclaves en lui interdisant l'abord des quatre autres, il sera aussi riche que si on lui accorde cinq chemins pour le labourage seulement. Si on lui permettait d'arroser deux de ses enclaves, en lui imposant la condition de laisser les trois autres en friche, il serait deux fois plus riche que s'il les labourait toutes les cinq sans en arroser aucune.

Que gagne-t-il donc à jouir de toute la superficie qu'il possède, s'il est réellement privé des 4/5 de sa richesse? La propriété n'est pas une affaire de surface, c'est une affaire de produit. Le propriétaire de terrains irrigables, si on l'empêche de les irriguer, est réellement appauvri de la différence d'un à 5. C'est comme si on lui interdisait toute culture pour les 4/5 de ses terres.

C'est donc par respect pour la propriété que les partisans de l'irrigation ont voulu donner aux propriétaires de terrains irrigables le droit de les cultiver suivant leurs besoins. Si l'on interdisait à un propriétaire la culture des céréales ou des oléagineuses, il y aurait certes abus de la force et oubli de ses droits; mais il n'y a pas plus de justice à lui rendre impossible la culture des prairies naturelles, s'il trouve de l'avantage à en établir.

Les législations lombardes et piémontaises, que l'on peut, sous plusieurs rapports, considérer comme des modèles en matière d'irrigation, ont établi en principe que toute terre irrigable devait être irriguée. C'est à ces dispositions protectrices que tient la richesse merveilleuse de ces contrées.

Cependant, MM. Dalloz et d'Angeville n'ont pas essayé de naturaliser chez nous cette belle législation qu'ils avaient trouvée toute faite et profondément méditée avant de formuler leur projet de loi. En doit-on conclure qu'ils la croyaient défectueuse? Nullement; ils ont pensé que le pays n'était pas suffisamment préparé pour la recevoir. Mais à défaut d'une législation complète, ils ont au moins voulu donner à la France un projet partiel d'amélioration.

M. d'Angeville voulait que l'expropriation pour cause d'utilité publique pût être appliquée au profit des travaux d'irrigation; sa proposition donna lieu à l'objection suivante :

L'utilité publique ne peut être déclarée au profit d'un seul particulier. Il y a là utilité privée et rien de plus. Si une ou plusieurs communes demandent des travaux d'irrigation, qu'on déclare l'utilité publique, à la bonne heure; mais la déclarer pour des travaux entrepris par un seul homme, ce serait une application forcée; les mots mêmes s'y opposent; il y a contradiction dans les termes.

Les partisans de la proposition la défendaient ainsi qu'il suit :

L'utilité publique ne résulte pas du nombre d'hommes qui doivent concourir à l'exécution d'une entreprise, mais du nombre d'hommes qui consommeront ses produits. On déclare l'utilité publique pour des mines ou des canaux, sans s'occuper du nombre des concessionnaires. Pourquoi? parce que si un concessionnaire est seul pour extraire de la houille, il ne sera pas seul pour la brûler. Qu'importe que l'extraction soit l'œuvre d'un seul, si la consommation a lieu au profit de tous? Le public viendra s'approvisionner de combustible à la mine, qui subviendra donc à un besoin public.

Il en est de même d'un canal, qui, bien qu'exécuté par un seul, est ensuite ouvert à tous les transports.

Il en est de même encore d'une irrigation. La France a besoin de fourrages, d'engrais et de matières animales ; c'est là un besoin général, et quiconque y subviendra fera une chose d'utilité publique.

Or, une irrigation n'est pas autre chose qu'un moyen de produire ces objets si désirés. Un terrain irrigable est une mine de fourrages et de viande qu'il s'agit d'ouvrir au profit de tous. Qu'importe que le foin soit coupé et engrangé par un seul propriétaire ? Ne l'offrira-t-il pas ensuite à la consommation générale ? S'il l'emploie à élever ou à engraisser chez lui des bestiaux, ces animaux ne seront-ils pas ensuite mis à la disposition du public ? Existe-t-il un moyen quelconque de faire disparaître au profit d'un propriétaire le foin d'une vaste prairie où les animaux qui en ont été nourris, sans que le public en ait sa part ? Si ce moyen existe, qu'on le fasse connaître. Jusque-là, il demeure évident que la production du foin doit être assimilée à l'ouverture d'un canal, ou d'une mine de houille ou de fer.

Ce raisonnement ne manquait pas de force, mais la commission de la Chambre des députés craignit de porter, du moins en apparence, atteinte aux droits de la propriété. Elle crut qu'il n'était pas urgent d'élargir les attributions de l'administration, et le projet que formula son rapporteur, M. Dalloz, s'écarta de celui de M. d'Angeville. La commission pensa que les droits de la propriété étaient en France l'objet d'un culte sensé et respectable de la part du plus grand nombre, exagéré et superstitieux de la part de quelques-uns ; que l'expropriation pour cause d'utilité publique paraîtrait détournée de son véritable sens, si on pouvait prétendre qu'elle s'exerçait au profit des particuliers ; qu'il ne fallait pas heurter, même dans ses écarts, ce respect pour la propriété, base principale de toutes les sociétés humaines ; qu'il fallait au contraire s'appuyer sur lui et restreindre la proposition aux seuls cas où ce droit de la propriété devait en profiter, au lieu d'avoir à en souffrir.

C'est dans ce but qu'a été formulée la proposition suivante :

« Art. 1er. Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

« Sont exceptés de cette servitude les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenant aux habitations.

« Art. 2. Le propriétaire du fonds inférieur devra recevoir les eaux qui s'écouleront des terrains ainsi arrosés, sauf l'indemnité qui pourra lui être due, à raison du préjudice que lui causera cette aggravation de la servitude établie par l'article 640 du Code civil.

« Art. 3. Les contestations auxquelles pourront donner lieu l'établissement de la servitude, la fixation du parcours de l'aqueduc, de ses dimensions et de sa forme et les indemnités dues, soit au propriétaire du fonds traversé, soit à celui du fonds qui recevra l'écoulement des eaux, seront portées devant les tribunaux, qui, en prononçant, devront concilier l'intérêt de l'opération avec le respect dû à la propriété. »

On voit que, loin d'attaquer le droit de propriété, M. Dalloz cherche à le favoriser.

En effet, le droit de propriété peut exister sur l'usage d'une eau courante, aussi bien que sur tout autre objet. La propriété de l'eau est aussi respectable

que celle de la terre, et cependant elle est demeurée jusqu'ici nominale et inutile. Le propriétaire ou usager d'un ruisseau a vu ses droits frappés entre ses mains d'une sorte de paralysie temporaire par le mauvais vouloir de ses voisins et les vices de notre législation. C'est à cette sorte de spoliation légale que M. Dalloz a voulu porter remède.

On lui a vainement objecté qu'en voulant protéger un droit de propriété il en attaquait un autre, puisque pour laisser à l'usager ou propriétaire la jouissance de son eau, il enlevait au propriétaire voisin la jouissance de sa terre.

M. Dalloz a répondu que le voisin, traversé par un aqueduc, demeurait propriétaire de son terrain, à la charge seulement de supporter une servitude pour laquelle on l'indemnisait largement ; qu'il n'y avait donc ni expropriation ni préjudice ; qu'on le privait seulement du droit de nuire au propriétaire du terrain irrigable, et d'arrêter sans aucun profit pour lui-même le progrès général de l'agriculture ; que les droits sur les eaux et les droits sur la terre étaient également sacrés et méritaient une protection égale ; qu'il y avait donc abus et injustice à sacrifier entièrement les premiers au caprice des seconds, comme on l'avait fait jusqu'ici ; que si l'on avait à choisir entre deux droits respectables l'un et l'autre, il fallait se décider en faveur de celui qui accroît la richesse nationale, donne aux ouvriers du travail et de la nourriture, et procure à la France le moyen de s'affranchir des tributs qu'elle paye à l'étranger.

Le seul reproche fondé qui puisse être adressé au projet, c'est qu'il est trop restreint et qu'il laissera encore bien des intérêts en souffrance : il aurait pu et dû peut-être faire mention du droit réclamé de toutes parts d'appuyer, moyennant indemnité, un barrage sur la rive dont on n'est pas propriétaire. Il aurait pu aussi stipuler en faveur des propriétaires de terrains irrigables, mais non riverains.

Ces considérations n'ont pu échapper au savant jurisconsulte qui l'a rédigé; s'il les a négligées, c'est probablement parce qu'il aura redouté l'esprit de routine, et craint de ne rien obtenir s'il voulait trop demander.

Quoi qu'il en soit, en supposant que la proposion de M. Dalloz soit convertie en loi, voici quelle sera en France la position faite par notre législation aux terrains irrigables :

Les eaux nécessaires à l'irrigation sont tirées, ou de rivières flottables ou navigables, ou de cours d'eau non navigables ni flottables. Dans le premier cas, les dérivations peuvent être autorisées par l'État, même à l'aide de l'expropriation forcée, pourvu qu'elles profitent à un assez grand nombre de propriétés pour motiver l'utilité publique.

La loi nouvelle donnera aux riverains quelques facilités pour dériver les eaux dont ils avaient déjà le droit de se servir.

De vastes lacunes nous resteront encore à combler.

Si l'on admet qu'une loi complète doit, comme celle du Piémont ou de la Lombardie, prévoir tous les cas et rendre l'irrigation légalement possible partout où elle l'est matériellement, on trouvera que la plupart des irrigations moyennes demeurent encore impraticables en France.

1° Il existe au bord des cours d'eau flottables ou navigables des terrains irrigables d'étendue diverse. Ceux de ces terrains qui comprennent 2,000 hectares partagés entre 400 propriétaires peuvent faire déclarer l'utilité publique et procéder par voie d'expropriation. Mais ceux qui ne contiennent que 100 hectares ne le peuvent pas. Il y a plus, si les 2,000 hectares appartiennent à un ou deux propriétaires seulement, l'utilité publique cesse, dit-on, d'exister, et

ce n'est plus qu'une utilité privée : l'expropriation n'est pas autorisée et l'irrigation n'a pas lieu. On ne réfléchit pas que le pays est par là privé des fourrages, des engrais et des matières animales qu'il avait droit d'attendre de ces 2,000 hectares.

Ce qui devrait déterminer l'utilité publique, c'est le nombre des consommateurs, et non celui des producteurs.

2° Les propriétaires voisins d'un cours d'eau non flottable ou navigable, en faveur desquels est rédigée la proposition de M. Dalloz, ne pourront se servir de l'eau que s'ils sont immédiatement riverains ; le riverain ne pourra pas la transmettre à son voisin ; du moins on ne voit pas que cela soit clairement expliqué dans le projet de loi.

Il restera donc une assez grande quantité de terres irrigables non irriguées.

Si l'on voulait reconnaître que la production du fourrage est au moins aussi utile à l'État que celle de la houille et des métaux, on arriverait à conclure que tout moyen de l'obtenir doit être encouragé au même titre que l'exploitation des mines. On cesserait de se préoccuper du nombre plus ou moins considérable des exploitants; c'est là une circonstance étrangère au sujet : il s'agit des produits, et non des producteurs.

Si la grande propriété ne doit pas être encouragée aux dépens de la petite, il n'y a pas non plus de motif plausible pour la maltraiter : il ne faut pas surtout refuser un avantage public, parce qu'il viendrait d'elle.

Lorsqu'on admet une irrigation sur des terrains divisés entre plusieurs communes, on ne peut pas raisonnablement repousser une irrigation d'une étendue égale qui serait entre les mains de deux ou trois propriétaires. Il y aurait partialité.

Nous avons dit qu'une demande d'irrigation est quelquefois rejetée sous prétexte qu'elle est trop peu étendue pour constituer une utilité publique. Mais si des millions d'hectares peuvent être irrigués, qu'importe qu'ils le soient en une ou bien en 100,000 parcelles? Nous ne voyons pas que le budget néglige de percevoir les petites cotes d'impôt, quoique peut-être il préfère les grosses : et pour nous servir de la comparaison déjà employée des mines, il arrive souvent que le terrain qui les recouvre est divisé entre de très-petits propriétaires. Chacun d'eux pourrait dire : « Que voulez-vous tirer de mon champ ? il n'a que dix ares; quand vous en aurez extrait quelques tombereaux de charbon, croyez-vous que vous aurez fait une chose d'utilité publique ? » On lui répondrait : « Il y a 30,000 parcelles de dix ares ; cela fait 3,000 hectares. »

Il est à remarquer que l'obscurité la plus complète règne sur toutes les parties de notre législation et même de notre jurisprudence en matière de cours d'eau. Leur propriété même est contestée ; leur emploi l'est bien davantage : les grands travaux d'irrigation sont d'utilité publique ; les petits n'en sont pas. Mais quels travaux sont petits ? quels travaux sont grands ?

Combien faut-il d'hectares ou de propriétaires pour sortir de la spéculation privée ? Où commence, où finit l'utilité publique ? Voilà ce que rien ne détermine. Que l'on consulte là-dessus les hommes les plus compétents, on apprendra d'eux que tout est subordonné à l'appréciation des circonstances, c'est-à-dire au hasard et à l'arbitraire.

En l'absence presque complète de toute législation, n'est-ce pas trop peu de chose que trois articles sur un point isolé de la question ? ne vaudrait-il pas

mieux chercher à faire quelque chose de plus complet? Voilà ce qui a été souvent demandé à propos du projet de loi de M. Dalloz.

En réponse à cette question, nous extrairons de la pétition récemment adressée à la Chambre par la Société centrale d'agriculture de la Nièvre, le passage suivant :

« En théorie, le projet de M. Dalloz paraît ne devoir être considéré que comme un premier pas vers l'émancipation des terrains irrigables.

« Dans la pratique cependant, nous sommes loin de rejeter ce projet, si l'état de l'opinion publique ne permet pas d'en proposer un plus libéral.

« Nous tenons surtout à ce qu'un résultat *immédiat* sorte des nombreux efforts tentés depuis trois ans en faveur de l'irrigation. Quelques modifications peuvent d'ailleurs augmenter l'importance du projet de M. Dalloz : nous citerons, par exemple, le droit d'appui pour les barrages, le droit de les porter, dans certains cas, en amont de la propriété qu'on veut arroser, et le droit d'envoyer l'eau dérivée aux terrains irrigables qui ne sont pas immédiatement riverains.

« Une loi d'ensemble, proposée par le gouvernement, serait sûrement préférable à tous les projets partiels, si elle était possible ; mais, si une telle loi peut amener des délais ; s'il est douteux qu'elle puisse être présentée aux Chambres cette année et approuvée par elles, on ne doit pas hésiter à procéder par division et à faire sur-le-champ ce qui est immédiatement praticable.

« L'essentiel est de faire, dans le cours de la présente session, une brèche à notre législation actuelle. Le temps et le bon sens public se chargeront de l'élargir ; l'essentiel est d'encourager par un succès, même partiel, l'esprit d'amélioration qui s'est prononcé pour l'irrigation avec tant de force et d'unanimité.

« Si des motifs, même légitimes, tels que serait le désir de faire mieux, font ajourner le projet de loi à l'année prochaine, qui nous répond que d'autres motifs ne le feront pas également ajourner de nouveau? et quel sera le terme de ces délais? »

La Société de la Nièvre désire donc, avant tout, qu'une loi sur l'irrigation passe cette année : que ce soit celle de M. d'Esterno, ou de M. d'Angeville, ou de M. Dalloz amendée, même non amendée, le point important est que l'attente du pays ne soit pas complétement frustrée, et qu'un premier pas vers le bien vienne attester le bon vouloir de l'administration et des Chambres.

L'agriculture, encouragée par un premier succès, ne désespérera pas de l'avenir et se confiera, pour ce qui lui reste à obtenir, aux lumières du gouvernement et de ceux qu'elle a chargés de la représenter.

D'ESTERNO.

P. S. Note de la rédaction. — Nous apprenons que la commission a terminé son travail et l'a remis au ministre de l'agriculture.

La rédaction de M. Dalloz est conservée presqu'en entier ; M. le ministre a déclaré qu'il l'appuierait à la tribune, et s'efforcerait de faire convertir en loi ce projet dans le cours de la présente session.

PROGRESS OF GREAT BRITAIN

BY M. P. F. PORTER.

(PROGRÈS DE LA GRANDE-BRETAGNE DEPUIS LE COMMENCEMENT DE CE SIÈCLE.)

TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

(Suite[1].)

Tissus. Coton. — « Il est fort difficile, dit M. Porter, d'évaluer et le capital employé et la valeur produite annuellement dans les manufactures de coton du Royaume-Uni. » M. Mac Culloch, dans son *Dictionnaire du commerce*, a porté cette valeur à une somme annuelle de 34,000,000 de liv. D'après un calcul de M. Baine, qui estime la valeur des produits d'après les quantités de matières premières employées, le commerce des cotonnades anglaises aurait été, en 1833 et 1841, ainsi qu'il suit :

Années.	Livres de coton employées.	Valeur des produits.	Valeur (déclarée) de l'exportation.	Quantités exportées.	
1833	282,000,000	31,388,693 l.	12,451,060 d.	496,352,096 yards	(soit 12 sols p. yard).
1839	»	»	16,378,445	731,450,123	(soit 10 sols par yard).
1841	437,000,000	48,641,343[2]	24,668 618	»	»

Ainsi, de 1833 à 1839, le prix moyen du yard (ou 1/2 mètre environ) a diminué de 10 centimes, par suite de l'économie introduite dans les procédés de fabrication.

Soie. — Les manufactures anglaises ont reçu les quantités suivantes de soies écrues et tordues, de 1836 à 1841.

En 1836	4,533,455	livres.
1837	3,731,403	
1838	3,837,851	
1839	3,638,397	
1840	4,082,613	
1841	3,413,356	

On estime, en moyenne, à 6 l. le produit en tissu d'une livre de soierie. Si cette estimation est exacte, on peut évaluer, en y comprenant l'importation étrangère, à 20,000,000 l. s. la valeur des tissus mis en consommation dans le

[1] Voir le cahier de janvier, n° 26, page 172.

[2] M. Baine évalue ainsi à 2 fr. 74 c. la valeur du produit fabriqué avec une livre de matière première. Cette évaluation ne peut s'appliquer à la France, où les procédés de fabrication sont moins économiques qu'en Angleterre, et où par conséquent la valeur produite est relativement plus considérable. En portant à 3 fr. (d'après l'avis de personnes fort compétentes), la valeur du produit fabriqué en France avec une livre de coton, nous aurons les résultats suivants :

Périodes.	Kilog. de coton employés.	Valeur du produit.	Valeur déclarée de l'exportation.	Consommation intérieure.
Moyenne de 1833 à 1837	39,299,076	235,794,456	60,420,000	175,374,456
de 1837 à 1842	51,584,306	309,505,836	90,640,000	218,865,836

Royaume-Uni, en 1841 [1]. Dans les dix premières années de ce siècle, elle ne dépassait pas la moitié de ce chiffre. C'est en 1805, que le gouvernement anglais se décida, malgré les plaintes des fabricants qui prétendaient que cette mesure allait les ruiner, à lever la prohibition qui frappait les tissus étrangers, et à la remplacer par un droit protecteur de 50 p. 100. La concurrence étrangère ne justifia pas les craintes des producteurs nationaux ; on vit au contraire le goût des soieries se répandre généralement, et les manufactures indigènes prendre un rapide essor. Nous croyons, contre l'opinion de M. Porter, qu'il n'en aurait pas été ainsi, si les fabricants anglais eussent été obligés de lutter tout d'abord, et sans transition, à armes égales, avec les soieries françaises, par exemple ; et nous doutons beaucoup, malgré la haute opinion que notre auteur paraît avoir de l'intelligence et de l'habileté des ouvriers anglais, qu'ils fussent sortis victorieux de cette lutte. C'est ce que M. Porter démontre d'ailleurs, sans paraître s'en douter, par un tableau dans lequel on voit que la contrebande des tissus français, malgré les progrès réalisés par la production indigène, produit encore en Angleterre d'énormes bénéfices. Il résulte de ce tableau, dont les éléments ont été pris dans les publications statistiques des douanes françaises et anglaises, que de 1827 à 1841 il a été importé de France en Angleterre une quantité de 5,344,416 livres de tissus de soie, et qu'il n'en a été déclaré à la douane anglaise seulement que 2,691,866 livres, ce qui établit une différence de 50,37 p. 100 au profit de la contrebande. « Voilà, dit avec raison M. Porter, le fruit des droits élevés, une perte considérable pour le consommateur, pour le fabricant indigène, pour le marchand de bonne foi et pour le fisc ! »

Fer. — La fabrication du fer est devenue, depuis le commencement de ce siècle, la première branche de l'industrie anglaise. Les documents suivants montrent dans quelle énorme proportion elle s'est développée de 1806 à 1841.

Années.	Fabrication du fer [2].	Importations.	Exportations.	Consomm. intér.
1806	258,000 tonn.[3].	27,411 tonn.	41,554 tonn.	243,857 tonn.
1825	581,000	14,997	45,352	550,625
1835	1,000,000	17,571	77,239	940,332
1840	1,500,000 [4]	13,263	283,323	1,229,940

[1] Nous aurions voulu pouvoir faire le même calcul pour la France, mais les documents officiels nous manquent complétement en ce qui concerne la production sericicole indigène. Voici les seuls renseignements que nous fournissent les publications de l'administration des douanes :

Périodes.	Livres de soie importées.	Valeurs exportées.
Moyenne de 1833 à 1837	877,145	125,180,000
1837 à 1842	309,653	139,200,000

[2] Le document anglais que nous traduisons ne fait pas connaître si ces chiffres comprennent la fonte et le fer forgé. Nous croyons pourtant qu'ils n'indiquent que la fabrication de la fonte.

[3] Le tonneau anglais vaut 1015,65 kil.

[4] Voici, en quintaux métriques, la valeur de la production du fer en France, à diverses époques. Nous ne pouvons comparer cette valeur au produit similaire anglais, car nous ne sommes pas sûr que les chiffres ci-après expriment deux quantités différentes, en d'autres termes, qu'il faille additionner, pour obtenir le total de la fabrication du fer en France, les totaux séparés de la fonte et du fer forgé, car, dans ce cas, nous pourrions être exposé à faire souvent double emploi.

Années.	Fonte.	Fer forgé.	Importation.
1829	2,171,249 q. m.	1,530,233	«
1833	2,361,000	1,523,000	«
1838	3,478,000	2,242,000	«
1841	3,771,000	2,637,000	23,571,387

Plusieurs causes ont contribué à cet immense accroissement de la fabrication du fer en Angleterre : les plus importantes sont l'extrême richesse des mines de houille et de fer, les économies introduites dans les frais d'extraction et l'adoption du procédé de la fonte à l'air chaud.

En 1840, l'Angleterre et l'Écosse réunissaient 464 hauts-fourneaux, dont les produits se répartissaient ainsi :

Localités.	Tonnes de fer fabriqué.	Tonnes de charbon employées à la fabric.
Forest of Dean	15,500	60,000
South Wales	505,000	1,436,000
North Wales	26,500	110,000
Northumberland	11,060	38,500
Yorkshire	56,000	306,500
Derbyshire	31,000	129,000
North Staffordshire	20,500	83,000
South Staffordshire	407,150	1,582.000
Shropshire	82,750	409,000
Ecosse	241,000	723,000
	1,396,400	44,877,000

Le bas prix du fer en Angleterre en a popularisé l'usage. Dans les constructions, il tend chaque jour à se substituer au bois et aux autres matériaux. On évalue déjà à plus de 150 le nombre des bâtiments à vapeur en fer qui sont sortis des chantiers anglais. Le *Aaron-Manby* fut le premier essai dans ce genre. Ce bateau, construit à Horsley, en 1820, a fait pendant longtemps un service de transport entre Londres et le continent. On assure qu'après vingt-trois ans de service, sa coque est aussi intacte qu'à sa sortie de l'usine. En 1832, le *Elburkch* sortit de Liverpool pour la côte d'Afrique, et remonta deux fois le Niger. Un seul constructeur, M. John Laird, de Birkenhead, près Liverpool, a construit 45 bateaux en fer, du poids total de 12,000 tonnes. Parmi les plus grands bâtiments en fer lancés des chantiers anglais, on cite le *Guadelupe* (appartenant au gouvernement américain), frégate à vapeur de 788 tonneaux, et portant des paixhans de 68; et surtout le *Great-Britain*, qui a 320 pieds de longueur, 51 de largeur, 31 de hauteur à partir du fond de cale, et un tirant d'eau de 16 pieds, quand il est chargé. La machine de ce bâtiment est d'une force de 1,000 chevaux; il est mû par la vis d'Archimède.

Le prix moyen du fer, pris à Glascow, de 1835 à 1843, a été :

1836	6 l.	13 sh.	» d. par tonne.	1840	3 l.	18 sh.	» d.
1837	4	12	»	1841	3	7	6
1838	4	10	»	1842	2	10	»
1839	4	5	»	1843	2	5	»

Cuivre.— Les chiffres suivants indiquent le mouvement de la production de cuivre du Royaume-Uni, de 1801 à 1840 :

Périodes.	Moyenne du produit.	Moyenne de l'exportation.	Consomm. intér.
De 1801 à 1810	7,271 tonn.	3,677 tonn.	3,694 tonn.
1810 à 1820	8,377	4,596	3,472
1820 à 1830	11,094	6,182	4,912
1830 à 1840	14,334[1]	8,034	6,290

[1] Nous ne sommes pas moins inférieurs à l'Angleterre pour la production du cuivre que pour celle du fer :

Années.	Kil. de cuivre.	Années.	Kil. de cuivre.
1836	1,061	1839	905
1837	1,119	1840	1,090
1838	715	1841	1,008

Consommations diverses par famille. — D'après des renseignements particuliers à M. Porter, voici quelle a été, en 1840, la consommation en viande, pain, beurre et lait, d'une famille d'un des riches quartiers de Londres, composée du mari, de la femme, de 6 enfants et de 10 domestiques :

	Par jour et par personne.	Par an.
6,668 livres de viande.	1.014.916 liv.	370 1/2 liv.
5,100 — de pain.	0.776,255	283 1/3
541 — de beurre.	1.317,405	30 1/10
1,782 quarters [1] de lait.	0.287,214 q.	104 7/8 q.

Dans une maison de commerce considérable de Londres, composée de 114 personnes des deux sexes, toutes adultes, il a été consommé, en 1841 :

	Par jour et par personne.	Par an.
34,984 livres de viande.	0.839,077 liv.	306 1/4 liv.
40,464 — de pain.	0.972,461	355

Dans une maison d'asile, renfermant en moyenne 290 enfants des deux sexes, et où la nourriture n'est pas à discrétion, comme dans les deux maisons que nous venons de citer, il se consomme en moyenne :

46,415 liv. de viande.	Par jour et par personne,	0.438,497 liv.	Par an,	160 liv.
90,780 de pain.	—	0.857,628	—	313

Ces chiffres pourraient être de quelque utilité, si les exemples étaient plus nombreux, les cas plus semblables ; si, en outre, M. Porter avait fait les mêmes recherches pour les diverses classes de la société, et enfin s'il avait pu constater par des renseignements précis l'influence de la cherté des divers objets de subsistance sur la consommation. Tels qu'il nous les donne, ils ne présentent aucun intérêt économique.

La fortune mobilière et réelle s'est accrue, en Angleterre, dans les proportions les plus considérables. Quoique M. Porter ne constate ce progrès que par des documents que nous appellerons *indirects*, il n'est pas moins réel à ses yeux que s'il lui était démontré par des chiffres précis et catégoriques.

Un des signes par lesquels, selon M. Porter, l'augmentation de la propriété mobilière s'est révélée depuis le commencement de ce siècle, c'est le mouvement des assurances contre l'incendie; il a été :

Années.	Valeurs assurées.	Augmentation.
En 1801 de	232.242,225	»
1811	366,704,800	57.80 pour 100.
1821	408,037,332	75.69 —
1831	526,655,332	126.77 —
1841	681,539,829	193.45 —

Le mouvement des assurances sur la vie n'a pas été moins rapide, si l'on en juge par l'état d'extrême prospérité des compagnies. M. Porter évalue à 40 millions de liv. st. (plus d'un milliard de francs) les capitaux que possèdent ces compagnies ; « et cette estimation, ajoute-t-il, ne paraîtra pas exagérée, si l'on songe qu'une seule, *l'Equitable*, dispose du quart de cette somme. »

L'accroissement du droit sur les legs mobiliers est également un indice de la plus-value de la richesse personnelle en Angleterre. Ce droit a été perçu :

Années.	Valeur des legs.	Années.	Valeur des legs.
En 1836	sur 41,768,806 liv.	En 1839	sur 42 052 297 liv.
1837	42,617,582	1840	40,441.678
1838	45,304,917	1841	41,476,521

[1] Le quarter vaut l'ancienne pinte de Paris.

M. Porter range les progrès des caisses d'épargne dans la catégorie des faits économiques propres à démontrer l'accroissement de la richesse mobilière. Cette opinion est contestable ; à nos yeux, ce progrès signalerait plutôt une amélioration morale que matérielle dans les classes ouvrières. M. Porter répond que l'un des effets de la caisse d'épargne est d'exciter au travail et de favoriser la production : il ajoute que l'accroissement des dépôts doit d'autant mieux être considéré comme la preuve d'un mieux-être matériel, que l'ouvrier trouverait aujourd'hui, selon lui, le moyen de satisfaire à ses besoins et d'économiser ; mais c'est précisément ce qu'il faudrait démontrer, et c'est ce que ne fait point M. Porter. Voici le tableau du mouvement des caisses d'épargne pour le Royaume-Uni, de 1836 à 1841 :

Années.	Déposants.	Montant des dépôts.	Années.	Déposants.	Montant des dépôts.
1836	599,326	18.805,884 l.	1839	748,396	22.425,812 l.
1837	636,066	19,624,015	1840	798,055	23,471,050
1838	703,236	21,393,312	1841	841,204	24,474,689

Les détails suivants sur l'état des caisses d'épargne, en 1841, seront lus avec intérêt :

Dépôts n'excedant pas	Nombre des déposants.	Total des dépôts.	Valeur moyenne de chaque dépôt.
20 liv.	470,402	3,067,668 liv.	7 liv.
50	215,855	6,666,315	31
100	88,887	6,120.312	69
150	29,785	3,579.040	120
200	16,221	2,760,902	170
Au-dessus.	3,012	721,703	240
	824,162	22,915,940	28
Institutions charitables . .	8,778	478,096	54
Sociétés de secours mutuels	8,264	1,080,653	131
	841,204	24,474,689 [1]	

D'après ces divers documents, M. Porter évalue, pour chacune des époques suivantes, le chiffre de la propriété mobilière à :

1814	1,200,000,000 liv.	1829	1,700,000,000 liv.
1819	1,300,000,000	1834	1,800.000.000
1824	1,500,000,000	1841	2,000,000,000

M. Porter va au-devant des objections que peut soulever ce calcul un peu hypothétique : « Qu'on ne s'étonne pas, dit-il, de cette plus-value de 800 millions ; il suffirait, en effet, pour l'expliquer, de se rappeler que, pendant les dix dernières années de guerre, le budget des dépenses dépassait, en moyenne, 83 millions, et que, depuis la paix, il n'a pas dépassé 50 millions. Cette différence, pour une période de 23 années, suffirait pour produire les 800 millions [2]. »

[1] En France, les progrès des caisses d'épargnes a été non moins rapide :

Années.	Déposants.	Montant des dépôts.	
1836	178,878	96.576,622 fr.	(non compris Paris).
1837	206,464	107,637,150	id.
1838	369.355	209.339,981	(y compris Paris).
1839	423,002	240,415.180	id.
1840	432,859	262.758.728	id.
1841	«	294,075,045	id.

[2] Un journal anglais, le *Times*, donne, d'après un document officiel, les détails suivants sur les réductions qui ont été opérées sur le budget du Royaume-Uni, de 1814 à 1842 : 1° sur les douanes : 11,436,635 l.; 2° sur l'Excise (impôts de consommation), 747,200 l.; 3° sur le timbre, 1,150,064; 4° sur les taxes diverses, 614,734 l.; 5° sur les postes, 1,240,900 l. Le produit total des réductions de toute nature opérées par dimi-

M. Porter a recours à un document plus concluant pour établir l'accroissement de la richesse immobilière dans le Royaume-Uni; c'est le résultat des divers recensements opérés pour l'établissement de la taxe du revenu (*income-tax*) ; voici ce résultat :

Années.	Revenu constaté.	Capital.	
1798[1]	39,000,000 liv.	995,000,000 liv.	
1893	38,691,394	967,284,850	
1812	55,784,533	1,394,613,325	
1842[2]	72,800,000	1,820,000,000	Augmentation, près de 100 pour 100.

L'augmentation considérable que l'on remarque en 1812 n'a pas été le résultat d'un mouvement ascendant régulier et normal ; une cause particulière y a contribué, c'est le renchérissement énorme et factice des produits agricoles pendant la guerre. M. Porter fait remarquer, en outre, que le recensement de 1812 comprit pour la première fois les revenus-dîmes, estimés à 2,583,687, et produisant (× par 25) un capital de 64,592,175 l. qu'il faut distraire du chiffre total de l'accroissement.

La plus-value de 10 millions sterl. qui résulterait de l'estimation de sir Robert Peel, en 1842, doit être également attribuée en partie à ce que ce ministre y a fait figurer l'Ecosse, qui n'avait pas été comprise dans le recensement de 1812.

Le chiffre produit par sir Robert Peel se décompose ainsi :

Revenu de la terre	39,400,000 liv.
Revenu des maisons.	25,000,000
Dîmes, produit des mines, etc.	8,400,000
	72,800,000 liv.

L'accroissement considérable de la richesse publique, en Angleterre, étant démontré, M. Porter se livre à des recherches intéressantes sur l'emploi qui a été fait de cette plus-value.

Les capitaux anglais se sont portés d'abord dans les travaux publics. Dans la métropole et la plupart des grandes villes, il a été établi, depuis la paix, une foule d'établissements d'utilité publique, comme des hôpitaux, des églises, des musées, des colléges, des bourses, des ponts, des canaux, des docks, des fontaines. Les chemins de fer ont surtout absorbé des capitaux immenses. Le tableau suivant fait connaître, par année, le nombre des bills qui ont autorisé leur création, ainsi que les dépenses portées aux devis, dépenses qui ont toujours été dépassées et souvent doublées.

Années.	Bills.	Capital.	Années.	Bills.	Capital.
1831	15	1,799,875 liv.	1836	47	23,589,665 liv.
1832	11	567,685	1837	64	13,853,799
1833	12	5,525,333	1838	21	2,096,198
1834	16	2,421,953	1839	28	6,599,458
1835	21	4,864,633	1840	27	1,468,332
			1841	6	1,375,000

Ces documents permettent d'estimer la dépense totale des chemins de fer anglais à près de 80 millions sterl. (2 milliards de notre monnaie)[3].

nution ou par suppression totale d'impôts a été, pour la Grande-Bretagne, de 45,549,683 l.; pour l'Irlande, de 2,416,981 l., et en Ecosse de 48,110,824.

[1] Evaluation du docteur Beecke.

[2] D'après les prévisions de sir Robert Peel dans l'exposé des motifs du bill relatif au rétablissement de l'*income-tax*.

[3] L'ensemble des chemins de fer anglais forme un parcours de 2,000 milles. 66 nouvelles demandes de concessions seront présentées dans la session actuelle du Parlement (1844); elles embrassent un parcours de 900 milles.

Les routes ordinaires ont également employé des capitaux considérables, depuis une demi-siècle; M. Porter les évalue à 6 millions sterl. environ. Enfin, plusieurs compagnies industrielles ont un fonds social énorme ; seules, les compagnies du gaz, à Londres, réunissent plus de 2 millions sterl.

C'est surtout dans l'immense impulsion donnée aux manufactures et au commerce que l'on reconnaît l'effet de l'accumulation des capitaux depuis la paix. Dans les grandes cités industrielles, le nombre des agents mécaniques a quintuplé et souvent sextuplé. Au mois d'août 1841, on comptait, dans le Royaume-Uni, environ 16,000 machines à vapeur en activité, dont quelques-unes ont une force de 1,000 chevaux. En leur supposant, en moyenne, une force de 30 chevaux seulement chacune, elles représentent un total de 480 mille chevaux. Or, un cheval de vapeur égalant la force de cinq hommes et demi, les 16,000 machines anglaises remplacent les bras de 2,640,000 individus.

Le nombre des navires marchands s'est accru dans les proportions suivantes:

Années.	Bâtiments.	Tonnage.
1803	20,893	2,167,863
1814	24,418	2,616,965
1841	30,052	3,512,480 [1]

On pourrait s'étonner peut-être, dit M. porter, de ce que l'augmentation, depuis 1814, n'a été que de 34 pour 100 ; mais il faut songer que, pendant la guerre, la nécessité de convoyer les navires de commerce exigeait une marine marchande considérable, ce qui n'a plus lieu aujourd'hui.

Sur les 30,052 bâtiments dont se composait, en 1841, la marine marchande de l'Angleterre, on comptait 856 bateaux à vapeur faisant un service actif [2]. Ces 856 bâtiments avaient un tonnage total de 104,845 tonneaux, et réunissaient une force de 75,000 chevaux.

L'esprit de spéculation et les emprunts ont également appelé les capitaux anglais sur le continent et dans les deux Amériques. Les États-Unis seuls ont reçu, de 1838 à 1842, plus de 25 millions sterl., soit en emprunt, soit en placement dans les canaux, les chemins de fer et les banques. Les compagnies des mines d'or de l'Amérique du Sud ont réuni un capital social de près de 5 millions sterl., aujourd'hui à peu près entièrement et improductivement dépensé. Les sociétés quise sont constituées, il y a quelques années, pour l'achat et la revente des terres dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et de l'Australie, ont pu réunir en peu de temps 2 millions sterl. On n'a pas le chiffre précis des capitaux anglais engagés dans les emprunts étrangers; mais on peut l'évaluer à plus de 25 millions sterl. Enfin, les perfectionnements agri-

[1] Mouvement de la marine marchande française :

Années.	Bâtiments.	Tonnage.
1830	5,081	392,245
1833	6,511	495,402
1836	8,556	696,328
1839	13,263	1,342,522
1841	11,576	1,205,193

Ainsi, notre marine marchande est inférieure des deux tiers à celle de l'Angleterre. Il ne faut pas oublier que le nombre des bâtiments français que nous venons de donner se compose du total des entrées et des sorties. Il doit en être probablement de même des chiffres donnés par M. Porter pour l'Angleterre.

[2] En 1840, lors des menaces de guerre qui suivirent le traité du 15 juillet, plusieurs compagnies réunies offrirent volontairement au gouvernement plus de 200 bâtiments à vapeur!...

coles ont entraîné, en Angleterre, depuis un demi-siècle, d'énormes dépenses ; un seul propriétaire, le comte de Leicester, a consacré, dit-on, plus d'un demi-million sterl. à l'application, dans ses vastes domaines, des nouvelles méthodes d'agriculture.

Après avoir étudié les progrès du Royaume-Uni dans les voies de la civilisation matérielle, M. Porter devait naturellement examiner si la condition morale du peuple anglais s'était améliorée ; c'est l'objet de la seconde partie de ce volume.

D'après les statistiques criminelles officielles, en Angleterre et dans le pays de Galles, le nombre des individus jugés pour crimes ou délits a quintuplé, depuis 1800 ; il a septuplé, en Irlande, de 1805 à 1839 ; il a sextuplé en Ecosse, de 1815 à 1839. Le tableau suivant fait connaître le mouvement de la criminalité en Angleterre et dans le pays de Galles, de 1805 à 1841.

Périodes.	Accusés de crimes ou de délits.		Total.	Condamnés.	A mort.	Exécutés.	Pour meurtre.
	Hommes.	Femmes.					
De 1805 à 1811	3,460	1,381	4,841	2,878	375	58	9
1812 à 1816	5,706	1,701	7,467	4,608	649	85	25
1817 à 1825	11,335	2,134	13,469	9,048	1,147	88	15
1826 à 1831	14,958	2,887	17,845	12,549	1,380	60	13
1832 à 1836	17,538	3,475	21,013	14,977	775	34	12
1837 à 1841	20,736	4,684	25,420[1]	18,383	153	9	7

L'analyse de ce tableau présente les résultats suivants :

Années.	Rapport des accusés à la population.	Rapport des accusés aux condamnés.	Rapport des femmes aux hommes.	Rapport des cond. à mort aux aut. cond.	Rapport des exécut. aux cond. cap.	Rapport des exécut. pour meurtre aux aut. exécut.
1805	1 sur 2,498	1 à 1.65	1 à 1.36	1 à 10.34	1 à 51.49	1 à 6.44
1841	1 sur 575	1 à 1.36	1 à 4.34	1 à 60	1 à 9	1 à 1.28

[1] Si les juridictions et les qualifications pénales étaient les mêmes en France et en Angleterre, on aurait, pour la France, seulement 1 accusé sur 4,583 habitants, et pour l'Angleterre, 1 sur 629, ainsi qu'il résulte des documents suivants extraits de nos statistiques criminelles :

Périodes.	Accusés		Total.	Condamnés.	A mort.	Exécutés.
	hommes.	femmes.				
De 1832 à 1836	6,157	1,237	7,394	4,345	45	30
De 1836 à 1841	6,526	1,404	7,930	5,166	43	27

Mais ces chiffres ne peuvent être comparés aux documents analogues anglais, toutes les atteintes à la propriété étant rangées, en Angleterre, dans la catégorie des crimes. Pour rendre les deux termes du rapprochement aussi exacts que possible, nous allons comparer le mouvement de la criminalité dans les deux pays, en joignant, pour la France, les vols simples aux vols qualifiés. Nous aurons alors :

Périodes.	Accusés de crimes contre les personnes.		Accusés d'atteintes à la propriété.	
	Angleterre.	France.	Angleterre.	France.
De 1834 à 1837	2,036	2,223	19,908	18,516
De 1838 à 1841	1,972	2,208	23,639	23,632

En 1841, on comptait :

Accusés de crimes contre les personnes.		Accusés d'atteintes à la propriété	
Angleterre.	France.	Angleterre.	France.
1 sur 9,128 hab.	1 sur 15,851 hab.	1 sur 677 hab.	1 sur 1481 hab.

Rapport du nombre total des accusés à la population.	
Angleterre.	France.
1 sur 625 hab.	1 sur 1354 hab.

Le fait le plus remarquable est l'augmentation des accusés, qui de 1805 à 1841 a été de 502 par 90, tandis que la population n'a fait que doubler. L'accroissement du rapport des condamnations aux accusations est également digne d'attention; voici comment l'explique M. Porter: « Plusieurs causes, dit-il, ont influé sur l'augmentation du chiffre des condamnés; nous citerons particulièrement la mesure prise, depuis quelques années, de rembourser à la partie poursuivante et aux témoins leurs déboursés et leurs frais de déplacement; la simplification de la procédure criminelle; l'organisation d'un nouveau corps de police dans de meilleures conditions que celui qu'il a remplacé; enfin l'adoucissement de notre législation pénale, qui, en faisant cesser l'énorme disproportion qui existait autrefois entre le crime et la peine, disposait le jury à l'indulgence au préjudice d'une bonne justice. »

C'est surtout depuis 1830 que de graves modifications ont été apportées au Code pénal anglais. En 1832, la peine de mort a été abolie pour le vol de bestiaux, de chevaux et de moutons, pour vol d'une valeur d'une livre sterl. au plus dans une maison habitée, pour faux et fabrication de fausse monnaie. En 1833, elle a été abolie pour crime d'effraction; en 1836, pour évasion d'un lieu de déportation; en 1835, pour sacrilége et vol de lettres par les employés de l'administration des postes; en 1837, pour tous les crimes autres que le meurtre ou la tentative de meurtre ayant eu un commencement d'exécution, le rapt et le viol d'un enfant au-dessous de dix ans, les attentats graves à la pudeur, le vol accompagné de coups et blessures, l'incendie des maisons habitées, la piraterie suivie de meurtre, les faux signaux ayant causé un naufrage, l'incendie des vaisseaux de la marine royale, le *riot* ou démolissement des maisons, en cas d'émeute, les détournements commis par les employés de la banque, le crime de haute trahison; en 1841, enfin, la peine de mort a été abolie pour ces deux derniers crimes et celui de rapt.

« Le fait suivant permettra de juger des adoucissements apportés à notre Code pénal, dit M. Bedgrave, employé supérieur au ministère de l'intérieur : si les crimes ou délits jugés en 1841 l'eussent été en 1831, au lieu de 18 condamnations capitales, il y en aurait eu 2,172 de prononcées. »

Avant 1834, les statistiques criminelles anglaises se contentaient de disposer les crimes et délits par ordre alphabétique; depuis, ils ont été divisés en six classes : 1° crimes contre les personnes; 2° crimes contre la propriété avec violence; 3° atteintes à la propriété sans violence; 4° atteintes malignes (*malicious offenses*) à la propriété; 5° faux, fabrication de faux billets ou de fausse monnaie, banqueroute frauduleuse; 6° crimes et délits non compris dans les autres catégories. D'après cette division, le mouvement de la criminalité a été comme il suit, de 1834 à 1841 :

Périodes.	1re classe.	2e classe.	3e classe.	4e classe.	5e classe.	6e classe.
De 1834 à 1837	2,036	1,380	16,784	150	403	1,189
De 1838 à 1841	1,972	1,694	20,255	108	479	1,111

Ainsi, d'une période à l'autre, les crimes contre les personnes ont diminué de..... 4.23 pour 100

Les crimes contre la propriété avec violence ont augmenté de..... 23.73 —

Les atteintes à la propriété sans violence ont augmenté de 20.67 —

Les atteintes malignes à la propriété ont diminué de..... 38.88 —

Les faux, les fabricants de fausse monnaie, etc., etc., ont

augmenté de ..... 18.85 pour 100
Les autres crimes ou délits ont diminué de ..... 7.02 —

Dans un pays essentiellement manufacturier comme l'Angleterre, il était intéressant de comparer, sous le rapport de la criminalité, les districts agricoles et industriels ; c'est ce qu'a fait M. Porter. Il résulte du tableau où il a consigné les éléments de ce rapprochement, que pour les comtés agricoles le chiffre des accusations a augmenté, de 1805 à 1841, de 498, et, dans les comtés industriels, de 499 pour 100, pendant que, dans le même intervalle, la population augmentait, pour les premiers, de 55, et pour les seconds, de 92 pour 100. Ces chiffres seraient de nature à faire croire que les campagnes, au moins en Angleterre, sont bien plus encore un foyer de corruption que les villes, puisque l'accroissement des crimes y aurait été à peu près aussi rapide, bien que les tentations et les provocations soient plus redoutables dans les centres industriels, dans les grandes agrégations d'hommes, que dans la paix et la solitude des champs. Ce qui confirmerait cette induction, c'est que le plus grand nombre des crimes ou délits constatés dans les districts agricoles, en Angleterre, sont précisément de ceux qui se commettent le plus facilement dans les districts manufacturiers[1].

De 1836 à 1841, période pendant laquelle l'administration anglaise a, pour la première fois, recueilli des documents sur l'âge des accusés, on constate qu'il n'a que fort peu varié. C'est ce que prouve le tableau suivant calculé sur cent individus,

Accusés.	De 1836 à 1838.	De 1838 à 1841.
De 12 ans et au-dessous.	1.65	1.77
De 12 à 16	9.78	9.89
De 16 à 21	29.13	27.82
De 21 à 30	31.47	31.40
De 30 à 40	14.58	15.20
De 40 à 50	6.81	7.12
De 50 à 60	3.19	3.11
Au-dessus.	1.51	1.54
Ages inconnus.	1.88	2.14[2]

Le fait le plus saillant de ce tableau est l'accroissement régulier et considérable des accusés au-dessous de seize ans. De 1836 à 1838, les tribunaux anglais ont jugé 6,573 jeunes garçons et 1,162 jeunes filles ; de 1839 à 1841, ces chiffres se sont élevés, pour les garçons, à 7,667, et pour les filles, à 1,576. Le gouvernement anglais s'est, depuis quelques années, préoccupé de la nécessité de remédier à cette précoce corruption, et, comme il a constaté que les ré-

[1] Ces résultats ne sont pas confirmés par nos statistiques criminelles. En effet, d'une part, on ne voit pas, en France, le chiffre des crimes augmenter dans nos départements agricoles, et de l'autre, il existe entre eux et les départements industriels une assez grande différence quant au nombre moyen annuel des crimes. Le rapport des accusés à la population, sur nos vingt départements industriels, est de 1 sur 4,430 habitants, et dans les vingt départements les plus agricoles, seulement de 1 sur 6,055 habitants.

[2] Ces calculs ayant été faits sur les six catégories d'accusés établies par les statistiques anglaises, catégories dans lesquelles figure, comme on l'a vu, un grand nombre de délits qualifiés tels par la loi française, nous ne pouvons les comparer qu'approximativement aux documents français analogues, qui ne portent que sur les accusés de crimes.

En Angleterre, comme en France, l'âge des accusés ne varie que faiblement. Toutefois le nombre des accusés au-dessous de 25 ans a augmenté dans les deux pays. En France, leur nombre moyen, de 1830 à 1835, a été de 33, et de 1835 à 1839, de 35. En Angleterre comme en France, presque tous les crimes commis par les accusés de cet âge sont des atteintes à la propriété.

cidivistes formaient la majorité des accusés de cet âge, il a pensé que la création d'établissements pénitentiaires arrêterait le mal dans sa source. C'est dans ce but qu'a été créé le *reformatory prison* de l'île de Wight [1].

Empruntant à l'administration française ses catégories sur le degré d'instruction des accusés, les statistiques anglaises ont recueilli, à cet égard, depuis 1836 seulement, les documents suivants :

Années.	Instruction inconnue.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire ou écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant une instruction supérieure.
1836	562	7,033	10,983	2,215	191
1837	515	8,464	10,298	2,234	101
1838	481	7,943	12,334	2,257	79
1839	636	8,196	13,570	2,462	78
1840	666	9,058	15,109	2,253	101
1841	629	9,220	15,732	2,053	126 [2]

Ainsi, sur 143,591 accusés dont le degré d'instruction a été vérifié, 129,441, ou plus de 90 pour 100, n'en avaient aucune; 676 avaient reçu une instruction supérieure, et 13,474 savaient bien lire et écrire. Sur les 129,441 accusés dénués d'instruction, on compte 25,334 femmes ou 19.57 p. 100. Sur les 13,474 sachant lire et écrire, elles sont au nombre de 1,272, ou 9.44 pour 100. Sur les 676 ayant reçu une instruction supérieure, on ne trouve que 28 femmes, ou 4.14 pour 100.

La justice criminelle est mieux rendue en Écosse qu'en Angleterre, avantage que M. Porter attribue à ce que le premier de ces deux pays est doté d'une institution assez semblable à celle du ministère public en France. Les officiers de justice, en Écosse, sont en effet chargés de poursuivre d'office, sur les plaintes et les dénonciations, et on n'oblige pas, comme en Angleterre, les parties lésées à poursuivre elles-mêmes la répression des crimes ou des délits dont elles auraient été victimes. Ils doivent également faire sur-le-champ une enquête dès qu'une atteinte à la loi pénale leur est signalée, sans attendre que le prévenu soit arrêté, condition préliminaire de toute poursuite judiciaire en Angleterre. « Si cette double mesure, dit M. Porter, n'a pas pour effet de diminuer les crimes, il est certain qu'elle assure plus efficacement leur répression. »

Le nombre des accusés, en Écosse, a été :

Périodes.	Hommes.	Femmes.	Total.
De 1836 à 1838	2,408	738	3,146
1839 à 1841	2,629	985	3,614

Les crimes sont moins nombreux en Écosse qu'en Angleterre. En Angleterre

[1] La France possède depuis 1830 plusieurs établissements pénitentiaires destinés aux jeunes détenus, notamment la prison de la Roquette à Paris, où le premier essai du système cellulaire a été pratiqué, et les prisons des jeunes détenus de Lyon, Marseille et Bordeaux. La plupart des maisons centrales ont également des quartiers séparés pour les enfants de moins de 16 ans, appelés quartiers de correction. Quand les jeunes détenus se sont fait remarquer par leur docilité et leur bonne conduite, ils sont mis en apprentissage en ville ou renvoyés dans des colonies agricoles. Bordeaux, Marseille et Paris ont des colonies agricoles florissantes.

[2] En France, sur un nombre moyen annuel de 7,549 accusés, de 1830 à 1840, 4,281 ne savaient ni lire ni écrire; 2,326 ne savaient lire ou écrire qu'imparfaitement; 698 savaient bien lire et écrire; enfin, 244 seulement avaient reçu une instruction supérieure : ce qui, pour 100 accusés, donne les proportions suivantes :

Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant écrire ou lire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Ayant reçu une instruction supérieure.
56.71	30.82	9.24	3.23

on comptait, en 1841, 1 accusé sur 625 personnes, et, en Ecosse, seulement 1 sur 738. 1,343 femmes, en Ecosse, fournissent une accusée, et seulement 1,565 en Angleterre. Le rapport des condamnés aux accusés est également plus considérable en Ecosse. De 1836 à 1838, il a été de 74.99 pour 100, et de 1839 à 1841 de 75.27, tandis que, dans le cours des mêmes périodes, il a été, pour l'Angleterre, de 71.81, et de 73.09 pour 100. Les rapports entre les âges sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre, si ce n'est peut-être que le nombre annuel des accusés au-dessous de 16 ans augmente plus rapidement en Ecosse. Les documents sur le degré d'instruction des accusés ne présentent pas de différence sensible.

La position exceptionnelle de l'Irlande, l'extrême misère qui décime sa trop nombreuse population, les vices essentiels de son organisation sociale, appellent une attention particulière sur les comptes-rendus de la justice criminelle de ce malheureux pays. A un premier examen, on est frappé des irrégularités que présente le chiffre annuel des crimes et des délits. En 1836, il s'élève à 23,891; l'année suivante, à 14,804 seulement, ce qui fait une diminution de 38 pour 100; en 1839, il est de 26,392, soit une augmentation de 67 pour 100, et 1 accusé sur 307 individus. La moyenne annuelle du rapport des condamnés aux accusés, est de 60 pour 100; elle est de 70 en Angleterre.

En divisant les accusés en six catégories, comme en Angleterre, on constate les résultats suivants :

	1re classe.	2e classe.	3e classe.	4e classe.	5e classe.	6e classe.
De 1835 à 1841	42,310	5,987	57,137	2,028	1,286	37,865

C'est dans la première et la troisième classe que se rencontrent le plus d'accusés, c'est-à-dire dans la catégorie des attentats contre les personnes et des atteintes à la propriété sans violence. L'état de rébellion ouverte du petit fermier contre le propriétaire suffirait, à défaut d'autre cause, pour expliquer le grand nombre de crimes contre les personnes. Cette hostilité permanente s'explique, si elle ne se justifie pas, par l'insatiable cupidité des intendants des grands domaines, et par la barbarie avec laquelle le remboursement du loyer de la terre (loyer toujours exagéré) est chaque jour poursuivi sur de malheureuses familles que l'on réduit ainsi aux plus fatales extrémités de la faim et du désespoir. Ces deux causes d'irritation ont une telle intensité, elles exercent sur ce pays une si déplorable influence, que, sans l'intervention pacifique du clergé catholique, il y aurait longtemps qu'une révolution sociale se serait opérée en Irlande.

Sur 100 accusés, en Irlande, 45.76 ne savent ni lire ni écrire; 20.44 savent lire; 33.80 savent lire et écrire. Le nombre des accusés au-dessous de 16 ans y est moins élevé qu'en Angleterre.

M. Porter complète cette intéressante étude par des recherches curieuses sur les modifications survenues dans les mœurs des classes ouvrières en Angleterre.

« L'ivresse, dit M. Porter, était un vice si commun et en quelque sorte si amnistié en Angleterre, dans le dernier siècle, qu'il n'était pas rare de lire sur les enseignes des tavernes l'avertissement suivant : *ici on s'enivre pour 1 penny; pour 2 pence on devient ivre-mort, et on peut dormir sur de la paille fraîche.* »

En 1736, le Parlement, pour arrêter le mal, vota un droit de 20 schell. par gallon de spiritueux, dont la vente en détail fut prohibée, et porta des peines sévères contre l'ivresse. Deux ans après, 12,000 individus avaient encouru ces

peines, qui, d'ailleurs, existent encore et sont très-fréquemment appliquées. Dans le même intervalle, la consommation des spiritueux, qu'on devait s'attendre à voir diminuer, augmenta de 10,500,000 gallons à 19,000,000 (près de 100 pour 100), soit, pour une population de 6 millions d'habitants environ, 3 gallons $\frac{1}{6}$ par individu. En 1841, pour une population de 16 millions d'âmes, la consommation n'a été que de 8.166,985 gallons, soit $\frac{1}{2}$ gallon par tête.

Le rapport du comité chargé récemment par la Chambre des communes de faire une enquête sur les mœurs du peuple, en Angleterre et dans le pays de Galles, établit par des faits nombreux, qu'une amélioration sensible se manifeste dans les habitudes et dans la vie intérieure des classes ouvrières; ce que les personnes entendues dans l'enquête attribuent à la propagation de l'instruction primaire et à l'influence des caisses d'épargne : « L'ouverture à Londres et dans les provinces d'un grand nombre d'établissements où, au lieu de gin, on boit du café et du thé, est un signe évident, dit M. Porter, de la diminution de cet ignoble penchant à l'ivrognerie, qui, il y a cent ans, dégradait, en Angleterre, jusqu'aux classes élevées. Ces odieux pugilats, connus sous le nom de *box*, qui étaient autrefois un des plaisirs favoris de la populace anglaise, sont également devenus fort rares [1], et les mêmes journaux qui, autrefois, se croyaient obligés d'en faire connaître les moindres détails à leurs lecteurs, rougiraient aujourd'hui de salir leurs colonnes de pareils récits. »

Si les mœurs des classes ouvrières ne sont pas encore dignes du peuple qui se flatte de marcher à la tête de la civilisation, il faut en accuser en partie, selon M. Porter, le gouvernement anglais, qui a été le dernier en Europe à provoquer le vote législatif d'un fonds spécialement consacré à l'instruction primaire, indifférence d'autant plus coupable, que la population anglaise, étant surtout industrielle, exerce sur l'ordre intérieur la plus immédiate influence. Ce n'est qu'au mois de février 1839 que le gouvernement anglais fut d'avis que l'Etat devait intervenir directement dans la grave question de l'instruction du peuple. Il fit voter à cet effet un fonds de 30,000 l. [2], et en confia l'emploi à un comité créé sous le nom de conseil de l'instruction publique. Il est triste de dire que ce fonds ne fut voté qu'à une majorité de 275 voix contre 273, à la suite d'un débat de trois jours, et que quelques mois après, la Chambre haute adoptait une motion par laquelle la reine était suppliée de dissoudre le conseil de l'instruction publique, motion qui, nous devons le dire à la louange du ministère de cette époque, resta sans effet.

[1] Ici il faut faire une distinction que nous ne trouvons pas dans le livre de M. Porter. Il est certain que les combats de box ont diminué, mais seulement parce que la police intervient, sépare les combattants et même les arrête, ce qu'elle ne faisait pas auparavant. Toutefois qu'arrive-t-il? C'est que les champions, ne se battant plus dans la rue, se donnent rendez-vous dans des endroits écartés et s'y livrent des combats beaucoup plus meurtriers qu'autrefois, en présence de nombreux spectateurs des deux sexes qui protégent les adversaires contre la police, en formant autour d'eux un cordon infranchissable. Il y a quelques jours, *tous* les journaux anglais (quoi qu'en dise M. Porter) ont rendu compte avec une extrême complaisance d'un *fight-prize* (lutte entre deux boxeurs de profession pour gagner un prix offert par un gentleman) dans lequel l'un des adversaires a succombé. Les mêmes journaux ont également raconté que deux boxeurs s'étant donné rendez-vous sur une petite île de la Tamise, pour un *fight-prize, plus de* 2,000 *personnes les suivirent en bateau*, et que la police fut obligée d'embarquer une *centaine d'agents* qui ne séparèrent les champions qu'avec la plus grande peine.

[2] En 1840, le fonds consacré en France à l'instruction publique s'est élevé à 14,775,660 francs. Sur cette somme, les communes ont fourni 8,517,378 francs; les départements, 5.658,281; l'État, 1,600,000. En 1841, ce fonds a dépassé 15 millions.

En 1833, des documents (*non officiels* et dont M. Porter suspecte l'origine) sur l'état de l'instruction primaire furent soumis au Parlement. D'après ces documents, il y aurait eu en Angleterre, en 1818, 19,526 écoles ouvrant chaque jour, et 5,443 ouvrant seulement le dimanche. Les premières recevaient 605,704 enfants, les autres 425,493. Si l'on admet que, dans cette statistique, les enfants fréquentant les écoles du dimanche ne font pas double emploi avec les autres, 1,031,197 enfants auraient reçu, en 1818, les premiers éléments de l'instruction, ce qui, pour une population de 11,846,057 habitants environ, donne 1 élève sur 11.49 habitants, et 1 sur 2.75 enfants ayant de 5 à 15 ans, le nombre total des enfants de cet âge étant évalué, pour cette époque, à 2,843,053. En 1833, le nombre des enfants allant aux écoles de chaque jour s'élevait à 1,276,947, et de ceux fréquentant seulement les écoles du dimanche à 1,548,890 ; total : 2,825,837[1]. Mais il faut déduire de ce chiffre 152,195 enfants faisant double emploi, ce qui le réduit à 2,673,642, soit, pour 14 millions d'habitants, 1 sur 5.23 habitants, et, pour 3,432,023 enfants ayant de 5 à 15 ans, 1 sur 1 30.

S'il fallait s'en rapporter à ces chiffres, l'Angleterre serait peut-être le pays de l'Europe, à l'exception de quelques cantons suisses, où l'instruction primaire serait le plus répandue. Il n'en est rien pourtant, et c'est ce qu'explique M. Porter, en disant que l'enseignement des écoles primaires, en Angleterre, est complétement insignifiant. « Les instituteurs, ajoute-t-il, n'ont d'autre titre à cet emploi que leur profonde incapacité qui les a empêchés d'en trouver un plus fructueux. » Sur 102 enfants détenus au *reformatory prison* de Parkhurst (île de Wight), et ayant, à l'exception de 8, fréquenté les écoles :

20 lisaient passablement,
38 lisaient mal,
14 épelaient à peine,
30 ne savaient pas lire du tout.

Et cependant :

2	avaient suivi l'école de	8 à 12 années.
5	—	5 à 8 —
21	—	3 à 5 —
44	—	1 à 3 —
22	—	moins d'un an.

Depuis 1839, on a appliqué, en Angleterre, un moyen fort simple et très-efficace d'avoir quelques renseignements sur l'état de l'instruction en Angleterre; il consiste à faire signer par les deux conjoints le registre du mariage. Les personnes qui savent écrire signent leur nom ; les autres apposent sur le registre une simple marque. Le dépouillement des registres, pour l'Angleterre seulement, de 1839 à 1841, a donné les résultats suivants :

Années.	Mariages.	Personnes signant d'une marque.	
		Hommes.	Femmes.
1839	121,083	40,587	58,959
1840	124,329	41,812	62,523
1841	122,482	40,059	59,896
	367,894	122,458	181,378

[1] En 1840, les écoles communales et privées ont reçu en France 2,881,679 élèves, ce qui, pour une population de 34 millions d'habitants, ne donne qu'un élève pour 11.80 habitants.

En Ecosse, chaque paroisse est obligée, comme chaque commune en France, d'avoir une école publique, et en 1841, ce vœu de la loi était généralement accompli. Voici l'analyse des documents officiels sur l'état de l'instruction primaire, dans cette partie du Royaume-Uni, à diverses époques :

	1835.	1836.	1837.
Écoles paroissiales	56,232 élèves.	57,332 élèves.	61,921 élèves.
Non paroissiales.	101,459	119,330	128,318
	157,727	176,682	190,239
Proportion centésimale sur le nombre des enfants ayant de 5 à 15 ans . . .	28.84	29.48	31.41

En Irlande, l'instruction primaire est, depuis 1831, dirigée par un conseil établi sous le nom de commissaires de l'instruction nationale. Ce conseil fut substitué à deux sociétés rivales, dont les dissensions avaient longtemps affligé le pays, l'une catholique, l'autre protestante, qu'entretenaient des souscriptions particulières et des allocations du gouvernement. La création de ce conseil a eu la plus heureuse influence sur les progrès de l'instruction primaire. En 1834, on comptait en Irlande, 789 écoles suivies par 107,642 élèves ; en 1841, 2,337 écoles fréquentées par 281,849 enfants. L'année suivante, d'après le dernier rapport des commissaires, il devait être ouvert 382 écoles de plus, pouvant recevoir 48,000 enfants.

La réforme postale paraît être, à M. Porter, un nouvel élément d'amélioration morale destiné à porter bientôt ses fruits. Ce fut le 1er janvier 1840 que le célèbre plan de M. Rowland Hill fut mis à exécution par la réduction du tarif à un droit unique de 1 penny par lettre du poids d'une demi-once. L'effet d'une aussi large réforme, effectuée hardiment, malgré des besoins financiers urgents, ne tarda pas à se faire sentir. En 1839, le nombre des lettres reçues ou distribuées par l'administration générale des postes de Londres avait été de 21,087,892 ; en 1840, ce chiffre s'éleva à 48,055,411, ou 127.88 pour 100 d'augmentation, et en 1841, à 67,818,879, ou 261.60 pour 100. Les résultats des premiers mois de 1842 faisaient espérer une nouvelle augmentation pour l'année ; malheureusement, l'opinion des partisans de la réforme, que le produit devait en peu de temps égaler sinon surpasser la moyenne des recettes du trésor avant l'établissement du *penny-post*, ne paraît pas devoir se réaliser, au moins de longtemps. De 1810 à 1841, le produit de la poste était, par une singulière anomalie, resté à peu près stationnaire, malgré l'accroissement de la prospérité du pays et les progrès du commerce, ainsi que l'établissent les chiffres suivants :

De 1810 à 1820	1,481,706 liv.
1820 à 1830	1,506,258
1830 à 1840	1,577,968 [1]

De 1840 à 1841, la réforme postale a fait tomber le revenu à 530,160 l., soit une diminution des deux tiers, et les documents publiés depuis par l'administration des postes ne permettent pas d'espérer qu'il atteigne de longtemps l'ancien chiffre. « Toutefois, ajoute M. Porter, si le fisc y a perdu, la communauté y a gagné ; il n'y a qu'à se féliciter de ce résultat. »

Avant 1836, les journaux anglais étaient frappés d'un droit de timbre de huit sous par feuille. Ce droit, évidemment exagéré, restreignait leur publicité et

[1] Le produit des postes en France était en 1830 de 33,727,650 francs, et en 1841 de 48,159,165 francs. Augmentation, 42.82 pour 100.

favorisait une contrebande bien plus dangereuse pour la société que celle des objets de consommation, nous voulons parler de l'existence d'une foule de petites feuilles clandestines non timbrées, s'adressant exclusivement au peuple, et exerçant sur lui la plus pernicieuse influence au préjudice de l'ordre public et des mœurs. En 1836, le gouvernement fit adopter une réduction du droit à un denier (deux sous). La circulation des grands journaux augmenta bientôt dans de fortes proportions. Le nombre des exemplaires timbrés, qui, avant la réduction, s'élevait à 35,576,056, s'est élevé, en 1842, à 61,495,503, près de 75 pour 100[1]; il est vrai que le produit a diminué de près d'un tiers.

Le tableau suivant indique l'accroissement du nombre des journaux et de leur tirage dans le Royaume-Uni :

	1839.		1842.	
	Nombre des journaux.	Nombre des exemplaires timbrés.	Nombre des journaux.	Nombre des exemplaires timbrés.
Londres	96	28,719,271	125	33,166,474
Angleterre (Londres excepté)	242	17,255,798	221	17,508,381
Pays de Galles	10	378,700	12	445,930
Écosse	64	4,102,636	76	5,388,079
Irlande	82	5,434,598	87	5,986,639
	494	55,891,003	521	61,495,503

M. Porter termine ce troisième volume et son ouvrage par des recherches très-longues et très-détaillées sur le commerce de l'Angleterre avec ses colonies et le reste du monde. Nous nous bornerons à emprunter à ce travail le tableau suivant, qui en est un excellent résumé.

Années.	Valeur des exportations.		Marine marchande.			
	Pour les colonies.	Pour les autres marchés.	Navigation coloniale.	Tonnage.	Navigation non coloniale.	Tonnage.
1832	10,140,979	36,150,954	10,805	2,031,209	35,601	5,706,451
1841	15,153,632	51,634,633	13,564	3,064,837	56,302	9,418,547[2]

Cette prospérité continue et immense de l'Angleterre est un des spectacles les plus imposants de cette époque; elle est en même temps féconde en enseignements. Une foule de causes y ont contribué; en voici les plus apparentes : l'abondance et la hardiesse des capitaux, multipliés par une circulation de papiers de banque qui, à plusieurs reprises, a dépassé un milliard; un génie industriel et mécanique qui, chaque jour, se manifeste par des découvertes ou d'importantes améliorations; la rapidité des voies de communication; le bas prix des matières premières par suite du grand nombre, et de l'extrême richesse des mines de fer et de houille du royaume; l'esprit national qui fait que, dans les conflits extérieurs, le peuple anglais se rallie à son gouvernement et lui donne une

[1] En neuf mois, du 1er juillet au 31 mars 1843, les quatre principaux journaux de Londres, le *Morning-Chronicle*, le *Morning-Herald*, le *Morning-Post* et le *Times*, ont fait timbrer 7,782,025 exemplaires. Le *Times* figure dans ce total pour 4,425,000 numéros, indépendamment de 200,000 demi-timbres. Dans le même intervalle, le *Morning-Chronicle* a acquitté en droits d'annonces, 90,157 fr.; le *Morning-Herald*, 65,079 fr.; le *Morning-Post*, 74,317 fr., et le *Times* à lui seul, 290,748 fr., c'est-à-dire un quart de plus que les trois autres réunis.

[2] Voici le résumé du commerce extérieur de la France dans la même période :

Années.	Valeur moyenne des exportations.	Bâtiments.	Tonnage.
1832	618,293,973	7,454	529,739
1841	1,065,357,603	11,576	1,205,193

force morale immense; l'esprit national qui fait que, dans les crises industrielles, le commerce s'entend pour ne pas laisser déprécier les valeurs de circulation; l'esprit national qui fait que l'Angleterre ignore ces paniques funestes, si communes en France, si meurtrières pour le crédit et l'Etat; la hardiesse et la constance du négociant anglais qui, comptant sur l'appui du gouvernement, envoie ses produits sur les points du globe les plus reculés; la fermeté résolue et la rapidité avec laquelle le gouvernement, grâce à ses nombreuses stations maritimes, protége son pavillon commercial et ses plus obscurs citoyens à l'étranger; la haute réputation de solvabilité des maisons anglaises dans les lieux d'exportation; la facilité avec laquelle les centres industriels de l'Angleterre sont informés des besoins de tous les marchés du monde; l'aptitude particulière des fabricants à approprier leurs produits à tous les goûts, à toutes les fantaisies; la bonne qualité de ses produits, qui les fait généralement rechercher; et enfin le bon marché de son fret, qui la fait rivaliser avec le pavillon américain pour le commerce d'importation des autres nations.

A. LEGOYT.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Les travaux de l'Académie n'ont pas eu ce mois-ci un grand intérêt pour nos lecteurs; presque toutes les séances ont été consacrées à des élections dans la section de philosophie.

Deux nominations de correspondants sont toute la part que la science qui nous intéresse a obtenue. MM. Robiquet et Babbage sont les deux savants sur lesquels se sont portés les suffrages.

Les travaux de ces savants sont bien connus du public. Ils apporteront dans le sein de l'Académie leur expérience dans les sciences exactes, et ce n'est point une chose indifférente pour l'économie politique.

Nous croyons savoir que de nombreuses lectures se préparent pour le mois prochain.

BULLETIN.

COMPTE-RENDU, AU NOM DU CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA BANQUE, PAR M. LE COMTE D'ARGOUT, GOUVERNEUR.

Nous publions cette année, comme nous l'avons fait les années précédentes, le compte-rendu de M. le gouverneur de la Banque de France.

Bien que ces documents soient en général incomplets, et qu'il faille d'autres données encore pour apprécier nettement la position de la Banque de France, ils contiennent cependant beaucoup de chiffres, des chiffres parfaitement exacts, et qui, comparés un jour, doivent donner lieu à des observations fructueuses.

Depuis l'établissement de M. J. Laffitte, nous n'avons pas à nous plaindre de l'apathie de la Banque de France. Ses actionnaires ne se contentent plus de gagner des dividendes, ils veulent le faire en rendant plus de services, et ils y ont réussi. Il est inutile de passer en revue toutes les améliorations apportées dans les opérations de ce vaste établissement : elles sont présentes à la pensée de tous. Et cependant on lui demande plus encore, on voudrait surtout,

1° Que le taux de son intérêt fût abaissé;

2° Qu'il escomptât à six mois, au lieu de quatre-vingt-dix jours;

3° Qu'il se contentât de deux signatures, au lieu de trois.

Ces demandes sont fort graves : elles méritent que le *Journal des Économistes* les traite quelque jour dans leur ensemble. Bornons-nous aujourd'hui à dire que c'est demander en un mot à la Banque de France de s'exposer à des éventualités plus grandes, et que la stabilité des grands établissements de crédit est en raison inverse des chances qu'ils courent.

Il y a une sorte de contradiction dans ce qu'on demande à la Banque de France. Que son crédit s'accroisse, et qu'en même temps ses chances deviennent plus grandes. Et cependant, il est constant que les reproches qu'on lui adresse sont fondés. Elle est trop prudente; elle pourrait risquer beaucoup plus qu'elle n'a fait, sans courir encore de bien grands dangers.

La diminution du taux de l'escompte est l'une des réclamations les plus générales qui furent adressées à la Banque. Ce sont surtout les banquiers, les hommes qui, par profession, remettent à la Banque, qui réclament cette diminution.

Le taux de l'intérêt, cependant, n'est point une chose arbitraire; il est basé sur l'abondance ou la rareté du numéraire, et pour notre part, nous avouons que nous aimons mieux voir la Banque conserver son escompte à 4 pour 100 dans les moments difficiles, que descendre ce taux à 3 dans les moments d'abondance.

L'une des causes les plus réelles des oscillations de bien et de mal à Londres, nous semble précisément cette facilité de la Banque à varier le taux de ses escomptes. Les capitaux n'y sont plus assurés, ils affluent ou disparaissent selon ces variations, et ce qui ne devrait être qu'un effet devient une cause incessante d'hésitation.

Que la Banque de France abaisse ainsi arbitrairement le taux de son escompte, cela ne rendra pas les capitaux plus abondants. Le petit commerce n'en aura pas moins besoin de l'assistance des banquiers et des escompteurs divers, et c'est surtout à ces derniers que profiterait l'abaissement de l'intérêt à la Banque de France. Ce serait bien quelque chose, puisque ce serait une prime nouvelle qui les porterait à étendre leurs affaires. Mais, ce n'en serait pas moins une mesure prématurée et dangereuse, si au moindre accident ce taux devait se relever.

Dans l'état actuel de l'Europe, d'ailleurs, toutes les places sont solidaires. Si l'intérêt diminue sur l'une d'elles, les capitaux s'en éloignent, ou pour dire plus vrai, si les capitaux deviennent trop abondants sur une place, l'intérêt

diminue, les capitaux émigrent, et l'équilibre se rétablit. A quoi bon, par un escompte arbitraire, rendre la position plus mauvaise?

Le compte-rendu de M. d'Argout accuse une diminution notable dans la production de l'escompte de la Banque. A quoi tient cet état de choses? L'argent est très-abondant sur la place, il pouvait donc circuler plus vivement. Il faut le dire, malgré cette abondance, les affaires ont été très-calmes, le produit s'est à peine ressenti de la présence des capitaux. Nous n'osons pas expliquer cet état de choses étrange et tout à fait anormal. Serait-ce que les capitaux, encore inquiets des dernières années d'effervescence et de déception, n'aient pas osé s'engager dans l'industrie? Mais alors à quel usage les destinent leurs propriétaires? Croient-ils qu'il y ait placement sûr, quand la production ne le féconde pas? et quand l'État lui-même emprunte, n'est-ce pas à condition *de production*, s'il veut que l'emprunt soit profitable?

Quoi qu'il en soit, il est assez curieux que l'année, la plus marquée peut-être par le bas prix des capitaux (on place à 2 pour 100 à Paris), ait vu décroître d'une manière notable le chiffre de l'escompte de la Banque de France. — Si la production s'était en même temps accrue, on pourrait expliquer cet état de choses par l'intervention des nombreuses banques particulières; mais il n'en est pas ainsi; le travail s'est ralenti, la classe ouvrière a souffert, et le pain et la viande ont été fort chers. Nous regrettons que M. le gouverneur de la Banque n'ait pas jugé à propos de donner son opinion sur ces faits.

Messieurs, M. Moreau, censeur, MM. Jacques Lefebvre, Delamarre et d'Eichtal, régents, sortent de fonctions. L'article 19 de la loi du 24 germinal an XI les déclare rééligibles : une cinquième élection réclamera vos soins. La Banque a perdu dans M. Cottier un habile et sage administrateur. Régent depuis un quart de siècle, il avait rendu à cet établissement de nombreux services. Son savoir était étendu et varié, son jugement rapide et sûr, son caractère bienveillant et ferme; sa mémoire vivra longtemps parmi nous. Vous vous associerez, messieurs, à nos justes regrets.

Les fonctions de M. Cottier ne devaient expirer que dans un an; c'est pour une année seulement que son successeur sera nommé; ainsi le veut l'article 26 du décret impérial du 16 janvier 1808.

Les résultats de l'année dernière sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent. La somme des valeurs escomptées a diminué de 1 milliard 268 millions à 1 milliard 82 millions. La réduction est de 186 millions.

Cette diminution, d'où vient-elle? Les causes en sont diverses : nous n'entreprendrons pas de les énumérer; de semblables mouvements sont d'ailleurs dans le cours ordinaire des choses. Quelle Banque a jamais pu s'y soustraire? Après une série d'années de développement et de progrès, surviennent infailliblement des époques de ralentissement et de repos. Une réduction de 186 millions frappe par son importance. Toutefois, il ne faut ni envisager les résultats de 1843 avec inquiétude, ni en parler avec dédain. Une masse d'escomptes de près de 1 milliard 100 millions est encore très-considérable. Cette somme forme la moyenne des opérations des neuf années précédentes. Plus anciennement, un pareil chiffre eût excité la surprise. En effet, parmi les quarante-trois années qui se sont écoulées depuis la fondation de la Banque, il en est vingt pendant lesquelles les escomptes consentis au commerce sont restés au-dessous de 500 millions. Pendant dix-huit autres années, ils ont varié de 500 à 900 millions. La limite du milliard n'a été atteinte et franchie qu'à dater de 1839. Malgré diverses oscillations, tantôt périodiques et tantôt accidentelles, telle a été la marche ascendante des opérations de la Banque; elles ont suivi le progrès de la richesse publique; celle-ci ne rétrogradera pas. Gardez-vous donc de considérer la dépression momentanée de nos escomptes comme un signe de décadence; ce serait une grave erreur.

Les escomptes se rammeront-ils bientôt? Cette question nous sera probablement adressée, et nous ne pourrons y répondre. Notre devoir est de vous rendre compte de faits accomplis, et non de vous entretenir de conjectures incertaines. Depuis le 25 décembre dernier, le portefeuille s'est relevé de 10 à 12 millions, mais rien ne garantit la durée d'une hausse aussi récente.

Du reste, l'année 1843 n'a pas été stérile en améliorations. Un comptoir a été créé à Mulhouse. La faculté d'escompter du papier de comptoir sur comptoir, exceptionnellement accordée à certaines succursales, vient d'être généralisée. Nous reviendrons sur ces deux mesures; passons d'abord en revue les opérations de la Banque centrale.

PREMIÈRE PARTIE. — *Opérations de la Banque centrale.*

Toutes les opérations de la Banque centrale, une seule exceptée, ont donné des réductions; celles-ci s'élèvent à ..... 198,367,800 fr.
L'augmentation unique[1] se borne à 2,958,700

Le montant de la baisse est de 195,409,100

On voit qu'il n'y a pas compensation.

Dans ce chiffre de 198 millions, la réduction de l'escompte du papier payable à Paris entre pour 175 millions. Si l'on comparait les escomptes de 1843 avec ceux de 1839, on trouverait une diminution de 236 millions; mis en regard des escomptes de 1836, ils offrent l'égalité. Après un intervalle de sept années, la somme de 760 millions s'est reproduite identiquement.

Les avances sur fonds publics ont baissé de 13 millions; en 1842, elles avaient haussé de 25 millions comparativement à 1841; ce fait avait été attribué, au moins en partie, à l'influence du dernier emprunt. Au bout d'une année, cette influence s'est nécessairement affaiblie. D'ailleurs, il n'est pas surprenant que les prêts sur dépôt d'effets publics diminuent, lorsque les reports sur rentes qui s'opèrent à la Bourse de Paris s'effectuent au taux le plus bas. En mai dernier, ces avances s'élevaient encore à 23 millions; à la fin de l'exercice, elles étaient tombées à 6.

L'escompte des bons du Trésor a baissé de 10 millions, c'est-à-dire de moitié; l'escompte des bons de la Monnaie a cessé complétement; quant aux avances sur lingots, dans le cours des trois dernières années, elles ont baissé de 93 millions à 28, et de 28 millions à 23. On sait que les lingots d'or, aussi bien que l'or monnayé, ont été en grande partie exportés.

Les escomptes ont marché en déclinant, mais sans secousse brusque. 403 millions ont été escomptés dans le premier semestre, et 367 dans le second. Dans le mois de janvier, les escomptes se sont élevés à 79 millions; en novembre, ils se sont réduits à 52 millions. La différence entre ces deux chiffres est de 27 millions. En 1842, les variations de semestre à semestre avaient été moins marquées.

Le portefeuille de la Banque s'élevait à 138 millions à la date du 25 décembre 1842. Le 25 décembre 1843, le portefeuille était descendu à 82 millions; la baisse a été de 56 millions. Par un hasard singulier, le même chiffre de 138 millions forme précisément la moyenne du portefeuille pendant l'exercice antérieur. La moyenne de 1843 n'a été que de 113 millions. La réduction de la moyenne a été par conséquent de 25 millions.

670,709 effets ont été escomptés en 1842, et 668,619 en 1843. Ces nombres sont à peu près égaux; proportion gardée à la somme des valeurs escomptées, le second chiffre paraîtra de beaucoup le plus fort.

Les effets de 999 fr. et au-dessous se sont accrus de 48,013: ils sont parvenus du

[1] Cette augmentation concerne l'escompte des effets payables dans les départements. Le chiffre s'est élevé de 8,474,000 francs à 11,416,000 francs. Cet accroissement est insignifiant. La création peu ancienne de quatre comptoirs aurait dû porter bien plus haut ces escomptes.

chiffre de 413,739 fr. à celui de 461,752. Vous savez, Messieurs, que depuis un assez grand nombre d'années, la quantité des petits effets s'accroît considérablement.

Par la même raison, la moyenne de la valeur des effets admis à l'escompte s'abaisse d'une manière continue. En 1830, cette moyenne s'élevait à 2,246 ; en 1842, elle a été de 1,407, et en 1843, de 1,154 ; donc cette moyenne a diminué de moitié de 1830 à 1843.

Les escomptes des jours ordinaires se sont affaiblis, tandis que les escomptes de fin de mois ont augmenté en somme et en nombre d'effets. Le 30 décembre 1842, la Banque avait escompté 13,409 effets, montant ensemble à 17 millions 459,000 fr.; l'escompte du 29 décembre 1843 a porté sur 18,521 effets, formant la somme de 19 millions. L'accroissement du nombre d'effets a été de plus du quart.

Les encaissements opérés dans les jours de grande échéance deviennent très-laborieux. Le 31 octobre dernier, la Banque a eu à recevoir 44,856 effets dans 19,519 domiciles. Ce service continue à marcher avec régularité, mais nous prévoyons que le nombre des agents de recettes devra être augmenté plus ou moins prochainement.

L'encaissement des effets au comptant présente une certaine augmentation. De 871 millions, leur chiffre s'est élevé à 884 millions. La différence en plus est de 13 millions. Le nombre d'effets encaissés a été de 683,869 en 1842, et de 727,694 en 1843. L'accroissement est par conséquent de 43,825 effets. La valeur moyenne de ces effets a baissé de 1,274 fr. à 1,215 fr.

Les mouvements des comptes-courants divers n'offrent que de faibles variations. L'année 1842 a donné pour maximum 50 millions, et pour minimum 32 millions. En 1843, le maximum s'est élevé à 55 millions, et le minimum à 34.

Les mouvements du compte-courant avec le Trésor présentent pareillement une grande similitude. En 1842, le maximum et le minimum ont varié de 145 millions à 97. En 1843, ce maximum et ce minimum ont oscillé entre 150 millions et 94.

L'usage des récépissés à vue diminue. Depuis 1839, le maximum de ces effets s'est réduit de 4 millions et demi à 2 millions et demi, et de 2 millions et demi à 1 million et demi. Nous ne comprenons pas bien pourquoi ce mode de dépôt, gratuit et commode, tombe en désuétude.

Nous ne saisissons pas mieux les causes de la réduction des demandes de billets à ordre. Les émissions opérées à Paris en 1843 se sont bornées à 1 million 700,000 fr. Ces effets, transmissibles par voie d'endossement, font office de papier à vue sur Paris ; ils sont délivrés sans frais, ils se négocient avec facilité en France et même en pays étranger. La Banque s'est efforcée d'en propager l'usage, non pour accroître sa circulation, mais pour rendre service au public. Malgré nos efforts, ce même public semble ignorer encore leur existence.

En 1842 et en 1843, les mouvements de la circulation des billets de la Banque ont offert une surprenante conformité. En 1842, le maximum de cette circulation avait été de 247 millions, et le minimum de 215. En 1843, le maximum a été de 248 millions, et le minimum de 216. Toutefois, la moyenne s'est élevée de 227 millions à 230.

L'année 1843 a été signalée par une affluence extraordinaire d'espèces ; nos réserves de numéraire se sont ressenties de ce fait. En 1842, le maximum de notre encaisse avait été de 229 millions, et le minimum de 174 millions. En 1843, le maximum a été de 247 millions, et le minimum de 192. La différence entre le minimum et le maximum des deux années offre pareillement le chiffre de 55 millions. La comparaison des deux maximum et des deux minimum présente aussi une différence identique, celle-ci n'est que de 18 millions ; quant à la moyenne des réserves, elle a haussé de 202 millions à 226, c'est-à-dire de 24 millions.

Le mouvement général des espèces, des billets et des virements offre des fluctuations peu saillantes. Ces mouvements, comme nous l'avons déjà remarqué l'année dernière, tendent à s'égaliser.

En effet, le mouvement des espèces est descendu du chiffre de 743 millions à celui de 721. La différence s'est bornée à 22 millions.

Le mouvement général des billets a haussé de 3 milliards 865 millions à 3 milliards 894 millions. L'augmentation n'a été que de 29 millions.

Le mouvement général des virements s'est abaissé de 5 milliards 517 millions à 5 milliards 380 millions. La diminution a été de 135 millions.

Enfin, le total général des mouvements des espèces, des billets et des virements s'est réduit de 10 milliards 125 millions à 9 milliards 997 millions. La différence est de 128 millions; différence minime, puisqu'il s'agit de comparer entre elles des masses de plusieurs milliards.

Un contraste ressort de ces comparaisons. En 1843, toutes les opérations productives, à l'exception d'une seule, ont subi des réductions plus ou moins étendues. Les mouvements des comptes-courants, de la circulation des espèces et des virements, n'ont éprouvé, au contraire, que des modifications presque insensibles.

Dans le bilan du 25 décembre 1842, le solde créditeur des effets en souffrance figurait pour 136,477 fr. Ce solde provenait de recouvrements opérés sur des créances anciennement passées au compte des profits et pertes. Les sinistres de l'année montent à 104,487 fr. Ils ont réduit ce solde à 31,990 fr.; mais en 1843, une somme de 55,178 fr. a été recouvrée tant sur les créances anciennes que sur les créances récentes. Le nouveau solde créditeur figure donc pour 87,168 fr. dans le bilan du 25 décembre dernier.

11,449 actions avaient changé de mains en 1842; 11,394 actions seulement ont été transférées en 1843[1]. La différence n'est que de 55 actions; la Banque compte cependant 67 actionnaires de plus.

Les dépenses générales de 1843 ont été de	1,149,050 fr.
En déduisant, pour droit de timbre et de patente, et pour les dépenses accidentelles.....	151,896
Il restera, pour les dépenses ordinaires de l'année	997,154
Les dépenses ordinaires de 1842 n'avaient été que de.....	980,500
L'excédant est par conséquent de	16,654

L'augmentation de dépense a été en majeure partie déterminée par un accroissement du personnel. Cette mesure, prise vers la fin de 1842, a affecté la totalité de l'exercice de 1843.

La plus rigoureuse économie règne à la Banque, mais les complications croissantes du service ne peuvent quelquefois se résoudre que par une augmentation de frais.

Les employés de tous les grades n'ont pas cessé de faire preuve de zèle et d'activité : nous ne pourrions sans injustice oublier les éloges qui leur sont dus.

SECONDE PARTIE. — *Des comptoirs.*

L'utilité des comptoirs, chaque jour mieux comprise, n'est plus contestée par personne. D'année en année, le commerce apprécie avec plus de justesse les services nombreux et variés que lui rendent ces établissements; la Banque elle-même commence à en retirer quelques avantages.

Les escomptes réunis de toutes les succursales avaient présenté en 1842 le chiffre de 229 millions[2]; en 1843, ils sont parvenus au chiffre de 249 millions[3]. Le produit net s'est élevé de 998,000 à 1,160,000 francs[4].

[1] Savoir: 8,497 actions par suite de vente et 2,897 actions par suite de décès. Nous ne portons pas en ligne de compte les transferts faits au nom des agents de change, parce que ces mutations ne sont que des opérations pour ordre.

[2] Non compris 3,620,000 francs d'avances sur fonds publics.

[3] Non compris 2,208,000 francs d'avances sur fonds publics.

[4] Le produit net de 1843 s'est augmenté dans une proportion beaucoup plus forte que celle qui existe entre la somme des escomptes; mais l'année 1842 avait été grevée des frais de premier établissement des quatre derniers comptoirs; de plus, de notables économies ont été obtenues en 1843.

Les escomptes et les produits des divers comptoirs, comparés les uns aux autres, offrent de surprenantes différences.

En première ligne figurent les comptoirs de Montpellier, de Saint-Etienne et de Besançon. Leurs escomptes ont varié de 36 à 58 millions. La somme réunie de leurs opérations a été de 142 millions. Produit net : 779,000 fr.

Puis viennent les comptoirs de Reims, de Saint-Quentin et d'Angoulême. Leurs escomptes ont varié de 15 à 25 millions. La somme réunie de leurs opérations a été de 62 millions. Produit net : 286,000 fr.

Enfin, arrivent successivement les comptoirs de Grenoble, de Châteauroux, de Clermont-Ferrand et de Caen. Leurs escomptes ont varié de 7 à 11 millions. La somme réunie de leurs opérations a été de 36 millions. Produit net : 105,000 fr.

Entre le produit net le plus bas et le produit net le plus élevé on trouve la différence qui existe entre la somme de 14,600[1] et celle de 399,000 fr. L'une de ces sommes est 25 fois plus forte que l'autre. Si la Banque n'avait écouté que les conseils de l'intérêt personnel, elle se serait bornée à créer des comptoirs dans quelques villes de première classe ; lorsqu'elle a consenti à accorder des succursales à tant de villes du second et du troisième ordre, elle a bien montré qu'elle n'avait eu en vue que les intérêts du commerce. Son véritable but a été de faire participer un plus grand nombre de départements au bénéfice des institutions de crédit.

Prises dans leur ensemble, les opérations de 1843, comparées à celles de 1842, n'offrent qu'une augmentation de 10 millions. Il est permis de s'en étonner ; car quatre comptoirs ont été mis en activité dans le courant de 1842, et pendant la première année de leur existence, ils n'avaient pu donner que des résultats insignifiants. Au contraire, dans la seconde année, leurs escomptes auraient dû recevoir un certain développement. Comment ce développement a-t-il été aussi faible?

Pour éclaircir ce fait, il convient de séparer les escomptes réalisés dans les anciens comptoirs, de ceux qui se sont accomplis dans les nouveaux. Cette séparation opérée, nous reconnaîtrons que les anciens comptoirs ont éprouvé une diminution de 16 millions, tandis que les nouveaux ont présenté une augmentation de 26 millions.

Ces réductions n'ont point agi d'une manière uniforme sur les opérations des anciens comptoirs, pas plus que les augmentations obtenues par les nouveaux, n'offrent des proportions régulières ; partout on rencontre une grande diversité de résultats.

D'abord, parmi les anciens comptoirs, il en est deux dont les escomptes, loin de fléchir, ont notablement augmenté.

A Angoulême, les escomptes ont monté de 10 millions à 15.

L'escompte du papier sur place et l'escompte du papier sur Paris se sont accrus tous les deux, mais dans des proportions inégales.

A Grenoble, les opérations ont augmenté de 7 millions à 10,800,000 fr. Cette augmentation a porté presque également sur les deux espèces de papier.

A Montpellier, ville d'opérations sur marchandises, autre combinaison : l'escompte du papier sur place a donné une augmentation de 8 millions 1/3, et l'escompte du papier sur Paris une diminution de 16 millions et demi. Toute compensation faite, la réduction a été de 8 millions.

Enfin, à Saint-Etienne, à Saint-Quentin et à Reims, villes essentiellement manufacturières, les réductions ont frappé à la fois sur l'escompte du papier payable à Paris et sur l'escompte du papier local. Les opérations réunies de ces trois comptoirs sont descendues du chiffre de 110,500,000 fr. à celui de 93,500,000 fr. La différence en moins est d'environ 17 millions. Ici une singularité se présente : les réductions subies dans les opérations des comptoirs de ces trois villes industrielles offrent exac-

[1] Le produit net de Clermont-Ferrand a été plus faible encore. Ce produit net s'est réduit à 700 francs, mais il se serait élevé à près de 36,000 francs si l'on n'avait eu à passer au compte des profits et pertes les sinistres éprouvés dans le courant de l'été dernier.

tement la même proportion que celle qui résulte de la dépression de l'ensemble des opérations de la Banque [1].

Passons aux nouveaux comptoirs. Tous offrent des augmentations, mais dans des proportions très-dissemblables.

Les escomptes de Caen ont doublé, et néanmoins ce résultat n'a pas réalisé notre attente. Qu'est-ce, en effet, que 7,400,000 fr. d'escompte pour une ville de cette importance? Les opérations de ce comptoir sont languissantes. L'institution a peine à s'acclimater.

Le comptoir de Clermont-Ferrand a escompté 8 millions et demi, c'est-à-dire 2 millions et demi de plus qu'en 1842. Une cause spéciale explique la lenteur du progrès : l'été dernier, des sinistres graves ont jeté la perturbation dans le commerce de Clermont.

Nous n'avions fondé que de médiocres espérances sur le comptoir de Châteauroux. Nous étions dans l'erreur, et nous l'avouons avec satisfaction : les escomptes se sont élevés à 9 millions, chiffre supérieur à celui des opérations de Caen et de Clermont.

Le comptoir de Besançon a fait mieux encore ; au bout d'une année, il a pris rang immédiatement après Montpellier et Saint-Etienne. Ses escomptes sont montés à 36 millions. Puisse sa prospérité se maintenir et s'étendre !

Le nombre des effets escomptés, dans la totalité des comptoirs, s'est élevé à 146,672, c'est-à-dire à 29,000 de plus que dans l'exercice précédent.

Les valeurs moyennes de 1842 avaient présenté des chiffres plus élevés.

Les moyennes partielles offrent de grandes variations.

L'escompte du papier de comptoir sur comptoir s'est accru d'un tiers. Jusqu'aujourd'hui la faculté d'escompter ces valeurs n'avait été accordée que par exception, et à un très-petit nombre de comptoirs seulement ; tous vont jouir de ce droit. Une décision récente du conseil-général a supprimé les restrictions. Cette mesure appellera les comptoirs à intervenir plus fréquemment dans les transactions qui s'opèrent de province à province ; elle permettra à la Banque d'acquérir une connaissance plus exacte de cette sorte d'opération ; elle procurera au commerce des économies et de nouvelles facilités.

Les mandats tirés sur la Banque par les comptoirs, et sur les comptoirs par la Banque, augmentent en nombre et en somme ; 63 millions ont été tirés sur la Banque et 7 millions sur les comptoirs. Ces virements sont très-utiles au commerce, ils sont profitables à la Banque, car ils réduisent les transports d'espèces.

Les versements opérés par les receveurs-généraux dans les caisses des comptoirs coopèrent au même résultat. De 22 millions, ces versements se sont élevés à 33. Observons cependant que la Banque ne les autorise que dans la proportion des besoins des succursales. En aucun cas, ces versements ne sauraient dépasser la somme que les serres peuvent contenir. Si cette limite était franchie, les comptoirs seraient obligés d'expédier le surplus à Paris aux dépens de la Banque.

Par ces diverses combinaisons, les transports d'espèces effectués par la Banque, en 1843, sont tombés de 57 millions à 41, et les frais de 125,000 fr. à 67,000 fr., soit d'environ moitié.

La circulation des billets de comptoirs s'est accrue, mais de 400,000 fr. seulement ; chétive augmentation qui mérite à peine d'être mentionnée. D'un autre côté, les billets de la Banque se montrent plus fréquemment sur le territoire des comptoirs les moins éloignés de la capitale. Lorsque la situation des caisses le permet, et quand l'opération n'entraîne aucun dommage, le conseil-général autorise les comptoirs à prendre au pair les billets émis par la Banque centrale. Cette autorisation est à chaque instant révocable ; mais tant qu'elle ne cause ni préjudice ni danger, son maintien offre des avantages au public. En 1843, 20 millions de billets de Banque ont été remboursés de la sorte, et Reims, pour sa part, en a encaissé près de la moitié. Par réci-

[1] Ces deux réductions ont été également de 15 pour 100.

procité, la Banque paye facultativement les billets de ses comptoirs. Ces remboursements se sont élevés à 11 millions en 1845.

Les réserves en espèces des comptoirs ont augmenté aussi bien que celles de la Banque centrale. La moyenne des réserves de la Banque s'est accrue de 24 millions, comme nous l'avons annoncé; celle des comptoirs s'est augmentée de 16 millions. La moyenne générale de toutes les réserves offre par conséquent un accroissement de 40 millions.

A l'époque de la création des premières succursales, une crainte s'était manifestée : comment pourvoir aux besoins des comptoirs sans appauvrir la réserve centrale, avait-on dit? Jusqu'à présent le contraire est arrivé. Les comptoirs, loin d'épuiser nos réserves, sont devenus à leur tour des réservoirs secondaires; ils ont attiré et reçu le numéraire momentanément sans emploi dans les départements. Depuis six années, les réserves générales de la Banque se sont grossies au lieu de diminuer. Au surplus, avant l'existence des comptoirs, la province, quand elle a ressenti des besoins, a toujours su tirer de Paris les espèces qui lui étaient nécessaires.

Les prêts sur effets publics sont demeurés stationnaires. Ils se sont bornés à la somme de 3,208,000 fr.

L'Alsace a sollicité la création d'un comptoir; plusieurs villes se sont disputé la possession de cet établissement. De prime abord, la demande a été admise en principe. Une succursale ne pouvait être refusée à une province qui, par ses manufactures et son commerce, occupe en France un rang si distingué. Mais quelle ville choisir? La Banque a considéré la mesure des besoins comme un motif déterminant de préférence. Mulhouse, à raison de l'état de son industrie, réclamait plus que toute autre ville une institution de crédit; après un mûr examen, Mulhouse a donc été préféré. Une ordonnance royale, en date du 3 décembre dernier, a sanctionné le vote du conseil-général. Rien n'a été négligé pour en accélérer l'exécution, l'administration du comptoir a été organisée [1]; les opérations ont commencé le 2 janvier. Cette création s'annonce sous des auspices favorables; faisons des vœux pour le succès.

Les directeurs, les censeurs et les administrateurs de tous les comptoirs continuent à donner les mêmes preuves de dévouement. Le directeur du comptoir d'Angoulême, homme laborieux et capable, est décédé. M. Alusse, administrateur du même comptoir, a succédé à M. Bontemps.

Les relations de la Banque avec les banques départementales ont diminué dans la proportion de 37 millions à 23. Notre bonne volonté ne s'est pas ralentie, mais notre concours est devenu moins nécessaire à ces établissements.

Messieurs, ici se termine notre tâche. Nous vous avons rendu un compte fidèle des faits survenus depuis votre dernière réunion. Nous ignorons ce que nous réserve l'avenir; mais nous vous donnons la garantie que nos efforts et notre zèle ne faibliront jamais.

De la construction des navires en fer. — Pendant que l'application de la vapeur à la marine poursuit le cours de la révolution qu'elle a produite dans sa navigation, une modification capitale s'opère dans l'ancien système de construction des navires. Nous voulons parler ici de l'usage de la tôle, substitué à l'emploi du bois qui, depuis tant de siècles, a pour ainsi dire seul composé la coque des bâtiments.

Les premiers essais qui ont eu pour but cette substitution ne sont pas nouveaux. On se rappelle que depuis longtemps nos armées portaient avec elles, dans l'attirail qui compose ce qu'on appelle des équipages de ponts et de campagne, des embarcations en feuilles de cuivre ou de tôle, destinées à faire franchir à un certain nombre de fantassins les fleuves et les rivières. Il semblait que de l'usage de ces embarcations qu'il était toujours si facile de transporter avec les autres parties des bagages

[1] L'administration du comptoir de Mulhouse est composée ainsi : MM. Dufay, directeur par intérim; Schlumberger (Nic.), Kœchlin (Isaac), Dollfus (J.), Schlumberger (Jean), Thierry-Mieg, Lœderich (Ch.), Steinbach, Schlumberger-Schouch, Franger fils (Jean), administrateurs; Zuber père, Roman, Kœchlin (Ferdinand), censeurs.

militaires, il n'y avait qu'un pas à faire pour passer d'une expérience acquise depuis un grand nombre d'années, à l'application des grands bateaux en métal, au service des rivières. Mais telle est, en général, la difficulté de généraliser une découverte et d'agrandir ses conséquences les plus simples, que ce n'est que depuis une trentaine d'années au plus que l'on a songé à construire pour la navigation intérieure des bateaux en fer, en décuplant ou en quintuplant les dimensions que l'on donnait aux canots ou aux bacs disposés pour le passage des corps d'armée sur les eaux des pays ennemis.

La navigation à vapeur seule a pu conduire les constructeurs à monter des coques en fer pour le service des fleuves, car l'usage de la vapeur motrice pouvait seul faire entrevoir tous les avantages qu'on aurait à substituer, pour les steamers de charge ou de halage, des bâtiments en fer aux anciennes alléges ou plates en bois.

Mais depuis que tout le parti qu'on a tiré des constructions de ce genre est venu démontrer à la pratique les bons résultats qu'on pourrait obtenir, pour la grande navigation, de l'emploi des navires en fer, les Anglais n'ont pas manqué de se livrer, avec l'ardeur qu'on leur connaît pour les innovations hardies, aux épreuves qui devaient déterminer pour eux le degré de confiance que méritaient les grandes constructions en fer. Cette tentative devenait d'autant plus importante pour nos voisins, que le bois commençait à être plus rare chez eux et que la tôle se trouvait en plus grande abondance et s'obtenait à plus bas prix dans leurs ateliers et sur leurs marchés.

Quelques bateaux à vapeur affectés, non plus à un simple service de rivière, mais bien à des traversées de mer, furent d'abord établis entre plusieurs points de la Tamise et des ports du continent ou de l'Irlande. Les effets de cette intéressante expérience répondirent aux espérances qu'en avaient conçues les praticiens, en dépit des objections chagrines que la vieille routine opposait aux avantages présumés des constructions en fer. De l'expérience faite sur des steamers en métal, on passa à l'expérience qui avait pour objet de prouver que la nouvelle construction pourrait fort bien convenir à la navigation à voiles; et aujourd'hui l'Angleterre possède un assez grand nombre de bâtiments en fer qui naviguent pour l'Inde, le Brésil, le Mexique, etc., avec une supériorité de marche incontestable sur les meilleurs navires en bois. Les ports où se fait presque exclusivement le commerce de la houille se sont surtout fait remarquer par la préférence qu'ils accordent aux navires charbonniers confectionnés en tôle.

Au surplus, les principaux avantages comparatifs que réunissent les bâtiments de cette espèce, sont faciles à entrevoir et à énumérer. Pour le moment nous nous bornerons à les indiquer le plus sommairement que nous pourrons.

La légèreté relative des bâtiments en fer est reconnue, et pour les services à vapeur elle permet par conséquent de placer une machine de plus grand poids et d'une plus grande puissance sur un bateau en fer qui n'aurait que les mêmes dimensions qu'un bâtiment en bois du même tonnage. De l'avantage de légèreté il faut nécessairement conclure l'avantage de marche à égalité de puissance motrice.

Sous les mêmes dimensions extérieures que les bâtiments à voiles, les navires en fer possèdent un plus fort tonnage avec moins de tirant d'eau, car il est évident que n'ayant ni la lourde membrure, ni la force de bordage, ni l'épaisseur du vaigrage, ni enfin l'échantillon énorme des constructions en bois, ils ont en vide ou en capacité additive tout ce que les navires en bois ont de plus qu'eux en *fourrure* et en fourniment ligneux.

Sous le rapport de la durée, leur supériorité est surtout incalculable, si l'on en juge par les faits qu'une longue expérience a placés sous les yeux de tout le monde. Nous connaissons un steamer qui, employé depuis vingt-cinq ans entre le Havre et Paris, n'a subi, malgré les chocs et les échouements innombrables qu'il a éprouvés, aucune altération majeure dans son *inusable* coque [1]. Exempts du besoin d'être doublés dans leur carène, ces bâtiments jusqu'ici ont semblé ne pas être soumis à l'oxy-

[1] L'ancien bateau en tôle l'*Aaron-Manby*, que Charles Napier, directeur alors de la

dation délétère que subissent isolément les parties de fer offertes morcelées à l'action de la mer.

Dans les bâtiments en bois, les chocs violents entament le bordage et déterminent le plus souvent des déchirures ou des trous qui exigent, pour être réparés, tout un ensemble de longs travaux ; car dans ces navires toutes les parties étant solidaires, il s'ensuit qu'un bordage se trouvant entamé de part en part sur ce point, il devient indispensable d'enlever tout le bordage lui-même, une partie de la membrure le plus souvent, et quelquefois toute la longueur du vaigrage correspondant pour réparer l'avarie. Mais sur le bordage en tôle, le trou ouvert par un choc quelconque ne nécessite d'autre réparation que la plaque qui bouche la circonférence qu'il a faite. Si l'abordage n'a pas été assez violent pour entamer le bordage et qu'il n'ait déterminé qu'une dépression de la tôle, quelques coups de masse rétablissent le métal dans son premier état ; et il convient ici de faire remarquer que le choc qui occasionne un dommage quelquefois notable sur un navire en bois ne suffit pas pour déterminer une avarie aussi grave sur un navire en fer. En admettant même, ce qui est encore fort contestable, que les avaries majeures sont plus compromettantes pour les navires en fer que pour les navires en bois qui les essuient, il faut au moins convenir que les occasions d'avaries majeures sont beaucoup plus rares pour les uns que pour les autres ; et c'est déjà beaucoup, ce nous semble, que d'être parvenu à diminuer pour les bâtiments d'une construction spéciale les cas généraux d'avariabilité ordinaire.

Le doublage en cuivre, le seul qui dans les eaux tièdes des tropiques préserve les parties submergées de la dangereuse piqûre des vers, a été jusqu'ici pour les armements au long cours un énorme objet de dépense. Avec les bâtiments en tôle, les frais ruineux de doublage et de carénage disparaissent ; et, chose capitale, à bord de ces derniers navires on est préservé de la présence toujours si incommode et quelquefois si périlleuse des insectes, des souris et des rats dont les vieux navires sont continuellement infestés, quelques moyens qu'on invente pour les détruire.

Les causes et les effets d'incendie, plus redoutés encore que redoutables à bord des bâtiments en bois, deviennent à peu près nuls pour les coques en métal, et cette dernière considération qui, si elle n'est peut-être pas la plus puissante pour les gens du métier, est du moins une des plus frappantes pour le vulgaire, devra être un des motifs déterminants qui engageront bien des armateurs à faire construire des bateaux en fer pour les lignes destinées particulièrement au service des passagers.

Ainsi donc, sous le point de vue très-multiple de la légèreté, de la marche, de la durée, de la jauge, du peu d'avariabilité et de l'exiguité des frais d'entretien et de réparation, les coques en fer ont un avantage presque incommensurable sur les coques en bois. C'est là un fait que nous avons voulu établir en aussi peu de mots et le moins mal qu'il nous a été possible, avant que l'expérience tentée depuis quelque temps par les Anglais se chargeât elle-même de nous donner trop irrésistiblement raison.

Quelques objections cependant ont été élevées contre l'excellence des constructions en tôle. On a prétendu d'abord que les bâtiments de cette espèce auraient beaucoup plus à souffrir des échouages que les bâtiments en bois. On s'est préoccupé ensuite de la difficulté qu'il y aurait à bord de ces navires presque entièrement bâtis en fer, à préserver l'aiguille aimantée des boussoles des variations continuelles que lui imprimerait le voisinage inévitable d'une aussi grande quantité de métal sympathique.

Depuis que de gros charbonniers construits en tôle ont échoué dans toutes les rivières et dans tous les ports de marée, avec leur lourde charge, sans éprouver d'*arcure* ou d'altération dans leur coque, la première objection n'a plus nécessité de réponse. Quant aux déviations que l'on redoutait pour l'aiguille aimantée à bord des bâtiments en tôle, on s'est chargé assez aisément de résoudre la difficulté en isolant les boussoles des causes de variations. Comme en effet le pont de ces navires et les parois qui l'entourent sont construits en bois, il n'est pas devenu très-difficile de

compagnie des bateaux en fer au Havre, introduisit dans la Seine en 1819 ou 1820, et qui depuis ce temps a changé deux ou trois fois de nom dans les différents services auxquels il a été employé.

garantir les compas de route de l'influence du fer, en interceptant au moyen du bois employé l'action immédiate du métal sur les parties magnétiques qui étaient susceptibles de la subir.

Mais ce n'est pas tout que d'avoir cherché à faire pressentir si ce n'est à démontrer la supériorité des coques en fer. Pour tirer parti des immenses avantages que nous venons d'énumérer, il faudrait qu'en France il fût possible de construire en tôle les bâtiments que l'on se proposait de bâtir en bois. Or, comment arriver à ce résultat en présence des chiffres que nous allons poser?

En Angleterre, une coque en fer coûte à peu près 25 p. 100 de moins qu'une coque en bois de même dimension; car la tôle est devenue aussi abondante que le bois tend chaque jour à y devenir plus rare.

En France, une coque construite avec de la tôle française reviendrait à 25 ou à 30 pour 100 plus cher qu'une coque en bois. Cette différence explique la raison pour laquelle les Anglais sont entrés si résolument dans le nouveau genre de construction, et celle qui jusqu'ici nous a empêchés d'avoir un *seul bâtiment* en tôle pour la *haute navigation*.

Et cependant, qu'on y réfléchisse bien : il faudra que tôt ou tard les nations qui voudront être ou rester maritimes se résignent à avoir des bâtiments en fer. Or, comment deviendrait-il possible qu'avec les lois qui frappent d'une quasi-prohibition les fers anglais, la France suive, même de loin, le progrès maritime que réalisent en ce moment nos voisins?

La Chambre de commerce du Havre, pressentant le besoin que nous aurions un jour de ne pas rester trop en arrière des innovations qui tendent à vivifier la marine, a dernièrement demandé à M. le ministre des finances l'introduction en franchise de droits de toute la tôle anglaise destinée à la construction des navires que la marine marchande voudrait faire confectionner en fer. Cette prétention rationnelle ne sera peut-être pas tout d'abord accueillie; mais quoi qu'il en arrive, il n'était pas inutile de constater ici le progrès que nous voulions faire entrevoir à l'administration de l'État et la démarche prévoyante et libérale que s'est permis de hasarder la Chambre de commerce du Havre, en entrant dans une voie où elle mérite d'être suivie par quelques autres Chambres de commerce. Ce fait, une fois enregistré avec son rang de date dans les annales de la presse quotidienne, nous donnera plus tard, en présence des choses qui s'accomplissent en Angleterre, le droit de demander compte à qui de droit de ce qui aura été tenté pour réaliser dans notre situation maritime les améliorations qu'on s'est fait un devoir de signaler à la sollicitude éclairée de l'administration.

EDOUARD CORBIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE.

Constitution, histoire et avenir des Caisses d'épargne de France, par le baron Charles Dupin, membre de l'Institut et pair de France. Un vol. in-18, chez Firmin Didot frères, libraires à Paris.

Des Caisses d'épargne. — I. *Les caisses d'épargne transformées en institutions de crédit.* — II. *Création d'ateliers de travail au moyen d'avances fournies par les Caisses d'épargne.* Broch. in-8°, par M. F. Vidal, Paris, à la librairie sociétaire, 10, rue de Seine.

Le développement pris dans ces dernières années par les caisses d'épargne attire avec raison l'attention publique ; on admire cette puissance des petites économies qui, réunies les unes aux autres, deviennent d'importants capitaux. On se félicite de voir les travailleurs se mettre ainsi en garde contre les mauvaises chances qui pourraient les atteindre. Déjà les fonds déposés dépassent 350 millions, et l'on calculerait difficilement à quels résultats pourra conduire dans l'avenir cette puissance de l'ordre et de la prévoyance pénétrant de plus en plus dans les classes nombreuses de la société. Pour que cette marche progressive se continue et pour que le pays recueille les heureux fruits qu'il est en droit d'en espérer, il faut que le montant des épargnes continue à être mis en sûreté et qu'il soit employé de manière à produire des intérêts qui, successivement ajoutés au capital, doublent la force de l'accumulation. Le gouvernement recevant les fonds déposés, payant un intérêt de 4 pour 100, étant toujours prêt à rembourser aux déposants tout ou partie de leurs épargnes, satisfait jusqu'à présent à toutes les conditions nécessaires à l'institution. Mais, pourra-t-il toujours suffire à ce service, quelle que soit l'importance à laquelle la puissance de l'épargne est destinée à le faire arriver? Comment l'État emploiera-t-il alors les capitaux qui lui seront confiés? S'il les dépense improductivement, ou s'il les immobilise dans des travaux publics, comment pourra-t-il rester en mesure de satisfaire à toutes les demandes de remboursement? Enfin, si l'emploi fait par le gouvernement ne donne pas de profits, ne sera-t-il pas dangereux pour la prospérité générale de voir prélever les intérêts à donner aux déposants sur le produit des contributions publiques? Le poids des charges tombant alors principalement sur les travailleurs eux-mêmes, ne trouvera-t-on pas là, et par cela même, un grand obstacle au développement de l'épargne? Telles sont les questions graves que la prospérité même des caisses d'épargne offre aux économistes et aux hommes d'État, et qui, dans ces derniers temps, ont été traitées à différentes reprises dans la presse périodique, sans qu'aucune solution concluante ait été encore présentée.

M. Ch. Dupin s'est montré depuis l'origine un des plus zélés défenseurs des bienfaits de l'institution des caisses d'épargne ; il a participé à la rédaction des projets de loi qui s'y rapportent, et, à toutes les époques, il a pris soin de constater ses progrès ; il a même profité pour cela de l'occasion que lui offrait de parler plus spécialement aux classes industrieuses la chaire de professeur de géométrie appliquée aux arts, dont il est titulaire au Conservatoire des arts et métiers. Son discours d'ouverture de cette année a eu pour but de rassurer ceux qui craignent pour le Trésor des demandes intempestives et simultanées de remboursement : il a jeté un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire des caisses d'épargne, et les a montrées se développant rapidement et supportant, sans en être ébranlées, les moments de crises politiques ou financières, aussi bien que les années de mauvaises récoltes; et, rassuré ainsi contre le danger des demandes de remboursement, le professeur s'est énergiquement prononcé contre toute mesure qui pourrait avoir pour effet d'entraver le développement

de l'épargne et contre tout emploi qu'on voudrait faire des fonds déposés en rentes consolidées de l'État. On pourrait contester quelques-uns des rapprochements faits par M. Dupin sur le prix des denrées et sur les résultats des opérations du Mont-de-Piété ; mais cela ne fait rien au fond des choses ; et, s'il y avait un reproche à lui adresser, ce serait plutôt d'avoir trop défendu une institution qui se défend suffisamment d'elle-même, que personne du reste n'attaque d'une manière sérieuse, et de n'avoir pas traité, au contraire, le sujet important des moyens à prendre pour que les capitaux fournis ainsi par l'épargne soient employés de manière à seconder puissamment, et pour le bien du plus grand nombre, les forces productives du pays. Les différents discours de M. Dupin n'en resteront pas moins au nombre des documents les plus utiles à consulter ; il les a réunis dans le volume que nous annonçons, et le soin qu'il a eu d'y joindre le texte des lois, les rapports auxquels elles ont donné lieu et une analyse des discussions dans les deux Chambres, fait de cet ouvrage un véritable manuel historique des caisses d'épargne.

M. F. Vidal prend le sujet où M. Ch. Dupin le quitte : considérant la cause des caisses d'épargne comme définitivement gagnée, il traite des moyens de généraliser l'institution, et du meilleur emploi à faire des fonds déposés, pour que la partie active et industrieuse de la nation trouve dans les capitaux ainsi accumulés de nouveaux moyens de production. C'est là, en effet, le point de vue qui doit attirer les méditations les plus sérieuses des économistes ; la lecture de cette brochure montrera l'importance du problème, mais en même temps on verra, en la lisant, qu'il est loin d'avoir été résolu encore d'une manière véritablement applicable et pratique. L'auteur commence par un exposé de doctrine sur le crédit, sur la circulation monétaire et sur la circulation des signes représentatifs de la monnaie ; cet exposé est fait en termes lucides, et sera trouvé très-orthodoxe, même par l'école libérale en économie politique, pour laquelle M. Vidal affecte cependant un grand mépris. « Le crédit ne multiplie point les capitaux, dit-il avec raison, mais il multiplie les services que les capitaux peuvent rendre, c'est-à-dire l'utilité, les profits, les revenus qu'on en peut tirer. » Ce qui suit devient moins clair, lorsqu'il ajoute que, pour arriver à l'organisation d'un crédit normal, il faut avoir en même temps une organisation quelconque de l'industrie dans le sens le plus large du mot. C'est *dans le sens le plus vague du mot* qu'il faudrait dire, car on n'arrivera à discuter sérieusement avec l'école socialiste que lorsqu'elle aura fait connaître, d'une manière précise et applicable, ce qu'elle entend par les mots magiques d'*organisation du travail* et d'*association*, qui reviennent si souvent dans ses discours comme dans ses écrits. En attendant, toutefois, M. Vidal croit avoir trouvé le moyen de développer et d'étendre les bienfaits du crédit et des caisses d'épargne, en acceptant provisoirement les lois existantes. Il ne veut pas que les fonds de l'épargne soient versés au Trésor, ni employés en rentes, ni confiés à des banques ou à des banquiers ; il entend que l'administration des caisses elle-même mette les fonds en valeur en les confiant au crédit. Avant tout, il faudrait, suivant lui, établir une caisse d'épargne dans chaque ville de France qui n'en possède point encore, au moins dans chaque chef-lieu d'arrondissement, avec des succursales dans les chefs-lieux de canton. Toutes ces caisses seraient solidaires entre elles ; l'État garant envers toutes et chacune d'elles, et garant en outre vis-à-vis des déposants, le tout sans recevoir aucun profit en échange : ce serait là un commencement d'*association*. Un directeur pour chaque caisse serait nommé par le gouvernement, et il y aurait près de lui une commission composée du sous-préfet, du maire de la ville, du président du tribunal de commerce, et de cinq membres nommés par le conseil municipal et pris dans son sein ou en dehors.

Voilà pour l'organisation administrative : il ne s'agirait plus que de se mettre à l'œuvre, d'employer les fonds de manière à gagner un intérêt pour les déposants, couvrir les frais, et en même temps ne faire courir aucun risque au capital et le conserver au contraire disponible pour faire face aux demandes de remboursement. A cet effet, les caisses d'épargne deviendraient à la fois des banques de dépôts, de prêts et d'emprunt ; elles feraient l'escompte, deviendraient société d'assurance, se charge-

raient des recouvrements, envois et transports d'argent, délivrance de mandats et lettres de crédit. Enfin, et pour couronner l'œuvre, les caisses d'épargne feraient des avances au travail agricole, en formant des ateliers ou colonies, peut-être même des colonies pénales. Nous ne suivrons pas l'auteur dans tous les articles du règlement qu'il a rédigé à l'avance pour assurer tous les services ; nous ne discuterons pas les inconvénients que présentent dans la pratique les arbitrages substitués à la justice ordinaire ; nous n'examinerons pas non plus les modifications qu'il propose au régime hypothécaire en ce qui concernerait les colonies agricoles : nous nous bornerons à appeler l'attention de M. Vidal lui-même sur le degré de capacité qu'il faudrait trouver chez des administrateurs pour conduire à bien tant et de si grands travaux.

Le *Journal des Économistes* reviendra bientôt, du reste, sur le sujet des caisses d'épargne, à l'occasion du compte-rendu annuel de leurs opérations. H. S.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE POLITIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE, par *Gustave Dupuynode*, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris. — 1 vol. in-8° de 215 pages. Prix 4 francs. — Paris, chez Joubert, libraire-éditeur, 14, rue des Grès, près la Sorbonne.

L'alliance intime de l'économie politique et de l'étude du droit est appelée à donner un cachet d'utilité pratique et d'application féconde aux travaux de notre époque. Mise en contact avec le droit, l'économie politique prend pied, pour ainsi dire, dans les intérêts matériels ; elle quitte les régions élevées de la spéculation pour fournir au législateur les lumières sans lesquelles celui-ci risquerait fort d'élaborer une œuvre peu en harmonie avec les besoins nouveaux de la société. C'est par une étude sérieuse des idées économiques, que la pensée du jurisconsulte prend de l'ampleur, et ne risque plus de s'égarer dans des limitations, bonnes pour les temps où le mouvement de la production, l'égalité des droits, et l'accroissement rapide des capitaux existaient à peine en germe, inutiles ou dangereuses alors que ces nouveaux caractères d'une civilisation avancée se sont développés. La nécessité d'introduire de nombreuses modifications dans notre droit civil, par suite de la transformation de l'état économique de la société, a été admirablement démontrée par M. Rossi, dans un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques [1]. Le savant professeur a ouvert une voie nouvelle par ce beau travail, où la science du jurisconsulte est constamment guidée par l'expérience du philosophe et de l'économiste. Le germe déposé ainsi par M. Rossi ne peut manquer de se féconder au contact de cette curiosité inquiète, qui demande à chaque institution sa raison d'être, qui soumet à un libre examen tout ce qui est, pour savoir si l'on doit le maintenir ou le modifier.

Les études d'économie politique sur la propriété territoriale, que vient de publier M. Gustave Dupuynode, rentrent dans cette famille de travaux, et méritent une attention particulière. Le principe même de la propriété, pierre angulaire de la vie sociale, a été vivement contesté par des penseurs plus hardis que conséquents dans leurs démonstrations. Il était bon de faire entendre une voix grave et impartiale, pour ramener ce problème capital à ses termes véritables ; il était utile d'étudier l'organisation de la propriété en France, et d'en montrer les effets ; il était important enfin de poser les principes d'une nouvelle organisation du crédit foncier, plus compatible avec les nécessités de l'agriculture et la sécurité des capitalistes. M. Dupuynode n'a reculé devant aucune de ces graves questions ; son travail se recommande par beaucoup de précision et de netteté ; le style est sobre et bien adapté au sujet, les idées ont de la vigueur et de l'élévation. En un mot, c'est un livre qui intéresse, et qui fait réfléchir.

Nous aurons prochainement l'occasion de traiter dans ce recueil la grande question du crédit foncier ; nous nous réservons de faire alors l'examen plus complet des in-

[1] Le travail de M. Rossi a été inséré dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques* et dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, tome XI, page 5.

dications fournies par M. Dupuynode. Mais, disons-le dès à présent, si l'on s'occupe jamais sérieusement d'une réforme hypothécaire et du crédit du sol, on devra consulter le livre de M. Dupuynode, car c'est un de ceux où l'on rencontrera le plus d'idées vraies et pratiques sur cette importante matière. L. W.

CHRONIQUE.

Paris, 15 février.

Sommaire. — Chemins de fer; projets du gouvernement. — Canal de la Marne au Rhin; canal latéral à la Garonne; insuffisance des crédits alloués. — Embarras des ponts et chaussées. — Abaissement des tarifs du chemin de fer de Rouen; arrêté du préfet de la Seine-Inférieure. — Les maîtres de poste. — Service par chemins de fer. — Réclamation des huiliers du Nord; réponse de la Chambre de commerce de Marseille. — Quelques mots sur la fabrication des savons. — Homologation des tarifs de la compagnie du chemin de fer de Rouen.

Le mois qui vient de s'écouler a été fécond en faits économiques. Le discours de la reine d'Angleterre, le projet de loi sur l'exploitation des chemins de fer, les conseils de ministres relatifs à ces entreprises, le compte-rendu de la Banque de France, les primes accordées aux éleveurs de bestiaux, les travaux de la commission nommée pour l'examen de la question de l'irrigation, et mille autres questions encore, ont successivement captivé l'attention.

Depuis douze jours le conseil des ministres délibère sur la question des chemins de fer. On n'est pas encore d'accord. — M. Legrand reproduit cependant, sous le couvert de M. Dumon, sa proposition de l'exécution et de l'exploitation par l'État. Les compagnies, dit-il, sont trop indépendantes, elles ne suivent pas la lettre des règlements de police, elles osent quelquefois discuter les rapports des agents de police, elles passent outre à ces ordres souvent inexécutables; il n'en faut plus. L'État ne sera pas exposé à ce mécompte. S'il exploite lui-même, il est probable qu'il ne se donnera que des ordres raisonnables, la résistance ne sera pas à craindre. D'ailleurs, et c'est là le point de vue économique des partisans de l'exécution par l'État, si c'est le gouvernement qui exploite, il pourra descendre les tarifs si bas, qu'on voyagera pour rien; or, chacun est bien aise de voyager pour rien. Le contribuable pourra bien payer ce plaisir procuré à quelques-uns, le budget pourra bien se grossir de cette gracieuseté centrale; mais, après tout, que sont quelques millions annuels pour un pays comme la France?

Nous serions bien aise pourtant que l'État se chargeât d'exploiter quelqu'une de nos grandes lignes. Nos gens de bureau y apprendraient la pratique des choses, et tout le monde se trouverait bien de cette expérience. Elle sera achetée quelque peu cher, nous en avons la conviction; mais enfin une fois acquise, elle servirait.

On disait que le ministère avait résolu de garder pour l'État l'exploitation du chemin du Nord, et de donner les autres lignes à l'industrie.

Cette nouvelle n'est pas encore certaine. Les capitalistes qui ont demandé la ligne du Nord ne sont pas gens à renoncer à leur entreprise, et ils pèsent lourd dans la balance des décisions.

On disait encore que M. Legrand, satisfait d'emporter cette année la ligne du Nord, voulait étudier de nouveau celle de Lyon. Il n'est pas convaincu que les chemins de fer doivent passer par les contrées les plus riches et les plus peuplées. Il croit à la *justice distributive*; un gouvernement *paternel* doit égaliser ses bienfaits. Ces sonores paroles signifient tout simplement qu'il faut briser les jambes à ceux qui savent courir, afin qu'ils n'aillent pas plus vite que les boiteux. Le gouvernement paternel est le fléau de l'économie politique, comme le sens commun est l'ennemi du bon sens. Les hommes sont en vérité bien simples, on les prend toujours par les mots les plus vides, pourvu qu'ils soient dits sérieusement.

Selon une autre version, voici le résumé des conférences ministérielles, et ce qui doit être proposé aux Chambres cette année. Le chemin du Nord, celui de Strasbourg, celui de Lyon, celui de Nantes, celui de Bordeaux, puis enfin celui de l'Océan à la Méditerrannée seront proposés. A l'exception de celui du Nord, que l'on serait disposé à donner à l'État, tous les autres seront concédés à l'industrie privée. La crainte d'engager le gouvernement dans d'immenses dépenses, en présence d'éventualités, aurait eu une grande influence dans cette décision.

Et cependant M. Legrand réclame; il a bonne confiance en ses forces, il veut se mettre à l'œuvre et nous doter de son réseau. Ce serait un beau coup de filet; mais une difficulté se présente qui remue les ponts et chaussées jusqu'aux entrailles, et qui menace de compromettre fort les espérances de M. Legrand. Chacun se rappelle les deux célèbres et derniers canaux votés par les Chambres. Le canal latéral à la Garonne et le canal de la Marne au Rhin; le premier avec un budget de 40 millions, le second avec un budget de 45. On se souvient des réclamations de la Chambre lors du vote de ces canaux, et celle de l'honorable M. d'Angeville, qui rappelait à M. Legrand sa grande et célèbre erreur de 1822, et qui, jugeant de l'avenir par le passé, prédisait que les crédits ci-dessus seraient dépassés. A ces doutes presque injurieux pour lui, M. Legrand répondit avec une froide dignité. Il affirma qu'instruit par l'expérience, il avait cette fois tout prévu; il déclara que les crédits suffiraient, et peu s'en fallut qu'il ne promît de payer le surplus, s'il se trompait. Or, voici qu'aujourd'hui les crédits sont à bonne fin, et les canaux.... *à bonne moitié* tout au plus. Les ingénieurs demandent de nouveaux crédits; pour l'un 30 millions, pour l'autre 35 millions, et, notez bien ceci, ils sont loin d'affirmer que ces sommes seront suffisantes. M. Legrand voudrait bien ajourner cette épineuse question à l'année prochaine; mais quoi! laisser passer une année sans travailler, abandonner les chantiers, faire banqueroute aux entrepreneurs, cela n'est pas possible, et M. le directeur se verra forcé de présenter deux projets, l'un pour 65 millions de supplément imprévu sur une dépense évaluée à 85, l'autre pour demander *de confiance* l'exécution des chemins de fer par l'État : ce serait, en effet, un vote de confiance!

Voici déjà qu'à propos des chemins de fer, les rivalités du Nord et du Midi se renouvellent. Bordeaux voit avec jalousie l'abaissement des tarifs du chemin de Rouen, il dit que c'est une nouvelle prime donnée à l'activité du Havre, et que si le gouvernement faisait bien, il imposerait aux Compagnies leur *maximum*. Si l'État exploitait, nous n'avons aucun doute que dans sa sollicitude paternelle il ne se rendît à d'aussi puissantes raisons; il chercherait l'équilibre, c'est-à-dire qu'il casserait une jambe au Havre, afin de laisser Bordeaux courir aussi vite que lui.

Déjà, du reste, les autorités locales, paternelles aussi, se sont laissé toucher par ces raisonnements; pour elles aussi la justice distributive a un puissant attrait, et les résultats de leurs efforts nous ramènent avec plus de force encore vers la doctrine du laissez-faire. M. le préfet de Rouen, touché des représentations des commissionnaires de roulage, vient d'interdire à la Compagnie de Rouen ses transports de marchandises. Le motif que donne le préfet, c'est que la Compagnie a diminué d'un tiers ses prix, et qu'elle n'a pas affiché cette diminution. Ce qui est plus curieux encore et qu'il importe de constater, c'est que la Chambre de commerce de Rouen a, dans ce débat, pris le parti des hauts tarifs. Le commerce de Rouen ne veut pas profiter de la baisse, il demande un mois pour s'y préparer.

Il est vrai de dire que la Compagnie de Rouen n'a pas encore de tarif homologué; mais il est vrai aussi d'ajouter que c'est l'autorité locale qui remettait depuis deux mois l'accomplissement de cette formalité, et que la clause du cahier des charges, qui prescrit aux Compagnies de publier tout changement dans leurs tarifs un mois à l'avance, ne peut s'appliquer qu'à un ordre de choses régulier.

Quoi qu'il en soit, au nom du public, nous applaudissons à la baisse des tarifs de la Compagnie de Rouen, et nous ne partageons pas la crainte qu'on exprime de voir ses prix se relever d'une manière funeste, puisque ses *maxima* sont encore inférieurs aux prix des commissionnaires de roulage, et souvent même à ceux de la voie d'eau.

On dit, et c'est le préfet de la Seine-Inférieure qui endosse ces raisonnements, qu'il faut protéger les industries rivales du chemin de fer. C'est encore là cette malencontreuse justice distributive qui cause tant de maux. La voie de fer doit-elle, peut-elle, oui ou non, porter à meilleur marché que toute autre voie? Si elle ne le peut, y avait-il lieu à concession? Valait-il la peine d'exproprier, de bouleverser toute une contrée? pourquoi la loi a-t-elle *protégé* une concurrence? l'a-t-elle sanctionnée, approuvée?

L'administration se préoccupe de la position des maîtres de poste, dépossédés par les chemins de fer. M. Conte veut, dit-on, leur conserver au moins les relais des malles, et c'est pour cette raison qu'il résiste, dit-on encore, à remettre aux chemins de fer le service des lettres. Les maîtres de poste sauront peu de gré à M. Conte d'une pareille sollicitude. Ils savent bien, hélas! ce que leur coûte ce service, et c'est un triste dédommagement que de le leur imposer. Ce qui arrête M. Conte, c'est une autre difficulté. Chacun sait l'admirable patience, l'attention, l'intelligence qu'il a fallu pour arriver à la disposition du service actuel. Qu'on mette les services sur les chemins de fer, tout cela est à changer. Que le service de Paris au Havre se fasse par le chemin de fer, à l'instant même il faut changer l'heure d'une infinité de lignes. Le cinquième de la France est intéressé dans cette simple question. Ce n'est pas une raison, pourtant, pour que le public soit privé de la promptitude des relations que permettent les chemins de fer, et nous pensons que le travail est commencé dans les bureaux de M. Conte.

Un journal annonçait ce matin que M. le ministre du commerce se proposait d'obtempérer aux demandes des cultivateurs, propriétaires d'huileries du Nord, et qu'un droit prohibitif allait être imposé à l'importation de la graine de sésame.

Pour l'honneur de la science, et pour la fortune de la France, nous espérons bien que cette nouvelle est controuvée. Cette dispute entre le Nord et le Midi

est monstrueuse, et l'iniquité de la demande des *huiliers* du Nord nous fait gémir.— A quel profond égoïsme marchons-nous, pour que des gens qui sont honnêtes, bons pères de famille, osent ainsi, sans vergogne, adresser une pétition qui n'a d'autre motif que leur intérêt, et qui ne va à rien moins qu'à la ruine d'industriels français comme eux, et qui n'ont que le tort d'avoir développé une industrie nouvelle !

Notre intention est d'exposer en détail tous les faits de cette querelle, et le Mémoire adressé par la Chambre de commerce de Marseille à M. le ministre du commerce nous aidera dans ce travail. Contentons-nous aujourd'hui de fixer les points principaux de la querelle.

Depuis l'invention de la soude artificielle, il est devenu indispensable de mêler une portion d'huile de graine à l'huile d'olives, base séculaire du savon de Marseille. L'huile d'olives pure donne avec cette soude un savon cassant, faisant un mauvais service, et très-difficile à manipuler.

C'est l'huile d'œillette que la savonnerie de Marseille avait adoptée pour ce mélange. Cette huile, en effet, contient l'oléine en plus grande quantité que l'olive, et l'oléine, on le sait, donne un savon plus mou, plus liant que la fleurine.

La savonnerie de Marseille employait donc, depuis quarante ans, l'œillette de concert avec l'huile d'olives, et la quantité variant selon les saisons, plus en hiver, moins en été, s'élevait, année moyenne, à 56,000 hectolitres. — Les prix étaient variables aussi; cependant leur moyenne était celle des huiles d'olives, de 70 à 80 fr. les 56 kilogrammes, ou la *millerolle.*

Un nouveau produit fut, en 1840, apporté sur le marché. Ce produit est l'huile de sésame, huile de graine par conséquent, huile riche en oléine, et pouvant remplacer l'huile d'œillette. Or, le prix de ce dernier produit est de 40 fr. tout au plus par hectolitre.

Il arriva ce qu'on devait prévoir, les Marseillais préférèrent la sésame à l'œillette, et les marchands d'œillette, se trouvant lésés, réclamèrent. — La pétition est bien simple. « Les Marseillais nous achetaient 56,000 hectolitres d'huile, ils n'en veulent plus : nous vous prions, monsieur le ministre, de vouloir bien les forcer de recourir à nous. »

Il va sans dire que la pétition est toute pleine des grands mots à l'ordre du jour : la prospérité de l'agriculture, le travail national, la force de la nation, la navigation, le tribut payé à l'étranger, que sais-je? Tout cela est fort beau, sans doute; mais voici qu'un chiffre détruit tout cet échafaudage. — Les départements qui réclament, importent chaque année, en graines étrangères, *précisément la quantité d'huile qu'ils adressaient aux Marseillais*, 56,000 hectolitres; de sorte que Marseille, en renonçant à ses demandes, n'a fait de tort qu'aux importations du Nord, et nullement à l'agriculture du Nord.

Cet argument est concluant. Il tranche la question; nous nous arrêterons là quant à présent. Mais la question est aujourd'hui soulevée, et, bien que l'acte de vandalisme réclamé par les huiliers du Nord ne nous paraisse pas à redouter, nous comptons bien traiter à fond cette question industrielle, et donner en même temps quelques conseils aux savonniers.

P. S. — Nous apprenons à l'instant que le ministère vient d'homologuer les tarifs abaissés de la compagnie de Rouen. H. D.

DES GRAINES OLÉAGINEUSES

ET

DE LEUR IMPORTATION DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

I. Mémoire de la Chambre de commerce de Marseille adressé à M. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture.

II. De l'importation des graines oléagineuses exotiques dans le Midi de la France, par M. Eugène Estrangin, ancien juge au Tribunal de commerce de Marseille.

III. Mémoire de la Chambre de commerce de Lille, adressé à M. le Ministre du Commerce et de l'Agriculture.

Depuis quelques années, l'administration semble céder aux obsessions des industries qui surveillent nos frontières d'un œil jaloux, et insensiblement elle se laisse entraîner vers la plus déplorable des guerres, une guerre de tarifs. A peine les produits du dehors ont-ils trouvé chez nous, sur quelque point et sous quelque forme que ce soit, une issue et un débouché nouveaux, qu'à l'instant un cri d'alarme se fait entendre. La digue n'est plus assez haute , il faut l'élever ; les entraves qui emprisonnent les échanges ne sont plus assez solides, il faut les aggraver et les mieux assujettir. Tout mouvement du commerce extérieur devient un dommage pour le pays, une irréparable atteinte au travail national, idole ombrageuse qu'on n'apaise qu'à force de victimes. C'est, d'une part, l'agriculture qui se lamente ; de l'autre , ce sont les industries qui vivent à l'ombre de la protection. Toujours et partout l'initiative de ces doléances périodiques émane d'intérêts privilégiés qui ne se regardent pas comme suffisamment couverts par leur privilége, et demandent de la façon la plus impérieuse garantie sur garantie, sacrifice sur sacrifice.

Dans ce concert de plaintes, le nord de la France montre surtout une vivacité et une persévérance croissantes. Etrange anomalie ! Comme agriculture, comme industrie, les départements du Nord passent pour être la zone la plus avancée de notre territoire, celle où le génie des habitants sait tirer le parti le plus avantageux du sol, des machines, des capitaux et des bras. Les départements du Midi, au contraire, ont toujours été considérés comme le théâtre des industries les plus frêles et des cultures les plus arriérées. Cependant, sur la moindre menace d'une concurrence étrangère, les départements du

Nord se déclarent impuissants à soutenir la lutte. A chaque session des Chambres, on les entend implorer le secours des tarifs, proclamer leur ruine si on les délaisse. Un jour il faut les défendre contre le projet d'union avec la Belgique, un autre jour, contre l'introduction des fils de lin anglais ou contre l'invasion du sucre colonial ; c'est maintenant le tour des graines oléagineuses. Pour une zone si avancée en toutes choses, n'est-ce pas là une singulière inconséquence? Quant aux départements du Midi, quelque arriérés qu'on les suppose, ils ne sont ni aussi timides vis-à-vis de l'étranger, ni aussi exigeants vis-à-vis de l'administration. Les vins, les esprits, les soies, les garances, les chardons-cardières, produits de leur sol, non-seulement ne redoutent pas la concurrence, mais vont encore l'affronter au dehors, et savent se créer des débouchés sur les marchés extérieurs. Ainsi les rôles semblent intervertis, et les cris de détresse partent précisément de la zone qui devrait relever le défi des productions rivales, les tenir en échec ou les vaincre, et associer le pays à ce triomphe.

Au milieu de ces réclamations systématiques, on comprend les embarras et, jusqu'à un certain point, les condescendances de l'administration. Les industries et les cultures qui s'appuient sur la protection se sont organisées d'une manière habile et savante ; elles ont une tribune, un congrès, un parti dans les Chambres ; elles se font écouter et s'imposent au besoin. Non-seulement elles ne laissent pas au gouvernement une entière liberté d'initiative, mais elles prétendent lui dicter le choix des moyens et faire tourner au profit de quelques localités une justice distributive qui devrait s'étendre sur tous les points du territoire. Dominer cette influence serait une tâche trop pénible, on se résigne à la subir. Toute question d'intérêt se complique d'une question de majorité, et malgré soi, on aime mieux transiger que combattre, se mettre du côté du succès plutôt que du côté de la raison. Ainsi s'expliquent la réaction irrésistible vers laquelle l'administration est entraînée, et l'abandon des voies libérales pour la carrière des expédients.

Cela devait être. Plus la protection deviendra la règle de notre régime économique, et la liberté l'exception, plus il faudra que les faits se mettent à l'unisson de ce déplorable système. Quand on se refuse à la logique de la vérité, on aboutit forcément à la logique de l'erreur. Les barrières, les interdictions, les restrictions fiscales appellent des représailles au dehors, et à mesure que les marchés étrangers se ferment, on éprouve plus impérieusement le besoin de se réserver le monopole du marché national. Les tarifs s'appliquent dès lors à guérir les blessures qu'ils ont faites, et c'est ainsi que peu à peu on arrive à comprimer l'essor d'un peuple dans l'enceinte de ses frontières, et à ne lui laisser sur le reste du globe que des relations précaires et chaque jour amoindries. Des diverses industries qui animent et enrichissent le territoire, on est amené à sacrifier celles qui ont le plus de

ressort, et se défendent seules contre les rivalités extérieures, à celles qui ne sont nées et n'ont pris du développement qu'à l'aide d'une tutelle législative. Tel est l'idéal du régime où l'on veut conduire l'administration : elle pourrait y résister avec plus d'énergie. Les hommes qui la composent sont trop éclairés pour ne pas sentir à quel abaissement d'influence et de richesse nous réduiraient un état de séquestre et d'isolement vis-à-vis du marché extérieur, et une désertion volontaire du mouvement commercial et maritime; ils n'en sont pas, comme certains économistes, à voir dans le débouché intérieur le dernier mot de l'activité française, ou bien à imaginer, comme divers statisticiens, un système d'échanges dans lequel la balance du commerce serait tout à notre profit, c'est-à-dire où la France inonderait, le mot est consacré, les comptoirs étrangers de ses produits, sans rien recevoir, sans rien accepter en retour. Dieu merci ! l'administration n'en est pas là ; elle a trop d'intelligence et de lumières; mais à son insu, elle y incline, et ne fait point assez de cas des principes tutélaires qui seuls la défendraient avec avantage contre les assauts de l'intérêt privé.

A aucune époque on ne s'est fait plus d'illusions qu'aujourd'hui sur le gouvernement des intérêts et la gestion économique du pays : chacun poursuit son utopie, sa chimère. Les uns voudraient procéder par catégories vis-à-vis des foyers de production étrangère, les envisager à la fois au point de vue politique et industriel, puis les exclure systématiquement, ou se les assimiler par des traités de réciprocité complète. Les autres conseillent, et l'administration se laisse pousser dans cette voie, de surveiller le chiffre des importations, et, à l'aide du jeu des tarifs, de maintenir dans des termes uniformes la part que les produits étrangers prennent dans notre consommation. Ces deux systèmes ont un inconvénient qui leur est commun et auquel on ne s'est pas suffisamment arrêté. Ce qu'il faut avant tout au commerce et à l'industrie, c'est la fixité de la législation. Quelques spéculateurs aventureux s'accommoderont peut-être d'un régime aléatoire, des variations du tarif, des combinaisons imprévues qui résultent d'une alliance ou d'une rupture commerciale; mais le gros des négociants, la partie sage et prudente des manufacturiers, redoutent ces fluctuations et ces surprises. Rien ne les trouble et ne les déconcerte autant que de sentir la main du pouvoir peser à toute heure sur leurs opérations, sur leurs calculs. Dès lors, personne n'est assuré du lendemain ; aucun projet d'avenir n'est possible. Un navire va quitter nos ports sur la foi des tarifs en vigueur, et au retour d'une longue campagne, il trouvera la législation bouleversée à son détriment, et des conditions de ruine au lieu d'éléments de bénéfices. Encouragées par la découverte d'un nouveau produit, des usines vont s'élever, vivifier le pays, fournir un emploi avantageux aux bras et aux capitaux, abaisser le prix des choses de manière à le rendre accessible à la masse des consommateurs, et il suffira de quelques doléances de la part d'in-

térêts jaloux, pour que la législation porte la main sur cette nouvelle source de richesses, la frapppe de stérilité, détruise ou énerve des établissements qui n'ont demandé à la loi que d'être stable et conséquente, de ne pas frapper aujourd'hui ce qu'elle encourageait hier, de ne pas se déclarer pour la routine et l'immobilité contre les efforts du génie humain et les conquêtes arrachées à la nature.

Une semblable justice distributive peut difficilement se justifier en théorie, et, dans la pratique, l'exercice en est si délicat, que tout esprit impartial et sensé doit être tenté de s'en défendre. Ce rôle d'arbitre entre des intérêts qu'il faut sacrifier l'un à l'autre, cet équilibre de proportion et de rapports à maintenir parmi eux, cette prétention de guérir ceux-ci sans blesser ceux-là, ressemblent beaucoup à une opération d'alchimie, à une recherche de la pierre philosophale. Parfois il arrive qu'on se trompe de dose, et que quelques atomes de plus ou de moins suffisent pour renverser l'effet que l'on a voulu produire. Le plus souvent tout se borne à une œuvre de destruction ; c'est le résultat le plus infaillible. Il est rare que le mal que l'on fait d'un côté corresponde à un bien dans un sens inverse. A la suite de beaucoup d'hésitations et de tâtonnements, on reconnaît, quand on veut être sincère, que l'on a jonché le sol de ruines, sans profit pour personne, à l'aveugle et sans compensation. Vainement dira-t-on que les décisions n'ont été prises qu'à la suite de longues enquêtes et sur des matériaux nombreux. Il arrive une heure, dans l'instruction de pareils procès, où au milieu de documents contradictoires, de chiffres incohérents, d'affirmations opposées et d'expertises suspectes, l'esprit le plus judicieux et le plus ferme se sent pris d'un doute invincible et se trouve heureux de quitter cette région pleine de nuages pour se réfugier dans les simples inspirations du bon sens et la rectitude du premier instinct. On a vu, entre autres, la question des sucres, si obstinément débattue, s'obscurcir à mesure qu'elle devenait l'objet d'une discussion plus longue, et après bien des vicissitudes, se terminer par une solution inattendue. Quand on quitte le terrain des principes, il en est toujours ainsi ; les faits, que l'on s'accorde à envisager comme une base positive et infaillible, sont sujets à des déceptions nombreuses; ils se transforment au gré des prestiges de l'interprétation et des éblouissements de la statistique.

Ces considérations s'appliquent à la question des graines oléagineuses, que le ministère agite en ce moment, et dont les Chambres vont être saisies à propos d'une loi de douanes. Cette affaire peut être brièvement exposée. De 1837 à 1840, les prix des huiles d'olive et d'œillette s'étaient maintenus sur les marchés de la Méditerranée à un taux si excessif, que les fabricants de savon de Marseille durent chercher dans d'autres substances oléagineuses de quoi combler le vide occasionné soit par l'accroissement de la consommation, soit par la disette des récoltes. On fit diverses tentatives ; le lin, le ravison, les

graines de coton et de pavot, l'arachide, les saindoux, furent successivement essayés, et aucune de ces expériences n'avait donné des résultats complétement satisfaisants, lorsqu'en 1841 une nouvelle graine, le sésame, vint fournir la solution du problème et offrit à l'industrie un produit doué de toutes les propriétés désirables; rendement avantageux, limpidité, pureté, corps, poids, vertu de saponification. Le sésame était depuis longtemps connu dans l'Orient, mais personne n'avait cru jusqu'alors qu'il pût donner une huile propre à la fabrication et se marier avec succès à l'huile d'olive. Ce fut donc une véritable découverte et une sorte de présent de la nature. Aussi des usines destinées à la trituration du sésame et du lin s'élevèrent-elles dans toute la banlieue de Marseille. On en compte aujourd'hui quarante, représentant une valeur de six millions. C'est contre l'apparition de cette richesse nouvelle que protestent à la fois les propriétaires d'oliviers dans le Midi, dans le Nord, les producteurs et les fabricants de graines oléagineuses. La coalition est puissante; elle sollicite, elle implore, elle menace, et l'administration a évidemment la main forcée.

A examiner les choses froidement, on s'assure d'abord que les intérêts qui se plaignent n'éprouvent pas des souffrances telles qu'il soit urgent de venir à leur secours. Les huiles d'olive du Midi, les huiles de graines du Nord, s'écoulent toujours, malgré la concurrence du sésame et du lin, à des prix fort raisonnables. On les a vues se coter plus bas à une époque où les graines exotiques n'avaient pas paru sur nos marchés. En outre, dans le Nord, il faut sur-le-champ mettre hors de cause les huiles destinées à l'éclairage et à la bouche, que ni le sésame ni le lin ne prétendent suppléer, et réduire la question de rivalité aux huiles d'œillette et même aux œillettes rousses, qui seules trouvent un emploi accessoire dans la savonnerie. Or, il est à la connaissance de toutes les personnes qui s'occupent, même superficiellement, d'agriculture, que l'œillette est un produit ingrat, précaire, épuisant le sol et donnant à peine une récolte sur cinq. D'où il résulte que peu à peu cette culture est délaissée ou du moins tend à se concentrer dans l'œillette blanche, bonne pour la bouche et offrant, dans l'élévation des prix, une compensation aux chances des récoltes. Le sésame vient donc seulement remplacer un produit qui eût disparu sans lui et qui ne pourrait se maintenir que dans des conditions onéreuses à la fois au producteur et au consommateur. Quant à l'olivier, si les propriétaires du Midi y réfléchissaient mieux, ils reconnaîtraient que le sésame est plutôt un auxiliaire qu'un ennemi. Les huiles de Provence ont un haut goût, une saveur prononcée dont les Méridionaux se montrent fort jaloux, et qu'ils regardent comme une qualité précieuse, mais qui, au delà d'un certain rayon de consommation, est considéré comme un motif d'exclusion et comme un défaut réel. Or, la graine de sésame fournit précisément une huile douce, dont le mé-

lange atténuerait la verdeur des huiles d'olive de Provence, agrandirait leurs débouchés et leur permettrait d'évincer des marchés de l'intérieur les huiles de la rivière de Gênes, de Nice et de Port-Maurice, dont l'usage est généralement répandu. Ainsi, des deux côtés, pas de souffrance sérieuse, mais seulement une transformation qui peut être féconde, même pour les intérêts qu'en apparence elle menace.

Qui le croirait? Le plus grand reproche que l'on ait adressé au sésame, c'est qu'il est trop riche en huile. Pendant que les autres graines produisent seulement en moyenne de 25 à 30 pour 100, et l'olive de 20 à 22, le sésame fournit, dit-on, de 45 à 46 pour 100 d'huile. Ses adversaires ont même, dans l'intention de lui nuire, exagéré sa vertu et porté son rendement à 50 et 54 pour 100. Tout homme sensé conclurait de là que cette richesse doit être un titre d'admission, et qu'il serait ridicule de vouloir lutter avec des graines infiniment plus pauvres contre une graine que la nature a si libéralement dotée. Mais quand on vit dans l'atmosphère de la protection, c'est toujours au rebours du sens commun que l'on raisonne. Il faut traiter le sésame avec d'autant plus de rigueur, disent les producteurs du Nord, qu'il est d'un meilleur emploi; et la Chambre de commerce de Lille ne voit de défense contre ce merveilleux produit que dans une prohibition complète, absolue, inexorable. L'administration, rendons-lui cette justice, ne semble pas disposée à en venir jusqu'à ces mesures de salut public et à cette exécution sommaire, mais elle se place sur cette pente lorsqu'elle songe à frapper les diverses graines exotiques d'un droit proportionné à leur rendement. C'est pour la première fois, ce semble, qu'une loi de douane portera l'empreinte de cette préoccupation, et aura fait entrer en ligne de compte non-seulement la nature, mais la qualité du produit, les résultats qu'il promet, les avantages qu'il offre à l'exploitation. Si l'on n'y prend garde, ce nouveau système de classification conduira le gouvernement vers un dédale de nuances et de détails dans lequel il n'aurait jamais dû s'engager.

Il serait trop long et oiseux peut-être de suivre ici la question des graines oléagineuses dans tous les développements qu'elle comporte. Les deux Mémoires dont l'intitulé précède ce travail, la traitent avec une étendue, une autorité et un talent qui laissent peu de chose à ajouter. L'un émane de la Chambre de commerce de Marseille, et fait le plus grand honneur aux lumières de cette assemblée; l'autre est l'œuvre de M. Eugène Estrangin, ancien juge au tribunal de commerce de Marseille, et forme un document précieux par la justesse des vues et l'importance des recherches. On y voit comment le sésame, imposé d'abord au droit de 5 fr. 50 et de 6 fr., suivant la provenance, n'a pris un certain essor que lorsque le droit a été réduit à 2 fr. 50 et 3 fr. Dès ce moment, l'importation s'en est graduellement accrue, et de 1841 à 1842, elle s'est élevée du chiffre de 1,608,193 kilog. à celui de 12,408,473. En 1843, cette quantité a été encore dépassée.

La même progression s'est fait sentir sur l'ensemble de l'importation de toutes les graines oléagineuses dans le port de Marseille, et de 1,049,636 kilog. où elle était en 1835, on l'a vue monter à 7,364,720 kilog. en 1838 ; à 16,784,060 kilog. en 1840 ; à 30,661,490 kilog. en 1841; à 36,385,681 kilog. en 1842; enfin, à 38,442,465 kilog. en 1843. Pendant cette période, les autres ports de la France ne demeuraient pas étrangers à cet accroissement, et la somme de leurs importations en graines oléagineuses demeurait toujours supérieure au contingent que recevait le port de Marseille. Ainsi, en 1836, les ports de l'Océan figuraient pour 93 pour 100 dans l'ensemble des importations, mais cette proportion s'est successivement réduite, en 1838, à 74 pour 100; en 1839, à 61 pour 100; en 1840, à 66 pour 100; en 1841 et en 1842, à 57 pour 100; enfin, en 1843, à 53 pour 100. Le Nord n'a donc pas, comme il le prétend, perdu tous ses avantages, et la meilleure part de ce commerce lui appartient encore.

Les Mémoires dont il est ici question reposent sur deux faits, démontrés avec la dernière évidence; le premier, que l'importation des graines oléagineuses est un élément de prospérité pour le midi de la France, le second, qu'elle n'a causé à l'industrie, au commerce et à l'agriculture du Nord aucun dommage sérieux. Quant aux avantages, ils sont incontestables, et il suffit de les énumérer. Le premier consiste dans le mouvement maritime et commercial de 36 millions de kilog. de marchandises représentant une valeur de 11 millions de fr. avec tous les accessoires de transport, mesurage, factage, bénéfices des intermédiaires, droits du trésor, frets aux armateurs et capitaines, taxes sanitaires, avitaillements, réparations, assurances, salaires, commissions, courtages qui y sont attachés. Puis vient la part de l'industrie, et elle est grande. Quarante beaux établissements, presque tous mus par la vapeur et pourvus de presses hydrauliques, répandent autour d'eux l'activité et fournissent de l'emploi à plus de mille ouvriers. En 1842, 36,046,200 kilog. de graines ont été livrés à ces usines, et ont présenté, convertis en huile ou en tourteaux, une plus-value de 2 millions de fr. qui se distribuent en salaires, ustensiles ou bénéfices. Enfin, l'un des produits de cette industrie, le tourteau, est pour l'agriculture du Midi un bienfait inappréciable, soit que l'on s'en serve comme engrais, soit qu'on l'emploie à la nourriture des bestiaux. A ce sujet, le directeur de la ferme-modèle des Bouches-du-Rhône a récemment exposé le résultat de ses curieuses expériences. Elles constatent que le produit d'un hectare qui, sans engrais, a été de 175 fr., s'est élevé à 400 fr. par l'emploi de 1,000 kilog. de tourteau de sésame, et de 357 fr. 50 par l'emploi de 500 kilog. de tourteau de lin. Sur ces données, il est impossible d'évaluer à moins de 4 millions de fr. l'accroissement de revenu que l'emploi des tourteaux procure chaque an-

née à l'agriculture méridionale, et à moins de 22,000 hectares, la superficie du sol amendé par ce précieux engrais.

Ces divers avantages, acquis au midi de la France, ont-ils été achetés par des souffrances équivalentes dans les départements du Nord? tel est le second côté de la question. La Chambre de commerce de Marseille et M. Eugène Estrangin n'hésitent pas à se prononcer pour la négative. Le Nord n'écoule sur Marseille que le rebut de ses huiles d'œillette, c'est-à-dire des œillettes rousses, produit de graines qui ont souffert ou de l'humidité de la saison, ou par le fait de toute autre cause; d'où il suit que les marchés du Midi ne sont pour les agriculteurs et les industriels du Nord qu'une sorte de pis-aller, qu'ils délaissent lorsque la graine, séchée à point, comme cette année par exemple, peut se convertir tout entière en huiles blanches comestibles, et qu'ils prétendent se ménager néanmoins comme un débouché commode pour leurs produits inférieurs ou détériorés. On ne peut pas traiter plus clairement de seigneur à vassal. Le Nord, d'ailleurs, est loin d'éprouver le moindre encombrement. A peine pourvoit-il à sa propre consommation, qui chaque jour tend à s'accroître, et ses récoltes en graines sont si notoirement insuffisantes, qu'il en reçoit de l'étranger des quantités considérables afin d'alimenter ses usines. Il y a mieux : le chiffre de son importation correspond exactement à la quantité d'huiles d'œillette qu'il versait en moyenne sur la place de Marseille. Le Mémoire de la Chambre de commerce constate ce fait, et M. Estrangin ne le modifie qu'en attribuant à l'importation exotique une proportion plus forte. Il est naturel d'en conclure que le *travail national,* comme on est convenu de l'appeler, n'a pas autant de répugnance pour les auxiliaires du dehors qu'il affecte de le dire, et qu'il sait faire une exception judicieuse en faveur des matières premières qui lui profitent. Mais si les graines étrangères sont ainsi amnistiées dans le Nord, pourquoi seraient-elles proscrites dans le Midi? Le travail national serait beaucoup plus conséquent avec lui-même, s'il commençait par s'interdire du côté de l'Océan ces graines oléagineuses qu'il veut chasser de notre littoral sur la Méditerranée. Quand on se montre si tolérant pour le colza du Holstein, pourquoi se montrer si rigoureux pour le sésame de l'Egypte ou de l'Anatolie?

Les deux Mémoires que nous avons sous les yeux poursuivent ainsi l'instruction du procès que l'on intente à l'activité méridionale, et le droit, l'équité, la raison sont évidemment de leur côté. Ils s'appliquent à prouver que le Nord n'a qu'un système en matière d'économie publique, le soin de ses intérêts et l'exclusion des intérêts qui lui portent ombrage. Ce combat de zone à zone, de production à production, n'est pas un point de vue sur lequel il soit prudent et patriotique d'insister. Rien n'est plus réel au fond que cet état de partage et de lutte, mais aussi rien n'est plus triste. Dans ce sens, il vaut mieux rechercher si des considérations d'un ordre supérieur ne dominent

pas ces rivalités locales et n'élèvent pas la discussion au-dessus de l'effervescence des intérêts particuliers.

Depuis quelques années, l'administration semble épuiser ses tendresses sur le producteur : elle s'enquiert de ses souffrances, s'associe à ses craintes, et subit même ses caprices. En revanche, le consommateur est l'objet d'un délaissement, d'une indifférence qui frappent tous les yeux. Que signifie cette partialité? Serait-ce, comme on l'a dit, que le producteur est un être réel, vivant, agissant, ayant voix dans les Chambres, tandis que le consommateur est une abstraction pure, qui ne donne ni ne retire la majorité, ne sait ni faire ses conditions, ni mettre à prix ses services? Cependant le consommateur représente un intérêt considérable, l'intérêt général, celui de tout le monde, tandis que le producteur, dans ses réclamations isolées, ne représente que l'intérêt de quelques hommes, un intérêt circonscrit et spécial. D'où vient que l'administration ne se met pas d'abord du côté du tout contre la partie? On peut sans doute, par entraînement ou par système, s'imposer un surcroît de devoirs, accepter la difficile tâche de satisfaire et de pacifier toutes les industries, d'assurer des bénéfices à tous les producteurs et des débouchés avantageux à tous les produits. C'est là une illusion innocente, mais il ne faudrait pas qu'elle nuisît à un devoir bien autrement grave, celui de rendre les objets de consommation de plus en plus accessibles à ceux qui en sont privés.

Quand on se place à ce point de vue, on arrive sur-le-champ à se dire qu'une graine qui fournit, comme le sésame, de 45 à 46 pour 100 d'huile, d'une huile excellente, propre à tous les emplois, ne peut pas se retirer devant des graines qui lui sont inférieures et pour la vertu et pour le rendement. On se dit que toute aggravation de droits qui aurait pour but de supprimer ou d'amoindrir l'usage de ce produit, serait une mesure funeste qui tendrait à déshériter le consommateur d'une conquête qui lui appartient, à frapper ses besoins, à le priver, de par la loi et malgré la nature, d'un produit qui réunit la bonté à l'économie, pour lui imposer d'autres produits plus coûteux et moins parfaits. L'huile de sésame, bonne à la fois pour la bouche et pour la fabrication du savon, intéresse doublement la masse des consommateurs. Comme huile à bouche, elle sert d'assaisonnement économique à une foule de denrées; comme huile à fabrique, elle agit sur le prix du savon, et à ce titre, elle exerce une influence heureuse sur la salubrité publique, sur la propreté et la tenue des classes laborieuses, sur les habitudes d'aisance qui graduellement y pénètrent. Depuis que l'emploi s'en est répandu dans les fabriques du Midi, le savon a baissé de 25 pour 100, tandis qu'une amélioration notable se faisait remarquer dans la qualité. Certes, de pareils résultats, fussent-ils payés par un déplacement d'industrie, devraient encore être accueillis comme un bienfait; tout progrès ne s'obtient qu'à ce prix, et il n'est pas de découverte qui n'ait fait des victimes. Mais il semble que cet inconvé-

nient n'est pas même attaché à l'emploi du sésame, et qu'il se ménagera une place sur nos marchés sans lésion, sans froissement, et par le seul fait de l'accroissement de la consommation. Un pareil phénomène a déjà été remarqué à Paris, où l'emploi du gaz, loin de nuire au colza, en a, au contraire, répandu l'usage et augmenté le débouché.

Il y a plus : on peut d'avance prédire que toute législation serait impuissante à lutter contre un produit doué de grands avantages naturels. Les producteurs du Nord, dans leurs réquisitoires contre la graine de sésame, se sont appliqués à en exagérer les propriétés et les vertus. C'est là un argument dangereux pour ceux qui s'en prévalent. Plus la graine sera riche, moins il sera possible d'en arrêter ou d'en restreindre l'emploi, et il ne restera plus dès lors qu'à mettre en œuvre les procédés expéditifs et sommaires que conseille la Chambre de commerce de Lille, c'est-à-dire une prohibition brutale. Même dans ce cas, la question ne serait pas vidée. Nos frontières sont fermées, je suppose, à la graine de sésame, mais l'huile de sésame arrivera pour combler ce vide ; ostensiblement, si la prohibition ne pèse pas sur elle ; au moyen de sophistications et de mélanges, si cette mesure sauvage frappe le sésame dans ce nouvel état. C'était une industrie dont la France avait pris l'initiative, qui avait donné naissance à quarante usines dans le cours de cinq ans, fourni du travail à plus de mille ouvriers, enrichi le pays de toute la plus-value qu'ajoute la main-d'œuvre à une matière brute : tout cela aura passé à l'étranger ; à Nice, à Gênes, à Livourne, à Naples, à nos portes, et les usines du dehors verseront en huiles, sur notre marché, l'équivalent de ce qu'autrefois nous y recevions en graines. Le Midi aura perdu une industrie puissante sans que le Nord ait vu se rétablir ses débouchés. Il y aura d'un côté désastres et ruines sans aucun avantage de l'autre.

C'est également l'étranger qui recueillera nos dépouilles sur les lieux de production. Dans l'Orient et en Egypte surtout, le commerce et la politique sont deux choses presque indivisibles. L'influence diplomatique, les relations avec les souverains du pays tiennent, plus qu'on ne le suppose, au mouvement d'affaires que chaque pavillon a su se réserver. L'Angleterre ne l'ignore pas : aussi cherche-t-elle à supplanter la France dans le commerce du Levant, à l'évincer des marchés où, de temps immémorial, nous étions investis de la prépondérance. Pour mieux assurer le succès de cette tactique, le gouvernement anglais a dû déroger aux lois du monopole territorial, ce palladium de la constitution; il n'a frappé les graines oléagineuses, quoiqu'elles fussent un produit agricole, que d'un droit insignifiant, d'un simple droit de balance. Qu'en est-il résulté? Qu'elle est presque maîtresse de l'article sur les marchés de l'Orient; qu'elle enlève déjà une grande partie des lins, et commence à s'attaquer au sésame. On peut s'en assurer par un simple rapprochement entre les arrivages des premiers mois de 1843 et ceux des premiers mois de 1844 dans le

port de Marseille. Le chiffre de l'importation, pour cette période, est, cette année, de 70 pour 100 au-dessous de ce qu'il était l'année dernière. De là une double conséquence à tirer : la première, que sans aggravation de droit, l'introduction du sésame tend à décroître, ce qui doit suffire pour rassurer les producteurs du Nord; la seconde, que cette décroissance tient à la concurrence de l'Angleterre, ce qui indique le prix qu'elle attache à ce commerce et l'intérêt que nous avons à ne pas le laisser tomber dans ses mains. Il y a là plus qu'une question d'échanges; il y a une question de politique.

Quand on entre dans cet ordre d'idées, sur-le-champ ce débat industriel s'agrandit, s'élève et touche à la raison d'Etat. Dans les documents émanés des producteurs du Nord, il est question du dommage que notre marine marchande a essuyé par le fait de la suppression presque totale des transports d'huile d'œillette entre Dunkerque et Marseille. Il s'agit. dit-on, de 7,000 tonneaux de marchandises, et notre marine n'est pas assez florissante pour supporter impunément de semblables atteintes. Examinons la valeur de l'objection, et voyons si les adversaires des échanges entre la France et l'Orient n'ont pas de nouveau fourni des armes contre eux-mêmes.

Ce n'est ici ni le lieu ni le moment d'examiner les causes du marasme qui ronge notre marine marchande, et qui semble l'attaquer dans les sources même de la vie. Peut-être, en bien pesant les choses, serait-il aisé de prouver que ce qui lui a manqué surtout, c'est l'air et l'espace, c'est la liberté, et la hardiesse qui en est la compagne. Les petites faveurs dont notre navigation commerciale a été l'objet n'ont servi qu'à l'endormir dans une indolente sécurité et à circonscrire son effort dans un cercle d'opérations timides ; une concurrence ménagée plus habilement et plus courageusement subie lui eût créé d'autres destinées, c'est un fait incontestable. Mais il eût fallu pour cela une réforme complète dans le gouvernement économique de la France. Sous un régime de protection, il était naturel que la marine fût protégée : puisqu'elle supportait les charges d'un faux système, elle avait le droit d'en recueillir les avantages.

Cependant le moindre coup d'œil jeté sur les tables de la navigation marchande et sur les statistiques d'entrée de nos ports de mer, suffit pour démontrer que la protection qui couvre toutes les industries françaises ne s'étend pas sur l'industrie maritime. On peut même dire qu'elle est sacrifiée aux autres. Quelques primes d'encouragement pour les pêches lointaines sont à peine une indemnité dérisoire, si l'on songe à tous les éléments de travail que l'étranger lui enlève, et qu'on pourrait facilement lui restituer à l'aide des procédés arbitraires qui constituent l'économie politique officielle. En effet, la France consomme cinq cent mille balles de coton, et ce sont les Américains qui les amènent sur nos quais ; elle emploie d'énormes quantités de houille, et ce sont les Anglais qui en opèrent le transport ; les Suédois et les

Norwégiens nous livrent eux-mêmes leurs fers et leurs bois, les Hollandais, leurs fromages, les Russes, leurs chanvres et leurs blés, les Génois, leurs riz, les Espagnols, leurs huiles, les Siciliens, leurs soufres, les Grecs et les Autrichiens, toutes les denrées de la Méditerranée et de la Mer-Noire. Pour cette navigation de concurrence, la France est comme désarmée ; on dirait qu'elle y assiste avec une résignation muette et presque sans y prétendre.

Deux circonstances ont surtout amené cette situation. Il faut chercher la première dans les traités de réciprocité qui ont été successivement conclus avec les puissances les plus considérables du globe. Tels sont les deux traités que la Restauration signa avec l'Angleterre et l'Union américaine ; tel est celui que nous venons de souscrire avec la Sardaigne. Dans des pactes de cette nature, ce que l'on nomme réciprocité est une pure fiction ; tout l'avantage reste à celle des deux parties contractantes dont la navigation s'exerce dans les termes les moins coûteux. Or, comme en France les éléments de la navigation, tels que l'achat du navire, les salaires des équipages, les frais d'armement et d'avitaillement, s'élèvent à un taux excessif et supérieur à celui des autres nations maritimes, il s'ensuit que tout traité de réciprocité équivaut pour nous à un traité d'abdication, et qu'au lieu de consentir à un acte de convenance mutuelle, nous nous résignons, sciemment ou involontairement, à un véritable sacrifice. Le second motif se puise dans la nécessité de ménager à nos ateliers de l'intérieur les matières premières dont ils ont besoin, et de ne pas en aggraver le prix par des surtaxes de pavillon. C'est dans ce sens que l'industrie maritime est sacrifiée aux autres industries. Sans doute rien n'est plus conforme aux vrais principes que d'épargner à l'industrie manufacturière les charges qu'une navigation moins économique ferait peser sur la matière brute et par suite sur les produits fabriqués ; mais il est singulier que le régime de la protection ne consente à déserter son propre terrain que pour frapper la marine, c'est-à-dire l'une des forces vives du pays, l'un de ses moyens de défense. L'inconséquence pourrait être plus heureuse et mieux placée.

En l'état, il est donc très-difficile de venir au secours de notre industrie maritime chaque jour plus compromise. Ce souci a dominé la discussion récente de la loi des sucres, et plus d'un bon esprit, dans les Chambres et hors des Chambres, a vainement cherché la solution de ce problème, si difficile à résoudre, et qui intéresse à un si haut degré la grandeur, la sécurité, la force du royaume. Les intentions étaient excellentes, mais les moyens d'exécution faisaient défaut. Pour fournir quelque aliment à notre pavillon et accroître notre navigation réservée, il fallait trouver, d'une part, un pays avec lequel nous ne fussions pas liés par un traité de réciprocité, et de l'autre, un article qui pût supporter la surtaxe de pavillon sans causer de dommages à des industries anciennes et habituées à des prix discrets.

Eh bien ! par une fortune singulière, les graines oléagineuses réunissent ces deux conditions. Il est fâcheux, sans doute, d'enlever aux marines autrichienne et grecque des transports qui leur étaient échus en grande partie et qu'elles devaient à leur activité ; mais aucun traité de réciprocité ne nous enchaîne vis-à-vis de ces peuples, et nous restons libres d'agir dans la mesure de notre intérêt et de notre droit. L'importation des graines oléagineuses dans le midi de la France forme déjà une masse de quarante mille tonneaux dont l'administration peut, à l'aide d'une simple surtaxe de pavillon, restituer le transport à notre navigation marchande. C'est un aliment pour trois cents navires et trois mille matelots que le commerce, à un jour donné, rendrait au service de nos flottes et au soin de notre défense. Certes, ce n'est pas là un moyen que l'économie politique puisse avouer, mais on a tellement l'habitude aujourd'hui de subordonner cette science aux nécessités de la politique, qu'il ne reste plus qu'à se décider entre les erreurs, et à choisir parmi les expédients celui qui est le moins mauvais. Si l'on veut porter la main sur les graines oléagineuses et modifier la situation qu'elles se sont faite, que ce soit dans ce sens. L'industrie souffrira sans doute de cette sorte d'impôt ; elle en souffrira dans la proportion de la surtaxe, mais notre navigation commerciale profitera du moins de ce sacrifice ; notre pavillon reparaîtra sur la Méditerranée d'où il semble peu à peu se retirer, et notre personnel maritime y gagnera d'excellents matelots, espoir de nos escadres. Dans tous les cas, 40,000 tonneaux de graines répondraient victorieusement aux 7,000 tonneaux d'huile d'œillette que regrette le cabotage du Nord, et loin de s'inquiéter, comme on paraît le faire actuellement, de l'accroissement probable de l'importation oléagineuse, on se résignerait dès lors à tous les développements d'une industrie dans laquelle notre prospérité navale, notre prépondérance sur les mers seraient directement engagées.

Ce sont là des vues dignes d'un homme d'Etat, et il faut s'étonner que l'administration ne s'y soit pas dabord arrêtée. Dans une question en apparence industrielle, et où l'on ne cherchait à voir qu'une rivalité de zone et une nouvelle victime à immoler au *travail national*, il se trouve que le bien-être des consommateurs et surtout des classes laborieuses, que nos relations avec l'Orient, que l'intérêt de notre navigation et de notre défense militaire se trouvent implicitement renfermés et parlent plus haut que toutes les considérations d'un ordre secondaire. A ces motifs, il faut joindre la question du revenu public, que les droits prohibitifs et protecteurs tendent insensiblement à amoindrir. Dans l'état de nos finances, il faut y regarder à plusieurs reprises avant de diminuer l'importation et par conséquent le revenu. Sous l'empire de taxes plus modérées, nos douanes verraient s'accroître considérablement leurs produits, et le système qui a pour objet de réserver le marché national aux produits français, et qui y procède avec une persistance infatigable, n'est autre chose que l'anéantissement de la per-

ception aux frontières, ou du moins l'affaiblissement graduel d'une ressource si précieuse pour le Trésor.

Plus libre dans ses décisions, il faut croire que l'administration eût résisté, mieux qu'elle ne l'a fait, à cette nouvelle levée de boucliers contre la liberté des échanges et l'essor du commerce extérieur. C'est malgré elle, à son corps défendant, qu'elle se déclare pour des intérêts minimes, mais bruyants, contre des intérêts majeurs qui devraient toujours se défendre par eux-mêmes. Qu'on fasse, dans les sphères officielles, bon marché des principes, soit; mais à moins de fermer les yeux à l'évidence, il est facile de voir que le système dans lequel on s'engage ne favorise que des calculs étroits, et qu'en isolant la France des relations du dehors, on diminue son influence sur le globe, l'autorité de son nom, le prestige de son drapeau. Il est aujourd'hui une école qui s'obstine à considérer le marché intérieur comme l'unique théâtre de l'activité et l'instrument exclusif de la prospérité nationale : Dieu veuille que cette doctrine n'ait pas tout le succès que l'on s'en promet; car le jour où nous nous serions ainsi repliés sur nous-mêmes, où le le système d'une nationalité égoïste aurait prévalu, où à chaque tentative d'échanges lointains nous aurions répondu par une loi draconienne, ce jour-là nous aurions signé nous-mêmes notre dechéance, nous serions volontairement descendus au rang de puissance du troisième ordre.

Louis REYBAUD.

DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ET
DE LA VILLE DE PARIS.

(Suite [1].)

V.

Prisons départementales.

La question de réforme du régime des prisons, qui préoccupe à si juste titre les esprits, et qui fait l'objet d'un projet de loi dont la Chambre des députés doit reprendre prochainement la discussion, porte particulièrement sur ce qui concerne les condamnés actuellement renfermés dans les maisons centrales et dans les bagnes, et qui sont sous l'administration directe du ministre de l'intérieur. Mais ce qui sera réglé à cet égard, le régime auquel on croira devoir s'arrêter pour les criminels, devra naturellement réagir sur ce qui touche aux prisons départementales, qui renferment un nombre à peu près égal de détenus, les uns en prévention, les autres comme condamnés à moins d'une année de détention. En attendant, des améliorations partielles s'introduisent chaque année dans cette partie des services publics; les conseils-généraux de départements ont compris l'importance de leurs attributions à cet égard; le régime alimentaire, la discipline intérieure, l'assainissement des maisons, si peu convenablement construites d'ailleurs, qui servent à renfermer les détenus, et la construction de prisons nouvelles, ont successivement appelé leur attention.

Si les maisons centrales et les bagnes renferment environ 26,000 individus[2], le nombre des détenus qui doivent être logés et nourris sur

[1] Voir les numéros d'août, d'octobre et de décembre 1843, tome VI, pages 48 et 246, et de ce volume page 23.

[2] L'état numérique de la population des maisons centrales de détention présentait, au 1er juillet dernier, les résultats suivants :

Hommes adultes.	Condamnés aux travaux forcés	50	14,336
	Réclusionnaires	4,092	
	Correctionnels à plus d'un an	10,194	
Femmes adultes.	Travaux forcés	159	4,011
	Réclusionnaires	580	
	Emprisonnement	2,516	
	Ensemble, à reporter		18,347

les finances départementales ne s'élève pas à moins de 20 à 22,000. Plus d'un cinquième de ce nombre est à la charge du département de la Seine. Dans les 5 millions 600 mille francs inscrits sur l'ensemble de tous les budgets départementaux pour le service des prisons, ce département figure, à lui seul, pour douze cent mille francs, sans y comprendre encore les dépenses relatives à un dépôt de mendicité qu'il entretient à Villers-Cotterêts. Les autres départements qui viennent après celui-ci pour les dépenses du même service, sont naturellement ceux qui renferment des agglomérations de population considérables ; celui de la Seine-Inférieure, par exemple, pour un nombre de détenus s'élevant en moyenne à 850, prévoit une dépense annuelle de 246 mille francs ; le département du Nord calcule sur 700 détenus et sur une dépense de 179 mille francs. Dans d'autres départements, au contraire, où la population est moins dense, les dépenses sont beaucoup moins fortes ; ainsi, ceux des Basses-Alpes, du Gers, de la Lozère, de la Vendée, n'ont à inscrire que 25 à 30,000 francs sur ce chapitre spécial de leurs budgets, et ces seuls rapprochements montrent l'importance relative du service placé à Paris dans les attributions du préfet de police, et justifie l'intérêt avec lequel on s'est occupé dans la presse, et lors de la préparation des projets de loi, des améliorations introduites jusqu'à ce jour ou projetées pour ce qui touche aux prisons de la Seine.

La discussion sur la réforme pénitenciaire a été rendue particulièrement longue et difficile par les idées préconçues et les préoccupations dont n'ont pas su assez se défendre ceux qui y ont pris part. La philanthropie, comme tous les sentiments généreux, se laisse facilement entraîner à l'exagération, et l'on s'est beaucoup plus occupé, pendant longtemps, des moyens de procurer du bien-être aux détenus, que des mesures à prendre pour protéger la société contre les attaques de ceux qui se sont mis en état d'hostilité ouverte contre elle. Cette tendance est celle qui prévalait particulièrement dans les dernières années de la Restauration, et dont l'effet se fait encore sentir aujourd'hui. Les secousses et les troubles politiques ont contribué à ce résultat, en conduisant sous les verroux des hommes qu'une exaltation trop grande avait pu entraîner hors des bornes de la légalité, mais qui n'avaient pas perdu pour cela le sentiment de la droiture et de l'honneur, et conservaient par conséquent une part de l'estime publique. De ce qu'on avait pu avoir des amis en prison, on en a été porté à pousser au delà de ses bornes raisonnables la pitié que ne peut manquer d'inspirer le sort des prisonniers. Les plaintes des détenus politiques, l'écho qu'elles ont trouvé dans la presse, agiront encore sur ceux qui pren-

	Report.		18,347
Jeunes détenus. .	Garçons	742	865
	Filles	123	
Total général de la population des maisons centrales au 1er juillet 1843.			19,212

dront part à la discussion du régime pénitentiaire, plus qu'ils ne le penseront eux-mêmes ; et, dans la répulsion qu'éprouvent certains publicistes pour le système cellulaire de jour et de nuit, malgré les adoucissements et les précautions dont on l'entoure, perce encore la crainte, si souvent manifestée, qu'une administration vindicative ne vienne un jour à abuser de ce régime pour persécuter, par de cruels traitements, ceux des ennemis de sa politique qui viendraient à tomber entre ses mains.

La question semble toutefois avoir fait quelques pas, et l'on paraît comprendre généralement que les prisons doivent conserver un caractère d'intimidation, dont les généreuses aberrations de la philanthropie les a trop dépouillées. Avant de s'occuper d'adoucir le sort, déjà considérablement amélioré, des détenus, avant même de songer à leur amendement, il faut surtout leur prouver que la société saura se mettre en garde contre leurs attaques, et que, si elle ne peut corriger les mauvais penchants, elle pourra au moins les mettre dans l'impossibilité de nuire. Elle tâchera surtout que le séjour des prisons cesse d'être un instrument de plus grande dépravation ; elle voudra que, si le détenu ne se corrige pas, il ne sorte pas du moins plus perverti qu'il n'était entré ; elle cessera d'entretenir à grands frais les écoles d'enseignement mutuel du vice et du crime. Le nombre croissant des délits est venu donner à cet égard d'utiles avertissements. On a pu suivre dans tous les degrés la carrière de ces infortunés qui, voués au mal dès leur enfance par la misère, les mauvais exemples et l'abandon, passent successivement de prison en prison pour en sortir toujours plus pervertis, et finissent par arriver jeunes encore dans les bagnes ou sur l'échafaud.

L'administration départementale, à Paris, a agi logiquement lorsqu'elle a cherché d'abord à garantir l'enfance contre la contagion des prisons, et la persévérance que M. Gabriel Delessert, soutenu et encouragé par le conseil-général, a apportée dans la grande expérience du système mitigé d'isolement pour les jeunes détenus, a beaucoup avancé et facilité l'examen des questions qui restent encore à résoudre. On a pu se convaincre déjà que le même système s'appliquera avec avantage aux prévenus, et une prison spéciale se construit à cet effet.

L'étude des prisons et un examen sérieux de la population qu'elles renferment font connaître bien vite l'insuffisance de tout système basé sur les classifications des détenus. Après avoir séparé les sexes, groupé les âges, séparé les professions, fait la distinction des prévenus et des condamnés, de ceux qui entrent pour la première fois et de ceux qui ont déjà subi des condamnations, soit au criminel, soit seulement correctionnellement, il faudrait encore tenir compte du degré des peines, de la nature des crimes et délits, enfin du caractère de chacun des détenus, et, de considération en considération, de division en division, si

l'on y ajoute cette fâcheuse vérité, qu'entre deux individus incarcérés ensemble, c'est toujours le plus corrompu qui agit sur celui qui l'est le moins, on arrive à désirer l'incarcération isolée. L'homme perverti doit être considéré comme atteint de maladie morale, et pour augmenter les chances de guérison, il convient de le séparer de tout ce qui peut entretenir ses mauvaises passions et le conduire à des rechutes. Il faut l'isoler, non pas des honnêtes gens, mais seulement lui interdire tout contact avec ceux qui peuvent lui nuire ; tel est le seul but du système cellulaire mitigé, qu'un nom américain désignerait fort mal. Un seul grand obstacle se présente pour l'application complète d'un semblable système, c'est la question de dépense : on voudrait sans doute ouvrir d'assez vastes hospices pour le traitement de toutes les infirmités morales qui affligent l'humanité, mais il faut, au milieu des difficultés que rencontre l'application des principes, borner son ambition à la réforme des prisons.

Les inconvénients graves de l'incarcération en commun apparaissent dans toute leur hideuse vérité dans les prisons du département de la Seine ; et cependant, la classification des détenus y est poussée plus loin que partout ailleurs, par suite du nombre des établissements différents que Paris renferme, et des subdivisions diverses de chacun d'eux. Aucune de ces maisons n'a été construite pour l'usage auquel on l'a consacrée et n'a pu être convenablement appropriée à sa destination ; ce n'est qu'à force d'ordre et de soins que l'administration réussit à y entretenir la salubrité et le bon ordre ; il suffit d'y faire une tournée pour se convaincre que tout est à faire pour que Paris soit pourvu de prisons convenables. Des couvents, d'anciens hôtels ont été convertis en lieux de détention, et la plupart ne présentent ni moyens commodes de surveillance, ni même sûreté contre les évasions.

La loi et les arrêtés ministériels qui en règlent l'application, notamment celui du 20 octobre 1810, mettent quatre espèces de prisons à la charge des départements : 1° maisons de police municipale ; 2° maisons d'arrêt ; 3° maisons de justice ; 4° maisons de correction : les autres prisons, appelées maisons de détention ou maisons centrales, sont à la charge directe de l'État. On ne trouve pas, dans les dix maisons qui renferment les détenus à Paris, une représentation bien exacte de ces diverses catégories des prisons départementales. Toutefois, le dépôt près la Préfecture de police est, à quelques égards, maison de police municipale; la Force et les Madelonnettes peuvent être considérées comme maisons d'arrêt, c'est là que sont plus particulièrement renfermés les prévenus ; la Conciergerie du Palais est la maison de justice ; Sainte-Pélagie peut être considérée comme maison de correction, c'est là que sont détenus les condamnés à moins d'un an ; un quartier spécial y est aussi consacré aux condamnés de la police municipale. Les condamnés à plus d'un an sont placés en dépôt, jusqu'à leur translation, dans la plus récente des prisons construites rue

de la Roquette ; les jeunes garçons prévenus sont dans une partie des bâtiments du pénitencier de la maison cellulaire d'éducation correctionnelle, dont le bâtiment, mal combiné et prétentieux dans son architecture extérieure, s'élève en face du dépôt des condamnés : mais on est encore, dans la pratique, obligé de faire bien des exceptions à cette classification que nous venons d'indiquer sommairement. Pour les femmes, les prisons des différentes catégories sont réunies dans des quartiers spéciaux de la seule prison de Saint-Lazare, rue du Faubourg-Saint-Denis, sauf translation à la Conciergerie des femmes qui vont passer en jugement. La prison de la Dette a son caractère tout spécial, qui permet de la laisser provisoirement en dehors de la nomenclature ; et quant à la prison militaire de l'Abbaye, bien qu'elle soit placée sous la surveillance du préfet de police, elle n'est point au nombre des prisons départementales. Sous le rapport de l'administration comme sous celui de l'importance des dépenses départementales, aussi bien que pour les renseignements à recueillir sur ce qui touche à la population des prisons et aux améliorations qui peuvent être apportées dans le régime pénitentiaire, une revue rapide des différentes prisons de la Seine peut n'être pas sans quelque intérêt.

Le dépôt près la Préfecture de police a, sans doute, quelques-uns des caractères des maisons de police municipale ; c'est là que sont amenés tous les individus arrêtés dans Paris et qui sont ensuite relaxés après un premier interrogatoire, ou dirigés avec mandat de dépôt sur l'une des maisons de prévention. Cette prison, qui occupe un angle resserré de l'hôtel de la Préfecture, manque d'air, d'espace et de jour ; il faut le soin extrême qu'y apporte l'administration pour que le séjour, quelque court qu'il soit, ne devienne pas fatal à ceux qui y sont renfermés, et les employés intérieurs ressentent souvent le mauvais effet du séjour prolongé qu'ils y font. Il n'y a point de cour, et toutes les divisions sont confondues ; on y trouve deux salles communes pour les femmes et deux salles pour les hommes ; c'est là qu'est entassé chaque soir ce qu'il y a de plus repoussant dans l'écume de la population. De chaque côté de ces salles, sont des lits de camp fixés par des charnières aux murailles ; on les abaisse le soir pour les relever le matin, afin de laisser plus d'espace pendant le jour dans la pièce ; les lits se trouvent alors remplacés par une banquette qui s'étend dans toute la longueur et sert de siége. Ces salles sont régulièrement lavées et balayées chaque jour, elles sont assez bien ventilées ; on ne saurait cependant y entrer sans se sentir suffoqué par l'odeur ammoniacale et nauséabonde de l'air qu'on y respire. Dans le reste du bâtiment on trouve de petites salles séparées pour les jeunes garçons et pour les jeunes filles ; les prostituées sont également mises à part ; il y a aussi quelques cellules séparées pour la pistole, c'est-à-dire pour ceux qui peuvent payer le faible loyer de quelques meubles, et dans tous les cas, pour les gens qui, par leur mise ou leurs manières, annoncent qu'ils appartiennent à une classe

moins infime que celles que renferment les salles communes. Enfin, au rez-de-chaussée sont des cellules de force dans lesquelles on place les aliénés ou les prisonniers dangereux.

Rien de plus triste que l'aspect intérieur de cette prison ; et c'est là cependant qu'une circonstance imprévue, une simple erreur, peuvent conduire et faire retenir provisoirement de très-honnêtes gens ; c'est là aussi que l'administration municipale donne l'hospitalité aux malheureux qui, ne sachant plus que devenir, s'adressent à elle pour obtenir un abri. Cette triste hospitalité est donnée par année à près de quatre cents individus qui, sans autre crime que leur misère, franchissent le seuil de la prison, traînant souvent après eux des enfants en bas âge. Combien ne serait-il donc pas à désirer qu'une maison convenable pour des services si variés fût construite dans toutes les conditions nécessaires d'espace et de salubrité! Avec cent cinquante cellules, on aurait rarement à recourir aux salles communes, dont l'usage présente tant d'inconvénients. La reconstruction de cette prison doit entrer, il est vrai, dans le projet général d'agrandissement et d'isolement du Palais-de-Justice ; mais c'est cette partie que l'on réserve pour la dernière; aucun plan n'a été arrêté à cet égard, et pendant de nombreuses années encore il faudra voir se continuer un état de choses d'autant plus déplorable, que le nombre des arrestations devient plus considérable, soit par suite de l'accroissement naturel de la population, soit par l'effet d'une plus grande proportion de délits ou de crimes.

Voici quelle a été la marche progressive des entrées de prisonniers au dépôt près la Préfecture de police, en se reportant de quelques années en arrière :

De 1815 à 1818 elles étaient de 15 à 18,000 par an ;

En 1838	—	21,677
1839	—	24,057
1840	—	24,935
1841	—	23,547
1842	—	23,659
1843	—	24,913

Ainsi, le nombre a été à peu près stationnaire pendant les quatre dernières années. Sur les 24,913 entrées de 1843, il y a eu 16,853 hommes et 8060 femmes. La durée moyenne du séjour étant seulement de quarante-huit heures, il n'y a eu, en général, dans cette maison que 120 à 150 détenus à la fois. Lors d'une visite faite pendant la dernière session du conseil-général, il s'est trouvé au dépôt 112 détenus, dont 83 hommes ou garçons et 29 femmes ; dans le nombre, il y avait cinq ou six jeunes garçons, dont la moitié étaient de petits voleurs de pommes à la halle, et les autres de petits vagabonds trouvés couchés la nuit sous des bancs des boulevards ; il y avait de plus deux aliénés ou idiots. On conduit au moins de deux à six aliénés de l'un

ou l'autre sexe au dépôt chaque jour ; pendant les chaleurs de l'été il y a recrudescence à cet égard.

Les individus qui ne sont pas mis en liberté après le premier interrogatoire sont dirigés sur les autres prisons départementales ; les mêmes maisons reçoivent en outre directement, 1° les débiteurs envers l'État et les particuliers ; 2° les faillis ; 3° les condamnés par le tribunal de simple police, qui vont se constituer prisonniers à Sainte-Pélagie ; 4° les individus amenés à Paris comme appelant des jugements rendus par des tribunaux de première instance du ressort de la Cour royale ; 5° quelques prévenus que les juges d'instruction envoient directement dans des maisons d'arrêt sous mandat de dépôt ; 6° enfin, les femmes publiques, dirigées sur l'infirmerie de Saint-Lazare : leur nombre a été en 1843 de 217, moindre que dans les années précédentes ; diminution qui prouve en faveur de l'efficacité des mesures sanitaires prises à l'égard de cette classe malheureuse. De toute façon, le nombre des détenus qui arrivent aux prisons sans passer par le dépôt près la Préfecture de police, est relativement très-faible.

Les prévenus adultes sont envoyés à la prison de la Force, ou à celle des Madelonnettes qui, ni l'une ni l'autre, n'ont été construites convenablement pour ce service, dont les distributions sont incommodes, manquent de sûreté, et où, malgré la division en plusieurs sections, se manifestent de la manière la plus frappante tous les inconvénients du régime commun.

L'ancien hôtel du duc de La Force n'avait de convenable pour une prison que son nom, nom qui paraît tellement caractéristique, qu'on appelle déjà Nouvelle-Force la prison qui est en construction sur un terrain situé entre l'hôpital des Quinze-Vingts et la rivière. Une prison plus petite, appelée la Petite-Force, élevée sur l'emplacement de l'hôtel de Briennes adjacent au premier établissement, y a été réunie, après avoir d'abord servi de prison pour les femmes ; c'est un bâtiment mal distribué, construit sans solidité, et dont la façade, du côté de la rue Pavée-Saint-Antoine, n'est qu'une décoration théâtrale.

La Force est partagée en six sections ; les prévenus sont répartis dans chacune d'elles suivant l'appréciation préalable que l'on peut faire de leurs antécédents et de leurs caractères ; celle dite de la cour Saint-Bernard renferme les hommes les plus dépravés, au nombre de soixante seulement ; la cour Sainte-Anne est consacrée à ce qu'on appelle les grands enfants, c'est-à-dire aux garçons qui ont passé l'âge des jeunes détenus, et ont de seize à dix-huit ans : pour la taille et le développement ils ont l'air d'enfants, il est vrai ; mais la misère et la débauche ont flétri leurs traits ; ils ont déjà le regard terne, fixe et méfiant de ceux qui ont longtemps habité les prisons.

La maison renferme en tout 700 détenus, et, ce qui est affligeant à constater, la moyenne de l'âge est à peine de vingt-trois ans. La vie des gens qui cherchent dans le vol et le brigandage les moyens d'as-

souvir leurs passions est généralement fort courte, et c'est ce dont ne tiennent pas assez compte ceux qui comparent la mortalité des prisons à la mortalité générale du pays. Avec les soins et la nourriture donnés actuellement dans les prisons, les malfaiteurs y rétablissent momentanément leur santé, si elle n'est pas définitivement perdue ; on leur fait prendre un bain à leur entrée, leurs vêtements sont passés à une fumigation qui détruit toute vermine, on leur donne des sabots pour chaussure, et la plupart d'entre eux considèrent l'emprisonnement comme un temps de repos et de transition nécessaire entre le désordre passé et le désordre à venir. Non-seulement il faut renoncer à l'espoir d'apporter aucun amendement au moral des détenus dans cette vie commune de la prison ainsi constituée, mais il est même impossible d'empêcher que l'homme qui y est une fois entré pour une faute légère, n'en sorte plus corrompu. Engagé par le serment à ne rien révéler de ce qu'il sait ou pourra connaître, initié aux mystères des bandes de malfaiteurs, il ne peut plus se soustraire à l'influence du contact du vice sur une conscience désarmée. Acquitté ou condamné, il appartient désormais à ceux qui peuvent le flétrir partout de leur fraternité ; nation ennemie dans la nation commune, qui a ses usages, ses préjugés, quelquefois son point-d'honneur, presque ses lois. On travaille avec un accord singulier en prison pour agir en mal sur tout nouveau venu. M. Valette, qui a dirigé si longtemps la Force, qui en a singulièrement amélioré la discipline et l'hygiène, et dont la mort prive l'administration d'un de ses employés les plus capables, avait fait à cet égard de curieuses observations ; il avait suivi l'adresse avec laquelle les consciences honnêtes encore ou timorées étaient successivement attaquées. Le détenu le plus dépravé, et dont le cynisme pourrait paraître révoltant pour un nouveau venu, se tient à l'écart et envoie d'abord d'adroits conseillers pour préparer les voies. Les hommes incarcérés pour voies de fait sont particulièrement recherchés par les voleurs, qui trouvent en eux, lorsqu'ils les ont pervertis, des hommes d'exécution qui ne reculent pas devant les entreprises périlleuses ; tous les moyens sont employés pour s'en faire des alliés ; c'est ainsi que, par une savante corruption du crime, des gens, entrés honnêtes encore dans les prisons, en sortent enrôlés parmi les criminels. En même temps, et quelle que soit la surveillance, il est impossible de mettre un frein à la dépravation des mœurs dans le régime commun ; on a entendu, dans les chauffoirs de la Force, des détenus se vanter avec impudeur d'avoir commis des délits dans le seul but de se faire placer dans ces réunions, où leurs passions les plus désordonnées trouvent moyen de se donner plus impunément carrière.

Les dortoirs de la prison sont tenus avec une grande propreté ; partout des lits en fer ont été substitués aux vieilles couchettes de bois ; chaque matin, les lits sont faits et alignés avec régularité, et l'on se croirait transporté, en les voyant, dans l'intérieur de quelque

grand collége. Les détenus sortent de ces dortoirs le matin pour n'y rentrer que le soir, et leur journée se passe dans les cours et dans les chauffoirs. Le travail n'étant point obligatoire pour les prévenus, on y voit seulement quelques ateliers de chaussonniers, et la grande majorité des prisonniers reste dans une oisiveté que le régime cellulaire ferait seul cesser, car la solitude est insupportable sans le travail.

Il n'y a aux Madelonnettes, qui renferment 450 à 500 détenus, que deux sections : l'une, où sont provisoirement renfermés 80 enfants, et l'autre, où sont réunis les adultes ; c'est là que l'on envoie les détenus dont on a le moins à craindre le désordre, ou qui ont reçu plus d'éducation première que les autres. Un quartier pouvant renfermer 60 détenus, est habité particulièrement par ceux qui ne veulent pas être confondus avec les gens mal famés ; c'est par faveur qu'on y est admis, et les habitants de cette partie de la maison préfèrent ne point sortir de leurs chambres, plutôt que de se trouver en contact avec les détenus qu'ils rencontreraient dans la cour ; le système cellulaire serait pour eux un véritable bienfait.

Les jeunes détenus, encore au nombre de 80 dans la prison des Madelonnettes, sont ceux dont la détention remonte à une époque antérieure à l'adoption du système cellulaire de jour et de nuit au pénitencier de la Roquette ; le nombre va toujours en se réduisant, puisqu'on n'en place pas de nouveaux, sauf dans quelques cas rares de détention par hospitalité. Ils sont employés dans un atelier d'ébénisterie, dont les travaux sont bien conduits et où les progrès sont rapides ; les enfants y acquièrent les éléments d'un état qui devra leur offrir une ressource à leur sortie. Ces enfants ont passé en jugement, car pour les jeunes prévenus, ils sont depuis deux ans reportés dans un quartier spécial du pénitencier cellulaire.

A compter de 1843, la dépense des maisons correctionnelles des jeunes détenus a cessé d'être à la charge des départements ; la Chambre des députés y a pourvu sur les fonds généraux de l'État, par la considération que les enfants acquittés comme ayant agi sans discernement sont cependant, par application de l'article 66 du Code pénal, enfermés pour plus d'un an, et ne peuvent par conséquent être considérés comme rentrant dans la catégorie des détenus laissés par la loi à la charge départementale. Le département de la Seine tient compte à l'Etat, par prix de journée, de l'entretien des jeunes prévenus.

L'expérience du système de séparation de jour et de nuit au pénitencier de la Roquette a été commencée en 1838 pour les enfants détenus par voie de correction paternelle ; ce sont ceux-là surtout qu'il importait de préserver pour l'avenir de la souillure d'avoir été connus dans une prison ; aussi devaient-ils, non-seulement cesser de se voir entre eux, mais leur nom même ne devait jamais retentir dans les corridors d'un pénitencier ; aussitôt entrés dans la maison, ils ont dû, en conséquence, revêtir le costume uniforme et ne plus être dési-

gnés, ni même être connus des employés intérieurs, autrement que par un numéro. Du reste, l'isolement n'a été que relatif, et toutes les mesures ont été prises pour multiplier les rapports de l'enfant avec le directeur, les aumôniers, les inspecteurs, l'instituteur, le contre-maître des travaux, avec tous ceux enfin dont le contact pouvait amener une réforme morale. C'est le succès de ce premier essai qui a conduit à étendre l'application du même principe à tous les détenus du pénitencier ; grande expérience, tentée témérairement peut-être dans des conditions défavorables d'espace et de lieu, qui aurait pu compromettre pour longtemps l'avenir de la réforme pénitentiaire, et qui, quoi qu'on en ait dit, justifie cependant les espérances qu'on en avait conçues, et fournit d'heureux enseignements sur les précautions à prendre ailleurs pour lui ôter toute dangereuse influence sur la santé et le moral des détenus.

Sous le rapport architectural, on ne saurait imaginer rien de plus mal conçu que le pénitencier des jeunes détenus ; non-seulement il est incommode pour la surveillance, mais on semble encore avoir pris à tâche de le rendre insalubre. D'un bâtiment central circulaire partent dans tous les sens, six ailes de bâtiments qui en rayonnent, sans cependant venir s'appuyer à sa circonférence; il en résulte que pour mettre les étages de chaque aile en communication avec le bâtiment du milieu, il a fallu construire autant de ponts en fer ; il n'y en a pas moins de dix-huit, dont les plus élevés sont à une distance prodigieuse du fond d'une cour creusée plus bas que le sol, au pied de la tour ; le tout a l'aspect d'une décoration d'intérieur de prison à l'Opéra-Comique. On ne peut du centre inspecter ni les bâtiments en aile, ni les cours triangulaires, et encore moins les bâtiments construits pour réunir les extrémités des ailes les unes aux autres ; ces dernières constructions achèvent de renfermer en un tout compact cet établissement, qui forme ainsi un pâté hexagonal, dans lequel l'air ne circule jamais. Les conditions hygiéniques ont été, par cette combinaison, sacrifiées par l'architecte, et cela au prix de dépenses énormes, et sans qu'il en résulte le moindre avantage pour le service. Les étages supérieurs avaient été disposés en cellules séparées pour la nuit, et le rez-de-chaussée en ateliers pour le travail en commun pendant le jour.

Il était d'autant plus dangereux de tenter l'encellulement de jour et de nuit pour 450 jeunes garçons dans ce bâtiment, que la disposition des cours ne permettait pas de procurer à chacun des détenus plus d'une promenade de vingt minutes une fois en trois jours. C'est cette circonstance qui avait amené des engourdissements dans les jambes, et même des enflures aux genoux, dont il a été fait mention dans un travail récent sur les prisons. Mais cet inconvénient, plus à craindre du reste chez des enfants que chez des adultes, a disparu, depuis que des dispositions nouvelles dans les cours et dans les jardins qui occupent l'intervalle entre les bâtiments et le mur extérieur, per-

mettent de faire faire des promenades solitaires d'une heure chaque jour en deux fois, à chacun des détenus. Du reste, l'état sanitaire a été tous les ans en s'améliorant ; il y a eu, en 1843, deux décès de moins que pendant l'année précédente, qui en avait compté 37 ; il y en avait eu 48 en 1841. La comparaison avec ce qui avait lieu précédemment est satisfaisante, et il ne faut pas croire que le régime qui a précédé l'encellulement fût mauvais, qu'il y régnât alors, comme on l'a dit, la plus abominable confusion ; de grandes améliorations y avaient déjà été, au contraire, introduites ; la surveillance, de 1837 à 1840, était parfaitement établie ; l'encellulement avait lieu pendant la nuit, et dans le jour, le travail en commun, avec un silence qui n'était pas, il est vrai, le mutisme, était bien dirigé, dans des ateliers où l'on fabriquait des meules à l'anglaise, et dans d'autres où se faisaient des ferrures de malles, de la bijouterie de cuivre et divers articles de quincaillerie ou d'ébénisterie.

Une mortalité de 1 sur 12 est certainement bien forte pour des enfants de 12 à 16 ans ; et cette proportion serait effrayante en songeant aux chances ordinaires de vie à cet âge pour ceux qui se sont développés dans de bonnes conditions, et particulièrement pour les élèves de nos grands colléges. Mais il faut se rendre compte de la nature de la population que renferme le pénitencier de la Roquette ; sur 20 jeunes garçons arrêtés, 5 ou 6 doivent recevoir d'abord des soins à l'infirmerie ; chez eux, le vol a été la suite du vagabondage, et ce vagabondage a tenu le plus souvent à ce que la faiblesse de leur constitution et le mauvais état de leur santé empêchaient leurs parents de pouvoir tirer parti de leur travail. Un pénitencier de ce genre est donc, sous les rapports physiques et moraux, un vaste hôpital ; les colonies agricoles en doivent devenir le plus précieux complément ; ce seront là les lieux de convalescence : mais, d'une part, la question de dépense les empêchera pendant longtemps de prendre tout le développement désirable, et, d'un autre côté, la colonie agricole ne peut se passer de l'application préalable, et dans des limites de durée modérée, du remède héroïque de l'encellulement. Dans la colonie même de Mettray, il a fallu bâtir une prison, et on l'a faite sur le principe solitaire de jour et de nuit.

Les inconvénients que présente le pénitencier de la Roquette seront sans doute évités pour la nouvelle prison que l'on construit en remplacement de celles de la Force et des Madelonnettes. Le prix de la cession faite par le département de la Seine à l'Etat du premier pénitencier entrera dans les voies et moyens à appliquer à cette construction ; toutefois le ministre n'a voulu se rendre acquéreur au nom de l'Etat qu'à un prix d'évaluation contradictoirement fixé, et non pour le montant de la dépense qui a été faite pour l'élever. Ce pénitencier n'a pas coûté moins de 3,200,000 francs ; si l'on y ajoute les frais accessoires qui ont été faits pour l'approprier au service actuel, on arrive à

environ 3,500,000 francs, c'est-à-dire près de 7,000 francs pour chaque cellule. L'évaluation pour la cession à l'Etat s'élève au tiers seulement de la dépense réelle, et cette construction aura été ainsi l'occasion pour le département d'une perte sèche et sans compensation de 2 millions.

Le dépôt des condamnés, élevé en face du pénitencier, dans la même rue de la Roquette, à Paris, a été beaucoup plus habilement construit. La dépense, qui a été de 1,300,000 francs, est restée inférieure au devis primitivement arrêté, fait assez rare lorsqu'il s'agit de travaux conçus et dirigés par des architectes, pour être signalé. Malheureusement, le plan a été fait sur un programme incomplet et mal combiné. La maison était destinée à recevoir les condamnés à plus d'un an de détention, et les condamnés aux travaux forcés attendant le moment d'être transférés dans les maisons centrales ou aux bagnes, de même que les condamnés qui attendent le résultat de leur pourvoi en cassation contre les arrêts qui les ont frappés. Le système adopté était celui de cellules pour la nuit, avec promenade et travail en commun pendant la journée. Les cellules sont au nombre de 292; par une fâcheuse combinaison, elles ont été accouplées deux par deux, séparées par une cloison trop faible, et éclairées par une fenêtre commune sur laquelle vient s'appuyer la cloison, en sorte que les conversations nocturnes y sont faciles. Ce qui est du reste le plus à regretter, c'est qu'au lieu de 300 détenus, la maison en renferme actuellement 440 : des chambres communes, placées à l'extrémité de chaque corridor, et qui ne devaient servir que dans des cas rares et exceptionnels, sont depuis longtemps constamment remplies. Deux circonstances regrettables ont amené ce résultat : d'une part, l'encombrement de toutes les prisons, et d'un autre côté, le désir de fournir un fonds de personnel plus sédentaire aux ateliers, afin de rendre l'entreprise des travaux plus fructueuse; ce qui a fait placer là des détenus condamnés à un an seulement, et qui auraient dû rester séparés des autres. Ce dernier inconvénient n'est pas le moindre de tous ceux qui accompagnent la question si difficile du travail dans les prisons.

La dépense de la nouvelle prison pour les prévenus, que l'on construit pour remplacer la Force et les Madelonnettes, est évaluée à 2,764,573 francs, lesquels, ajoutés à 941,584 fr. 4 cent. qu'ont coûté les acquisitions du terrain par voie d'expropriation forcée, donnent un total de 3,706,157 fr. 4 cent., pour les 1,200 cellules, soit environ 3,090 fr. pour chaque cellule, y compris naturellement les bâtiments de l'administration et toutes les dépendances. Le plan adopté développe six corps rayonnant en éventail d'un bâtiment semi-circulaire, au milieu duquel est la salle générale d'observation et de surveillance. La vue plongera de cette salle centrale dans la vaste galerie occupant le milieu de chacun des corps de bâtiments, et qui desservira les cellules à droite et à gauche, celles du premier et du second étage,

ouvrant sur des couloirs formant balcons intérieurs dans toute la longueur de la galerie. Dans chaque rayon de bâtiment il y aura 35 cellules d'un côté et autant de l'autre, à tous les étages. Un système de circulation générale d'eau chaude dans des tuyaux pourvoira, à la fois, au chauffage et à la ventilation de toutes les cellules ; l'air circulera librement dans les cours. Toutes les précautions d'hygiène semblent donc assurées, et, si l'on songe que la maison est destinée à des prévenus dont la détention doit se réduire à deux ou trois mois en moyenne, on peut penser que le plan de séparation de jour et de nuit, adopté pour cette maison, sera généralement approuvé; déjà toute discussion paraît avoir cessé sur ce point.

Il sera sans doute impossible qu'avec une concentration aussi importante de détenus, on évite toujours qu'ils ne se voient plus ou moins dans les mouvements qu'ils auront à faire ; néanmoins plusieurs précautions de détail ont été prises pour diminuer le plus possible les chances à cet égard. Des parloirs cellulaires ont été préparés, et enfin, pour que tous les prévenus puissent s'associer aux exercices du culte, un autel doit s'élever au point central de la grande salle circulaire d'observation; les portes des cellules seront, le dimanche, entr'ouvertes en même temps, et pendant la célébration de l'office divin, les mêmes prières se répéteront simultanément partout à la fois.

Pour compléter à Paris l'application du système d'isolement pour les prévenus et les accusés, il faudrait encore, après la construction de la nouvelle Force, s'occuper de la maison de justice. La Conciergerie, dans son état actuel, renferme en moyenne 90 à 100 détenus, au nombre desquels les femmes n'entrent pas pour plus d'un dixième ; cette dépendance du Palais-de-Justice est vaste et salubre, mais rien ne s'y trouverait convenablement préparé pour l'établissement du système cellulaire, et il faudrait se résoudre à de grandes dépenses.

Il s'écoulera plus de temps encore avant qu'il soit possible de rien changer à la prison de Sainte-Pélagie ; cette maison, dont le mouvement d'entrée est annuellement de 2,900 individus, pour une population ordinaire et constante de 500 détenus, est dans une position salubre, mais les divisions en sont incommodes et la surveillance difficile ; d'autant plus que les catégories de détenus y sont plus multipliées qu'ailleurs : c'est là que vont subir leur réclusion ceux que le tribunal de police correctionnelle a condamnés à quelques jours seulement de prison, les condamnés à un an et moins de détention, les condamnés pour délits politiques, et les condamnés à plus d'un an qui ont obtenu le séjour de Paris. A une époque récente, la population de cette maison se divisait de la manière suivante :

Condamnés à un an et moins.	381
Condamnés à plus d'un an qui ont obtenu de séjourner à Paris.	12
Condamnés à la réclusion.	2
A reporter.	395

Report.	395
Condamnés aux travaux forcés.	4
Pour contravention de simple police.	4
Condamnés pour délits politiques.	11
Détenus de toute espèce en appel ou pourvoi	6
Prévenus ou accusés	71
Détenus pour dettes envers l'État seulement.	10
Total.	501

Dans les quartiers de régime commun, la surveillance de nuit, surtout, est particulièrement difficile à Sainte-Pélagie comme aux Madelonnettes, à Saint-Lazare, et dans toutes les maisons construites pour couvents, où il n'y a pas de vastes dortoirs réguliers, et où de longs corridors, au lieu de desservir de petites cellules, donnent entrée à droite et à gauche à des chambres qui, suivant leur plus ou moins grande dimension, contiennent de quatre jusqu'à douze ou quatorze lits.

C'est à Sainte-Pélagie qu'étaient enfermés les détenus pour dettes avant qu'une maison spéciale eût été bâtie pour eux rue de Clichy; vaste et grand hôtel, espèce de pension bourgeoise, avec jardin anglais orné de fleurs, où se promènent dans une oisiveté forcée 200 détenus qu'on prive de la possibilité de travailler pour payer leurs dettes, et qui, il faut en convenir, en ont du reste rarement la volonté. La nourriture, dans cette prison, est payée par le créancier incarcérateur; l'administration départementale est tenue seulement de fournir le local et de prêter main-forte à l'espèce de torture morale infligée à ceux qui ne payent pas leurs dettes commerciales. La mauvaise volonté supposée du débiteur est là une fiction maintenue dans nos lois par tradition, et comme dernière trace des principes sur lesquels s'appuyait la justification de toutes les autres tortures. Cette maison est le dernier abri élevé à une législation qui a fait son temps.

Les améliorations successivement apportées dans les prisons pour les femmes ont déjà beaucoup avancé à leur égard une véritable réforme pénitentiaire. La plus heureuse innovation a été de les soumettre à la surveillance de personnes de leur sexe, et de choisir, comme on l'a fait à Paris, pour cette mission importante et délicate, des dames qui, par leur caractère et leur tenue régulière, devaient s'attirer le respect et la confiance. Le service de la maison de Saint-Lazare ne laisse rien à désirer sous ce rapport, bien que les surveillantes n'appartiennent à aucune congrégation religieuse; et déjà on peut remarquer une influence favorable exercée par elles sur le moral des détenues. La maison n'a point une apparence de force, mais participe à la fois des caractères d'un hôpital et de ceux d'un lieu de détention; cela tient surtout à ce qu'une vaste infirmerie y est annexée, où les femmes publiques en traitement sont momentanément séquestrées, sans que ce soit par voie de punition proprement dite. Pour celles qui sont enfermées pour contravention aux règlements de police, il n'y a pas non plus condamnation, dans toute l'acception du mot, mais simplement

décision administrative. Ce qu'il y a d'arbitraire à cet égard est sanctionné par d'anciens règlements, et surtout par la nécessité d'une répression efficace de la prostitution ; il y a, de fait, adhésion générale sur ce point, car aucune réclamation ne s'est jusqu'à présent produite contre le pouvoir ainsi exercé par l'administration. Il serait d'ailleurs injuste de ne point reconnaître avec quelle sollicitude cette partie du service a été successivement améliorée, surtout depuis dix ans ; une sévérité rigide, quant à l'observation des ordonnances de police, s'unit actuellement avec de la douceur et de la bienveillance dans les soins donnés aux recluses ; on arrive par ce moyen à des résultats positifs, et si l'on ne parvient pas à faire cesser une nature de désordre qui afflige toutes les grandes villes, on en restreint du moins l'étendue, et on en atténue les fâcheux effets. Il y a loin des règlements actuels à cette ordonnance de Louis XIV, qui enjoignait de fendre l'oreille à toutes les femmes de mauvaise vie qui seraient trouvées à Versailles ou dans ses environs.

Saint-Lazare est partagé en trois sections, dont chacune se subdivise en quartiers différents, suivant les catégories de détenues. Voici comment se trouvait répartie la population de cette maison, le 22 octobre dernier au soir :

1re section. —	Prévenues		242	451
	Condamnées		182	
	Enfants en bas âge		27	
2e section. —	Femmes publiques	détenues	214	458
		en traitement	244	
3e section. —	Jeunes filles	prévenues	13	92
		condamnées	27	
	Jeunes prostituées		45	
	Jeunes filles reçues en hospitalité		7	
		Total		1,001

Si l'on retranche les femmes publiques, qui sont une classe tout à fait à part, et si l'on ajoute, d'un autre côté, le nombre des femmes détenues à la maison de justice et au dépôt de la Préfecture, on trouve qu'il y avait alors en tout 472 femmes détenues à Paris. Les hommes détenus étaient en même temps au nombre de 2,322. Et, tandis que le pénitencier des jeunes détenus contenait 397 jeunes garçons, et qu'il y en avait en outre 80 aux Madelonnettes, la troisième section de Saint-Lazare renfermait seulement 40 jeunes filles prévenues ou condamnées.

A la maison de répression entretenue par le département à Saint-Denis, il y avait en même temps dans les deux sections 478 hommes et 211 femmes ; cette catégorie de détenus se compose de condamnés pour vagabondage, pour mendicité ou pour de petits délits. A l'expiration de leur peine, la plupart sont transférés au dépôt de mendicité

de Villers-Cotterêts, qui est un hospice plutôt qu'une prison pour la vieillesse la plus misérable [1].

Pour terminer cette longue énumération, nous dirons qu'à la maison de Saint-Lazare se trouvent réunis deux services généraux importants pour toutes les prisons, celui de la boulangerie et celui de la lingerie.

La lingerie est bien placée dans une maison de détention pour les femmes; le linge nécessaire à toutes les prisons y est fait ou entretenu, et il serait à désirer que le travail des détenues pût être complétement utilisé ainsi pour un service public, puisque de cette façon il n'apporterait aucune concurrence fâcheuse pour le travail libre. Malheureusement il est loin d'en être ainsi, et à Saint-Lazare, comme dans les maisons conventuelles, on fait beaucoup de travaux d'aiguille pour des entrepreneurs du dehors. Avec des ouvrières qui n'ont à pourvoir à aucune dépense pour leur entretien, qui sont logées, couchées, nourries et vêtues aux frais de la caisse commune, la main-d'œuvre peut être sans doute donnée à bas prix, mais la condition des ouvrières honnêtes, qui ont à pourvoir par elles-mêmes à tous leurs besoins, en est rendue d'autant plus fâcheuse. Le prix des façons pour la lingerie est devenu insuffisant à Paris pour faire vivre les ouvrières, quelque habiles qu'elles soient. A la maison du Bon-Pasteur, rue d'Enfer, où l'on fait ce qu'il y a de mieux en travaux de ce genre, une ouvrière ne rapporte pas à l'établissement plus de 200 fr. par an. Les travaux des détenus pour toutes les prisons du département de la Seine sont affermés pour 30,000 fr. seulement par année.

Le travail des prisonniers occasionne, dans plusieurs branches d'industrie, une concurrence fâcheuse aussi au travail des hommes. Ainsi,

[1] Voici quel était le relevé général de la population de toutes les prisons du département de la Seine au 16 octobre dernier :

	Enfants.	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Dépôt près la Préfecture	5	78	29	112
Force	»	702	»	702
Madelonnettes	97	376	»	473
Sainte-Pélagie	»	556	»	556
Maison de justice (Conciergerie)	»	86	11	97
Dépôt des condamnés	»	440	»	440
Saint-Lazare	»	»	1,023	1,023
Maison centrale d'éducation correctionnelle	397	»	»	397
Maison d'arrêt pour dettes	»	182	11	193
Maison de répression de Saint-Denis	»	481	214	695
Dépôt de mendicité, entretenu à Villers-Cotterêts (Aisne)	»	416	402	818
Dépôt de sûreté à Saint-Denis (en passage)	»	4	»	4
Correction paternelle. — Garçons	33	»	»	33
— — Filles	29	»	»	29
Prison militaire de l'Abbaye	»	»	»	66
Total général				5,638

outre l'industrie du chaussonnier, qui est désormais concentrée dans es prisons, et qui est par le fait l'industrie de ceux qui n'en ont aucune, il y a au dépôt des condamnés de grands ateliers de cordonniers et de tailleurs; c'est là que se font les uniformes que beaucoup de compagnies de messageries ou de chemins de fer donnent à leurs employés. A la maison de répression de Saint-Denis on exerce plusieurs états ; l'industrie du cartonnage y est poussée très-loin, et l'on s'étonne de voir sortir des mains grossières de vagabonds et de mendiants, ces boîtes élégantes, de formes variées et d'une fraîcheur admirable, qui garnissent ensuite les plus jolies boutiques de nos confiseurs aux approches du jour de l'an.

Dans les maisons centrales de détention, on trouve de véritables fabriques. Le pénitencier militaire de Saint-Germain est même un modèle en ce genre. Dans l'antique château des rois, les condamnés militaires ont de jolies cellules pour la nuit; on leur en fait décorer les murs intérieurs par des peintures variées; les carreaux de leur sol sont cirés et frottés comme des salons; le jour, ils travaillent dans des ateliers bien chauffés; la règle du lieu est le silence, mais ce silence n'est pas le mutisme, c'est seulement l'ordre et la discipline dans le travail; d'ailleurs, les conversations sont permises au préau. Les ateliers présentent plusieurs séries complètes de travaux différents, où chacun est employé suivant son goût ou son aptitude ; c'est ainsi qu'il y a une fabrique importante de chapeaux, depuis la première opération jusqu'à la dernière; on voit là trier et battre avec l'archet le poil de lièvre ou de lapin, préparer le feutre, le fouler dans des chaudières, monter les formes, les couvrir de peluches de soie, garnir et terminer l'intérieur et donner la dernière façon, pour que les chapeaux puissent être mis en vente. Il y a encore des ateliers de corroierie, de tourneurs de nacre, et une fabrique de boutons en corne ou sabot de cheval; ces boutons sont débités, dégrossis, tournés, imprimés à chaud, montés sur leur tige, encartés, c'est-à-dire arrangés et ployés pour la vente; et la division du travail, si bien organisée dans la prison, permet d'arriver au prix de 1 franc à peine par grosse, auquel on vend cet article dans le commerce. Enfin, dans ce même pénitencier, il y a encore toute une imprimerie typographique ; les meilleures presses y ont été placées, et c'est là que se composent et que s'impriment beaucoup d'ouvrages qui se vendent ensuite à bon marché. On y a fait entre autres la réimpression du *Moniteur*.

Il est utile, sans doute, de donner ainsi de bonnes habitudes de travail et d'enseigner un état qui puisse les faire vivre honnêtement, à ceux qui ont commis des fautes; mais leur vie est, en attendant, rendue plus douce aux dépens du bien-être de ceux qui, se conduisant bien au dehors, ne cherchent pas à se faire admettre dans ces vastes phalanstères, où l'on finira, sans doute, par rendre le travail attrayant. Tous ces ouvriers du pénitencier militaire sont loués à l'entrepreneur

des travaux au prix d'un franc par jour. La part revenant à l'administration fait plus que couvrir les frais de nourriture, dans lesquels, il est vrai, les directeurs ne comprennent pas le pain, qui continue à être fourni aux détenus militaires, comme s'ils étaient effectivement sous les drapeaux.

Cette question de travail des prisonniers est grave et présente des difficultés presque insolubles; il serait à désirer que tous les produits de ce travail pussent être utilisés et employés par l'administration elle-même, et que rien ne se vendît au dehors en concurrence avec les produits du travail libre ; mais l'administration n'a pas l'emploi de marchandises aussi variées, et cette variété même est inévitable, si l'on veut, en même temps, employer chaque prisonnier de manière à utiliser ce qu'il sait déjà, ou de façon à lui créer un état qu'il puisse exercer à sa sortie. Effrayé cependant des effets de cette concurrence, on a quelquefois mis en avant l'idée de forcer les détenus à se livrer à un travail stérile, comme celui d'élever de l'eau qui retomberait sans cesse, ou comme le *tread-mill* des Anglais, qui n'est autre chose que la roue d'un écureuil ; mais cette fatigue inutile devient un supplice cruel et finirait par énerver à la fois le corps et l'esprit.

On a donc continué à employer les prisonniers à des travaux variés, et l'on s'est seulement occupé, dans ces derniers temps, de la révision des anciens règlements pour ce qui concerne la répartition des produits de ce travail. Une circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 10 mai 1839, accompagnant l'envoi aux préfets d'un nouveau règlement disciplinaire pour les maisons centrales, s'exprimait sur ce sujet de la manière suivante : « Des considérations d'une haute moralité publique exigeront un jour, et bientôt peut-être, la réforme d'un ordre de choses qui consiste à fournir aux condamnés, aux frais de la société qu'ils ont troublée, une nourriture suffisante et saine, des vêtements, un coucher, en un mot, tous les premiers besoins de la vie, et à mettre en même temps à leur disposition les deux tiers du produit de leur travail. Ce n'est pas là, il faut bien le reconnaître, la condition pénale qu'a voulu leur faire la loi. » Une instruction du 28 août 1842, sur le projet de sociétés de patronage pour les libérés adultes, s'est exprimée dans des termes qui se trouvent cités par M. Duchatel, dans le rapport au roi qui a motivé l'ordonnance du 3 janvier dernier, relative à la répartition du produit du travail des détenus : « La France est aujourd'hui, y était-il dit, le seul pays où la société ne demande aux condamnés que le tiers du produit de leur travail, en échange des dépenses qu'elle fait pour eux. A Berne, tout condamné doit d'abord gagner 75 centimes par jour, avant de rien recevoir pour son compte, et cette disposition est même d'obligation rigoureuse dans nos pénitenciers militaires. En présence de ces faits, en présence surtout de ce qui se passe au pénitencier militaire de Saint-Germain, vous comprendrez sans peine, monsieur le

préfet, que le gouvernement ait pris la résolution de faire rapporter incessamment, par une ordonnance spéciale, les dispositions de celle du 2 avril 1817, relatives au salaire des condamnés. »

Les conseils généraux ont été consultés sur cette matière, et le projet de loi présenté sur les prisons laisserait au gouvernement le droit de déterminer par voie de règlement d'administration publique, la proportion dans laquelle une partie du produit du travail des détenus pourrait leur être attribuée, en ayant égard aux catégories dans lesquelles ils auraient été rangés. D'après ce projet, le droit de propriété sur aucune partie des fruits de leur travail ne serait reconnu aux détenus, et tout ce qui leur serait accordé aurait le caractère d'une récompense en cas de conduite régulière.

En attendant, et pour profiter de la latitude laissée par la législation existante, l'ordonnance du 3 janvier de cette année a fixé la part attribuée aux différentes classes des condamnés dans les proportions suivantes : trois dixièmes pour les condamnés aux travaux forcés; quatre dixièmes pour les réclusionnaires; cinq dixièmes pour les correctionnels : cette part, réductible encore pour chacun d'eux, suivant les cas de récidive dans lesquels ils peuvent se trouver.

Cette répartition, de même que les dispositions introduites à cet égard dans le projet de loi sur les prisons, sont conformes à l'équité; mais l'importante question des inconvénients qui naissent de la concurrence que les travaux des prisonniers font au travail des ouvriers libres n'en restera pas moins tout entière. Il serait bon, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de ne faire exécuter par les détenus que des travaux dont l'Etat emploierait les produits, ou du moins ceux qui se rapporteraient à des professions, comme celle de cordonniers ou de tailleurs, pour lesquelles la concurrence au dehors est tellement générale et tellement grande, que la concurrence des prisons est à peine sensible à leur égard.

La nourriture est saine et suffisamment abondante dans les prisons de la Seine, le pain légèrement bis, est bien cuit; cependant, pour les vieillards, les nourrices et les détenus politiques, on le remplace par du pain blanc. Les rations de vivres appelés en langage administratif des *pitances*, sont distribuées en deux portions chaque jour; il y a pitance grasse pour les dimanches et jeudis, et pitance maigre pour les cinq autres jours de la semaine. La pitance grasse se compose d'un demi-litre de bouillon, de 125 grammes de viande cuite et désossée, et d'une portion de légumes. La pitance maigre se compose alternativement de légumes secs, de riz, de pommes de terre, etc. Les prix de l'entreprise actuelle sont : pour Paris, 16 centimes, et pour Saint-Denis, 13 centimes.

La cantine et le loyer du mobilier, dit de la pistole, donnaient lieu à de grands abus, lorsque les fournitures étaient abandonnées à la spéculation des concierges des prisons : ce service s'est régularisé,

l'administration s'en est chargée seule, et l'a organisé de façon à ce qu'il ne présentât plus de bénéfice, limitant en même temps ce que chaque détenu peut demander, même contre payement.

Pour le budget de 1844, les dépenses ont été calculées sur une présence moyenne de 4,000 individus; pendant les neuf premiers mois de 1843, la moyenne réelle avait été de 3,960; en 1840, lorsque les jeunes détenus étaient encore à la charge du département, la moyenne avait été de 4,660; mais elle avait alors subi un grand accroissement sur les années antérieures, car en 1835 elle était seulement de 3,288.

Ainsi qu'on l'a vu, les dépenses des prisons sont inscrites à la première section du budget départemental ; mais les dépenses relatives aux secours destinés à remédier à la mendicité ne sauraient y être admises, et rentrent dans les dépenses facultatives. Le dépôt de Villers-Cotterêts, pour 750 à 800 reclus qui y sont entretenus, coûte, tant en personnel qu'en frais de nourriture et d'habillement, 143,000 fr., c'est-à-dire environ 195 fr. par reclus. La nourriture est saine et bien réglée; les reclus obtiennent facilement la permission de faire des promenades au dehors, et cette maison est en réalité un hospice et non pas une prison. Le régime en est, pour les vieillards, préférable peut-être à celui de Bicêtre et de la Salpêtrière : il est bien différent de celui des maisons de travail d'Angleterre ; mais aussi, il faut bien le reconnaître, ce n'est pas avec de semblables hospices qu'on éteindra la mendicité.

HORACE SAY.

(*La suite prochainement.*)

CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

Nous avons entendu des hommes d'un haut talent se récrier quand on leur parlait de la France comme d'une contrée éminemment agricole[1]. Sans doute, le génie national peut exceller dans le commerce et dans l'industrie manufacturière tout aussi bien que dans la production des champs; sans doute, il est sur le globe de vastes et admirables contrées dont le climat et la fécondité l'emporteraient peut-être sur notre patrie; mais il faut cependant tenir compte d'un fait considérable, c'est que les deux tiers de la population française sont voués aux travaux de l'agriculture. Un autre fait digne d'attirer l'attention des économistes et celle du pouvoir, c'est que le ménage des champs, comme disait Olivier De Serres, nettoie enfin sa maison qui en avait grand besoin ; il lit des journaux qu'on fait pour lui, se lance dans le progrès, s'aperçoit de la place qu'il tient, et prétend que l'on compte avec lui. Ses idées manquent peut-être encore de netteté, la science économique n'est point encore allée jusqu'à elles pour les éclaircir ; le ménage des champs ne veut entendre qu'à la pratique, et il se débarrasse assez lestement d'une argumentation gênante, en l'injuriant à l'aide du mot *théorie*, qu'il prononce avec un mépris souverain ; mais laissez-le faire, il ne tardera pas à mettre ses rudesses à l'écart, et à s'assimiler des vérités trop évidentes pour n'être pas vivement saisies par tant d'esprits justes et de bonne foi. En attendant, l'agriculture se fait voir, s'agite, et veut décidément qu'on s'occupe d'elle, et beaucoup. Il y a des agriculteurs dans le parlement, mais ils ne sont pas là comme agriculteurs, et leur devoir est de représenter les intérêts généraux. Il y a bien quelque part un Conseil supérieur de l'agriculture, mais le ministère le compose à sa guise, et le convoque le plus rarement possible. Les Sociétés agronomiques ? ce sont de petites Académies qui, porte close, cherchent trop souvent le fin du fin, et n'osent aborder les grandes questions. Les comices ? excellente institution, mais éphémère, car elle vit juste un jour chaque année, pour dîner sous une tente ornée de feuillage, après avoir donné d'honorables récompenses aux meilleurs laboureurs, aux fidèles domestiques, et des primes aux bœufs, aux chevaux, aux moutons les plus distingués. L'agriculture veut être sérieusement représentée, c'est son dernier mot; elle veut avoir ses Chambres consultatives, comme le commerce et les manufactures ont les leurs : c'est justice; et comme en ce bas monde, pour obtenir quelque chose, il faut le demander à

[1] Le *Journal des Économistes* appelle une contrée *éminemment agricole* celle où l'agriculture est le plus avancée, produit le plus, aux moindres frais. L'auteur de cet article donne ce nom à une contrée où les agriculteurs sont le plus nombreux. Il ne s'agit que de s'entendre. (Note de la rédaction.)

voix haute et intelligible, l'agriculture française vient d'envoyer à Paris une foule de mandataires qui se sont réunis au Luxembourg pendant toute une semaine ; assemblée fort belle, après tout, pleine de vie et de verve, sentant bien sa force, polie, même élégante, franche et très-résolue. C'est un incident neuf, curieux, considérable, qui aura du retentissement dans les campagnes, et qu'il faudra bien, tôt ou tard, prendre en sérieuse considération.

Les producteurs de laine (ils nous permettront quelque jour de leur dire ici plus d'une vérité) se réunirent à Senlis en novembre 1843, pour s'entendre sur une nouvelle demande de protection douanière qu'ils veulent adresser au pouvoir. Se trouvant un peu *esseulés* en Picardie, ils pensèrent que leur requête aurait plus de poids si elle était apostillée par la France agricole tout entière. De là l'ingénieuse idée d'un beau Congrès central, auquel sont accourus au nombre de cinq cents personnes, et avec un grand empressement, les délégués des Comices et Sociétés agronomiques, des agriculteurs éminents, des députés, des économistes, d'humbles amis de l'industrie rurale. M. le duc Decazes, élu président par une commission préparatoire, a offert la galerie de l'orangerie, au Luxembourg, et, pendant huit jours, a dirigé six heures durant, avec autant d'esprit que de bonne grâce, une assemblée composée d'éléments divers, sans précédents, et touchant parfois, avec toute la témérité de l'inexpérience, à des questions fort délicates. Indulgence, bonté, fermeté, finesse, patience infatigable et gaieté toute française, il ne fallait rien moins que cela pour mériter les témoignages unanimes de gratitude que le Congrès a votés à son premier dignitaire. Les matières, bien que restreintes avec sagesse par le bureau, abondaient encore, et eussent exigé de longues et patientes études. Qu'on en juge par cette simple énumération ! — Représentation officielle de l'agriculture, enseignement agricole, crédit foncier, biens communaux, code rural, irrigations, vaine pâture, reboisement, morcellement de la propriété, décime postal, impôt du sel, vins, graines oléagineuses, laines, bestiaux, chevaux, lins et chanvres, soie, engrais, art vétérinaire, nouveau marché de bestiaux au nord de Paris.—Beaucoup de ces vastes questions, on le conçoit, n'ont pu être qu'effleurées, mais plusieurs d'entre elles ont donné lieu à des discussions d'un vif intérêt, les deux premières surtout, puis le morcellement de la propriété, les graines oléagineuses, la laine, la viande et les vins. Les votes relatifs à ce dernier et si important produit ont tous offert un caractère de bienveillance tellement marqué, que nous ne saurions le signaler avec trop d'empressement aux propriétaires vinicoles ; leurs légitimes réclamations, appuyées à l'unanimité par une assemblée composée aux trois quarts d'agriculteurs purs, voilà, certes, un phénomène significatif et d'une grande portée. L'intérêt municipal, seul, a essayé de lutter, mais avec une faiblesse d'arguments dont il semblait lui-même avoir la conscience. Jamais déroute n'a été plus complète.

L'administration du pays fera ce qu'elle voudra des vœux exprimés par une telle assemblée ; mais nous croyons qu'il serait dangereux de n'en point tenir quelque compte. Deux de ses votes surtout méritent une attention particulière : le Congrès a commencé par poser en principe que l'enseignement agricole est dû par l'Etat, comme il doit l'enseignement des sciences, des arts et des lettres. C'est la première fois, si nous ne nous trompons, que cela est proclamé hautement ; les livres seuls ont pu le dire jusqu'ici, en s'enveloppant de précautions timides. La question, après tout, vaut la peine d'être étudiée, et nous ne manquerons pas d'y revenir sérieusement, quand les procès-verbaux du Congrès seront publiés ; car s'il y a eu accord parfait quant au principe en lui-même, plus d'un dissentiment a été soulevé sur les applications proposées. Les Chambres consultatives de l'agriculture, votées presque sans contestation, seront-elles le produit de l'élection, ou bien le gouvernement les composera-t-il à son gré ? Un débat fort vif et même un peu passionné par l'ardente parole de deux ou trois orateurs, a donné gain de cause à l'élection, et c'est à peine si la contre-épreuve a signalé une douzaine d'opposants.

Le Congrès agricole central était un essai, il a complétement réussi ; nous nous en réjouisssons pour notre industrie agricole dans l'intérêt de qui, si on le veut, cette magnifique réunion annuelle peut devenir, en fait et en droit, la meilleure de toutes les Chambres consultatives possibles. Mais le voudra-t-on ? Y aura-t-il une seconde expérience ? — De tristes motifs nous donnent lieu d'en douter.

LOUIS LECLERC.

CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

ÉTAT DE LA QUESTION. — POLICE ET CONCESSION.

Les services que la loi du 11 juin 1842 a rendus au pays, en tournant les obstacles qui s'opposaient à ce que les Chambres décidassent l'exécution des chemins de fer, sont stérilisés aujourd'hui par les expédients mêmes dont les auteurs de la loi se sont servis pour atteindre leur but, de telle sorte qu'ils n'ont rompu une barrière en 1842 que pour la remplacer par une autre encore insurmontable en 1844.

Avant la loi du 11 juin, il y avait deux systèmes en présence, deux systèmes bien tranchés, entre lesquels on pouvait se partager, mais qui avaient l'avantage d'être complets, de porter avec eux leurs drapeaux, et sur le compte desquels il était impossible de se tromper. D'une part, l'industrie privée avec son énergie, son activité, mais aussi son impuissance ; de l'autre, le gouvernement avec ses lenteurs, son ignorance des choses pratiques, son luxe d'état-major, mais aussi la possibilité permanente et durable de tous les remaniements de ta-

rifs, de toutes les mesures que peuvent réclamer les intérêts politiques, moraux et économiques du pays.

Entre ces deux systèmes, nous le répétons, on pouvait choisir ; mais quel que fût l'objet de la préférence, on était sûr du moins d'avoir des compensations à côté des inconvénients propres à chaque régime ; — c'est cette position nette que la loi du 11 juin est venue embrouiller dans les combinaisons et les enchevêtrements de son système mixte. Expliquer comment cette loi, soufferte plutôt qu'adoptée par l'opinion, a pu obtenir un vote favorable de la majorité des Chambres, est chose difficile et que nous ne comprenons, pour notre part, que d'une seule manière.

La part faite, dans le système de la loi du 11 juin, à l'industrie, d'une part, à l'administration des ponts et chaussées de l'autre, a été considérée par les partisans de chaque système comme une promesse pour l'avenir, comme un expédient propre à conduire tôt ou tard à une concession complète. D'un côté, les partisans de l'exécution entière par les compagnies ont espéré que l'administration donnerait, dès le début des travaux qui lui étaient confiés, de telles preuves de son incapacité, au moins économique, qu'il suffirait des résultats d'une campagne pour éclairer les Chambres sur les dangers et les inconvénients de l'exécution directe des grands travaux publics par l'État ; — de son côté, au contraire, l'administration, qui avait le pas, a calculé qu'en donnant aux opérations dont elle était chargée une vigoureuse impulsion, en abrégeant les délais qu'elle s'impose d'ordinaire et surtout qu'elle impose aux compagnies, elle convertirait à son système tous les partisans désintéressés des chemins de fer, et obtiendrait de finir entièrement ce qu'elle aurait si bien commencé ; comptant d'ailleurs profiter de tous les succès comme de toutes les fautes pour effrayer le pays et les Chambres sur les conséquences funestes de l'abandon à quelques grandes sociétés industrielles et financières du monopole des nouvelles voies de transport.

Tout ce qui s'est dit et écrit sur ce sujet depuis six mois, date de notre dernier article sur l'état de la question, n'a pas eu d'autre but que celui que nous venons d'indiquer, et les deux projets de loi présentés aux Chambres dans le courant du mois n'ont pas été inspirés par un autre esprit.

Le premier en date de ces deux projets est celui concernant la police des chemins de fer ; il est en ce moment soumis à l'examen d'une commission qui l'a, nous assure-t-on, sévèrement expurgé et amendé.

L'exposé des motifs qui accompagne ce projet n'est rien moins qu'un réquisitoire en forme contre les compagnies de chemins de fer ; et le projet lui-même est une épée de Damoclès suspendue sur leur tête, par un fil que l'administration réclame le droit de pouvoir couper suivant son bon plaisir.

Qu'on en juge.

L'administration revendique le droit *d'arrêter*, de *détruire* et de *refaire* au besoin les travaux des compagnies, lorsqu'ils gênent le service des autres voies de circulation.

Elle demande contre tous les agents des compagnies indistinctement, depuis le cantonnier jusqu'à l'administrateur, une législation pénale exceptionnelle, doublant pour eux l'amende et la prison dans tous les cas d'accidents ou même de simple contravention, non-seulement aux règlements relatifs à l'exploitation des lignes, mais aux simples *arrêtés de police* rendus par les préfets des départements traversés.

Enfin, elle ne veut reconnaître aux agents des compagnies le droit de dre ss

des procès-verbaux, qu'autant qu'ils ont reçu l'institution du ministre des travaux publics.

Les tendances de ce projet et les conséquences possibles des dispositions que nous venons d'indiquer n'ont point obtenu, si nous sommes bien informés, l'approbation de la commission de la Chambre des pairs.

Relativement aux mesures proposées pour assurer l'exécution des contrats passés entre l'État et les compagnies, la commission a pensé que les cahiers de charges qui accompagnent chaque loi de concession formaient pour le gouvernement comme pour l'industrie des contrats bilatéraux, également obligatoires pour chaque partie, et dont l'une ne pouvait pas plus s'affranchir, que l'autre ne pouvait en accroître les charges au détriment de son cocontractant. Spécialement en ce qui concerne les travaux d'art, que l'administration voulait avoir le droit de détruire et de refaire à son gré, la commission a pensé que ces travaux ne pouvant jamais être entrepris et exécutés sans une autorisation préalable et formelle des ponts et chaussées, ceux-ci ne pouvaient conserver le droit de retirer cette autorisation une fois accordée, d'imposer ainsi sans appel aux compagnies des dépenses dont l'importance et le renouvellement toujours facultatifs ne seraient rien moins pour elles que la certitude d'une ruine inévitable et complète. — De deux choses l'une, ou les dispositions du projet de loi n'étaient que la consécration pure et simple des engagements pris et acceptés avec le cahier des charges de la concession, et dans ce cas elles étaient inutiles ; — ou bien elles constituaient des obligations nouvelles ajoutées à celles contenues dans le cahier des charges, qui fait la loi des parties, et alors elles violaient arbitrairement ce contrat, violation que les Chambres ne pouvaient approuver. Aussi nous affirme-t-on que la commission de la Chambre des pairs est convenue de proposer le rejet pur et simple de tout le titre II du projet de loi.

Le titre III, qui traite des mesures relatives à la sûreté de la circulation sur les chemins de fer, aurait également subi des modifications assez importantes. Prenant la loi au sérieux, et la considérant, non comme une arme contre les compagnies, mais comme une mesure d'utilité et de sécurité publique, la commission a eu, nous assure-t-on, pour premier souci d'étendre les garanties de la loi et l'application des peines qu'elle prononce, à tous les chemins de fer exécutés ou à exécuter en France ; aussi bien à ceux que l'État pourra faire et exploiter à son compte, qu'à ceux concédés à des compagnies. Cette extension était de droit, et la commission l'a décidée, nonobstant toute la résistance ultérieure qu'on a pu lui faire entrevoir. Tous les esprits justes approuveront cet amendement ; ils n'applaudiront pas moins encore au rejet de la disposition pénale qui, dans le projet de loi, atteignait les administrateurs des compagnies, et tendait ainsi à priver l'industrie des chemins de fer du patronage et de l'impulsion supérieure qu'elle doit recevoir des hommes les plus hauts placés dans l'opinion par leur moralité aussi bien que par leurs connaissances administratives et par leur fortune ; lesquels certainement renonceraient bien vite à des fonctions qui, en outre du temps qu'elles réclament et des fatigues qu'elles occasionnent, pourraient encore compromettre la liberté de ceux qui les remplissent.

Un simple appel à la logique a suffi, au reste, pour déterminer le rejet de cette disposition. On a supposé le cas de l'exploitation d'un chemin de fer par l'État, et l'on a vu que dans cette hypothèse il fallait faire remonter jusqu'au ministre la

peine réservée aux administrateurs; or, cette application étant impossible, on a rejeté la peine pour les compagnies aussi bien que pour l'État.

Les autres amendements que la commission a fait subir au projet de loi sont moins importants; nous signalerons seulement la suppression du pouvoir attribué par le projet aux préfets des départements, de créer pour ainsi dire des délits à volonté, en reconnaissant à ces fonctionnaires le droit de rendre des arrêtés, dont les infractions seraient passibles des mêmes peines que celles encourues pour contraventions aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique. La commission n'a pas voulu que les chemins de fer, qui traversent tous plusieurs départements, fussent soumis à plusieurs législations, et qu'ils pussent être recherchés à Orléans, par exemple, pour une action qui serait licite à Paris ou à Étampes. Enfin, quant au droit de dresser des procès-verbaux, la commission propose de le reconnaître à tous les agents assermentés des compagnies, et regarde comme inutile l'investiture préalable du ministre des travaux publics, telle que le projet de loi l'entendait; ce qui avait l'inconvénient grave de gêner les compagnies dans le choix de leurs agents, et de donner à l'administration un pouvoir anormal sur le personnel des chemins de fer, dont l'obéissance et la discipline ne pouvaient qu'être affaiblies par cette division d'autorité.

Le second projet de loi, relatif à l'exécution des chemins de fer de Paris sur la frontière du Nord et sur l'Angleterre, et d'Orléans à Vierzon, ne porte pas moins que les précédents l'empreinte de ce caractère de lutte, imprimé à tous les rapports de l'administration et des compagnies par la loi du 11 juin 1842. Il semble, en lisant le nouveau projet de loi et en songeant à toutes les déviations que l'on a fait subir au système primitif, que celui-ci n'ait été qu'un leurre offert à l'industrie pour l'attirer dans un piége. Après lui avoir offert des conditions plus que belles, après lui avoir présenté, en perspective, des millions à récolter, on profite de l'intérêt que l'on a fait naître, du désir que l'on a excité, pour diminuer quelque chose des premières offres, et après deux ou trois manœuvres stratégiques semblables, on arrive à combiner des projets de concession dont les conditions sont telles, que l'on prévoit à l'avance que l'industrie honnête et prudente ne pourra pas les accepter; et, pour cette éventualité, on prépare à l'avance, dans le même projet de loi, tout un système nouveau, suivant lequel l'exécution entière des lignes serait confiée au gouvernement, et leur exploitation seulement, adjugée à des compagnies fermières, pour des baux à courts termes.

Enfin voici le mot de l'énigme, voilà où l'on voulait en venir, et le but que l'on poursuivait à travers toutes ces tergiversations; voilà ce qui explique la mollesse avec laquelle on a défendu tous les projets de loi précédents, la résignation avec laquelle on a accepté plusieurs échecs parlementaires, et le zèle que l'on apporte à renchérir encore sur les plus grandes exigences des Chambres. — Tout cela n'était à autre fin que d'obtenir ce que l'on poursuit depuis si longtemps, de se faire donner ce que l'on n'osait demander : l'exécution complète des chemins de fer.

C'est là où l'on voulait en venir, et, fatigués que nous sommes des discussions de systèmes, autant qu'affligés du temps qu'elles font perdre, nous ne nous plaignons que d'une chose, c'est que l'on n'ait pas eu le courage de le dire franchement, d'aborder en face la position, et de demander sans détour l'exécution des chemins de fer par l'État, et l'exploitation par l'industrie. L'habileté que

l'on a mise à dissimuler les vœux secrets que l'on forme en faveur de ce système a surtout cela de fâcheux, qu'elle pourra fort bien avoir été dépensée en pure perte, et voici comment.

On a cru, parce que l'on supprimait le remboursement de la valeur de la voie de fer, ordonné par la loi du 11 juin, — parce que l'on diminuait les tarifs, — que l'on exigeait la couverture des wagons de troisième classe, — que l'on réduisait la durée des baux à vingt-huit ans, — que l'on réclamait le partage des bénéfices au-dessus de 6 pour 0/0 d'intérêt et 2 pour 0/0 d'amortissement ; — on a cru, disons-nous, par ce retour complet sur la loi du 11 juin, par ces conditions nouvelles séparées des anciennes par des centaines de millions, que l'on dégoûterait l'industrie, et que, débarrassé d'elle, on arriverait ainsi tout naturellement au but que l'on poursuit depuis si longtemps; — nous craignons fort que l'on ne se soit trompé ; nous craignons qu'après avoir si longtemps agité devant les toréadors de la spéculation le drapeau rouge des bénéfices des chemins de fer, on ne puisse les arrêter, même devant la perspective de leur ruine; nous craignons que les arguments que l'on emploie, maintenant encore, pour vaincre l'hésitation prudente du ministre des finances, en insistant à tout propos sur les produits obtenus par les chemins de Rouen et d'Orléans, placés dans des conditions exceptionnelles, ne fassent persévérer quelques-unes des compagnies qui s'étaient formées sur les bases admises l'année dernière, et ne les portent à accepter, sans un examen suffisant, les conditions nouvelles que l'on ne propose aujourd'hui que dans l'espoir de les voir repoussées. Or, rien ne serait plus funeste, à nos yeux, que des concessions faites, dans de telles circonstances, à des compagnies animées d'un pareil esprit de vertige, parce que ce serait inévitablement le signal d'une crise de spéculation, pareille à celle qui a causé tant de mal à notre pays, de 1837 à 1839. On a tout à redouter, en effet, de l'engouement des petits capitalistes et de l'audace des faiseurs d'affaires qui, s'appuyant sur les résultats obtenus par les chemins de Rouen et d'Orléans, sur la faveur dont jouissent les actions du Havre et celles de Marseille, et passant sous silence l'échec de Strasbourg à Bâle et celui de Bordeaux à la Teste, accepteraient, les yeux fermés, toutes les conditions que l'on voudra leur imposer, dans l'espoir d'une revente à primes avant le versement intégral des actions.

Si, pour conjurer une pareille éventualité, on répondait que l'administration n'acceptera aucune offre sans avoir vérifié sévèrement la sincérité des listes de souscription et la solvabilité des souscripteurs, nous dirions alors, comme nous l'avons déjà fait, que le résultat inévitable d'une semblable vérification devant être le rejet des soumissions légèrement faites, les seules possibles, nous le croyons, sur les bases du nouveau projet de loi, on a tort de soumettre aux Chambres des propositions inacceptables et de ne pas aller droit au fait, en présentant uniquement et comme système principal ce que l'on ne propose que comme pis-aller et comme expédient.

P. S. Les premiers feuillets de cet article étaient déjà à l'impression, et nous allions achever notre exposé de l'état de la question des chemins de fer, lorsque nous apprenons les résultats de l'examen auquel les bureaux de la Chambre des députés ont soumis le projet de loi de concession des chemins du Nord et de Vierzon. Ces résultats confirment nos prévisions. L'espoir des auteurs du projet pourrait bien ne pas être déçu, car dans plusieurs bureaux, les partisans des courts baux, c'est-à-dire de l'exécution par l'État et de l'exploitation par les compagnies, ont été nommés membres de la commission : — cela nous est une nouvelle raison de regretter le temps que l'on a perdu à discuter et à mo-

difier des systèmes qui ne devaient pas recevoir d'application, pour en revenir à très-peu près, en 1844, au principe net et bien défini du projet de loi de 1838. — On s'est livré à une grande débauche de chiffres pour apprécier avec plus ou moins d'exactitude ce que telle ou telle condition du système mixte pouvait faire perdre ou gagner aux compagnies; — on eût bien mieux fait de calculer ce que huit années perdues pour l'exécution des chemins de fer ont fait perdre à la France. Le résultat obtenu aurait eu cela de bon du moins, de mettre un terme à tous les ajournements, dont les intérêts du pays ont déjà tant souffert.

Ad. BLAISE (des Vosges).

DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES

A PARIS.

Le conseil municipal vient de se prononcer en faveur de l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Paris; il est toutefois d'avis de procéder par voie d'expérimentation, en prenant d'abord un seul des quatre bureaux dont il était fait mention dans le travail préparatoire qui accompagnait le Mémoire présenté à ses délibérations par le préfet. Ce vote ne satisfait ni les partisans, ni les adversaires de cette institution; et, il faut bien le dire, il ne satisfait pas même ceux qui l'ont émis; ce qui tient aux inconvénients du cercle étroit dans lequel la discussion se trouvait forcément resserrée.

On sait que les conseils de prud'hommes sont des espèces de tribunaux arbitraux composés d'entrepreneurs d'industrie et d'ouvriers, élus par leurs pairs, pour juger les différends qui s'élèvent sur les malfaçons dans les villes de fabrique, après avoir d'abord essayé de les concilier; leurs attributions s'étendent en outre aux contestations qui peuvent naître par suite du contrat d'apprentissage, et à la protection de la propriété des dessins de fabrique. Ces conseils, établis d'abord à Lyon et dans quelques autres villes industrielles, y ont rendu d'incontestables services, et l'on se plaît à remettre sous les yeux du public les relevés statistiques de leurs travaux. Pendant le délai de dix années, de 1831 à 1840, les conseils de prud'hommes ont eu à statuer sur 135,730 affaires; les bureaux particuliers, premier degré de la juridiction, en ont concilié 128,319. Sur le reste, montant à 7,411, il y a eu 3,573 contestations abandonnées par les parties, et le jugement des conseils n'a été demandé que pour 3,838. De ce nombre, 2,350 ont été jugées en dernier ressort, et 1,488 avec faculté d'appel. Or, 155 appels seulement ont eu lieu; c'est à peu près un sur 1,000 affaires déférées aux prud'hommes. Le Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France, pendant l'année dernière, qui vient d'être livré à la publicité, présente des résultats analogues. 18,571 affaires ont été portées pendant le cours de 1842 devant les soixante-six conseils de prud'hommes institués dans toute la France; 14,851 conciliations ont eu lieu devant les bureaux particuliers; 2,638 ont été retirées par les parties, avant que ces bureaux aient eu à prononcer; et 1,082 ont été portées devant les conseils; sur

ce nombre, 513 ont encore été retirées avant jugement ; et, en définitive, les conseils ont prononcé sur 568 affaires, dont 397 en dernier ressort, et 171 susceptibles d'appel. Enfin, 14 jugements seulement sur ce dernier nombre ont été déférés aux tribunaux supérieurs.

Paris étant devenu une ville de plus en plus manufacturière, on a pensé à le faire jouir à son tour d'une institution si féconde en bons résultats, et que l'on regarde avec raison comme devant avoir un effet moralisateur sur la classe ouvrière. Les divers ministres du commerce qui se sont succédé, depuis M. de Saint-Cricq jusqu'à M. Cunin-Gridaine, ont considéré cette création comme éminemment utile; on en a parlé dans les Chambres; des pétitions se sont signées pour presser la réalisation de ce projet ; le conseil-général du département de la Seine, qui compte dans son sein les trente-six membres du conseil municipal de Paris, a réitéré dans plusieurs sessions successives le vœu de l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Paris, et l'on s'est enfin trouvé trop engagé pour pouvoir reculer.

Mais si l'on a tant tardé à en venir à l'exécution, c'est que de graves embarras surgissaient de l'insuffisance des lois organiques de cette institution ; ces inconvénients sont loin d'avoir cessé, et de plus, la discussion s'est trouvée compliquée de l'importance exagérée que le retard a laissé prendre à la question. On a voulu y trouver un caractère politique qu'elle n'a pas, et l'on s'est ému, dans un sens ou dans un autre, des droits électoraux que les ouvriers allaient acquérir. Les socialistes, d'un autre côté, ont affecté de croire que l'établissement des conseils de prud'hommes était un grand pas de fait vers l'organisation du travail ; que ces conseils étaient appelés à résoudre le grand problème des salaires, et se chargeraient ainsi de poser les bases d'un traité qui ferait cesser la guerre entre le capital et le travail. Les soixante-six conseils de prud'hommes qui fonctionnent dans nos villes manufacturières sont loin de se douter encore des hautes missions auxquelles on les croit ainsi appelés, et le conseil qui sera créé à Paris se bornera aussi, pendant longtemps sans doute, aux modestes fonctions de conciliateur des petits différends, sans penser à régenter l'industrie et sans chercher à résoudre les grands problèmes sociaux.

Malheureusement, la législation qui régit l'institution dont nous nous occupons est loin de ce qu'elle devrait être pour Paris. Dans cette ville, l'activité manufacturière se partage en tant de branches diverses, qu'il a fallu réunir bien des fabrications disparates, pour les classer, comme l'a fait le projet, en quatre groupes seulement, pour chacun desquels il y aurait un conseil. Les décrets organiques de 1809 et 1810, qui ont force de loi, ont été faits pour les villes dans lesquelles, comme à Lyon, il y a une seule branche essentielle de fabrication ; de plus, le droit d'élire les prud'hommes est donné seulement aux *ouvriers patentés*, qui sont eux-mêmes de véritables entrepreneurs de travail à façon, comme sont les tâcherons, dans les travaux de construction de maisons. Mais, ajoute-t-on, il n'y a point à Paris d'ouvriers patentés ; ceux que l'on désigne ainsi sont de petits fabricants, dont les intérêts seront toujours identiques avec ceux des maîtres ; dès lors les ouvriers ne seront représentés ni dans l'élection, ni dans les conseils, et il vaut mieux en ajourner la création que d'entacher leur origine de la sanction d'un mensonge et d'une injustice. Les journaux rédigés par des ouvriers ont particulièrement insisté sur ce point. Il se fait, a-t-il été dit, dans la classe ouvrière, un travail de progrès semblable à celui par lequel la classe moyenne de la société préparait avant 1789 son affranchissement; les ouvriers comprennent les questions sociales, et il y aurait danger à prétendre

leur reconnaître des droits dont on paralyserait en même temps l'exercice. Mieux vaut enfin la justice rendue par les juges de paix et par les tribunaux de commerce, dont on accepte la juridiction, que par des conseils de prud'hommes où la classe ouvrière ne serait pas réellement et effectivement représentée, et dont, par conséquent, elle contesterait l'autorité.

Toutes ces objections sont graves, sans doute, et la majorité du conseil municipal aurait peut-être voulu ajourner la création des conseils de prud'hommes à Paris, jusqu'à ce qu'une loi organique ait été rendue sur la matière, si, d'une part, elle avait pu espérer qu'une loi semblable pût être élaborée et rendue promptement par nos Chambres législatives, et si elle n'avait pas considéré qu'il y avait urgence, non-seulement à soulager la juridiction des juges de paix, mais encore à donner quelques garanties de plus au contrat d'apprentissage et à la propriété des dessins et des marques de fabriques.

On s'est prononcé pour l'établissement du conseil affecté aux industries qui travaillent les métaux, rien ne s'opposerait encore à ce que l'ordonnance royale qui doit intervenir instituât en même temps un conseil pour les industries qui fabriquent les tissus; l'utilité en serait peut-être plus grande encore, et le conseil municipal ne refuserait pas sans doute, dans ce cas, le vote des fonds nécessaires pour pourvoir aux frais de cette institution. ***

DE LA FORMULE PHALANSTÉRIENNE :

ASSOCIATION DU CAPITAL, DU TRAVAIL ET DU TALENT.

A les entendre, les disciples de Fourier, dont nous savons apprécier autant que qui que ce soit la bonne volonté et le talent, auraient exclusivement, non-seulement le secret d'une science sociale, mais encore le monopole de tout bon vouloir en faveur des classes pauvres et laborieuses. Ces messieurs oublient, sur ce dernier point, que la révolution française a été faite avant eux, et ils sont au moins singuliers, quand ils se flattent d'avoir enfin poussé la presse dans la voie que nous appelons, avec tout le monde, la voie du progrès, et qu'ils appellent eux, avec un peu plus d'emphase, la voie sociale.

Nous n'aborderons pas aujourd'hui la *mécanique passionnelle*, sur laquelle Fourier a tant compté pour rendre le travail attrayant, et que *la Démocratie pacifique* laisse en repos, pour cause peut-être; ni l'*économie des ressorts*, qui a pour but de transformer le commerce individuel en un commerce corporatif des phalanges ou communes, et sur lequel l'école compte aussi pour supprimer les inconvénients de la concurrence; ni la fameuse théorie de l'*équilibre des populations* par la gastronomie, la vigueur des femmes, l'exercice intégral, et les mœurs phanérogames, relégués aussi dans l'arsenal de réserve. Nous nous bornerons à analyser la formule de répartition.

La répartition est la pierre d'achoppement de tous les projets économiques, des gouvernements qui réfléchissent, et des publicistes qui étudient. Voyons comment les détenteurs exclusifs de la science sociale l'ont abordée, et comment messieurs du phalanstère se sont tirés des difficulté que le problème présente.

Procédons par ordre. On a établi par des analyses rigoureuses, depuis Adam Smith, que la production résulte de l'action de trois instruments : la terre, le capital, et le travail ; le travail, ou l'homme qui est à la fois le but et le moyen de la richesse. Les phalanstériens suppriment la notion spéciale de terre, et la comprennent dans le capital ; parce que, dans leur système, la terre n'est plus un composé de monopoles individuels, mais un monopole corporatif, et dont les différentes parcelles sont représentées, entre les mains des propriétaires, par des actions. Nous accepterons, si l'on veut, cette combinaison, et nous ferons dire au mot capital non-seulement les outils, les machines, les semences, les monnaies, et tout le travail accumulé, mais encore ce capital *sui generis*, que l'on a l'habitude de désigner par les mots de *terre* ou de *sol*.

Mais notre concession n'ira pas plus loin, et ici nous croyons que notre objection est capitale. Si l'*école sociétaire* n'y répondait pas victorieusement, sa formule ne serait plus qu'une collection de trois mots, véritables grelots que l'on agiterait pour produire un vain bruit à l'oreille de ceux qui ne se donnent pas la peine d'examiner.

Fourier a dit : « Les produits constituant la richesse sont obtenus par le concours du capital, du travail et du talent. » Je vous donne le moyen d'associer les détenteurs de ces trois éléments. La production obtenue, vous la partagerez au prorata du travail, du talent et du capital qui auront été employés. Rien n'est plus simple.

Rien n'est plus simple. C'est aussi l'opinion de l'école sociétaire. Eh bien ! à quels signes reconnaissez-vous le travail, à quels signes reconnaissez-vous le talent ? Où finit l'un, où commence l'autre ? Quel est votre étalon, votre mètre, votre *criterium?*... Si vous nous le montrez, nous nous inclinons. Si vous ne l'avez pas, inclinez-vous à votre tour.

Jusqu'à présent cette mesure n'a été décrite ni par le maître, ni par l'apôtre, ni par les disciples. C'est que le travail le plus brut, le plus matériel, est allié avec du talent; tout comme le talent le plus exquis, le plus subtil, le plus éthéré, le plus *aromal* (en langue sociale), ne se manifeste que par du travail, comme vous l'entendez. Et puis, ne voyez-vous pas encore que si, par la pensée, vous classez le travail en travail purement manuel, et en travail strictement intellectuel, ce travail manuel se perfectionne par l'usage, et s'imprègne de talent? première difficulté. Le travail intellectuel est susceptible d'accumulation, et passe à l'état de capital, pour former ce que l'on a si bien nommé le *capital moral*; autre difficulté.

Les saints-simoniens disaient : « A chacun selon sa capacité; à chaque capacité selon ses œuvres. » Ils n'avaient pas non plus de *capacimètre*, et ils avaient obvié à l'inconvénient par la *loi vivante*, composée d'un couple (le prêtre et sa femme), qui étaient généralement les plus beaux, et qu'ils admettaient, par hypothèse, les plus aimants, et les plus capables de répartir les produits. Restait à démontrer la légitimité de cette loi.

Les phalanstériens ont tourné la difficulté d'une autre façon. Les membres des divers groupes de travailleurs déterminent, aux voix, ce qui est capital, ce qui est travail, ce qui est talent. Nous accepterons le procédé du vote, ce qui ne nous empêchera pas d'y trouver trois inconvénients. Le premier, que les séances de travail étant de deux heures au plus, et le même travailleur plus ou moins dominé par la *papillonne* (l'inconstance, en *harmonie*), fréquentant une série de groupes par jour et par semaine, capitaliste au n° 1, travailleur au n° 2, artiste au n° 3, de nouveau capitaliste au n° 4, encore simple travail-

leur au n° 5, virtuose au n° 6, savant au n° 7, etc., etc., il lui sera matériellement impossible de voter pour la répartition dans chaque groupe, à moins que l'homme ne puisse arriver à faire l'impossible, en harmonie. Le second inconvénient, qu'à moins que la mémoire ne s'agrandisse infiniment, il faudra des comptes-courants et une comptabilité vraiment fantastiques. Le troisième enfin, que chaque membre de groupe devra avoir la science infuse, pour voter avec intelligence sur chaque espèce de travail et de talent. Nous accordons que tous les hommes seront, avec l'usage des douze passions, de petits anges, qui ne voteront jamais contrairement à l'intérêt du voisin.

Mais admettons comme éléments de production le capital, le travail et le talent; admettons encore le procédé de répartition que nous venons d'expliquer, par quelle raison Fourier et ses disciples donnent-ils cinq huitièmes au travail, quatre huitièmes au talent, et trois huitièmes au capital? Ne parlons pas du capital, supposons qu'il n'ait que ce qu'il mérite; accordons même que le talent, vu son essence, trouve en lui-même un commencement de rétribution; en vertu de quelle loi mettez-vous entre lui et le travail le rapport quatre est à cinq? pourquoi pas trois est à quatre, ou sept est à huit, ou tout autre?

La formule du capital, du travail et du talent ne serait-elle pas fausse, et dès lors le système de répartition qui s'appuie sur cette formule, peut-il être scientifique, c'est-à-dire naturel et vrai? JOSEPH GARNIER.

NOTICE

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ESPAGNE,

ET SUR LES TRAVAUX

DE DON RAMON DE LA SAGRA,

Ancien député aux Cortès, membre correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques).

L'Espagne, comme la majeure partie de l'Europe, est demeurée longtemps étrangère aux théories et aux applications de l'économie politique. En ce moment même, elle en est encore, sauf quelques exceptions, aux traditions laissées par Charles III et ses ministres, Florida-Blanca et Campomanès, les Sully et les Colbert d'un règne mémorable. Toutefois, si le temps n'a guère marché pour l'avancement de la science économique en ce royaume, on ne saurait guère s'en étonner. De graves circonstances politiques ont tour à tour absorbé les esprits. D'un autre côté, les avantages naturels du sol et du climat, unis à la simplicité des mœurs populaires, y rendent les besoins de l'existence peu nombreux et faciles à satisfaire. Or, cette double situation devait nécessairement contribuer à maintenir la nation dans cette sorte de penchant à l'indolence et au repos, si commun aux peuples du Midi, à retarder le progrès des idées

d'amélioration économique et industrielle. Indépendamment de ces causes, il en est une qui, depuis plusieurs siècles, a donné un cachet particulier au peuple espagnol, en exerçant une grande influence sur les mœurs et les habitudes de la nation, comme sur les théories économiques et administratives de ses écrivains et de ses hommes d'État.

La découverte d'un nouveau monde et l'exploitation de ses mines si riches augmentèrent rapidement et prodigieusement la masse de l'or et de l'argent en Portugal et en Espagne. L'opulence subite qui en fut la conséquence pour les deux pays sembla offrir la démonstration la plus éclatante du vieux principe : que la richesse des nations consistait principalement dans l'abondance plus ou moins grande des métaux précieux. On s'attacha donc beaucoup plus à s'en assurer la possession qu'à étendre la prospérité du commerce, de l'agriculture et des industries qu'elle développe. Les monnaies, qui de tous les temps avaient joué un grand rôle dans l'ordre économique et administratif des États, devinrent de plus en plus l'objet de spéculations exclusives et toujours plus ou moins immorales. Ce fut bien souvent en les altérant par l'alliage ou par une valeur arbitraire, que les gouvernements prétendirent augmenter leurs ressources. Les abus en ce genre devinrent intolérables, et l'on ne sera pas surpris que les premiers écrits d'économie politique aient eu pour objet de les dévoiler et d'y porter remède.

Jusque vers la fin du dix-septième siècle, les Espagnols, ainsi que les Portugais, fiers d'avoir découvert ce monde nouveau que le souverain pontife leur avait solennellement partagé, s'empressaient de dévorer une proie qui devait leur être bientôt disputée. Rien ne fait présumer que les méditations d'aucun homme d'État, d'aucun publiciste, eussent cherché à préparer une administration prévoyante et régulière pour les nouvelles et riches conquêtes obtenues dans les deux Indes. Le cardinal Ximenès, dont la main ferme et habile présida, comme depuis Richelieu, à l'aurore d'un grand règne, avait composé un écrit intitulé : *Du gouvernement des princes*, dédié au prince des Asturies, Charles d'Autriche, depuis si célèbre sous le nom de Charles-Quint. Le manuscrit en est conservé dans la bibliothèque des études royales de Saint-Isidore, à Madrid. On y traite, sous une forme allégorique, des différentes parties de l'administration. Les abus de l'inquisition, et particulièrement le secret de ses procédures, y sont discutés avec une grande sagesse, et de grandes réformes y sont proposées. Mais cet ouvrage n'a pas été livré à la publicité. On sait aussi que le vertueux Barthélemy de Lascazas avait adressé à Charles-Quint divers mémoires sur la situation des contrées nouvellement soumises à sa puissance. Il y a lieu de croire que ces écrits étaient des plaidoyers en faveur de l'humanité si cruellement outragée, plutôt que des plans d'organisation ou de réforme sociale et économique. Cependant, il faut bien que le courageux défenseur des malheureux Indiens ait donné des conseils, comme il avait donné des exemples, dans l'administration habile des contrées qui lui avaient été un moment confiées, puisqu'on a osé lui imputer d'avoir provoqué l'emploi des nègres d'Afrique à la culture des terres, à la fabrication du sucre et à l'exploitation des mines. Ce fut, à la vérité (dit l'historien Herrera, auteur de cette erreur si grave), dans l'unique intention de soustraire ses bien-aimés Indiens à de cruels traitements et à des travaux trop rudes. Mais il est positif que le pieux évêque de Chiapa avait prêté l'appui de son zèle apostolique et de son éloquente voix, non-seulement aux Indiens, mais encore aux infortunés esclaves d'Afrique. Un tel homme n'aurait pu restreindre ainsi l'étendue de sa charité intime [1].

Au reste, la première impression que fit naître la découverte des deux Indes, magnifique conquête de l'audace et du génie, devait nécessairement être mêlée de surprise et d'une sorte d'ivresse et de délire. On comprend que l'ardeur d'un gain aussi

[1] Raynal, Paw, Robertson et Pinckerton s'étaient rendus les échos de l'erreur de Herrera. MM. Grégoire, de Beauchamp et d'Auxion l'ont réfutée victorieusement, et n'ont pas laissé au savant auteur de l'Atlas historique et géographique, qui a reçu tant de célébrité sous le nom de Lesage, le pieux devoir de venger une mémoire qui devait lui être si chère et si glorieuse.

prodigieux que facile et l'intérêt immense attaché à une telle nouveauté, aient précipité les populations et tous les esprits hardis ou cupides, sans calcul, sans règle, et pour ainsi dire à l'aventure, vers ces nouvelles sources de richesse. A cette époque, d'ailleurs, nous le répétons, non-seulement les véritables bases de l'économie politique étaient encore ignorées, mais même les grands et éternels principes de justice, d'humanité et de désintéressement, si impérieusement prescrits par le christianisme, étaient à peu près oubliés et avaient fait place à une cupidité insatiable. Par là s'expliquent les crimes, les guerres, les malheurs de toute espèce qui suivirent l'occupation du Nouveau-Monde, et la réapparition de l'esclavage, dont le catholicisme s'était efforcé d'abolir les traces du monde ancien. Par là s'explique aussi l'absence de toute théorie destinée à ramener les souverains et les peuples vers l'appréciation de leurs véritables intérêts.

L'Italie, la France et l'Angleterre avaient déjà vu depuis longtemps paraître un grand nombre de décrets d'économie politique, lorsqu'au dix-huitième siècle (en 1742), Jérôme Ustariz publia un ouvrage intitulé : *Théorie pratique du commerce de la marine*, traduit d'abord en anglais [1], et que Forbonnais fit connaître à la France en 1753. Cet ouvrage important est, à proprement parler, le premier écrit d'économie politique des Espagnols. Il renferme des particularités curieuses, entre autres, que l'Espagne, depuis 1492, époque de la découverte des Indes occidentales, jusqu'en 1724, avait retiré du Nouveau-Monde environ 9 milliards 160 millions de piastres, qui correspondent aujourd'hui à plus de 50 milliards de francs. Ce qui fait environ 216 millions chaque année [2]. En faisant paraître sa traduction, Forbonnais publia, sur les finances d'Espagne comparées à celles de la France, des observations qui produisirent une grande impression sur le gouvernement espagnol, dont il dévoilait les trop longues et funestes erreurs. Le ministre Ensenada demanda l'auteur pour consul-général en Espagne. Mais sur l'avis du maréchal de Noailles, le conseil de Louis XV refusa son consentement.

Ulloa, habile marin, savant astronome et grand administrateur, présenta en 1773 au ministère espagnol un ouvrage sur les forces navales de l'Europe et de l'Afrique. Un écrivain du même nom avait publié, auparavant, un écrit intitulé : *Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne.*

Le règne de Charles III, qui fut pour l'Espagne une ère nouvelle de prospérité et de puissance, fit faire de grands progrès à l'administration pratique du pays. Après avoir gouverné le royaume de Naples avec autant de sagesse que de douceur, ce prince était mûri par l'expérience, lorsqu'il fut appelé au trône des Espagnes et des Indes. Il se proposa, dès lors, de réveiller l'énergie d'une noble nation et de rallumer chez elle le flambeau des arts que les derniers princes autrichiens avaient laissé s'éteindre. Il eut le talent, si précieux pour les dépositaires de l'autorité suprême, de bien savoir choisir ses ministres. Deux hommes d'un haut mérite, les comtes de Florida-Blanca et de Campomanès, furent élevés, du sein de l'obscurité, aux premières places de l'État, et avec leur concours, Charles III réalisa les plus vastes projets pour la civilisation et le bonheur de ses peuples. L'Espagne lui doit, en effet, en partie, tout ce qu'elle peut offrir aux regards des étrangers, en établissements utiles et en beaux monuments.

Le comte de Campomanès ne se contenta pas de contribuer puissamment aux travaux de l'administration : on lui doit des ouvrages très-remarquables d'économie politique. Nous citerons, entre autres, son discours sur le *fondement de l'industrie populaire* et sur l'*éducation des ouvriers*; ses mémoires sur les approvisionnements de Madrid et sur les abus de la *mesta*, ou droit de parcours des troupeaux sur les propriétés particulières. Ses écrits sur le commerce des grains, publiés à Madrid en 1764, déterminèrent le gouvernement à autoriser la libre circulation de cette denrée. Campomanès avait aussi travaillé à détruire la mendicité, en faisant imprimer, en 1763 et 1764, deux mémoires sur la police relative aux bohémiens, et sur les moyens

[1] 1751.

[2] 215,517,287 fr.

d'employer utilement les vagabonds et les gens sans aveu. Enfin, il dévoila les abus existant dans la répartition des impôts. Les idées de ce ministre écrivain se rapprochaient sensiblement de celles de Forbonnais et des premiers économistes français et italiens.

Ce fut sous le ministère de Florida-Blanca et de Campomanès que Pablo Olivadès opéra des prodiges dans l'établissement de la colonie agricole dite *de la Caroline*, dans la Sierra-Morena. Plus tard, le conseiller d'État Cabarrus propagea en Espagne le système du crédit public et créa à Madrid la banque de Saint-Charles, dont il fut nommé directeur. Il contribua aussi à la fondation de la Compagnie des Philippines. On lui doit un ouvrage intitulé : *Du système de contributions le plus convenable à l'Espagne.*

Don Bernard Ward, né en Irlande, devenu conseiller de Sa Majesté Catholique et son ministre de la junte royale du commerce et des monnaies, explora toute l'Espagne, par ordre et aux frais du roi, dans les années 1752 et 1754, et consigna ses observations dans un écrit intitulé : *Projet économique dans lequel on propose diverses mesures tendant à améliorer l'état du royaume, etc.* Campomanès fit publier cet ouvrage en 1779 après la mort de l'auteur, et y ajouta des remarques et des avis importants sur l'administration du pays.

A cette époque, les ouvrages des publicistes financiers et des économistes français commençaient à s'introduire en Espagne comme dans le reste de l'Europe, et tendaient à changer progressivement les idées sur l'administration des finances et sur l'organisation sociale. Le commencement du règne de Charles IV vit éclore les remarquables travaux économiques de Jovellanès, tandis que le comte d'Aranda cherchait à continuer l'administration de Campomanès et de Florida-Blanca. Mais bientôt les destinées de ce royaume passèrent dans les mains d'un favori sans talent et sans moralité.

Les circonstances où se trouva depuis lors l'Espagne, pendant la révolution française et même depuis la paix de 1814, ne pouvaient, dans ce malheureux royaume, être favorables à l'étude et aux progrès de la science économique.

Parmi le petit nombre d'écrits d'économie politique qui ont paru en Espagne avant sa dernière révolution, on ne distingue guère que les *Éléments d'économie politique* du marquis de Valle-Santoro, imprimés à Madrid en 1829, et dans lesquels, entre autres observations assez remarquables, l'auteur présente la concentration de la propriété territoriale en Angleterre comme favorable à la prospérité industrielle du Royaume-Uni.

D'autres écrivains espagnols ont aussi, avant cette même époque, publié des travaux économiques, mais à l'étranger et dans l'exil. On peut citer, dans le nombre, un journal établi en Angleterre, sous le titre de *Loisirs d'Espagnols réfugiés* [1], par MM. Canga, Arguelles, Villanova et Mendibil ; une *Statistique de l'Angleterre*, par M. Pablo Pebrer, et enfin un *Traité d'économie politique* (imprimé à Londres en 1828), par M. Alvaro Florez Estrada, auquel on devait déjà l'*Examen impartial des causes des dissensions de l'Amérique et des moyens de les concilier*, et l'*Examen de la crise commerciale de l'Angleterre en* 1826. Le *Traité d'économie politique* a été traduit en français [2] sur les manuscrits originaux de l'auteur, et imprimé à Paris sous le titre de *Cours éclectique d'économie publique*, parce qu'il est, à la fois, une critique raisonnée de tous les traités publiés jusqu'à ce jour et un résumé des opinions les plus accréditées sur les divers objets dont se compose la science.

En général, cet auteur est partisan des théories d'Adam Smith et de M. J.-B. Say, quoiqu'il les combatte et cherche à les rectifier sur plusieurs points de doctrine. Du reste, il traite uniquement de la science des richesses. Il la circonscrit à la recherche des moyens de procurer à la société la plus grande abondance possible de produits, et à régulariser la consommation de ses membres de manière à ce que la reproduction

[1] *Otios de Emigrados españoles.*
[2] Par M. Galibert.

de la richesse ultérieure n'éprouve aucun obstacle. Il la définit ainsi : « La science qui traite des lois qui régissent la production, la distribution, les échanges et la consommation des richesses des nations. » M. Estrada, ainsi que M. J.-B. Say et les économistes de son école, pense que c'est par l'aisance seulement que l'on pourra amener les populations à la morale et aux lumières. Son principe est, qu'avant tout il faut s'occuper de créer la richesse. Mais il attache néanmoins une grande importance à la voir répartir équitablement dans tous les rangs de la société. Dans une seconde édition de son ouvrage, dont un chapitre seulement a été publié en 1840 [1], M. Florez Estrada paraît avoir attaqué avec quelque violence, et même nié le droit de propriété, en tant qu'elle n'est pas le *fruit du travail personnel*. D'après ses principes, la propriété territoriale ne devrait être que viagère et non héréditaire. Ces systèmes, qui se rattachent à ceux de l'école de Saint-Simon et de ses disciples, ont été réfutés avec une grande puissance de raison et de talent par un écrivain dont nous nous sommes proposé d'indiquer bientôt et plus particulièrement les travaux et les doctrines d'économie politique.

Quelques obstacles que les événements politiques aient tour à tour apportés au développement et aux progrès de la richesse de l'Espagne, il serait cependant injuste de méconnaître ce que les gouvernements qui se sont succédé, et surtout les administrations municipales, ont tenté pour améliorer les pratiques industrielles à l'aide des préceptes de la science, et pour tirer un parti plus fécond des magnifiques éléments de richesse et de produits que renferme l'Espagne [2].

C'est dans cet objet que diverses institutions utiles se sont créées. Madrid renferme un conservatoire des arts et métiers, une école des mines et une chaire d'économie politique. Il existe des sociétés économiques à Oviédo, à Valladolid, à Médina-del-Campo, à Séville, à Valence, à Tarragone, à Saragosse et dans quelques autres villes du royaume. Mais les circonstances politiques n'ont pas permis jusqu'à ce jour à ces institutions de donner un suffisant essor aux progrès qu'exigent l'agriculture et l'industrie de l'Espagne.

Ce n'est pas qu'il ne se trouve dans le royaume des hommes éclairés, pleins de dévouement et de zèle, et capables de répandre parmi leurs concitoyens des lumières utiles

[1] Nous ignorons si cette édition a été traduite en France.

[2] Nous devons citer ici les mines de mercure d'Almaden, les plus riches de l'Europe, récemment affermées à la maison Rothschild; celles d'argent et de plomb de Cazala; celles de plomb d'Alpujarras, où se trouve la plus grande production de toute l'Europe, et qui sont exploitées par la compagnie ibérique; les forges d'Onate, les fabriques de drap de Ségovie, les fabriques de toile et de chapeaux de la Corogne, les manufactures d'indiennes et de papiers d'Albama, les manufactures de glaces de Valence et de verrerie de Murcie, les fabriques de tissus et les filatures de coton de Barcelone et de Reuss, celles de velours de Mataro. A l'exception des manufactures de coton, toutes les branches d'industrie s'exercent en général sur les produits du sol, et le commerce d'exportation se compose également des productions nationales, agricoles ou manufacturières. Les objets exportés sont les vins et les eaux-de-vie, les huiles, les laines, les oranges, les citrons, les fruits secs, la soie, le sel, la soude, le liége brut et en bouchons, les sardines en saumure, les mérinos et chevaux andalous, le soufre brut, le mercure, le plomb. L'Espagne exporte aussi, pour les colonies qui lui sont demeurées, beaucoup d'autres objets de commerce qui proviennent de ses fabriques ou des manufactures étrangères; ce sont surtout des toiles, des étoffes de laine et de soie, des glaces et autres objets de luxe et de première nécessité.

Les principaux produits importés en Espagne sont, outre les denrées coloniales (telles que le cacao, le sucre, le café, la cannelle, etc.), des blés, des poissons secs et salés, des draps fins et ordinaires, de la toile, des étoffes de coton et de soie, de la quincaillerie, de la bijouterie, des objets de mode, des lins, des chanvres, de la viande salée, des volailles, du beurre, du fromage, du bois de construction, du fer, de l'étain, du cuivre et des ustensiles des mêmes métaux, une grande quantité d'ébénisterie, des objets de verrerie, et un grand nombre de porcs et de mulets venant de France.

et des doctrines économiques appropriées à la situation actuelle du pays[1]. Mais leurs efforts isolés et dépourvus de l'appui du gouvernement n'ont eu et ne pouvaient avoir d'autre résultat que de préparer de loin les esprits à des réformes devenues de jour en jour plus nécessaires, de les éclairer, en même temps, sur les dangers de transitions trop soudaines, et de les prémunir surtout contre l'invasion des systèmes immoraux et funestes qui ont pénétré et porté des fruit amers dans une partie de l'Europe.

Au nombre de ces hommes de dévouement et de lumières qui forment l'espoir de l'avenir de l'Espagne, nous devons mettre au premier rang un écrivain économiste que ses généreux efforts ont placé à la tête d'un mouvement progressif sage et moral, imprimé au développement et à la réforme des idées économiques en Espagne. Cet écrivain est M. Ramon de la Sagra, deux fois député aux Cortès, et membre correspondant de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques).

Dans le but patriotique d'améliorer la situation de son pays, M. Ramon de la Sagra, habile naturaliste et qui n'est étranger à aucune des connaissances humaines, a parcouru plusieurs contrées de l'Europe et du Nouveau-Monde, en étudiant attentivement les institutions civiles et administratives, et il a publié, dans plusieurs ouvrages, le fruit de ses observations.

Dans sa jeunesse, il avait cru sa vocation décidée pour les sciences naturelles. Plus tard, le spectacle de la misère de l'Espagne, en 1838, le fit entrer, comme il le dit lui-même, dans la *vie des sentiments philanthropiques*. « Ces tableaux de désolation que j'ai vus dans mon pays, ce caractère noble, résigné, honnête, de ceux qui en sont les victimes; cet abandon du peuple, qu'on croirait condamné à toute une existence de supplices et de misères ; la prévision de maux plus grands encore dans l'avenir, si les progrès du vice alimentent l'immoralité et l'irréligion des classes nécessiteuses; tout cela fit sur moi une impression profonde et toute contraire à celle que j'aurais pu attendre. Au lieu d'éprouver alors un sentiment de répulsion, je me sentis et je me sens encore attiré par un sentiment de philanthropie qui m'attache plus que jamais aux intérêts de ma patrie ; et la patrie, pour moi, c'est une mère ! on l'aime d'instinct dans l'enfance ; on l'idolâtre dans la jeunesse, alors surtout qu'on la voit accablée sous le poids du malheur. En présence de tant d'infortunes, j'entendais, pour ainsi dire, ses cris et ses gémissements : alors je fis serment de consacrer à son service toutes mes forces, toutes mes facultés, et de me joindre aux hommes dévoués pour sa cause.

« L'étude des moyens employés dans les autres pays pour améliorer la condition du peuple, pour l'instruire et l'éclairer, me parut être le mode le plus sûr d'amasser des notions utiles, afin de les appliquer à l'Espagne lorsque les circonstances me le permettraient. Je m'affermis, par cette pensée, dans le système d'études que j'avais déjà adopté aux États-Unis.

« Frappé de l'admirable organisation de certains établissements étrangers, je ne désirais toutefois jusqu'alors les voir introduits dans mon pays que dans des vues

[1] En 1842, M. le docteur don Eusèbe-Maria del Valle, professeur d'économie politique à l'Université littéraire de Madrid, ancien directeur de la Société économique de Madrid et membre de plusieurs Sociétés savantes et littéraires de la capitale, a entrepris, de concert avec deux de ses disciples, MM. Ruperto Navarro Zamorano et José Alvaro de Safra, avocats du premier collége de Madrid, la publication d'une Revue économique de Madrid, dont la première livraison a paru le 1er mai de la même année. Dans une introduction remarquable, les rédacteurs déclarent que la Revue ne descendra jamais sur le terrain de l'application sans prendre pour base et pour but l'alliance et l'harmonie de la science de la richesse avec la science de la morale et du droit *.

Le même écrivain a commencé en 1842, et sous la même inspiration, un cours d'économie politique dont la première partie a paru dans les premiers jours de mai 1843, et fait partie de la Bibliothèque économique **.

* Madrid 1842, imprimerie de l'Institut des sourds-muets.

** Madrid 1842, idem.

d'intérêt patriotique. Dès ce moment, au contraire, je regardai ces innovations comme une des premières nécessités du pays. C'est qu'en effet j'avais vu de quelles plaies il était dévoré. Il y a chez les autres peuples de l'Europe des institutions philanthropiques et d'autre nature encore, qui n'ont jamais été établies dans cette admirable Espagne. Le désir de les faire un jour adopter dans mon pays s'empara de mon esprit. Je résolus de les examiner moi-même, de visiter tous les établissements d'utilité publique et de bienfaisance, de réunir tous les documents possibles. Je formai donc le projet de consacrer à ces investigations un temps assez considérable. »

Les ouvrages publiés à diverses époques par M. Ramon de la Sagra se rapportent presque tous au but patriotique qui animait son zèle.

Après la Restauration qui suivit l'intervention de nos armées en Espagne en 1823, M. Ramon de la Sagra, qui, dans sa jeunesse, avait professé des opinions libérales, mais avec modération, partit pour l'île de Cuba, où il a passé douze ans, entièrement consacrés à étudier, sous toutes ses faces, cette belle partie de la monarchie espagnole. Il fut chargé tour à tour de la direction de plusieurs établissements scientifiques de la plus haute importance [1], et honoré de l'affection et de l'estime des autorités de la Havane, qui confièrent à ses talents plusieurs travaux difficiles où il déploya toute son activité. A son retour en Europe, il a fait imprimer, avec un grand luxe typographique, l'*Histoire physique, politique et naturelle de l'île de Cuba.*

En 1835, il fit un voyage aux États-Unis de l'Amérique, qu'il a écrit et publié tous le titre de : *Cinq mois aux États-Unis.*

En 1838, il parcourut la Hollande et la Belgique. Le résultat de ses observations fut mis au jour sous le titre de *Voyage en Hollande et en Belgique, sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons dans les deux pays.*

Il a fait paraître ensuite : 1° un Rapport au gouvernement espagnol sur la situation de l'industrie en Belique; 2° un Mémoire sur l'industrie cotonnière en Catalogne ; 3° une Notice sur les établissements de bienfaisance de Madrid ; 4° un Mémoire sur la proportion des aliénés, des sourds-muets et des aveugles chez les diverses populations des différents États de l'Union américaine ; 5° le Recueil des leçons d'économie sociale données par l'auteur à l'Athénée ou Institut espagnol de Madrid ; 6° une Notice sur l'établissement d'éducation pour les enfants des ouvriers de la manufacture de cigares de Madrid; 7° un Discours lu à l'Institut espagnol, à l'ouverture de l'école dominicale pour les *artisans*, établie à Madrid.

Pour bien faire connaître le but, les principes et le talent d'écrivain de M. Ramon de la Sagra, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner ici quelques extraits de ses différents ouvrages, en regrettant de nous borner pour quelques-uns à de courtes citations.

L'*Histoire physique, politique et naturelle de l'île de Cuba* [2] n'a point été entièrement publiée encore. Nous n'en connaissons que l'introduction, très-remarquable, dans laquelle l'auteur examine particulièrement les effets probables de l'émancipation des esclaves dans cette colonie espagnole, et s'attache à donner, à ce sujet, des conseils éclairés par l'expérience, pour faire éviter les fautes commises en d'autres pays.

[1] Entre autres, de la direction du Jardin botanique de la Havane.

[2] Cet ouvrage, traduit en français par M. S. Berthelot, et dont M. Arthus-Bertrand est l'éditeur, se composera de plusieurs volumes. La première partie, dont l'Introduction seule a paru, est terminée par l'auteur, mais n'est point encore entièrement traduite. Elle comprend l'histoire, la géographie, la description du climat, la population, l'agriculture et l'économie rurale, le commerce, les revenus et les dépenses, la force militaire, etc., avec un appendice de documents anciens et modernes, et un atlas géographique.

L'auteur s'occupe en ce moment de la seconde partie, concernant l'histoire naturelle, et emploie pour les dessins et la gravure plusieurs collaborateurs qui travaillent sur ses collections et sur ses notes.

« Nous regardons, dit-il, l'émancipation comme un fait inévitable dont nous ne discuterons ni les avantages ni les inconvénients, car nos raisonnements ne pourraient ni le retarder ni l'empêcher. Toutefois, ayant cru reconnaître de grands vices dans la manière dont il s'est opéré dans d'autres colonies, nous regardons aussi comme un devoir sacré de chercher à en garantir ceux pour qui nous écrivons, en les invitant à diriger la solution théorique du problème de la liberté des nègres vers un but tout autre que celui vers lequel il s'achemine dans la pratique, parce que nous le jugeons plus conforme aux bases morales des sociétés humaines. »

Le *Journal des Économistes* a publié presque dans son entier, lorsqu'encore il était inédit, l'écrit qui nous occupe ; nous nous contenterons donc d'y renvoyer nos lecteurs [1].

Les *Cinq mois aux États-Unis de l'Amérique du Nord* [2] (du 29 avril au 25 septembre 1835) offrent une description fort intéressante des villes de New-York, de Philadelphie, de Baltimore, de Washington, de Boston, etc. L'auteur, ainsi qu'il le dit lui-même, a fait un livre sans s'en douter, c'est pourquoi il l'a écrit sous la forme d'un journal. Son traducteur ajoute cette observation juste et vraie : « M. de la Sagra raconte ce qu'il voit, ce qu'il fait, ce qu'il éprouve, ce qu'il pense, sans prétention, mais avec une concision peu ordinaire de nos jours. On le suit pas à pas ; on voyage avec lui sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur ; on visite les villes et les hameaux ; on pénètre dans les pénitentiaires, les maisons d'asile, les manufactures, les écoles ; puis on parcourt les champs pour prendre la nature sur le fait. »

Il était difficile, en effet, d'avoir su donner à des notes écrites si rapidement, et qui ont été à peine revues, un intérêt plus vif, et de les rendre plus utiles et plus instructives. A la fois philanthrope, chrétien, agriculteur, économiste et naturaliste, on croit, en lisant M. de la Sagra, entendre tour à tour Howard, Arthur Young, Adam Smith, Rumford ou Jussieu, discernant d'un coup d'œil et appréciant en quelques mots les avantages d'une institution de charité, d'un système d'agriculture ou d'économie politique, ou l'utilité d'une plante nouvelle, et appliquant toujours leurs observations à l'amélioration d'une patrie bien-aimée. Celles de M. de la Sagra sont nécessairement peu développées, mais elles suffisent pour motiver et résumer des jugements toujours impartiaux et éclairés. Ces observations s'étendent non-seulement aux hôpitaux, aux prisons pénitentiaires, aux maisons d'aveugles et de sourds-muets ; mais aux chemins de fer, aux canaux, au système de pavage en bois, aux banques, et enfin aux mœurs, aux usages et au caractère des diverses populations. Parfois, la plume de l'écrivain économiste, en rendant compte de ses impressions intimes, prend un style coloré et plein d'une douce sensibilité, donnant ainsi un nouveau charme à l'attrait de l'instruction variée qu'on puise, pour ainsi dire, à chaque page du livre.

Le *Voyage en Hollande et en Belgique* [3] est particulièrement consacré à l'étude de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons dans les deux pays.

Ce fut pour rapporter à l'Espagne des modèles d'institutions propres à améliorer celles de la Péninsule que l'auteur entreprit un voyage dans les royaumes où l'administration semble avoir fait le plus de progrès, soit pour l'éducation des classes inférieures, soit pour les établissements de bienfaisance, les prisons et les colonies agricoles.

C'était dans le même but que M. Ramon de la Sagra avait déjà parcouru les États du nord de l'Amérique, comme l'abeille qui va butiner çà et là pour rapporter son miel à la ruche commune.

Son ouvrage indique les établissements qu'il a visités, les hommes dignes d'estime

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome IV, pages 3 et 225.

[2] Cet ouvrage a été traduit de l'espagnol par M. René Baissas. Paris, chez F.-G. Levrault, rue de la Harpe, 81 ; 2 volumes in-12, 1840.

[3] 2 volumes. Paris, chez Arthus-Bertrand, rue Hautefeuille, 23.

qui l'ont aidé de leurs lumières et de leur expérience ; enfin il décrit dans tous leurs détails les divers établissements d'instruction, de charité et de correction qui existent en Hollande et en Belgique, et fait connaître leur situation actuelle. Ces descriptions et ces observations s'appliquant à des objets très-connus en France, et se rapportant particulièrement à l'Espagne, nous nous bornerons à cette indication au sujet de cet écrit où se révèlent, au même degré, le bon esprit, les lumières et le patriotisme de l'auteur.

Le Mémoire de M. Ramon de la Sagra sur l'organisation actuelle de l'industrie en Belgique et sur la nécessité de la réforme, ayant été lu dans les séances du 6 et du 20 août 1842 de l'Académie des sciences morales et politiques, et imprimé dans le *Moniteur Universel*, ainsi que dans le *Journal des Économistes*, nous citerons seulement la fin de cet écrit, qui résume les pensées et les principes de l'auteur :

« L'ensemble des moyens que je viens d'indiquer rapidement, dit-il, ne complète pas le système de réforme que, du reste, je ne prétends pas développer ici; mais j'ai la conviction qu'en adoptant ces mesures, elles pourront suppléer aux lois qui proposent, souvent en pure perte, de réprimer les coalitions d'ouvriers ; car l'organisation du travail et les tendances de l'industrie une fois modifiées, toutes les craintes qu'inspirent les classes d'artisans cesseraient immédiatement. Lorsque, au contraire, la concurrence, la guerre, l'inimitié et l'égoïsme constituent les bases de l'industrie, comment éviter les conséquences désastreuses que produisent ces funestes passions ? Mais si les classes ouvrières parviennent à se convaincre par l'expérience que le bonheur et l'avenir de leurs familles dépendent du progrès de l'industrie ; si, dans la fabrique où sont employés leurs femmes et leurs enfants, ils trouvent aussi des moyens d'instruction, des exemples de bonnes mœurs, des caisses de prévoyance pour secourir les malades et nourrir la vieillesse ; si, au lieu d'un spéculateur égoïste, ils rencontrent dans le fabricant un second père, un ami dévoué à leur bien-être, à leur santé, à l'avenir de leurs enfants, au repos de leurs vieux jours ; s'ils voient enfin leur existence et celle de leur femme une fois assurées par la sollicitude et les bienfaits des propriétaires manufacturiers, ceux-ci auront-ils rien à redouter des coalitions ? Ces ouvriers laborieux et dévoués seraient-ils pour eux des ennemis irrités, ou des fils reconnaissants ?

« Mais pour atteindre ce degré de réforme morale, que je regarde comme le principe de toute amélioration dans l'industrie, il ne suffira pas que les fabricants substituent à l'égoïsme le sentiment de la fraternité, il faut aussi réformer tout le système industriel suivi de nos jours, et, j'ose même le dire, toute la société, d'après les bases évangéliques. »

La Notice sur les établissements de bienfaisance de Madrid, insérée en 1838 dans la *Revue Britannique*, donne des notions d'un grand intérêt sur les institutions de charité de la capitale du royaume.

Le Mémoire sur l'industrie cotonnière et sur les ouvriers en Catalogne a été traduit d'une manière très-remarquable et inséré dans le *Journal des Économistes* [1]. Nous n'avons donc pas besoin d'analyser ici cet écrit, où l'auteur s'est efforcé de détourner l'Espagne et particulièrement la Catalogne de l'industrie cotonnière. Nous citerons seulement les morceaux suivants qui commencent et terminent le Mémoire de M. de la Sagra :

« Les économistes qui connaissent l'état de l'industrie cotonnière en Europe, ceux qui ont suivi l'histoire de son développement dans quelques nations, qui savent les obstacles qu'elle a rencontrés dans quelques autres et les maux qu'elle a produits dans toutes, auront peine à comprendre le phénomène qu'offre aujourd'hui l'Espagne, et tous les efforts qu'elle faits pour devenir *cotonnière*, lorsque la France se repent de l'être, lorsque la Belgique réduit les forces productives avec lesquelles elle l'avait essayé, et surtout quand l'Angleterre elle-même, parvenue au terme de son ambition, éprouve les désastreux effets de la fièvre manufacturière produite par le

[1] Livraison d'avril 1842.

besoin qu'elle s'est imposé de pourvoir tous les marchés du monde. De pareils faits devraient avoir servi de leçon à l'Espagne pour l'arrêter sur une pente aussi fatale, et il y a lieu de s'étonner de lui voir continuer la fabrication du coton avec la même hardiesse que pourrait avoir montrée l'Angleterre aidée de la perfection de ses machines, de l'habileté de ses ouvriers, de la puissance de ses capitaux, de la prépondérance de sa marine et de la prodigieuse étendue de ses marchés.

« ..... Les filatures et les ateliers d'impression de coton occupent en Catalogne 34,507 ouvriers, dont près de 20,000 sont des femmes et plus de 12,000 des jeunes gens et des enfants des deux sexes. Que font les fabricants en faveur de ces femmes et de ces enfants ? Par quel moyen leur procure-t-on l'enseignement, favorise-t-on leur développement physique, empêche-t-on leur démoralisation, et pourvoit-on aux besoins de leurs vieux jours ? Les ateliers du tissage donnent emploi à 44,404 ouvriers, dont plus de 12,000 femmes et 15,000 jeunes gens et enfants des deux sexes aident leurs parents à gagner la subsistance de la famille. Quels sont les établissements fondés par les fabricants pour subvenir, au moyen d'un système bien conçu de retenues, d'économies et de subsides, aux fatales crises des salaires, qui sont comme l'état permanent de l'industrie cotonnière ? Je laisse la réponse aux fabricants de Catalogne, s'ils peuvent s'excuser de n'avoir pas encore organisé une salle d'asile, une caisse d'épargne, un seul établissement de prévoyance et de secours mutuels.

« La situation de la Catalogne est grave et difficile : elle a à choisir irrémissiblement, ou de perdre beaucoup en abandonnant l'industrie qu'elle a si imprudemment développée, ou de se ruiner en la continuant, après avoir entraîné dans l'abîme les milliers de familles que l'erreur de ses fabricants a compromises dans cette industrie artificielle. Au lieu de méditer sagement sur la difficulté d'une telle position, on voit ces manufactures recourir à des moyens dangereux, à des menaces violentes, qui ne sauraient conduire à aucun résultat favorable. Cependant la raison, éclairée par le flambeau de l'expérience, offre quelques moyens d'imprimer une nouvelle marche à l'industrie catalane ; mais il faut changer de système, et compter désormais les hommes pour quelque chose de plus que des rouages et des machines. »

Le Recueil des leçons d'économie sociale données à l'Athénée scientifique et littéraire de Madrid en 1839-1840, par M. Ramon de la Sagra, n'a point encore été traduit en France. Un seul volume a paru à Madrid [1]. L'auteur se propose de continuer ses leçons, et de les publier lorsque les circonstances seront plus favorables. Nous avons essayé de donner une idée de cet ouvrage, en traduisant celles de ses parties qui nous ont le plus particulièrement frappés. On nous pardonnera sans doute de faire remarquer, avec un sentiment de juste satisfaction, que dans son cours d'économie sociale, M. Ramon de la Sagra a adopté en général les principes et les doctrines que nous avons professés nous-même dans notre *Économie politique chrétienne* [2], qu'il veut bien citer souvent.

Nous donnons, en premier lieu, le sommaire de l'introduction très-remarquable et très-substantielle de ce cours.

« Caractère du siècle. — Sa tendance au progrès social. — Comment il se manifeste dans les masses et dans les individus. — Effets de l'opinion publique. — Des révolutions politiques qui ont produit des constitutions libres. — Condition essentielle de tout gouvernement : assurer la félicité du peuple. — La révolution politique espagnole ne l'a pas rempli. — Pourquoi ? — Nécessité d'une révolution sociale. — Caractère qu'il importe de lui donner. — Coopération respective du gouvernement et du peuple pour la réaliser. — Nécessité d'exciter les intérêts matériels, intellectuels et moraux du peuple. — Objet de l'économie sociale. — L'économie sociale n'a pas encore été présentée avec une unité scientifique. — Place qu'elle doit occuper dans l'échelle des connaissances humaines. — Les gouvernements n'ont pas compris sa véritable destination. — Les ministres dits de l'*intérieur* ou *du progrès* n'ont point

[1] En juillet 1840.

[2] *Ou Recherches sur le paupérisme*, etc. Paris, 1834.

su ou pu employer les moyens de rendre son action efficace. — Ordre qu'il faut suivre pour exciter le progrès social : I. Déterminer les causes du malaise et de la misère. II. Chercher les remèdes qui doivent leur être appliqués. — Causes du malaise et de la misère : 1° l'inégalité excessive des conditions sociales; 2° l'accroissement de la population, sans progrès analogue de la production; 3° l'état présent de l'industrie manufactière et agricole; 4° l'ignorance, les vices et l'immoralité des classes ouvrières; 5° la trop grande diffusion de l'instruction supérieure, d'où dérive un défaut de proportion entre le nombre des capacités et celui des professions sociales; 6° les coutumes, les lois, les institutions; 7° le défaut d'institutions de crédit; 8° l'absence ou l'insuffisance des communications intérieures. — Remèdes. 1° Le développement des intérêts matériels par le moyen d'une réforme dans le système agricole; 2° une meilleure direction donnée à l'industrie manufacturière; 3° la fondation d'institutions de crédit; 4° la création et la multiplication de voies de communication et de circulation; 5° une instruction publique appropriée aux diverses classes et professions; 6° une éducation essentiellement morale et religieuse; 7° la bienfaisance exercée au moyen d'institutions propres à prévenir les revers et la misère, et à réprimer et punir les vices; 8° la répression et le châtiment des délits et des crimes; 9° la réforme morale des criminels. »

« L'*économie sociale* doit s'occuper des moyens d'améliorer la situation matérielle et morale des peuples, ou pour mieux dire, elle est la science du *progrès social*. L'*économie politique* (qui devrait bien plutôt se nommer *économie publique*), en se proposant de découvrir l'origine de la richesse, et de donner des règles pour son accroissement et sa distribution, devrait être classée au rang des sciences auxiliaires de l'économie sociale, lui rapportant (de même que le font la statistique, l'administration, l'agriculture, etc.) des résultats certains et invariables comme matériaux pour l'édifice qu'elle construit.

« Sous ce point de vue, l'économie politique appartient à la grande catégorie des sciences politiques et morales, et, tant par son objet que par les sciences auxiliaires qu'elle emploie dans sa marche, elle doit être élevée au premier rang dans l'échelle des connaissances humaines.

« En effet, l'économie sociale, telle que je la considère et la définis, doit commencer par découvrir les causes du malaise et de la gêne des peuples; elle doit en chercher les remèdes, et donner des règles pour les appliquer avec opportunité. Cette étude offre un champ immense, car le malheur d'un peuple dépend de mille causes diverses, et les remèdes, soit qu'on les considère en eux-mêmes, soit qu'on les envisage dans leur application aux diverses circonstances, exigent une connaissance approfondie de tous les moyens possibles et praticables de secourir les classes malheureuses, et de les conduire progressivement à l'aisance et à la prospérité. »

Voici le sommaire de la seconde leçon, dans laquelle M. Ramon de la Sagra examine la question du droit de propriété.

« Le droit de propriété est le fondement des sociétés. — Il a été attaqué injustement. — La propriété territoriale est aussi sacrée et aussi légitime que toutes les autres classes de propriété. — Nécessité de recourir à cet égard aux principes du christianisme. — Le véritable progrès social est uni au progrès industriel, intellectuel, moral et religieux. — Le progrès de la vertu et des lumières, doit être inséparable de celui de la richesse. »

Développant ces pensées, l'auteur s'exprime en ces termes :

« Après avoir établi différents genres de propriété, on s'est occupé à déterminer quel était celui qu'il fallait préférer; quel était le plus sacré; quel était celui qui avait le plus de titres en sa faveur. M. J.-B. Say a donné même à entendre qu'on pourrait nier la pureté d'origine de diverses propriétés transmises par héritage ou échanges, et particulièrement des propriétés territoriales.

« A l'appui de cette opinion, divers auteurs ont confirmé plus ou moins la doctrine que vient d'exposer récemment un économiste espagnol [1], qui réunit à un fonds assez

[1] « M. Alvaro Florez Estrada, qui vient de publier, avant l'apparition complète de la

rare d'instruction, des titres honorables à l'estime de ses concitoyens. « Tous les ob-« jets de la richesse sont le produit exclusif du travail : et le droit de propriété ne « pouvant tomber que sur une richesse, il est nécessaire qu'elle dérive primitivement « du travail. Or, si l'intervention de l'homme n'a pas concouru à la production des dons « naturels, ceux-ci ne peuvent jamais être la propriété légitime d'aucun individu. De « là, il résulte que toute propriété qui n'est pas le produit du travail de celui qui la « possède, doit son existence à une loi civile. Il serait absurde d'affirmer qu'une pa-« reille propriété provient d'une loi naturelle. » Pour corriger les abus de cette institution ou de ce droit, abus exagérés au point d'y voir le germe de tous les maux que souffre la société, l'auteur propose un plan d'*usufruit des terres*, qui ne puisse permettre à personne de posséder plus de terrain que n'en peut cultiver une famille. »

« Ce que le gouvernement, dit M. Florez Estrada, doit adopter pour arriver au ré-« sultat désiré, se réduit à deux choses : 1° une loi établissant en principe que l'État « a le droit d'exercer un privilége sur l'acquisition de toutes les terres que les propriétaires désirent aliéner ; 2° l'allocation législative d'une somme déterminée, employée « annuellement à acheter des terres, lesquelles seront immédiatement affermées à un « taux beaucoup plus modéré qu'auparavant. » Ici, l'auteur va au-devant de l'objection qui se présente naturellement à l'esprit, car il dit, dans une note : « Qu'on ne « nous fasse point la futile objection que nous sommes dans l'impossibilité d'imposer « une contribution pour cet objet : l'économiste n'écrit pas pour une époque donnée, « ni pour un pays déterminé ; il écrit pour tous les temps et pour tous les pays. Il « traite constamment des intérêts du genre humain. » M. Florez Estrada me permettra de lui dire que son projet ne peut être applicable dans aucun temps. Lors même qu'on pourrait en admettre les bases, il y aurait toujours lieu à se demander si le terrain, acquis en totalité par le gouvernement, pour être réparti de nouveau en parties égales, se donnera pour un temps limité ou indéterminé ; l'auteur ne le dit point. Toutefois, je soupçonne que, dans son système, la concession de la terre se ferait pour la vie de l'individu, et, qu'après la mort de celui-ci, la terre retournerait à l'État. Mais quels seront les résultats de ce système ? La terre sera-t-elle améliorée ? Les cultivateurs viagers seront-ils excités à lui confier des capitaux ?... « Qu'on ne dise pas, « ajoute M. Florez Estrada, que la terre sans propriétaire ne sera pas cultivée, ou que « faute de capitaux, elle se cultivera mal, parce qu'elle n'appartiendra pas à un pro-« priétaire riche. En fait, la terre se cultive par celui qui n'en a pas la possession ; et, « en outre, de toutes parts il se présente plus de colons qu'il ne s'offre de propriétés « à vendre. De plus, en aucun pays les propriétaires ne fournissent au colon le capi-« tal nécessaire à la culture ; ainsi les objections n'ont aucune valeur. »

« Ce qui nous semble à nous n'avoir aucune valeur, ce sont assurément les assertions très-inexactes de M. Florez Estrada. D'abord, il est de fait que partout, et particulièrement en Angleterre, les colons ou fermiers reçoivent d'abondants secours pour le logement, les ustensiles, les animaux de labour et de trait, etc., etc. D'un autre côté, il n'est pas vrai que l'offre des colons soit partout plus grande que celle des propriétaires. Dans toute l'Amérique, on cherche des cultivateurs, et l'on offre des terres. »

« Mais, revenant à la distribution proposée de celles-ci pendant un espace de temps plus ou moins étendu, je répète que le résultat serait désastreux pour l'agriculture. Dans l'échelle des cultures exercées par différentes classes sociales, on remarque que

seconde édition de son *Économie politique*, un nouveau chapitre sous le titre : *La question sociale, ou origine, étendue et effets du droit de propriété.* Dans la présente leçon, j'ai combattu les assertions de M. Florez Estrada à mesure que je les ai exposées. En redigeant mon improvisation faite à l'Athénée pour la livrer au public, il m'a paru plus convenable d'exposer les bases de ma réfutation que de suivre l'ordre que j'avais adopté. Les doctrines que j'expose peuvent offrir tous les moyens de réfuter les maximes de Florez Estrada, maximes semblables à celles des saint-simoniens, sauf qu'elles sont peut-être plus absurdes encore. » (*Note de l'auteur.*)

la pire de toutes est celle pratiquée par *l'esclave*. Vient ensuite celle du *colon* ou *fermier* par baux de courte durée, dépendant d'un propriétaire usufruitier, tels que ceux de mainmorte. Après, se placent celles opérées par les colons ou fermiers de propriétaires intelligents, qui se mettent à la tête de leurs grandes entreprises agricoles. Enfin, la culture faite par les petits propriétaires, qui, à l'aide d'un capital, peuvent tirer un parti avantageux de leurs champs. En effet, mettant de côté l'esclave et le malheureux journalier, si nous considérons seulement le colon auquel on dit : — Voilà du terrain ; cultivez-le sous certaines conditions ; mais votre ferme expire au bout de cinq ans. — Que fera-t-il ? Certainement il adoptera un système triennal qui lui épargnera la dépense d'engrais qui profiteraient à la terre lorsqu'il n'aurait plus à la cultiver. Il suivra la routine, en cherchant à obtenir pour lui le meilleur produit possible se souciant fort peu de l'état de dégradation dans lequel il laissera les terres. Si la durée de l'arrangement avait été plus considérable, ses plans eussent été également plus étendus, et pour peu que, pour l'aider à les entreprendre et à les réaliser avec le secours d'instruments meilleurs et d'animaux plus nombreux, le propriétaire lui prêtât le secours de ses capitaux et de son intelligence, le colon cultiverait la propriété comme si elle lui appartenait réellement. Toutefois, il ne construira sur le sol aucun édifice de longue durée ; il ne défrichera pas de terrain de longue et difficile exploitation ; il ne plantera pas de bois ; il n'ajoutera à ses cultures, purement agricoles, aucune industrie qui exige de grandes avances. Mais rendons-le propriétaire, et propriétaire avec instruction, avec crédit, par le moyen d'institutions politiques convenables ; nous verrons changer bientôt l'aspect de la ferme, les terres s'améliorer, les collines se couvrir d'arbres, les habitations s'embellir, et des fabriques d'industrie agricole s'établir avec les produits du sol amélioré.

« Le projet de distribuer les terres par égale part entre les citoyens ne dit point non plus si dans ce nombre on comprend seulement les agriculteurs ou ceux qui ne le sont pas, si les cultivateurs seuls ont part à la distribution ; on voit combien il serait difficile de vérifier quels sont ceux qui sont plus ou moins affectionnés à la culture des terres. Je suppose que l'auteur incline davantage vers un partage égal entre toutes les familles indistinctement, car si le but qu'on se propose est de leur procurer une distribution égale de richesse, toutes doivent y être mises en participation par le travail des champs. Il paraît aussi que M. Florez Estrada a été conduit à proposer cette idée par le tableau du paupérisme que présente l'Europe. Mais précisément ces pauvres appartiennent plutôt à la classe industrielle qu'à la classe agricole. Cherchera-t-on à supprimer la classe manufacturière pour la transformer en laboureurs, ou la réforme se bornera-t-elle à la population qui en ce moment cultive les champs ? Mais, dans ce cas, que deviendra l'immense portion de malheureux qui rend si alarmant le paupérisme européen ? Je ne conçois donc pas comment l'exécution d'un tel projet améliorerait la situation du peuple, comment pourraient diminuer les impôts, comment disparaîtrait l'oisiveté, comment s'égaliseraient les fortunes. M. Florez Estrada se sera sans doute proposé de démontrer ces conséquences dans un autre ouvrage, moins vague et moins concis, que toutefois nous aimerions mieux ne pas lui voir écrire.

« Nous n'examinerons point maintenant comment doit se former et se constituer la propriété territoriale pour mériter d'être appelée respectable et sacrée. Il nous suffit de savoir ce qu'elle est, et que sa ruine entraînerait celle de la société. Les maux dont se plaignent les économistes qui l'attaquent, ne viennent point d'elle, mais de l'inégalité de sa division et de l'inégalité des conditions qu'elle établit. Mais ce mal, si c'en est un, est commun à toutes les propriétés, et chez quelques nations même, on remarque une plus grande disproportion entre les conditions qu'engendre la propriété industrielle et commerciale, que parmi celles que produit la propriété territoriale. L'accumulation de la richesse en quelques mains et sa privation absolue en d'autres peuvent apporter encore de plus grands inconvénients dans l'industrie manufacturière que dans l'industrie agricole. Du reste, ce n'est pas là la question qui nous occupe, mais la justice et la légitimité de la propriété territoriale. Je crois que ce

que j'en ai dit suffit pour répondre aux attaques dirigées contre elle, attaques imprudentes dans tous les temps et dans tous les pays, mais encore plus dans le nôtre, au milieu des circonstances où il se trouve placé [1]. »

Après avoir jeté un coup d'œil sur les doctrines économiques de l'école anglaise et leur avoir opposé celles d'une école plus morale et plus humaine, M. de la Sagra poursuit ainsi : « L'amour des richesses incessamment excité comme principal mobile du progrès social, le goût des jouissances matérielles proposé comme moyen de développer l'industrie, n'ont déjà produit que trop de fruits amers chez les nations qui s'y sont livrées. Profitons donc de ce triste exemple pour établir sur de meilleures bases l'édifice de l'Espagne régénérée. Faisons-le reposer sur les immuables et consolants principes du christianisme; faisons dominer dans nos croyances, dans nos tendances sociales le sentiment religieux qui ennoblit et vivifie toutes choses, et alors nous n'aurons point à craindre les conséquences de l'inégalité des conditions sociales, lesquelles dérivent inévitablement du droit de propriété, qui est lui-même le fondement imprescriptible des sociétés humaines. »

Dans les III, IV, V et VIe leçons, M. Ramon de la Sagra expose et discute successivement les questions relatives à la population, à l'importance de l'agriculture, à l'influence de l'industrie manufacturière et de l'industrie agricole sur la population; il passe en revue le système de Malthus et les écrits de MM. Villermé et Quetelet; il déplore les résultats du travail précoce des enfants dans les manufactures, et enfin il examine l'influence des vices, de l'immoralité et de l'irréligion dans les classes ouvrières, et celle de l'instruction supérieure prodiguée sans mesure aux masses. Ses réflexions sur cette dernière question méritent de trouver ici une place étendue.

« L'instruction primaire, dit M. de la Sagra, peut sans doute contribuer à améliorer la situation des classes ouvrières. Elle peut leur offrir le moyen de régler leur conduite par la lecture de bons livres ; mais elle n'a pas en elle-même l'élément *moralisateur* qu'on a voulu lui attribuer. L'ignorance peut être alliée à la probité, bien qu'elle soit le plus souvent la compagne inséparable de la pauvreté; mais l'instruction n'est pas toujours unie à la vertu. Ce qui est certain, constant et prouvé par la théorie comme par l'expérience, c'est que le vice et le crime sont toujours unis à l'irréligion, que dans une infinité de cas, l'irréligion conduit à la misère, et que toujours elle aboutit au malheur.

« L'irréligion, qui suppose l'absence de la foi, de l'espérance et de la charité, ces vertus sublimes si nécessaires au bonheur des hommes et à la paix des sociétés, l'irréligion, disons-nous, détruit toutes les semences du bien et propage tous les germes du mal. Nuisible et funeste dans les classes riches que la fortune semble mettre à l'abri de certains crimes, elle l'est bien plus encore chez les classes pauvres que leur existence précaire expose à tant de luttes difficiles.

« Le malheureux qui a oublié la foi, quelle consolation aura-t-il dans ses misères, lorsque tous l'abandonnent ou le dédaignent ? L'infortuné qui a perdu l'espérance, comment pourra-t-il supporter les privations constantes de son existence et se soumettre à manquer de tout, tandis qu'il voit les autres nager dans l'abondance? S'il méconnaît la justice de Dieu, s'il n'a pas foi dans une vie éternelle de récompense et de rémunération pour les souffrances de la terre, qui l'empêchera d'attenter à la fortune et à la vie des hommes opulents pour se procurer une partie de leur superflu et des biens dont il est privé ? Comment fermera-t-il son cœur à l'envie, à la haine, au désespoir ? Avec ces passions, qui sont une conséquence nécessaire de la vie du pauvre, lorsqu'en son âme ne domine pas le sentiment religieux, la paix est impossible et plus encore la vertu. Reconnaissant, dans sa situation, une injustice atroce,

[1] Dans le cours de son ouvrage, M. de la Sagra indique comme moyen de suppléer à l'insuffisance des capitaux et des bras individuels appliqués à l'agriculture, le principe de l'association, c'est-à-dire la culture en commun, sans diviser les terres, chaque associé retirant sa part des bénéfices selon sa mise de fonds en travail, en capitaux ou en propriété. M. de la Sagra se propose de développer et de compléter un jour ce système.

dans son existence un tourment continuel, et pour unique terme l'hôpital ou l'échafaud, il calcule les chances que les différentes routes lui offrent, et, convaincu que celle qui conduit au gibet peut au moins soulager sa misère et l'aider à satisfaire ses passions, il s'y lance résolument, comme à un but fatal et nécessaire. Mettons-nous dans la situation, malheureusement trop commune, d'un ouvrier père d'une nombreuse famille, et privé des consolations de la religion qu'il méprise : quand cet homme, après avoir terminé sa journée de labeur et de fatigue, loin de trouver sous le toit domestique la paix, le bonheur et les caresses de sa famille, est accueilli par les réprimandes de sa femme et par les plaintes et les douloureux gémissements de bouches innocentes qui demandent le pain de la misère... ; quand les cris d'abandon et de misère frappent les oreilles d'un malheureux qui, en employant toutes ses forces, ne peut gagner la subsistance de sa famille, les idées les plus sombres et les plus désespérantes s'amoncèlent dans son imagination ; de sinistres et vagues projets y roulent, et l'obscurcissent comme une ombre fatale. Et en même temps que la voix de la conscience s'éteint, l'énergie physique renaît, le crime se conçoit et son exécution est avidement embrassée comme une nécessité terrible, mais réelle.

« Mais donnons à ce père de famille une croyance religieuse et par conséquent une foi vive dans la justice divine, et l'espérance ardente d'une récompense pour des souffrances chrétiennement supportées : oh ! alors nous le verrons, résigné et paisible, redoubler d'efforts pour subvenir à son existence, augmenter son application et ses veilles, regardant comme passagers les maux qu'il endure et comme certain et durable le terme heureux qui l'attend.

« Qu'on présente à notre examen un être *vicieux* ou *criminel*, on peut déduire *à priori*, sans crainte de se tromper, qu'il est *irréligieux*, et que l'énormité de son crime sera en raison directe de son irréligion; tandis qu'il serait absurde de prétendre que tout individu vicieux ou criminel est *ignorant*, comme le serait l'axiome que tout ignorant est *vicieux* ou *criminel*.

« Il est donc démontré qu'il n'existe aucune relation entre l'ignorance et le crime, et que l'on pourrait bien plutôt en rencontrer entre le crime et l'instruction. Il en existe, au contraire, une fort étroite entre l'irréligion et le vice et le crime, et par conséquent, c'est en elle qu'il faut voir une cause permanente de misère et de malheur, et à laquelle il faut opposer un remède efficace, l'*éducation morale et religieuse...* »

Dans les leçons suivantes, M. de la Sagra examine l'influence que les classes riches, les gouvernements et les institutions politiques exercent sur la misère et le malheur des peuples, et les résultats de la négligence des gouvernements à favoriser les intérêts moraux des membres de la société.

« Tous les devoirs de la société envers les individus, dit-il, ou du centre envers les rayons, naissent et découlent des conditions d'existence et de la destinée morale et religieuse des sociétés et de l'homme. Si nous avons seulement en vue les biens matériels et leur terme terrestre, les devoirs s'évanouiront faute d'objet ; mais, comme de leur abandon ou de leur négligence résulteraient des conséquences graves, on doit conclure que leur existence est réelle et nécessaire, et qu'ils forment une partie des intérêts qu'il appartient aux gouvernements de favoriser et de développer dans les sociétés. »

M. de la Sagra résume ainsi l'ensemble de ses leçons :

« En exposant les causes qui ont produit la misère générale et ses effets désastreux chez certains peuples, je n'ai point fait d'application particulière à l'état qu'offre notre patrie, parce que les circonstances locales et politiques où elle se trouve la placent dans une situation exceptionnelle ; et, de plus, parce que mon objet étant de présenter l'ensemble de toutes les causes qui exercent de l'influence sur le sort des peuples, je devais citer les exemples de toutes les nations modernes. Toutefois, la sagacité et les lumières de mes lecteurs leur auront fait connaître celles de ces causes qui étaient communes à notre pays, celles qui agissent déjà avec énergie, celles enfin qui commençaient à pénétrer dans notre sein. Ainsi, ils auront compris que si nous n'avons

rien à craindre de la disproportion entre la population et la production naturelle de notre sol (car la Providence nous a accordé, à cet égard, des priviléges presque exclusifs), nous ne pouvons en dire autant de la manière dont se trouve constituée et divisée la propriété territoriale. Certaines provinces offrent un véritable excès de morcellement, d'autres un excès de concentration. Dans toutes, on a à déplorer l'absence d'un bon système d'organisation du travail. Quant aux inconvénients de l'industrie exclusivement manufacturière, les malheurs que j'ai signalés pourraient paraître encore fort éloignés de menacer nos provinces industrielles. Néanmoins, comme les mêmes causes, dans des situations semblables, produisent des effets identiques, déjà l'on commence à remarquer, dans nos grands centres industriels, quelques-uns des maux indiqués. L'ignorance et les vices se multiplient; l'immoralité et la débauche se propagent; l'incertitude de l'avenir inquiète les familles, et les réclamations des ouvriers qui demandent l'élévation des salaires s'annoncent par des coalitions qui peuvent devenir funestes.

« Quant aux vices de l'instruction publique, quoique leur peinture soit énergiquement tracée dans le tableau de ce qui se passe chez d'autres nations plus avancées que nous dans les voies de la civilisation moderne, on peut les répéter sans qu'il soit nécessaire de diminuer en rien la vivacité des couleurs. La faute grave d'avoir séparé l'instruction de l'éducation morale et religieuse, est commune à l'Espagne comme à d'autres royaumes, et si, par hasard, nous conservons encore, par une espèce de prodige, quelques institutions où les deux principes sont réunis dans leur application, comme ils le sont dans ceux des vertueux Frères des écoles pies (ou de la doctrine chrétienne), la maxime, en elle-même, n'a obtenu ni du gouvernement ni du public la sanction théorique et pratique qu'il est urgent de lui donner. Sans doute l'influence qu'exerce dans les autres États l'extrême diffusion de l'instruction supérieure prodiguée aux masses, est loin d'exister au même point dans notre pays. En Espagne, les sciences ne sont point assurément assez répandues pour qu'on puisse apercevoir encore aucun danger de leur propagation indéfinie. Les portes des temples de certaines professions ont été ouvertes, il est vrai, à la multitude, avec une facilité telle que l'on peut s'apercevoir déjà de quelques inconvénients pour la société et pour les familles, du trop grand nombre de néophytes que l'on a admis; mais cette prodigalité n'a pas donné certainement les fruits amers que recueille la société en d'autres nations où, en augmentant sans mesure les capacités mécontentes, et en les associant, par une fatale identité de besoins, aux nombreuses phalanges d'ouvriers sans travail, on a créé un grave danger pour la stabilité des gouvernements et pour l'ordre et la paix des peuples. Il est également vrai que l'on ne peut citer en Espagne les lamentables progrès de la folie, du suicide et du crime, que j'ai présentés ailleurs comme les conséquences d'un excès de civilisation mal dirigée. Il est vrai encore que notre Espagne ne présente point cette nuisible tendance à changer de profession, ce dégoût qui existe parmi les individus qui exercent des travaux mécaniques; cette ambition démesurée, cette inquiétude fébrile pour sortir de la sphère naturelle et commune, qui fait tant de victimes et produit ailleurs tant de malheurs et d'alarmes. Mais si nous sommes exempts, en général, de ces effets, parce que la Providence nous a préservés de leurs causes, nous ne le sommes pas également de quelques-uns d'entre eux, lesquels sont la conséquence des troubles politiques survenus dans notre pays. . . . . .

. . . . . .

« En suivant la droite voie qu'enseignent la raison et la justice, on doit s'occuper en même temps de satisfaire les besoins du peuple dans l'ordre moral et matériel, et employer simultanément et avec une sage réserve les moyens qu'il convient d'appliquer à l'amélioration du corps social; sinon, on s'expose à voir le mal surgir avec une nouvelle force par les côtés négligés, et se communiquer à toutes choses en triomphant de l'irrégularité et de l'inégalité de nos efforts.

« Malheureusement, l'acharnement et l'intolérance des partis politiques et la méfiance qu'ils ont mutuellement de leurs systèmes opposeront, pendant plus ou moins

de temps, un grave obstacle à ce que le gouvernement puisse satisfaire les grands intérêts qui se rattachent, pour le peuple espagnol, au développement de beaucoup d'entreprises particulières propres à procurer une grande vitalité intérieure ; car ces entreprises exigent une sécurité et une stabilité dans les principes, dans les institutions et dans les personnes, qui sont loin d'exister parmi nous. »

M. Ramon de la Sagra n'a pas borné les efforts de son zèle à ces préceptes si sages et si chrétiens ; il a cherché à leur donner un commencement d'application dans la création d'un établissement d'éducation pour les enfants de la classe ouvrière, et nous donnons ici la traduction que nous avons faite d'une notice qu'il a rédigée lui-même à ce sujet, et qui a été insérée dans le *Bulletin de l'instruction publique de Madrid* [1] :

« Convaincu dès longtemps que l'éducation des classes ouvrières ne saurait se développer progressivement qu'au moyen d'établissements complets propres à diriger la jeunesse, depuis la première enfance jusqu'à l'âge de l'atelier, j'ai toujours cherché à recommander cette pensée fondamentale et à indiquer, pour sa réalisation, quelques-unes des notions que j'ai recueillies dans mes voyages. Je n'ai vu, il est vrai, nulle part un système établi tel que je le conçois et le désire ; mais j'ai remarqué, adoptés en différents lieux [2], plusieurs des éléments qui doivent le constituer.

« Au commencement de l'année 1840, remplissant alors les fonctions d'inspecteur de l'école des enfants de la rue d'*Atocha*, je voulus visiter, à domicile, les familles pauvres de ce quartier, qui avaient leurs enfants ou sollicitaient leur admission dans cette institution charitable. Cette investigation ne fut point sans utilité pour mes études sur les classes ouvrières, et de plus elle me donna lieu de me convaincre encore davantage de la nécessité de fonder un établissement tel que je l'avais toujours souhaité. En rendant compte à la bienfaisante association formée à Madrid pour améliorer et propager l'éducation du peuple, des observations suggérées par la mission que je venais de remplir, j'insistai sur l'état de négligence, et même souvent d'abandon et de délaissement absolu dans lequel j'avais trouvé les petits enfants de parents ouvriers, et principalement ceux des femmes qui passent leurs journées hors de leur maison pour gagner une chétive existence. Les mères laissaient ces enfants à la charge de quelques voisines, moyennant une petite rétribution. Celles-ci portaient ou envoyaient deux fois par jour les enfants à la mamelle au lieu où travaillaient les mères pour leur donner à téter ; les autres enfants demeuraient seuls dans les chambres, sur les portes, ou même souvent dans la rue. Les plus grands étaient de même sans aucune surveillance, et s'ils assistaient à l'école du quartier, ils vagabondaient aux heures de loisir, hors de toute espèce de soins et de vigilance. Quelques mères, craignant de confier leurs enfants à ces voisines négligentes, ou n'ayant pas le moyen de rétribuer des gardiennes, préféraient les laisser renfermés dans leurs maisons, seuls ou deux ou trois réunis, avec un morceau de pain et une cruche d'eau. Ces pauvres enfants demeuraient ainsi abandonnés depuis le matin jusqu'à l'heure où, le soir, leurs mères revenaient du travail.

« Les écoles des enfants me semblaient offrir à ces petits malheureux un excellent asile pendant l'absence forcée de leurs mères ; mais ces établissements avaient une autre destination et ne pouvaient recevoir constamment les enfants dont je viens de parler. Or, cette circonstance, que beaucoup d'entre eux appartenaient aux ouvriers de la manufacture royale des cigares, me suggéra l'idée d'établir dans cette manufacture même un *asile général*, qui réunît les enfants de tous les âges et qui leur offrît l'éducation analogue à chacun d'eux et à la profession exercée par leur famille. Cette idée, bien qu'à peine développée, obtint l'assentiment du comité de direction de la Société. Mais comme l'éducation nouvelle que je proposais de créer était en dehors du cercle assigné à ses importants travaux, la Société ne put, pour le moment, s'occuper de cet objet ; elle offrit seulement de placer sous sa protection spéciale la por-

[1] Le 15 janvier 1843.

[2] Et notamment à Genève.

tion du projet qui se rattachait au principe exclusif de sa fondation, c'est-à-dire l'établissement de l'école, ce qu'elle a effectivement réalisé.

« J'avais fixé mes vues sur la manufacture royale de cigares, parce qu'offrant un travail journalier à un grand nombre de femmes pour le compte du gouvernement, cet établissement se trouvait éminemment approprié à cet essai d'éducation populaire. En même temps, il me paraissait convenable que les frais de l'institution nouvelle fussent supportés, non par l'État, mais par les familles ouvrières elles-mêmes, afin de les exciter davantage à apprécier l'instruction donnée à leurs enfants, et en même temps pour les unir par un sentiment de coopération fraternelle qui pût rendre le sacrifice peu onéreux.

« Mon projet fut favorablement accueilli et secondé avec un zèle généreux par le surintendant de la manufacture royale, don Carlos Groizard. C'est à son activité et à son intérêt persévérant qu'est dû, en grande partie, tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour pour le complément de l'institution.

« Avant de faire connaître ce qui a été exécuté partiellement, il me paraît convenable de donner une idée du projet dans son ensemble.

« L'établissement de bienfaisance projeté pour les enfants des ouvriers employés à la manufacture royale des cigares doit comprendre et comprendra bientôt trois sections : 1° une salle d'allaitement ; 2° une école ou salle d'asile [1] pour les petits enfants des deux sexes ; 3° des écoles élémentaires séparées pour les garçons et les jeunes filles.

« Voici l'organisation de chacune de ces sections :

« La *salle d'allaitement* sera confiée à la surveillance d'une ou de deux femmes respectables, secondées par un nombre suffisant de jeunes filles. Elle sera pourvue de couchettes et des autres meubles nécessaires pour le repos et les soins qu'exigent des enfants à la mamelle. Ceux-ci seront confiés par les parents à l'institution, depuis le moment de l'ouverture des travaux jusqu'à l'heure où ils se terminent. Deux fois par jour, à des heures déterminées, les mères quitteront leurs ateliers pour venir donner le sein à leurs nourrissons. Dans l'intervalle, et si cela est nécessaire, on ajoutera à la nourriture des enfants une légère bouillie. Cet établissement sera dirigé dans un système de prévoyance et de précautions hygiéniques, conseillées par les lumières de la science et indiquées dans une instruction réglementaire dont l'exacte exécution sera confiée au zèle maternel des dames directrices, et à l'efficacité d'une surveillance de tous les moments.

« L'école des petits enfants, ainsi que les autres écoles établies dans cette ville, reçoit les enfants de 2 à 6 ans, c'est-à-dire ceux compris entre l'allaitement et l'école primaire. Là, ils sont soignés et placés sous une direction sage et attentive, dont l'objet principal est de préparer l'éducation physique, intellectuelle et morale des enfants destinés à se perfectionner ensuite dans les écoles primaires.

« Les écoles élémentaires (ou primaires) sont destinées aux enfants de plus de 6 ans et à ceux qui sortent successivement de la précédente école dite des *petits*. Outre les connaissances purement élémentaires qui leur sont données, il y a dans ces écoles, pour l'apprentissage de l'industrie mécanique et de l'industrie domestique, des classes préparatoires, desquelles les garçons et les jeunes filles sortiront en état d'être utiles à eux-mêmes et à leurs familles dans les ateliers et dans leurs maisons.

« Tous les enfants admis dans ces diverses écoles doivent demeurer dans l'établissement depuis le matin jusqu'au soir, c'est-à-dire pendant toute la durée des travaux de leurs pères et mères dans les ateliers de la manufacture royale.

« La première section établie fut l'école dite des *petits*. Avant son ouverture, qui

[1] Nous croyons que cette salle d'asile est la première fondée en Espagne. La France (grâce à la charité ingénieuse et féconde de Mme la marquise de Pastoret, veuve du dernier chancelier de France sous la Restauration, et dont la religion et l'humanité déplorent la perte récente) jouit depuis plus de trente ans de ces institutions qui se sont multipliées de jour en jour, et rendent d'immenses services aux classes ouvrières.

eut lieu au mois de novembre 1840, il fut adressé à toutes les ouvrières mères de famille travaillant dans la manufacture royale, une circulaire dans laquelle on trouvait les réflexions suivantes :

« En considérant votre existence entièrement consacrée au travail, il est facile de « comprendre que si vous pouvez gagner assez pour subsister, ce n'est qu'en vous « séparant de vos chers enfants pendant le jour, et en confiant le soin de leur sur- « veillance à d'autres personnes qui ne peuvent jamais suppléer votre amour de « mère.

« Il vous serait sans doute très-avantageux, ainsi qu'à ces pauvres créatures, de « pouvoir les réunir toutes dans une maison voisine de vos ateliers, sous la garde de « braves femmes, pendant que vous êtes au travail.

« Or, les enfants à la mamelle seront beaucoup plus près de vous dans la salle qui « leur est préparée. On tiendra leurs couchettes bien propres ; ils seront soignés par « de jeunes filles de confiance sous la surveillance d'une dame respectable. Dans « l'intervalle des heures où vous irez leur donner le sein et les caresser, sans vous « éloigner trop de vos ateliers, on leur donnera une légère bouillie.

« Ainsi réunis dans une maison à portée de vous, vos enfants ne seront exposés à « aucun accident ; et non-seulement ils seront l'objet des soins les plus attentifs, mais « tout doit nous faire présager qu'ils trouveront des protecteurs parmi les personnes « riches qui viendront les visiter. L'administration de la manufacture royale elle- « même ne pourra s'empêcher d'étendre un jour à ces enfants une partie de ses ef- « forts et de sa sollicitude.

« Tous ces avantages, et beaucoup d'autres encore, pourront s'obtenir si vous con- « sentez à abandonner une faible partie de votre salaire pour les frais indispensables « que le soin et l'éducation de vos enfants doivent entrainer. Le sacrifice sera mi- « nime, et les fruits seront précieux.

« Si, par l'effet de l'économie apportée à tous les détails de l'établissement, il se « trouve un excédant quelconque, il sera employé à former un fonds commun pour « vêtir vos enfants.

« Méditez bien ces propositions que vous fait une charité chrétienne pleine de sol- « licitude pour votre sort et pour celui de vos enfants, et ne perdez pas l'occasion « que vous offre la Providence d'améliorer l'éducation et d'assurer l'avenir de ces « pauvres et chères créatures. »

« Les travaux matériels assez considérables que nécessitait l'établissement des écoles ayant été exécutés sans exiger aucune avance de la part des ouvriers, la modique cotisation imposée à ceux-ci ne fut réclamée que lorsque l'école des *petits* était depuis longtemps ouverte.

« Dès qu'elle fut complétement organisée, de concert avec M. le surintendant de la manufacture royale, je m'empressai de la placer sous la protection de la bienfaisante société formée pour l'amélioration de l'éducation du peuple, qui voulut bien, à son tour, solliciter du gouvernement, en faveur d'une institution placée dans un établissement royal, une approbation qui devait garantir sa stabilité et son développement progressif.

« Le comité de direction de la société, par l'organe d'une commission spéciale, adressa une demande à S. Excellence le ministre des finances pour lui recommander l'institution et les principes sur lesquels elle est fondée. Ces démarches eurent non-seulement pour effet d'obtenir la plus complète approbation de la part de la régence du royaume, mais encore d'exciter le zèle des surintendants des autres manufactures royales de la Péninsule, qui furent engagés à fonder de semblables écoles en recourant aux mêmes moyens, et en se procurant les mêmes ressources. Celles-ci consistaient en une contribution d'un quarto (5 centimes) par jour, exigee pour chaque enfant assistant aux écoles, ce qui équivaut à six réaux de veillon (1 fr. 50 c.) par mois, ou 18 francs par an. On fait quelque remise aux ouvrières qui envoient plus d'un enfant. Les autres ouvrières (celles qui n'envoient pas d'enfant), contribuent pour 30 centimes par mois. Le principal motif qui avait fait comprendre toutes les

ouvrières indistinctement dans cette association et pour une cotisation si minime, était, comme on l'a fait remarquer déjà, de conserver et de propager le sentiment de la fraternité et la mutualité des secours si nécessaires dans ce genre d'établissements, et de diminuer les sacrifices qui, par un autre mode, auraient pu être onéreux aux seules mères de famille. Les ouvrières adoptèrent cette idée, et aujourd'hui elles sont heureuses en voyant les résultats obtenus non-seulement dans l'école des *petits*, ouverte, ainsi que nous l'avons dit, en novembre 1840, mais encore dans les autres écoles primaires pour les garçons et les jeunes filles de plus de 6 ans. Ces écoles sont établies dans de belles salles, et pourvues de tous les objets nécessaires à l'enseignement. La collection de ces objets sera complète et ne laissera rien à désirer lorsqu'on aura reçu ce qui a été demandé à l'étranger.

« Les trois écoles de la manufacture de cigares contiennent en ce moment sur leurs registres 540 enfants, savoir : 240 dans l'école des *petits*, 120 dans l'école primaire des garçons, et 180 dans celle des filles. Quand tout le projet sera réalisé, cette institution pourra servir de modèle, tant aux autres fabriques que le gouvernement administre dans le royaume, qu'aux fabriques particulières qui existent dans les diverses provinces de l'Espagne, et aux associations philanthropiques qui peuvent se former à l'imitation de notre société pour l'amélioration de l'éducation du peuple.

« Faisant abstraction de l'influence morale de ces institutions pour compléter l'amélioration de l'éducation des classes ouvrières, elles méritent d'être recommandées sous le point de vue non moins important de l'ordre social et politique ; car le moyen le plus puissant pour le gouvernement, comme pour les classes riches, de s'assurer l'affection des classes ouvrières, est sans doute de leur donner des témoignages irrécusables de protection et de bienveillance, en s'occupant avec zèle et ardeur de l'amélioration de leur existence, de l'enseignement et de l'éducation de leurs enfants, et enfin de soulager et de prévenir les malheurs inhérents à une condition inférieure. »

En 1839, M. Ramon de la Sagra, à la demande de l'association des dames fondatrices de l'hospice de charité de la Corogne, voulut bien rédiger divers projets de règlement pour l'organisation de cet établissement de bienfaisance. L'allocution qu'il prononça dans le sein de cette assemblée a été imprimée. En 1840, M. de la Sagra a publié également une note sur l'utile et puissante coopération que les dames peuvent prêter aux efforts de la société pour l'amélioration du système des prisons en Espagne. Enfin, il publie en ce moment, par souscription, et sous le titre d'*Atlas des prisons*[1], la collection des plans des principales maisons de correction ou de détention existant en Europe ou en Amérique, avec des projets de construction de voitures cellulaires et autres objets d'un usage fréquent dans les prisons. Cette collection doit servir à la fois à l'étude de la réforme pénitentiaire en Espagne, et d'*illustrations* aux ouvrages et rapports que l'auteur a publiés.

Nous terminerons cette nomenclature des écrits de M. Ramon de la Sagra par le discours qu'il prononça le 2 janvier 1842, à l'Institut espagnol de Madrid[2], à l'occasion de l'ouverture de l'école *dominicale* pour les artisans. Ce discours, comme la notice précédente, n'avait pas encore été traduit en français :

« Il fut un temps où l'éducation et le soulagement des classes ouvrières appartenaient exclusivement à la charité publique, fille de la religion. Alors les gouvernements n'avaient pu suffisamment réfléchir sur l'avenir réservé à ces classes dont, cependant, ils ne pouvaient méconnaître l'utilité et les services comme agents producteurs de ces richesses que la guerre et les conquêtes ne peuvent donner. Mais ils

[1] Madrid 1843. On souscrit chez Cuesta, calle Mayor, et Paupart, calle de Arenal, à Madrid.

[2] L'Institut ou Athénée espagnol de Madrid est une association à la fois littéraire et de bienfaisance; elle donne aussi des fêtes et s'empresse d'offrir aux étrangers une hospitalité pleine d'urbanité.

étaient loin d'apercevoir que le sort entier des sociétés dépendrait un jour peut-être de la bonne ou vicieuse organisation de ces populations nombreuses qui gagnent leur pain de chaque jour à la sueur de leur front. La prévoyance des gouvernements, comme l'intelligence des classes privilégiées, n'étaient point assez éclairées par l'expérience et l'observation pour comprendre la grande et inévitable mission qui leur était confiée à l'égard de cette portion de la population, moins fortunée, souvent malheureuse, mais forte et redoutable par le nombre, qu'on appelle le peuple.

« A la vérité, les sentiments naturels du cœur, qui toujours précèdent les progrès de la science, car ils sont une pure émanation de la Divinité, avaient inspiré la charité aux classes riches et à celles qui se consacrent à la pratique des devoirs imposés par la religion chrétienne. De cette source salutaire jaillirent ces premiers rayons de l'instruction et de la bienfaisance qui ont soutenu la vie morale du peuple au milieu des privations et des malheurs dont son existence honnête et laborieuse a été semée, et qui semblent ses attributs nécessaires.

« Cependant l'expérience n'éclairait pas les gouvernements, et le système erroné suivi envers les classes ouvrières portait ses inévitables conséquences; dédaignées et méprisées, elles s'avilissaient en se démoralisant, et formaient ainsi, au sein des nations, un foyer immense de corruption qui ne fut point aperçu dès le principe, parce que l'élément qui lui servait de base n'était compté pour rien. A la longue, les gouvernements et les classes élevées craignirent la contagion et s'associèrent pour l'éviter. Malheureusement, dans cette association du pouvoir et de la richesse, à laquelle devaient présider la raison et ce sentiment primitif de charité qui enseignaient le véritable remède, on vit dominer seulement la défiance et l'égoïsme. Or, ceci se passait précisément au moment même où l'émancipation civile des classes ouvrières rendait plus nécessaire que jamais, pour celles-ci, l'association fraternelle du travail, qui formait leur unique patrimoine, avec le capital et l'intelligence que possédaient les autres classes. Si, alors, on eût écouté les conseils de la raison et les inspirations de la charité, on aurait évité une grande partie des maux sans nombre qui ont affligé l'humanité ; on aurait prévenu ces révolutions politiques qui ont bouleversé le monde sans améliorer la situation morale des peuples ; on aurait évité surtout le grand conflit dans lequel se trouvent les nations modernes inondées du fléau du paupérisme, de l'immoralité et des crimes, qui semblent s'accroître au milieu d'une production industrielle merveilleuse, et lorsque l'intelligence des hommes crée de véritables prodiges.

« Nous sommes parvenus aujourd'hui à une époque où le mal moral, conséquence fatale de l'ignorance et de l'imprévoyance des gouvernements et du défaut de charité bien entendue dans les classes riches, est arrivé à un point alarmant par ses résultats chez les nations les plus avancées de l'Europe. Heureusement pour nous, Espagnols, nous jouissons d'une sorte d'exception heureuse au milieu de la tempête qui s'amasse en d'autres contrées ; car nous n'avons pas subi les phases diverses qui les ont conduites par degrés à cet état critique, et nous pouvons arriver à un port de salut sans traverser la mer orageuse sur laquelle elles naviguent encore.

« Nous pouvons tous nous rappeler, en effet, les temps peu éloignés de nous, dans lesquels le sentiment de la charité, à la voix des ministres de la religion, dominait au sein des classes riches et des nombreuses institutions consacrées à la pratique des vertus chrétiennes. Je suis loin d'approuver sans réserve le mode et les moyens par lesquels était dirigée cette immense charité qui accordait en secours individuels des sommes énormes, sans améliorer efficacement la condition générale du peuple. Mais il est néanmoins certain qu'à l'époque récente dont je viens de retracer la mémoire, on a vu l'Espagne secourue dans tous ses besoins physiques et intellectuels par la charité bienfaisante des classes riches et des corporations religieuses.

« Depuis lors il s'est opéré une grande révolution dans l'esprit public, sans cependant que le pays ait éprouvé de funestes collisions entre les prolétaires et les riches, sans que les uns et les autres aient eu à se regarder avec haine et frayeur, sans enfin qu'il ait été nécessaire d'user réciproquement leurs forces dans une lutte qui eût été

aussi stérile en avantages que féconde en calamités. A l'exception de quelques désordres partiels et de quelques modifications, suites inévitables des révolutions politiques et des guerres civiles, le peuple espagnol se montre encore, en ce jour, doué des mêmes et admirables qualités de sobriété, de soumission, de patience, de résignation, et, à la fois, de noble indépendance qui l'ont toujours caractérisé. Les pernicieux exemples qui lui ont été donnés du dehors n'ont point disposé sa volonté à résister au pouvoir légal. La fertilité du sol continue à satisfaire des désirs modérés; l'ambition et la vanité n'ont point corrompu son cœur ; et si le développement de l'instruction n'a pas fait chez lui les progrès que réclamaient l'industrie et l'agriculture, du moins il a été à l'abri du poison des lumières nuisibles qui ont corrompu les classes ouvrières des autres nations; son ignorance l'a préservé de l'immoralité. Aussi il offre, à l'époque actuelle, malgré l'alliance qui semble exister entre les progrès de la civilisation et ceux de la corruption (alliance au sein de laquelle la rébellion est une loi et le mécontentement une épidémie), il offre, disons-nous, l'exemple admirable de la constance dans l'adversité, et d'une résignation héroïque aux malheurs sans nombre qui ont accablé la Péninsule. Ces vertus, qui semblent avoir abandonné l'Europe civilisée, riche et puissante, sont demeurées unies à l'ignorance et à la pauvreté du peuple espagnol !

« L'Espagne ayant donc heureusement traversé, par une espèce de miracle, l'intervalle écoulé depuis l'époque où la charité particulière était seule chargée d'éclairer, de moraliser et de soulager les classes ouvrières, jusqu'à celle où l'on reconnaît que ces bienfaits constituent les premiers devoirs sociaux des gouvernements et des classes riches et intelligentes, l'Institut espagnol doit se féliciter d'entrer dans la magnifique carrière d'un véritable progrès, et d'arriver à l'utile résultat d'associer les masses aux intérêts publics, en les unissant par des liens indissolubles au grand mouvement social qui se prépare dans le monde.

« Oui, l'on peut déjà pressentir tout ce qui se prépare pour le bien à venir des sociétés par cette coopération des classes ouvrières. Fortes, nombreuses, mais jusqu'à ce jour, plus ou moins malheureuses, elles ont le droit d'améliorer leur sort par l'instruction et la moralité. Au funeste système de les contempler de loin, d'abord avec indifférence, ensuite avec dédain, et enfin avec défiance et terreur, comme cela est arrivé et arrive chez les autres nations, nous devons faire pour elles ce que la charité a inspiré à nos pères et la raison à leurs enfants. Dans les classes ouvrières, ne l'oublions pas, résident la force matérielle des États et le grand élément de la production. En même temps, elles constituent le foyer de conformation que nécessite la vie intérieure et économique des peuples. Pour tirer un parti utile de cet immense et double élément, il est urgent de le bien diriger par l'instruction et de le rendre heureux par la religion et la moralité. Si l'on se borne à l'instruction, il lui manquera la base indispensable à son repos ; car l'intelligence seule, dans les dépositaires de la force, si elle peut accroître infiniment cette force même, et donner lieu à d'immenses progrès industriels, développe, dans le cœur des masses, la vanité, l'ambition, et ce désir immodéré de sortir de sa condition sociale, qui pousse à la résistance et à la rébellion contre tout pouvoir ami de l'ordre et de la stabilité. Ces masses, au contraire, étant à la fois éclairées et morales, seront économes et prévoyantes dans la prospérité, patientes et résignées dans le malheur ; elles apprendront à être satisfaites et contentes dans la médiocrité ; elles apprécieront les joies ineffables du foyer domestique ; elles verront croître leur aisance et leur prospérité avec la foi et les espérances chrétiennes, et ces vertus leur donneront, s'il le faut, le courage de lutter contre les mauvais jours et les épreuves de la vie.

« Telles doivent être, à mon avis, les bases de l'éducation que l'Institut espagnol se propose d'offrir aux honnêtes artisans de la ville de Madrid ; et tels sont les principes qui m'ont déterminé à accepter avec joie l'honorable mission de diriger cet enseignement. Uni par de vives sympathies aux classes ouvrières que je me suis attaché à étudier dans diverses parties du monde ; ayant pu apprécier équitablement leurs qualités, leurs vices, et les causes de leur misère que je déplore ; ennemi des abus

qui perpétuent leur dégradation morale, et fermement convaincu que leur avenir s'améliorera pour le bonheur et la paix du monde, j'ai beaucoup médité sur les moyens d'opérer la réforme qu'exige leur éducation, et j'ai cherché à m'entourer des lumières des hommes bienfaisants qui se sont consacrés à la sainte mission d'améliorer la condition physique, morale et sociale du peuple. Des profondes discussions auxquelles a donné lieu la solution de ce problème difficile, est résulté déjà la reconnaissance d'un grand principe, à savoir : que l'amélioration désirée ne dépendra pas seulement des moyens qu'emploient les gouvernements et les classes riches, mais aussi de la coopération franche et efficace des classes ouvrières. Je nourris dans mon cœur la plus douce espérance que celles de Madrid se prêteront avec ardeur à travailler pour leur propre amélioration et pour leurs progrès, et qu'aussitôt qu'elles auront entendu ces salutaires maximes qui, sans doute, trouveront de l'écho dans leurs cœurs, et qu'elles auront reçu l'instruction nécessaire pour faire fructifier les moyens proposés, elles se décideront à les adopter et à les suivre avec foi et persévérance. C'est ainsi qu'elles parviendront indubitablement à améliorer leur condition physique et morale, et à répondre au vœu patriotique de cette généreuse, et noble association. »

Les citations qui précèdent suffiront sans doute pour faire apprécier les talents remarquables, les lumières, et surtout les principes qui distinguent M. Ramon de la Sagra, et qui le dirigent dans la belle et sainte mission qu'il s'est donnée, celle de travailler avec ardeur à l'amélioration sociale d'une patrie qu'il chérit et dont il est un des plus dignes ornements.

M. Ramon de la Sagra, que nous avons eu l'avantage de connaître lors de son dernier voyage à Paris, et qui veut bien nous accorder son affection, est jeune encore et plein d'avenir. Ardent, et cependant patient et laborieux, il a les qualités de la nation, c'est-à-dire la vivacité d'esprit et la fermeté de caractère. Mais il y réunit l'esprit d'observation, de méthode et de persévérance qui semblent le partage plus exclusif des hommes du Nord. Ce qui domine en lui, c'est une bienveillance de cœur et une philanthropie généreuse qui ne sauraient l'égarer, car elles ont pour guide la foi religieuse la plus sincère. Comme écrivain, M. de la Sagra se fait remarquer par la clarté, l'élégance et quelquefois l'élévation de son style. Il est sobre d'images et exempt de l'enflure reprochée souvent aux écrivains de son pays. Il a surtout, et en toutes choses, le courage assez rare de son opinion. Comme économiste, il appartient à ce que nous aimons à appeler l'*école chrétienne*, c'est-à-dire à celle des écrivains dont les efforts tendent à restituer à la science économique l'élément moral et religieux. Comme eux, M. de la Sagra est convaincu que l'application et le développement des préceptes du christianisme, qui recommandent à tous le travail, l'économie, le perfectionnement moral, l'esprit d'association, la bonne foi et la charité, conduiront plus sûrement les individus, les familles et les nations, à l'aisance, à la richesse et à la stabilité de l'ordre public, que les théories d'une science demeurée longtemps et systématiquement égoïste, et étrangère à la destinée religieuse de l'homme.

ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT.

STATISTIQUE DES ÉTATS SARDES.

POPULATION.

I. Informazioni statistiche raccolte della regia commissione superiore. (*Censimento della populazione.*) Torino 1838.

II. Informazioni statistiche raccolte della regia commissione superiore. (*Movimento della populazione.*) Torino 1839.

En lisant le célèbre *Essai* de Malthus *sur le principe de population*, encore si peu connu, si méconnu même, bien que la première édition date de 1798, on se prend à regretter que l'illustre économiste n'ait eu à sa disposition que des relevés statistiques d'une portée en général assez médiocre ; car, à vrai dire, il n'a été un peu à son aise que pour la Suède, au sujet de laquelle il a pu consulter les travaux consciencieux et assez complets de Wargentin. Aussi le voit-on poser de temps en temps des *desiderata* dont la solution lui eût été d'un grand secours. Quarante ans plus tard, il aurait soumis à sa critique clairvoyante une série de travaux, soit particuliers soit officiels, de l'examen desquels il aurait, à l'aide de sa méthode sévère, fait jaillir une vive lumière. Le professeur du collége des Indes Orientales s'entendait, mieux que personne, à la discussion de semblables matériaux, dans lesquels trop de gens s'égarent, en prenant les exceptions pour des généralités, en se laissant éblouir par les parties fausses et en passant à côté des données les plus certaines, sans se douter que là est l'erreur et ici la vérité.

La statistique, comme plusieurs autres sciences, comme les sciences qui ont reçu de nos jours une vigoureuse impulsion, a eu des phases diverses. D'abord un petit nombre d'adeptes s'initièrent à ses mystères. Tout ce qu'ils trouvèrent fut neuf pour eux et pour le public. Plus les documents étaient intéressants, plus on les crut sur parole, plus on vanta leur science. Les résultats numériques ne tardèrent pas à devenir à la mode parmi les publicistes. On voulut des faits, on en eut. Les statisticiens, excités par la *demande*, ne tardèrent pas à réaliser l'*offre*. Il plut des chiffres de toute part ; bons ou mauvais, on les empila, et l'on fit tant et si bien, que des esprits d'élite en vinrent à penser que deux statisticiens ne pourraient plus se regarder sans rire, attendu que la statistique n'était plus que l'art fort peu sérieux de *grouper* les chiffres.

Mais les pires choses ont leurs avantages. Au milieu de toute cette masse de chiffres, s'élaborent pourtant des travaux consciencieux. Des esprits droits, des savants honnêtes se mettent à l'œuvre ; les administrations publiques, prises à leur tour de la fièvre numérique, ne tardent pas à bien faire, et l'on voit s'élever par enchantement, de toute part, dans les ministères, au sein des académies et dans le silence du cabinet, de véritables monuments, et cela en Angleterre, en France, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, dans le royaume de Naples, partout où l'on veut se rendre compte, partout où l'on veut profiter du progrès des autres.

Le gouvernement sarde a aussi voulu suivre l'impulsion, en ordonnant, dans ces dernières années, des recherches statistiques sur une base vraiment large et intelligente, et qui ferait honneur à un plus puissant empire. Quatre divisions principales ont été adoptées dans cet important travail. La première comprend toutes les données relatives à la topographie, à l'hydrographie et à la météorologie, au *territoire* en un mot. C'est la partie la moins sujette aux variations, et celle en même temps qui expliquera l'état physique et sanitaire des habitants, la direction la plus naturelle de leur

industrie et un peu aussi leurs mœurs publiques et privées. La seconde division est entièrement consacrée à la *population*. Complexion physique, distribution dans le territoire, âges, professions, mouvement des naissances, des mariages et des morts, tels sont les éléments scrutés avec soin, avec lesquels on peut se rendre compte du progrès ou de la décadence des localités. Dans la troisième division se trouveront réunis les différents faits qui se rattachent à l'*industrie* : l'agriculture, les manufactures, le commerce y seront considérés en eux-mêmes et par rapport à la formation, à la distribution et à la consommation des richesses. Dans la dernière division enfin l'on considérera spécialement tout ce qui est du ressort du gouvernement et de l'administration : les crimes, les procès, l'instruction, les établissements de bienfaisance, etc. Il a paru plus commode à l'administration sarde de commencer par la population.

Pour arriver à un résultat sérieux, les promoteurs de cette grande entreprise statistique se sont bien gardés d'exiger ce nouveau travail des différentes administrations provinciales ; ils ont compris qu'en suivant cette marche, ils ne rencontreraient ni zèle, ni probité, ni même le savoir nécessaire, et qu'il pourrait bien se faire que tel *syndaco* (syndic, correspondant au maire) donnerait ses renseignements au hasard, que tel *intendant* (préfet de province) s'en fierait à son secrétaire, lequel pourrait bien faire signer à son chef un vieil état de la république Cispadane. Cela s'est vu en France et s'y voit probablement encore ; en 1836, un préfet a renvoyé, par le fait de son secrétaire, un document jadis préparé pour Chaptal. Ils ont eu le bon esprit de créer un corps tout à fait indépendant et nouveau, au zèle, à la conscience et à l'amour-propre duquel ils ont fait appel. Le travail a été confié, pour chaque province [1], à une commission de cinq membres de la province, et toutes ces *giunte provinciali* ont correspondu avec une commission supérieure, dont l'âme semble avoir été le baron Giuseppe Manno, *reggente di toga in secundo del supreme real consiglio*. Ces *giunte provinciali* ont été composées d'hommes éclairés, exerçant par conséquent des professions dites libérales, qui supposent l'instruction, et appartenant d'ailleurs à la bourgeoisie qui a le bon esprit, dans un pays où les avenues du pouvoir sont encombrées par les nobles, de s'adonner aux études fortes et positives, et qui, n'ayant pas cette possibilité d'expansion qui nous convertit si facilement en bavards, de ce côté-ci du Var, concentrent leur savoir et sont bien plus aptes à donner des soins consciencieux à des travaux officiels. Joignez à cela qu'il suffit dans ce pays que le gouvernement ait de bonnes intentions, pour qu'on soit heureux et fier de le seconder ; deux mobiles puissants stimulent ceux auxquels l'autorité s'adresse, la présence d'un représentant de cette autorité qui peut parler en haut lieu, et la considérion des concitoyens. Enfin, pour rendre ces diverses commissions encore plus zélées, on leur a donné la solidarité de leur œuvre et on a eu soin de publier, en tête des documents, non-seulement les noms des membres de la commission supérieure, mais encore ceux des membres des *giunte provinciali*. Si nous ne nous faisons pas illusion, la statistique sarde a été faite dans de meilleures conditions que la statistique française.

On a aussi eu le bon esprit de limiter le nombre des membres de chaque commission, pour obtenir de l'ordre, et cette uniformité de moyens et de vues si nécessaire dans toute entreprise, uniformité qui n'est pas précisément ce qui distingue les documents français, à propos desquels souvent deux ou plusieurs ministères donnent une impulsion qui leur est propre, comme l'a fait remarquer M. le comte d'Angeville, comme l'indique encore dans son rapport le baron Giuseppe Manno.

Il y a deux manières de recueillir les éléments d'un recensement ; le premier consiste à prendre le *nom* des individus, le second consiste à prendre seulement leur *nombre*. C'est ce dernier procédé qu'on a employé en France jusqu'en 1836, époque à laquelle M. de Montalivet fit employer l'autre, que la commission sarde a aussi préféré, et qui présente plus d'avantages ou moins d'inconvénients, puisqu'il est plus facile d'obtenir un nombre aventuré qu'une série de noms faux, surtout dans un

[1] Une province est un *département*; le mot de province n'exprime pas ici un territoire aussi grand que dans l'ancienne division française.

pays comme le Piémont, où les commissions provinciales et les syndics des communes ont dû agir avec une scrupuleuse exactitude, ainsi que les prêtres, auxquels on a souvent dû s'adresser pour les villages, dans lesquels ils sont souvent les seuls en état de comprendre la portée d'une mesure.

Pour les domiciles, les commissions ont pris les domiciles ordinaires et originaires, sans tenir compte des domiciles temporaires auxquels les exigences de la vie obligent plusieurs individus. Ainsi les voyageurs, les gens momentanément à la campagne, les journaliers, les enfants en nourrice, les militaires, les étudiants, les malades des hospices, les prisonniers, ont été reportés aux lieux d'où ils étaient venus.

Parmi tous les éléments d'une statistique de la population, celui du domicile est un de ceux dans lesquels la confusion s'introduit le plus souvent. Les relèvements français en sont une preuve. En 1831, on mit les militaires dans une catégorie séparée ; en 1836, on s'informa de la condition de chacun d'eux. Les enfants trouvés furent mis, en 1831, dans le domicile réel, et en 1836 on les comprit, jusqu'à 21 ans, dans la population de la ville où se trouvait l'hospice qui les avait reçus. C'est ainsi que le chiffre de la population de Paris, à cette époque, se trouva grossi du nombre 22,240. Il en fut de même des autres communes.

La population totale des états de terre ferme a été trouvée de.....	4,125,735
Celle de l'île de Sardaigne, obtenue par d'autres travaux, de.....	524,635
En tout.	4,650,370

Soit environ 4 millions et demi, dont sept huitièmes en Italie et un huitième dans l'île. Ce chiffre est plus élevé que celui que donnent la plupart des statistiques, et notamment l'*Annuaire statistique* de Balbi, qui ne porte la population des États Sardes qu'à 4 millions 300,000.

Cette population, répandue sur 51,402 kilom. 85, donne pour population relative, 80 habitants 26 par kilomètre carré, ou 275 habitants 29 par mille carré [1], ce qui forme environ la moyenne de la population italienne, et qui dépasse la moyenne de toute l'Europe, la Belgique exceptée.

Mais les provinces sardes diffèrent singulièrement entre elles. La province de Gênes a 282 habitants par kilomètre carré, environ la moitié du département de la Seine, qui en a (Paris excepté) 588, beaucoup plus que le département du Nord, le plus peuplé, qui en a 191 ; viennent ensuite Asti, Casale, Biella, Oneglia, Alexandrie, Voghera, Chiavari, Ivrea, Levante, Lomellina, Alba, qui ont de 140 à 106 habitants ; Saluzzo, Savona, la Savoie propre, Novara, Varallo, San-Remo, Albinja, Novi, Pinerolo, Acqui, Mondovi, etc., qui ont de 92 à 78 habitants ; enfin Cuneo, Genevese, Chiablese, Susa, Haute-Savoie, Faucigny, Bobbio, Pallanza, Nizza, Moriana, Taran-

[1] Il ne sera peut-être pas hors d'à-propos d'indiquer ici, comme terme de comparaison présente et ultérieure, les chiffres recueillis par Balbi (*Balance politique*) pour la population des principaux États par mille carré.

Espagne	101	Danemarck	119
Portugal	121	Russie	37
France	208		
Hollande	262	*Italie.*	
Belgique	453		
Grande-Bretagne	257	Royaume Lombardo-Vénitien	311
Confédération germanique (sans l'Autriche, la Prusse et la Bavière)	211	Duché de Parme	264
		— de Modène	238
Autriche (sans le royaume Lombardo-Vénitien)	153	— de Lucques	464
		— de Toscane	202
Prusse	155	États du pape	199
Bavière	184	Deux-Siciles	236
Suisse	177		
Suède et Norwège	17	Moyenne pour l'Italie	273

tasia, Aosta, qui n'ont que de 64 à 24 habitants. Les pays les plus peuplés sont ceux où l'on peut faire le commerce maritime, les moins peuplés sont les pays de montagnes ; Nice est bien un des plus jolis ports du monde, mais toute la province est pleine de montagnes, et les rochers s'avancent jusqu'à la mer. A fertilité égale, c'est dans les provinces où la terre est plus divisée, que la population est plus grande ; Asti et Casale sont plus peuplées pour cette raison que Lomellina, Novara et Vercelli, qui sont pourtant aussi bien partagées de la nature. La province de Biella est bien un pays de montagnes, mais l'industrie y retient la population.

Ce qu'il y a d'assez remarquable, c'est que les provinces les moins peuplées sont encore plus peuplées que les pauvres départements de la France. Ainsi la province de Nice, l'ancien département des Alpes-Maritimes, est supérieure sur ce point aux Hautes et Basses-Alpes, qui n'ont que 25 hab. 96 et 22 hab. 86 par lieue carrée. Cette différence est d'autant plus remarquable, que les deux départements français, quoique fort négligés [1], sont encore traités en enfants gâtés, relativement au comté de Nice. Ce malheureux pays a été fort inutilement sacrifié en 1814. La France seule, politique à part, pouvait le sauver d'une ruine certaine. La plupart des communes n'ont que des pâturages, et ne peuvent par conséquent produire que de la viande et de la laine, qui ont leur débouché naturel en France. La République et l'Empire les firent prospérer; la Restauration les perdit avec sa ceinture de douanes. De son côté, le roi de Sardaigne, qui crut devoir accorder des franchises au port de Nice, mit des douanes sur la frontière du Piémont, de sorte que ce malheureux comté, emprisonné dans le cercle de Popilius, voit progressivement accroître sa misère. Au reste, le passage du Piémont serait-il débarrassé de ses douanes, que l'absence de communications produirait le même effet. Le gouvernement de Turin n'est point porté aux améliorations de cette province pour deux raisons : la première, parce que le pays étant topographiquement plus français que sarde, il a peur de travailler pour ses voisins ; la seconde, parce que la province est si pauvre qu'elle ne rembourserait jamais les avances qu'on ferait pour elle. Ce serait le contraire pour la France, qui verrait dans ce département une frontière tout à fait naturelle, et qui d'ailleurs est plus en état d'accorder quelques faveurs ; toutefois, le gouvernement sarde a pris une initiative qui mérite la reconnaissance des Niçois ; il vient d'entreprendre une route qui, partant de Nice, ira porter un peu de feu sacré dans les villages des montagnes. Ils en ont besoin. Aujourd'hui, ces petites communes sont tout ce qu'il y a de plus égoïste, de plus imprévoyant au monde. Pour trente francs de réparations que le conseil municipal (foyer de misérables intrigues de lilliputiens) ne veut pas débourser, le torrent ébranle une digue ; celle-ci tombée, un orage anéantit sans retour ce qu'il y a de meilleur, de plus fécond dans ces montagnes, les terrains d'alluvion, conquis avec tant de peine par des pères laborieux. Quant aux chemins, personne n'y pense ; et à quinze ans de distance, on y retrouve la même pierre qu'un ravin y a amenée, le même mauvais pas qui fait toujours trébucher votre monture ; et si vous vous étonnez d'une pareille nonchalance, on vous rit au nez, absolument comme si vous veniez proposer les moyens de prendre la lune avec les dents. Pourtant, avec quelques soins, les sentiers seraient fort praticables. L'État seul peut faire des *routes* ; mais les communes pourraient avoir des *sentiers* convenables. C'est d'ailleurs ce qu'obtiendrait le gouvernement, s'il rendait les communes responsables, et s'il instituait des inspecteurs de routes pour les surveiller. Somme toute, au point de vue du bien-être et des finances de la localité et des deux gouvernements limitrophes, il serait préférable que la province de Nice fût française. Mais revenons au sujet principal.

La population pouvant être, à chiffre égal, accumulée sur quelques points (les villes), ou répartie sur plusieurs points (les bourgs et les villages), les statisticiens sardes se sont attachés à dresser des tables à cet effet, qui seront d'un grand secours

[1] Voyez les lectures de M. Blanqui à l'Académie des sciences morales et politiques, qui sont d'une exactitude tout à fait irréprochable.

à l'administration, mais dont le simple exposé n'aurait point assez d'intérêt ici. Les quatre villes, les quatre *città* par excellence, des États Sardes, sont :

Turin.....	117,072 hab.	Alexandrie.....	39,374 hab.
Gênes.....	97,621	Nice.....	33,811

Turin, capitale et ville mixte, n'atteint pas les chiffres de Marseille et de Lyon (147,000 et 144,000 en 1841) ; Gênes, la ville de commerce et le port du royaume, se rapproche de Bordeaux (99,500) ; Alexandrie, la ville la plus forte, Nice, pays de plaisance et de santé, seraient en France dans les dix villes de second ordre, avec Metz, Toulon, Caen, Versailles, etc.

Les statisticiens recherchent aussi avec soin les proportions des sexes et la condition domestique. Les recherches sont stimulées sur ce point par l'attrait de la curiosité et aussi par les conséquences qui en découlent. Dans le royaume de Sardaigne, les femmes sont aux hommes comme 1 est à 1,009. C'est une proportion qui diffère de presque toutes celles qui ont été trouvées ; car partout les femmes sont plus nombreuses. Il y a 100 hommes pour 107 femmes en Belgique, 102 en Angleterre, 105 en Irlande, 104 en France. Cependant la proportion n'est pas uniforme dans toutes les provinces ; cinq sur 37 donnent des résultats contraires, absolument d'ailleurs comme 20 départements français, presque tous montagneux. La singularité de ce résultat a appelé toute l'attention de la commission supérieure, qui a suivi la population par âges et qui a trouvé des rapprochements curieux. Nous dirons seulement qu'il y a à Turin 3,370 femmes de plus ; et que c'est le contraire à Gênes, où l'on compte 3,331 hommes de plus ; cela tient à la population mobile, et à la nature des travaux qui attirent plus un sexe que l'autre.

Sous le rapport de la condition domestique, on trouve qu'il y a 1 célibataire sur 2 habitants 087. C'est une proportion inférieure aux documents de M. Quetelet. Le nombre des adolescents célibataires est supérieur à celui des jeunes filles ; tout comme le nombre des hommes mariés surpasse celui des femmes mariées. Cette différence, assez étrange, est pourtant conforme à celle qu'on trouve dans les autres documents statistiques, et elle conduit à penser qu'il est venu se fixer dans les États Sardes des étrangers mariés qui ont laissé leurs femmes dans leur pays. Au reste, ce serait un hasard s'il y avait équilibre, car, comme le fait observer M. Villermé (*Mém. de l'Acad.* I), les hommes voyagent plus que les femmes, et d'autre part plusieurs femmes, dans les grandes villes surtout, usurpent le titre de femmes mariées.

Le nombre des veuves est plus que double de celui des veufs. Dans les deux villes de Turin et de Gênes il est trois fois plus fort. En France, les veuves sont aussi deux fois plus nombreuses : 1 million 620,000 sur 740,000 veufs.

Le plus ancien recensement des États Sardes remonte à 1754. Il y manque quatre des provinces actuelles ; deux autres, de 1773 et de 1784, ne sont pas plus complets, et la commission qui les reproduit ne sait quel degré de confiance leur accorder. Il en est de même des recensements faits en 1790 et 1804. Les quatre relevés vraiment officiels sont ceux de 1819, 1824, 1830 et 1838, qui ont donné les résultats suivants pour les États de terre ferme :

1819.....	3,419,358 habitants.
1824.....	3,674,707
1830.....	3,992,490
1838.....	4,123,755

Toutes les provinces ont progressé entre les deux époques extrêmes, peu ou beaucoup : Novarre de 29 centièmes, Gênes 27, Faucigny 26, etc. Nice, dont nous parlions tout à l'heure, 31. C'est singulier, après le blocus de fait qui a ruiné ce pays après 1814. Il est vrai que l'industrie seule a souffert, que les subsistances sont restées les mêmes. Ainsi les hommes sont devenus plus nombreux et plus pauvres ; c'est la marche ordinaire. Le comté de Nice est une petite Irlande, les enfants y pullulent, ils y sont pleins de vermine ; ils n'y mangent que des pommes de terre. Sans la France,

qui reçoit le trop plein, cette population serait arrêtée par le *vice* et la *misère*; sans compter que ces obstacles répressifs doivent agir avant le palliatif de l'émigration.

L'accroissement général a été de 19 centièmes, ce qui indique qu'en ce moment la population a tendance à doubler en cent ans [1].

La seconde publication, concernant le mouvement de la population, c'est-à-dire les *naissances*, les *mariages* et les *morts*, est la plus volumineuse des deux, à cause de la nature des documents, qui semblent avoir été élaborés avec un grand soin sur des relevés où figuraient tous les individus avec leur âge, leur sexe, leur nom et leur prénom, l'époque de leur naissance, de leur mariage et de leur mort. De semblables recherches rendent à l'économie politique les mêmes services que les expériences dans les sciences physiques; lorsqu'elles sont bien faites, leur valeur est inappréciable, et les statisticiens sardes l'ont tout à fait compris. « Les naissances, les morts et les mariages fournissent plus d'instruction sur l'économie intérieure d'une nation que ne peuvent faire les observations du voyageur le plus exact [2]. »

Les naissances et les mariages sont, dans les États Sardes, à peu près dans les mêmes rapports qu'en France. Il y a moins de ressemblance dans la mortalité, et l'on a pensé que cela pouvait bien tenir en partie à l'invasion du choléra, qui n'a pas été simultanée dans les deux pays.

On a observé que toute mortalité extraordinaire était suivie d'une augmentation de mariages et de naissances. Les chiffres sardes ne contredisent pas cette loi. Ils constatent aussi la concordance des mariages, des naissances et des morts avec le prix des céréales (blé et maïs).

On a mis un grand soin à classer les naissances, les mariages et les morts par mois, et M. Manno dit avoir suivi sur ce point les conseils de Gioja [3], pour observer leur concordance avec les tables météorologiques, avec les intermittences de la salubrité atmosphérique, avec l'usage de certains aliments de saison, avec le prix des subsistances et des marchandises, avec les temps de travail et de repos, et pour savoir quand et comment le gouvernement peut et doit venir au secours des populations. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter sur chacune de ces particularités.

Il naît dans le royaume de Sardaigne un enfant sur 28 habitants 31 centièmes, un enfant naturel sur 1,551 hab. 55, un enfant légitime sur 28 hab. 79. Il y a un excès d'enfants illégitimes à Turin, à Gênes, beaucoup plus dans les villes que dans les campagnes. Voici les chiffres, pour 100 habitants :

Turin avec son territoire.....	2,515 légitimes.	0,587 $\frac{1}{3}$ naturels.
Gênes.....	3,112	0,273 $\frac{1}{12}$
Les autres villes.....	3,253	0,176 $\frac{1}{20}$
Les campagnes.....	3,539	0,032 $\frac{1}{100}$

On voit aussi qu'il naît plus d'enfants dans les campagnes que dans les villes, plus dans les petites villes que dans les grandes, et plus à Gênes qu'à Turin. Dans tout l'État, il y a 3 naissances 584 pour 100 habitants, ou une naissance pour 27 hab. 90. En France il y avait, en 1836, une naissance sur 33,75 habitants.

La mortalité dans tout l'État est de 2 individus 916 pour 100 habitants, 1 individu sur 34 hab. 29 (en France, en 1836, 1 individu sur 41,08); un peu moins à Turin

[1] Selon les chiffres recueillis par M. Moreau de Jonnès, la période de doublement serait : en

Prusse.	39 ans.	Espagne	62 ans.
Autriche.	44	Italie.	68
Angleterre.	47	Pays-Bas.	84
Russie.	48	Confédération germanique. . . .	120
Pologne, Irlande, Danemarck. . .	50	France.	125
Suisse, Suède, Portugal, Écosse. .	56		

[2] Malthus, *Essai sur la population*, p. 184, édition Guillaumin.

[3] *Tavole statistiche*, IIe partie, chapitre II.

que dans les campagnes, moins dans les campagnes que dans les villes, et le plus à Gênes. En comparant les morts aux naissances, on trouve dans tout l'État : 80,72 femmes et 84,49 hommes sur 100 naissances, soit 1 femme pour 1,047 hommes.

En fait de mariages, il y en a, à Turin, 1 sur 125 habitants, 1 sur 140 à Gênes, 1 sur 135 dans les campagnes, 1 sur 134 dans tout l'État, qui produisent, terme moyen : 4 enfants légitimes 69. En France, il y a 1 mariage sur 121 habitants 74, produisant un peu moins d'enfants.

Tous ces chiffres résultent d'une période décennale de 1828 à 1837.

Nous terminerons ce compte-rendu en disant que cette publication de l'administration sarde semble avoir été faite avec une grande indépendance ; que nous avons trouvé des principes économiques très-orthodoxes dans les instructions du baron Giuseppe Manno, beaucoup de science et une grande netteté dans le résumé statistique du professeur Giuglio.

JOSEPH GARNIER.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Nominations. — Mémoire de M. Charles Lucas sur les différents systèmes pénitentiaires en Europe et aux États-Unis. — Observations de MM. de Tocqueville et Bérenger.

L'Académie des sciences morales et politiques a continué, pendant le mois de février, à combler par de nouvelles élections les pertes qu'elle avait éprouvées dans le cours de l'année dernière. Ainsi elle a choisi pour correspondant dans la section de morale, M. Guerry, directeur de la colonie agricole de Mettray. M. le comte d'Argout a également été nommé membre libre de l'Académie, en remplacement de M. Feuillet, ancien bibliothécaire de l'Institut. L'immense majorité des suffrages qui a appelé M. le comte d'Argout au fauteuil académique, n'était qu'un juste hommage rendu au mérite et aux services du gouverneur de la Banque de France, et nous avons tout lieu d'espérer que l'expérience pratique du nouveau membre de l'Académie sera pour l'avenir de ses travaux et de ses discussions d'une grande utilité. La place de M. d'Argout était naturellement marquée à côté de celle de MM. Passy, Blanqui et autres membres, dont le concours a donné une si vive impulsion à la marche nouvelle de l'Académie des sciences morales et politiques.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* ont remarqué les lettres par lesquelles M. de La Farelle, membre de la Chambre des députés, a retracé le tableau du système pénitentiaire dans l'ancien et dans le nouveau Monde. Sans mêler une discussion et des appréciations personnelles dans une question où tant de systèmes divers surgissent à chaque instant, il nous suffira, pour remplir notre rôle de narrateur consciencieux et véridique des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, de dire que par une anticipation, que l'on ne saurait blâmer, sur les discussions législatives, le système pénitentiaire avec ses

différents aspects a été exposé et analysé. M. Charles Lucas, dans un Mémoire qui a pour titre : *Exposé des différents essais d'emprisonnement cellulaire et de leurs résultats en Europe et aux États-Unis*, a vivement attaqué l'emprisonnement cellulaire; il en a suivi les résultats aux États-Unis, en Suisse et en Angleterre : partout il a constasté de fâcheux résultats.

Pour la France, M. Lucas commence par reproduire les reproches déjà plusieurs fois adressés à l'essai qui a été fait de l'application de l'emprisonnement séparé aux jeunes détenus, dans la maison pénitentiaire de la Roquette. Il dit qu'il aurait pu laisser de côté ce pénitencier comme une tentative inspirée par d'excellentes et honorables intentions; mais isolée, sans précédents dans le passé et sans espoir d'imitation pour l'avenir, personne ne songeant sérieusement à soumettre des enfants au régime cellulaire continu. Néanmoins il cite et discute les chiffres qui ont été publiés sur l'état sanitaire et la mortalité dans cette maison. Une partie des faits présentés ici par M. Lucas, sont discutés dans l'article de M. Horace Say, sur les prisons départementales, auquel nous croyons pouvoir renvoyer nos lecteurs [1].

M. Lucas esquisse ensuite rapidement tous les progrès de la réforme en France relativement aux détenus avant jugement, aux passagers, aux jeunes détenus, aux libérés, progrès qui honorent tant l'administration française aux yeux de l'Europe ; et quant aux condamnés à long terme, l'arrêté ministériel du 10 mai 1839, avec ceux qui l'ont suivi depuis, n'a pu sans doute introduire sérieusement la discipline silencieuse et pénitentiaire dans les maisons centrales, avec une agglomération de 1,000 à 2,000 détenus, avec des bâtiments mal distribués et rebelles à toutes les facilités désirables, à la surveillance et à la salubrité, avec les dortoirs en commun. Mais assurément cette discipline satisferait à toutes les légitimes espérances de la réforme, du jour où l'on en ferait une loyale application à 400 ou 500 détenus seulement, dans des bâtiments pourvus de cellules de nuit et de toutes les conditions nécessaires au régime moral et sanitaire. M. Lucas en cite la preuve en prenant une maison centrale, qui, sans même réunir dans ses bâtiments les conditions désirables, et entre autres celles de l'isolement de nuit, n'a pas du moins un nombre habituel de plus de 500 détenus : c'est la maison centrale de Montpellier, dont l'habile directeur est secondé par l'ordre spécial et nouveau des Sœurs de Marie-Joseph, ou Sœurs des Prisons, introduites en remplacement des gardiens. M. Lucas expose les progrès de la régénération morale et religieuse qui s'opère dans cette maison, et pour en juger au point de vue légal, il déclare que depuis le 1er avril 1840 jusqu'au 1er octobre 1843, sur 482 libérées de cette maison, 17 seulement y étaient revenues. Il montre, d'autre part, que le compte-rendu de la justice criminelle n'impute que 7 libérées seulement, reprises et jugées, pour le compte des années 1840 et 1841.

« Si donc, dit en terminant M. Lucas, il est reconnu que la France applique à Montpellier, et généralise de jour en jour dans ses maisons centrales de femmes, un système qui ne reproduit aucun des inconvénients moraux du travail en commun dans la manufacture, et qui réalise toutes les garanties disciplinaires et même religieuses qu'offre ce travail en commun au sein du couvent, que peut-on exiger et attendre de plus du régime de la prison? N'est-ce pas en avançant, en persévérant dans cette voie où elle vient de faire ses premiers pas, que la France arriverait à l'accomplissement, à l'alliance de la pen-

[1] Voir dans ce numéro, page 335.

sée philosophique et de la pensée catholique, et donnerait au monde civilisé la véritable réforme pénitentiaire ramenée au véritable esprit de son origine? »

M. de Tocqueville, dans une improvisation très-remarquable et dont nous empruntons quelques passages au compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, publié par MM. Loiseau et Vergé, sous la direction de M. Mignet, a défendu le système cellulaire.

« Le système cellulaire, dit-il, n'a pas en effet les inconvénients dont on a souvent parlé. Je laisse de côté la question financière, qui évidemment n'est pas du domaine de l'Académie, et, jusqu'à un certain point, la question religieuse. J'arrive de suite à la question de salubrité. On s'est appuyé, pour trouver le système cellulaire funeste à la vie et à la raison, sur des expériences faites à l'étranger. Je ne parlerai pas de l'Angleterre. Il existe dans ce pays une prison où depuis une année on a reçu un assez grand nombre de détenus, 500; sur ce nombre, il y a eu une ou deux morts, un ou deux aliénés. On a dit dans la presse que quarante détenus malades auraient été transportés à l'hôpital. C'est une erreur complète. M. Ch. Lucas vous a appris qu'à Lausanne il y avait eu jusqu'à vingt-six cas de folie engendrés par l'emprisonnement cellulaire. J'ai été ému de ce chiffre; je me suis fait renseigner; j'ai consulté le rapport du conseil de santé nommé par la législature du canton de Vaud.

« Voici ce que j'y ai trouvé :

« Il y a eu, en effet, jusqu'en 1841, dans la prison de Lausanne, 24 cas de surexcitation mentale; mais, remarquez-le bien, sur ces 24 cas, 15 étaient antérieurs à la détention : assurément, il serait fort injuste de les imputer au sytsème cellulaire. Pour les 9 restants, j'ai acquis la certitude que le plus grand nombre d'entre eux se rapportaient à des détenus devenus fous dans la vie en commun, et non dans la cellule. Quel parti veut-on donc tirer de pareils faits? Un médecin, qui a écrit sur le pénitencier de Lausanne en 1845, dit que, sur 26 cas de folie, il y en a eu 16 qui ont pris naissance dans la vie en commun. En conclurais-je que la vie en commun est funeste à la raison? Je le demande encore, je le demande sincèrement à tous ceux qui ne veulent pas faire du système pénitentiaire une arène où les vanités individuelles viennent se choquer, quel argument sérieux peut-on tirer pour ou contre?

« Passons à l'Amérique. Là il existe une prison considérable; elle renferme 400 détenus; elle existe depuis quatorze ans. Je veux parler de la prison de Philadelphie, et je dirai tout d'abord qu'on a fait valoir contre cette prison un premier argument qui, suivant moi, ne prouve rien. On a dit qu'elle n'empêchait pas les récidives; car elle était remplie de récidivistes. Ici il faut bien s'entendre : si le détenu que l'on incarcère une seconde fois vient de New-York, par exemple, s'il a subi là sa première détention, est-il logique de rendre responsable de la récidive le pénitencier de Philadelphie? Évidemment, non. Or, je soutiens que le plus grand nombre des récidivistes qui figurent dans cette dernière prison, ont subi ailleurs leur première détention. En regard de ce premier fait, qui ne prouve rien, placez celui-ci, messieurs, qui prouve beaucoup. Le dernier rapport de Philadelphie a constaté, malgré une augmentation de population, dont on sait le développement rapide aux États-Unis, une diminution de 100 détenus dans le nombre des prisonniers. Ainsi, tandis que le nombre de citoyens augmente rapidement en Pensylvanie, le nombre des criminels y décroît. Pourrait-on en dire autant parmi nous?

« Mais ce pénitencier qui empêche les crimes, qui prévient les récidives, est

funeste, dites-vous, à l'humanité, il compromet la raison des détenus. Il y a neuf ans, dans les sept premières années, il n'y a pas eu de cas d'aliénation mentale qui puissent être attribuables à la prison. Alors, en 1837, une sorte d'épidémie se manifeste ; elle a été croissante en 1838 et 1839 ; en 1840, 1841, elle diminue; lors du dernier rapport, celui de 1842, elle est éteinte. Ce mal, quoique momentané, est aussi assurément grave, je le reconnais : mais est-il juste de le constater, sans faire connaître ce qui l'atténue? Lisez les rapports du médecin de la prison. Que dit-il? Pour un certain nombre d'individus, le mal était antérieur à la détention. Pour presque tous ceux qui ont été atteints dans la prison, le mal a eu très-peu de gravité; il s'est guéri en quelques jours. Est-ce là de la véritable folie? Ne sont-ce pas plutôt des surexcitations momentanées qui sont nées des premières impressions de la solitude, des premières sensations causées par la nouveauté de la situation où le criminel se trouvait placé? Mon confrère veut du système cellulaire pendant huit mois; il en voulait naguère pendant deux ans. Eh bien, l'expérience du pénitencier de Philadelphie, de celui de Lausanne, de celui d'Angleterre, prouve que c'est le commencement seul de ce genre d'emprisonnement qui offre quelque péril. Le détenu soumis au système cellulaire éprouve d'abord une sorte de surprise, d'étonnement, qui produisent sur l'âme une impression profonde que le temps ne tarde pas à adoucir.

« Mais si la santé de l'esprit est chose considérable, la santé du corps mérite bien aussi d'être examinée. Si, en somme, ces hommes se portent mieux, l'argument sera très-affaibli. Or, le médecin affirme que la santé des détenus, loin de s'altérer, s'améliore, et il le prouve par un calcul bien simple. Chaque année, il examine l'état physique dans lequel se trouvent ceux qui entrent en prison et ceux qui en sortent. Ces deux tableaux existent dans chacun de ses rapports, et il en résulte que, proportion gardée, le nombre des hommes qui sortent bien portants du pénitencier est infiniment plus grand que le nombre des hommes bien portants qui y entrent. Cela est clair, et ne peut donner lieu à aucune équivoque. Il en conclut qu'en général la prison rétablit la santé, et il a raison.

« Mais en définitive, messieurs, c'est toujours au chiffre des morts qu'il faut en revenir pour juger avec certitude. On peut discuter sur les cas de folie, on peut contester ce qu'il faut entendre par plus ou moins de santé ; mais le chiffre de la mortalité est un élément fixe qui ne se prête pas à la controverse; c'est donc là qu'il faut toujours en revenir pour voir si un système est plus ou moins favorable à la salubrité. Si l'on consulte les tables de mortalité de l'auteur de *Philadelphie*, depuis quatorze ans, on verra qu'à Philadelphie il est mort, chaque année, 1 détenu sur 27 ou 30 ; dans d'autres pénitenciers américains, la mortalité a été moins grande, il est vrai. Elle a été de 1 sur 37 à Sing-Sing ; à Auburn, elle n'a été que de 1 sur 56, mais il y a là une raison spéciale. Dans la prison de Philadelphie, il y a deux ou trois fois plus de nègres que dans la prison d'Auburn. Or, des statistiques très-exactes, que je pourrais mettre sous les yeux de l'Académie, prouvent que les nègres meurent dans une proportion une fois plus grande que les blancs dans les sociétés libres. Il est naturel que ce phénomène se retrouve en prison. D'où il résulte qu'une prison qui, proportion gardée, contient beaucoup plus de nègres qu'une autre, doit également présenter une mortalité bien plus grande. La différence entre la mortalité de Philadelphie et celle d'Auburn est donc plus apparente que réelle.

« Comparons maintenant d'une manière générale la mortalité du pénitencier de Philadelphie avec la mortalité des prisons de France. Je sais qu'on a dit que la comparaison était impossible, qu'on ne pouvait mettre en regard ce qui arrivait dans des prisons réformées et ce qui se passait dans les prisons de France, rassemblement confus et désordonné de tous les vices. Je sais qu'on a dit cela ; mais je suis sûr que notre honorable confrère ne le dira pas. Il sait trop bien combien d'efforts ont été faits dans nos prisons, particulièrement depuis cinq ans, pour les perfectionner et pour y introduire la discipline d'Auburn. Il le sait, car il a été lui-même pour beaucoup dans ces changements. Il nous disait, il n'y a pas encore deux ans, ici même, que les progrès étaient déjà si grands, qu'il s'étonnait qu'on voulût introduire un nouveau système ; encore quelque perfectionnement, et nous atteignions, suivant lui, au but de la réforme.

« Eh bien ! que se passe-t-il dans les prisons de France, quant à la mortalité? Depuis qu'on tient des tables de mortalité, jusqu'en 1832, on a constaté 1 mort sur 14 détenus. Depuis quatre ans on a cherché à introduire la méthode d'Auburn, c'est-à-dire le travail en commun et en silence ; la mortalité a beaucoup augmenté : elle a été de 1 sur 12. Si je passe du général au particulier, je trouve que, parmi les maisons centrales, il y en a une qui a été souvent citée par mon contradicteur comme un modèle, c'est Fontevrault. A ce nombre près des détenus, Fontevrault est, suivant M. Lucas, une image parfaite de son système. Eh bien ! à Fontevrault, il y a eu, depuis quatre ans, 1 mort sur 8 détenus, 1 sur 9, 1 sur 8 ; en 1843, 1 sur 6. Que parlez-vous de Philadelphie? Au nom de quelle humanité repoussez-vous un système où la mortalité est de 1 sur 27, et en préconisez-vous un autre suivant lequel les détenus meurent dans la proportion de 1 sur 8 ou 9? Ne dites pas que c'est l'agglomération des détenus à Fontevrault, et non le système d'emprisonnement, qui amène la mort. La raison ne serait pas suffisante ; car, avant 1839, le chiffre de la population était déjà presque aussi grand à Fontevrault, et le chiffre de la mortalité était bien plus bas.

« Voilà ce que j'avais à vous dire et ce que j'aurais pu me dispenser de vous dire. Je pouvais accepter vos chiffres, car ce qui se passe en Amérique n'est pas un argument contre nous ; car nous voulons faire autre chose que ce qui a été fait en Amérique. Nous n'avons pas en France les préoccupations religieuses qui animaient les quakers, lorsqu'ils cherchaient, seulement à l'aide d'une discipline claustrale, au moyen de la solitude et du silence, à murer en quelque sorte l'âme aussi bien que le corps. A Philadelphie, le détenu, une fois entré dans sa prison, ne sait plus ce que devient sa famille ; il doit oublier père, mère, femme, enfants ; il n'a plus l'espérance de les voir, il ne sort jamais de sa cellule ou de l'étroite cour qui y est souvent ; il n'assiste pas au service divin ; il n'entend pas la voix du prêtre qui s'adresse à la fois à tous ses compagnons d'infortune et à lui-même ; il ne prend jamais part à cette prière en commun, qui, même à travers des murs, lie les âmes et établit encore entre des hommes qui ne se connaissent pas, qui ne se verront jamais, le sentiment et le plaisir d'une commune sympathie. Est-ce cela que nous voulons? Non.

« Assurément non ; ce que nous voulons, c'est rapprocher les détenus des hommes et des sentiments honnêtes, tout en les séparant entre eux. Nous voulons, il est vrai, séparer les criminels les uns des autres. Cela est contraire, dit-on, au grand principe de la sociabilité. Je voudrais bien savoir quelle est la charte divine ou humaine qui a donné aux criminels le droit de vivre en com-

mun, le droit et le pouvoir de se communiquer incessamment leurs vices et leurs crimes! Or, je le répète, qu'a voulu la commission de la Chambre? Une seule chose : placer le condamné dans une solitude absolue? non : le séparer des autres criminels. Puisqu'on voulait juger notre système, qu'avait-on besoin de passer les mers, de franchir le Jura? Que ne prenait-on chez nous, à côté de nous, des exemples?

« Il y a en France deux prisons cellulaires, celle de Bordeaux et celle de Tours, établies, l'une depuis six mois, l'autre depuis quatre. Le système y a-t-il amené un seul cas de démence? La mortalité paraît-elle devoir y être grande? Vous avez près d'ici, à Paris, la maison des jeunes détenus. Vous avez fait au système suivi dans cette maison des objections très-graves, et que, pour mon compte, j'accepte en quelque sorte : l'enfance, et l'exubérance d'activité et le besoin de mouvement qui l'accompagnent, ne se concilient pas facilement, je le reconnais, avec le système cellulaire. Mais si ce système, appliqué ici dans ces conditions les moins favorables, n'a cependant pas produit les inconvénients que vous lui reprochez, il y aura là pour moi un argument puissant. La maison existe depuis cinq ans. Après l'avoir visitée, après être entré dans les cellules, on restera convaincu que la raison des enfants n'a pas souffert, que leur état mental est parfait, et que les dangers que vous signalez sont jusqu'à un certain point imaginaires.

« En résumé, messieurs, ce qui domine cette question comme beaucoup d'autres, c'est l'intérêt social. L'humanité ne doit pas souffrir, mais la société doit être garantie : ce sont deux grands intérêts qu'on ne saurait considérer chacun à part; il faut les voir ensemble.

« Au point de vue de l'intérêt social, il me paraît hors de doute que le système cellulaire est le plus efficace et le plus puissant de tous.

« Que doit-on se proposer? Transformer, s'il se peut, l'âme du criminel; l'amener du vice à la vertu. C'est là un but très-haut, très-difficile à atteindre, très-rarement atteint, je le confesse, par un système d'emprisonnement quelconque. Il est évident cependant que l'emprisonnement cellulaire doit produire plus de transformations de cette espèce qu'un autre.

« Mais ce n'est pas là le grand côté social de la question. Ce qui importe surtout à la société, ce n'est pas que quelques criminels deviennent par hasard des hommes vertueux, c'est que le grand nombre des criminels ne deviennent pas pires en prison; c'est qu'ils n'en sortent pas plus dangereux qu'ils n'y sont entrés; c'est qu'ils n'y forment pas de ces associations de malfaiteurs dont nous voyons sous nos yeux les œuvres.

« Lisez les journaux judiciaires, messieurs, qu'y verrez-vous sans cesse? suivez les débats des Cours d'assises, qu'entendrez-vous tous les jours? Des faits qui prouvent que c'est en prison ou au sortir de prison, ou parmi des gens qui se sont connus en prison, que se combinent la plupart des crimes qui se commettent contre la vie et la propriété des citoyens. Or, je le dis sans crainte d'être démenti, s'il est un système d'emprisonnement qui rende, je ne dirai pas difficile, mais impossible, le retour de pareils faits, c'est le système cellulaire!

« Lors donc que ce système, très-rarement, sur quelques individus, produirait des effets regrettables, il conviendrait, messieurs, de mettre en regard les biens généraux qu'il peut répandre sur la société. »

La discussion a, de part et d'autre, amené des répliques, et M. Bérenger a fini par d'excellentes observations sur le pénitencier de la Roquette. L'Académie a

prêté une vive attention à ces débats, qui, d'après les habitudes du lieu, ne pouvaient se terminer par un vote. Mais, à défaut d'un résultat positif, il sortira de tout ce qui a été dit, d'utiles enseignements pour la législature et une pensée consolante pour tous les amis de l'humanité. Ils verront avec quelle ardeur et quel talent les questions les plus importantes pour la régénération de l'espèce humaine sont étudiées, discutées et préparées pour une solution prochaine.

A. D.

BULLETIN.

Agriculture. — A propos du concours des bestiaux gras a Poissy.—Les bœufs et les moutons n'ont plus rien à envier aux chevaux. Comme eux, ils ont maintenant leurs concours, leurs récompenses et leurs fêtes, dont la ville de Poissy a vu l'inauguration il y a quelques jours, le jeudi 8 février.

Nous ne contestons pas l'influence que les solennités de cette espèce et les prix assez considérables qui y sont distribués peuvent avoir sur les progrès de l'agriculture, nous reconnaissons au contraire combien cette influence peut prendre de force et exercer d'action; mais, à cause de cela même, nous ne pouvons nous empêcher de concevoir quelques craintes en voyant l'administration prendre une part aussi directe à des innovations industrielles, et intervenir d'une manière aussi positive dans l'abandon ou l'adoption de systèmes, de méthodes ou de races qui peuvent ne pas toujours produire les résultats avantageux que l'on en espère; ce qui donne inévitablement lieu à des réclamations, à des plaintes qui ne manquent pas tout à fait de fondement, et auxquelles il n'est pas toujours possible de répondre avec justice et raison. — En influençant les esprits on gêne le libre arbitre, et l'on accepte ainsi une part de la responsabilité qui doit peser sur eux.

Voyez jusqu'où l'on peut être conduit dans cette voie.

Le préambule de l'arrêté par lequel M. le ministre du commerce a institué le concours des bestiaux gras, déclare qu'il importe, dans l'intérêt des consommateurs et dans celui de l'agriculture, de développer en France la production des animaux destinés à la boucherie, et de favoriser particulièrement la propagation des races qui, par la perfection de leurs formes ou leur *développement précoce*, fournissent plus abondamment à la consommation. En conséquence de cette nécessité ainsi reconnue, il a été fondé 18 primes, d'ensemble 11,800 francs, dont:

4 primes d'ensemble 3,600 fr., pour les bœufs de 4 ans au plus, quel que soit leur poids:

3 primes d'ensemble 2,600 fr., pour les bœufs pesant au moins 700 kil. sur pied, quel que soit leur âge;

3 primes d'ensemble 2,000 fr., pour les bœufs pesant moins de 700 k. sur pied, quel que soit leur âge;

4 primes d'ensemble 1800 fr., pour les moutons, au nombre de 20 au moins, tous de la même race et du poids, vivants, de 40 k. et au-dessus;

4 primes d'ensemble 1,800 fr., pour les moutons, au nombre de 20 au moins, tous de la même race et du poids, vivants, de 39 k. et au-dessous.

De l'énoncé de ces différentes séries de primes ressort jusqu'à l'évidence la preuve d'une intervention puissante et directe de la part du gouvernement dans la préférence à accorder par les éleveurs à certaines espèces de bestiaux; — or si, d'après un nombre assez considérable d'agronomes distingués, cette intervention est un bien, suivant nous, elle constitue un mal ou tout au moins une faute.

Voici nos raisons:

Il y a quelques années, les réclamations de l'agriculture, qui se plaint toujours qu'on ne la protége pas et qui ne souffre que parce qu'elle est trop protégée, obtinrent des Chambres un accroissement assez considérable du fonds spécial destiné aux expériences et aux encouragements agricoles. Cette victoire emportée, et bien qu'au fond le chiffre du crédit n'eût rien de disproportionné avec le rang que l'agriculture a droit d'occuper dans notre pays, on fut fort embarrassé pour employer utilement l'argent. Les paperassiers en eurent une bonne part; on créa à plaisir des missionnaires et des inspecteurs agricoles ; on fit noircir beaucoup de papier, gémir les presses et couvrir les quais de Paris de livres qui ne se vendent que pour le pilon. Ce premier encouragement à l'agriculture n'ayant pas absorbé entièrement le crédit ouvert au budget, on partagea une certaine somme entre les comices spéciaux et les sociétés agronomiques des départements ; cette dépense fut réellement utile, parce qu'elle fut appliquée à des besoins réels et bien connus de ceux qui étaient chargés de la distribution des récompenses; l'insuffisance des allocations et les formalités ridicules imposées pour le payement des primes diminuèrent seules une partie des heureux effets que ce mode d'encouragement était susceptible de donner. Enfin, des plaintes ayant retenti avec force au sujet de la cherté de la viande et de l'insuffisance de nos approvisionnements en animaux de boucherie, on chercha le moyen d'engraisser plus de bœufs dans le même temps et sur la même surface de terrain, et l'on crut l'avoir trouvé en achetant à grand prix en Angleterre, pour les importer en France, des taureaux de la race de Durham, qui produisent des animaux dont le développement est assez précoce pour permettre de les engraisser et de les livrer à la consommation entre trois et quatre ans, c'est-à-dire moitié plus tôt que la généralité des races élevées jusqu'ici en France.

Il y a cinq ans que cette importation a eu lieu, et voici maintenant que nous en pouvons juger les résultats. L'administration, qui s'est mêlée de diriger la production et qui veut lui faire adopter les systèmes et les méthodes que ses agents trouvent préférables, n'a point abandonné son œuvre. Après avoir importé des taureaux de Durham, elle a voulu encourager leurs produits, et en fondant des primes pour les bestiaux gras, elle a réservé les plus fortes pour les animaux hâtifs qu'elle a pour ainsi dire créés, et dont il n'existait pas dix sujets en France il y a quelques années.

Ces primes ont été distribuées l'autre jour, et nous n'hésitons pas à reconnaître qu'elles étaient bien méritées. Certes, après l'exhibition du 8 février, il n'est pas permis de douter que la race de Durham ne puisse se naturaliser en France, et donner lieu à d'utiles croisements avec nos races indigènes. Mais encore une fois, ce n'est pas l'efficacité de l'intervention du gouvernement dans les actes de la production que nous mettons en doute, c'est au contraire cette efficacité dont l'étendue et la réalité nous alarment.

Que va-t-il résulter en effet de l'heureuse réussite de cette expérience et de la persévérance des encouragements qui lui seront naturellement accordés? Ce résultat, il n'est pas difficile de le prévoir, ce sera la propagation en France de la race de Durham, pure ou croisée ; cela ne fait pas de doute. — Mais en a-t-on calculé toutes les conséquences ? A-t-on songé qu'en France, la plupart des charrois et des labours se font avec des bœufs, dont le travail est tout à fait indispensable à l'agriculture, ce qui explique pourquoi l'industrie agricole n'a pas importé d'elle-même la race de Durham, dont les produits sont à peu près impropres au travail, et leur a toujours préféré les races françaises, qui ne sont livrées à la consommation qu'à l'âge de 7 à 8 ans et même plus, après avoir été longtemps et utilement employées aux travaux agricoles? A-t-on réfléchi également que la race de Durham donne moins de produits commerciaux que les autres, que si elle graisse plus vite en dessus, elle est beaucoup moins riche en suif à l'intérieur, ce qui est pour la boucherie, ou plutôt pour le prix de la viande, une considération de premier ordre ? Enfin, tout ceci étant posé et reconnu exact, a-t-on prévu la situation dans laquelle on se trouverait, si les encouragements continus accordés à la race de Durham en propageaient l'élève, ainsi que cela est naturel, au point de nuire aux travaux de la campagne ou d'en accroître les frais et d'élever le prix de la viande par la diminution du rendement en suif?

Dans ce cas presque inévitable, que fera-t-on? Répondra-t-on aux agriculteurs qui se plaindraient d'avoir été poussés dans une mauvaise voie par le gouvernement lui-même, qu'ils étaient libres de n'y pas entrer ? Mais ne pourrait-on lui dire, à lui, qu'il eût mieux fait à son tour de ne pas prendre une initiative qui a conduit à de semblables résultats?

Ces prévisions d'ailleurs ne sont pas purement hypothétiques, et sans chercher bien loin ni longtemps, on pourrait trouver des preuves évidentes des fâcheuses conséquences de cette prétention du gouvernement à diriger tous les mouvements de la production. L'agriculture, particulièrement, nous en offre deux exemples assez remarquables : — 1° les encouragements donnés à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre qui en provient, encouragements qui ont dû être suivis d'une loi qui tue sans indemnité ces deux industries ; — 2° les encouragements donnés à la production des laines courtes, encouragements qui ont conduit les éleveurs de moutons à préférer à toutes autres les races qui fournissent ces laines, et leur a fait négliger de se tenir au courant des besoins du commerce et de la fabrication, qui, après avoir recherché avec faveur les laines fines pour feutre, ont abandonné maintenant cet article, dont la production est en souffrance, et demandent vainement à l'agriculture des laines longues pour peignes, qu'il faut faire venir de l'étranger en payant de grands frais de transport et de gros droits protecteurs.

Dans ces deux circonstances, l'intervention du gouvernement a été aussi heureuse et aussi favorable dans l'origine qu'on avait pu l'espérer. Nos sucres de betterave rivalisaient avec ceux extraits de la canne, nos piles de Naz et de Polignac n'avaient rien à envier aux plus belles laines de Saxe et d'Espagne. — Où en sont cependant aujourd'hui ces deux branches de la production agricole ? quelles amères paroles ont succédé dans leurs discours aux actions de grâce qu'elles prodiguaient naguère à la bienveillante protection de l'autorité ! C'est vous, lui crie-t-on, qui nous avez poussés dans cette industrie ; c'est vous qui nous avez prodigué des récompenses, des primes, des distinctions : si donc aujourd'hui nous devons mourir, vous nous devez au moins une agonie paisible ; vous ne pouvez nous exproprier sans indemnité préalable ; vous devez mettre à l'amende les consommateurs qui ne veulent plus de nos produits, en élevant les droits sur les articles qu'ils tirent de l'étranger et que nous n'avons pas voulu faire.

Voilà, sans exagération aucune, le terme fatal auquel arrivent tôt ou tard les industries qui se laissent diriger par une impulsion administrative, au lieu de consulter uniquement les besoins de la consommation, qui, bien que capricieux et changeants comme la mode, sont cependant les seuls que la production doive prendre pour guides de ses travaux.

Ces considérations, dont l'importance nous a paru assez grande pour leur donner la place que nous avions réservée au procès-verbal du CONCOURS DES BESTIAUX GRAS, ne s'appliquent pas aux encouragements partiels accordés aux cultures locales par des comices et des sociétés agronomiques, dont les jugements sont plus éclairés, les recommandations appuyées sur des exemples connus et appréciés de tous les concurrents, et qui, avec des prétentions modestes, n'en rendent pas moins des services très-utiles et très-réels. Les encouragements que nous n'approuvons pas, les systèmes que nous combattons, sont ceux qui partiraient d'une direction *générale* et *uniforme* de l'industrie agricole par l'administration centrale, s'inspirant auprès d'agents irresponsables, qui, avec toute la capacité possible, ne sont cependant ni universels, ni infaillibles, et dont l'agriculture d'abord, et par suite le pays tout entier, payeraient les fautes.

L'agriculture, comme toutes les autres branches de l'activité humaine, comme l'industrie, comme le commerce, a besoin, avant toute chose, de liberté. Si donc on veut réellement faire quelque chose d'utile pour l'agriculture, c'est de la rendre et de la laisser libre, c'est de lever toutes les entraves que l'ignorance, les mauvaises routes et les mauvaises lois opposent à son développement ; et cela fait, c'est de la laisser tranquille, c'est de laisser chacun suivre la voie et la méthode qui convien-

nent le mieux à son talent ou à la nature de son sol, c'est surtout de n'intervenir en aucune manière et par aucune influence dans ses choix et dans ses opérations. Les erreurs en agriculture ont des conséquences bien plus durables, bien plus ruineuses que dans toutes les autres industries. Si les méthodes nouvelles sont longues à se faire adopter, les méthodes fausses sont par cela même plus difficiles et plus longues à extirper. Toute centralisation, tout système général y est surtout funeste, parce que rien n'est aussi varié que les influences de sol, de climat, d'exposition, de facilités pour les engrais, les arrosements, les transports, etc., qui font réussir sur un point des cultures et des espèces qui échouent ailleurs. C'est pourquoi, à la direction générale de l'agriculture par les bureaux du ministère à Paris, et à la récompense de ses plus habiles représentants dans une grande exposition centrale de ses plus beaux produits, nous préférons de beaucoup les concours locaux, les expositions partielles et les récompenses décernées aux lieux mêmes de production par des juges compétents, les plus habiles agronomes du département ou du canton, qui ne jugent pas seulement par les résultats, mais apprécient en outre les difficultés de la production, la convenance des innovations et leur influence sur l'agriculture de la contrée.

Pour les bestiaux, par exemple, nous ne croyons pas qu'un seul concours par année, tenu dans une seule ville et jugé au point de vue d'un seul intérêt, soit réellement utile à l'agriculture française ; il y a plus, même, nous croyons qu'il n'est pas juste. Quelle que soit, en effet, l'époque à laquelle ce concours ait lieu, on ne pourra jamais y réunir plus de deux ou trois races en même temps, sur une douzaine que nous possédons en France, ce qui constitue pour toutes celles qui ne sont pas prêtes à l'époque choisie, une véritable injustice, une mise hors la loi que rien n'excuse.

Trois ou quatre concours au lieu d'un ne remédieraient encore qu'insuffisamment aux vices du système, tel que l'administration l'a compris et organisé. Paris n'est pas plus toute la France, que les engraisseurs qui envoient des bestiaux à Poissy ne sont tous les agriculteurs qui concourent à la production et à l'élève de nos races ovines et bovines. Au lieu donc de concentrer uniquement les récompenses et les distinctions sur les bestiaux exposés en vente à Poissy à un certain jour de l'année, ou même à plusieurs, nous voudrions, si l'on veut donner des primes, qu'elles fussent décernées dans toute la France à chacune des grandes foires de bestiaux, jeunes pour le travail, ou gras pour la boucherie, qui se tiennent plusieurs fois chaque année dans les divers pays de production et d'engrais. Deux cent mille francs distribués ainsi en primes convenables produiraient les meilleurs résultats, c'est-à-dire l'amélioration simultanée de toutes les races et la récompense directe des producteurs, au lieu de la prédominance d'une seule race, qui peut réussir dans un pays et ne pas convenir à plusieurs autres, qui se trouvent ainsi exclus du concours ou sont entraînés dans une mauvaise route où chaque triomphe est une blessure, et où le lauréat de la veille devient parfois le failli du lendemain.

En résumé :

Pas de système général en agriculture, pas d'encouragement direct de l'État pour telle ou telle production spéciale qui, avantageuse aujourd'hui, peut devenir défavorable, puis ruineuse ensuite ; pas de centralisation des récompenses agricoles au profit des produits destinés à la consommation parisienne.

Mais au lieu de cela :

Augmentation des fonds alloués aux comices et aux sociétés agronomiques des départements, qui seraient chargés de la distribution des primes aux plus beaux produits agricoles présentés dans les grandes foires annuelles de leur circonscription.

AD. BLAISE (des Vosges).

CHAMBRE DU COMMERCE DU HAVRE. — CHEMINS DE FER. — *Exposé présenté à la Chambre de commerce dans sa séance du 13 décembre 1845, par M. Clerc, un de ses membres.* — Nous publions comme document l'exposé de M. Clerc. Nous ne pouvons cependant consentir à le laisser passer sans observations.

M. Clerc veut aujourd'hui la construction des chemins de fer par l'Etat. Il y a sans doute d'excellentes raisons pour cela; mais M. Clerc n'en donne qu'une seule, l'avantage que trouverait le commerce du Havre à reconquérir le transit que la cherté des voies de transport a, dit-il, éloigné de ce port.

En cherchant bien, M. Clerc aurait peut-être trouvé d'autres causes encore à cet éloignement. Les difficultés du port, la cherté des emmagasinages, les commissions multipliées ont aussi contribué à déposséder le Havre du commerce de transit.

Et ce transit, qui peut s'élever jusqu'à 70,000 tonnes, dit M. Clerc, est-il en réalité, pour le pays qui l'exerce, une si grande valeur? Que sont 70,000 tonnes pour un chemin de fer? 3 à 400 convois, ni plus ni moins. Si donc cette marchandise peut être une chose fort désirable pour le négociant qui la reçoit, qui l'emmagasine et la réexpédie, ce n'est guère un élément de grand succès pour un chemin de fer; ce n'est pas surtout un motif de faire payer au pays l'établissement d'une voie qui aurait un tel objet en vue.

Le raisonnement de M. Clerc est fort simple et très-facile à saisir. Si c'est une compagnie qui fait le chemin de fer, il lui faut des revenus. Si c'est l'Etat, il ne lui en faut pas. Cela veut dire tout bonnement que la nation tout entière payera les transports des négociants du Havre.

Et, en effet, pourquoi ne faut-il pas de revenus à l'État? Toute somme dépensée doit produire un revenu. Si ce n'est pas sous forme de dividende pour les actionnaires du chemin de fer, ce sera sous forme de diminution de tarifs en faveur des négociants du Havre. Nous ne voyons pas trop quel avantage il y a là pour le public.

C'est aujourd'hui la mode de réclamer l'intervention de l'Etat dans toutes les grandes entreprises. D'une part, on parle de l'association, de ses bienfaits et de sa puissance; puis quand, à grand'peine, cette association est formée, on oublie ses premiers discours, et tel homme qui, naguère, proclamait la nécessité d'associer les capitaux, veut aujourd'hui que l'Etat seul intervienne dans nos grandes entreprises. On en viendra bientôt sans doute à réclamer pour l'Etat le privilége de la navigation marchande. L'Etat ira chercher les cotons à New-York et les emmagasinera au Havre, et les fera transiter en France.

Cette idée est le corollaire de celle qu'expose aujourd'hui M. Clerc; et si, par ce moyen, le transport désormais débarrassé de dividendes à payer aux armateurs fait baisser le prix de la marchandise, nous sommes sûrs de voir bientôt Mulhouse et Bâle réclamer cette salutaire intervention de l'Etat. Faire des bénéfices pour des capitaux dépensés, quelle immoralité! Vive l'Etat! il les dédaigne; le contribuable est là.

Messieurs, vous avez bien voulu m'autoriser à développer la proposition que j'ai eu l'honneur de vous faire pour réclamer du gouvernement la construction simultanée et par l'État des chemins de fer du Nord, du Midi et de l'Est.

Ma demande, messieurs, n'a rien qui ne soit conforme aux précédents de la Chambre. Si la Chambre de commerce a évité de se prononcer d'une manière formelle sur la construction par l'État ou par des compagnies, elle n'en a pas moins, et en toute occasion, réclamé la construction du chemin de Strasbourg, conjointement, si ce n'est même avant celle du chemin du Nord.

En 1837, une commission prise dans le sein du conseil municipal et de la Chambre de commerce, et à laquelle on me fit l'honneur de m'adjoindre, eut à se prononcer sur cette question; elle le fit dans le sens que j'indique.

Les vues de la commission étaient celles des esprits les plus éminents de la Chambre ; plusieurs des orateurs qui prirent la parole à cette occasion, s'expliquèrent plus clairement que la commission elle-même sur la nécessité que ces chemins fussent construits par l'État.

Ainsi, M. Dufaure exposait « qu'il était de l'intérêt du pays, qu'il importait à la force du gouvernement, que les grandes lignes ne fussent pas concédées, et que le gouvernement se les réservât ; il mettait en première ligne celle du Havre.

M. Jaubert était plus explicite encore : « Les grandes lignes de chemins de fer, disait-il, doivent se ranger dans la catégorie des travaux publics NÉCESSAIRES dont l'État est débiteur envers la société tout entière. La ligne de Strasbourg au Havre est peut-être la plus importante de toutes ; c'est par cette ligne que la France est appelée à recueillir le bénéfice du transit avec l'Allemagne, et l'on doit se hâter de devancer la Belgique dans ses vues d'établir ce même transit par Anvers et Ostende. »

M. Paixhans et M. Mallet parlaient dans le même sens : « La Belgique, disait M. Paixhans, aura fini ses chemins de fer avant que nous ayons terminé les nôtres ; ajoutons, peut-être avant que nous les ayons commencés. La ligne du Havre à Strasbourg sera devancée par une ligne tracée hors du territoire français, et nous serons dépouillés d'une circulation qui doit être un jour la principale de l'Europe. »

Triste prophétie qui devait se réaliser pour le plus important de tous les chemins destinés au commerce international, celui du Havre à Strasbourg.

Je terminerai mes citations en empruntant quelques lignes au discours que prononça M. Berryer, discours qui fit la plus profonde impression sur la Chambre.

« La question du transit des marchandises, disait M. Berryer, est une question d'autant plus importante que la Belgique *fait à ses frais* un chemin de fer d'où il résultera pour elle, *n'étant pas liée avec des compagnies*, la faculté de baisser, à son gré, les frais de *péage* et de *transport* sur le chemin de fer, ce qui déterminera un mouvement extraordinaire de marchandises. La Belgique pourra, par son magnifique port d'Anvers, faire le transport des marchandises jusqu'au cœur de l'Allemagne. C'est pour cela qu'avant tout, par les considérations que vous a présentées avec beaucoup d'autorité et de raison M. Jaubert, c'est le chemin de fer du Havre à Strasbourg qui doit d'abord fixer votre attention. »

Certes, messieurs, on ne peut faire ressortir d'une manière plus saisissante des vérités aussi incontestables ; et cependant, comment se fait-il que lorsqu'une partie des honorables députés qui, par leur éloquente parole, par l'autorité de leur position, exercèrent alors une influence aussi salutaire que profonde sur la Chambre; comment se fait-il, dis-je, qu'ayant occupé momentanément le pouvoir, ces mêmes députés n'aient pas mis à exécution les mesures qu'ils considéraient alors comme toutes-puissantes pour l'avenir et la prospérité du pays? Par quelle fatalité voyons-nous cette année-ci même retirer une partie de la dotation accordée par la loi de 1842 au chemin de Strasbourg, tandis que celle affectée au chemin du Nord est maintenue, sinon dépassée ? Si je demande pourquoi les travaux sur la ligne de Strasbourg sont ralentis, tandis que ceux sur la ligne du Nord sont poussés avec une activité prodigieuse,

Voici ce qu'on me répond :

Il se présente des compagnies pour l'exploitation du chemin du Nord, chemin qui donnera un beau revenu; il s'en présente aussi pour le chemin du Midi, dont les revenus ne sont pas moins assurés ; mais il ne se forme pas de compagnie pour le chemin de l'Est, dont l'exploitation ne peut donner de bénéfice ; dès lors, il est inutile de dépenser de l'argent pour une ligne repoussée par les traitants.

Ainsi, ce chemin de Strasbourg, qui était placé en tête de tous, comme devant contribuer le plus à l'augmentation du travail national, comme devant nous assurer un commerce de transit important ; ce chemin de Strasbourg, qui seul pouvait contribuer d'une manière efficace au développement de notre commerce maritime, qu'au ministère de la guerre on regarde comme le plus important sous le rapport stratégique, on ne le fait pas : pourquoi ? parce que les compagnies n'y trouvent pas d'argent à gagner !

Il ne faut pas cependant exagérer ; on ne dit pas qu'on ne le fera pas, mais on retire les fonds qui lui étaient destinés ; on dit : Ce chemin de fer sera fait, mais plus tard ; occupons-nous d'abord des chemins qui conviennent aux compagnies ; ce sera plus tard le tour du pays !

Quel chemin nous avons fait depuis 1857 !

Cependant, le moment n'est pas bien choisi, il faut en convenir, pour se mettre à la merci des compagnies en France, alors qu'on commence à reconnaître en Angleterre le tort qu'on a eu de leur laisser, pour ainsi dire, le monopole des chemins de fer. On vient de publier, sous le nom de *Railway-Reform*, un ouvrage attribué à l'administration anglaise elle-même ; ouvrage dans lequel on fait ressortir d'une manière frappante les différents genres et l'importance des dommages qui sont résultés pour l'Angleterre du monopole des compagnies ; on propose, comme unique remède à l'état de choses, le rachat de tous les chemins par l'État au cours actuel des actions, et on prouve que l'exploitation par l'État pourrait se faire au tiers du cours actuel des tarifs, sans qu'il en coûtât rien au pays !

Ainsi, si les deux gouvernements anglais et français persistaient, l'un dans la voie dans laquelle il paraît disposé à entrer, l'autre dans celle où il marche depuis quelque temps, on verrait ce fait étrange, que le ministère anglais serait disposé à avancer de très-fortes sommes pour soustraire le pays au monopole des compagnies, tandis que le gouvernement français ferait des avances considérables aux compagnies pour établir ce même monopole, temporaire à la vérité, mais qui aurait encore contre lui cette autre considération, que, même avec les avantages que leur concède le gouvernement et les sacrifices qu'il s'impose, les compagnies ne se chargeraient que des chemins où elles sont sûres d'avoir un revenu important.

Si le gouvernement persiste dans ce système, s'il consent à aliéner en faveur de compagnies les chemins du Nord et du Midi, on peut regarder comme certain, ou que le chemin de Strasbourg ne sera pas fait, ou qu'il ne le sera que dans un grand nombre d'années. Cette situation m'a paru dangereuse pour le pays, dangereuse pour le commerce, dangereuse pour l'avenir et la prospérité du Havre ; c'est cette conviction qui m'a porté à vous faire la proposition que je vous ai faite et que je renouvelle aujourd'hui.

On apprécie généralement mal le commerce de transit : il suffit que le chiffre en soit faible pour qu'on n'y attache que peu d'importance, sans se rendre compte des causes qui ont réduit cette branche de nos affaires à cet état de nullité, ni des moyens à employer pour lui rendre son rang. C'est surtout avec la Hollande que nous avons eu jusqu'à présent à soutenir une concurrence désastreuse pour le commerce du Rhin.

Amsterdam a expédié en 1842.....	1,075,324 quint. de 50 kilo.
Rotterdam.....	1,691,187
Dordrecht.....	612,932
	3,377,443

Dans cette quantité se trouvent les expéditions dirigées pour les pays au-dessous de Manheim, auxquelles la France ne peut raisonnablement prétendre : en les défalquant du total général, on trouve que les envois de la Hollande destinés aux pays situés depuis Manheim et au-dessus, en remontant le Rhin et ses affluents, s'élèvent à environ 70,000 tonnes, tandis que celles de tous les ports réunis de France pour le Rhin, Bâle compris, s'élèvent à peine à 12,000 tonnes !

A quoi tient cette énorme différence ?

Ce n'est pas à votre situation géographique, puisque la distance du Havre et d'Amsterdam à Strasbourg est égale ; tout provient de nos moyens défectueux de transport. Le transport d'une tonne du Havre à Strasbourg revient de 150 à 160 fr., tandis qu'il n'en coûte que 95 fr. pour aller d'Amsterdam à Strasbourg.

Aussi longtemps que les choses resteront en l'état, nous ne pourrons donc lutter avec la Hollande.

Mais voici un autre concurrent, c'est Anvers, relié à Cologne par son chemin de fer.

La Hollande redoute ce concurrent bien autrement qu'elle ne nous redoute nous-mêmes.

Aussi, quoique assise à l'embouchure du Rhin et de la Meuse, la Hollande sait ce qu'elle doit craindre du chemin de fer belge, et elle s'empresse de réunir à sa superbe voie navigable un chemin de fer, qui, restant sur la rive droite du Rhin, viendra à Cologne par Arnheim et le chemin d'Elberfeld qui existe déjà. Mais elle aura de la peine à lutter avec la Belgique, et c'est ici le cas de se rappeler les paroles prononcées par M. Berryer en 1837. « La Belgique, disait-il alors, fait ses chemins à ses frais, parce qu'elle veut, en restant maîtresse de ses tarifs, s'assurer le commerce de transit. » Ce que prévoyait M. Berryer en 1837, se réalise aujourd'hui.

Le tarif belge est de 13 1|2 cent. par kilomètre et par tonne pour les marchandises destinées à l'intérieur, et ce même tarif n'est que de 11 centimes pour le transit et l'exportation.

Savez-vous ce qui peut en résulter pour la Hollande?

C'est qu'Anvers rendra, en un jour, pour 27 fr. environ, une tonne de marchandise qui coûte 31 fr. 24 c. pour venir de Hollande, octroi du Rhin et remorquage compris, en dix ou quinze jours.

Mais ce n'est pas encore le dernier mot de la Belgique.

On sait que les chemins de fer qui sont défrayés par les voyageurs peuvent établir des tarifs très-modérés pour les marchandises; c'est le cas pour la Belgique, dont les chemins rapportent à peu près 4 pour 100 ; tout ce que les chemins belges transporteront de plus qu'aujourd'hui ne coûtera que les frais de traction, et ces frais peuvent être estimés très-bas, puisqu'on sait que le chemin de Stockton à Darlington, qui ne transporte guère que des houilles à 6 centimes par kilomètre et par tonne, rend 14 pour 100 à ses actionnaires.

La Hollande pourra-t-elle, pour les chemins de fer, soutenir la concurrence de la Belgique? il est permis d'en douter ; mais, quoi qu'il en soit, une lutte à mort s'engagera entre les deux chemins hollandais et belge ; nous verrons probablement les tarifs descendre aussi bas que possible, et si le chemin du Havre à Strasbourg ne se fait pas, la France assistera à cette lutte, dont le résultat sera pour elle la perte du transit qui lui reste et qui prendra la route de la Belgique, par les chemins de la rive droite du Rhin jusqu'à Mayence, de là à Cologne par le Rhin, et de Cologne à Anvers par le chemin de fer ; tout cela se franchira en trois ou quatre jours pour environ 90 fr. la tonne, depuis Bâle, tandis qu'on emploierait vingt jours et on payerait 160 fr. pour venir de Bâle au Havre.

La France peut changer cette situation et ressaisir une partie des avantages qu'elle a perdus.

Qu'elle fasse comme la Belgique ; qu'elle construise elle-même les trois grandes lignes du Nord, du Sud et de l'Est.

Les lignes du Nord et du Sud donneront lieu à un mouvement de population que personne ne conteste ; il en résultera des revenus en voyageurs qui rendront le gouvernement maître d'abaisser les tarifs de marchandises sur l'ensemble de lignes comme il le voudra et jusqu'à la limite où il ne perdra pas.

Car c'est là l'immense différence qu'il y a pour le pays, que les chemins soient construits et exploités par l'État ou par les compagnies.

Les compagnies recherchent leur intérêt seulement, et personne ne peut leur en vouloir ; l'État ne voit que ceux du pays.

Les compagnies s'occupent des combinaisons qui doivent leur rapporter le plus d'argent ; l'État ne s'occupe que des moyens de faire participer le plus de monde possible aux bienfaits de ses entreprises.

En un mot, si la centralisation exerce dans beaucoup de cas spéciaux une influence fâcheuse, on ne peut nier que lorsqu'il s'agit de grands intérêts du pays, elle ne soit plutôt un bienfait.

Ce n'est pas l'État qui maintiendrait, comme la compagnie de Birmingham à Lon-

dres, des tarifs tellement élevés, que le nombre des voyageurs n'y a augmenté que d'un tiers, tandis qu'avec les tarifs libéraux du gouvernement belge, le nombre des voyageurs qui fréquentent ses chemins a centuplé.

Ce n'est pas non plus l'État qui payerait une somme pour qu'une compagnie rivale ne transportât pas de marchandises, afin de maintenir ses tarifs, comme l'a fait la compagnie de Birmingham à celle de Leeds.

Et, sans sortir de France, ce n'est pas l'État qui soutiendrait des procès pour diminuer le nombre des voyageurs de 3e classe, comme l'a fait la compagnie de Rouen.

Dans d'autres circonstances, par exemple lorsqu'elles sont en rivalité avec d'autres voies, comment procèdent les compagnies?

Elles abaissent leurs tarifs pour faire disparaître l'obstacle, et lorsque les établissements rivaux sont détruits, elles relèvent leurs tarifs ; c'est ce qui est arrivé à la compagnie de Brighton à Londres et à d'autres encore.

En un mot, messieurs, n'attendez rien que de très-égoïste des compagnies ; l'État, pour elles, c'est leur bénéfice : il n'y a rien que de très-naturel, mais aussi je trouve que ce n'est pas entre leurs mains qu'il faut confier l'avenir des chemins de fer, avenir auquel se rattache le dernier espoir de voir notre commerce international reprendre l'importance dont il est privé par nos mauvaises voies de transport principalement.

Je termine, messieurs, par une dernière considération.

Ou il se présentera une compagnie qui se chargera de la construction des trois lignes dont il est question ;

Ou il ne s'en présentera que pour les deux lignes du Midi et du Nord.

Dans le premier cas, les compagnies voudraient nécessairerement des conditions meilleures pour la construction simultanée de deux lignes considérées bonnes et d'une autre considérée mauvaise, que pour la construction des bonnes lignes seules ; ces conditions seraient probablement le tarif de 20 cent. par kilomètre et une extension de la concession.

Le tarif de 20 cent. ferait revenir la tonne à 140 fr. environ à Strasbourg, et nous mettrait hors d'état de lutter avec nos rivaux.

L'extension de la concession à 50 ans, par exemple, causerait une perte plus grande au gouvernement qui doit payer les $\frac{2}{3}$ de la voie, que s'il construisait le chemin entier.

Dans le second cas, si les deux lignes du Nord et du Midi étaient aliénées, resterait celle de Strasbourg, dont les Chambres ne paraissent plus apprécier l'importance et pour laquelle elles ne consentiraient pas de longtemps à grever le Trésor des sommes nécessaires à sa construction.

Il me parait donc évident que si les compagnies sont chargées de la construction des trois lignes de chemins, elles ne le seront qu'à des conditions onéreuses, sans utilité pour l'État.

Et que, si on ne leur concède que les lignes du Midi et du Nord, le chemin de Strasbourg ne se fera pas, ou du moins ne se fera pas de longtemps.

En résumé, messieurs, la France ne peut lutter avec la Hollande et la Belgique pour le commerce du Rhin que par le chemin de Strasbourg.

S'il ne se fait pas, nous verrons le peu de transit qui nous reste nous abandonner ; nous verrons les expéditions de l'Alsace, du nord de la France, prendre la route d'Anvers et y alimenter à notre détriment les lignes de paquebots qui ne manqueront pas de s'y établir avec les États-Unis, ainsi que la navigation de ce port avec les autres points du globe.

Si, au contraire, le chemin de fer de Strasbourg est fait par l'État simultanément avec les chemins du Midi et du Nord, le pays se créera un revenu. Nous rendrons une tonne de marchandise plus vite et à meilleur marché à Strasbourg qu'Anvers ou Rotterdam ; le transit de l'Angleterre pour l'Allemagne méridionale prendra sa direction par la France ; nous conserverons celui de la Suisse, celui de l'Allemagne méridionale ; nous participerons aux affaires allemandes jusqu'à Mayence, parce que là sera la solution de continuité des chemins belges et hollandais jusqu'à Bonn.

En un mot, si le chemin de Strasbourg est fait par l'État, j'y vois une nouvelle source de prospérité ; tandis que s'il ne l'est pas, on doit s'attendre à de nouvelles calamités pour notre commerce international et pour les populations de l'Est.

Telle est ma conviction, que j'éprouvais le besoin de vous soumettre.

Importations en 1843. — L'administration des douanes vient de publier, dans le *Moniteur*, l'état des marchandises étrangères importées en France pendant l'année 1843. Le chiffre est en progrès, et tout porte à croire que les exportations auront suivi ce cours ascendant. L'état des entrepôts au 1er janvier 1844 n'indique pas d'excédant notable sur cet élément du mouvement commercial de 1843.

Il y a eu accroissement sur les cotons, les soies, l'acajou, la cochenille, l'étain, la fonte, le plomb, le zinc, les sucres et les huiles ; il y a eu *statu quo* pour les laines et les houilles ; il y a eu diminution sur le café, le cuivre brut, l'indigo, les nitrates et les lins. D'après les données de la douane, la France a consommé 600,000 quintaux métriques de coton, un tiers de plus qu'il y a cinq ans ; 145,000 quintaux de café, deux fois autant qu'il y a quinze ans. Les fils et les toiles de lin sont tombés de 113,000 et 44,000 à 76,000 et 28,000, grâce au glorieux tarif en faveur du travail national.

Les tableaux du *Moniteur* ne donnant que les *quantités* (même pour les laines), sans les *valeurs officielles*, nous ne pouvons, comme on dit en administration, *totaliser* ces valeurs et les comparer à celles de l'année précédente, dont le *Journal des Economistes* a entretenu ses lecteurs dans le numéro de janvier. Nous sommes donc obligés d'avoir recours aux droits perçus par la douane, qui s'élèvent, pour 1843, à 143 millions, qui s'étaient élevés en 1842 à 137 millions seulement et à 130 en 1841. Sur ces 143 millions, 65 environ sont fournis par les sucres, les cafés et les autres denrées coloniales, 13 pour les cotons ; la plus forte partie des 65 millions restant est un impôt de protection pour les produits indigènes, c'est un hommage au travail national ! Les consommateurs ont payé 18 millions pour encourager les propriétaires de troupeaux et de terres à huile ; 7 millions 300,000 pour encourager les filatures de lin à la mécanique ; 7 millions 300,000 pour encourager les actionnaires des mines de houille ; 2 millions 461,000 pour encourager les maîtres de forges et les engager à faire toujours la même qualité de fonte.

On a donné le total des importations en francs ; elles montent à 870 millions, 54 de plus qu'en 1842. Jph. G.

Cotons, sucres et cafés. *Consommation et importation en Angleterre, en Belgique et en France.* — Les chiffres qui suivent sont extraits d'un article de fonds du *Journal des Débats*. En 1842 il a été consommé par tête :

	Café.	Sucre.	
En Angleterre. . . .	0.50 kilog.	7.60 kilog.	
En Belgique.	6.00	5.50	
En France.	0.45	3.45	{ 2.50 de cannes. 0.95 de betteraves.

Les Belges prennent douze fois plus de café que les Anglais, qui en prennent encore plus que les Français. En sucre, ces derniers se privent moitié plus que leurs voisins, dans l'intérêt du fisc, de MM. les colons et de MM. les betteraviers, qui, nous en sommes sûrs, ne leur en savent pas grand gré.

Statistique en main, tout Français consommant une livre de café et sept de sucre, jouit d'une série d'avantages dont étaient privés ses pères. Son sort ne serait donc pas très à plaindre. Malheureusement, la statistique ne conclut que par moyennes, et rien n'est bien souvent faux comme une moyenne. Si nous supputons en effet, par la pensée, ceux qui prennent tous les jours leur café et leur verre d'eau sucrée, nous voyons qu'ils forment comparativement un petit nombre de véritables dieux d'Épicure, absorbant à eux seuls ce qui reviendrait, statistiquement parlant, à trente millions de Français. Ceci nous prouve que la France pourrait importer cent fois plus de sucre, cent fois plus de café, exporter en proportion, payer davantage au fisc, alimenter encore plus la marine, si, Dieu aidant, on ne cherchait pas

toujours à contrarier la nature des choses, à faire du sucre dans un pays froid, ou à forcer des individus à nous en vendre.

Voici les phases que l'importation a présentées à dix ans de distance, en 1832 et en 1842 :

		1832.		1842.	
Angleterre. . .	Coton. . . .	118 millions kilog.		217 millions kilog.	
	Sucre. . . .	186	»	199	»
	Café.	10	1/2	13	»
Belgique.	Coton. . . .	5	»	6	1/3
	Sucre. . . .	13	1/2	22	1/3
	Café.	22	1/3	24	2/3
France.	Coton. . . .	33	1/2	57	1/3
	Sucre. . . .	81	»	86	»
	Café.	10	1/2	15	»

Ces trois denrées des tropiques sont le principal élément du commerce de long cours. Jph. G.

BIBLIOGRAPHIE.

Annales de l'Académie de Reims, 1842–1843; 1 vol. in-8°; chez Brissart-Binet, libraire à Reims.

Bien qu'étant de récente fondation, l'Académie de Reims se distingue déjà parmi celles qui mettent le mieux en évidence la vie intellectuelle de nos villes des départements. Le premier volume de ses *Annales* offre une lecture attrayante, autant par la variété des sujets que par la solidité et le talent avec lesquels ils ont été traités. Un discours de l'archevêque, président, fait connaître les circonstances qui ont présidé à la formation de l'Académie, et contient de bonnes et chaleureuses paroles sur l'esprit d'association, sans lequel les forces comme les facultés de l'homme resteraient improductives.

Ce volume contient des Mémoires intéressants de MM. Ruinart de Brimont, Laurent et Taillet, sur les différents modes de culture, d'assolement et d'engrais qui conviennent au sol crayeux de la Champagne, et un Rapport de M. Natalis Rondot sur l'*Étude géologique du pays de Reims*. Il n'entre pas dans notre cadre de nous étendre sur les détails techniques que renferment ces différents Mémoires, et nous regrettons seulement que l'espace nous manque pour faire connaître avec quelques développements un travail de M. Charles Sainte-Foi, intitulé : *Notion de la richesse*. L'auteur commence par établir qu'il n'y a de richesse que pour l'homme vivant en société, car la valeur des choses en est l'élément, et cette valeur résulte d'une appréciation morale de ce qu'il appelle le rapport entre un objet et un désir. Cette définition, sans être entièrement fausse, manque cependant de précision, et conduit à une confusion fâcheuse entre la nature des richesses proprement dites, qui font seules l'objet des études économiques, et celle de la richesse prise dans un sens moral, comme exprimant la plus grande somme de bonheur que l'homme intellectuel et développé peut aspirer à posséder. De ce que la valeur est influencée par l'intensité des désirs de l'homme qui veut acquérir la possession d'un objet quelconque, et de ce que le sentiment moral peut modifier et régler les désirs, M. Sainte-Foi en vient à présenter la religion comme étant le premier bien pour un peuple; or, la religion conduit à des idées de temps et d'espace d'où il fait naître le patriotisme, qui, après la religion, est aussi un trésor. De là, il croit pouvoir combattre l'idée que la richesse d'un peuple soit la réunion de toutes les valeurs que possèdent chacun des citoyens

qui le composent. « Au moment du danger, dit-il, les valeurs seront inutiles à l'État, si elles sont possédées par une multitude d'hommes qui lui refuseront leurs bras et leur sang » ; le patriotisme est donc la principale richesse d'un État. Ces sentiments sont excellents sans doute, et ne peuvent manquer de nous plaire, puisque *nous sommes tous Français;* mais leur manifestation en cette occurrence montre qu'il est difficile d'écrire d'une manière suffisamment claire et précise sur la richesse, sans avoir fait une étude approfondie de la langue économique, et de ce qu'ont écrit les maîtres en économie politique.

L'académie de Reims s'occupe d'une entreprise importante, qui est l'impression et la publication de l'*Histoire de la cité, ville et université de Reims* de dom Guillaume Marlot, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Cette histoire, écrite en français et qui conduit les événements jusqu'en 1663, n'est encore connue que par une traduction latine inexacte et tronquée ; nous espérons trouver dans l'œuvre complète des données intéressantes sur les commencements de la vie industrielle de cette ville qui a joué du reste un rôle si important dans l'histoire générale de notre pays. Y.

Die eisenbahnen deutschlands. — *Les chemins de fer d'Allemagne.* Tableau statistique et historique de leur origine, de leurs relations avec la force publique, de leur administration et de leur exploitation ; par F. W. de Reden. 1 volume, in-8. Berlin, 1843.

La question des chemins de fer est une de celles qui intéressent le plus vivement l'époque actuelle, et tout ce qui peut l'éclairer doit être accueilli favorablement. Le livre M. de Reden est un travail instructif qui nous fait connaître non-seulement les chemins de fer d'Allemagne, mais qui renferme encore des notions sur les lignes établies sur le continent, en Angleterre et aux États-Unis. Le volume que nous avons sous les yeux est séparé en deux divisions. La première contient : 1° un exposé des institutions organiques et de l'exploitation des chemins de fer en Allemagne ; 2° des aperçus comparatifs entre ces chemins et les rail-ways des autres pays ; et 3° un tableau des chemins de fer allemands déjà exécutés et de ceux commencés ou simplement projetés. Dans la deuxième division, l'auteur se livre à une appréciation spéciale des chemins de fer de différents États de la Confédération germanique.

Les moyens d'exécution ont naturellement été très-variés en Allemagne selon la législation, les ressources financières et l'esprit d'association plus ou moins développé des différents États où l'on a construit des chemins de fer. L'industrie privée a eu une très-grande part dans l'exécution de ces nouvelles voies de communication. Cependant l'intervention de l'État s'est manifestée également d'une manière évidente, et les gouvernements d'Autriche, de Bavière, de Wurtemberg, de Bade, de Hanovre et de Brunswick font exécuter des lignes importantes et étendues. En Autriche, le gouvernement consacre 150 millions de francs pour la construction de 1,100 kilomètres de chemins de fer. Ce développement se partage entre les lignes de Vienne à Trieste (600 kilomètres), de Stockerau à Salzbourg (280 kilomètres), d'Olmütz à Prague (220 kilomètres). La dépense moyenne pour la ligne de Vienne à Trieste est évaluée à 150,000 francs par kilomètre ; les deux autres lignes ne coûteront en moyenne que 100,000 francs pour la même distance. En Bavière, il a été décidé récemment que le gouvernement ferait exécuter, à ses frais, diverses lignes qui forment ensemble une étendue de 400 kilomètres ; ce sont les lignes de la frontière du Nord à Nuremberg, de Nuremberg à Augsbourg, et de Munich à Salzbourg. Ces trois lignes occasionnent une dépense de 46 millions de francs. Dans le Wurtemberg, les lignes de la frontière du Nord à Stuttgard et d'Ulm à Friedrichshafen sont exécutées aux frais du gouvernement. Elles ont une étendue de 300 kilomètres, et coûteront environ 85 millions. La ligne de Bâle à Manheim a une étendue de 275 kilomètres, et coûtera au gouvernement grand-ducal 42 millions de francs. Dans le royaume de Hanovre, on exécute 375 kilomètres de chemins de fer aux frais de l'État : ce sont les lignes de Hanovre à Brunswick, de Hanovre à Minden ; la ligne de Hildesheim-Celle-Uelzen-Luneburg-Harburg ; celle de Hanovre à Brême et de Vienenburg à Goslar. Ces diffé-

rentes lignes coûteront ensemble environ 46 millions de francs. Dans le Brunswick et dans la Hesse grand-ducale, on exécute aussi 230 kilomètres de chemins aux frais du trésor public, moyennant la somme de 35 millions.

Les lignes achevées et livrées à la circulation à la fin du mois d'août, se trouvent dans le tableau suivant :

	Noms des lignes.	Longueur des lignes.	Dépense totale :
1.	Berlin-Anhalt	139 kilomètres.	16,800,000 francs.
2.	Berlin-Francfort-sur-l'Oder . . .	77	15,200,000
3.	Berlin-Stettin	133	12,400,000
4.	Berlin-Potsdam	25	5,512,000
5.	Brunswick-Harzburg	32	2,800,000
	Embranchement. . .	8	1,750,000
6.	Breslau-Oppeln.	77	6,000,000
7.	Budweis-Linz-Gmünden.	192	4,886,860
8.	Dusseldorff-Elberfeld	25	8,000,000
9.	Hambourg-Bergedorf	15	2,960,000
10.	Cologne-Aix	85	40,000,000
11.	Leipzig-Altenburg	37	16,000,000
12.	Leipzig-Dresde.	114	24,000,000
13.	Magdebourg-Leipzig.	107	12,000,000
14.	Manheim-Heidelberg	15	2,774,000
15.	Munich-Augsbourg	62	9,336,000
16.	Nuremberg-Furth	6	500,000
17.	Prague-Pilsen	51	840,000
18.	Taunus (Wiesbaden-Francfort).	40	7,324,000
19.	Vienne-Brünn	148	12,523,000
20.	Vienne-Olmütz.	214	»
21.	Vienne-Stockerau	20	1,828,560
22.	Vienne-Gloggnitz	74	17,428,560
23.	Magdebourg-Wolffenbüttel . . .	96	13,600,000

Les chiffres qui précèdent sont empruntés à la *Gazette universelle de Prusse*, qui a donné un tableau plus complet des chemins de fer d'Allemagne que M. de Reden (numéro du 29 août 1843).

Une partie importante du livre que nous avons sous les yeux est celle qui traite des différentes ordonnances de police relatives aux chemins de fer, qui ont été rendues dans les États germaniques. M. de Reden donne plusieurs de ces ordonnances *in extenso*, et comme le pouvoir législatif en France est actuellement saisi d'un projet de loi sur la même matière, on peut trouver, dans ces ordonnances, d'intéressants termes de comparaison. L'auteur a également consacré un chapitre aux ordonnances et arrangements qui sont intervenus entre les administrations postales et les chemins de fer. On a pris en Allemagne des mesures pour la conservation des postes en même temps qu'on a imposé aux chemins de fer certaines conditions pour le transport des dépêches et même de quelques fonctionnaires publics.

Dans la partie administrative des chemins de fer allemands, il y a plusieurs détails dignes d'attention. Les règlements concernant le service nous semblent, en général, avoir été rédigés avec plus de précision et de prévision que chez nous, et il existe une certaine uniformité dans le service des différents chemins. On a cherché à réduire le personnel autant que possible ; mais on a choisi en général les hommes les plus capables, les plus instruits et les plus intelligents. Les frais du personnel de service s'élèvent, sur les lignes courtes et très-fréquentées, de 6 à 7,000 francs par kilomètre et par an. Sur les lignes plus étendues et moins fréquentées, ces frais se balancent entre 2 et 4,000 francs. Le service est en général divisé en trois parties : la première renferme les détails techniques qui se rattachent à la voie ; la seconde comprend l'administration proprement dite, et la troisième le service des machines. Cette division n'est cependant pas uniforme, et dans plusieurs pays, dans le grand-duché de Bade entre autres, le service est beaucoup plus fractionné.

La plupart des locomotives employées sur les chemins de fer allemands sont d'ori-

gine anglaise ; cependant les fabriques indigènes en ont aussi fourni un certain nombre. La première locomotive (Saxonia) paraît être sortie, en 1839, des ateliers d'Uebigau, qui en a fourni une seconde, en 1842, établie dans le système de Rothwell. La compagnie des constructeurs de Chemnitz a également fourni, en 1840, deux locomotives, dont l'une à quatre roues (Teutonia), et l'autre à six roues (Pegasus). En 1839, le docteur Kufahl a livré à la voie de Berlin à Potsdam une locomotive d'une construction nouvelle. En somme, les fabriques allemandes, au nombre de quatorze, ont livré aux chemins de fer 38 locomotives qui ont généralement bien fonctionné. Les autres machines, comme nous l'avons dit, ont été tirées d'Angleterre ; quelques-unes aussi de la Belgique et des Etats-Unis. Stephenson en a vendu à lui seul 80 aux différents chemins de fer de l'Allemagne, et Sh. Roberts 47. On espère que, dans un temps assez rapproché, les ateliers allemands seront en mesure de fournir toutes les locomotives nécessaires à la circulation des chemins de fer de la Confédération. Dans l'état actuel des choses, le nombre des locomotives qui fonctionnent sur les lignes achevées s'élève à 248, dont 169 d'origine anglaise, 38 fabriquées en Allemagne, 29 venant des Etats-Unis, et 12 de la Belgique. Les machines anglaises ont coûté en moyenne, rendues à Berlin, de 50 à 60,000 francs. Le gouvernement belge avait payé pour les mêmes machines (cylindre de quatorze pouces de diamètre), rendues à Malines, 40,000 francs. Cette différence tient aux droits d'entrée et aux frais de transport plus élevés dont les machines à destination allemande ont été frappées. Le cook est le combustible le plus usité ; cependant le bois est employé sur plusieurs lignes, sur celles, entre autres, de Vienne à Gloggnitz, de Berlin à Potsdam, de Munich à Augsbourg, etc.

La seconde partie du volume de M. de Reden contient une suite de tableaux renfermant les renseignements les plus variés, non-seulement sur les chemins de fer d'Allemagne, mais encore sur ces sortes de voies de communication des autres pays. Il donne d'abord un état de tous les chemins de fer d'Europe, avec l'indication de leur ongueur, de leurs dépenses de construction et des circonstances particulières qui ont augmenté ou diminué ces dépenses. Vient ensuite le détail des frais d'entre-en et d'exploitation de ces chemins ; celui de la circulation des personnes et des marchandises qui s'y opère. Les produits et les tarifs des différentes lignes, l'indica-ion des heures de départ, tant en été qu'en hiver, et les dividendes touchés par les actionnaires des chemins de fer font l'objet de tableaux particuliers. Enfin le volume est terminé par un tableau des chemins de fer projetés mais non encore entrepris, et par l'indication des lignes qu'il faudrait exécuter pour compléter le réseau qui s'étend sur la Confédération germanique. On voit, par ce qui précède, que le livre de M. de Reden peut être consulté avec fruit, et qu'il fournit, tant sous le rapport administratif que du point de vue technique, d'intéressants termes de comparaison. TH. F.

DES FALSIFICATIONS DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES ET DES MOYENS DE LES RECONNAITRE, par Jules Garnier et Ch. Harel; un vol. de plus de 500 pages, format anglais, chez J.-B. Baillère, rue de l'École-de-Médecine.

Depuis que la question des fraudes commerciales est à l'ordre du jour, nous ne voulons pas dire à la mode, il n'a rien été publié, à notre connaissance, d'aussi réellement utile et conduisant à des résultats plus pratiques que l'ouvrage que nous avons sous les yeux.

Tous ceux, en effet, qui ont abordé cette question avant MM. Jules Garnier et Ch. Harel, ont discouru avec plus ou moins de bon sens et de raison sur les moyens de prévenir les fraudes et sur les peines à infliger à ceux qui les commettent ; on a ouillé dans les gros livres et dans les vieilles bibliothèques ; les ordonnances du Louvre et le Traité de la Police ont été compulsés ; mais tout cela n'a guère abouti qu'à faire reconnaître que la fraude est une maladie incurable et de tous les temps, qui florissait aussi bien à l'époque des maîtrises et des marques de fabrique que sous le régime de la liberté du commerce, et que les peines sévères du pilori, de la prison, du fouet et même de la pendaison, que l'on invoque aujourd'hui, ne la guérissaient et

ne la réprimaient pas plus que nos insuffisantes amendes de dix francs et nos trois jours de geôle.

Sans doute, ce résultat n'est pas tout à fait stérile, et il est bon d'être fixé sur la valeur réelle des services que l'on serait en droit d'attendre d'une révision de quelques articles du Code pénal, ou même d'une législation spéciale sur les marques de fabrique; mais il est bien évident aussi que ce résultat, tout négatif, est loin d'égaler celui que peut produire un bon traité des falsifications, indiquant les procédés les plus simples et les plus efficaces à employer pour reconnaître les altérations naturelles ou frauduleuses que les produits commerciaux peuvent subir; car non-seulement par ce moyen on peut châtier le fraudeur, mais encore prévenir la fraude, ce qui est certainement préférable.

Il en est de l'ignorance en chimie comme en toute autre chose; elle paralyse les moyens de défense et livre ceux qui en sont atteints à la merci du premier charlatan venu; mais dissipez cette ignorance, et à chaque lumière nouvelle que vous porterez dans les esprits, à chaque procédé de contrôle que vous rendrez pratique et populaire, vous circonscrirez le champ dans lequel la fraude s'exerce, et la surveillance en deviendra plus facile, comme la répression plus certaine.

Tel est, suivant nous, le mérite particulier du livre de M. Jules Garnier et l'avenir auquel nous le croyons réservé; cela vaut mieux certes que toutes les dissertations théoriques dont nous parlions tout à l'heure, que toutes ces déclamations devenues si communes et qui n'avancent pas la question d'un mot; aussi regrettons-nous vivement que M. Jules Garnier ait donné dans ce travers, et qu'il ait gâté son livre, excellent par le fond, en lui donnant une forme aussi peu convenable que peu scientifique, en enlaçant pêle-mêle les fragments de discours, les extraits de journaux et la description des procédés chimiques propres à faire constater les fraudes.

En quittant ainsi, à chaque minute, le laboratoire du chimiste pour prendre la plume du journaliste, M. Jules Garnier a non-seulement grossi son livre de digressions parfaitement inutiles, mais il a perdu aussi de son autorité comme savant. Les allures de son style, la coupe de ses phrases, appartiennent au réquisitoire ou au pamphlet bien plus qu'à l'œuvre d'un professeur. Semblable au pédagogue de la fable, il sermonne longuement l'enfant qui se noie au lieu de le tirer de l'eau, et lui cite des exemples tirés de l'histoire ancienne au lieu de lui tendre une perche.

Voilà ce que nous avions à dire du livre de M. Jules Garnier, que nous avons d'autant moins ménagé que son auteur est de nos amis et frère d'un de nos collaborateurs. Il lui sera facile du reste de se consoler de nos critiques, qui lui serviront sans doute de recommandation auprès des journaux dont il a si fidèlement reproduit les anathèmes antiéconomiques contre la liberté du commerce. A leurs yeux, son livre sera doublement bon, et par le fond et par la forme; tandis que pour nous, il ne faut rien moins que l'utilité du fond pour faire excuser la forme. Ad. B. (des V.).

Notices sur les chemins de fer du Rhône et de la Loire. In-32, orné de cartes; chez Perrin, à Lyon.

Un voyage en chemin de fer est un cours d'histoire à la vapeur; telle est du moins l'impression que nous a fait éprouver la lecture des *Notices sur les chemins de fer du Rhône et de la Loire*, que nous avons sous les yeux. En quelques heures, on traverse un pays et l'on passe en revue toutes ses chroniques et ses légendes, que l'on compare à son histoire du jour. Ceci était une abbaye célèbre où deux cents hommes vivaient dans l'oisiveté, c'est maintenant une fabrique qui emploie et fait vivre deux cents familles. Ce poste télégraphique, dont les gestes discrets portent jusqu'aux plus extrêmes frontières les ordres du gouvernement, est établi sur les ruines d'un ancien château dont les maîtres tenaient résolument campagne contre les armées de leur seigneur et roi; enfin, au lieu de cette ancienne route, théâtre de tant d'odieuses exactions dont le commerce était victime, voici un chemin de fer, accessible et sûr

pour tous, et précieux surtout pour le travailleur, dont le temps est la plus importante sinon la seule richesse.

En outre de leur enseignement historique et philosophique, les *Notices sur les chemins de fer* renferment une narration succincte des difficultés considérables que les concessionnaires de nos rail-ways du centre ont eu à surmonter pour doter la France des premiers chemins de fer qu'elle ait possédés ; c'est un curieux chapitre de notre histoire industrielle. Nous l'avons lu avec un vif intérêt.

CHRONIQUE.

Paris, 13 mars.

Il est utile de signaler les soins que prend l'administration pour amener à solution quelques-unes des questions économiques posées par l'opinion publique. Ce ne sont guère jusqu'ici, cela est vrai, que des questions réglementaires, des lois de police qui ont eu l'honneur de la discussion ; c'est là la tendance du jour, les privilégiés en profitent pour ajourner les questions principales, celles dont la solution aurait une influence directe sur la production.

Ces règlements, toutefois, ne sont pas inutiles. La société se doit à elle-même protection contre la fraude, contre l'avidité, contre l'avarice et la cruauté qui les accompagne si souvent. Ainsi la loi sur le travail des enfants a ouvert dignement la série. Il importe de protéger le faible enfant contre l'avidité, ou même le besoin de ses parents ; c'est une loi de tutelle. — La loi sur la police du roulage est encore un simple règlement, le résultat d'un compte de revient, une balance entre l'utilité des bas prix de transport et les détériorations des routes. La loi des marques de fabrique, aujourd'hui en élaboration, part d'un bon naturel ; mais, si l'on veut lui faire trop produire, elle est destinée à l'inefficacité la plus absolue. De quoi s'agit-il en effet ? de réprimer la fraude. Or, qui sera chargé de cette répression ? Quel est le magistrat qui, l'œil et l'intelligence aux aguets, découvrira dans tous les magasins, la vente d'objets portant une marque non conforme à la loi ? Qui comptera dans toutes les fabriques le nombre et la qualité des fils, des matières premières, etc. ? Ces magistrats, qui devront avoir une science profonde, une expérience consommée dans les arts manufacturiers, seront, hélas ! de modestes commis à 1,000 fr., des sergents de ville déclassés, de vieux militaires retraités. Quelle police pourront-ils exercer, en supposant même qu'ils restent inaccessibles aux séductions ?

Il y a longtemps que toutes ces choses ont été essayées, et Turgot, qui les regardait comme nuisibles au développement de l'industrie, disait avec raison qu'il fallait apprendre à tous à se servir de leur intelligence. Les Français sont, dit-on, gens de progrès ; les voilà pourtant qui s'évertuent à refaire tout leur passé. Hier, c'était la barbe et les tourelles, les cheveux plats et les ogives ; aujourd'hui, c'est l'exhumation de tous les vieux règlements du travail ; cela s'appelle organiser. — On discutait l'autre jour, dans une assemblée de chapeliers, le droit au travail. Il y fut reconnu que, pour donner à tous leur salaire, il fallait que la France consommât 2,345,011 chapeaux par an. Le reste de la nation porte shako, bonnet, cornette, ou casquette. Or, comment assurer cette consommation ? Deux règlements sans plus y suffiront ; 1° toute importation de chapeaux sera expressément interdite ; 2° tout Français, sortant du royaume, devra payer à la caisse générale des chapeliers le prix d'un chapeau pour chaque année d'absence. Les chapeaux, ainsi payés, devront être anéantis sur-le-champ, car ils pourraient, coiffant des têtes à l'intérieur, ralentir d'autant la production... Et ce n'est pas là une plaisanterie, l'empereur de Russie, lorsqu'il défend à ses nobles esclaves de voyager, n'a pas de meilleures raisons à alléguer.

Les industriels comprennent bien que, tant que les publicistes français s'a-

museront à ces enfantillages, les gros tarifs seront respectés. Aussi prêtent-ils volontiers la main à ces élucubrations. Il n'y a pas grand danger pour eux et pour leurs priviléges à entretenir le public de ces grands mots, viande creuse dont se contente volontiers notre nation qui vit de peu.

En Angleterre, où il y a aussi un parti social, on va un peu plus loin. Quand on a posé un principe, on en cherche à l'instant l'application. Ainsi voilà que le ministère propose la réduction de l'intérêt de la dette de 3 1/2 à 3 1/4, puis à 3 pour 100. C'est à Paris qu'on a voté la conversion, c'est à Londres qu'on l'effectue, c'est dans l'ordre. Ici, la tête qui pense; là le bras qui agit. Le chancelier de l'échiquier, à ce qu'il paraît, n'est point arrêté par les *finances engagées*, cet épouvantail qui a fait reculer la Chambre française il y a quelques années. Il ne se dissimule pas que c'est une banqueroute partielle qu'il propose, mais c'est une banqueroute légitime; il a été bien établi que l'État, à quelque période que ce fût, n'a pas le droit d'engager la nation à tout jamais.

Ce n'est pas, au reste, la première fois que l'Angleterre entre dans cette voie de réduction *pure et simple* de l'intérêt dû aux créanciers de l'État. En 1749, M. Pelham avait proposé une réduction, et depuis, des réductions subséquentes ont eu lieu, en 1822 par M. Vansittard, en 1824 par lord Ripon, et en 1830 par le présent chancelier. La réduction actuelle pèse en partie sur des rentes déjà réduites. Ainsi, le fonds 5 pour 100, créé en 1784, fut réduit en 1822 à 4 p. 100, puis en 1830 à 3 1/2. Il s'agit aujourd'hui d'une troisième réduction. Ainsi encore elle porte sur le fonds 4 pour 100, de 1760, réduit en 1824 à 3 1/2 par lord Ripon.

Le chiffre intégral de tous ces fonds est de 249 millions sterling. Le plan du chancelier est simple. Il propose de réduire tous ces fonds de 3 1/2 à 3 1/4 jusqu'au 10 octobre 1854, puis a 3 pour 100 jusqu'au 10 octobre 1874 (sans aucune addition à la dette), période de vingt années pendant laquelle l'intérêt ne pourra subir une nouvelle réduction. Le pays doit réaliser par ce plan une économie de 625,000 liv. st. par an, pendant la première période, ou dix années, et de 125,000 liv. pendant chaque année de la deuxième période. En France, une telle mesure, nous n'hésitons pas à le dire, serait considérée comme une révolution. Quelle confiance le ministère anglais doit avoir dans les capitalistes de son pays, pour oser ainsi, au milieu du développement européen de l'industrie, proposer de réduire l'intérêt que leur doit l'État! Quoi! l'agriculture, l'industrie, les chemins de fer, les gouvernements étrangers offrent aux capitaux des revenus considérables, et le ministère anglais ose faire à ses prêteurs une banqueroute du septième de leurs revenus! Il l'ose, et ne craint pas que ces prêteurs inquiets ne cherchent ailleurs une compensation! En présence des embarras qu'on dit l'accabler, le gouvernement anglais déclare que jamais les capitaux n'ont été plus abondants, l'activité plus grande, la richesse plus commune! Il y a dans cette mesure une preuve de force manifeste, et c'est prendre une revanche éclatante de l'obligation où il s'est trouvé, il y a trois ans, de faire peser sur le pays l'*income tax*.

Pendant ce temps, la Belgique, qui suit les bons exemples aussi bien que les mauvais, a de son côté proclamé aussi une conversion de rentes. La mesure est moins radicale qu'en Angleterre, il s'agit des rentes 5 pour 100 réduites à 4 1/2 des emprunts contractés en 1831 et en 1829, et remboursables *au pair*. Naples aussi entre dans la voie de diminution d'intérêt.

La loi des patentes suit son cours à la Chambre des députés. Le *Journal des Economistes* a traité, il y a un an déjà, cette grave question. Il serait trop long de raconter toutes les phases qu'elle a subies, tous les amendements qui ont défiguré le projet primitif. Constatons, toutefois, que la Chambre a compris qu'il est des industries libérales, qui doivent être exemptes de la patente, et que bien qu'un médecin, un artiste, soient des travailleurs aussi, il eût été difficile de leur appliquer la loi qui régit les industries manuelles.

Le mois prochain, un article *ex professo* mettra nos lecteurs au courant des dispositions de cette nouvelle loi.

Il paraît certain que le gouvernement français renonce définitivement à tout traité de commerce avec l'Angleterre. Sir Robert Peel, qui nous apprend cette nouvelle, fait toutes réserves pour le ministère français, il croit que c'est la

possibilité qui lui manque, et non la bonne volonté. Cette distinction, hélas! est peu utile à faire, et pour nous, ce qu'il importe surtout de constater, c'est que l'intérêt des privilégiés l'emporte, et que la France est encore pour longtemps privée des éléments de force que l'Angleterre lui pourrait donner à bon marché.

Nous avons déjà plusieurs fois appelé l'attention sur une association d'hommes de bien qui se sont réunis dans le but d'élaborer, avec les lumières qui les distinguent, un projet de fondation d'une caisse générale de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes.

Hier les fondateurs se sont présentés chez le ministre des finances, et lui ont exposé leur plan et les principes financiers sur lesquels il est basé.

Le *Journal des Economistes* compte cinq de ses collaborateurs parmi ces utiles citoyens, c'est assez dire que nous approuvons le but qu'ils se sont proposé. Assurer la vieillesse des classes laborieuses est l'une des plus belles tâches que les gens de bien puissent se proposer, et malgré la répugnance naturelle que les économistes doivent avoir pour les rentes viagères, nous sommes prêts à les appuyer s'il est démontré que c'est, *aujourd'hui*, le seul moyen d'arriver au résultat cherché.

Nous recevons à l'instant communication du Mémoire remis hier par la députation à M. le ministre, et le cadre du projet de loi qui résume le Mémoire. Le principe supposé admis, nous n'avons que des éloges à donner à l'ensemble des dispositions; elles sont dictées par une philanthropie éclairée, et s'éloignent par conséquent de tout ce qu'ont fait les tontines, les assurances, et toutes ces institutions privées qui n'avaient qu'un mobile, l'intérêt individuel.

Nous regrettons que le temps nous manque pour discuter avec maturité le Mémoire des honorables fondateurs, nous réservons cette tâche au prochain cahier du journal. Le sort des classes laborieuses est l'une des questions les plus intéressantes qui puissent occuper notre publication, et, pris au point de vue pratique, le projet dont nous parlons, il faut le dire, ne saurait soulever aucune objection. Il y a autre chose à faire, mieux à faire, peut-être, dans l'intérêt des classes laborieuses, et surtout de la production et de l'emploi de la force ou capital; mais ce mieux s'associe à des idées, à des faits qui ne sont pas du domaine de l'actualité. A l'avenir le soin de le réaliser.

Une souscription vient d'être ouverte pour l'érection d'une statue à Parmentier, dans sa ville natale, Montdidier. Le nom de Parmentier est celui d'un homme de bien, d'un bienfaiteur de l'humanité. Parmentier, en consacrant avec opiniâtreté sa vie tout entière à l'introduction en France de la pomme de terre, a rendu aux classes pauvres, cultivateurs de misérables lambeaux de terre, des services réels. Il faut bien le dire, cependant, ce bienfait, comme tous les bienfaits de la Providence, a été détourné de ses voies par l'avidité des hommes. Il est clair que, dès qu'un arpent de terre a pu nourrir quatre hommes au lieu d'un, la terre s'est vendue plus cher, et le bienfait s'est éteint dans la plus-value! Nous ne voulons pas proscrire pour cela la pomme de terre, mais pour le bonheur de nos concitoyens, nous voudrions qu'elle ne fût que ce que Parmentier la destinait à devenir, une *succédanée* dans les mauvais temps. Nous voudrions que tout le monde mangeât du pain de froment, que la pomme de terre fût toujours assaisonnée de viande; nous voudrions plus encore, c'est que les hommes (à moins que ce ne soit par friandise) ne la mangeassent que par intermédiaire, c'est-à-dire transformée en viande de mouton, de bœuf, de cochon, en lait, en beurre, etc., La nourriture des animaux, voilà le véritable emploi de la pomme de terre qui ne contient point d'azote, et qui, par conséquent, est très-peu propre à la seule nourriture de l'homme.

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME.

Introduction à la troisième année. — Coup d'œil rétrospectif 1
Examen du projet de loi relatif aux brevets d'invention, par M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation 6
De l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris (suite), par M. Horace Say. 23
Des finances et du crédit public de l'Autriche, par M. L. de Tegoborski. Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques par M. H. Passy, pair de France, membre de l'Institut 35
Percement de l'Isthme de Panama, par M. Henry Wheaton, ministre des États-Unis à Berlin. (Traduit par M. Henri Richelot) 42
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D. 56
Enseignement de l'économie politique. — Ouverture des cours du Conservatoire, par M. Ad. Blaise (des Vosges). 63
Des fraudes commerciales, par M. L. Wolowski 65
Des nouveaux établissements français sur la côte occidentale d'Afrique, par M. M. Monjean. 77
Théorie et pratique de la science sociale, par M. Auguste-Joseph Rey, avocat. (Compte-rendu par M. Eugène Daire.) 84
Statistique générale de la France. (Compte-rendu par M. Pierre Clément). . . . 90
Correspondance 96
Bulletin. — Exécution des chemins de fer. — Système de garantie d'un minimum d'intérêt, par M. Ad. B. (des V.) 99
Rail Way Reform. — Rachat des chemins de fer anglais par l'État. 99
Résultats comparés du commerce de Calcutta pour les années 1841-42 et 1840-41 101
Bibliographie. — Histoire de la contrainte par corps, par M. Jules Leviel de la Marsonnière, avocat à la Cour royale de Poitiers. 102
Compte-rendu des travaux du comité de l'union des constructeurs de machines, du 1er août 1841 au 1er août 1843 104
I. Les Vierges sages. — II. Les Vierges martyres. — III. Les Vierges folles, par M. Alphonse Esquiros. 106
L'Agriculture de l'ouest de la France, par M. O. Leclerc-Thouin 108
Chronique, par M. H. Dussard. 109
De la méthode en économie politique. — De la nature et définition du travail, par M. Rossi, pair de France, membre de l'Institut 113
Troisième lettre sur le régime répressif et pénitentiaire dans les principaux États de l'ancien et du nouveau monde, par M. F. de Lafarelle, membre de la Chambre des députés. 122
Statistique des crimes commis en Angleterre en 1842, par M. Moreau de Jonnès, membre correspondant de l'Institut 139
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D. 144
Cours d'économie politique du Collége de France. — Discours d'ouverture, par M. Michel Chevalier. 149
Situation économique de la Belgique, exposée d'après des documents officiels (suite), par M. le comte Jean Arrivabene. 159
M. Mathieu de Dombasle, par M. Louis Leclerc 169
Progrès de la Grande-Bretagne depuis le commencement de ce siècle, par M. Porter. (Compte-rendu par M. Alf. Legoyt.) 172
Tableau du commerce de la France avec ses colonies et les pays étrangers. (Compte-rendu par M. Joseph Garnier.). 182
Bulletin. — Exploitation des mines de cuivre et d'argent dans la province de Coquimbo (Chili) 194
Production comparée des minéraux en Europe. 195
Question des irrigations. 195

Bibliographie. — Histoire du flottage en trains : Jean Rouvet et les principaux flotteurs anciens et modernes, par M. Frédéric Moreau, syndic du commerce des bois à œuvrer de Paris. 196
Géologie appliquée, ou Traité de la recherche et de l'exploitation des minéraux utiles, par M. Amédée Burat, ingénieur, professeur à l'École centrale des arts et manufactures 197
Revue trimestrielle allemande (*Deutsche viezteljahrs-schrift*). 199
Chronique 200

Études sur les traités de commerce (suite et fin), par M. Théodore Fix. 209
De la navigation intérieure. — Des tarifs et des droits divers sur les voies navigables de France. — Rachat des actions de jouissance, par M. Dupérier, membre de la Chambre de commerce de Paris. 242
De l'irrigation, par M. le comte d'Esterno. 265
Progrès de la Grande-Bretagne depuis le commencement de ce siècle (suite et fin), par M. Porter. (Compte-rendu par M. Alf. Legoyt). 278
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. . . 294
Bulletin. — Compte-rendu, au nom du conseil-général de la Banque de France, par M. le comte d'Argout, gouverneur. 294
De la construction des navires en fer. 302
Bibliographie. — Constitution, histoire et avenir des caisses d'épargne, par M. le baron Charles Dupin, pair de France, membre de l'Institut. — Des caisses d'épargne : I. Les caisses d'épargne transformées en institutions de crédit ; II. Création d'ateliers de travail au moyen d'avances fournies par les caisses d'épargne, par M. F. Vidal. 306
Études d'économie politique sur la propriété territoriale, par Gustave Dupuynode, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris 308
Chronique, par M. H. D. 309

Des graines oléagineuses et de leur importation dans le Midi de la France, par M. Louis Reybaud 313
De l'administration du département de la Seine et de la ville de Paris, (suite), par M. Horace Say 327
Congrès central d'agriculture, par M. Louis Leclerc 347
Chemins de fer français. — État de la question. — Police et concession, par M. Ad. Blaise (des Vosges) 349
De l'établissement d'un conseil de prud'hommes à Paris 354
De la formule phalanstérienne : Association du capital, du travail et du talent, par M. Joseph Garnier. 356
Notice sur l'état actuel de l'économie politique en Espagne, et sur les travaux de don Ramon de la Sagra, par M. Alban de Villeneuve-Bargemont 358
Statistique des États Sardes. Population. (Compte-rendu par M. J. Garnier.). . . 381
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. A. D. 387
Bulletin. — Agriculture. — A propos du concours des bestiaux gras à Poissy, par M. Ad. Blaise (des Vosges) 393
Chambre du commerce du Havre. — Chemins de fer. — Exposé présenté à la Chambre de commerce par M. Clerc, un de ses membres. 396
Importations en 1842. 402
Cotons, sucres et cafés. — Consommation et importation en Angleterre, en Belgique et en France 402
Bibliographie. — Annales de l'Académie de Reims. 403
Les chemins de fer d'Allemagne (*Die eisenbahnen deutschlands*). 404
Des falsifications des substances alimentaires et des moyens de les reconnaître, par MM. Jules Garnier et Ch. Harel 406
Notices sur les chemins de fer du Rhône et de la Loire. 407
Chronique, par M. H. Dussard. 408

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.7

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY